

Rexel

Document de référence 2010





Rexel, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital social de 1 301 064 980 euros
Siège social : 189-193, boulevard Malesherbes – 75017 Paris
479 973 513 R.C.S. Paris

RAPPORT ANNUEL

DOCUMENT DE REFERENCE

2010



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2011, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Le présent document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de Rexel, 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris – France. Le document de référence peut également être consulté sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

1. Présentation du Groupe Rexel	7	3.2 Rexel et la société civile	56
1.1 Chiffres clés consolidés	8	3.2.1 Enjeux sociétaux du Groupe Rexel, distributeur de matériels et de solutions électriques	56
1.2 Histoire et évolution	10	3.2.2 Impacts sur le développement régional	56
1.2.1 Dénomination sociale	10	3.2.3 Œuvres sociales et mécénat	57
1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation	10	3.3 Informations environnementales	57
1.2.3 Date de constitution et durée	10	3.3.1 Stratégie et enjeux environnementaux pour le Groupe Rexel	57
1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	10	3.3.2 Impacts liés aux opérations et à la chaîne de distribution	61
1.2.5 Historique du Groupe Rexel	10	3.3.3 L'offre Produits éco-performants & Solutions Energies Renouvelables	64
1.3 Acquisitions et cessions récentes	11	3.3.4 La réglementation	65
1.3.1 Europe	11	3.3.5 Tableau de synthèse	67
1.3.2 Asie-Pacifique	11	3.4 Rapport d'examen du commissaire aux comptes sur une sélection d'indicateurs environnementaux et sociaux	68
1.3.3 Amérique latine	12	4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel	70
1.4 Activités et stratégie	12	4.1 Présentation générale	71
1.4.1 Les marchés du Groupe Rexel	13	4.1.1 Présentation générale du Groupe Rexel	71
1.4.2 La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles	16	4.1.2 Saisonnalité	72
1.4.3 Les atouts concurrentiels du Groupe Rexel	22	4.1.3 Effets liés aux variations du prix du cuivre	72
1.4.4 La stratégie du Groupe Rexel	25	4.1.4 Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe Rexel	72
1.4.5 Les autres activités du Groupe Rexel	28	4.2 Événements importants survenus pendant l'exercice 2010	73
1.4.6 Recherche et développement, brevets et licences	28	4.3 Résultats consolidés	74
1.5 Organisation	29	4.3.1 Résultats consolidés du Groupe Rexel	74
1.5.1 Organigramme	29	4.3.2 Europe (58 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel)	76
1.5.2 Principales filiales	30	4.3.3 Amérique du Nord (30 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel)	78
1.6 Propriétés immobilières et équipements	32	4.3.4 Asie-Pacifique (9 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel)	79
1.7 Investissements	33	4.3.5 Autres marchés & activités (3 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel)	80
1.7.1 Investissements réalisés	33	4.4 Flux de trésorerie	81
1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation	33	4.4.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	81
1.7.3 Principaux investissements envisagés	33	4.4.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement	82
1.8 Réglementation	34	4.4.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement	83
1.8.1 Responsabilité du fait des produits	34	4.5 Sources de financement	84
1.8.2 Réglementation environnementale	34	4.6 Tendances, objectifs et prévisions	85
1.8.3 Loi de modernisation de l'économie en France	35	4.6.1 Tendances d'activité	85
2. Facteurs de risque	36	4.6.2 Perspectives du Groupe Rexel	85
2.1 Risques relatifs au secteur d'activité	37	4.7 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	86
2.1.1 Risques liés à l'environnement économique général	37	5. Etats financiers consolidés	87
2.1.2 Risques liés aux acquisitions	37	5.1 Etats financiers consolidés au 31 décembre 2010	89
2.1.3 Risques concurrentiels	38	5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	147
2.1.4 Risques liés aux systèmes d'information	39	6. Comptes annuels	149
2.1.5 Risques liés à la structure logistique	39	6.1 Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	150
2.1.6 Risques liés à la dépendance commerciale	39	6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	166
2.1.7 Risques liés à la notoriété	40	7. Gouvernement d'entreprise	169
2.2 Risques réglementaires et juridiques	40	7.1 Organes de surveillance et de direction	169
2.2.1 Risques liés aux litiges en cours	40	7.1.1 Directoire	169
2.2.2 Risques liés aux réglementations juridiques et fiscales	40	7.1.2 Conseil de surveillance	172
2.2.3 Risques liés aux évolutions réglementaires, notamment environnementales	40	7.1.3 Comités du Conseil de surveillance	182
2.2.4 Risques liés aux plans de retraite	40	7.1.4 Comité exécutif	185
2.3 Risques relatifs aux sources de financement du Groupe Rexel	41	7.1.5 Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance	186
2.3.1 Risques liés à l'endettement	41	7.1.6 Conflits d'intérêts	186
2.3.2 Risques liés aux financements bancaires (hors cession de créances commerciales)	42	7.1.7 Contrats de service entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales	186
2.3.3 Risques liés à la cession des créances commerciales	42	7.2 Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF	187
2.4 Risques de marché	43	7.3 Rémunérations des mandataires sociaux	187
2.4.1 Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières	43	7.3.1 Rémunérations et avantages en nature	187
2.4.2 Risque de taux	44	7.3.2 Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social	195
2.4.3 Risque de change	44	7.3.3 Autres avantages	199
2.4.4 Risque de liquidité	44	7.3.4 Pensions, retraites et autres avantages	199
2.4.5 Risque de contrepartie	44	7.4 Charte de déontologie boursière	200
2.4.6 Risque sur actions	45	7.5 Opérations avec les apparentés	201
2.5 Assurances	45	7.5.1 Principales opérations avec les apparentés	201
3. Responsabilité d'entreprise	46	7.5.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	204
3.1 Les salariés du Groupe Rexel	47		
3.1.1 Nombre et répartition des salariés	47		
3.1.2 Recrutements	49		
3.1.3 Rotation des effectifs	49		
3.1.4 Organisation et gestion du temps de travail	50		
3.1.5 Rémunération et avantages sociaux	51		
3.1.6 Relations sociales	51		
3.1.7 Conditions d'hygiène et de sécurité	52		
3.1.8 Formation et gestion des compétences	53		
3.1.9 Diversité / Egalité des chances	54		
3.1.10 Engagement éthique de Rexel	55		

8. Informations complémentaires	210	8.4 Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence	
8.1 Actionnariat	211	en cas d'offre publique	242
8.1.1 Principaux actionnaires	211	8.4.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel ..	242
8.1.2 Capital social et droits de vote	212	8.4.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin	
8.1.3 Droits de vote des actionnaires	225	en cas de changement de contrôle	242
8.1.4 Structure de contrôle	225	8.5 Contrats importants	242
8.1.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	226	8.6 Documents accessibles au public	243
8.1.6 Politique de distribution de dividendes	227	8.6.1 Documents juridiques	243
8.2 Capital social	228	8.6.2 Rapport financier annuel 2010	243
8.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	228	8.6.3 Document annuel	243
8.2.2 Titres non représentatifs de capital	230	8.7 Responsable du document de référence	244
8.2.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions	230	8.7.1 Attestation du responsable du document de référence	244
8.2.4 Autres titres donnant accès au capital	231	8.7.2 Responsable de l'information financière	245
8.2.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e)		8.7.3 Calendrier indicatif de l'information financière	245
au capital souscrit, mais non libéré(e)	231	8.8 Contrôleurs légaux des comptes	245
8.2.6 Capital social des sociétés du Groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou		8.8.1 Commissaires aux comptes titulaires	245
d'un accord prévoyant de le placer sous option	231	8.8.2 Commissaires aux comptes suppléants	246
8.2.7 Evolution du capital social	231	8.8.3 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes	246
8.2.8 Nantissements, garanties et sûretés	234	9. Assemblée générale du 19 mai 2011	247
8.3 Actes constitutifs et statuts	234	9.1 Rapport du Directoire	248
8.3.1 Objet social (article 3 des statuts)	234	9.2 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ordinaire	
8.3.2 Organes de direction et de surveillance (articles 14 à 25 des statuts)	234	et extraordinaire du 19 mai 2011	248
8.3.3 Droits et obligations attachés aux actions		9.3 Rapport du président du Conseil de surveillance	249
(articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)	238	9.3.1 Rapport du président du Conseil de surveillance	249
8.3.4 Modification des droits des actionnaires	239	9.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes	268
8.3.5 Assemblées générales (articles 27 à 35 des statuts)	239	9.4 Résolutions soumises à l'Assemblée générale du 19 mai 2011	269
8.3.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance		9.4.1 Rapport du Directoire	269
d'un changement de contrôle	240	9.4.2 Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire	
8.3.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires		et extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2011	277
(articles 10 et 11 des statuts)	240	10. Tables de concordance	286
8.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social			
(article 7 des statuts)	241		

*Dans le présent document de référence, le terme « **Rexel** » renvoie à la société Rexel. La référence à « **Rexel Développement** » renvoie à Rexel Développement S.A.S., filiale directe de Rexel. La référence à « **Rexel Distribution** » renvoie à la société Rexel Distribution, filiale indirecte de Rexel. Le terme « **Groupe Rexel** » renvoie à Rexel et ses filiales et, pour la période antérieure à 2005, à Rexel Distribution et ses filiales.*

Le présent document de référence contient des informations sur les marchés du Groupe Rexel et sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe Rexel et ne sont fournies qu'à titre indicatif. A la connaissance du Groupe Rexel, il n'existe aucun rapport externe faisant autorité, relatif au marché couvrant ou traitant, de manière globale, de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. En conséquence, le Groupe Rexel a procédé à des estimations fondées sur un certain nombre de sources incluant des enquêtes internes, des études et statistiques de tiers indépendants ou de fédérations professionnelles de distributeurs de matériel électrique, la presse spécialisée (telle qu'*Electrical Business News*, *Electrical Wholesaling*), des chiffres publiés par les concurrents du Groupe Rexel et des données obtenues auprès de ses filiales opérationnelles. Ces différentes études, que le Groupe Rexel considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants. Le Groupe Rexel ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant d'autres méthodes pour analyser ou compiler des données de marché aboutirait au même résultat. De plus, les concurrents du Groupe Rexel pourraient définir ses marchés d'une façon différente. Les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le présent document de référence ne constituent donc pas des données officielles.

Le présent document de référence contient des indications sur les intentions, objectifs et perspectives de développement du Groupe Rexel. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe Rexel. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence sont données uniquement à la date du présent document de référence. A l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, le Groupe Rexel ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations prospectives afin de refléter tout changement dans ses objectifs ou dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels elles sont fondées. Le Groupe Rexel opère dans un environnement concurrentiel en évolution rapide. Il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision ou garantie de résultats réels.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

1. Présentation du Groupe Rexel

1.1	CHIFFRES CLES CONSOLIDES	8
1.2	HISTOIRE ET EVOLUTION	10
1.2.1	Dénomination sociale	10
1.2.2	Lieu et numéro d'immatriculation	10
1.2.3	Date de constitution et durée	10
1.2.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	10
1.2.5	Historique du Groupe Rexel	10
1.3	ACQUISITIONS ET CESSIONS RECENTES	11
1.3.1	Europe	11
1.3.2	Asie-Pacifique	11
1.3.3	Amérique latine	12
1.4	ACTIVITES ET STRATEGIE	12
1.4.1	Les marchés du Groupe Rexel	13
1.4.2	La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles	16
1.4.3	Les atouts concurrentiels du Groupe Rexel	22
1.4.4	La stratégie du Groupe Rexel	25
1.4.5	Les autres activités du Groupe Rexel	28
1.4.6	Recherche et développement, brevets et licences	28
1.5	ORGANISATION	29
1.5.1	Organigramme	29
1.5.2	Principales filiales	30
1.6	PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	32
1.7	INVESTISSEMENTS	33
1.7.1	Investissements réalisés	33
1.7.2	Principaux investissements en cours de réalisation	33
1.7.3	Principaux investissements envisagés	33
1.8	REGLEMENTATION	34
1.8.1	Responsabilité du fait des produits	34
1.8.2	Réglementation environnementale	34
1.8.3	Loi de modernisation de l'économie en France	35

1. Présentation du Groupe Rexel

1.1 CHIFFRES CLES CONSOLIDES

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous ont été établies sur la base des états financiers

consolidés de Rexel pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008.

Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé de Rexel

(en millions d'euros)	Publié		
	2010	2009	2008 ⁽³⁾
Chiffre d'affaires	11 960,1	11 307,3	12 864,5
Marge brute	2 945,6	2 769,5	3 059,4
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	24,6 %	24,5 %	23,8 %
EBITA ⁽¹⁾	615,9	469,4	647,1
EBITA Ajusté ⁽¹⁾	592,5	449,9	708,0
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	5,0 %	4,0 %	5,5 %
Résultat opérationnel	485,4	315,8	553,4
Résultat net	229,2	81,0	231,5
Résultat net part du Groupe Rexel	228,5	80,6	230,2
<i>ROCE⁽²⁾</i>	10,2 %	7,3 %	8,9 %

(1) L'EBITA (*earnings before interest, taxes and amortization*) est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et charges. L'EBITA ajusté (« **EBITA Ajusté** ») est défini comme l'EBITA retraité de l'estimation de l'effet non récurrent des variations du prix des câbles à base de cuivre (voir paragraphes 2.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 4.1.3 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence). L'EBITA et l'EBITA Ajusté ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme des substituts au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITA et l'EBITA Ajusté peuvent être calculés de façon différente par des sociétés ayant une activité similaire ou différente.

(2) Le calcul du ROCE (*Return on capital employed*) est explicité dans le tableau ci-dessous.

(3) Le compte de résultat publié au 31 décembre 2008 a été retraité rétrospectivement pour prendre en compte les modifications relatives à l'interprétation IFRIC 13.

Le ROCE est déterminé de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008 ⁽³⁾
EBITA	615,9	469,4	647,1
Amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions	(22,8)	(19,2)	(17,1)
Impôt normatif ⁽¹⁾	(121,6)	(126,5)	(204,8)
Rentabilité (A)	471,5	323,7	425,2
Immobilisations corporelles et incorporelles, y compris <i>goodwill</i>	5 111,0	4 948,8	4 898,5
Stocks	1 203,1	1 141,4	1 329,0
Créances clients	2 022,0	1 901,5	2 363,3
Autres actifs	436,1	403,9	481,9
Dettes fournisseurs	(1 866,2)	(1 676,0)	(1 930,0)
Autres dettes	(623,9)	(575,2)	(646,0)
Avantages du personnel, provisions et autres passifs non courants	(330,7)	(409,2)	(404,6)
Ajustement du <i>goodwill</i> lié à l'acquisition de Rexel en 2005 ⁽²⁾	(1 322,0)	(1 322,0)	(1 322,0)
Capitaux employés (B)	4 629,4	4 413,2	4 770,1
ROCE = (A) / (B)	10,2 %	7,3 %	8,9 %

(1) L'impôt normatif est calculé en appliquant à la somme des éléments précédents le taux effectif d'impôt du Groupe Rexel pour la période considérée (impôt sur le résultat divisé par le résultat net avant impôt et quote-part de résultat des entreprises associées).

(2) Elimination du *goodwill* et des actifs incorporels constatés à l'occasion de l'acquisition du Groupe Rexel par des investisseurs en 2005. Ce montant a été calculé une fois pour toutes en 2005 et n'est pas ajusté sur les périodes ultérieures, notamment des effets de la fluctuation des taux de change.

(3) Conformément à la norme IFRS 3, le bilan publié du 31 décembre 2008 a été retraité rétrospectivement, pour prendre en compte les modifications relatives aux provisions dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de Hagemeyer.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation de l'EBITA et de l'EBITA Ajusté avec le résultat opérationnel :

(en millions d'euros)	Publié		
	2010	2009	2008
Résultat opérationnel	485,4	315,8	553,4
(-) Autres produits ⁽¹⁾	16,1	33,1	124,4
(-) Autres charges ⁽¹⁾	(123,8)	(167,5)	(201,0)
(-) Amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix des acquisitions	(22,8)	(19,2)	(17,1)
= EBITA	615,9	469,4	647,1
(-) Effet non récurrent résultant des variations du prix des câbles à base de cuivre ⁽²⁾	23,4	19,5	(60,9)
= EBITA Ajusté	592,5	449,9	708,0
Marge d'EBITA Ajusté	5,0 %	4,0 %	5,5 %

(1) Voir notes 2.18 et 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 figurant au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

(2) Voir paragraphes 2.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 4.1.3 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence.

Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie consolidé de Rexel

(en millions d'euros)	Publié		
	2010	2009	2008
Flux de trésorerie d'exploitation ⁽¹⁾	580,2	446,8	664,1
Variation du besoin en fonds de roulement	42,0	471,6	133,7
Trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts et intérêts	622,2	918,4	797,8
Investissements opérationnels nets	(52,4)	(38,5)	(8,7)
Flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts ⁽²⁾	569,8	879,9	789,1

(1) Avant intérêts, impôts et variations du besoin en fonds de roulement.

(2) Le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts se définit comme la variation de trésorerie nette provenant des activités opérationnelles avant déduction des intérêts financiers nets versés et avant déduction de l'impôt sur les bénéfices versés, diminuée des investissements opérationnels nets.

Principaux chiffres clés du bilan consolidé de Rexel

(en millions d'euros)	Publié 31 décembre		
	2010	2009	2008 ⁽¹⁾
Actifs non courants	5 390,7	5 238,0	5 203,9
Besoin en fonds de roulement	1 192,2	1 206,1	1 602,8
Capitaux propres	3 834,4	3 412,0	3 248,4
Dette nette	2 273,3	2 401,2	2 932,0
Autres passifs non courants	475,2	630,9	626,3

(1) Conformément à la norme IFRS 3, le bilan publié du 31 décembre 2008 a été retraité rétrospectivement, pour prendre en compte les modifications relatives aux provisions dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de Hagemeyer.

La description de l'endettement du Groupe Rexel figure au paragraphe 4.5 « Sources de financement » du présent document de référence.

1. Présentation du Groupe Rexel

1.2 HISTOIRE ET EVOLUTION

1.2.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de Rexel est « Rexel ».

1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation

Rexel est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 479 973 513 RCS Paris.

1.2.3 Date de constitution et durée

Rexel a été constituée le 16 décembre 2004 sous la forme d'une société par actions simplifiée, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant, sauf renouvellement ou dissolution anticipée, le 16 décembre 2103.

Rexel a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par une décision de l'Assemblée générale mixte de ses associés en date du 13 février 2007.

1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de Rexel est situé au :
189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris, France
(téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00).

Rexel est une société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de surveillance, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires du livre II du Code de commerce.

1.2.5 Historique du Groupe Rexel

Rexel Distribution a été créée en 1967 sous le nom de Compagnie de Distribution de Matériel Electrique (CDME) et a adopté le nom de Rexel en 1993 puis de Rexel Distribution en 2007.

Les actions de Rexel Distribution ont été introduites au Second Marché de la bourse de Paris le 8 décembre 1983 et ont été admises aux négociations sur le Premier Marché de la bourse de Paris en 1990. En 1990, Pinault-Printemps-Redoute (« PPR ») est devenu l'actionnaire de référence de Rexel Distribution à l'occasion de l'acquisition de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (CFAO), dont CDME, renommée Rexel puis Rexel Distribution, était une filiale.

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu le 10 décembre 2004, PPR, par l'intermédiaire de sa filiale Saprodis S.A.S., a cédé à un consortium de fonds et de sociétés de capital investissement composé de Clayton Dubilier & Rice, Eurazeo S.A. et Merrill Lynch Global Private Equity (devenue BAML Capital Partners) un bloc de contrôle représentant 73,45 % du capital social de Rexel Distribution (l'« **Acquisition Rexel** »). Cette cession a été suivie d'une

garantie de cours, d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, à l'issue desquels les actions de Rexel Distribution ont été radiées du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 25 avril 2005. Les actions de Rexel ont été admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 4 avril 2007.

Le Groupe Rexel a initialement développé son activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en France. Il a, par la suite, entrepris son développement international par le biais d'acquisitions.

Après la mise en œuvre des mesures de restructuration et de réorganisation entre 2002 et 2003, le Groupe Rexel s'est concentré, en 2004, sur l'accélération de sa croissance organique, notamment avec l'objectif de développer son offre de services, devenu une priorité du Groupe Rexel, et de multiplier les initiatives commerciales locales. Le Groupe Rexel a également continué d'optimiser sa structure opérationnelle, tant en matière de réseaux commerciaux que de fonctions de support, notamment logistiques et informatiques.

La croissance organique a été complétée par une stratégie de croissance externe sélective. Le Groupe Rexel a ainsi réalisé des acquisitions de sociétés de tailles régionale, nationale ou internationale lui permettant de renforcer sa position dans des zones ciblées ainsi que de sociétés établies dans des pays émergents à fort potentiel de croissance. Entre 2005 et 2010, le Groupe Rexel a réalisé 34 acquisitions consolidantes, représentant environ 950 millions d'euros de chiffre d'affaires, ainsi que deux acquisitions transformantes :

- en 2006, le Groupe Rexel a acquis Gexpro, anciennement GE Supply, activité de distribution de matériel électrique de General Electric, représentant environ 1,8 milliard d'euros de chiffre d'affaires. Cette acquisition lui a permis de devenir, selon ses estimations, un leader aux Etats-Unis, premier marché mondial ;
- en 2008, à l'issue d'une offre publique, le Groupe Rexel a acquis le groupe Hagemeyer dont il a ensuite cédé une partie des activités au groupe Sonepar en vertu d'un accord datant de fin 2007, essentiellement celles situées aux Etats-Unis et dans la zone Asie-Pacifique. En outre, le Groupe Rexel a cédé au groupe Sonepar ses activités historiques en Allemagne et le groupe Sonepar a cédé au Groupe Rexel ses activités en Suède. Les activités conservées à l'issue de ces opérations, représentant environ 3,5 milliards d'euros, ont permis au Groupe Rexel de s'implanter dans de nouveaux pays et de renforcer ses parts de marché en Europe, où il détient désormais une place de numéro un ou de numéro deux sur les principaux pays.

L'intégration opérationnelle des activités liées au rachat du groupe Hagemeyer

L'ensemble des activités liées au rachat du groupe Hagemeyer est intégré au sein du réseau et dans les processus financiers du Groupe Rexel depuis le 30 juin 2008. L'activité du Groupe Rexel dans chaque pays est

dirigée par une équipe unique résultant de la fusion des équipes historiques de Rexel et de Hagemeyer.

La mise en œuvre et le suivi des synergies ont fait l'objet d'un processus organisé au niveau de chaque pays géré par un comité de pilotage central et une gouvernance prévoyant des réunions trimestrielles du Directoire et des membres du Comité exécutif concernés.

Au 31 décembre 2010, Rexel estime avoir atteint environ 50 millions d'euros de synergies, ce qui représente environ

56 millions d'euros en année pleine, à comparer aux 50 millions d'euros estimés initialement. Ces synergies concernent les services administratifs (environ 46 %), les achats (environ 35 %), la logistique (environ 7 %), les systèmes d'information (environ 4 %) et l'impact sur le chiffre d'affaires du partage des compétences commerciales spécifiques (environ 8 %). Rexel estime par ailleurs que les coûts non récurrents sur la période 2008-2010 consécutifs à l'intégration des activités liées au rachat du groupe Hagemeyer ont représenté 43 millions d'euros.

1.3 ACQUISITIONS ET CESSIONS RECENTES

Les acquisitions et cessions réalisées par le Groupe Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont décrites dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2009 sous le numéro R.09-022. Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont décrites dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2010 sous le numéro R.10-024.

Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont décrites ci-dessous.

1.3.1 Europe

1.3.1.1 Haagtechno (Pays-Bas)

Conformément à un accord de cession signé avec Panasonic le 20 mai 2010, le Groupe Rexel a cédé sa filiale néerlandaise Haagtechno B.V. le 30 juin 2010. Haagtechno B.V. faisait partie de la division ACE du Groupe Rexel. Haagtechno B.V. représentait la marque Panasonic aux Pays-Bas et y distribuait en exclusivité les produits de cette marque, ainsi que d'autres produits électroniques grand public associés. Cette activité n'entraîne pas dans le cœur de métier de Rexel, leader mondial de la distribution de matériel électrique. Haagtechno B.V. a contribué en 2009 pour environ 150 millions d'euros au chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel, qui s'est élevé à 11,3 milliards d'euros. Le montant de cette transaction s'est élevé à 15,5 millions d'euros.

1.3.1.2 Grossauer (Suisse)

Le 1^{er} décembre 2010, le Groupe Rexel a réalisé l'acquisition de la société Grossauer Elektro-Handels AG, basée à Heiden dans l'est de la Suisse, quatrième distributeur de matériel électrique du pays. L'acquisition porte sur la totalité du capital de la société pour un montant de 85,0 millions de francs suisses (64,1 millions d'euros). La société disposait par ailleurs d'une trésorerie s'élevant à 11,2 millions de francs suisses (environ 7,1 millions d'euros) au 31 décembre 2010.

1.3.2 Asie-Pacifique

1.3.2.1 Beijing LuckyWell Zhineng (Chine)

Le 23 décembre 2010, le Groupe Rexel a réalisé l'acquisition de la société LuckyWell Int'l Investment Limited, société holding qui contrôle 100 % de sa filiale opérationnelle, la société Beijing LuckyWell-ZN Electrical Co., Ltd., qui exerce ses activités dans les provinces de Pékin et de Tianjin en Chine et s'adresse essentiellement à une clientèle de grands industriels. Cette acquisition porte sur la totalité des actions de la société LuckyWell Int'l Investment Limited. Le prix d'acquisition a fait l'objet d'un paiement initial d'un montant de 20 millions de yuans (2,3 millions d'euros) qui fera l'objet d'un complément de prix en 2012 en fonction du niveau de performance opérationnelle constatée au titre de l'exercice 2011.

1.3.2.2 Yantra Automation (Inde)

Le 12 janvier 2011, le Groupe Rexel a réalisé l'acquisition de la société Yantra Automation Private Ltd., distributeur spécialisé dans les automatismes et contrôles industriels basé à Pune dans l'Etat du Maharashtra, en Inde. Le contrat d'acquisition prévoit une prise de participation majoritaire initiale à hauteur de 74 % dans le capital de Yantra Automation Private Ltd., réalisée en janvier 2011 pour un montant de 388,8 millions de roupies indiennes (6,8 millions d'euros), suivie de l'acquisition du reste des droits au capital, prévue en 2014, dans l'hypothèse de la mise en jeu d'options croisées d'achat et de vente, à un prix qui sera fixé en fonction des performances de la société en 2012 et 2013.

1.3.2.3 Wuhan Rockcenter Automation (Chine)

Le 28 janvier 2011, le Groupe Rexel a réalisé l'acquisition des actifs et de l'activité de la société Wuhan Rockcenter Automation, distributeur s'adressant essentiellement à de grandes entreprises industrielles des secteurs de la métallurgie et de l'énergie, dans la province de Hubei, en Chine. Le prix d'acquisition s'est élevé à 26,5 millions de yuans (3,0 millions d'euros) et fera l'objet d'un complément de prix en 2013 en fonction des performances de la société en 2011 et 2012.

1. Présentation du Groupe Rexel

1.3.2.4 Cession de Hagemeyer Cosa Lieberman (Hong Kong)

Le 25 février 2010, le Groupe Rexel a cédé au groupe DKSH, société privée suisse, un groupe de six sociétés situées à Hong Kong, en Corée du Sud, à Taïwan, aux Etats-Unis et en Micronésie. HCL Asia distribue des produits de luxe, tels que des montres, des cosmétiques et autres produits de mode dans certains pays d'Asie, au travers d'un réseau de 54 points de vente, en tant que grossiste et agent en *duty-free*. Cette activité n'entraîne pas dans le cœur de métier du Groupe Rexel, leader mondial de la distribution de matériel électrique. HCL Asia a contribué en 2009 pour 42 millions d'euros au chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel qui s'est élevé à 11,3 milliards d'euros. La transaction s'est élevée à 3,4 millions d'euros, nets de la trésorerie cédée.

1.3.3 Amérique latine

1.3.3.1 Nortel Suprimentos Industriais (Brésil)

Le 19 janvier 2011, le Groupe Rexel a réalisé l'acquisition de la société Nortel Suprimentos Industriais S.A. et de sa filiale MRO Importacoes Ltda, basées à Campinas dans l'Etat de São Paulo, au Brésil, l'un des trois principaux distributeurs nationaux de matériel électrique. Cette acquisition est réalisée en deux étapes : une prise de participation majoritaire initiale de 75 % réalisée en janvier 2011 suivie de l'acquisition du reste des droits au capital début 2013 à un prix qui sera fixé en fonction des performances de la société en 2011 et 2012.

1.4 ACTIVITES ET STRATEGIE

Le Groupe Rexel estime être l'un des premiers distributeurs mondiaux de matériel électrique basse tension et courants faibles en chiffre d'affaires 2010 et nombre d'agences. Au 31 décembre 2010, il est présent dans 34 pays répartis principalement en trois zones géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique. Depuis début 2011, le Groupe Rexel est également présent au Brésil et en Inde (voir le paragraphe 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence).

Le chiffre d'affaires consolidé 2010 du Groupe Rexel s'élève à 12,0 milliards d'euros, dont 58 % ont été réalisés en Europe, 30 % en Amérique du Nord, 9 % en Asie-Pacifique et 3 % pour les autres activités. Sur la base du chiffre d'affaires 2010, le Groupe Rexel estime occuper la position de numéro un en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique ainsi que la position de numéro deux en Europe. Le Groupe Rexel a réalisé un EBITA Ajusté 2010 représentant 5,0 % du chiffre d'affaires consolidé 2010. Dans la suite de cette partie, et sauf mention expresse contraire, seules les activités de distribution de matériel électrique du Groupe Rexel sont analysées. Les autres activités du Groupe Rexel sont brièvement décrites au paragraphe 1.4.5 « Les autres activités du Groupe Rexel » du présent document de référence.

Le Groupe Rexel s'adresse à une grande variété d'installateurs et d'utilisateurs finaux qu'il distingue en quatre catégories de clients : les installateurs (61 % de son chiffre d'affaires 2010), les sociétés industrielles (19 % de son chiffre d'affaires 2010), les entreprises du secteur tertiaire (9 % de son chiffre d'affaires 2010) ainsi qu'une catégorie « autres clients » qui comprend notamment les collectivités

territoriales, les établissements publics, les revendeurs et les grandes surfaces de bricolage (11 % de son chiffre d'affaires 2010). Les matériels électriques distribués par le Groupe Rexel sont installés par ses clients dans trois marchés finaux : industriel, tertiaire et résidentiel. Ils sont utilisés pour les besoins d'installations ou de constructions nouvelles ainsi que pour les besoins de maintenance ou de rénovation des installations ou constructions existantes.

Le Groupe Rexel distribue une offre étendue de solutions techniques et de services visant à répondre à l'ensemble des besoins des installateurs de matériel électrique ainsi qu'à ceux des clients directs industriels et commerciaux. L'offre produits du Groupe Rexel se décompose en sept familles, exprimées ci-après en pourcentage du chiffre d'affaires 2010 : les équipements d'installation électrique (43 %), les conduits et câbles (25 %), l'éclairage (18 %), la sécurité et la communication (6 %), le génie climatique (5 %), l'outillage (2 %) et les produits blancs et bruns (2 %). Cette offre est valorisée en associant aux produits des prestations de services, notamment logistiques, d'assistance technique et de formation.

Au 31 décembre 2010, le Groupe Rexel disposait d'un réseau de 2 113 agences regroupées autour de différents enseignes commerciales et employait 27 391 salariés.

Les secteurs opérationnels sur la base desquels sont établis les états financiers consolidés du Groupe Rexel sont présentés à la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

1.4.1 Les marchés du Groupe Rexel

1.4.1.1 Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles

Les caractéristiques du marché de la distribution professionnelle

Un marché de taille significative

Sur la base de ses estimations, le Groupe Rexel considère que le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles représentait en 2010 un marché d'environ 150 milliards d'euros au niveau mondial.

En complément des produits vendus par des distributeurs professionnels, trois autres canaux de distribution existent pour le matériel électrique basse tension et courants faibles :

- les fabricants vendent leurs produits directement à certains clients des marchés industriel et tertiaire. Ces ventes sont essentiellement réalisées dans le cadre de grands projets ou de contrats (construction de sites industriels par exemple) dont l'importance et les spécificités techniques peuvent justifier une relation directe entre le fabricant et le client final ;
- les grandes surfaces de bricolage distribuent des produits directement aux utilisateurs finaux par le biais de surfaces commerciales à usage général. Elles sont caractérisées par une offre produits en matériel électrique plus réduite et sont essentiellement destinées au marché résidentiel ;
- des distributeurs de matériel électrique spécialisés en commerce électronique.

Un marché en croissance

Le Groupe Rexel estime que son marché, suivant la tendance de la consommation d'électricité, a vocation à continuer à croître en volume sur le long terme. Cette tendance haussière est notamment portée par une conjugaison de facteurs macroéconomiques tels que :

- la reprise économique ;
- le développement de l'accès à l'électricité lié à la croissance et à la répartition démographiques ;
- la prise de conscience des enjeux énergétiques ; et
- l'augmentation des exigences de confort et de sécurité.

Outre les facteurs macroéconomiques, le Groupe Rexel estime que le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est porté par la conjugaison de différents facteurs :

- des progrès technologiques continus (la domotique par exemple) et une modernisation du matériel existant. Les clients recherchent en effet des produits à plus forte valeur ajoutée offrant des fonctionnalités accrues, en particulier en termes de sécurité, de confort d'utilisation et d'économie d'énergie, conduisant ainsi à un taux de renouvellement des références produits élevé ;

- un environnement réglementaire évolutif et différent selon les pays. La modification des normes de sécurité et de consommation d'énergie constitue notamment un facteur de renouvellement des équipements ; et
- le développement de services d'assistance technique et de maintenance, en raison notamment de l'évolution technologique des installations et de la demande croissante de prestations à valeur ajoutée par les clients.

Un marché plus développé dans les pays à économies matures

Les caractéristiques du secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles varient en fonction du niveau de développement des marchés. Dans les pays émergents, selon leur stade de développement, le marché, avec une part plus importante de grands projets d'infrastructures, est plutôt servi par des fabricants qui vendent leurs produits directement aux utilisateurs finaux. Les pays à économies développées présentent un environnement plus favorable au modèle de distribution professionnelle, interface préférentielle entre les fabricants et les clients finaux, en raison notamment de besoins industriels et de construction plus diffus, d'un souci du confort plus important (lié à un pouvoir d'achat plus élevé) ou d'un niveau de réglementation supérieur.

L'émergence de nouveaux marchés

Le marché mondial de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles pourrait profiter à terme du développement de certains pays émergents. Une structuration de leur tissu économique favoriserait l'intervention de distributeurs dans la commercialisation des produits et le développement de services à valeur ajoutée.

Sur la base d'une analyse multicritères des différents marchés émergents (à savoir, potentiel de marché, facilité d'accès au client, importance stratégique des fournisseurs locaux, standardisation des équipements, importance des distributeurs multimarques, niveau de professionnalisme existant dans la distribution), le Groupe Rexel estime que quelques pays dont la Chine constituent à terme une opportunité importante de développement dans un contexte où le marché distribué représente encore une part relativement faible de la consommation finale.

Enfin, le Groupe Rexel estime que le rôle des distributeurs professionnels est renforcé par l'évolution des attentes de ses clients, soucieux de l'amélioration du niveau de services notamment en termes de facilité d'approvisionnement et de disponibilité des produits.

Un renouvellement de l'offre produits qui soutient la croissance des prix

Le développement et le renouvellement continus de l'offre de produits à plus forte valeur ajoutée favorisent une croissance régulière des prix moyens. Cette tendance est particulièrement notable dans les familles de produits les plus techniques telles que les automatismes industriels, l'éclairage, la sécurité et la communication. Elle est

1. Présentation du Groupe Rexel

également soutenue par l'évolution des normes de sécurité et d'économie d'énergie qui favorisent le renouvellement et la montée en gamme des produits (par exemple : arrêt programmé des ampoules à incandescence favorisant le développement d'ampoules à faible consommation, développement des solutions du type énergie renouvelable, éolien ou photovoltaïque).

Un marché fragmenté

Au niveau mondial, le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est caractérisé par un grand nombre d'acteurs. Le Groupe Rexel estime qu'il détient une part de marché de l'ordre de 8 % avec un réseau de 2 113 agences, sur la base des informations financières 2010.

Les niveaux de consolidation du marché sont très hétérogènes selon les pays. Aux Etats-Unis plus spécifiquement, le marché peut être divisé en deux catégories d'acteurs : sept distributeurs à vocation nationale (y compris le Groupe Rexel), dont le Groupe Rexel estime qu'ils ont représenté environ 40 % de la totalité des ventes réalisées en 2010, puis une distribution très fragmentée de distributeurs à vocation plus limitée, puisque les 200 premiers distributeurs, y compris les sept premiers, ne représentent que 63 % du marché. Cette configuration s'explique en particulier par l'étendue géographique du marché et la présence historique de nombreux acteurs locaux. En revanche, dans certains pays tels que la France, les Pays-Bas, l'Australie, le Royaume-Uni ou le Canada, une large part du marché est occupée par un nombre limité de distributeurs. Une telle situation provient de la présence historique d'acteurs ayant consolidé et structuré ces marchés.

Le Groupe Rexel estime qu'en 2010, environ 30 % du chiffre d'affaires mondial sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles a été réalisé par huit distributeurs majeurs : les groupes Rexel et Sonepar, intervenant sur les principaux marchés mondiaux, Consolidated Electrical Distributors, W.W. Grainger, Graybar Electric Company, Anixter et WESCO International, lesquels sont principalement implantés en Amérique du Nord, et Solar, implanté essentiellement en Europe continentale du Nord.

Environ 70 % du chiffre d'affaires mondial sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles serait ainsi réalisé par un grand nombre d'entreprises de moindre taille intervenant à un niveau national, régional ou local. Dans certains pays, de petits distributeurs de matériel électrique cherchent à accroître leur poids relatif en constituant des centrales d'achat. Il s'agit aussi bien de chaînes de distribution nationales que de distributeurs indépendants gérant une ou plusieurs agences.

La fragmentation du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles dans certains pays ainsi que la recherche

de gains de productivité et d'économies d'échelle favorisent la consolidation des distributeurs. Le potentiel de consolidation diffère selon les pays.

Les risques liés aux acquisitions sont décrits au paragraphe 2.1.2 « Risques liés aux acquisitions » du présent document de référence.

Des positions concurrentielles différentes

L'état de la concurrence sur ce marché est lié aux différents choix stratégiques opérés par le Groupe Rexel et ses principaux concurrents.

Ces acteurs adoptent des positionnements différents en fonction notamment de :

- leurs cibles de clientèle (artisans, grands comptes, entreprises d'installation intervenant sur différents marchés, institutionnels) ;
- leurs offres de produits (à l'attention de l'ensemble des marchés finaux ou concentrées sur certains marchés finaux ou segments de marchés finaux) et de services (formation des installateurs par exemple) ;
- leur organisation commerciale (nombre de représentants itinérants, nombre et taille des points de vente, service téléphonique et support technique) ;
- leur organisation logistique et leurs canaux de distribution (densité du réseau d'agences, importance des centres de stockage, modalités de livraison) ; et
- leur politique d'approvisionnement (nombre de fournisseurs et existence de partenariats avec les principaux fournisseurs du marché).

Ainsi, alors que certains acteurs du marché, à l'instar du Groupe Rexel, se concentrent de manière ciblée sur la distribution professionnelle de matériel électrique, d'autres proposent une gamme de produits moins complète et pouvant couvrir d'autres segments de marché (matériaux du bâtiment, matériel de plomberie, fournitures industrielles, produits de maintenance et de réparation).

Les risques concurrentiels sont présentés au paragraphe 2.1.3 « Risques concurrentiels » du présent document de référence.

La répartition du marché de la distribution professionnelle

La répartition géographique du marché de la distribution professionnelle

Selon les estimations du Groupe Rexel, l'Amérique du Nord constitue la part la plus importante du marché mondial de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles, soit 30 % environ en 2010 (45 milliards d'euros). L'Europe représenterait quant à elle environ 26 % de ce marché (39 milliards d'euros) et l'Asie-Pacifique (hors Japon) environ 20 % en 2010 (30 milliards d'euros). Le Groupe Rexel estime que la taille du marché au Japon en 2010 était environ de 11 milliards d'euros, les autres régions (Amérique latine, Afrique et Moyen-Orient) représentant de l'ordre de 25 milliards d'euros.

Répartition entre les principaux pays de la distribution professionnelle de matériel électrique⁽¹⁾

Pays	Taille (milliards d'euros)	Taux de change utilisé (1 euro =)
Etats-Unis	41	1,4
Allemagne	8	1,0
Italie	6	1,0
France	6	1,0
Royaume-Uni	3	0,9
Canada	4	1,4
Chine	14	8,8

(1) Source : estimations Rexel.

Les marchés finaux de l'installation de matériel électrique

La distribution professionnelle de matériel électrique s'adresse à trois marchés finaux sur lesquels interviennent ses clients :

- le marché tertiaire, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les magasins, écoles, bureaux, hôtels, équipements collectifs et infrastructures de transport, dans le cadre de leur construction, extension, maintenance, rénovation ou mise aux normes ;
- le marché industriel, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les usines et autres sites industriels, soit dans le cadre de leur construction ou de leur extension, soit dans celui de leur maintenance, de leur rénovation ou de leur mise aux normes ; et
- le marché résidentiel, qui recouvre essentiellement l'utilisation de matériel électrique dans les habitations, les complexes immobiliers, les immeubles et les logements publics, dans le cadre de leur construction, extension, rénovation ou mise aux normes.

Rexel estime que la répartition du chiffre d'affaires du Groupe Rexel en 2010 par marchés finaux serait la suivante :

Marché final	Publié
Tertiaire	43 %
Industriel	32 %
Résidentiel	25 %

1.4.1.2 Les clients du Groupe Rexel et leurs marchés

Le Groupe Rexel propose des produits et services à une grande variété de clients, notamment des entreprises d'installation de matériel électrique, des utilisateurs finaux

disposant de services internes d'installation ainsi que des équipementiers et tableautiers. Cette diversité permet au Groupe Rexel de ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis de l'un d'entre eux bien que le niveau de concentration de sa clientèle puisse être supérieur dans certains pays ou pour certaines gammes de produits. Les dix clients les plus importants du Groupe Rexel représentent moins de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel en 2010.

Les clients du Groupe Rexel sont répartis en quatre catégories : les installateurs, les sociétés industrielles, les sociétés du secteur tertiaire et les autres clients.

Les installateurs

Les installateurs, généralistes et spécialistes, ont représenté 61 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel en 2010 (20 % pour les entreprises d'installation de grande taille et 41 % pour celles de petite et moyenne tailles). La gamme des clients du Groupe Rexel comprend, selon le type et la taille du projet, les artisans et petits installateurs, les installateurs de taille moyenne et les grandes entreprises d'installation. Ils sont présents sur chacun des trois marchés du Groupe Rexel : industriel, tertiaire et résidentiel.

Les sociétés industrielles

Les sociétés industrielles, qui sont les utilisateurs finaux dans le marché industriel, ont représenté 19 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel en 2010. Ces clients comprennent notamment les fabricants, les équipementiers et tableautiers, les professionnels qui assurent la maintenance de ces machines et les utilisateurs finaux industriels.

Les sociétés du secteur tertiaire

Les sociétés du secteur tertiaire, qui correspondent aux utilisateurs finaux dans le marché tertiaire, ont représenté 9 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel en 2009. Ces clients comprennent des sociétés intervenant dans des domaines tels que le commerce de détail, les services commerciaux, les services collectifs et les infrastructures d'hébergement et de transport.

Les autres clients du Groupe Rexel

Le Groupe Rexel vend également ses produits à des collectivités territoriales, des établissements publics, des revendeurs et des grandes surfaces de bricolage. Ces clients ont généré 11 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel en 2010.

1.4.1.3 La répartition géographique des marchés du Groupe Rexel

Les activités du Groupe Rexel sont réparties sur trois zones géographiques (l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique) ainsi que sur un segment « Autres marchés & activités ». Le chiffre d'affaires 2010 du Groupe Rexel

1. Présentation du Groupe Rexel

était de 11 960,1 millions d'euros. Sa répartition entre les différentes zones était la suivante :

	En millions d'euros	En pourcentage
Europe	6 966,8	58 %
– France	2 331,1	19 %
– Royaume-Uni	896,3	7 %
– Allemagne	912,9	8 %
– Scandinavie	836,6	7 %
– Benelux	570,7	5 %
– Autres	1 419,2	12 %
Amérique du Nord	3 530,8	30 %
– Etats-Unis	2 474,7	21 %
– Canada	1 056,1	9 %
Asie-Pacifique	1 116,3	9 %
Autres marchés & activités ⁽¹⁾	346,2	3 %
Total	11 960,1	100 %

(1) Y compris les activités non stratégiques du Groupe Rexel décrites au paragraphe 1.4.5 « Les autres activités du Groupe Rexel » du présent document de référence.

Europe

Selon ses estimations, le Groupe Rexel était le deuxième acteur du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en Europe et détenait une part de marché de 19 % en 2010. Il estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont représenté respectivement 25 %, 41 % et 33 % de son chiffre d'affaires 2010.

Au 31 décembre 2010, le Groupe Rexel était implanté dans 24 pays européens. Il estime occuper la première place ou la deuxième place dans 19 de ces pays, représentant environ 93 % du marché européen total.

Amérique du Nord

La part de marché du Groupe Rexel en 2010 s'est élevée, selon ses estimations et sur la base de son chiffre d'affaires 2010, à environ 8 % du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en Amérique du Nord. Le Groupe Rexel estime occuper la première place sur cette zone, avec des parts de marché de 6 % aux Etats-Unis et de 23 % au Canada. Par ailleurs, le Groupe Rexel dispose d'un bureau de représentation au Mexique.

En Amérique du Nord, le Groupe Rexel intervient essentiellement sur les marchés industriel et tertiaire et dans une moindre mesure sur le marché résidentiel qui connaît, depuis le début de l'année 2007, un fort ralentissement. Le Groupe Rexel estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont représenté respectivement 44 %, 50 % et 6 % de son chiffre d'affaires 2010 en Amérique du Nord.

Asie-Pacifique

En raison de sa première place en Australie et en Nouvelle-Zélande, le Groupe Rexel estime être le leader en Asie-Pacifique.

En Chine, le Groupe a renforcé son activité au cours des dernières années et est désormais l'un des principaux acteurs internationaux, avec un chiffre d'affaires de 221,3 millions d'euros en 2010, dans un pays où la part distribuée par des groupes structurés est encore faible compte tenu du niveau de maturité du marché. Depuis les acquisitions réalisées début 2011, le Groupe Rexel dispose également d'agences en Inde (voir le paragraphe 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence) (il y disposait auparavant d'un bureau de représentation). Par ailleurs le Groupe Rexel dispose d'agences en Indonésie, en Malaisie, à Singapour et en Thaïlande et de bureaux de représentation en Corée et au Vietnam.

Selon ses estimations, les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont représenté respectivement 38 %, 33 % et 29 % du chiffre d'affaires 2010 du Groupe Rexel en Asie-Pacifique.

Autres marchés & activités

Le segment Autres marchés & activités représente 3 % du chiffre d'affaires 2010. Il se compose, pour l'essentiel, des activités de distribution d'électronique grand public provenant de l'acquisition de Hagemeyer (242,0 millions d'euros, après les cessions en 2009 et 2010 d'une part significative des activités acquises ; voir le paragraphe 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence). Il comprend également les activités de distribution de matériel électrique au Chili (où le Groupe Rexel estime occuper la première place) et certaines activités coordonnées au niveau du Groupe Rexel (Bizline et Conectis dont l'activité est essentiellement européenne). Depuis les acquisitions réalisées début 2011, le Groupe dispose également d'agences au Brésil (voir le paragraphe 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence).

La stratégie du Groupe est décrite au paragraphe 1.4.4 « La stratégie du Groupe Rexel » du présent document de référence.

Les risques liés à l'environnement économique général sont décrits au paragraphe 2.1.1 « Risques liés à l'environnement économique général » du présent document de référence.

1.4.2 La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles

1.4.2.1 Un distributeur de solutions techniques et de services

Le Groupe Rexel propose une offre étendue de produits et de services visant à répondre à l'ensemble des besoins des installateurs de matériels électriques ainsi qu'à ceux des clients industriels et commerciaux (sociétés industrielles

et commerciales, collectivités et établissements publics, équipementiers et tableautiers). Les prestations de services fournies par le Groupe Rexel permettent à ses clients de maîtriser les évolutions techniques inhérentes aux familles de produits distribuées et de les accompagner tout au long de leurs projets.

Une gamme de produits et de solutions techniques étendue

L'offre produits du Groupe Rexel, qui se répartit en sept familles, est destinée à couvrir l'ensemble des besoins des installateurs de matériel électrique et des clients industriels et tertiaires :

- les **équipements d'installation électrique** (43 % du chiffre d'affaires 2010) qui regroupent les appareils de couplage et de protection des circuits (interrupteurs, disjoncteurs, compteurs, fusibles), les appareils de conversion et de stockage de l'énergie (transformateurs, accumulateurs et chargeurs, groupes électrogènes), les appareils de contrôle commande (automatismes industriels, réseaux de contrôle commande), ainsi que les capteurs, les actionneurs et consommateurs (pompes, ventilateurs, souffleurs, compresseurs). L'ensemble de ces appareils a un rôle important dans le contrôle et l'optimisation de la consommation d'énergie électrique ;
- les **conduits et câbles** (25 % du chiffre d'affaires 2010) qui permettent la distribution du courant électrique et regroupent également les goulottes, les moulures et les chemins de câbles ;
- l'**éclairage** (18 % du chiffre d'affaires 2010) qui comprend, d'une part, les sources telles que les ampoules ou tubes incandescents, halogènes ou fluorescents basse consommation d'énergie, les LED et, d'autre part, les appareils d'éclairage, tels que les systèmes d'éclairage intérieur et extérieur ainsi que les accessoires décoratifs ;
- la **sécurité** et la **communication** (6 % du chiffre d'affaires 2010) qui incluent principalement les appareils de transmission de voix, données et images (VDI) et les appareils de détection (intrusion et incendie), de surveillance et de contrôle des accès ;
- le **génie climatique** (5 % du chiffre d'affaires 2010) qui recouvre la ventilation, la climatisation, les systèmes de chauffage et les systèmes d'énergie renouvelable ;
- l'**outillage** (2 % du chiffre d'affaires 2010) qui inclut les outillages à main, les outillages électriques et les instruments de mesure ; et
- les **produits blancs et bruns** (2 % du chiffre d'affaires 2010) qui comprennent l'électroménager et les produits électroniques de grande consommation.

Les familles de produits et pourcentages présentés ci-dessus correspondent à la seule activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Cette activité n'inclut pas la division de distribution d'électronique grand public et de produits de luxe (ACE) qui sont décrites au paragraphe 1.4.5.1 « La division Distribution d'Electronique Grand Public (ACE) » du présent document de référence.

De manière générale, chacune de ces familles de produits a représenté une part relativement stable du chiffre d'affaires du Groupe Rexel au cours des trois dernières années.

Au sein de ces familles de produits, les produits « verts » (les produits participant aux économies d'énergie) représentent près de 5 % du chiffre d'affaires 2010.

Le Groupe Rexel propose une large gamme de solutions techniques qui lui permet de répondre aux habitudes de consommation locales et aux normes applicables ainsi qu'aux innovations technologiques. Le portefeuille de produits peut ainsi être élargi, notamment dans le cadre des contrats MRO (*Maintenance, Repair and Operation*). En outre, le taux de renouvellement des références produits peut représenter chaque année jusqu'à 15 % de la gamme distribuée par le Groupe Rexel, selon les pays. L'offre de produits est généralement commercialisée sous les marques des fournisseurs, dont la notoriété est un élément important dans la décision d'achat des installateurs. Ainsi, l'évolution de la gamme de produits est le résultat d'une démarche dynamique et continue qui prend en compte les attentes des clients.

Dans un nombre limité de segments adaptés à leur développement, le Groupe Rexel distribue également des produits de marque propre sur lesquels il réalise des marges supérieures en moyenne à celles obtenues dans des catégories de produits équivalentes sous marques fournisseurs. Les principales marques propres du Groupe Rexel sont Newlec et Sector pour les équipements électriques résidentiels et tertiaires principalement au Royaume-Uni et en Allemagne, Gigamedia pour les produits VDI (voix, données, images) et Bizline pour l'outillage ou autres produits complémentaires. Newlec est également présent dans d'autres pays européens, notamment dans les matériels de génie climatique, de contrôle électrique et les appareils d'éclairage.

Par ailleurs, l'entité Conectis permet de structurer des offres produits dans le domaine de la VDI, en raison des spécificités techniques des produits et du potentiel de croissance de ces activités. En particulier, le Groupe Rexel déploie l'offre Conectis, initialement développée en France, dans d'autres pays européens.

Les innovations développées par les fabricants dans chacune des catégories de produits pour répondre à l'évolution des besoins des utilisateurs ou des normes applicables (notamment dans le domaine de la maîtrise de la consommation d'énergie ou de la sécurité incendie) permettent au Groupe Rexel d'améliorer la valeur de son offre. Les évolutions technologiques les plus marquantes des dernières années ont concerné notamment :

- l'amélioration des systèmes de câblage pour accompagner l'augmentation de la bande passante des réseaux informatiques qu'autorise l'introduction de nouvelles catégories de câbles ;
- le développement de la technologie LED (*Light Emitting Diode* ou Diode Electro Luminescente), auparavant utilisée uniquement dans les systèmes de signalisation, désormais

1. Présentation du Groupe Rexel

utilisée pour l'éclairage et améliorant les économies d'énergie, la fiabilité et la durée de vie des produits ;

- le développement des instruments de contrôle biométrique (systèmes de reconnaissance par empreintes digitales, voix, etc.) dans le domaine de la sécurité et de la communication ;
- la migration de la transmission analogique vers la transmission numérique, permettant l'installation d'un réseau de câblage unique pour l'ensemble des besoins résidentiels ; et
- les produits liés aux énergies renouvelables (panneaux solaires, pompe à chaleur, etc.).

Une offre de services adaptée aux besoins des clients

Le Groupe Rexel propose à ses clients à la fois des prestations directement associées à la fourniture à ses clients de solutions techniques et des services complémentaires dans les domaines de la logistique et de la distribution.

Prestations associées à la fourniture de solutions techniques

Le Groupe Rexel se positionne vis-à-vis des clients en tant que fournisseur de solutions techniques. Il valorise en effet son offre produits en y associant des prestations variées, notamment en matière de logistique, d'assistance technique, de formation et d'aide à la gestion des projets, notamment internationaux. Ces services sont assurés par un personnel qualifié bénéficiant de formations continues leur permettant de maîtriser les évolutions technologiques.

Les services du Groupe Rexel comprennent notamment :

- **L'assistance technique.** Le Groupe Rexel assiste ses clients dans le choix de solutions produits adaptées parmi de larges gammes de produits offerts. Il réalise les devis techniques et propose également un accompagnement dans la conception des installations électriques, les schémas de câblage ou encore la rédaction de cahiers des charges. Le Groupe Rexel peut aussi assurer la gestion des stocks de matériel électrique de certains clients industriels et tertiaires. Ces prestations valorisent la connaissance que le Groupe Rexel a acquise des métiers de ses clients, notamment par l'anticipation de leurs besoins. Pour ces services, le Groupe Rexel dispose d'équipes d'experts rattachées à ses agences qui assistent la force de vente dans la promotion des familles de produits à forte valeur ajoutée (comme la VDI, la sécurité, l'éclairage et les automatismes industriels). Dans certains cas, ces équipes sont présentes directement chez le client.
- **La fourniture de solutions clés en main.** Au-delà de l'assistance technique, le Groupe Rexel rapporte à ses clients des solutions clés en main et des services, en particulier dans le domaine de l'efficacité énergétique, avec notamment des audits énergétiques, des calculs de retour sur investissement, des solutions de financement et d'assurance, ainsi que le support pour les tâches administratives inhérentes à ces projets. Le Groupe Rexel travaille alors en partenariat avec des fournisseurs de produits et de services et avec les installateurs.

- **Le support aux grands projets.** Dans le cadre de grands projets, le Groupe Rexel peut être amené à fournir à ses clients certains services précis tels que la mise à disposition de locaux provisoires, au plus près de leurs besoins, ou des solutions de transport adaptées au cadencement du projet.

- **La formation.** Le Groupe Rexel organise régulièrement, dans la plupart de ses agences, des sessions de formation assurées par son personnel, des intervenants extérieurs ou les fabricants eux-mêmes, afin de familiariser les clients aux produits complexes ou innovants. Le Groupe Rexel propose également, dans ses agences françaises, des retransmissions en continu de programmes de présentation de nouveaux produits et de formations par le biais d'Inexel.

Ces prestations de services sont généralement intégrées dans le prix de l'offre et ne font donc pas l'objet d'une facturation séparée, contribuant ainsi à valoriser le rôle de distributeur du Groupe Rexel. En outre, ces services s'inscrivent dans le cadre d'une politique de fidélisation et de développement des clients, notamment par un élargissement de leurs compétences aux produits incorporant les évolutions technologiques les plus récentes.

Services complémentaires dans la logistique et la distribution

Grâce à son organisation, le Groupe Rexel propose à ses clients des services logistiques tels que le retrait des produits en agence, y compris en dehors des heures d'ouverture, ou la livraison rapide sur site.

Par ailleurs, le Groupe Rexel, notamment par l'intermédiaire de sa plate-forme *US Services*, dispose aux Etats-Unis d'une offre de services logistiques ou de distribution dédiée à forte valeur ajoutée dans le domaine des produits électriques et mécaniques à destination de ses clients industriels (fixation, boulons, etc.). Le Groupe Rexel propose ainsi désormais à ses clients industriels aux Etats-Unis deux gammes de services logistiques relatifs à l'approvisionnement en pièces détachées ou à l'assemblage de pièces. Ces services sont fournis par des entités dédiées qui regroupent les activités suivantes :

- gestion de stocks et mise à disposition de produits sur les lignes d'assemblage des unités de production des clients (*Production Services*) ; et
- distribution de pièces de rechange dans le domaine des équipements électriques (*Parts Super Center*).

Ces services sont fournis dans le cadre de programmes de développement conjoint avec les clients qui font l'objet de contrats à long terme et permettent ainsi de les fidéliser.

1.4.2.2 L'organisation commerciale et marketing du Groupe Rexel

Une organisation multi-réseaux

Dans la plupart des pays où le Groupe Rexel dispose d'une forte part de marché, tels que la France, les Etats-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, l'Australie, les Pays-Bas, la

Belgique, l'Espagne, l'Autriche et le Chili, le Groupe Rexel dispose de réseaux commerciaux différents. Les réseaux sont, en règle générale, différenciés en fonction des fournisseurs et des produits les mieux adaptés sur chacun des marchés finaux. Cette approche permet au Groupe Rexel d'assurer une diversité dans l'offre de ses produits et de satisfaire ainsi les besoins d'une clientèle plus large tout en bénéficiant d'économies d'échelle, en utilisant des plates-formes logistiques et informatiques communes.

L'organisation des fonctions commerciales

Les effectifs en relation avec la clientèle ont représenté 61 % des effectifs du Groupe Rexel à fin 2010 contre 58 % à fin 2003.

Afin de mieux répondre aux attentes de ses clients, les fonctions commerciales du Groupe Rexel sont organisées comme suit :

- les vendeurs comptoir assurent la vente des produits aux clients, principalement des installateurs, qui se déplacent en agence ;
- les vendeurs par téléphone sont en charge du conseil (schémas d'installation par exemple) et des prises de commandes téléphoniques ;
- les vendeurs itinérants rendent visite aux clients de la zone de chalandise qui leur a été assignée ;
- les vendeurs technico-commerciaux, regroupés en pôles de compétences, interviennent en qualité de support technique des vendeurs itinérants et des clients et sont spécialisés par famille de produits ou par famille de clients ; et
- des vendeurs spécialisés sont essentiellement dédiés aux clients « grands comptes ».

La rémunération de la force de vente du Groupe Rexel comporte le plus souvent une part fixe et une part variable, qui dépend de la performance commerciale. La part de la rémunération variable est fonction de la zone concernée. Aux Etats-Unis, les commissions liées au volume de marge brute générée constituent l'élément prépondérant de la rémunération.

Conditions de vente et tarification

La politique tarifaire du Groupe Rexel s'appuie sur les tarifs pratiqués par ses fournisseurs dans chaque pays. Le Groupe Rexel accorde à ses clients des remises sur ces tarifs selon certains critères tels que les volumes d'achats réalisés par chaque client, l'environnement concurrentiel et les promotions spéciales. Dans chaque pays, les conditions générales de vente constituent le cadre habituel de la relation du Groupe Rexel avec ses clients. Ces conditions prévoient les modalités principales de la vente des produits telles que le tarif, les délais de paiement ainsi que les clauses de résiliation, de transfert de propriété et de garantie.

Par ailleurs, le Groupe Rexel a conclu des contrats cadres avec des clients « grands comptes » qui peuvent être des sociétés actives sur les marchés industriel ou tertiaire. Les « grands comptes » correspondent à une clientèle que le

Groupe Rexel définit comme étant multi-sites au niveau national ou international et représentant un chiffre d'affaires annuel potentiel supérieur ou égal à 0,5 million d'euros par client. Sur la base du chiffre d'affaires 2010, les « grands comptes » ont représenté environ 2 milliards d'euros, soit environ 18 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel. Les contrats conclus définissent les conditions spécifiques de vente en fonction des volumes d'achats réalisés par ces clients, les conditions de mise à disposition des produits ainsi que les délais de livraison. Les contrats avec les clients « grands comptes » sont généralement conclus après appel d'offres et pour une durée de deux à trois ans.

L'organisation des fonctions marketing

Les services marketing des sociétés du Groupe Rexel interviennent à deux niveaux : d'une part, en aval, pour analyser les besoins et assurer la promotion commerciale et, d'autre part, en amont, pour gérer les relations avec les fournisseurs.

Leur mission comprend notamment :

- la réalisation d'analyses concurrentielles permettant de faire évoluer le choix des fournisseurs et des produits ;
- la définition et la mise en place des services et solutions en fonction des typologies de clients ;
- l'analyse territoriale des marchés ;
- l'analyse des marchés afin de faire évoluer la gamme de produits en partenariat avec les fournisseurs ;
- l'élaboration des nomenclatures produits et clients ;
- l'assistance et le conseil à la force de vente ;
- l'assistance à la rédaction et à la conception des catalogues ;
- la mise en place de programmes de fidélisation des clients ;
- la conception et le lancement de campagnes de publicité au niveau des agences, en partenariat avec les fournisseurs et en cohérence avec les promotions nationales ou internationales.

Par ailleurs, le Groupe Rexel développe et met en place des outils marketing adaptés à la demande de ses clients.

Développement du commerce électronique

Le commerce électronique, ou commerce en ligne, représente un mode d'accès pour les clients, qui peut représenter une part significative du chiffre d'affaires du Groupe Rexel et ainsi contribuer à l'amélioration de son efficacité opérationnelle. La distribution par voie électronique recouvre deux situations distinctes :

- l'EDI (*Electronic Data Interchange*) par lequel les clients, principalement industriels et tertiaires, bénéficient d'un service dédié par l'intermédiaire d'un réseau extranet (consultation des stocks disponibles, réalisation d'achats en ligne, suivi de l'état des commandes et de la facturation, etc.) ; et
- l'achat en ligne auprès des enseignes du Groupe Rexel, réservé à la clientèle professionnelle.

1. Présentation du Groupe Rexel

De nombreux pays utilisent déjà activement ces modes de distribution, tels que la Suisse, la Norvège et les Pays-Bas. D'autres pays, en particulier les Etats-Unis, la Belgique, la Suède, la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne, sont appelés à déployer ce mode de commercialisation.

Le commerce en ligne a représenté un chiffre d'affaires 2010 de 1 120,7 millions d'euros, soit près de 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel.

1.4.2.3 L'organisation logistique du Groupe Rexel

L'achat et l'approvisionnement

Afin d'adapter sa structure d'approvisionnement aux particularités de chaque pays ou d'une zone géographique donnée et d'optimiser ses conditions d'achat, le Groupe Rexel a mis en place des partenariats avec ses fournisseurs à plusieurs niveaux :

- au niveau mondial, le Groupe Rexel entretient des relations privilégiées avec une trentaine de fournisseurs internationaux qu'il considère comme ses « fournisseurs stratégiques ». Ces fournisseurs sont présents dans différents pays sur un ou plusieurs continents et sont engagés avec le Groupe Rexel dans des programmes de développement international ;
- au niveau de chaque pays, les filiales du Groupe Rexel négocient des conditions d'achat spécifiques avec des fournisseurs nationaux ; et
- au niveau local, les agences peuvent également négocier avec leurs fournisseurs des conditions commerciales particulières.

Par ailleurs, le Groupe Rexel a une politique de concentration de ses fournisseurs visant à rationaliser sa politique d'achats et à renforcer ses relations avec les plus importants d'entre eux.

En 2010, le Groupe Rexel réalisait 51 % de ses achats auprès de ses 25 premiers fournisseurs.

Le Groupe Rexel favorise ainsi le développement de relations durables avec ses fournisseurs stratégiques qui ont la capacité de contribuer à la croissance de ses activités tant au plan global que local. Le Groupe Rexel estime

que cette approche lui permet également de bénéficier de prix attractifs sur des volumes d'achats importants, d'économies d'échelle sur les fonctions support, telles que le marketing et la logistique, d'adapter son offre produits aux spécificités de chaque marché et d'améliorer son taux de marge brute.

Les relations du Groupe Rexel avec ses fournisseurs sont régies par des contrats à court ou moyen terme.

La responsabilité du fait des produits est traitée au paragraphe 1.8.1 « Responsabilité du fait des produits » du présent document de référence.

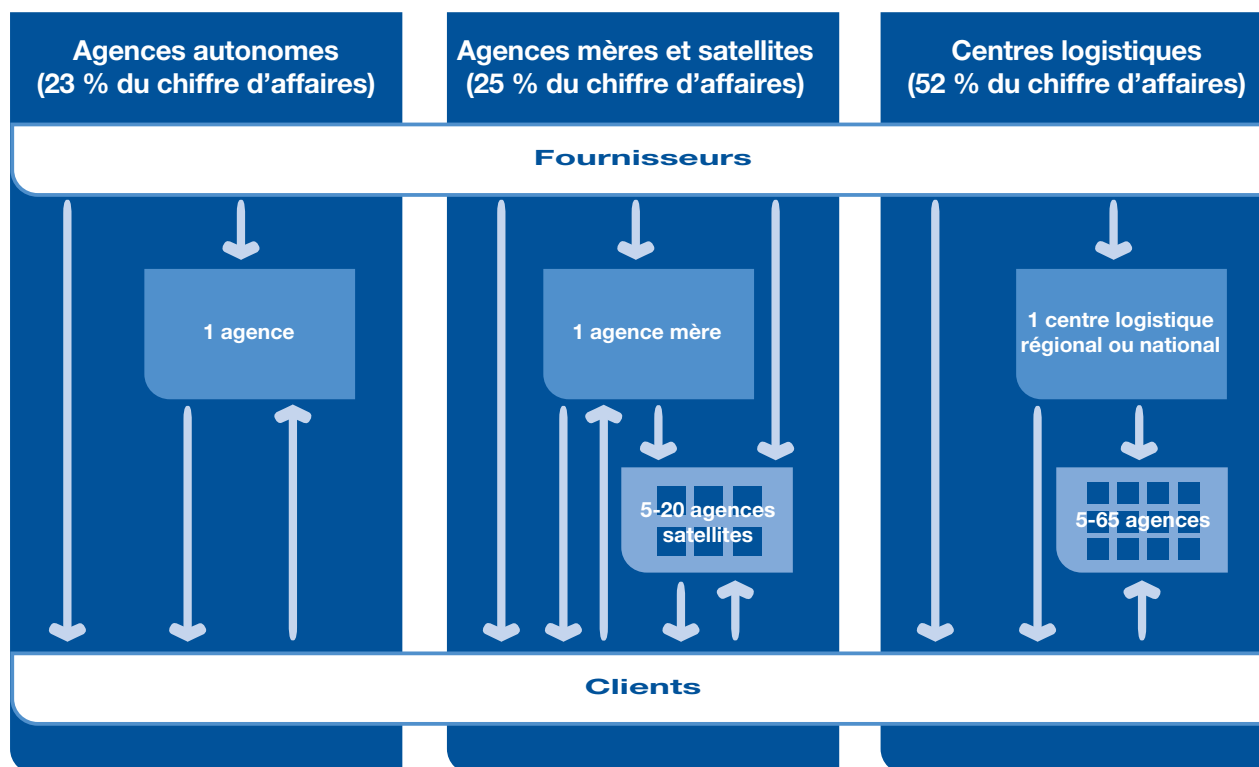
Les risques liés à la dépendance commerciale sont décrits au paragraphe 2.1.6 « Risques liés à la dépendance commerciale » du présent document de référence.

Le réseau de distribution

Le support logistique des activités du Groupe Rexel s'organise autour d'un modèle à trois variantes : (i) les centres logistiques régionaux ou nationaux, (ii) les agences mères et leurs agences satellites, et (iii) les agences autonomes. Le Groupe Rexel met en place l'une de ces variantes pour une région donnée en fonction principalement des caractéristiques de cette région, de la concentration des clients, de la taille du marché, de la densité du réseau d'agences, de l'offre produits, de l'implantation de la concurrence sur la zone considérée et de la nature et de la diversité des services à fournir. Le Groupe Rexel estime que ces trois variantes permettent d'adapter les services fournis aux besoins de ses clients en leur permettant de bénéficier d'une gamme de produits plus étendue. Par ailleurs, cette organisation logistique offre au Groupe Rexel la possibilité d'adapter à moindre coût son mode de distribution aux caractéristiques des marchés locaux et de mieux gérer ses stocks.

En 2010, le Groupe Rexel a poursuivi la rationalisation de son réseau logistique en fermant 26 plates-formes logistiques, en particulier en Suède pour concentrer les flux en ramenant de 16 à 6 le nombre d'agences mères, au Royaume-Uni avec la fermeture de 4 petits centres logistiques et 6 agences mères, 2 en Italie et 4 en Espagne, Belgique, France et République tchèque.

Les tableaux suivants présentent le modèle logistique du Groupe Rexel ainsi que ses principales caractéristiques :



	Agences autonomes	Agences mères	Centres logistiques régionaux
Nombre de références (en milliers d'unités)	de 2 à 10	de 5 à 15	de 15 à 40
Délai de rotation des stocks	environ 60 jours	environ 55 jours	inférieur à 50 jours
Coûts logistiques en % du chiffre d'affaires ⁽¹⁾	> 7 %	6,0 à 7,0 %	5,0 à 6,0 %

(1) Les coûts logistiques intègrent les frais de personnel, les coûts de stockage et de transport.

Dans chacune de ces trois variantes, le Groupe Rexel réalise ses ventes par l'intermédiaire de deux modes de distribution, les ventes par l'intermédiaire de la logistique du Groupe Rexel et les ventes directes, qui ont respectivement représenté environ 80 % et 20 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel en 2010. Les ventes directes ne sont significatives qu'en Amérique du Nord, où elles représentaient environ 40 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel dans cette zone en 2010.

Les centres logistiques régionaux ou nationaux

Les centres logistiques sont généralement situés dans les régions où la densité de la clientèle est forte, étant entendu que certains pays peuvent être couverts par un unique centre, mais qu'il n'y a pas de centre multi-pays. Ils assurent exclusivement des fonctions logistiques, stockent un nombre important de produits référencés et sont approvisionnés directement par les fournisseurs. La vente des produits est réalisée par les agences rattachées à ces centres régionaux ou nationaux de distribution, les produits étant livrés directement aux clients ou envoyés aux agences de rattachement afin de réapprovisionner leurs stocks.

Les centres logistiques ont été créés afin d'améliorer le service aux clients au travers d'une offre étendue et d'une gamme de services adaptée, permettant ainsi une réduction significative des stocks et des coûts.

Les surfaces de stockage sont réparties entre le centre logistique (stockage, préparation des livraisons clients et réapprovisionnement des agences) et les agences elles-mêmes. Le choix de la taille d'un centre logistique dépend principalement du nombre d'agences de rattachement, du volume d'affaires traité et du nombre et du type de références à gérer.

Au 31 décembre 2010, le Groupe Rexel disposait de 35 centres logistiques en Europe, répartis en France, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Espagne, en Finlande, en Norvège, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni, en Slovaquie et en Suède. Les 9 centres logistiques français ont une surface moyenne de 18 000 mètres carrés et desservent chacun entre 25 et 65 agences.

1. Présentation du Groupe Rexel

Les 26 centres logistiques implantés dans le reste de l'Europe ont une surface moyenne de 9 000 mètres carrés et desservent chacun entre 5 et 45 agences.

En Amérique du Nord, le Groupe Rexel dispose de 6 centres logistiques régionaux aux Etats-Unis qui desservent chacun de 5 à 45 agences. En Asie-Pacifique, le Groupe Rexel dispose de 2 centres logistiques régionaux en Nouvelle-Zélande qui desservent 69 agences au total. Il n'y a pas de centre logistique en Australie compte tenu de la géographie du pays et de la faible densité du réseau qui en résulte. Le Groupe Rexel dispose par ailleurs d'un centre logistique national au Chili qui dessert 18 agences.

Les agences mères et agences satellites

Dans les zones où la densité de clientèle est moins forte (notamment en Amérique du Nord), le Groupe Rexel s'est développé grâce à la mise en place d'agences mères et d'agences satellites. Dans ce cadre, chaque agence mère fournit un support logistique à ses agences satellites, en plus de sa propre activité commerciale. Les 54 agences mères du Groupe Rexel dans le monde (30 en Amérique du Nord, 21 en Europe et 3 en Asie-Pacifique) desservent, en général, 4 à 20 agences satellites. En Amérique du Nord, le Groupe Rexel disposait au 31 décembre 2009 de 15 agences mères aux Etats-Unis et 15 au Canada desservant 55 agences satellites aux Etats-Unis et 195 au Canada.

Les agences autonomes

Les agences autonomes sont généralement situées dans des régions où la densité de la clientèle est moins importante et où les centres logistiques ou les agences mères ne seraient pas économiquement efficaces. Elles sont ainsi présentes dans certaines zones nord-américaines, en Suisse ou en Australie. Dans ce cadre, tous les produits sont stockés en agences qui sont directement approvisionnées par les fournisseurs.

Un réseau d'agences étendu

Au 31 décembre 2010, le Groupe Rexel disposait de 2 113 agences. Par zone géographique, le nombre d'agences a évolué comme suit entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2010 :

(nombre d'agences)	Au 31 décembre		
	2010	2009	2008
Europe	1 272	1 314	1 432
– France	425	439	456
– Hors France	847	875	976
Amérique du Nord	531	584	649
– Etats-Unis	321	374	424
– Canada	210	210	225
Asie-Pacifique	286	293	308
Autres marchés & activités, hors ACE	24	78	83
Total	2 113	2 269	2 472

Le Groupe Rexel contrôle régulièrement l'adéquation de son réseau d'agences aux besoins du marché, ce qui peut se traduire par des ouvertures, des transferts, des regroupements ou des fermetures d'agences.

Le transport

Le transport des produits distribués par le Groupe Rexel est organisé dans le souci d'améliorer la qualité des services aux clients tout en maîtrisant les coûts de transport en aval et en amont.

En amont, les produits sont directement livrés par les fournisseurs aux centres logistiques régionaux ou nationaux, aux agences mères ou aux agences autonomes. En aval, pour l'approvisionnement des agences ou la livraison des clients, le Groupe Rexel a généralement recours à des prestataires externes. Il introduit de plus en plus l'usage de prestataires expressistes. Dans certains pays, comme aux Etats-Unis, en Australie, en Hongrie, en Nouvelle-Zélande, en Suisse, au Royaume-Uni et en Suède, il dispose également de moyens propres qui ne représentent qu'une part limitée de la distribution.

Les risques liés à la structure logistique du Groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.5 « Risques liés à la structure logistique » du présent document de référence.

1.4.3 Les atouts concurrentiels du Groupe Rexel

1.4.3.1 Une position de leader mondial

Le Groupe Rexel représente un chiffre d'affaires 2010 de 12,0 milliards d'euros, dispose de 2 113 agences, emploie 27 391 personnes et est implanté dans 36 pays, hors simples bureaux de représentation, et en tenant compte des acquisitions réalisées début 2011 au Brésil et en Inde.

Selon ses estimations, le Groupe Rexel est un des leaders du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en termes de chiffre d'affaires et de nombre d'agences. Sur la base du chiffre d'affaires 2010, il estime également détenir l'une des deux premières positions sur ses trois principales zones géographiques : l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie-Pacifique. En outre, les pays dans lesquels le Groupe Rexel estime détenir une part de marché supérieure à 10 % représentent plus de 70 % de son chiffre d'affaires. Par ailleurs, le Groupe Rexel estime être numéro un ou numéro deux dans 19 pays européens représentant environ 93 % du marché européen total.

Le Groupe Rexel estime par ailleurs détenir une part de marché mondial de 8 %, ce qui lui permet de poursuivre le développement de ses parts de marché, notamment par croissance externe, en devenant l'un des principaux acteurs de la consolidation du marché de la distribution de matériel électrique basse tension et courants faibles.

Cette position permet au Groupe Rexel de :

- répondre à la demande de clients intervenant dans plusieurs zones géographiques et leur proposer un

- niveau de conseil et de service comparables dans le monde entier ;
- déterminer et appliquer au sein de son réseau les meilleures pratiques en matière de gestion des activités et de développement grâce à la mise en œuvre d'une communication transversale concernant les fonctions les plus importantes que sont les achats, la logistique, la vente et la formation ;
- bénéficier d'un modèle logistique commun et, au niveau régional, de systèmes d'information partagés entre plusieurs plates-formes opérationnelles ;

- disposer de conditions d'achat équivalentes ou meilleures que celles de ses concurrents de moindre taille, par la mise en œuvre d'accords de partenariat avec ses fournisseurs stratégiques ; et
- mieux identifier des opportunités de croissance externe dans les pays ciblés par le Groupe Rexel et intégrer les activités acquises selon des processus définis sur la base de son expérience.

Ces atouts contribuent à l'avantage concurrentiel du Groupe Rexel par rapport aux distributeurs dont la taille ou l'organisation ne présentent pas les mêmes caractéristiques.

1.4.3.2 Une présence géographique et par marché final diversifiée

Le Groupe Rexel estime que la répartition de son chiffre d'affaires 2010 par marché final et par zone géographique principale était la suivante :

	Amérique du Nord	Europe	Asie-Pacifique	Groupe Rexel
Tertiaire	50 %	41 %	33 %	43 %
Industriel	44 %	25 %	38 %	32 %
Résidentiel	6 %	33 %	29 %	25 %

La présence du Groupe Rexel dans un ensemble de pays sur plusieurs continents limite son exposition aux fluctuations locales des cycles économiques. L'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique représentaient environ respectivement 58 %, 30 % et 9 % du chiffre d'affaires 2010.

En outre, la répartition équilibrée de son activité entre ses trois marchés finaux (industriel, tertiaire et résidentiel) permet au Groupe Rexel d'atténuer l'effet d'un ralentissement d'un marché final donné au sein d'un pays ou d'une région.

1.4.3.3 Une présence locale forte

Le Groupe Rexel a réalisé environ 70 % de son chiffre d'affaires 2010 dans des pays où il estime occuper la première place en part de marché. Il estime également détenir une part de marché supérieure à 20 % dans 18 des 34 pays dans lesquels il était implanté en 2010. Cette forte présence locale favorise l'augmentation de sa rentabilité dans la mesure où le Groupe Rexel estime que sa marge opérationnelle est, en règle générale, plus élevée dans les zones où il dispose de parts de marché importantes. Le Groupe Rexel estime également avoir développé le réseau d'agences le plus important au monde dans son secteur d'activité.

Le leadership local du Groupe Rexel repose principalement sur les facteurs suivants :

- sa faculté à proposer aux clients une offre de produits et de services adaptée aux besoins locaux et plus complète que celle des autres distributeurs indépendants ;
- un maillage étendu d'agences offrant une bonne adéquation avec les besoins des clients dans leurs zones d'activité ;

- le développement de réseaux multi-enseignes commerciales favorisant l'augmentation de la part de marché du Groupe Rexel dans les pays où celle-ci est déjà relativement importante (par exemple les réseaux Westburne et Nedco au Canada) ;
- une organisation logistique adaptée à la demande de ses clients et à la densité de ses marchés ;
- sa capacité à employer un personnel qualifié ayant une bonne connaissance du marché local et son aptitude à continuer à le former ; et
- son attractivité auprès des fournisseurs en tant que distributeur de référence dans une zone géographique donnée pour promouvoir leurs produits.

1.4.3.4 Une offre de produits et services à forte valeur ajoutée

Le Groupe Rexel propose une offre de produits très étendue. Le Groupe Rexel y associe des services à valeur ajoutée, tels que les services support, la disponibilité des produits, la gestion des projets ou la conception des installations. En particulier, le Groupe Rexel assiste ses clients dans le choix et la maîtrise des techniques d'installation des produits distribués et leur fournit des prestations de livraison adaptées. Ces services comprennent notamment :

- des programmes d'externalisation de la chaîne logistique, notamment dans le domaine de la gestion des stocks et de l'assemblage, de la distribution de pièces de rechange et de l'externalisation des services logistiques ; et
- des formations, l'aide à la programmation d'automates ou encore l'aide à la réalisation de schémas de câblage.

Le Groupe Rexel distribue ainsi des solutions d'installation destinées à fonctionner de manière intégrée et à couvrir

1. Présentation du Groupe Rexel

l'ensemble des besoins en matériel électrique de ses clients. Dans ce contexte, il développe et adapte en permanence son offre produits afin de prendre en compte les innovations proposées par les fournisseurs, les évolutions technologiques et les nouvelles demandes de la clientèle liées notamment aux besoins accrus de confort, de sécurité, d'ergonomie, de domotique, d'automatisation et de performance énergétique. Le nombre de nouvelles références produits proposées chaque année par le Groupe Rexel est très variable d'un pays à l'autre. Il peut atteindre 15 % dans certains pays.

Le Groupe Rexel a acquis la maîtrise technique de l'ensemble des familles de produits correspondant aux besoins des installateurs électriciens. Ses relations privilégiées avec ses principaux fournisseurs lui permettent d'assurer le rôle d'interface privilégiée entre les installateurs et les fournisseurs.

Le Groupe Rexel propose ainsi une offre complète de produits et services qui se situe au cœur de la chaîne de valeur et répond à l'ensemble des demandes de ses clients (installateurs professionnels ou utilisateurs finaux dans les domaines tertiaire, industriel ou résidentiel) et de ses fournisseurs (fabricants).

1.4.3.5 Des équipes qualifiées et expérimentées

En raison de la technicité de son métier, le Groupe Rexel emploie un personnel expérimenté, disposant d'une bonne connaissance des spécificités des produits, des besoins locaux et des réglementations applicables. Ce savoir-faire et les formations proposées à ses clients permettent au Groupe Rexel de les orienter vers des systèmes à plus forte valeur ajoutée pour le client final. Le Groupe Rexel joue ainsi un rôle de prescripteur de solutions techniques.

Les salariés du Groupe Rexel bénéficient d'une politique active de formation dans les domaines techniques et commerciaux orientée vers la performance. Afin d'assurer une amélioration constante de la qualité de ses services, le Groupe Rexel augmente progressivement la part de son personnel en contact direct avec les clients, qui représentait environ 61 % des effectifs à fin 2010, contre 58 % à fin 2003. Le Groupe Rexel cherche également à améliorer la productivité de ses fonctions support, notamment les services administratifs, afin d'optimiser ses coûts de fonctionnement.

Le Groupe Rexel s'attache également à fidéliser ses clients, développer sa part de marché auprès de ceux-ci. Ainsi, la marge brute par employé a augmenté entre 2004 et 2010, passant de 81 200 euros en 2004 à 102 400 euros en 2010.

Par ailleurs, le management du Groupe Rexel bénéficie d'une grande expérience de la distribution professionnelle ainsi que d'une expertise en matière opérationnelle, financière et de fusions et acquisitions.

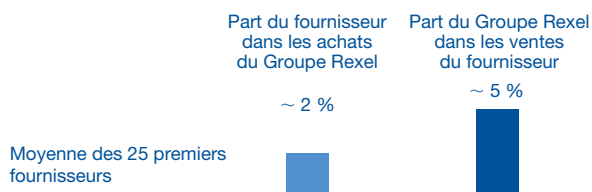
1.4.3.6 Des relations privilégiées avec les fournisseurs

Le Groupe Rexel organise les relations avec ses fournisseurs autour d'un nombre restreint de fournisseurs stratégiques,

acteurs mondiaux de l'industrie du matériel électrique basse tension et courants faibles, et d'un certain nombre de fournisseurs opérant dans une région ou un pays donné.

Ces relations privilégiées permettent au Groupe Rexel de négocier des conditions commerciales plus favorables, d'obtenir des gains de productivité, de réaliser des économies d'échelle en matière logistique et de bénéficier des ressources marketing du fournisseur. La gestion active du portefeuille de fournisseurs du Groupe Rexel s'est traduite par une concentration progressive des achats.

Le Groupe Rexel estime avoir des relations généralement favorables d'interdépendance avec la plupart de ses fournisseurs importants, limitant ainsi les risques inhérents à une concentration des fournisseurs, comme le démontre le tableau ci-dessous :



Les risques liés à la dépendance commerciale sont décrits au paragraphe 2.1.6 « Risques liés à la dépendance commerciale » du présent document de référence.

1.4.3.7 Un modèle logistique efficace

Les activités de distribution du Groupe Rexel s'appuient sur un modèle logistique qui comprend des centres logistiques, des agences mères et leurs agences satellites et des agences autonomes. Le choix de l'un de ces modes de distribution pour une région donnée dépend de nombreux paramètres. Dès que la densité commerciale le permet, l'objectif est de centraliser les flux à travers des centres logistiques.

Le Groupe Rexel estime que le modèle logistique le plus centralisé permet d'adapter au mieux les services aux besoins de ses clients en leur faisant bénéficier d'une gamme de produits plus étendue et d'adapter à moindre coût son mode de distribution aux caractéristiques des marchés locaux.

Les risques liés à la structure logistique du Groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.5 « Risques liés à la structure logistique » du présent document de référence.

1.4.3.8 Un modèle économique générateur de flux de trésorerie

La rentabilité opérationnelle du Groupe Rexel associée à une gestion rigoureuse de son besoin en fonds de roulement et à une faible intensité capitalistique, lui permettent de générer des flux de trésorerie importants.

Le pilotage du besoin en fonds de roulement, visant à une réduction des stocks et des délais de paiement clients grâce à l'optimisation continue de la logistique et du *credit*

management, est une composante de la rémunération variable du management. Le besoin en fonds de roulement, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires, a décliné régulièrement entre 2004 et 2010. Le déploiement du modèle logistique vers une structure fondée sur des agences mères et des centres régionaux de distribution ainsi que la mise en place de logiciels de suivi du recouvrement des créances sont des exemples d'initiatives ayant conduit à une réduction du besoin en fonds de roulement du Groupe Rexel en pourcentage des ventes.

Par ailleurs, le Groupe Rexel a maintenu des dépenses brutes d'investissements d'exploitation régulières au cours des trois dernières années à un niveau annuel compris entre 0,5 % et 0,7 % de son chiffre d'affaires consolidé. Cette politique d'investissements est représentative de la faible intensité capitalistique de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles.

1.4.3.9 Une structure de coûts flexibles

Le Groupe Rexel estime que sa capacité d'adaptation lui permet d'atténuer l'effet défavorable d'une baisse de chiffre d'affaires sur sa marge opérationnelle. En outre, cette capacité constitue un levier de rentabilité important favorisant l'amélioration de sa marge opérationnelle en période de croissance, dans la mesure où ses coûts fixes peuvent croître plus lentement que son chiffre d'affaires.

Sur la base des informations financières 2010, le Groupe Rexel estime que la structure de ses charges d'exploitation avant amortissement se compose :

- de coûts variables en fonction du niveau d'activité à hauteur de 25 % (transport, commissions, etc.) ;
- de coûts fixes, flexibles à très court terme à hauteur de 29 % (salaires dans certains pays, publicités, honoraires divers, etc.) ;
- de coûts fixes, flexibles à court ou moyen terme à hauteur de 46 % (salaires, loyers, coûts des systèmes d'information, etc.).

1.4.3.10 Une capacité à intégrer les acquisitions

Dans un contexte de marché fragmenté qui comporte de nombreuses opportunités d'acquisitions, le Groupe Rexel estime que sa taille et ses fortes parts de marché locales, ainsi que son expérience en matière d'acquisitions et d'intégration, lui permettent de mieux identifier les cibles et de réaliser ces acquisitions plus efficacement que ses concurrents de moindre taille ou ayant moins d'expérience en la matière et à mettre en œuvre les synergies identifiées au moment des acquisitions.

Ainsi, entre 2006 et 2010, le Groupe Rexel a réalisé 28 acquisitions, dont 13 en Europe, 6 en Amérique du Nord, 9 en Asie-Pacifique, ainsi que celles de GE Supply (devenue Gexpro) et de Hagemeyer.

Les risques liés aux acquisitions sont décrits au paragraphe 2.1.2 « Risques liés aux acquisitions » du présent document de référence.

1.4.4 La stratégie du Groupe Rexel

Le Groupe Rexel articule sa stratégie sur la base de quatre grandes tendances qui impacteront structurellement son activité à moyen terme :

- la demande d'électricité mondiale devrait doubler au cours des vingt prochaines années en raison de la croissance démographique, de l'accélération de l'urbanisation dans les pays émergents mais aussi d'une demande pour plus de confort dans les pays matures, en partie liée au vieillissement de la population ;
- la rareté de l'énergie et la prise de conscience environnementale ouvrent de nouveaux marchés portés par des innovations et des services à forte valeur ajoutée ;
- l'émergence de produits de plus en plus sophistiqués (domotique, climatique, connectique, sécurité) la dématérialisation des transactions, l'accès à l'information immédiate, le besoin de travailler en réseau modifient structurellement le métier des clients du Groupe Rexel qui sont de plus en plus demandeurs de services spécifiques et solutions ciblées afin de les soutenir dans la création de valeur ;
- la globalisation des échanges va continuer à s'accélérer donnant un avantage concurrentiel au Groupe Rexel qui par son leadership et sa couverture des différents marchés a montré sa capacité à apporter une réponse « globale » tout en gardant, via son réseau d'agences, des services locaux ciblés et différenciant.

Compte tenu de ces quatre tendances, la stratégie du Groupe Rexel s'oriente autour de trois axes majeurs :

- saisir des opportunités de marché (par croissance organique ou croissance externe) ;
- améliorer son modèle économique afin de poursuivre sa mutation vers des services à forte valeur ajoutée ;
- renforcer sa rentabilité structurelle sur des marchés spécifiques.

1.4.4.1 Saisir des opportunités de marché

Croissance organique

La croissance organique du Groupe Rexel repose d'abord sur la croissance du marché, dont les différents facteurs explicatifs sont détaillés au paragraphe 1.4.1.1 « Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles » du présent document de référence, et le gain de parts de marché. Pour ce faire, le Groupe Rexel fait évoluer en permanence son modèle de développement, notamment sur les aspects commercialisation (à travers l'adaptation de la localisation des agences et le développement de centres d'appel et du commerce électronique), définition de l'offre de produits et de services (produits et services de plus en plus innovants et développement des marques propres), logistique et systèmes d'information.

Le Groupe Rexel entend également accélérer son développement en s'appuyant sur les leviers de croissance ciblée que sont l'efficacité énergétique, les énergies

1. Présentation du Groupe Rexel

renouvelables et la fourniture de services à forte valeur ajoutée pour les grands projets. Ces marchés devraient permettre au Groupe Rexel de réaliser un développement additionnel de son chiffre d'affaires. Ils représentaient près de 500 millions d'euros en 2010 et devraient atteindre un chiffre d'affaires de l'ordre de 650 millions d'euros à l'horizon 2012.

Le Groupe Rexel a développé avec succès son offre de produits et de services dans le domaine de l'efficacité énergétique : remplacement des sources d'éclairage, produits photovoltaïques, pompes à chaleur et kits pour turbines d'éolienne.

Dans le contexte d'une demande croissante des utilisateurs finaux dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, le Groupe Rexel vise à augmenter la part des équipements installés par les électriciens. Cette stratégie s'appuie sur l'effort constant du Groupe Rexel de formation de ses équipes et d'actions à destination de ses clients.

Le Groupe Rexel développe également des offres de service globales permettant aux grandes entreprises d'ingénierie et de construction d'externaliser sur de grands projets de construction la gestion des produits électriques et autres produits complémentaires.

Croissance externe

L'activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles se développe au niveau local dans le cadre de relations étroites et récurrentes avec les clients. Le Groupe Rexel a constaté historiquement une corrélation entre la part de marché et la rentabilité opérationnelle locales, qu'il attribue notamment à une utilisation optimisée des infrastructures logistiques.

En conséquence, le Groupe Rexel a l'intention de poursuivre une politique d'acquisition sélective de distributeurs régionaux afin de renforcer sa part de marché dans les régions où il est déjà présent.

En outre, le Groupe Rexel continuera de privilégier son développement dans les marchés émergents (Chine, Asie du Sud-Est, Inde, Amérique latine et Europe de l'Est) au fur et à mesure de la montée en puissance de la distribution professionnelle de matériel électrique dans ces pays, avec pour objectif à moyen terme de doubler son chiffre d'affaires sur ces marchés.

Par ailleurs, le Groupe Rexel entend se renforcer sur des niches de marché à forte valeur ajoutée.

Enfin, le Groupe Rexel se réserve également la possibilité de réaliser des acquisitions importantes, si l'opportunité se présente.

1.4.4.2 Améliorer son modèle économique

Les leviers relatifs au chiffre d'affaires

Développer les « grands comptes »

La combinaison de ses positions internationales et locales ainsi que la structure de ses plates-formes logistiques et

informatiques, permettent au Groupe Rexel de proposer une offre de produits et de services adaptée aux besoins des « grands comptes ». Le Groupe Rexel inclut dans ce segment les clients multi-sites aux niveaux national ou international qui représentent chacun un chiffre d'affaires annuel potentiel d'au moins 0,5 million d'euros.

Sur la base du chiffre d'affaires 2010, le Groupe Rexel estime avoir réalisé un chiffre d'affaires d'environ 2 milliards d'euros sur le segment « grands comptes », en croissance de près de 10 % par rapport à 2009.

Développer le commerce électronique

Le commerce électronique continue d'être un vecteur de développement et de baisse des coûts de distribution important pour le Groupe Rexel. Il a crû de 9 % en 2010 où il a représenté 10 % des ventes contre 9 % en 2009. Le Groupe Rexel a pour objectif de faire progresser ce taux pour atteindre 12 % à 14 % à horizon 2013.

Déployer une structure commerciale multi-réseaux

Dans les pays où il dispose d'une part de marché significative, le Groupe Rexel estime que la coexistence de réseaux différents en termes d'offre de produits et de services permet des gains de parts de marché supérieurs à ceux qui pourraient être réalisés en utilisant un seul réseau. En effet, une structure commerciale multi-réseaux offre les avantages suivants pour un distributeur :

- vis-à-vis des clients, ces différents réseaux permettent de proposer des offres couvrant une plus large part des demandes du marché et de mieux cibler les attentes des différents segments de clients ; et
- vis-à-vis des fournisseurs, ils offrent des opportunités plus ciblées en termes d'animation commerciale.

En conséquence, le Groupe Rexel entend poursuivre cette stratégie soit à l'occasion d'acquisitions, soit en réorganisant son réseau existant.

Développer des équipes dotées de compétences spécifiques

Le Groupe Rexel développe des équipes ayant des compétences spécifiques notamment pour aborder des activités plus spécialisées et y apporter la valeur ajoutée requise.

Les leviers relatifs à la marge brute

Optimiser les relations avec les fournisseurs

Avec un volume d'achats de 9,0 milliards d'euros en 2010, le Groupe Rexel organise les relations avec ses fournisseurs autour d'un nombre restreint de partenaires stratégiques d'envergure mondiale, de fournisseurs nationaux et de fournisseurs locaux permettant d'adapter son offre produits aux spécificités locales et de pérenniser son développement rentable.

Les relations du Groupe Rexel avec ses fournisseurs stratégiques sont formalisées par des accords cadres conclus au niveau du Groupe Rexel et dont le champ d'application est à la fois international et local.

Le Groupe Rexel entend poursuivre l'optimisation de son portefeuille de fournisseurs avec pour objectif d'augmenter son taux de marge brute. Les 25 premiers fournisseurs ont représenté 51 % des achats du Groupe Rexel en 2010. L'optimisation des structures logistiques et l'EDI devraient contribuer à l'amélioration du taux de marge brute.

Les risques liés à la dépendance commerciale sont décrits au paragraphe 2.1.6 « Risques liés à la dépendance commerciale » du présent document de référence.

Développer les marques propres au Groupe Rexel

Sur la base d'une analyse de son portefeuille produits, le Groupe Rexel a identifié certains segments adaptés au développement de marques distributeur. Ceux-ci présentent les caractéristiques suivantes :

- moindre importance accordée par les clients à la notoriété des marques fournisseurs ;
- fonctionnalité renforcée par un packaging adapté aux utilisations des clients ; et
- forte fragmentation des fabricants.

Il s'agit, en particulier, de l'outillage, de certains accessoires d'installation et de certains produits de sécurité et de communication.

Dans ce contexte, le Groupe Rexel développe avec succès des marques propres (telles que Bizline, Sector, Newlec et Gigamedia) qui présentent un taux de marge brute plus élevé que celui des produits de marque fabricant.

Les ventes de produits réalisées sous marques propres ont représenté environ 4 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel en 2010, en progression par rapport à 2009. Le Groupe Rexel entend continuer le déploiement de ses marques propres de façon ciblée.

Optimiser les structures tarifaires

Le Groupe Rexel distribue des dizaines de milliers de références produits auprès de dizaines de milliers de clients dans chaque pays. Le Groupe Rexel cherche en permanence l'adéquation des structures tarifaires aux profils d'achat des clients, de façon à maximiser durablement son taux de marge brute, tout en conservant sa compétitivité.

Etant donné la complexité inhérente à l'activité de distribution professionnelle (grand nombre de profils clients et de produits), la détermination du prix optimal requiert la maîtrise de nombreux paramètres, notamment :

- les segmentations clients et produits ;
- l'étude de la concurrence et des habitudes d'achat des clients ;
- la valorisation des services ne faisant pas l'objet d'une facturation distincte par le Groupe Rexel.

Dans le cadre de la réalisation de projets, le Groupe Rexel négocie des conditions tarifaires spécifiques auprès de certains fournisseurs dont il fait bénéficier ses clients. Ces

négociations font également partie intégrante du processus d'optimisation des prix de vente.

Les leviers relatifs aux coûts

Optimiser les structures logistiques

Le Groupe Rexel entend continuer à adapter ses structures logistiques en fonction de la densité de son réseau d'agences et de sa clientèle ainsi que des attentes de celle-ci. En particulier, dans la continuité de l'action engagée en 2009 à la suite de l'acquisition du groupe Hagemeyer et à la dégradation de l'environnement économique, le Groupe Rexel a poursuivi la rationalisation du réseau en augmentant le périmètre d'activité de certains centres logistiques et agences mères, permettant ainsi de fermer des agences et quelques plates-formes logistiques.

L'évolution des structures logistiques améliore la qualité du service offert aux clients, notamment grâce à un plus grand nombre de références disponibles dans de meilleurs délais, et permet au Groupe Rexel de réduire ses coûts et ses stocks.

Les risques liés à la structure logistique du Groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.5 « Risques liés à la structure logistique » du présent document de référence.

Rationaliser les systèmes d'information

Le développement historique du Groupe Rexel par croissance externe a abouti à la coexistence, au sein du Groupe Rexel, de nombreux systèmes d'information.

En 2010, le Groupe Rexel a poursuivi l'évolution, la rationalisation et la mise en conformité de ses systèmes d'information localement, et ce dans toutes les régions, et a poursuivi son programme de consolidation sélective de son infrastructure. Dans le cadre de ce programme de consolidation, le Groupe Rexel a conclu des contrats globaux ou régionaux avec des partenaires reconnus dans les domaines de l'infogérance, de la gestion des télécommunications et de la bureautique.

Au cours de l'année 2010, le Groupe Rexel a par ailleurs poursuivi la mise en œuvre des plans d'intégration informatique des anciennes activités d'Hagemeyer afin de réaliser les synergies annoncées.

L'objectif du Groupe Rexel est de disposer en général au maximum d'un système d'information par pays, capable d'évoluer en fonction des besoins des clients et de mutualiser sélectivement les moyens d'infrastructure ou les plates-formes techniques qui peuvent l'être. En 2010, les coûts informatiques sont restés relativement stables par rapport à 2009 et représentaient environ 0,7 % du chiffre d'affaires.

Les risques liés aux systèmes d'information du Groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.4 « Risques liés aux systèmes d'information » du présent document de référence.

1. Présentation du Groupe Rexel

1.4.5 Les autres activités du Groupe Rexel

1.4.5.1 La division Distribution d'Electronique Grand Public (ACE)

La division ACE, issue de l'acquisition du groupe Hagemeyer et qui a représenté environ 2 % du chiffre d'affaires en 2010, exerce essentiellement une activité de distribution de matériel électronique, d'équipements résidentiels et d'autres produits vidéo de marque en Australie et en Nouvelle-Zélande par l'intermédiaire de la société Hagemeyer Brand (HBA), dont le siège est en Australie.

1.4.5.2 Digital Products International

Digital Products International Inc. (« DPI ») est une société fondée en 1971, basée à Saint Louis, Missouri, Etats-Unis. DPI distribue auprès de professionnels de la distribution des produits électroniques grand public (produits compatibles iPod, lecteurs DVD, écrans de télévisions LCD, systèmes de home cinema, lecteurs MP3, etc.) importés principalement de Chine. Suite à une opération de restructuration de la dette intervenue fin 2009, le Groupe Rexel détient 66,67 % des actions de la société DPI, dont 59,52 % au titre d'actions de préférence n'ayant pas droit de vote. Le Groupe Rexel exerce une influence notable sur cette société, qui est mise en équivalence dans ses comptes.

1.4.6 Recherche et développement, brevets et licences

En raison de la nature de son métier, le Groupe Rexel ne mène pas d'activité en matière de recherche et de développement.

La politique du Groupe Rexel en matière de propriété intellectuelle est centrée sur la protection de ses marques (principalement la marque Rexel et des marques propres telles que Bizline, Sector, Newlec et Gigamedia) et de ses noms de domaines (principalement rexel.com). Cette politique donne lieu soit à des dépôts ou réservations locales, soit à des dépôts ou réservations sur l'ensemble des pays où le Groupe Rexel est présent pour les marques ou noms de domaines ayant vocation à être utilisés plus largement.

La politique du Groupe Rexel est de protéger ses marques, qu'il appose sur certains produits, en les enregistrant sur les territoires de vente et dans les classes d'enregistrement des produits vendus.

Le Groupe Rexel utilise par ailleurs des droits de propriété intellectuelle (en particulier des noms, marques, logos, dessins, modèles ou créations) qui ne sont pas nécessairement déposés, soit en raison de leur utilisation purement ponctuelle pour les besoins, par exemple, d'une opération promotionnelle, soit eu égard à leur caractère difficilement protégeable. Cette seconde catégorie demeure néanmoins marginale. L'utilisation de ces droits ne viole, à la connaissance du Groupe Rexel, aucun droit de tiers.

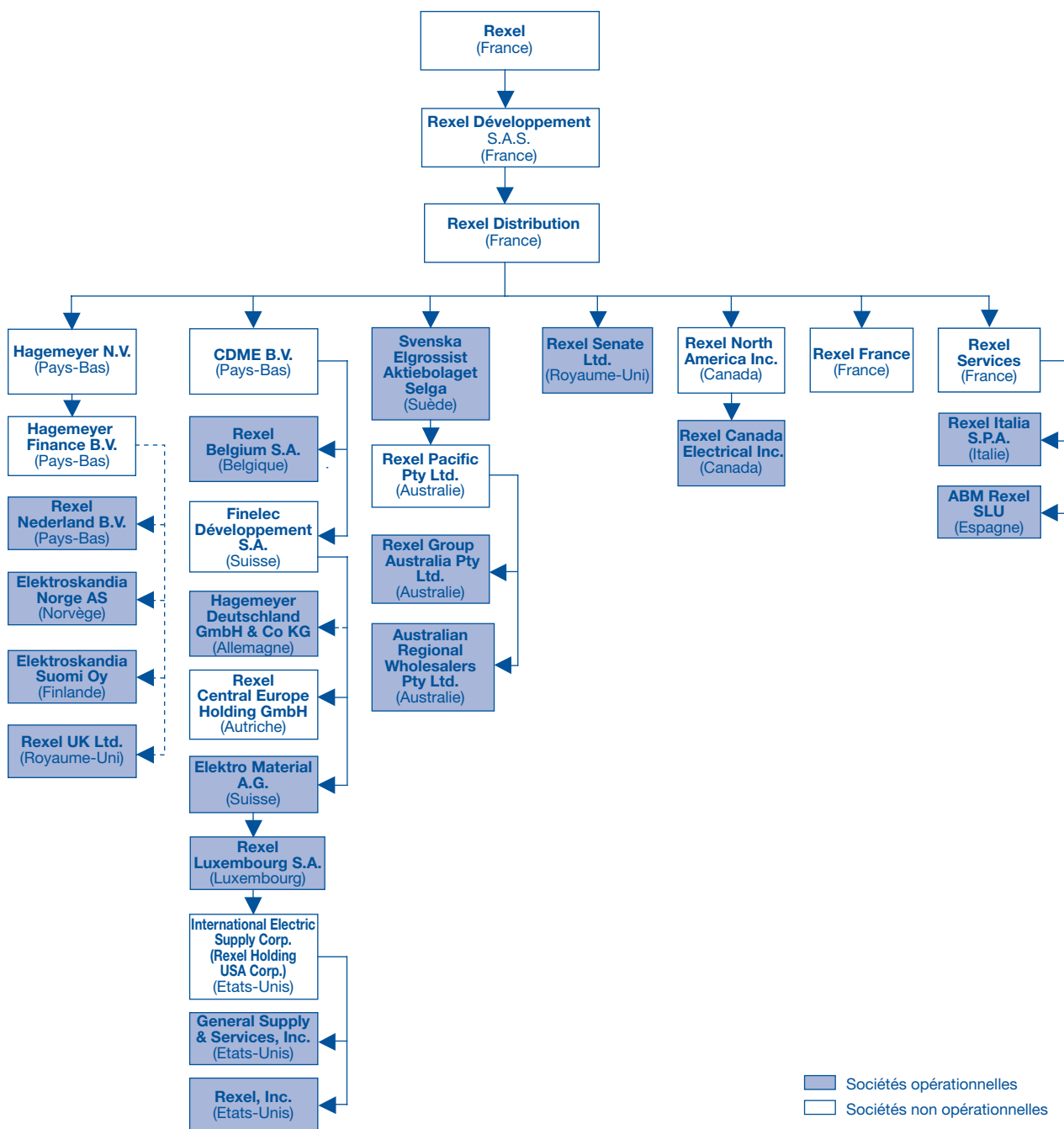
En avril 1998, Rexel Distribution a conclu un accord relatif à la coexistence et à l'usage de la dénomination « Rexel », à travers le monde, avec une société, opérant dans un secteur autre que celui du Groupe Rexel, qui avait déjà déposé cette même dénomination. Aux termes de cet accord, chacune des deux sociétés est autorisée à utiliser le nom « Rexel » pour des produits et services qui ne sont pas liés aux activités de l'autre société.

1.5 ORGANISATION

1.5.1 Organigramme

L'organigramme ci-dessous est un organigramme simplifié du Groupe Rexel au 31 décembre 2010. La liste de l'ensemble des sociétés consolidées par Rexel au

31 décembre 2010 figure en note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.



* Les flèches en pointillés désignent les filiales détenues indirectement. A l'exception de Rexel Belgium détenue à hauteur de 99,99 % par CDME BV, toutes les sociétés présentées dans l'organigramme simplifié ci-dessus sont détenues à 100 % par le Groupe Rexel.

1. Présentation du Groupe Rexel

1.5.2 Principales filiales

Le Groupe Rexel comprend Rexel et ses filiales.

Rexel est la société mère du Groupe Rexel et la tête de l'intégration fiscale française mise en place à compter du 1^{er} janvier 2005. Rexel définit les orientations et la stratégie du Groupe Rexel. Rexel a conclu des contrats de prêts avec Rexel Développement, Rexel Distribution et certaines de ses filiales dans les conditions décrites au paragraphe 7.5 « Opérations avec les apparentés » du présent document de référence.

Rexel Développement est une société holding d'animation. Elle centralise les directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe Rexel. Elle rassemble les effectifs des fonctions dédiées à la gestion du Groupe Rexel.

Rexel Développement a conclu des contrats de prestations de services avec certaines de ses filiales dans les domaines financier, de la trésorerie, juridique, comptable, des ressources humaines, des métiers (achats, logistique) ou des systèmes d'information.

Rexel Distribution détient les sociétés opérationnelles du Groupe Rexel. Elle a conclu des conventions de gestion de trésorerie et/ou des conventions de prêts avec certaines de ses filiales afin d'assurer leur financement.

Les principales filiales directes ou indirectes de Rexel sont décrites ci-dessous. A l'exception des titres de participation des sociétés du Groupe Rexel et de certains droits de propriété intellectuelle, notamment détenus par Rexel Développement et Rexel Distribution, ces filiales ne détiennent pas d'actifs économiques stratégiques.

Rexel Développement S.A.S. est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 1 366 795 470 euros, dont le siège social est situé 189-193, boulevard Malessherbes, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 172 840. Rexel détient 100 % du capital et assure la présidence de Rexel Développement S.A.S. Rexel Développement S.A.S. réalise des prestations de services (direction et gestion, planification stratégique, financement, ressources humaines, juridique) auprès des sociétés du Groupe Rexel.

Rexel Distribution est une société anonyme de droit français au capital de 99 413 489 euros, dont le siège social est situé 189-193, boulevard Malessherbes, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 672 010 758. Rexel Distribution est détenue à hauteur de 99,78 % par Rexel Développement S.A.S. et 0,16 % par Rexel. Rexel Distribution détient les participations opérationnelles du Groupe Rexel et assure notamment des services de gestion de trésorerie auprès de certaines filiales opérationnelles du Groupe Rexel en France et à l'étranger.

Europe

Rexel Nederland B.V. est une société de droit néerlandais au capital de 90 800 euros libéré à hauteur de 45 400

euros, dont le siège social est situé Kampenringweg 45 b, 2803 PE GOUDA, Pays-Bas. Elle est immatriculée au registre du commerce et des industries sous le numéro 24267850. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Hagemeyer Finance B.V.

Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG est une société à responsabilité limitée de droit allemand au capital (« *Kommanditeinlage* ») de 13 000 000 d'euros, dont le siège social est situé Landsberger Str. 312, 806837, Munich, Allemagne. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro HRA 48737. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique ainsi que l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est indirectement détenue à 100 % par Finelec Développement S.A.

Rexel Belgium est une société de droit belge au capital de 30 000 000 d'euros, dont le siège social est situé Zuiderlaan 91, 1731 Zellik, Belgique. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 0437.237.396. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Rexel Belgium est détenue par Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V. à hauteur de 99,99 %.

Svenska Elgrossist AB Selga est une société de droit suédois au capital de 80 000 000 de couronnes suédoises libéré à hauteur de 46 500 000 couronnes suédoises, dont le siège social est situé Prästgårdsgränd 4, 125 44 Älvsjö, Stockholm, Suède. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel Distribution.

Elektroskandia Norge AS est une société de droit norvégien au capital de 82 150 000 couronnes norvégiennes, dont le siège social est situé Alfasetveien 11, N-0668, Oslo, Norvège. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elektroskandia AS est indirectement détenue à 100 % par Hagemeyer Finance B.V.

Elektroskandia Suomi Oy est une société de droit finlandais au capital de 1 000 000 d'euros, dont le siège social est situé Varastokatu 9, 05800 Hyvinkää, Finlande. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 599.695. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elektroskandia Suomi Oy est détenue à 100 % par la branche finlandaise de Hagemeyer Finance B.V.

Elektro-Material A.G. est une société par actions (*Aktiengesellschaft*) de droit suisse au capital de 135 000 000 de francs suisses, dont le siège social est situé Heinrichstrasse 200, 8005 Zurich, en Suisse. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique, la gestion de participations et la prestation de services. Elle est détenue à 99,998 % par Finelec Développement S.A.

Rexel France est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 41 940 672 euros, dont le siège social est situé 189-193 boulevard Malessherbes,

75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 309 304 616. Elle a pour objet la distribution de tous matériels électriques, électroniques et électroménagers, informatiques et dérivés, et plus généralement la fourniture de tous matériels et produits destinés au bâtiment, à l'industrie, aux collectivités et aux particuliers. Par ailleurs, elle a également pour objet la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Rexel France est détenue à 100 % par Rexel Distribution.

Rexel UK Ltd. est une société de droit anglais (*limited company*) au capital de 319 879 885 livres sterling, dont le siège social est situé Yardley Court 11/12 Frederick Rd, Edgbaston, Birmingham, West Midlands B15 1JD, Angleterre, Royaume-Uni. Elle a pour activité principale la vente de matériel électrique et la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Rexel UK Ltd. est indirectement détenue à 100 % par Hagemeyer Finance B.V.

Amérique du Nord

International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holding USA Corp.) est une société de droit de l'Etat du Delaware (*corporation*) au capital de 1 001 dollars américains immatriculée sous le numéro 20-5021845, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité l'acquisition et la détention de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holding USA Corp.) est détenue à 100 % par Rexel Luxembourg S.A.

Rexel, Inc. est une société de droit de l'Etat de New York (*corporation*) au capital de 15 911 481 dollars américains, dont le siège social est situé 6606 LBJ Freeway, Suite 200,

Dallas, Texas 75240-USA. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique. Rexel, Inc. est détenue à 100 % par International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holding USA Corp.).

General Supply & Services, Inc. est une société de droit de l'Etat du Connecticut (*corporation*) au capital de 1 000 dollars américains, immatriculée sous le numéro -20-5021902, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique et la fourniture de services ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. General Supply & Services Inc. est détenue à 100 % par International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holding USA Corp.).

Rexel North America Inc. est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 108 904 500 dollars canadiens immatriculée sous le numéro 381380-1, dont le siège social est situé 505 Locke, suite 200, Saint Laurent, Québec H4T, 1X7, Canada. Elle a pour principal objet l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. Elle est détenue à 100 % par Rexel Distribution.

Rexel Canada Electrical Inc. est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 1 829 744 dollars canadiens immatriculée sous le numéro 428874 2, dont le siège social est situé 505 Locke, suite 200, Saint Laurent, Québec H4T, 1X7, Canada. Elle a pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel North America Inc.

Les contributions des filiales ou sous-groupes significatifs au 31 décembre 2010 sont présentées dans le tableau ci-après.

Valeurs en consolidation (sauf dividendes) (en millions d'euros)	Actif immobilisé (y compris écart d'acquisition)	Endettement financier brut hors Groupe Rexel	Trésorerie au bilan	Trésorerie provenant de l'activité opérationnelle	Dividendes versés et revenant à Rexel
Rexel (France)	-	1 437,9	13,5	63,3	-
Rexel Distribution (France)	0,8	(306,0)	141,2	(62,2)	-
Rexel France (France)	1 180,8	473,1	22,3	157,7	-
International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holding USA Corp.) (USA)	692,7	197,0	34,0	67,2	-
Rexel North America Inc. (Canada)	569,1	105,0	(1,6)	47,8	-
Rexel UK Ltd. (Royaume-Uni)	282,2	161,6	10,4	41,9	-
Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG (Allemagne)	246,5	123,5	4,2	40,3	-
Elektro-Material A.G. (Suisse)	219,3	-	5,2	24,4	-
Rexel Nederland B.V. (Pays-Bas)	198,7	50,2	-	8,4	-
Rexel Belgium (Belgique)	62,2	57,7	1,2	14,1	-
Svenska Elgrossist AB Selga (Suède)	231,2	0,1	0,9	10,4	-
Elektroskandia Suomi Oy (Finlande)	72,9	1,3	1,0	1,6	-
Autres	1 354,7	283,8	79,6	9,7	-
Total consolidé	5 111,1	2 585,2	311,9	424,6	-

1. Présentation du Groupe Rexel

Le Groupe Rexel analyse son chiffre d'affaires sur la base de zones géographiques, auxquelles les entités juridiques mentionnées ci-dessus sont rattachées en fonction de leur localisation. Une analyse du chiffre d'affaires par entité

juridique ne serait donc pas pertinente. Le détail du chiffre d'affaires par zone géographique est présenté au chapitre 4 « Résultats et situation financière du Groupe Rexel » du présent document de référence.

1.6 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

La stratégie immobilière du Groupe Rexel consiste à privilégier la location simple comme mode d'occupation prédominant de ses sites commerciaux et logistiques afin de pouvoir bénéficier d'une plus grande flexibilité opérationnelle permettant de s'adapter en permanence aux évolutions du marché. Le Groupe Rexel a ainsi procédé depuis une quinzaine d'années à la vente et à la cession-bail de la plupart de ses actifs immobiliers.

Au 31 décembre 2010, le parc immobilier du Groupe Rexel comprenait essentiellement les sites suivants :

- le siège social de Rexel, situé à Paris (France), en location et d'une surface de 6 186 mètres carrés, ainsi que les sièges administratifs des entités opérationnelles du Groupe Rexel, localisés en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique, essentiellement en location. Le siège social de Rexel et les sièges administratifs des entités opérationnelles regroupent les fonctions de direction et opérationnelles du Groupe Rexel ;
- 44 centres logistiques situés en Europe (France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie

et Suède), en Amérique du Nord (Etats-Unis), en Asie-Pacifique (Nouvelle-Zélande) et au Chili. Les centres logistiques sont essentiellement loués et ont une surface moyenne qui varient entre 9 000 mètres carrés, pour ceux situés en Europe (hors France) et 18 000 mètres carrés pour ceux situés en France (voir paragraphe 1.4.2.3 « L'organisation logistique du Groupe Rexel » du présent document de référence) ; et

- 2 113 agences situées en Europe, en Amérique du Nord, en Asie-Pacifique et dans les pays rattachés aux autres marchés et activités. Les points de vente sont des immeubles mixtes à usage de vente et d'entreposage situés en zones d'activités artisanales ou industrielles, d'une superficie moyenne de 800 à 1 500 mètres carrés environ. Les agences sont essentiellement louées (voir paragraphe 1.4.2.3 « L'organisation logistique du Groupe Rexel » du présent document de référence).

Les actifs immobiliers du Groupe Rexel ne comprennent aucun élément de valeur significative et aucun investissement de la sorte n'est anticipé. Ces actifs ne sont pas grevés de sûreté.

1.7 INVESTISSEMENTS

1.7.1 Investissements réalisés

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses d'investissement ainsi que des opérations d'acquisitions et de cessions réalisées au niveau du Groupe Rexel pour

chacun des exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 :

(en millions d'euros)	2010	2009	2008	Total 2008-2010
Investissements d'exploitation				
Systèmes d'information	25,0	25,1	28,7	78,8
Rénovation et ouverture d'agences	16,8	19,1	36,3	72,2
Logistique	11,6	5,7	20,6	37,9
Autres	4,1	1,2	3,0	8,3
Total investissements bruts d'exploitation	57,5	51,1	88,6	197,2
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	1,9	0,7	8,2	10,8
Cessions d'immobilisations	(7,0)	(13,3)	(88,1)	(108,4)
Total investissements nets d'exploitation	52,4	38,5	8,7	99,6
Acquisitions & cessions de sociétés				
Acquisitions	67,3	46,5	3 226,2	3 340,0
Cessions	(13,3)	–	(905,2)	(918,5)
Total acquisitions & cessions de sociétés	54,0	46,5	2 321,0	2 421,5

Les investissements bruts d'exploitation effectués au cours des exercices 2010, 2009 et 2008 ont représenté respectivement 0,5 %, 0,5 % et 0,7 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2010 sont décrits au paragraphe 4.4 « Flux de trésorerie » du présent document de référence et ont été financés par la trésorerie.

1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation

Aux Etats-Unis, le déploiement de la nouvelle plate-forme commerciale et logistique engagé en 2010 se poursuivra en 2011. En Espagne, le renouvellement des outils de back-office sera finalisé mi 2011. En Angleterre et en Espagne, des plans pluri-annuels de remplacement et de rationalisation des systèmes existants seront lancés au premier trimestre. Le Groupe poursuivra par ailleurs le déploiement de sa

nouvelle plate-forme de commerce électronique engagé en 2010 et continuera la généralisation de solutions de gestion de la relation client. L'ensemble de ces investissements devrait représenter environ 40 millions d'euros et sera financé par les fonds propres du Groupe Rexel.

1.7.3 Principaux investissements envisagés

A la date du présent document de référence, aucun investissement financier significatif, autre que ceux mentionnés au paragraphe 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence, n'a fait l'objet d'engagement ferme vis-à-vis de tiers.

Les investissements opérationnels du Groupe, ayant principalement trait à ses systèmes d'information, ses moyens logistiques et son réseau d'agences, représentent généralement entre 0,7 % et 0,9 % de son chiffre d'affaires, sur une base annuelle.

1. Présentation du Groupe Rexel

1.8 REGLEMENTATION

La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles, n'est pas en elle-même soumise à une réglementation particulière. Toutefois, certaines réglementations peuvent avoir un impact sur l'activité du Groupe.

1.8.1 Responsabilité du fait des produits

En qualité de distributeur, le Groupe Rexel pourrait voir sa responsabilité engagée du fait des produits qu'il distribue.

Les produits et matériels distribués par le Groupe Rexel bénéficient de la garantie du fabricant. Le Groupe Rexel a mis en place une politique contractuelle visant à ce que la garantie produit octroyée par le Groupe Rexel soit la même que celle reçue du fabricant.

Ainsi, les contrats conclus par le Groupe Rexel avec ses clients contiennent généralement des garanties d'une nature, d'un niveau et d'une étendue identiques à celles consenties par le fabricant. Dans certains cas, toutefois, les garanties octroyées par le Groupe Rexel peuvent excéder celles consenties par les fabricants. Dans une telle hypothèse, le Groupe Rexel pourrait être seul responsable d'un non-respect de la garantie durant la période pendant laquelle seule la garantie consentie par le Groupe Rexel demeurerait en vigueur.

Par ailleurs, les contrats conclus entre le Groupe Rexel et ses clients prévoient généralement des clauses relatives au respect des normes et réglementations applicables, des mécanismes d'indemnisation, des garanties concernant la qualification du fournisseur (réputation, solidité financière, existence de polices d'assurance adéquates et du respect des normes et réglementations applicables), des clauses de « retour produits », aux termes desquelles le fournisseur s'engage à reprendre les produits dans certaines conditions en cas de défaut, d'évolution de la réglementation applicable ou d'obsolescence. Dans la mesure du possible et sous réserve du respect des réglementations applicables, le Groupe Rexel peut également être couvert par les polices d'assurance souscrites par les fournisseurs.

En tant qu'importateur à l'intérieur de l'Union européenne, du territoire des Etats-Unis, du Canada notamment, le Groupe Rexel peut voir sa responsabilité engagée à raison des défauts affectant les produits qu'il importe et distribue. Dans tous les cas d'importation, le Groupe Rexel applique dans la mesure du possible sa politique contractuelle en matière de responsabilité produits.

1.8.2 Réglementation environnementale

L'activité du Groupe est soumise à des réglementations environnementales notamment européenne et canadienne. Toutefois, certains autres pays peuvent avoir adopté des réglementations environnementales susceptibles d'avoir un impact sur les activités des sociétés du Groupe dans ces pays.

La directive dite « RoHS »

La directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, dite directive « RoHS » (*Restriction of Hazardous Substances*), interdit l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Conformément à cette directive, les fabricants doivent produire des certificats de conformité relatifs aux produits qu'ils fabriquent.

En conséquence, en qualité de distributeur, le Groupe Rexel n'est pas directement concerné. Le Groupe Rexel cherche néanmoins à s'assurer que les produits qu'il distribue sont fabriqués conformément aux règles édictées par la directive RoHS. Les principaux produits que le Groupe Rexel distribue et qui sont concernés par la directive RoHS comprennent les produits d'éclairage et de chauffage, l'électroménager ainsi que les piles. En conséquence, le Groupe Rexel travaille au cas par cas avec les fabricants des produits qu'il distribue afin d'obtenir les certificats nécessaires.

La directive dite « DEEE »

La directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, dite directive « DEEE », relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, c'est-à-dire à destination du consommateur final, impose la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques, le traitement sélectif de certains composants et la valorisation des déchets par recyclage (valorisation matière et valorisation énergétique). La directive DEEE prévoit ainsi la mise en place par les Etats membres de l'Union européenne de filières de recyclage des déchets électriques et électroniques. Ces filières sont financées par une éco-contribution supportée in fine par le consommateur final. Par ailleurs, la directive DEEE prévoit l'obligation pour le fabricant d'apposer un étiquetage des appareils par référence à des normes européennes (en particulier, la norme NF EN 50149 répond à cette exigence) ainsi qu'un pictogramme sur chacun des équipements électriques et électroniques ménagers indiquant que ces produits font l'objet d'une collecte sélective. Dans ce cadre, le Groupe Rexel propose, pour chaque vente, la récupération d'un produit de même nature en vue de sa collecte par les éco-organismes gérant la filière de recyclage concernée. Le Groupe Rexel estime que l'impact de ce dispositif est faible et qu'il respecte cette réglementation dans les pays où elle a été transposée.

La réglementation canadienne dite « WEEE »

Au Canada, en 2010, quatre autorités provinciales ont adopté une réglementation relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, financée par une « éco-contribution » (taxe fixe sur les produits vendus). Seuls quelques produits distribués par le Groupe Rexel sont concernés. Le coût de cette taxe étant intégralement transféré aux clients, l'impact de ce dispositif est très limité pour le Groupe Rexel.

La réglementation dite « REACH »

Le règlement 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit règlement « REACH » (*Registration Evaluation and Authorization of Chemicals*) est relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances. En tant que distributeur sur le marché européen d'articles pouvant contenir des substances chimiques concernées par cette réglementation, le Groupe Rexel a pour obligation de transmettre à ses clients les informations reçues de ses fournisseurs et relatives aux impacts sur la santé et sur l'environnement de ces substances. La responsabilité principale pèse sur le fabricant de matière chimique. Le Groupe Rexel pourrait éventuellement ne plus recevoir certains produits si un fournisseur était contraint de cesser l'utilisation de certaines substances. Le Groupe a mis en place un processus visant à collecter et à transmettre l'information conformément à la réglementation REACH.

1.8.3 Loi de modernisation de l'économie en France

L'activité du Groupe Rexel en France est notamment soumise à la loi de modernisation de l'économie (dite « LME ») entrée en vigueur le 4 août 2008.

La LME établit notamment de nouveaux délais de paiement. Ainsi, en cas d'accord entre les parties, les délais de paiement ne peuvent dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture. En l'absence d'accord des parties, le délai ne peut excéder 30 jours à compter de la réception des marchandises ou de l'exécution de la prestation de services.

La fédération interprofessionnelle à laquelle le Groupe Rexel adhère a signé un accord interprofessionnel permettant une réduction progressive des délais de paiement jusqu'à 50 jours au 31 décembre 2011. Au 1^{er} janvier 2012 les délais prévus par la loi s'appliqueront.

La mise en œuvre de la réduction des délais de paiement dans le cadre de la LME a eu un impact négatif sur le besoin en fonds de roulement de Rexel en France, atténué par l'application de l'accord interprofessionnel et les différentes mesures mises en place avec les fournisseurs. Le Groupe Rexel estime que cet impact pour l'année 2009 a été de l'ordre de 0,2 % de son chiffre d'affaires et a peu évolué depuis.

2. Facteurs de risque

2.1	RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITE	37
2.1.1	Risques liés à l'environnement économique général	37
2.1.2	Risques liés aux acquisitions	37
2.1.3	Risques concurrentiels	38
2.1.4	Risques liés aux systèmes d'information	39
2.1.5	Risques liés à la structure logistique	39
2.1.6	Risques liés à la dépendance commerciale	39
2.1.7	Risques liés à la notoriété	40
2.2	RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES	40
2.2.1	Risques liés aux litiges en cours	40
2.2.2	Risques liés aux réglementations juridiques et fiscales	40
2.2.3	Risques liés aux évolutions réglementaires, notamment environnementales	40
2.2.4	Risques liés aux plans de retraite	40
2.3	RISQUES RELATIFS AUX SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE REXEL	41
2.3.1	Risques liés à l'endettement	41
2.3.2	Risques liés aux financements bancaires (hors cession de créances commerciales)	42
2.3.3	Risques liés à la cession des créances commerciales	42
2.4	RISQUES DE MARCHÉ	43
2.4.1	Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières	43
2.4.2	Risque de taux	44
2.4.3	Risque de change	44
2.4.4	Risque de liquidité	44
2.4.5	Risque de contrepartie	44
2.4.6	Risque sur actions	45
2.5	ASSURANCES	45

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans le présent chapitre ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le présent document de référence. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont le Groupe Rexel estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats. Le Groupe Rexel a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'existe pas de risques significatifs autres que ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif. Figurent dans ce chapitre le descriptif des facteurs de risque du Groupe Rexel, ainsi que le dispositif de gestion des risques déployé pour chacun. En outre, le processus de gestion des risques mis en place au sein du Groupe Rexel est décrit dans le rapport du président du Conseil de surveillance qui figure au paragraphe 9.3 « Rapport du président du Conseil de surveillance » du présent document de référence.

2.1 RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITE

2.1.1 Risques liés à l'environnement économique général

Les marchés finaux du Groupe Rexel sont les marchés industriel, tertiaire et résidentiel. Chacun de ces marchés se divise en investissement et construction neuve d'une part, maintenance et rénovation d'autre part. L'activité du Groupe Rexel est sensible à l'évolution des conditions macroéconomiques générales et, plus particulièrement, à celle de l'investissement industriel, de la construction, de la rénovation et de la maintenance des bâtiments résidentiels et tertiaires. Par ailleurs, la demande de produits distribués par le Groupe Rexel, leurs prix et la marge réalisée dépendent d'un grand nombre de facteurs, tels que l'inflation, les taux d'intérêt, l'offre de crédit bancaire ou les évolutions de politiques économiques et monétaires.

L'effet de l'évolution des conditions macroéconomiques varie en fonction des marchés finaux et selon les différentes zones géographiques au sein desquels le Groupe Rexel opère. L'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie-Pacifique et les Autres Marchés & Activités ont respectivement représenté 58 %, 30 %, 9 % et 3 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel en 2010. Par ailleurs, le Groupe Rexel estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont respectivement représenté 32 %, 43 % et 25 % du chiffre d'affaires 2010 de la seule activité de distribution de matériel électrique. Toutefois, cette répartition diffère selon les zones géographiques (voir paragraphe 1.4.1 « Les marchés du Groupe Rexel » du présent document de référence). En particulier, en Amérique du Nord, le marché résidentiel représente environ 6 % du chiffre d'affaires 2010 de cette zone. Dans chaque zone géographique, les activités de

construction, de rénovation ou de maintenance connaissent elles-mêmes des évolutions différentes. A titre d'exemple, l'activité de rénovation, moins dépendante des fluctuations économiques, est plus importante en Europe sur les marchés résidentiel et tertiaire qu'en Amérique du Nord.

Un ralentissement économique d'un ou plusieurs marchés du Groupe Rexel, ou de l'ensemble de ses marchés, pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

De même une instabilité politique ou économique dans l'un des pays où le Groupe Rexel est implanté pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats du pays et du Groupe Rexel.

Si la survenance de risques externes ne peut être maîtrisée, le Groupe Rexel a toutefois mis en place les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Ainsi, des synthèses constituées de données financières et d'indicateurs macroéconomiques sont préparées par les managers pays, les zones et la communication financière du Groupe Rexel. Les synthèses sont remises régulièrement aux dirigeants du Groupe Rexel.

Ces indicateurs sont pris en compte dans le processus budgétaire et peuvent entraîner des mesures d'adaptation de la stratégie du Groupe Rexel au contexte économique et politique.

2.1.2 Risques liés aux acquisitions

Au cours des dernières années, le Groupe Rexel a procédé à des acquisitions ciblées lui permettant de développer

2. Facteurs de risque

ses parts de marché (voir paragraphes 1.2 « Histoire et évolution » et 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence).

Le Groupe Rexel pourrait toutefois ne pas être en mesure d'identifier les sociétés appropriées, de réaliser les acquisitions dans des conditions satisfaisantes ou de s'assurer du respect des clauses du contrat d'acquisition/cession. Par ailleurs, si le Groupe Rexel a pour objectif de s'assurer de la bonne intégration des entités et activités acquises, il ne peut garantir que celle-ci se déroulera conformément au calendrier anticipé. Il pourrait en outre rencontrer des difficultés pour conserver les compétences clés identifiées lors du processus d'acquisition, ou pour réaliser les synergies escomptées dans les délais prévus. Le Groupe Rexel pourrait également supporter des charges ou passifs non révélés dans ses audits et durant le processus d'acquisition et les coûts d'intégration pourraient se révéler supérieurs à ceux initialement envisagés. Enfin, dans certains cas, des actionnaires minoritaires restent au capital des sociétés dont le Groupe Rexel prend le contrôle afin d'assurer une certaine continuité, ce qui implique une plus grande complexité des processus décisionnels.

La réalisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du Groupe Rexel.

Afin de limiter les risques liés au processus d'acquisition et d'intégration des sociétés acquises, le Groupe Rexel a amélioré la mise en œuvre et le suivi des projets d'acquisition. Toute acquisition significative (c'est-à-dire toute acquisition dont la valeur d'entreprise est estimée à un montant supérieur à 40 millions d'euros) est soumise à l'approbation du Conseil de surveillance du Groupe Rexel après recommandation du Comité stratégique et décision du Directoire. Par ailleurs, l'opportunité de chaque acquisition, conformément à la procédure interne du Groupe Rexel, est étudiée par un Comité d'investissement, qui se réunit à plusieurs reprises au cours du processus d'acquisition et revoit l'ensemble des problématiques liées au projet. Enfin, durant tout le processus d'acquisition le Groupe Rexel s'entoure de conseils spécialisés.

Concernant la phase post-acquisition, une équipe dédiée ainsi que des outils de suivi des plans d'intégration et des synergies ont été mis en place pour les acquisitions les plus importantes. De plus, un processus du suivi des engagements contractuels a été défini et communiqué au sein du Groupe Rexel pour toute acquisition.

2.1.3 Risques concurrentiels

Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est caractérisé par une forte intensité concurrentielle, les produits distribués par le Groupe Rexel étant généralement disponibles auprès d'autres distributeurs. Au niveau international, le Groupe Rexel est en concurrence avec plusieurs grands distributeurs professionnels de matériel électrique tels que Consolidated Electrical Distributors, W.W. Grainger, Graybar

Electric Company, Sonepar, WESCO International, Anixter et Solar. Ces distributeurs étendent parfois leurs gammes à des secteurs adjacents à l'électrique, notamment dans le domaine des fournitures industrielles, ce qui conduit à des évolutions de la pratique concurrentielle. Par ailleurs, des distributeurs généralistes du bâtiment ou des spécialistes de la distribution grand public de matériaux et d'équipements du bâtiment, pourraient continuer à développer leur offre de matériel électrique ou procéder à des acquisitions de sociétés opérant déjà dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique, exerçant ainsi une concurrence accrue pour gagner des parts de marché. En outre, le développement de nouveaux outils de communication pourrait permettre à de nouveaux entrants d'atteindre certains clients du Groupe Rexel et gagner ainsi de nouvelles parts de marché. Enfin, le Groupe Rexel peut être également en concurrence avec des distributeurs indépendants de moindre taille intervenant à un niveau national, régional ou local, qui sont ou peuvent se regrouper en centrales d'achat.

Bien que le Groupe Rexel estime occuper, sur la base du chiffre d'affaires 2010, une position de numéro un en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique, et une position de numéro deux en Europe, des concurrents du Groupe Rexel peuvent détenir, sur certaines régions, une part de marché supérieure. De plus, les concurrents du Groupe Rexel peuvent nouer des relations stratégiques avec ses fournisseurs ou entretenir des relations contractuelles durables avec ses clients actuels ou potentiels, en particulier sur les marchés dans lesquels le Groupe Rexel cherche à se développer.

Enfin, des concurrents régionaux ou de nouveaux entrants peuvent chercher à débaucher des employés du Groupe Rexel, notamment à des fonctions commerciales et de direction d'agences, avec un effet défavorable sur l'activité.

La pression concurrentielle à laquelle le Groupe Rexel doit faire face pourrait donc avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

Afin de limiter les risques concurrentiels inhérents à son activité, le Groupe Rexel s'efforce d'être un acteur incontournable du marché, auprès de ses clients comme de ses fournisseurs. L'efficacité de sa fonction logistique ainsi que la qualité des services proposés contribuent à la fidélisation de ses partenaires commerciaux. De plus, s'adresser directement à un distributeur professionnel permet aux clients d'avoir accès à une offre de produits et de services plus large que celle d'un fabricant.

Par ailleurs le Groupe Rexel procède à des arbitrages stratégiques concernant l'implantation (ouverture / fermeture) de ses agences et filiales, compte tenu des opportunités de croissance du marché mais aussi de la présence et des parts de marché détenues par ses concurrents. De plus, afin de rester compétitif et conserver ses parts de marché, le Groupe Rexel a également développé des solutions de commerce électronique (Web, EDI).

Enfin, pour limiter la survenance du risque de départ à la concurrence de ses employés clés, les entités du Groupe Rexel veillent à ce que leur politique de rémunération soit compétitive et inclue des clauses de non-concurrence dans les contrats de travail quand il s'agit d'une mesure efficace localement.

2.1.4 Risques liés aux systèmes d'information

La conduite des activités du Groupe Rexel repose notamment sur l'efficacité de ses systèmes d'information, qui portent sur l'ensemble des fonctions opérationnelles et support du Groupe Rexel.

L'impact d'un éventuel dysfonctionnement des systèmes d'information est limité du fait de l'architecture informatique décentralisée du Groupe Rexel, qui repose principalement sur une infrastructure et sur des solutions à l'échelon local. La sécurité informatique fait néanmoins l'objet d'une attention particulière et le Groupe Rexel s'assure de la mise en œuvre de plans d'action au niveau de chaque pays pour limiter les risques identifiés, notamment en termes de plan de secours, de procédure de sauvegarde, de sécurité physique des accès, de gestion des autorisations et de documentation.

En 2010, le Groupe Rexel a poursuivi la rationalisation ainsi que le plan de modernisation et de convergence sélective de ses systèmes d'information. Le Groupe Rexel ne peut toutefois assurer que ce plan pourra être réalisé dans des conditions satisfaisantes ou selon le calendrier envisagé, ni que les résultats seront conformes à ses attentes. Le Groupe Rexel pourrait également devoir supporter des dépenses supplémentaires ou subir des perturbations temporaires ou prolongées en matière de personnel, de conduite des opérations et de flux d'information.

Afin de limiter les risques liés aux projets d'évolution des systèmes d'information, le Groupe Rexel déploie les bonnes pratiques de management de projet basées sur l'approche de l'Institut du Management de Projet (PMI) et continue par ailleurs de privilégier une évolution progressive des systèmes d'information avec des projets de courte durée et de périmètre limité.

2.1.5 Risques liés à la structure logistique

L'évolution des structures logistiques du Groupe Rexel ou le dysfonctionnement d'une ou plusieurs d'entre elles pourrait entraîner des perturbations temporaires ou prolongées de son activité et avoir un effet défavorable sur son image et ses résultats financiers.

L'organisation logistique du Groupe Rexel est définie à un échelon local et non international et permet de diminuer les impacts d'un tel risque. Si un dysfonctionnement survient dans un centre de distribution, les perturbations peuvent être limitées par le recours à un autre centre de distribution ou à des transferts inter-agences.

De plus, des indicateurs de performance ainsi que des données ayant trait à la sécurité des plates-formes logistiques sont remontés au Groupe. Le suivi régulier de ces données permet d'alerter si nécessaire et de mettre en place des actions correctives. Ce suivi est renforcé par la communication des bonnes pratiques ayant cours dans le Groupe Rexel.

2.1.6 Risques liés à la dépendance commerciale

Pour un périmètre donné d'application, le Groupe Rexel maintient une politique de réduction du nombre de ses fournisseurs afin de rationaliser ses achats et de renforcer ses relations avec un nombre plus limité de fabricants. En 2010, les achats réalisés auprès des 25 premiers fournisseurs représentaient environ 51 % des achats totaux du Groupe Rexel et ceux réalisés avec les 200 premiers environ 76 %.

De manière générale, l'activité de distributeur développée par le Groupe Rexel implique la conclusion de contrats à court ou moyen terme avec les fournisseurs. La renégociation de ces contrats peut conduire à leur non-renouvellement ou à un renouvellement à des conditions moins avantageuses pour le Groupe Rexel. Par ailleurs, en raison de l'existence, dans certains contrats, de clauses requérant l'accord préalable du fournisseur en cas de changement de contrôle, des fournisseurs pourraient décider de résilier ces contrats ou obtenir leur modification selon des termes moins favorables pour le Groupe Rexel. Enfin, le Groupe Rexel pourrait avoir à faire face à l'incapacité d'un ou plusieurs de ses fournisseurs à honorer leurs obligations contractuelles ce qui pourrait affecter le volume d'affaires réalisé avec la clientèle du Groupe Rexel.

Le Groupe Rexel est toutefois dépendant de certains fournisseurs dans certaines zones géographiques, soit du fait d'une relation d'exclusivité ou de quasi-exclusivité territoriale, soit du fait du poids important des fournisseurs dans les achats réalisés. En cas de perte ou de réduction de l'offre de l'un ou plusieurs de ces fournisseurs, le Groupe Rexel ne peut garantir qu'il sera en mesure de proposer à ses clients une offre alternative satisfaisante, ceux-ci pouvant recourir à un ou plusieurs concurrents pour s'approvisionner. Par ailleurs, les fournisseurs du Groupe Rexel pourraient modifier la chaîne de distribution en réduisant le rôle des distributeurs, ce qui pourrait affecter le chiffre d'affaires et la marge brute correspondante.

La survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du Groupe Rexel.

Au-delà des contrats d'achat, des accords relatifs à l'approvisionnement sont établis pays par pays avec certains fournisseurs. Ces accords sont définis dans le cadre d'une démarche collaborative comprenant des indicateurs et des plans d'action partagés.

2. Facteurs de risque

Par ailleurs, afin de faciliter le suivi des principaux fournisseurs et de veiller à la bonne mise en pratique de la stratégie du Groupe Rexel, une coordination internationale des responsables de l'offre au niveau local est assurée de manière régulière.

De plus, pour limiter leur dépendance aux principaux fournisseurs, les entités du Groupe Rexel identifient des fournisseurs alternatifs pour les produits clés de leur offre. Enfin, la dépendance mutuelle entre le Groupe Rexel et ses fournisseurs permet de limiter les risques liés à la rupture de contrats ou à une modification conséquente de l'offre.

2.2 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

2.2.1 Risques liés aux litiges en cours

Les risques liés aux litiges en cours sont détaillés en note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont Rexel a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Rexel ou du Groupe Rexel.

Le Groupe Rexel ne peut exclure que de nouvelles procédures précontentieuses ou contentieuses voient le jour à raison d'événements ou de faits qui ne seraient pas connus et dont le risque associé ne serait donc pas déterminable ou quantifiable à la date du présent document de référence. De telles procédures pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

2.2.2 Risques liés aux réglementations juridiques et fiscales

Comme tout groupe international opérant dans de multiples juridictions, le Groupe Rexel a structuré ses activités commerciales et financières au regard d'obligations juridiques et fiscales diverses.

Etant donné que les règles fiscales dans les différents pays où le Groupe Rexel a des activités ne prévoient pas toujours de doctrines claires ou définitives, le régime fiscal appliqué aux opérations du Groupe Rexel et aux flux intra-groupe est parfois fondé sur les interprétations raisonnées du Groupe Rexel des règles fiscales locales. Le Groupe Rexel ne peut pas garantir que ces interprétations ne seront pas remises en cause, avec les conséquences négatives pouvant en résulter sur sa situation financière ou ses résultats.

Afin de limiter les risques liés aux règles juridiques et fiscales en vigueur dans les différents pays où le Groupe Rexel est implanté, les directions juridique et fiscale du Groupe

2.1.7 Risques liés à la notoriété

Compte tenu de sa présence internationale et de sa visibilité, le Groupe Rexel est exposé au risque d'attaques de diverses natures pouvant atteindre sa réputation, notamment à travers des moyens de communication comme l'Internet. La survenance de telles attaques pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

Afin de limiter ce risque, le Groupe Rexel sensibilise ses collaborateurs par la diffusion de son Guide d'Ethique et de règles de communication, notamment sur les réseaux sociaux, et met à jour son dispositif de gestion de crise.

Rexel ainsi que des consultants spécialisés interviennent auprès du management local pour les assister dans leurs opérations au regard du droit local.

2.2.3 Risques liés aux évolutions réglementaires, notamment environnementales

De par son activité le Groupe Rexel doit notamment s'assurer que ses fournisseurs sont en conformité avec les normes et directives relatives aux produits, à l'environnement ou encore à la sécurité.

En effet, les matériels revendus par le Groupe Rexel sont soumis à de nombreuses réglementations dans chacun des pays dans lesquels le Groupe Rexel opère. Ils sont soumis à des contrôles et réglementations en matière de qualité et de sécurité résultant de normes nationales et internationales. Il s'agit en particulier des réglementations découlant des directives de l'Union européenne et des normes adoptées par des organismes internationaux tels que le Comité européen de normalisation électrotechnique et la Commission électrotechnique internationale. Les modifications de ces réglementations ou de leurs modalités d'application pourraient nécessiter une adaptation de l'offre ou entraîner une hausse des coûts de distribution du Groupe Rexel.

Le dispositif de gestion des risques mis en place par le Groupe Rexel en matière de réglementation des produits est détaillé dans le paragraphe 1.8.1 « Responsabilité du fait des produits » du présent document de référence.

Le Groupe Rexel doit par ailleurs s'attacher à respecter les réglementations environnementales locales. Les dispositifs de prévention et de gestion des risques environnementaux sont décrits au paragraphe 3.3 « Informations environnementales » du présent document de référence.

2.2.4 Risques liés aux plans de retraite

Le Groupe Rexel est engagé dans une cinquantaine de plans de retraite à prestations définies répartis dans 15 pays, les

principaux se situant aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et au Canada.

Au 31 décembre 2010, l'engagement du Groupe Rexel au titre des plans de retraite et avantages assimilés à des prestations définies s'établit à 1 133,2 millions d'euros (valeur actualisée de l'obligation projetée au 31 décembre 2010), les actifs de couverture évalués à leur valeur de marché au 31 décembre 2010 s'élevant à 920,7 millions d'euros.

Le calcul de la valeur actualisée de l'obligation repose sur un certain nombre d'hypothèses financières et démographiques qui sont détaillées dans la note 18 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence. Cette même note présente la sensibilité aux variations du taux d'actualisation, du taux de rendement attendu des actifs et du taux d'évolution des frais médicaux.

Les actifs de couverture comprennent principalement des actions et obligations. Ils sont en conséquence soumis aux évolutions de ces marchés. Au 31 décembre 2010, l'allocation moyenne des actifs de couverture s'établissait comme suit :

- 37 % en actions ;
- 47 % en obligations ;
- 16 % en placements monétaires et sur d'autres supports.

Une dégradation des marchés financiers se traduirait par une moindre couverture des engagements liés aux plans de retraite par les actifs et, en conséquence, par une charge financière nette anticipée pour les exercices futurs en accroissement. Afin de réduire ce risque, le Groupe Rexel a pour objectif d'optimiser l'allocation des actifs de couverture, en fonction de la maturité des engagements propres aux principaux régimes de retraite en place.

De plus, une baisse des taux d'actualisation, nets des taux d'inflation anticipés, induirait une augmentation

des engagements de retraite. Le Groupe Rexel étudie la possibilité de mise en place, au titre des plans les plus significatifs, d'instruments financiers visant à atténuer ce risque.

Par ailleurs, en fonction des règles de financement spécifiques à chaque pays et plan, le Groupe Rexel pourrait être amené à effectuer des contributions complémentaires, éventuellement étalées dans le temps, afin de respecter certains ratios entre l'obligation et la juste valeur des actifs de couverture. Sur la base des hypothèses actuelles, les contributions attendues pour 2011 devraient être de l'ordre d'une trentaine de millions d'euros. Compte tenu des incertitudes évoquées ci-dessus, auxquelles s'ajoutent entre autres celles pesant sur l'évolution de l'activité du Groupe Rexel, et donc de ses effectifs, et celle pesant sur l'évolution des taux de change qui permettent de convertir les contributions versées localement en euros, il n'est pas possible d'estimer de manière suffisamment fiable les contributions attendues pour les années ultérieures.

De manière plus générale, la réalisation des différents risques associés aux plans de retraite pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du Groupe Rexel.

Dans le but d'identifier et de traiter les risques liés à la gestion des plans de retraite, un comité composé de représentants des départements finance et ressources humaines, dont deux membres du Directoire, se réunit trimestriellement. Ce comité, assisté de consultants spécialisés, examine notamment les niveaux de financement des régimes en place ou fermés, les stratégies d'investissement et la performance des politiques d'investissement mises en œuvre pour les plans de retraite. Il est informé de tout événement significatif concernant les avantages octroyés aux salariés, les coûts relatifs aux plans de retraite, ou la modification de la réglementation en vigueur dans les pays.

2.3 RISQUES RELATIFS AUX SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE REXEL

2.3.1 Risques liés à l'endettement

Au 31 décembre 2010, l'endettement brut du Groupe Rexel s'élevait à 2 585,5 millions d'euros et son endettement net à 2 273,3 millions d'euros. En particulier, le contrat de crédit senior a fait l'objet de tirages à hauteur de 761,5 millions d'euros au 31 décembre 2010. Par ailleurs, Rexel a émis des obligations pour un montant total de 650,0 millions d'euros.

Sous certaines conditions, Rexel et ses filiales pourraient en outre souscrire ou garantir de nouveaux emprunts.

Le niveau d'endettement du Groupe Rexel pourrait affecter sa capacité de financement ainsi que le coût financier de celui-ci.

Le Groupe Rexel pourrait être amené à consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au remboursement du

principal et des intérêts de sa dette, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire les fonds disponibles pour financer son activité courante, ses investissements ou sa croissance organique ou externe. Particulièrement, le Groupe Rexel pourrait voir sa charge financière augmenter dans le cas d'une augmentation sensible des taux d'intérêt, notamment sur la partie non couverte de sa dette.

Le Groupe Rexel pourrait ainsi être désavantagé par rapport à des concurrents qui ne connaîtraient pas une situation d'endettement comparable à celle du Groupe Rexel durant la même période.

Par ailleurs, la capacité du Groupe Rexel à honorer ses obligations, notamment le respect des restrictions et obligations contractuelles ainsi que le paiement des

2. Facteurs de risque

intérêts ou le service de la dette, contenues dans certains emprunts ou contrats (notamment celles relatives au contrat de crédit senior, aux obligations ou aux contrats de cession de créances commerciales, tels que décrits en note 19.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence), ou encore à refinancer ou rembourser ses emprunts selon les modalités qui y sont prévues, dépendra de ses performances opérationnelles futures et pourra être affectée par de nombreux facteurs (conjuncture économique, conditions du marché de la dette, évolutions réglementaires, etc.) dont certains sont indépendants du Groupe Rexel.

En cas d'insuffisance de liquidités, le Groupe Rexel pourrait être contraint de réduire ou de différer des acquisitions ou des investissements, de céder des actifs, de refinancer son endettement ou de rechercher des financements complémentaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur son activité ou sa situation financière. Le Groupe Rexel pourrait ne pas être en mesure de refinancer son endettement ou d'obtenir des financements complémentaires.

Les mesures mises en place pour gérer ces risques sont décrites dans les paragraphes 2.3.2 « Risques liés aux financements bancaires (hors cession de créances commerciales) » et 2.3.3 « Risques liés à la cession des créances commerciales » du présent document de référence. En outre, cet endettement expose le Groupe Rexel à un risque de taux, qui est décrit dans le paragraphe 2.4.2 « Risque de taux » du présent document de référence.

2.3.2 Risques liés aux financements bancaires (hors cession de créances commerciales)

Certains emprunts bancaires, notamment le Contrat de crédit senior et les Obligations (tels que décrits en note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence), contiennent des restrictions usuelles qui restreignent la liberté opérationnelle du Groupe Rexel. Ces clauses portent en particulier sur sa capacité à consentir des sûretés sur les actifs, à céder certains actifs, à réaliser des acquisitions ainsi que des opérations de fusion ou de restructuration, à contracter ou à consentir des emprunts, à accorder des garanties, à réaliser certains investissements, à établir des entreprises communes, à modifier l'activité du Groupe Rexel.

Le Contrat de crédit senior et les Obligations comprennent en outre des clauses encadrant les opérations de croissance externe ainsi que des clauses aux termes desquelles les créanciers du Groupe Rexel pourraient demander le remboursement anticipé total ou partiel des sommes prêtées, notamment en cas de cession de

certain actifs, en cas d'émission de titres de créances sur des marchés réglementés ou de changement de contrôle. Ces restrictions pourraient avoir un impact sur sa capacité à adapter ses activités aux pressions concurrentielles, au ralentissement de ses marchés ou, plus généralement, aux conditions économiques générales.

Les emprunts du Groupe comprennent différents engagements financiers, décrits en note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence. Au 31 décembre 2010, le Groupe Rexel respectait l'ensemble des engagements financiers qui lui étaient applicables. Le Groupe Rexel doit produire pour chacune des échéances correspondantes un certificat attestant du respect des engagements concernés et du calcul des éléments sur la base desquels le respect de ces engagements est apprécié, notamment du ratio d'endettement pro forma (c'est-à-dire le rapport de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté). Ce certificat fait l'objet d'une attestation délivrée par les commissaires aux comptes de Rexel.

La capacité de Rexel à respecter ces engagements dépendra de la rentabilité financière et opérationnelle du Groupe Rexel et de différents facteurs, dont certains sont indépendants du Groupe Rexel. Le non-respect par le Groupe Rexel de ses engagements financiers, en particulier des ratios financiers contenus dans le Contrat de crédit senior et les Obligations, pourrait notamment conduire les prêteurs à résilier les contrats conclus avec le Groupe Rexel et à demander le remboursement anticipé de toute somme due, en principal et en intérêts, au titre de ces contrats.

Dans de tels cas, le Groupe Rexel pourrait ne pas être en mesure de se refinancer à des conditions équivalentes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du Groupe Rexel.

En tant que société tête de groupe sans activité opérationnelle, Rexel dépend des distributions réalisées par ses filiales. L'impossibilité pour Rexel d'obtenir des fonds suffisants de la part de ses filiales pourrait avoir un impact sur sa capacité à honorer ses obligations au titre de son endettement ou à distribuer des dividendes.

Afin de veiller au respect des ratios financiers et des clauses contractuelles, la direction du Groupe Rexel étudie périodiquement les situations actuelle et prévisionnelle et la mise en place de mesures correctives est proposée au Directoire si besoin. Le Comité d'audit assure un suivi régulier de ces situations.

2.3.3 Risques liés à la cession des créances commerciales

Certaines sociétés du Groupe Rexel sont engagées dans des programmes de cession de créances commerciales. Ces programmes sont soumis aux conditions habituelles applicables à ce type d'opérations financières et imposent certaines obligations en termes de service

et de recouvrement des créances cédées (dans les conditions décrites en note 19.1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence).

Au 31 décembre 2010, le Groupe Rexel respectait l'ensemble des engagements financiers qui lui étaient applicables dans le cadre de ces programmes de cession de créances commerciales.

Dans l'hypothèse où les sociétés concernées du Groupe Rexel ne respecteraient pas leurs obligations, telles que déterminées par les établissements de crédit ou les investisseurs concernés, il pourrait être mis fin à ces programmes. En outre, la qualité des créances cédées a une incidence sur le coût et le montant du financement obtenu, ce qui pourrait affecter la situation financière du Groupe Rexel en cas de détérioration de la qualité des créances. Enfin, les créances commerciales du Groupe Rexel sont cédées à des entités ad hoc qui se financent en émettant des instruments de dette à court terme souscrits par des investisseurs. En cas de survenance d'événements exceptionnels, le Groupe Rexel ne peut toutefois garantir que les entités ad hoc pourraient continuer à émettre ces instruments ou à le faire dans des conditions équivalentes. Dans ces conditions, le Groupe Rexel pourrait être amené à devoir refinancer tout ou partie des programmes affectés par ces événements.

2.4 RISQUES DE MARCHÉ

2.4.1 Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières

Dans le cadre de son activité de vente de câbles, qui représente environ 17 % de son chiffre d'affaires, le Groupe Rexel est exposé aux variations des prix des câbles. Dans la mesure où le cuivre représente 60 % de leur composition, les prix des câbles évoluent en fonction des variations du prix du cuivre. Cette évolution n'est toutefois pas uniquement et directement corrélée aux variations du prix du cuivre dans la mesure où les prix des câbles dépendent également de la situation et de la politique commerciale des fournisseurs, de l'environnement concurrentiel du Groupe Rexel et de l'évolution des taux de change. L'exposition du Groupe Rexel aux variations du prix du cuivre est donc indirecte et le Groupe Rexel n'est pas en mesure de présenter une analyse pertinente de sensibilité aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

Le Groupe Rexel estime qu'une baisse du prix des câbles à base de cuivre aurait les conséquences suivantes :

- un impact défavorable récurrent lié à la baisse du chiffre d'affaires dans la mesure où le Groupe Rexel répercute sur les prix de vente la majeure partie de la baisse des prix d'achat de ces câbles ; et

Les programmes de cession de créance constituent un élément important du financement du Groupe Rexel. Dans les cas décrits au paragraphe ci-dessus, Rexel ne peut garantir que le Groupe Rexel pourrait se refinancer à des conditions équivalentes ou même se refinancer. La mise en place de refinancement dans des conditions moins favorables pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du Groupe Rexel.

Un suivi mensuel des obligations contractuelles à respecter est assuré par le département Financement-Trésorerie. Pour les programmes pan-européens, une simulation de sensibilité des différents ratios à l'évolution des prévisions de ventes (conditionnant le niveau de stock de créances) et l'évolution de certaines tranches de la balance âgée, est effectuée mensuellement par le département Financement-Trésorerie du Groupe Rexel en collaboration avec les directions financières des pays concernés. Pour les autres programmes, moins risqués, une revue mensuelle des ratios est effectuée.

Le traitement comptable des programmes de cession de créances commerciales est détaillé aux notes 11.2 et 19.1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

- un impact défavorable non récurrent sur la marge brute correspondant à l'effet de la baisse des prix de vente des câbles à base de cuivre entre le moment où ceux-ci ont été achetés et celui où ils ont été vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks.

Une hausse du prix des câbles à base de cuivre aurait les effets inverses de ceux décrits ci-dessus.

L'effet récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié au changement de valeur de la part de cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires.

L'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute). En pratique, l'effet non récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseur en vigueur à la date de la vente des câbles par le Groupe Rexel. Par ailleurs, l'effet non récurrent sur l'EBITA correspond à l'effet non récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives

2. Facteurs de risque

et commerciales (essentiellement la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, les pays étant dans cette situation représentant plus des deux tiers du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel (hors activités autres que celle de distribution de matériel électrique, telles que celles de la division ACE). Les procédures internes du Groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas des systèmes d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le Groupe Rexel considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable. Ces informations ne sont cependant pas issues des systèmes comptables mais constituent une estimation des données comparables préparées selon les principes décrits ci-dessus. Elles font l'objet de diligences des commissaires aux comptes réalisées en application de l'article L.823-10 du Code de commerce.

En 2010, le Groupe Rexel estime que les évolutions des prix des câbles ont contribué à améliorer, d'une manière récurrente, le chiffre d'affaires du Groupe Rexel d'environ 2,9 % en données comparables et à nombre de jours constant (tels que ces termes sont définis au chapitre 4 « Résultats et situation financière du Groupe Rexel » du présent document de référence). Par ailleurs, l'évolution des prix des câbles au cours de l'année 2010 a entraîné un effet favorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 23,4 millions d'euros.

Par comparaison, en 2009, le Groupe Rexel estime que les évolutions des prix des câbles avaient contribué à réduire le chiffre d'affaires du Groupe Rexel d'environ 2,8 % en données comparables et à nombre de jours constant. Par ailleurs, l'évolution des prix des câbles au cours de l'année 2009 avait entraîné un effet favorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 19,5 millions d'euros.

Si la survenance de risques externes ne peut être maîtrisée, le Groupe Rexel a toutefois mis en place les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Un *reporting* mensuel spécifique a été développé et fait l'objet d'analyses par les équipes centrales. Par ailleurs, le Groupe Rexel communique sur des résultats ajustés des effets non récurrents des variations du cuivre.

Le Groupe Rexel est également exposé aux variations des prix d'autres matières premières entrant dans la composition des produits distribués telles que les métaux (acier, aluminium ou nickel) ou le pétrole. Le pétrole a également un impact sur les coûts de transport des produits distribués par le Groupe Rexel. En 2010, ces coûts de transport ont représenté 2,5 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel. La majorité des entités du Groupe Rexel a signé des contrats

d'externalisation du transport, qui permettent de lisser les impacts de la variation des prix du pétrole.

L'évolution du prix de certaines matières premières pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du Groupe Rexel.

2.4.2 Risque de taux

Le risque de taux ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 20.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

La marge applicable au Contrat de crédit senior (tel que décrit en note 19.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence) est déterminée en fonction du Ratio d'Endettement (tel que ce terme est défini dans le Contrat de crédit senior), selon le mécanisme détaillé en note 19.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence. Ainsi, en fonction du niveau du Ratio d'Endettement, la marge applicable au Contrat de crédit senior peut varier entre 1,50 % et 4,50 % (soit une amplitude de 300 points de base) et ainsi entraîner une hausse des frais financiers. Elle était de 2,50 % au 31 décembre 2010.

2.4.3 Risque de change

Le risque de change ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 20.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

2.4.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 20.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

L'endettement du Groupe Rexel est décrit au paragraphe 4.5 « Sources de financement » du présent document de référence.

2.4.5 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 20.4 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

2.4.6 Risque sur actions

A l'exception des actions Rexel autodétenues, le Groupe Rexel ne détient pas, à la date du présent document de référence, de participations dans des sociétés cotées.

Au 31 décembre 2010, Rexel détenait 103 000 de ses propres actions. Ces actions ont été acquises au prix moyen de 15,76 euros dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la banque Crédit Agricole Cheuvreux.

Ce contrat de liquidité est détaillé au paragraphe 8.2.3 « Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions » du présent document de référence.

En conséquence, le Groupe Rexel considère ne pas être exposé à un risque sur actions de sociétés cotées autre que celui relatif aux actifs de couverture des engagements de retraites et exposé au paragraphe 2.2.4 « Risques liés aux plans de retraite » du présent document de référence.

2.5 ASSURANCES

La politique d'assurances du Groupe Rexel est centrée sur la couverture des risques assurables dont la survenance est de nature à affecter de manière significative ou à mettre en péril ses opérations. Ainsi, le Groupe Rexel a mis en place des programmes d'assurance couvrant son activité, les centres logistiques et les agences contre les conséquences (dommages matériels et pertes d'exploitation consécutives) d'événements imprévisibles et difficilement maîtrisables, ainsi que des assurances « responsabilité civile ». Ces programmes couvrent tous les risques propres au métier de distributeur professionnel de matériel électrique ainsi qu'aux implantations du Groupe Rexel.

Dans le cadre du processus de gestion des risques exposé ci-dessus, le Groupe Rexel déploie une politique de prévention et de protection des sites afin de limiter la probabilité de survenance et l'importance des sinistres potentiels notamment : formation des responsables d'agences, audit des principaux sites, suivi des recommandations émanant de professionnels de la sécurité.

En outre, le Groupe Rexel estime que l'impact des sinistres sur sa situation financière peut être réduit compte tenu de la densité de son réseau d'agences, qui lui permet d'atténuer l'incidence des conséquences de sinistres subis par une ou plusieurs de ses agences.

Les programmes d'assurance du Groupe Rexel, souscrits auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, couvrent notamment les risques suivants :

- dommages matériels touchant les biens du Groupe Rexel du fait d'un événement extérieur fortuit notamment

incendie, explosion, dégât des eaux, foudre, orage, inondation, tempête, risques naturels, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives ;

- responsabilité civile : dommages matériels, corporels et immatériels (financiers) consécutifs à un dommage matériel causés à des tiers par le Groupe Rexel dans le cadre de ses activités pour les risques exploitation et après livraison.

Compte tenu de la présence internationale du Groupe Rexel et des législations et obligations applicables, d'autres contrats sont souscrits localement pour tenir compte des spécificités ou contraintes du ou des pays considérés.

Les limites de ces polices ont fait l'objet d'analyses (expérience du Groupe Rexel, échanges avec le marché, pratiques du secteur, conseil des courtiers). Elles excèdent largement les montants des sinistres survenus dans le passé.

En outre, le risque de non-recouvrement des créances clients fait l'objet d'assurances crédit mises en place localement dans les pays dans lesquels une pratique d'assurance existe et dans lesquels le Groupe Rexel peut obtenir des conditions favorables. Les conditions contractuelles de ces assurances sont négociées au niveau du Groupe Rexel auprès de compagnies d'assurance crédit de réputation internationale. Les couvertures sont obtenues sous certaines conditions, client par client.

3. Responsabilité d'entreprise

3.1	LES SALARIES DU GROUPE REXEL	47
3.1.1	Nombre et répartition des salariés	47
3.1.2	Recrutements	49
3.1.3	Rotation des effectifs	49
3.1.4	Organisation et gestion du temps de travail	50
3.1.5	Rémunération et avantages sociaux	51
3.1.6	Relations sociales	51
3.1.7	Conditions d'hygiène et de sécurité	52
3.1.8	Formation et gestion des compétences	53
3.1.9	Diversité / Egalité des chances	54
3.1.10	Engagement éthique de Rexel	55
3.2	REXEL ET LA SOCIETE CIVILE	56
3.2.1	Enjeux sociétaux du Groupe Rexel, distributeur de matériels et de solutions électriques	56
3.2.2	Impacts sur le développement régional	56
3.2.3	Œuvres sociales et mécénat	57
3.3	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	57
3.3.1	Stratégie et enjeux environnementaux pour le Groupe Rexel	57
3.3.2	Impacts liés aux opérations et à la chaîne de distribution	61
3.3.3	L'offre produits éco-performants & Solutions Energies Renouvelables	64
3.3.4	La réglementation	65
3.3.5	Tableau de synthèse	67
3.4	RAPPORT D'EXAMEN DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR UNE SELECTION D'INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	68

Le Groupe Rexel privilégie une approche durable de ses responsabilités par la mise en œuvre de fondamentaux solides depuis sa création. En 2010, cet engagement sur le long terme a permis à son modèle économique de se renforcer dans une économie encore marquée par la crise. S'appuyant sur son leadership et sa proximité avec toutes ses parties prenantes, c'est cette même volonté de pérenniser ses engagements qui guide ses orientations en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

3.1 LES SALAIRES DU GROUPE REXEL

Le Groupe Rexel avait retenu 4 groupes d'indicateurs clés dont les valeurs 2010 ont fait l'objet d'une vérification externe :

- le taux d'absentéisme,
- le nombre de départs de collaborateurs, détaillé par motifs,
- les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, ainsi que le pourcentage de collaborateurs formés à la sécurité, et
- les indicateurs relatifs à l'Evaluation de la Performance.

Compte tenu des tendances positives enregistrées ces dernières années en matière d'hygiène et sécurité et d'évaluation de la performance, le Groupe Rexel continuera de considérer comme critiques ces thématiques mais portera ses priorités 2011, avec vérification externe, sur les jeunes et les taux d'intégration de ses collaborateurs.

Ainsi les 4 groupes d'indicateurs clés pour 2011, seront :

- le taux d'absentéisme,

- le nombre de départs de collaborateurs, détaillé par motifs,
- les indicateurs relatifs à la population des jeunes,
- les taux d'intégration des collaborateurs.

3.1.1 Nombre et répartition des salariés

Effectif total (nombre de personnes inscrites au 31 décembre 2010)

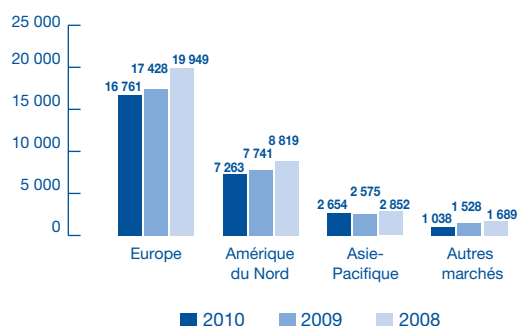
Au 31 décembre 2010, le Groupe Rexel employait 27 716 personnes, contre 29 272 au 31 décembre 2009 et 33 309 au 31 décembre 2008.

La diminution des effectifs résulte notamment de la poursuite des mesures engagées en 2009 pour faire face au ralentissement économique.

La ventilation des effectifs par zones géographiques telles que définies au paragraphe 4.1 « Présentation générale » du présent document de référence est la suivante :

Nombre de salariés	Effectifs inscrits (nombre de personnes) au 31 décembre		
	2010*	2009*	2008*
Effectif total	27 716	29 272	33 309
Par zone géographique			
Europe	16 761	17 428	19 949
Amérique du Nord	7 263	7 741	8 819
Asie-Pacifique	2 654	2 575	2 852
Autres marchés & activités	1 038	1 528	1 689

* L'effectif total inscrit incluant les opérations de croissance externe est considéré comme l'effectif total dans l'ensemble des calculs.



Répartition des effectifs par type de contrat et par fonction

Le Groupe Rexel emploie peu de salariés en contrat à durée déterminée ou de salariés intérimaires. Le recours à ces types de contrats se fait essentiellement pour faire face à des besoins ponctuels.

En 2010, le nombre mensuel moyen de travailleurs intérimaires en équivalent temps plein était de 786, soit 2,8 % de l'effectif total mensuel moyen. Ce pourcentage est en légère augmentation (2,6 % en 2009 et 3,1 % en 2008).

3. Responsabilité d'entreprise

Au 31 décembre 2010, 26 722 personnes avaient un contrat à durée indéterminée et 994 avaient un contrat à durée déterminée (3,6 % de l'effectif contre 3,2 % en 2009).

Enfin, le Groupe Rexel comptait, au 31 décembre 2010, 5 365 managers (définis comme les personnes ayant au moins un collaborateur sous leur responsabilité, ou tout collaborateur de statut « cadre » pour la France), soit 19,4 % de l'effectif total. Ce taux est en légère hausse depuis 2008 (18,4 % en 2009 et 16,7 % en 2008).

Parmi cette population de managers, un peu plus de 6 % ont moins de 30 ans.

Répartition des effectifs par tranches d'âge (effectifs inscrits en contrat à durée indéterminée)

Au 31 décembre 2010, la moyenne d'âge de l'ensemble des collaborateurs du Groupe Rexel était de 40,3 ans, contre 39,9 ans au 31 décembre 2009.

Comme en 2009, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 35-45 ans (8 057 personnes), puis celle des 45-55 ans (7 474 personnes).

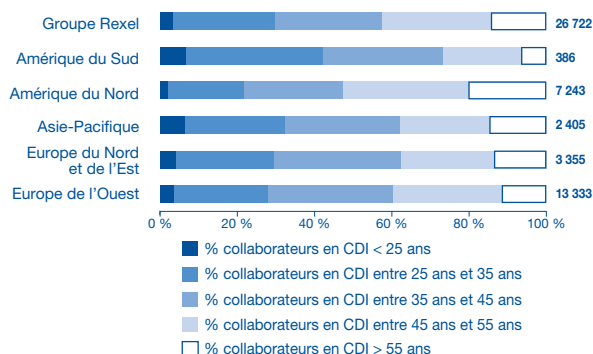
Les seniors (définis comme les collaborateurs de plus de 50 ans) représentaient 25,6 % de l'effectif total inscrit en contrat à durée indéterminée, et les moins de 25 ans 5,1 %.

En parallèle d'un suivi des effectifs par zones géographiques, le Groupe Rexel analyse les données sociales selon les plates-formes régionales suivantes :

- Amérique du Sud : Chili ;
- Amérique du Nord : Canada et Etats-Unis ;
- Asie-Pacifique : Australie, Chine, Nouvelle-Zélande, et autres pays d'Asie du Sud Est ;
- Europe du Nord et de l'Est : Autriche, Estonie, Finlande, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, République tchèque, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse ;

- Europe de l'Ouest : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni.

REPARTITION DES COLLABORATEURS EN CDI PAR AGE AU 31/12/2010



Répartition des effectifs par sexe

Le Groupe Rexel s'engage, notamment par l'intermédiaire de son Guide d'Ethique (voir paragraphe 3.1.10 « Engagement éthique de Rexel » du présent document de référence), à assurer l'égalité de traitement entre collaborateurs (hommes ou femmes) au cours de l'ensemble des étapes de la vie professionnelle.

Au 31 décembre 2010, les femmes représentaient 22,6 % de l'effectif total (soit 6 258 collaboratrices), contre 23,6 % en 2009.

Parmi les 6 258 collaboratrices du Groupe Rexel, 855 occupaient des postes managériaux, représentant 15,9 % de la totalité des managers. Cette proportion demeure stable (15,9 % en 2009).

Répartition des collaborateurs par sexe au 31 décembre 2010

	2010			
	Managers		Non-managers	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Groupe Rexel	855 (15,9 %)*	4 510 (84,1 %)*	5 403 (24,8 %)**	16 948 (75,8 %)**
Amérique du Sud	4 (9,8 %)*	37 (90,2 %)*	57 (16,5 %)**	288 (83,5 %)**
Amérique du Nord	327 (24,8 %)*	990 (75,2 %)*	1 472 (24,8 %)**	4 474 (75,2 %)**
Asie-Pacifique	122 (14,9 %)*	697 (85,1 %)*	659 (31,3 %)**	1 446 (68,7 %)**
Europe du Nord et de l'Est	63 (11,7 %)*	474 (88,3 %)*	687 (23,1 %)**	2 283 (76,9 %)**
Europe de l'Ouest	339 (12,8 %)*	2 312 (87,2 %)*	2 528 (23,0 %)**	8 457 (77,0 %)**

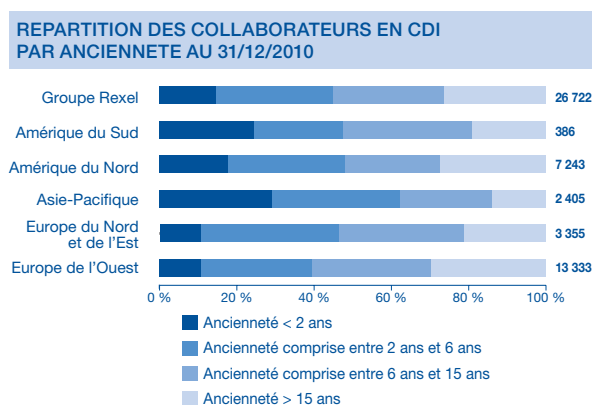
* En % des managers.

** En % des non-managers.

Répartition des effectifs en CDI par ancienneté

Au 31 décembre 2010, l'ancienneté médiane des salariés du Groupe Rexel en contrats à durée indéterminée se situait aux alentours de 6 ans.

L'ancienneté médiane au sein du Groupe Rexel reste constante par rapport à 2009, où 54,4 % des collaborateurs étaient présents dans les effectifs depuis plus de 6 ans contre 54,0 % en 2010.



Traditionnellement, de fortes variations de l'ancienneté en fonction des zones géographiques peuvent être relevées : le renouvellement des salariés est beaucoup plus rapide en Asie-Pacifique (seuls 36,6 % des salariés du Groupe Rexel ont plus de 6 ans d'ancienneté dans cette zone) alors qu'en Europe de l'Ouest, les collaborateurs ayant plus de 15 ans d'ancienneté représentent près d'un tiers de l'effectif total dans cette zone.

3.1.2 Recrutements

Au cours de l'année 2010, le Groupe Rexel a embauché 3 732 collaborateurs toutes natures de contrats et tous statuts confondus, contre 2 812 personnes en 2009.

Le nombre d'embauches en 2010 comparé à 2009 est ainsi reparti à la hausse après le fort recul observé en 2009.

L'ensemble de ces recrutements représentait 13,5 % de l'effectif total du Groupe Rexel (contre 9,6 % en 2009).

Nombre et caractéristiques des recrutements

	2010
Nombre d'embauches	3 732
Dont :	
– Embauches en CDI	3 116
– Embauches en CDD	616
– Embauches de managers	427
– Embauches de non-managers	3 305

De manière comparable aux exercices antérieurs, les recrutements ont majoritairement concerné des collaborateurs non-managers, en contrat à durée indéterminée.

En effet, parmi ces 3 732 nouveaux collaborateurs, 3 116 ont été embauchés en contrat à durée indéterminée (soit 83,5 % des recrutements, en légère augmentation par rapport aux 82,7 % de l'année 2009). Les collaborateurs ayant intégré le Groupe Rexel en 2010 occupent majoritairement des postes de non-managers : 88,6 % des recrutements (soit 3 305 personnes).

Sur la totalité des recrutements en contrat à durée indéterminée, quel que soit le sexe ou le poste :

- 10,5 % des recrutements ont concerné des salariés jeunes diplômés ;
- 12,0 % des recrutements ont concerné des salariés seniors ;
- 0,1 % des recrutements ont concerné des salariés déclarant un handicap.

Enfin, l'estimation du temps moyen nécessaire au remplacement d'un poste vacant a légèrement augmenté en 2010 avec 40,5 jours contre 36,3 en 2009.

3.1.3 Rotation des effectifs

Les taux de rotation des effectifs inscrits en CDI au 31 décembre 2010

Les taux de rotation comprennent :

- le taux d'entrée : défini comme le nombre total d'embauches en CDI divisé par l'effectif CDI total ;
- le taux de départ : défini comme le nombre total de départs de collaborateurs en CDI divisé par l'effectif CDI total ;
- le turnover : défini comme la moyenne des taux d'entrée et de départ.

En 2010, le taux d'entrée au sein du Groupe Rexel s'élevait à 11,7 %.

Le taux de départ des salariés du Groupe Rexel s'établissait à 17,3 %.

Ainsi, pour l'année 2010, le turnover du Groupe Rexel était de 14,5 %.

Turnover Groupe Rexel au 31 décembre

	2010	2009
Turnover Groupe Rexel	14,5 %	14,8 %

Bien qu'une augmentation du nombre de recrutements soit à noter pour l'année 2010, le turnover du Groupe Rexel a malgré tout légèrement diminué en raison de la baisse importante des départs de collaborateurs.

Conscient de l'enjeu que représente la rotation de ses effectifs, le Groupe Rexel analyse les motifs de départs des salariés ainsi que l'évolution du taux d'intégration des nouveaux embauchés.

Départs des salariés en CDI

Au cours de l'exercice 2010, 4 629 salariés en contrat à durée indéterminée ont quitté le Groupe Rexel (contre 6 052 pour 2009).

3. Responsabilité d'entreprise

Les motifs de départs sont précisés ci-dessous.

Motifs des départs des salariés en CDI en 2010

	Nombre	En pourcentage des départs
Nombre de départs	4 629	17,3 % de l'effectif CDI total
Dont :		
- Démissions	2 018	43,6 %
- Licenciements économiques	1 156	25,0 %
- Licenciements pour autre raison	684	14,8 %
- Départs en retraite ou pré-retraite	208	4,5 %
- Ruptures conventionnelles	248	5,3 %
- Autres raisons	315	6,8 %

Taux de stabilité et taux d'intégration

Le taux d'intégration des nouveaux collaborateurs (défini comme le nombre de nouveaux embauchés présents dans le Groupe Rexel trois mois après leur recrutement) a légèrement fléchi en 2010 et s'établissait à 89,5 % contre 91,1 % en 2009 et 85,5 % en 2008.

Le taux d'intégration à moyen terme (défini comme le nombre de nouveaux embauchés présents dans le Groupe Rexel un an après leur recrutement) a diminué et est passé de 78,9 % en 2009 à 65,4 % en 2010.

Le Groupe Rexel met en place de nombreuses mesures dans les pays pour favoriser l'intégration des nouveaux collaborateurs et réduire le turnover chez cette population (selon les pays : présentation de l'entreprise, remise d'un livret d'accueil, mise en place de tutorats, entretiens de suivi réguliers, formations techniques, produits ou organisationnelles, rotation inter-départements, site Internet dédié, séminaire d'intégration, etc.).

Les procédures collectives

En 2010, les licenciements économiques au sein du Groupe Rexel ont concerné 1 156 salariés contre 2 690 en 2009.

Les plus importantes réorganisations ont eu lieu aux Etats-Unis, en France, au Royaume-Uni et en Suède.

Des alternatives aux licenciements ont été mises en place, telles que du chômage partiel (Italie), des congés sans solde (Etats-Unis), des départs en pré-retraite (Suède) ou des reclassements internes (Belgique). De plus, et dans la mesure du possible, des plans sociaux ont été mis en œuvre avec les représentants du personnel permettant aux salariés concernés de disposer de mesures d'accompagnement, notamment *outplacement*, compensations financières ou aides à la création d'entreprise, à la formation ou à la validation des acquis de l'expérience.

3.1.4 Organisation et gestion du temps de travail

Durée et répartition du temps de travail

La durée du temps de travail varie en fonction des réglementations des pays dans lesquels le Groupe opère.

En moyenne dans le Groupe Rexel, les collaborateurs travaillent 39,2 heures par semaine soit un peu moins de 8 heures par jour.

Recours au temps partiel

	2010	2009	2008
% de collaborateurs à temps partiel	3,8 %	4,2 %	3,8 %

Le nombre de personnes employées à temps partiel au sein du Groupe Rexel était de 1 052 au 31 décembre 2010, soit 3,8 % de l'effectif total.

Parmi ces 1 052 collaborateurs à temps partiel, la proportion de femmes reste largement majoritaire : elles étaient 689 au 31 décembre 2010 représentant 65,5 % des salariés occupant un emploi à temps partiel au sein du Groupe Rexel (contre 66,5 % en 2009).

Un peu plus de 97 % des femmes travaillant à temps partiel au sein du Groupe Rexel occupaient des positions non managériales.

Heures supplémentaires

Dans la gestion du temps de travail de ses collaborateurs, le Groupe Rexel a peu recours aux heures supplémentaires : près de 557 359 heures supplémentaires ont été effectuées courant 2010 par l'ensemble des collaborateurs du Groupe Rexel soit 1,0 % du nombre annuel d'heures travaillées (contre 700 000 heures supplémentaires en 2009, soit 1,1 % du nombre annuel total d'heures travaillées).

Absentéisme

	2010	2009	2008
Taux d'absentéisme	3,0 %	3,0 %	2,6 %

Le taux d'absentéisme moyen du Groupe Rexel s'établissait à 3,0 % en 2010, soit un taux constant par rapport à 2009.

En 2010, ce taux d'absentéisme était structurellement variable selon les zones géographiques : élevé en Europe (environ 4,5 %) et plus faible en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord (1,2 %).

Le Groupe Rexel met en œuvre des mesures spécifiques afin de réduire le taux d'absentéisme. Ces actions comprennent notamment un suivi spécifique par des responsables des ressources humaines dédiés, la mise en place d'un *reporting* régulier, la concertation et la formation, des visites médicales régulières et campagnes de vaccination, l'indexation des bonus sur la présence au travail, des aménagements de postes ou d'horaires et des bilans de retour au travail.

3.1.5 Rémunération et avantages sociaux

La politique des rémunérations est fondée sur la performance et les résultats de l'entreprise. Les niveaux de rémunération sont définis pour chaque pays afin de satisfaire à deux exigences : la compétitivité des rémunérations proposées et l'équité interne. Un peu plus des deux tiers des collaborateurs du Groupe Rexel inscrits en contrat à durée indéterminée sont éligibles à une rémunération variable individuelle. Sont principalement concernés les fonctions commerciales et les collaborateurs exerçant des responsabilités d'encadrement.

Enfin, près de la moitié des salariés du Groupe Rexel bénéficient d'un plan d'intéressement calculé sur la base de résultats collectifs.

Actionnariat salarié

Lors de l'introduction en bourse du Groupe Rexel, ses collaborateurs ont eu l'occasion d'acquérir des titres de l'entreprise dans le cadre d'une offre réservée, à des conditions préférentielles : 18,33 % des collaborateurs éligibles avaient souscrit lors de cette opération réalisée en 2007.

La volonté de la Direction étant de poursuivre dans cette voie d'association des collaborateurs à la performance du Groupe Rexel, un nouveau plan d'actionnariat salarié a été proposé en 2010, dans 12 pays, soit 80 % de l'effectif. Cette opération 2010 a enregistré un taux de participation de 13,20 %.

Au 31 décembre 2010, le nombre d'actions détenues par les salariés et ex-salariés dans le cadre de plans d'actionnariat salarié, directement ou via les FCPE, était de 1 631 776 actions soit 0,62 % du capital social et des droits de vote de Rexel.

Avantages sociaux

S'agissant de couverture sociale, il n'existe pas de pratique commune à l'ensemble des pays.

Dans plus de la moitié des pays dans lesquels est implanté le Groupe Rexel, des contrats d'assurance santé et prévoyance complémentaires sont proposés aux collaborateurs en plus des couvertures obligatoires prévues légalement. L'adhésion à ces régimes complémentaires est soit volontaire, soit obligatoire, selon les pays et concerne le plus fréquemment la totalité des salariés.

Un audit des indicateurs sociaux 2009 au sein du Groupe avait révélé d'importantes disparités concernant l'assurance des collaborateurs sur leurs lieux de travail. D'après les résultats de cette enquête, onze pays disposaient d'une couverture faible, voire inexistante, en cas d'accident ou de maladie liés au travail.

A la lumière de ces résultats, le Groupe a lancé le plan Rexel Plus. Ce programme accorde aux 5 000 collaborateurs de ces onze pays une couverture prévoyance. En cas de décès ou d'invalidité permanente grave, les employés ou leurs familles pourront ainsi obtenir une indemnisation correspondant à une ou deux années de salaire de base.

Lancé le 1^{er} juillet 2010, ce plan, géré au niveau local, illustre l'engagement continu de Rexel en matière de responsabilité sociale.

Autres avantages

Par ailleurs, un certain nombre d'avantages ou services sont accordés en plus des obligations légales. Ils sont soit négociés dans le cadre d'accords collectifs, soit octroyés de façon unilatérale et concernent notamment l'allocation logement, les chèques repas, chèques cadeaux, la participation à la garde d'enfants, les congés familiaux, l'assistance médicale ou les services d'assistance juridique.

3.1.6 Relations sociales

Représentation des salariés

Le Groupe Rexel accorde une grande importance à la liberté d'expression et de représentation de ses salariés. Ce principe est repris dans le Guide d'Ethique applicable dans l'ensemble des pays d'implantation du Groupe Rexel.

Le Groupe Rexel entretient un dialogue permanent avec les organisations représentatives du personnel.

La représentation des salariés du Groupe Rexel est telle que :

- un peu plus de la moitié (55 %) des entités ont au moins une représentation du personnel au sens large du terme et hors Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (« CHSCT »). De plus, 40 % des entités du Groupe Rexel disposent d'un Comité d'entreprise ;
- 64 % des entités du Groupe Rexel ont un CHSCT ;
- 593 collaborateurs sont impliqués au niveau des instances représentatives, soit 2,2 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du Groupe Rexel ;
- 275 collaborateurs sont désignés par une organisation syndicale en qualité de représentants, soit environ 1 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du Groupe Rexel.

Comité d'entreprise européen

Instauré en décembre 2005, le Comité d'entreprise européen est une plate-forme d'échange et d'information qui assure la représentation des salariés du Groupe Rexel au sein de l'Union européenne.

Conformément aux prérogatives du Comité, la fusion des sociétés lituanienne et lettonne au sein de la société estonienne a fait l'objet d'une procédure de consultation auprès de son Bureau. Les différents projets et réorganisations menés localement liés au contexte économique ont été régulièrement présentés au Comité. Outre l'information reçue sur les résultats financiers du Groupe Rexel, le Comité a également été informé de grands projets stratégiques tels que le refinancement de la dette, les orientations SOG's, le développement du commerce électronique.

Le Comité a participé à l'animation éthique dans le cadre d'un atelier lors de la restitution des résultats.

Accords collectifs

En 2010, 19 accords ont été négociés et signés entre les représentants des salariés et le Groupe Rexel.

3. Responsabilité d'entreprise

En 2009, les nombreuses restructurations avaient entraîné une période de fortes négociations avec la signature de nombreux accords. Au regard du contexte économique plus favorable en 2010, le nombre d'accords négociés a diminué.

Ces accords ont été signés dans les pays suivants : Australie, Canada, France, Norvège, Suède et Etats-Unis. Les accords collectifs portaient entre autres sur l'épargne salariale, l'intéressement et la participation, les avantages sociaux offerts aux salariés, les restructurations, les conditions de travail, l'organisation et l'aménagement du temps de travail et les mandats des représentants des salariés.

	2010	2009	2008
Nombre d'accords signés	19	57	76

Accords d'intéressement et de participation en France

Les collaborateurs de Rexel France, Rexel Développement, Conectis et Dismo sont couverts par un accord d'intéressement avec des critères de calcul spécifiques à chacune de ces filiales.

Les accords de participation présents au sein des filiales françaises concernées suivent les dispositions prévues par le Code du travail.

Mouvements sociaux

En 2010, le nombre total d'heures de grèves était de 1 914 heures, le pays concerné étant la France (ces mouvements avaient essentiellement pour causes des sujets nationaux, tels que le débat sur les retraites).

3.1.7 Conditions d'hygiène et de sécurité

Le Groupe Rexel a toujours apporté une attention particulière à la sécurité de ses collaborateurs et de ses biens dans tous les pays et pour tous les métiers.

Les thématiques d'hygiène, de santé et de sécurité au travail étant spécifiques à l'environnement local, les pays gèrent de façon autonome et à leur échelle les risques inhérents à leurs activités.

Cependant, au niveau du Groupe Rexel, de nombreux indicateurs sont suivis et analysés afin de permettre la définition de plans d'action adaptés.

	2010	2009	2008
Nombre d'accidents ayant entraîné la mort	–	–	1
Nombre d'accidents ayant donné lieu à un arrêt de travail	437	482	630
Nombre d'accidents n'ayant pas donné lieu à un arrêt de travail	592	522*	524*

* Hors Rexel France (chiffre non consolidé). Cet élément n'a pas d'impact sur les indicateurs suivants dans la mesure où seul le nombre d'accidents avec arrêt de travail est utilisé dans les calculs ci-après.

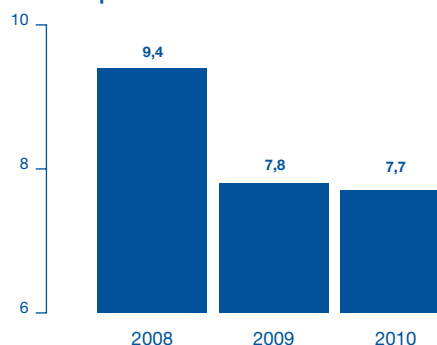
Le nombre de jours de travail perdus à la suite d'accidents du travail était de 7 900 en 2010 (soit 60 511 heures environ).

Les accidents de trajets ont été la cause de 14,0 % des accidents ayant entraîné un arrêt de travail en 2010 et de 4,7 % des accidents n'ayant pas entraîné d'arrêt de travail.

Dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, la majorité des pays ont mis en place des actions préventives et/ou correctives :

- la quasi-totalité des entités a procédé à une cartographie des risques, parmi lesquels les risques liés à la circulation routière, aux chutes, à la conduite d'engins, à la manutention, au maniement des câbles et au travail sur ordinateur qui sont les plus fréquents ;
- le suivi médical périodique pour tous les salariés se généralise ; et
- la mise en place de sessions de sensibilisation et de formation des salariés aux risques encourus (voir ci-dessous).

Taux de fréquence

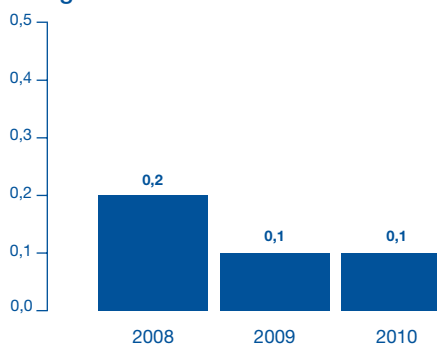


Le taux de fréquence des accidents du travail du Groupe Rexel, calculé comme le nombre d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt du travail par million d'heures travaillées, s'est établi à 7,7 en 2010.

Ce taux est en constante diminution depuis 2008 où le taux de fréquence était alors de 9,4 (puis de 7,8 en 2009).

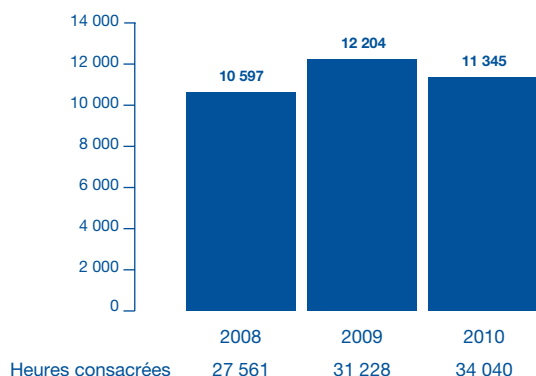
En 2010, les collaborateurs les plus touchés par les accidents du travail étaient ceux appartenant à la fonction logistique (52,9 % des accidents du travail) et à la fonction commerciale (21,5 % des accidents du travail).

Taux de gravité



Le taux de gravité des accidents du travail du Groupe Rexel, défini comme le nombre de jours de travail perdus par incapacité temporaire pour 1 000 heures travaillées s'est établi à 0,1, à un taux constant par rapport à 2009.

Nombre de collaborateurs formés à la sécurité (effectifs)



Le nombre de personnes formées à la sécurité est resté constant : environ 41 % de l'effectif total en 2010 (soit 11 345 personnes). Le nombre d'heures de formation, lui, est en augmentation (34 040 heures contre 31 228 heures

en 2009 et 27 561 en 2008), illustrant le soin croissant apporté à ces sessions de sensibilisation.

Dans de nombreux pays, une formation à la sécurité est maintenant systématisée à l'embauche du salarié.

En 2010, il existait 71 CHSCT au sein du Groupe Rexel (64 % des entités Rexel en avaient au moins 1). 432 collaborateurs y étaient impliqués, représentant 1,6 % de l'effectif total inscrit en contrat à durée indéterminée.

3.1.8 Formation et gestion des compétences

En 2010, le nombre total de personnes ayant reçu une formation s'est élevé à 13 318 contre 14 328 en 2009. Le nombre d'heures de formation dispensées est passé de 171 315 heures à 168 122 heures au 31 décembre 2010.

Rapporté à la diminution de l'effectif total du Groupe Rexel, le nombre de salariés ayant reçu une formation au cours de l'exercice 2010 est en légère baisse. En revanche, le nombre d'heures de formation est en hausse.

Le nombre moyen d'heures de formation suivies par les salariés ayant reçu une formation en 2010 s'est élevé à 12,6 heures (contre 12,0 heures en 2009).

Nombre total d'heures de formation et budget alloué

	2010		2009	
	Nombre total d'heures de formation	Budget alloué (en milliers d'euros)	Nombre total d'heures de formation	Budget alloué (en milliers d'euros)
Europe de l'Ouest	88 398	4 317	95 452	7 459
Europe du Nord et de l'Est	28 235	1 286	32 401	1 354
Amérique du Nord	28 314	417	18 541	627
Amérique du Sud	5 379	942	5 125	84
Asie-Pacifique	16 796	131	19 796	404

Le budget total alloué, par le Groupe Rexel, à la formation pour l'année 2010 s'élevait à 7,1 millions d'euros.

En 2010, les programmes de formation suivis par les collaborateurs ont notamment abordé :

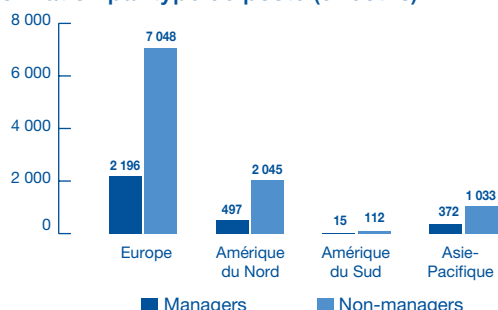
- les techniques de vente (marketing, relations clients *webshop*, merchandising),
- les produits (formations internes, externes, séminaires),
- le management (management de projet, d'équipe, développement du leadership, coachings comportementaux),
- la logistique (manutention, conduite d'engins, maintenance),

- l'hygiène et la sécurité (prévention des risques et incendie, premiers secours),
- l'informatique (logiciels spécifiques, bureautique),
- l'administration et les fonctions support (communication, langues étrangères, achats, ressources humaines).

Les formations proposées aux salariés sont ainsi adaptées en fonction du poste occupé, des compétences, des perspectives d'évolution, des exigences locales ainsi que des objectifs personnels et collectifs.

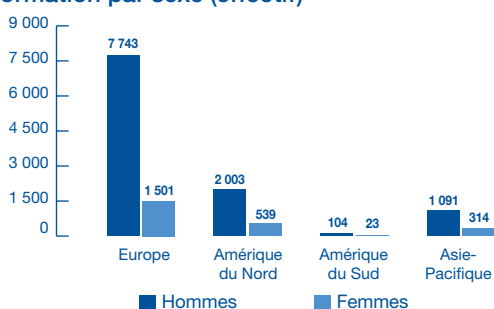
3. Responsabilité d'entreprise

Formation par type de poste (effectifs)



En 2010, 23,1 % des 13 318 personnes ayant reçu une formation sont des managers et 76,9 % occupent des fonctions non managériales.

Formation par sexe (effectif)



En 2010, 17,8 % des 13 318 personnes ayant reçu une formation sont des femmes et 82,2 % des hommes.

L'évaluation de la performance et le développement des compétences

Depuis quatre ans, le Groupe Rexel mène une politique volontariste afin de généraliser la pratique d'un entretien annuel de performance pour l'ensemble de ses collaborateurs.

Les managers ont à nouveau saisi leurs objectifs et géré leurs évaluations dans le progiciel de gestion des carrières « SuccessFactors ». Cette saisie de la performance et des compétences dans l'outil est en phase d'implémentation pour d'autres catégories de salariés.

La revue des rémunérations aux Etats-Unis et des 220 top managers du Groupe Rexel a été faite directement dans l'outil SuccessFactors grâce aux modules de performance et de rémunération.

En 2010, la quasi-totalité des pays ont organisé une session annuelle d'entretiens individuels de performance formalisés.

	2010	2009	2008*
Nombre de collaborateurs ayant reçu une évaluation de la performance	19 689	18 365	18 105
% de collaborateurs évalués par rapport aux collaborateurs éligibles	77,7 %	71,4 %	65,2 %
% de collaborateurs évalués par rapport à l'effectif total	71,0 %	62,7 %	55,2 %

* Sur 93,3 % du périmètre Groupe Rexel total.

Le Groupe Rexel porte une attention particulière à l'évaluation de la performance de ses salariés, comme le soulignent ces résultats en augmentation sur les 3 exercices précédents.

Promotions

En 2010, 1 255 collaborateurs en contrat à durée indéterminée ont été promus, soit environ 4,5 % de l'effectif total des salariés du Groupe Rexel.

Parmi ces 1 255 salariés ayant reçu une promotion, 30,5 % sont des managers et 69,5 % occupent des fonctions non managériales.

3.1.9 Diversité / Egalité des chances

Le Guide d'Ethique présente les principes que le Groupe Rexel défend et respecte en matière économique, environnementale et sociale. Il est composé de huit principes généraux et vingt usages, dont l'usage « dignité et respect des personnes ».

Un des principes fondamentaux figurant dans le Guide d'Ethique est l'exclusion de toute discrimination, de quelque nature que ce soit, et l'égalité des chances pour tous.

Egalité hommes-femmes

Le Groupe Rexel s'engage, notamment par l'intermédiaire de son Guide d'Ethique, à assurer un traitement égal entre hommes et femmes, à situation comparable et dans tous les domaines : recrutement, rémunération, carrière, formation, etc.

Les femmes représentaient au 31 décembre 2010 22,6 % de l'effectif total contre 23,6 % en 2009. Ce pourcentage est en ligne avec la réalité du marché et la faible féminisation des employés du secteur de la distribution spécialisée.

Les indicateurs sociaux 2010 montrent des écarts peu significatifs sur les données suivantes :

- Promotion

Au cours de l'année 2010, 4,6 % des femmes ont été promues. Chez les hommes, le taux de promotion était comparable (4,5 %).

66 femmes non-managers ont été promues managers (soit 1,2 % des femmes non-managers) contre 258 hommes (soit 1,5 % des hommes non-managers).

- Augmentation

49,3 % des salariés hommes du Groupe Rexel ont bénéficié, en 2010, d'une augmentation de leur salaire de base contre 52,4 % des femmes.

- Formation

En 2010, 17,8 % des salariés ayant reçu une formation sont des femmes alors qu'elles représentaient 22,6 % de l'effectif total et 82,2 % des salariés ayant reçu une formation sont des hommes alors qu'ils représentaient 77,4 % de l'effectif total du Groupe Rexel.

Comme en 2009, une marge de progression est encore possible en matière d'égalité hommes / femmes au sein du Groupe Rexel. Toutefois, aucun écart significatif n'est manifeste à ce jour.

Collaborateurs déclarant un handicap

En 2010, le Groupe Rexel employait 207 collaborateurs déclarant un handicap, soit environ 0,7 % de son effectif total, taux comparable à celui de 2009 (0,7 %).

Les salariés déclarant un handicap représentaient 0,1 % de la totalité des recrutements en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2010.

Collaborateurs seniors

Au sein du Groupe Rexel, les salariés « seniors » (tels que définis au paragraphe 3.1.1 « Nombre et répartition des salariés » du présent document de référence) :

- représentaient 25,6 % de l'effectif total inscrit en contrat à durée indéterminée en 2010 ;
- représentaient 12,0 % des recrutements ayant eu lieu en 2010 ;
- ont bénéficié, en 2010, pour 45,1 % d'entre eux, d'une augmentation de leur salaire de base contre 50,0 % pour l'ensemble du Groupe Rexel.

3.1.10 Engagement éthique de Rexel

Depuis 2007, le Groupe Rexel s'est engagé dans une démarche éthique fondée sur la valorisation de comportements et d'actions conformes à ses principes éthiques.

Cette initiative s'est traduite par l'élaboration et la diffusion d'un Guide d'Éthique à l'ensemble des collaborateurs

du Groupe Rexel. Ce Guide est applicable dans tous les pays où le Groupe Rexel est implanté. Il concerne tous les collaborateurs et a été conçu afin de devenir un support pour chacune et chacun dans le cadre d'éventuelles situations professionnelles délicates, et ce à travers des usages clairs et partagés.

Le Guide expose les principes que le Groupe Rexel défend et respecte sur les plans économique, environnemental et humain. Il est composé de huit principes généraux et vingt usages.

Pour animer la démarche éthique du Groupe Rexel, un réseau de « correspondants éthiques » a été mis en place. Ces correspondants ont été nommés par le directeur général du pays et exercent cette fonction en sus de leurs autres activités. Ils veillent à la diffusion du Guide d'Éthique auprès de tous les salariés, prennent toutes initiatives pour la mise en œuvre des principes et des pratiques éthiques du Groupe Rexel et répondent aux questions qui peuvent leur être adressées. Ils peuvent être saisis anonymement par courrier électronique par toute personne, collaborateur ou non, qui souhaiterait leur poser une question ou leur faire part d'un problème particulier. En Amérique du Nord, un numéro d'appel dédié est également à disposition des collaborateurs.

Le tableau ci-dessous récapitule les demandes reçues en 2010 par l'ensemble des correspondants éthique selon leur type, leur auteur, le sujet et la zone géographique où ces demandes ont été formulées.

		Nombre de saisines du correspondant éthique
Type de demandes	Information	6
	Plainte	14
	Litiges	3
	Autres	15
Auteurs des demandes	Clients	4
	Collaborateurs Rexel	27
	Fournisseurs	2
	Autorités locales	0
	Représentants du personnel, syndicats	1
	Anonymes	0
Sujet de la demande	Autres	4
	Relations avec les clients	4
	Relations avec les fournisseurs	3
	Relations entre collaborateurs	11
	Conditions de travail	10
	Lutte contre la corruption	2
Type d'actions mise en place	Lutte contre la fraude et le vol	9
	Protection de l'environnement	0
Type d'actions mise en place	Préventive	16
	Corrective	21
Zone géographique	Europe de l'Ouest	14
	Europe du Nord et de l'Est	11
	Amérique du Nord	9
	Amérique du Sud	0
	Asie Pacifique	4

3. Responsabilité d'entreprise

38 cas d'éthique ont ainsi été portés à la connaissance d'un correspondant éthique du Groupe Rexel au cours de l'année 2010 : la majorité a été recensée en Europe et un peu plus de la moitié concernait les relations entre collaborateurs ou les conditions de travail.

L'ensemble des demandes ont été traitées, vérifiées (par des audits ou enquêtes menés par la Direction du pays concerné) et suivies d'actions préventives (16 cas) et/ou correctives (21 cas) selon les cas (2 cas sont encore en cours d'investigation).

Animation éthique 2010

Au cours de l'année 2010, une animation éthique internationale a été déployée dans l'ensemble du Groupe Rexel pour appuyer la démarche et capitaliser sur les évolutions positives observées depuis l'introduction du Guide d'Ethique en 2007.

Le Groupe Rexel, soucieux de l'efficacité pratique de ces engagements, a décidé de permettre aux salariés d'exprimer leur opinion sur les problématiques d'éthique quotidiennes qu'ils peuvent être amenés à rencontrer sur leur lieu de travail.

Pour ce faire, des ateliers de réflexion ont été organisés par les correspondants éthiques dans l'ensemble des entités du Groupe Rexel au cours de l'année 2010. Ces groupes, composés de salariés représentatifs de l'organisation, ont émis une liste d'une dizaine de questions d'éthique ou situations délicates.

A l'issue de cette première étape, chaque Comité de direction pays a sélectionné 5 cas d'éthique (parmi les 10 de la liste) et y a apporté des réponses sous la forme de plans d'action. Ces décisions ont fait l'objet d'une restitution locale à l'ensemble des salariés sous la forme de posters affichés sur les lieux de travail.

Ces problématiques d'éthique, ainsi que les solutions adoptées, feront l'objet d'un suivi courant 2011.

Parallèlement à cette animation, des outils ont été développés en 2010 pour favoriser les échanges et soutenir la démarche éthique du Groupe Rexel (communauté spécifique pour les correspondants éthiques sur le site Intranet du Groupe Rexel, mise en place d'un formulaire anonyme de contact sur le site Internet du Groupe Rexel).

3.2 REXEL ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

3.2.1 Enjeux sociétaux du Groupe Rexel, distributeur de matériels et de solutions électriques

Le modèle du Groupe Rexel repose sur la co-création de valeur avec l'ensemble de ses parties prenantes, clients, partenaires, communautés, salariés et actionnaires.

De par la spécificité de son métier, sa granularité géographique au niveau mondial et la diversité culturelle de ses collaborateurs, le Groupe Rexel se doit de prendre en compte les enjeux sociétaux et environnementaux dans la définition et la mise en place de sa stratégie de croissance et d'innovation.

Tout particulièrement, les enseignes du Groupe élaborent et diffusent des solutions électriques innovantes et éco-performantes, contribuant ainsi à un progrès durable dans l'habitat, le tertiaire et l'industrie à travers le monde (voir paragraphe 3.3.3 « L'offre Produits éco-performants & Solutions Energies Renouvelables » du présent document de référence).

3.2.2 Impacts sur le développement régional

En tant que groupe international leader sur son marché, le Groupe Rexel contribue à structurer et développer son secteur d'activité sur tous les territoires où il est présent pour apporter toujours plus de valeur aux parties prenantes. Cette démarche s'appuie sur la prise en compte des spécificités régionales dans la définition de sa stratégie, la recherche permanente d'efficacité opérationnelle, l'optimisation des moyens mis en

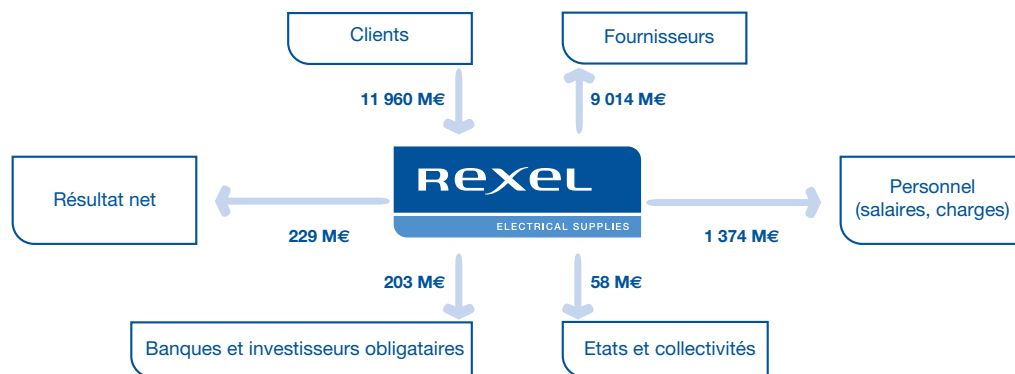
œuvre et le développement de segments porteurs tels que la maîtrise de l'énergie ou les énergies renouvelables.

Grâce sa présence globale et son ancrage local (réseau de plus de 2 100 agences implantées dans 34 pays, auxquels viennent s'ajouter l'Inde et le Brésil en 2011), le Groupe Rexel contribue largement au développement et à l'activité économique des régions où il est implanté, notamment :

- en soutenant directement la croissance de ses clients professionnels,
- en diffusant l'innovation via ses services, ses solutions et le renouvellement constant de son offre de produits,
- en contribuant au financement des politiques publiques locales au travers des impôts et taxes payés,
- en employant de la main-d'œuvre quasi-exclusivement locale (le Groupe Rexel emploie près de 30 000 salariés au total), et
- en participant à la formation des jeunes en partenariat avec des écoles et des universités.

L'activité et la rentabilité du Groupe bénéficient à l'ensemble de ses parties prenantes. Une partie de la valeur créée est ainsi directement reversée à ses collaborateurs, aux pouvoirs publics et collectivités locales des territoires dans lesquels le Groupe Rexel est implanté.

Son modèle d'entreprise place également le Groupe en position de partenaire de la performance de ses fournisseurs mondiaux, dont il accompagne le développement à l'international, mais également des PME locales auxquelles il assure de nouveaux débouchés.



3.2.3 Œuvres sociales et mécénat

Les projets sociétaux s'établissant principalement dans le bassin économique et social proche et en lien avec les partenaires locaux, la politique sociétale du Groupe Rexel est fondée sur une tradition de forte autonomie des pays. Le Groupe Rexel encourage en effet ses entités à développer leurs réseaux et tissus sociaux locaux.

En 2010, parmi les initiatives locales en matière de mécénat et d'œuvres sociales, les exemples suivants peuvent être cités :

- *Solidarité avec les salariés du Groupe Rexel au Chili* : suite au dramatique tremblement de terre, survenu le 27 février sur la côte chilienne, un grand élan de générosité s'est porté vers les salariés de nos enseignes locales. Un fonds spécial d'aide a été créé pour aider nos collaborateurs victimes du séisme pour financer notamment les opérations de reconstruction de leurs habitations. Plus de 100 000 euros de dons, du Groupe Rexel et des salariés de 15 pays, ont ainsi été récoltés.
- *Accompagnement de jeunes handicapés* : depuis plusieurs années, l'entité allemande du Groupe Rexel soutient l'association SOS Villages d'Enfants et plus particulièrement :
 - le village de Tuxtla Gutiérrez au Mexique qui vient en aide aux enfants handicapés ayant peu de chance de

survivre dans cette région très pauvre du Mexique. L'association leur apporte un environnement chaleureux et adapté à leurs besoins mais les aide également à se préparer une vie indépendante ; et

- le village de Hohenroth en Allemagne où 160 jeunes adultes handicapés vivent et travaillent, principalement dans le secteur agricole ou celui de l'artisanat. Cette insertion professionnelle leur permet de s'intégrer progressivement dans la société.

– *Elan de générosité en Norvège* : lors des fêtes de fin d'année, plutôt que la traditionnelle distribution de présents aux collaborateurs mais aussi aux clients, notre entité norvégienne a donné le montant prévu à une œuvre de charité. Elle a également, par le biais de l'envoi de ses vœux, encouragé ses prestataires à faire de même.

En outre, de nombreuses entités du Groupe Rexel ont apporté leur soutien à des initiatives collectives et solidaires en mettant gracieusement à disposition des produits et équipements.

Enfin, le montant total des donations au niveau du Groupe Rexel a doublé en 1 an pour s'élever en 2010 à 669 700 euros. Ces donations ont été effectuées principalement au bénéfice de l'éducation et de la protection de l'enfance, d'associations ou manifestations sportives, de promotion de la culture et de soutien aux personnes malades et à la recherche médicale.

3.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

En 2010, le *reporting* environnemental du Groupe Rexel poursuit son évolution vers plus de fiabilité et de pertinence grâce notamment à une simplification de certains indicateurs existants, à la collecte d'informations plus qualitatives, à davantage de formation des correspondants environnementaux dans les entités et un pilotage du *reporting* sur toute sa durée.

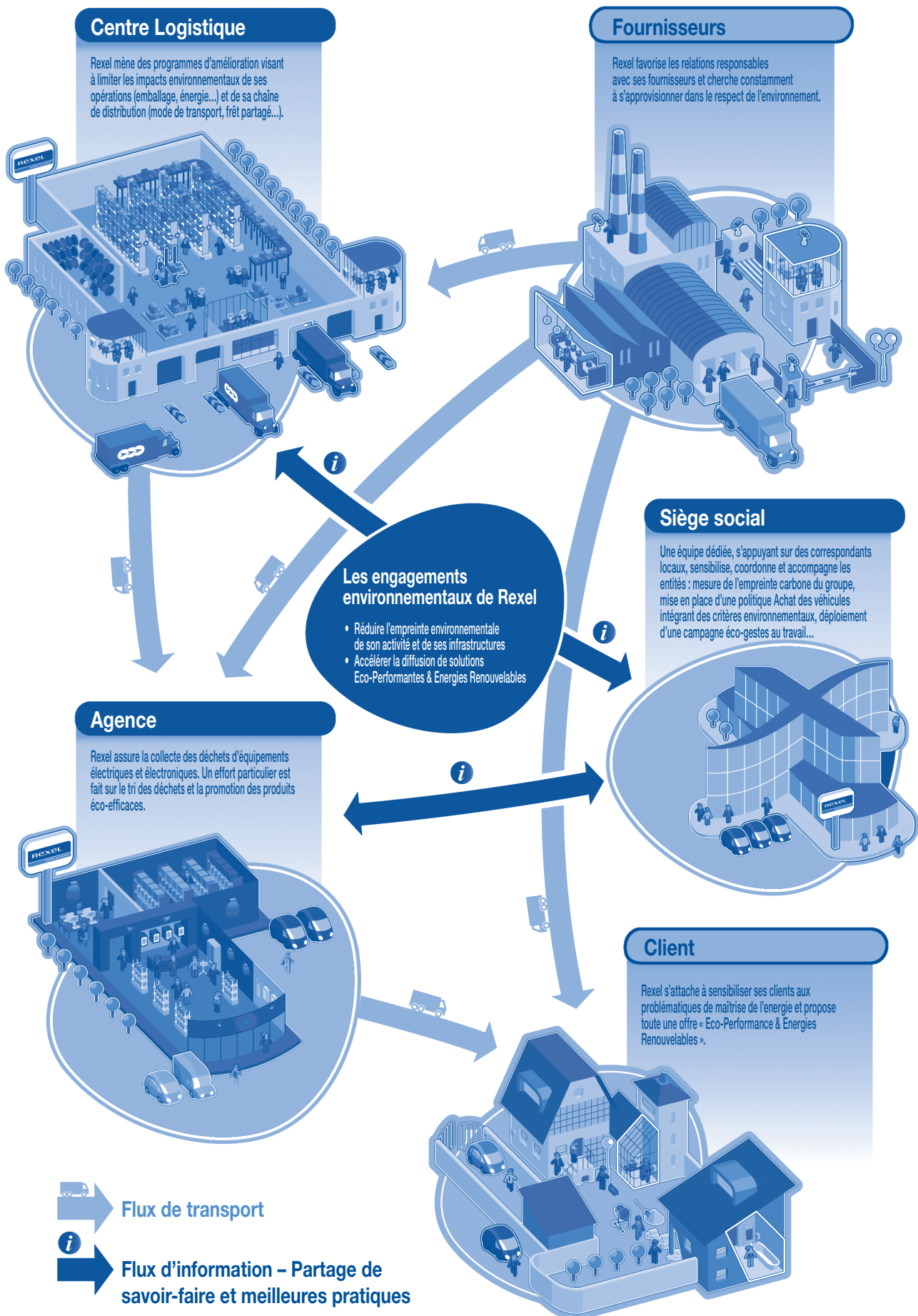
Ainsi, la qualité et la représentativité des réponses se sont améliorées entre 2009 et 2010, ce qui permet une meilleure appréciation des enjeux et des efforts accomplis mais peut conduire à relativiser parfois l'interprétation des variations entre ces deux années.

3.3.1 Stratégie et enjeux environnementaux pour le Groupe Rexel

Figurant parmi les leaders mondiaux de la distribution de matériel et solutions électriques, le Groupe Rexel assume une double responsabilité environnementale :

- en tant qu'entreprise ancrée durablement dans son tissu local, qui gère des infrastructures et génère des flux logistiques, le Groupe Rexel déploie des actions internes en faveur d'une meilleure maîtrise des ressources naturelles utilisées et de l'impact de ses activités sur son environnement ;
- de plus, en commercialisant des solutions pour la maîtrise de l'énergie, le Groupe Rexel joue un rôle important de prescripteur et contribue ainsi à améliorer la performance environnementale des bâtiments dans le monde.

3. Responsabilité d'entreprise



3.3.1.1 Les axes de la politique Environnement

Le management de la politique environnementale du Groupe Rexel s'articule autour de deux axes majeurs, définis et gérés par la Direction du Développement Durable et en coordination avec un réseau de correspondants Environnement dans les pays.

L'axe « Opérations & chaîne de distribution »

Cet axe a pour objectif de réduire l'empreinte environnementale de l'activité et des infrastructures du Groupe Rexel.

Cela couvre, d'une part, les impacts liés au cœur de métier de distributeur du Groupe Rexel à savoir sélectionner des produits, les acheminer et en assurer si nécessaire la reprise ; d'autre part, des impacts quantitatifs générés par le fonctionnement des sites (énergie, eau, etc.).

Si l'impact direct de l'activité du Groupe Rexel sur l'environnement est faible, l'exercice de son activité de distribution génère un certain nombre d'impacts indirects que le Groupe Rexel s'efforce de réduire par des actions quotidiennes et mesurées.

Elles concernent :

- la réduction de son impact CO₂ en agissant notamment sur les transports aval et amont ;
- la rationalisation des consommations d'énergie et d'eau ainsi que de l'utilisation des emballages ;
- la réduction, la collecte et le recyclage de ses déchets propres et de ceux de ses clients ;
- la performance énergétique de ses locaux (sièges administratifs, agences, centres logistiques, etc.).

L'axe « offre éco-performante & Energies Renouvelables »

Cet axe a pour objectif d'accélérer la diffusion de solutions électriques éco-performantes sur les marchés industriels, résidentiels et tertiaires.

A travers son réseau mondial de 2 113 agences et ses pôles de compétences, le Groupe Rexel est un « *one-stop shop* » de l'efficacité énergétique et des nouvelles énergies. Dans chacun des 34 pays où le Groupe Rexel opère, les entités sont en mesure de concevoir des solutions totalement adaptées aux problématiques des clients dans ces domaines grâce à :

- une offre dédiée de produits éco-performants & Energies Renouvelables (voir paragraphe 3.3.3 « L'offre Produits éco-performants & Solutions Energies Renouvelables » du présent document de référence) ;
- des formations et des actions de sensibilisation des clients et partenaires ;
- l'animation de groupes de travail internes pour accroître les compétences des collaborateurs, développer les expertises et mutualiser les bonnes pratiques.

3.3.1.2 Amélioration du processus de reporting environnemental

En appui de cette politique, le Groupe Rexel réalise depuis plusieurs années un *reporting* environnemental dont les principaux objectifs sont :

- d'alimenter le tableau de bord de la Direction du Développement Durable de Rexel, afin de piloter le déploiement de cette démarche par le suivi d'indicateurs quantitatifs ;
- de faciliter le partage d'information et la détection de bonnes pratiques au sein du Groupe via des indicateurs qualitatifs ;
- de répondre aux exigences de *reporting* externe, notamment les obligations réglementaires liées à la loi française dite « NRE » (nouvelles régulations économiques) de 2001, mais également aux sollicitations des parties prenantes (clients, investisseurs, agences de notation, etc.).

Le Groupe Rexel s'attache donc à ce que son *reporting* environnemental remplisse les exigences suivantes :

- cohérence : s'assurer que les données ne sont pas contradictoires ;
- exhaustivité et exactitude : les données reportées donnent une image fidèle de la réalité ;
- matérialité : les données sont significatives ;
- transparence et vérifiabilité : les sources des données, les méthodes de calcul et d'estimation sont disponibles et faciles d'accès.

Les indicateurs sont évalués annuellement dans toutes les entités détenues par le Groupe Rexel. Depuis deux ans, une plate-forme Internet sécurisée permet au Groupe Rexel de rationaliser, fiabiliser et optimiser la collecte des données.

En 2010, la Direction du Développement Durable a amélioré ces procédures de *reporting* en ajoutant de nouvelles fonctionnalités au logiciel et en faisant notamment évoluer les indicateurs. Certains ont été simplifiés pour faciliter leur compréhension et la collecte de l'information. D'autres ont été précisés à la suite des remarques des commissaires aux comptes mandatés pour vérifier les données de la campagne 2009.

Le périmètre des indicateurs pour 2010 a donc été optimisé et une nouvelle version du protocole de *reporting* a été éditée.

L'ensemble des collaborateurs qui interviennent dans le processus de *reporting* forme une réelle communauté aux expertises variées, stratégiques pour la politique environnementale du Groupe Rexel (logisticiens, responsables qualité santé sécurité, acheteurs, responsable de centre logistique, etc.). Tous ont été formés à l'utilisation de ce logiciel et ont reçu le protocole de *reporting* environnemental du Groupe Rexel, qui définit :

- les objectifs du *reporting* environnemental ;
- les procédures relatives à la collecte et la remontée des informations ;

3. Responsabilité d'entreprise

- les indicateurs retenus, afin d'en assurer une compréhension correcte et homogène par l'ensemble des contributeurs ; et
- les formules de calcul utilisées pour le calcul des indicateurs, tels que les facteurs de conversion des énergies.

En 2010, sept indicateurs clés ont fait l'objet d'une vérification externe :

- consommation d'énergie : électricité, gaz naturel et fioul domestique ;
- émissions totales de CO₂ ;
- quantités totales d'emballages consommés ;
- quantité totale de déchets valorisés ; et
- chiffre d'affaires des ventes de « produits verts ».

Les chiffres reportés pour ces indicateurs, présentés dans le tableau de synthèse (voir paragraphe 3.3.5 « Tableau de synthèse » du présent document de référence), ont ainsi été revus par les commissaires aux comptes mandatés pour vérifier les données de la campagne 2010.

3.3.1.3 Charte pour l'Environnement & Système de management environnemental

Pour soutenir la mise en place opérationnelle de sa stratégie, le Groupe Rexel déploie depuis plusieurs années sa Charte et son Guide pour l'environnement.

La Charte, diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs, décline en 10 actions concrètes les engagements du Groupe Rexel en faveur de l'environnement :

Vis-à-vis des clients du Groupe Rexel :

1. Mettre en avant les produits contribuant aux économies d'énergie (espace ou catalogue dédié).
2. Proposer une offre spécifique de solutions Energies Renouvelables.
3. Organiser des journées de promotion des équipements éco-performants et des solutions énergies renouvelables.

Au sein des agences, centres logistiques et administratifs :

4. Organiser des journées d'information et de formation aux équipements contribuant aux économies d'énergie ou utilisant les énergies renouvelables.
5. Installer des éclairages et des équipements économes en énergie.

Pour les déchets et le recyclage :

6. Organiser le tri des déchets (carton, papier, catalogues, magazines...) en vue de leur recyclage.
7. Collecter les tubes fluorescents et autres sources lumineuses usagées en vue de leur recyclage.
8. Collecter les autres déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en vue de leur recyclage.
9. Collecter piles et batteries usagées en vue de leur recyclage.
10. Collaborer avec nos fournisseurs pour la reprise des cartouches d'encre et toners usagés.

Chaque responsable de site met en place les actions de la Charte adaptées à ses spécificités locales, tant pour réduire l'impact des activités du site sur l'environnement que pour développer des actions commerciales afin d'augmenter la vente de produits dits « verts ».

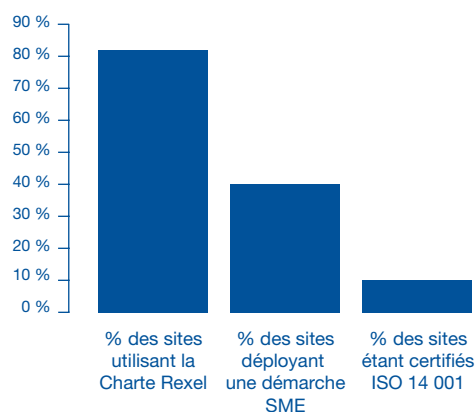
Le Guide est un outil d'information et de support pédagogique qui prodigue des conseils pratiques pour appliquer les 10 engagements du Groupe Rexel.

Le suivi de la mise en œuvre de la Charte fait partie des indicateurs du *reporting* annuel. En 2010, 83 % des entités du Groupe Rexel affirment déployer la Charte et 61 % des entités ont défini grâce au Guide un plan d'action.

La Charte est considérée comme la première étape à la mise en place d'un système de management environnemental (SME) qui vise davantage à définir et documenter des procédures pour améliorer le pilotage des actions d'amélioration.

Certaines entités ont été encore plus loin en entreprenant la certification de leurs sites selon la norme ISO 14001. C'est le cas en 2010 de l'Allemagne qui a obtenu la certification de l'ensemble de ses 75 sites. Hagemeyer Deutschland est d'ailleurs le premier distributeur allemand à atteindre ce degré d'excellence.

A ce jour, 40 % des entités du Groupe Rexel ont mis en place un SME et 10 % sont certifiées ISO 14001.



En complément de la Charte et des SME existants, la Direction du Développement Durable, avec l'appui de la Direction de la Communication, a renouvelé mi-2010 une campagne de sensibilisation des employés aux enjeux environnementaux appelée « *Go green at work* ». Durant une semaine, près des deux tiers des collaborateurs du Groupe ont été sensibilisés aux gestes éco-responsables via un kit interactif mis à la disposition des équipes d'animation dans les pays.

3.3.1.4 Les priorités 2010 du Groupe Rexel

Pour l'année 2010, le Groupe Rexel s'était fixé plusieurs objectifs dont 5 principaux :

1. Continuer à renforcer la sensibilisation interne aux engagements environnementaux du Groupe Rexel avec

la diffusion de la Charte environnement et améliorer les processus via le développement de Systèmes de Management Environnemental.

2. Optimiser les procédures de *reporting* environnemental notamment par l'évolution des indicateurs, l'amélioration technique de la plate-forme et le renforcement de son réseau de correspondants.
3. Améliorer la collecte et la valorisation des déchets propres et ceux des clients.
4. Accroître la sensibilisation des clients aux produits électriques éco-performants et développer les ventes correspondantes.
5. Réaliser la première étude de l'empreinte carbone du Groupe.

Présentés en détails préalablement et dans les paragraphes 3.3.2 « Impacts liés aux opérations et à la chaîne de distribution » et 3.3.3 « L'offre », ainsi que dans le tableau de synthèse en paragraphe 3.3.5 « Tableau de synthèse » du présent document de référence, ces objectifs ont été remplis. Le Groupe Rexel a notamment réalisé en fin d'année la première analyse de son empreinte carbone dont les premiers résultats, non visés par les commissaires aux comptes, sont présentés ci après.

Focus « Empreinte carbone du Groupe Rexel »

L'étude de l'empreinte carbone du Groupe Rexel a été réalisée pour la première fois à la fin de l'année 2010. Le projet s'est déroulé sur 5 mois et a concerné sept entités présentes aux Etats-Unis, en Australie, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne et en Espagne, couvrant 80 % de l'activité du Groupe Rexel.

Les objectifs de cette démarche étaient multiples :

- Répondre aux futures exigences réglementaires, notamment à celles de l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi de Grenelle 2.
- Identifier les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre pour mettre en place progressivement des plans de réduction.
- Structurer la collecte de nouvelles données « CO₂ » qui viendront compléter prochainement le périmètre du *reporting* environnemental du Groupe Rexel.
- Se préparer à collaborer avec nos fournisseurs et nos clients sur ce sujet.
- Démontrer à nouveau l'engagement du Groupe Rexel en matière de développement durable.

Les premiers résultats de l'étude montrent que la très grande partie des émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité du Groupe Rexel est d'origine indirecte (Scope 2 et Scope 3 du Protocole GHG⁽¹⁾) et que les principales sources d'émissions sont la logistique, l'énergie consommée et le déplacement de ses employés (trajets domicile-lieu de travail et déplacements professionnels).

(1) Le GHG Protocol (Green House Gas Protocol) a été initié par le World Resources Institute et le World Business Council for Sustainable Development. Il s'agit du standard de *reporting* le plus largement répandu au sein des entreprises et des administrations. Sa caractéristique est d'être adapté à peu près tous les systèmes de comptabilité. Il permet de communiquer de manière complète, compréhensive et transparente les émissions de GES de toute organisation).

En 2011, l'analyse des données collectées sera approfondie avec chaque entité contributrice et une campagne d'information sera menée en interne.

3.3.2 Impacts liés aux opérations et à la chaîne de distribution

La démarche de développement durable du Groupe Rexel met au premier plan la réduction de l'empreinte environnementale de son activité dans l'ensemble de sa chaîne de distribution.

Différentes initiatives sont déployées dans le Groupe Rexel, à l'échelle internationale ou locale, pour maîtriser les impacts environnementaux liés à l'exercice de l'activité commerciale d'une part, et les impacts générés par les infrastructures d'autre part.

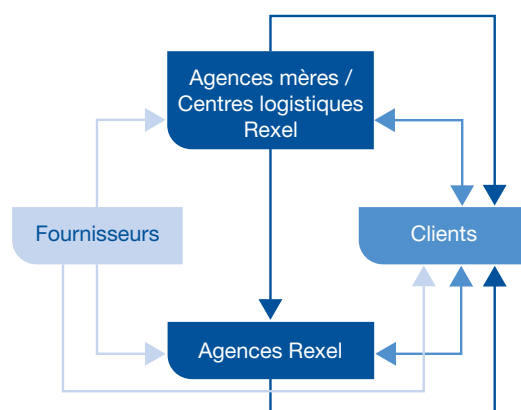
3.3.2.1 Impacts liés à l'activité commerciale

L'impact de l'activité commerciale inclut notamment le transport pour livrer ou visiter les clients, l'utilisation de consommables (emballages, papier, etc.) et la gestion des déchets directs ou indirects.

Transport

Les activités du Groupe Rexel impliquent le transport de matériels et de marchandises qui peut être effectué soit directement par le Groupe Rexel soit par des sous-traitants.

Le schéma ci-dessous présente les principaux flux de transport liés à l'activité du Groupe Rexel :



- en bleu clair, les transports des fournisseurs du Groupe Rexel vers les centres logistiques, les agences et les clients,
- en bleu, les transports des clients vers le Groupe Rexel,
- en bleu foncé, les transports initiés et gérés par le Groupe Rexel entre les centres logistiques / agences mères et les agences et vers les clients.

3. Responsabilité d'entreprise

En 2010, le Groupe Rexel s'est concentré sur l'évaluation des transports qu'il initie et gère (flux bleu foncé) dans le but d'améliorer la collecte et la qualité des données et d'avoir une meilleure connaissance des axes d'amélioration envisageables.

L'étude des déplacements des clients et des fournisseurs n'a pas été cependant délaissée en 2010. Ces deux types de flux ont été étudiés avec précision lors de l'évaluation de l'empreinte carbone du Groupe Rexel. Ils seront certainement à terme réintégrés dans le protocole de *reporting* environnemental.

Optimisation des transports

Dans le cadre de sa politique d'optimisation des transports, dans chacun des pays où il opère, le Groupe Rexel mène, directement ou avec ses sous-traitants, des actions d'optimisation des tournées de livraison et des chargements tout en maintenant le même niveau de service. Ainsi, le Groupe Rexel s'efforce de réduire les kilométrages parcourus, la consommation de carburant et les émissions de CO₂ associées.

En 2010, la Direction Logistique & Transport du Groupe Rexel a continué à déployer son programme de changement de modèle de transport pour optimiser les coûts, accroître la flexibilité et le service tout en réduisant les impacts environnementaux. Cette politique vise d'une part à optimiser le fonctionnement des flottes détenues en propre et d'autre part à accroître la sous-traitance avec des transporteurs qui mutualisent les flux du Groupe Rexel avec ceux de leurs autres clients. A ce jour, le transport externalisé partagé est utilisé dans 70 % des entités ayant participé au *reporting* environnemental.

Par ailleurs, la Direction des Achats indirects du Groupe Rexel déploie depuis 2 ans des accords cadres pour rationaliser les flottes de véhicules et mettre en place des indicateurs environnementaux portant sur le taux de CO₂ et la consommation moyenne de carburant. Rexel a ainsi signé un contrat avec deux loueurs longue durée, couvrant maintenant 50 % de la flotte automobile au niveau européen et a également passé des accords avec 5 groupes de constructeurs automobiles pour accompagner chaque pays dans la mise en place de politiques locales pour les véhicules de société ou de fonction.

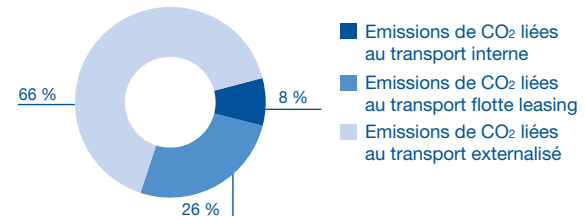
La généralisation de flottes dites « plus vertes » au sein du Groupe Rexel devrait permettre une réduction d'au moins 13 % de la consommation de carburant et de 15 % de l'empreinte carbone. L'objectif est de renouveler 75 % du parc d'ici 2012.

Emissions de CO₂ dues au transport de marchandises

En 2010, les émissions de CO₂ du Groupe Rexel ont été de plus de 95 800 tonnes équivalent carbone. Ces chiffres, qui ont été calculés sur la base d'éléments chiffrés correspondant à 85 % du périmètre du Groupe, concernent les indicateurs suivants :

- transport des produits via la flotte de camions détenue en propre par le Groupe Rexel ;
- transport des produits via la flotte de camions en leasing ;
- transport des produits via une flotte externalisée mais dédiée aux produits du Groupe Rexel.

REPARTITION DES EMISSIONS DE CO₂ PAR TYPE DE TRANSPORT DE PRODUITS REXEL EN 2010

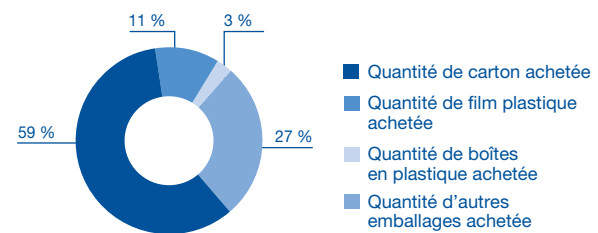


Utilisation de consommables

Emballages

La quantité totale d'emballages (carton, plastique, autres emballages) consommée par le Groupe Rexel en 2010 était d'environ 3 900 tonnes, se répartissant de la manière suivante :

REPARTITION DE LA CONSOMMATION D'EMBALLAGES PAR TYPE D'EMBALLAGE EN 2010



Nota : les quantités d'emballage reportées ont été calculées sur la base d'éléments chiffrés correspondant à un périmètre de réponse de 100 % du chiffre d'affaires ; elles ne sont que celles consommées par le Groupe Rexel, et ne tiennent pas compte des emballages des fournisseurs qui sont réutilisés par le Groupe Rexel.

Un effort de réutilisation des emballages est réalisé au sein du Groupe Rexel : de nombreux pays ont mis en place un système de réutilisation des palettes en bois (notamment par la reprise par les fournisseurs), des cartons et des boîtes en plastique servant de contenant pour les livraisons de petits matériels (ces boîtes sont retournées aux centres logistiques par les agences). Cependant, à périmètre constant, la consommation de carton a augmenté d'environ 30 % même si la consommation de plastique a diminué d'environ 7 %.

Consommation de papier à but commercial

Pour l'impression de ses plaquettes commerciales, de ses bons de commandes, etc., le Groupe Rexel a consommé près de 1 400 tonnes de papier en 2010. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre de réponse représentant 100 % du chiffre d'affaires.

Gestion des déchets

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Groupe Rexel cherche à réduire la quantité de déchets générée par ses activités et entend favoriser leur valorisation. Ainsi, le Groupe Rexel encourage l'ensemble de ses agences,

notamment au travers de la Charte Rexel du Développement Durable, au-delà des obligations légales, à :

- mettre en place un système de tri sélectif en vue du recyclage des déchets, et
- contribuer, notamment dans le cadre de la réglementation locale, à la collecte et la valorisation de certains déchets spécifiques.

Quantité totale de déchets générés

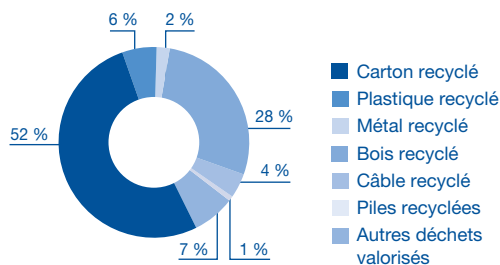
Le volume total des déchets générés par le Groupe Rexel était d'au moins 18 700 tonnes en 2010, tous matériaux confondus (hors tubes et ampoules). Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre de réponse représentant 72 % du chiffre d'affaires.

Collecte et valorisation des déchets courants

Près de 85 % des agences du Groupe Rexel effectuent un tri sélectif des déchets courants (notamment le carton, le plastique et le bois) en vue d'un recyclage ou d'une réutilisation. Le volume total des déchets valorisés par le Groupe Rexel, tous matériaux confondus (hors tubes et ampoules), était de plus de 11 400 tonnes en 2010. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'éléments chiffrés correspondant à un périmètre de réponse de 72 % du chiffre d'affaires.

A périmètre constant, les quantités de carton recyclées sont restées stables et les quantités de plastique recyclées ont diminué de 27 % entre 2009 et 2010. Toutefois, la quantité totale de déchets a elle aussi diminué (de 4 %) et le taux de valorisation des déchets est resté stable à 60 %.

REPARTITION DE LA VALORISATION PAR TYPE DE MATIERE EN 2010



Collecte et valorisation des déchets spécifiques

Dans la plupart des pays européens, la mise en œuvre de la réglementation européenne relative aux Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) a conduit les agences du Groupe Rexel à collecter les DEEE en vue de leur recyclage. Près de 73 % des sites ont mis en place un système de gestion et de reprise des DEEE.

En 2010, le Groupe Rexel a ainsi contribué au recyclage de plus de 27 millions de tubes fluorescents et ampoules.

Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre de réponse représentant 96 % du chiffre d'affaires.

Substances dangereuses

Les activités du Groupe Rexel ne génèrent pas de déchets dangereux.

3.3.2 Impacts liés aux infrastructures

L'impact des infrastructures (agences, centres logistiques et centres administratifs) inclut principalement les consommations en énergie et ressources naturelles inhérentes à leur fonctionnement ainsi que les consommables.

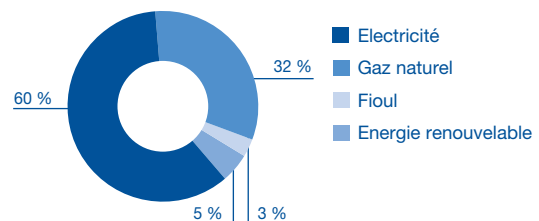
Energie

La consommation d'énergie d'un groupe comme le Groupe Rexel constitue un enjeu majeur en matière de maîtrise des coûts et d'émissions de CO₂. La raréfaction des ressources énergétiques (charbon, fuel, gaz, etc.) entraînera inévitablement une hausse des prix. Dans ce contexte, une démarche volontaire de réduction des consommations au niveau de chaque entité est engagée.

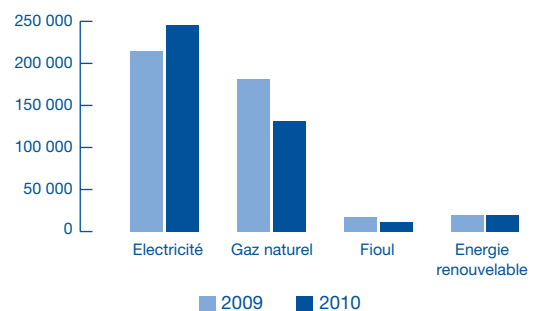
Consommations énergétiques du Groupe Rexel – Sources et Evolution

Les graphiques ci-après détaillent les consommations d'énergie du Groupe Rexel.

REPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE PAR TYPE EN MWH POUR 2010



CONSOMMATION D'ENERGIE EN MWH – 2009/2010



A périmètre constant, les consommations d'énergie ont diminué de 6 % entre 2009 et 2010.

Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique des sites

L'amélioration de l'efficacité énergétique est désormais prise en compte lors de la rénovation des sites, notamment par :

- la mise en place de détecteurs de présence dans des zones à faible passage ;
- le remplacement des ampoules à filament par des lampes à économie d'énergie (basse consommation ou LED) ainsi que des tubes fluorescents classiques par des tubes fluorescents à haut rendement ;

3. Responsabilité d'entreprise

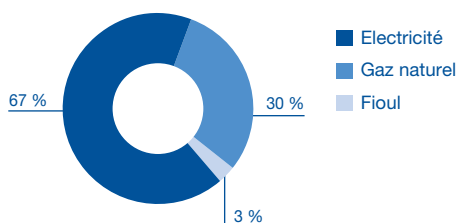
- la modernisation des systèmes de chauffage, climatisation ou ventilation ;
- l'utilisation des énergies renouvelables par l'installation de panneaux solaires ou de pompes à chaleur.

En 2010, l'entité Newey&Eyre a par exemple ouvert une nouvelle agence à Sheffield en Angleterre totalement pensée et construite pour limiter son impact environnemental et sa consommation d'énergie. Elle présente tous les savoir-faire que le Groupe Rexel est en mesure de proposer à ses clients.

Emissions de CO₂ dues à la consommation énergétique

Les émissions de CO₂ liées aux consommations énergétiques du Groupe Rexel en 2010 étaient d'environ 105 000 tonnes équivalent carbone, valeur obtenue sur un périmètre de 99,6 % du chiffre d'affaires.

REPARTITION D'EMISSIONS DE CO₂ PAR TYPE D'ENERGIE EN 2010



Consommation d'eau

La consommation d'eau au sein du Groupe Rexel correspond essentiellement à l'eau utilisée au sein des bâtiments à usage commercial et administratif, notamment dans les circuits de climatisation et les sanitaires ainsi que lors des purges obligatoires des systèmes de protection contre les incendies.

La consommation d'eau totale du Groupe Rexel était d'environ 408 400 m³ en 2010. A périmètre constant par rapport à 2009, cette consommation est stable. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'éléments chiffrés correspondant à un périmètre de réponse de 99,7 % des effectifs du Groupe Rexel.

Consommation de papier à but non commercial

L'échelle internationale du Groupe Rexel est un levier puissant pour optimiser et rationaliser sa politique d'achats indirects, en l'accompagnant d'une démarche responsable de réduction des impacts environnementaux. Ainsi, en matière de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, le Groupe Rexel a signé il y a 2 ans un accord avec un fournisseur international permettant une rationalisation des coûts, une optimisation par le regroupement des commandes passées et une réduction significative de l'impact transport associé.

Par ailleurs, le contrat de gestion de ses services d'impression signé en 2009 et d'une durée de 5 ans, portant sur les 34 pays en Europe, Asie-Pacifique et Amérique du

Nord et au Chili, dont l'ambition est de réduire de 10 % le volume de papier, est aujourd'hui déployé dans 18 pays représentant environ 70 % du périmètre en termes de taille de parc.

Cette année, la consommation de papier à but non commercial du Groupe Rexel, sur la base d'un périmètre de réponse représentant 100 % du chiffre d'affaires, a été d'environ 1 240 tonnes.

3.3.2.3 Nuisances

Type de nuisances	
Rejets dans l'eau	NA
Rejets dans le sol	NA
Rejets dans l'air	Voir paragraphe « Emissions de CO ₂ »
Nuisances sonores et olfactives	Négligeable
Conditions d'utilisation des sols	NA
Prise en compte de l'écosystème	Négligeable

3.3.3 L'offre produits éco-performants & Solutions Energies Renouvelables

Le Groupe Rexel en tant que leader de la vente de matériel électrique joue un rôle majeur dans la distribution de solutions d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable. Ainsi, le Groupe Rexel propose à ses clients électriciens une gamme de produits et de services organisée en grandes fonctions et répondant à tout type de besoin en matière d'efficacité énergétique. Son expertise et sa vision globale en termes d'applications électriques lui permettent de conseiller au mieux ses clients, afin qu'ils installent des solutions performantes, véritablement génératrices d'économies d'énergie.

L'offre de solutions et de services, sélectionnée par les spécialistes du Groupe Rexel vise à :

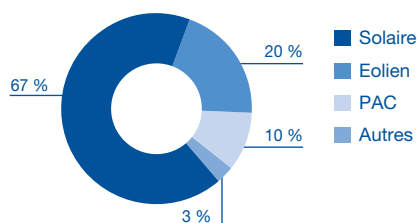
- faire consommer moins d'énergie en consommant mieux, grâce aux nouvelles fonctionnalités et méthodes d'assemblages des équipements électriques lors de la construction, la rénovation ou la maintenance des bâtiments résidentiels, tertiaires ou industriels :
- chauffage et ventilation (régulation / programmation de chauffage, puits canadien / ventilation double-flux, pompe à chaleur, chauffe-eau solaire) ;
- éclairage (lampes fluo compactes, halogènes à économies d'énergie, LED) ;
- systèmes de mesure et de régulation (compteurs intelligents) ;
- systèmes de contrôle (capteurs, détecteurs de présence et centralisation des commandes) ;
- variateurs de vitesse et moteurs à haut rendement ;
- systèmes de domotique ;
- électroménager basse consommation.

Dans une économie encore marquée par la crise, le Groupe Rexel a maintenu ses ventes avec plus de 52 950 000 lampes à économie d'énergie vendues, soit une légère diminution d'environ 2 % par rapport à 2009. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre de réponse représentant 83 % du chiffre d'affaires ;

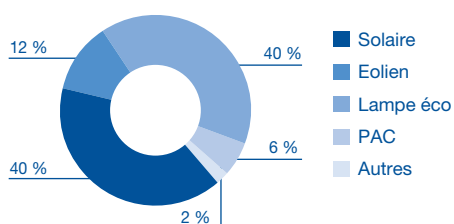
- fournir des composants d'équipements et des solutions complètes d'énergie renouvelable d'origine :
 - solaire (panneaux photovoltaïques ou solaire thermique, structures de fixations sur toit, onduleurs, câbles spéciaux, équipements de sécurité électrique, circuit de circulation, ballon de stockage, résistance, etc.) ;
 - éolienne (composants électriques et mécaniques, câbles spécialisés et automatismes) ;
 - géothermique (gamme complète de pompes à chaleur (PAC), capteurs thermiques vitrés).

Le Groupe Rexel a élargi son offre en se positionnant sur de nouveaux segments de croissance comme les stations de charges pour véhicules électriques, avec des premiers contrats en 2010.

REPARTITION DES VENTES DE PRODUITS ECO-PERFORMANTS ET DE SOLUTIONS ENR (HORS LAMPES) PAR CATEGORIE EN 2010



REPARTITION DES VENTES DE PRODUITS ECO-PERFORMANTS ET DE SOLUTIONS ENR PAR CATEGORIE EN 2010



3.3.4 La réglementation

3.3.4.1 Démarche d'évaluation et de conformité

Les principales réglementations susceptibles d'avoir un impact sur les activités du Groupe Rexel sont décrites au paragraphe 1.8 « Réglementation » du présent document de référence :

- la directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003 concernant la gestion des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (directive dite « DEEE ») ;

- la directive européenne 2002/95/CE du 27 janvier 2003, amendée en novembre 2010, dite directive RoHS (*Restriction of Hazardous Substances*) qui restreint l'utilisation de certaines substances dans les équipements électriques et électroniques ;
- le règlement européen 1907/2006 du 18 décembre 2006 dit règlement REACH (*Registration, Evaluation Authorization and Restriction of Chemicals*) dont l'objectif est de restreindre l'utilisation de certaines substances au sein de l'Union européenne dans un souci de protection de l'environnement et de la santé. Ce règlement impose notamment de fournir aux utilisateurs des produits concernés des informations de sécurité adéquates. Le Groupe Rexel a spécialement dédié des ressources courant 2010 pour préparer notamment l'échéance du 1^{er} décembre concernant les substances dites « candidates » (SVHC).

Le Groupe Rexel peut par ailleurs être soumis à des réglementations environnementales spécifiques dans les différents pays où il opère. Ainsi, par exemple :

- en France, certaines installations (en particulier les centres logistiques) sont soumises à la législation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les sites concernés peuvent être soumis à déclaration ou autorisation d'exploitation par les autorités administratives en fonction de l'activité concernée, de son importance et du niveau des dangers ou inconvénients qu'elles représentent. Le cas échéant, le renouvellement de ces déclarations ou autorisations administratives fait l'objet localement d'un suivi ; ou
- les entités du Groupe Rexel peuvent être soumises à des réglementations locales contraignantes en matière d'hygiène et de sécurité et de manipulation des déchets ou matériaux dangereux. Des matériaux contenant de l'amiante ont été identifiés dans certains édifices. Un plan d'action a été mis en place afin de se conformer aux lois et réglementations applicables. Une grande majorité des locaux occupés par le Groupe Rexel étant loués, le Groupe Rexel s'efforce d'obtenir du propriétaire (qui, sauf clause particulière des contrats de crédit-bail, est responsable en matière d'amiante présente dans les bâtiments) toute garantie et/ou exécution d'étude aux fins de déclaration de conformité et/ou de mise en conformité.

3.3.4.2 Gestion des risques environnementaux et prévention

En qualité de distributeur non-fabricant, le Groupe Rexel considère que ses activités ne comportent pas de risque environnemental significatif. Dans la partie qualitative du *reporting* environnemental, le thème des risques environnementaux est cependant abordé pour faire annuellement un suivi de ce postulat ; en 2010, aucune entité du Groupe n'a communiqué d'incident de cette nature. Les risques environnementaux auxquels le Groupe Rexel pourrait être exposé sont relativement limités et bien identifiés. La nature des risques encourus n'est

3. Responsabilité d'entreprise

pas spécifique au Groupe Rexel et se retrouve dans des activités similaires.

A la date du présent document de référence, le Groupe Rexel n'a pas connaissance de risque environnemental de nature à affecter significativement son activité ou sa situation financière. Il ne peut cependant pas donner l'assurance qu'il a été, est ou sera, en toutes circonstances, en conformité avec de telles normes ou réglementations ni qu'il n'encourra aucun coût significatif afin de s'y conformer, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la notoriété du Groupe Rexel et sur ses résultats financiers.

3.3.4.3 Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement

Les sites pour lesquels certains risques environnementaux ont été identifiés (notamment ceux disposant de point de stockage de carburant) appliquent les différentes réglementations qui les concernent et mettent en œuvre des procédures opérationnelles, des systèmes de qualité et un ensemble de mesures de sécurité. Les dépenses engagées par le Groupe Rexel pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement sont intégrées dans le processus classique d'investissement du Groupe Rexel et n'ont pas donné lieu à une identification séparée.

3.3.4.4 Moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement

Compte tenu du profil du Groupe Rexel, le risque environnemental est faible. Les coûts liés à l'évaluation, à la prévention et au traitement des risques environnementaux représentent donc des sommes peu élevées qui sont intégrées dans les processus d'investissement du Groupe Rexel et n'ont pas donné lieu à une identification séparée.

3.3.4.5 Organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société

Non applicable.

3.3.4.6 Montant des provisions et garanties pour risques

A la date du présent document de référence et à l'exception de ce qui est indiqué au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence, le Groupe Rexel n'a pas connaissance :

- de litiges environnementaux autres que ceux décrits au Chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence ;
- d'éléments ou de situations en matière d'environnement susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou sur les résultats de la société ; ou
- de questions environnementales particulières pouvant influencer l'utilisation qu'il fait de ses immobilisations corporelles.

En 2010, aucune provision significative pour risques en matière d'environnement n'a été enregistrée dans les comptes consolidés du Groupe Rexel.

3.3.4.7 Procédure en cours ne faisant pas l'objet d'une provision

Non applicable.

3.3.4.8 Indemnités versées en exécution d'une décision judiciaire

En 2010, aucune indemnité significative n'a été versée au titre d'une décision judiciaire en matière d'environnement ou d'actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci.

3.3.4.9 Amiante

Voir paragraphe 3.3.4.1 « Démarche d'évaluation et de conformité ».

3.3.5 Tableau de synthèse

Indicateur	Unité	2010	Périmètre CA (vii)	2009	Variation
Consommations					
Consommation d'eau	m³	408 336	99,7 %	409 070	0 %
Consommation d'énergie totale	GWh	412	99,6 %	438	-6 %
<i>Dont :</i>					
Consommation d'électricité	GWh	247	99,6 %	217	14 % (i)
Consommation de gaz	GWh	131	99,6 %	183	-28 %
Consommation de fioul	GWh	12	99,6 %	18	-35 %
Consommation d'emballages	Tonnes	3 875	100 %	3 071	26 %
<i>Dont :</i>					
Cartons	Tonnes	2 332	100%	1 792	30 % (ii)
Plastiques	Tonnes	417	100 %	446	-7 %
Autres emballages (bois, métal, etc.)	Tonnes	1 127	100 %	833	35 %
Consommation de papier totale	Tonnes	2 602	100 %	2 323	12 % (iii)
<i>Dont :</i>					
Papier commercial	Tonnes	1 359	100 %	1 328	2 % (iii)
Papier de bureau et autres	Tonnes	1 242	100 %	995	25 % (iii)
Consommation totale de carburants pour le transport des produits du Groupe Rexel	Millions de litres	33 (v)	85 %	-	- (iv)
Déchets					
Quantité totale de déchets générés	Tonnes	18 660	72 %	19 355	-4 % (vi)
<i>Dont quantité totale de déchets valorisés</i>	Tonnes	11 455	72 %	11 576	-1 % (vi)
% d'agences effectuant le recyclage DEEE	%	73 %	-	63 %	15 %
Empreinte carbone – Emissions de CO₂					
Emissions de CO ₂ liées à l'énergie	T. éq. CO ₂	104 853	99,6 %	123 064	-15 % (i)
Emissions de CO ₂ liées au transport des produits du Groupe Rexel	T. éq. CO ₂	95 815	85 %	-	- (iv)
Vente de produits éco-performants et de solutions Energie Renouvelable					
Chiffre d'affaires total issu des ventes de produits éco-performants et de solutions Energie Renouvelable	Millions d'euros	556	95 %	524	6 %
Chiffre d'affaires issu de la vente de lampes à économie d'énergie	Millions d'euros	226	95 %	167	36 %
Chiffre d'affaires issu de la vente de produits de la catégorie éolien	Millions d'euros	66	95 %	75	-11 %
Chiffre d'affaires issu de la vente de produits de la catégorie solaire (viii)	Millions d'euros	222	95 %	116	91 %
Chiffre d'affaires issu de la vente de produits de la catégorie pompes à chaleur	Millions d'euros	32	95 %	27	16 %

(i) Modification des données de consommations de gaz naturel 2009 à la suite des audits des entités Canada et Pays-Bas.

(ii) Modification à la marge des données 2009 à la suite de la revue de cohérence effectuée en 2010.

(iii) Modification des données de consommations de papier 2009 à la suite de l'audit de l'entité Canada.

(iv) La comparaison des données 2009 et 2010 pour les indicateurs relatifs aux transports (consommation de carburant et émissions de CO₂ liées au transport) n'est pas pertinente en raison d'un changement de méthodologie entre 2009 et 2010. Le périmètre de cet indicateur n'intègre plus maintenant les transports de personnes et le transport externalisé partagé. Cet indicateur se focalise sur le transport des produits du Groupe Rexel via la flotte propre au Groupe Rexel, la flotte en leasing et le transport externalisé dédié aux produits du Groupe Rexel.

(v) Sur les indicateurs transports, les contributeurs avaient le choix entre renseigner les distances parcourues, les consommations de carburants ou les émissions de CO₂. La consommation totale de carburant a été estimée en calculant les émissions totales de CO₂ soit par le biais des consommations de carburants, soit des kilomètres parcourus, soit directement grâce à la valeur des émissions de CO₂ quand celle-ci était renseignée. Nous avons ensuite calculé un facteur d'émissions moyen entre l'essence et le diesel, carburants très majoritairement utilisés dans l'activité du Groupe Rexel (environ 75 % de diesel et 25 % d'essence dans l'ensemble des entités). Il permet de calculer une estimation de la consommation de carburant correspondant aux émissions totales de CO₂. Le total estimation + réel reflète un périmètre de réponse de 85 % de l'indicateur transport.

(vi) Modification de la donnée de production de déchets 2009 à la suite de l'audit de l'entité Canada et à la revue de cohérence effectuée en 2010 pour les entités Allemagne et Chili.

(vii) Les périmètres de réponse correspondent au pourcentage de chiffre d'affaires couvert par les entités ayant répondu à l'indicateur concerné.

(viii) La catégorie Solaire comprend à la fois l'activité photovoltaïque (voir SOG correspondante) et solaire thermique.

3.4 RAPPORT D'EXAMEN DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR UNE SÉLECTION D'INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport d'examen du commissaire aux comptes sur une sélection d'indicateurs environnementaux et sociaux

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Rexel, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur une sélection d'indicateurs ⁽¹⁾ environnementaux et sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 figurant dans le tableau de la page 67 et dans le texte en pages 46 et suivantes du présent document de référence (les « Indicateurs »).

Ces Indicateurs ont été préparés sous la responsabilité de la direction du développement durable et de la direction des ressources humaines de la société Rexel, conformément au référentiel de reporting applicable en 2010 (le Référentiel), composé de l'aide en ligne fournie dans l'outil informatique de collecte des données et, pour les indicateurs environnement, du protocole de reporting environnemental du groupe Rexel, et dont un résumé figure en page 59 du présent rapport. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur ces Indicateurs.

Nature et étendue des travaux

Nous avons mis en œuvre les diligences conduisant à une assurance modérée que les Indicateurs ne comportent pas d'anomalie significative. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux plus étendus.

- Nous avons apprécié le Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité et sa clarté.
- Au niveau du groupe, nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting afin d'évaluer l'application du Référentiel. A ce niveau, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données.
- Nous avons sélectionné un échantillon d'entités réparties sur quatre pays ⁽²⁾ représentatives des activités de la société Rexel, et d'au moins un site par entité. Au niveau des entités et sites sélectionnés, nous avons vérifié la compréhension et l'application du Référentiel, et mené des tests de détail sur la base de sondages, consistant à

vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données avec les pièces justificatives.

Les entités couvertes par nos sondages représentent 19 % du chiffre d'affaires et 17 % des effectifs totaux ⁽³⁾.

Informations sur le Référentiel

Le Référentiel appelle de notre part les commentaires suivants pour les données sélectionnées :

- *Pertinence du Référentiel* : Les thématiques traitées par le Référentiel couvrent les principaux enjeux sociaux et environnementaux du secteur. Les ratios calculés permettent de mesurer les performances du groupe et de se comparer avec celles des entreprises du secteur. Certains ratios pourraient faire l'objet d'objectifs chiffrés.
- *Clarté du Référentiel* : Le référentiel est disponible en version française et anglaise. De manière générale, les Indicateurs demandés sont définis de manière suffisamment précise pour leur compréhension homogène au sein du groupe. Les précisions suivantes peuvent toutefois être apportées afin d'en garantir une meilleure compréhension :
 - Les définitions des Indicateurs relatifs aux ventes de « produits verts » doivent être encore affinées pour inclure de manière univoque les mêmes familles de produits dans les différents pays.
 - Les méthodologies de calcul des Indicateurs liés aux consommations d'énergie doivent être précisées pour s'assurer que les extrapolations réalisées en cas de non disponibilité de certaines données sont pertinentes.
 - Concernant les Indicateurs sociaux, le groupe pourrait expliciter à destination du lecteur les règles de reporting en matière de périmètre couvert et d'estimations en cas de données non disponibles.
- *Applicabilité du référentiel au niveau local* : Les audits effectués ont révélé une diversité des degrés de maturité des systèmes locaux de reporting environnemental. Le Référentiel pourrait tenir compte de cette diversité en segmentant les entités du groupe et en adaptant les exigences à ces niveaux de maturité.

(1) 7 indicateurs environnementaux : consommations d'électricité, de gaz et de fioul ; émissions totales de CO₂ ; quantités totales d'emballages consommés ; quantité totale de déchets valorisés ; et chiffres d'affaires des ventes de « produits verts » (lampes à économie d'énergie, produits de la catégorie « solaire » incluant le solaire photovoltaïque et le solaire thermique, produits de la catégorie « éolien », produits de la catégorie « pompes à chaleur », produits de la catégorie « piles à combustible », produits de la catégorie « stations de charge pour véhicules électriques », produits de la catégorie « autres produits économes en énergie »). 6 indicateurs sociaux : taux d'absentéisme, taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail, taux de personnes ayant reçu une formation en santé et sécurité, évaluation de la performance (% des personnels éligibles ayant reçu un entretien d'évaluation), nombre de départs décomposé par motif.

(2) Hagemeyer et Rexel Group Australia (Australie) ; Hagemeyer et Rexel Nederland (Pays-Bas) ; ABM – Rexel (Espagne) et Rexel Canada (Canada).

(3) Chiffres en pourcentage des données consolidées pour le groupe Rexel au 31 décembre 2010.

Le processus de reporting social et environnemental appelle quant à lui les commentaires suivants pour les données sélectionnées :

- *Exhaustivité du reporting* : Les principaux contributeurs (France, Etats-Unis, Allemagne, Royaume Uni) ont effectué un reporting complet, hormis les Etats-Unis pour l'indicateur « quantité totale de déchets valorisés », du fait d'une décentralisation de la gestion de cette prestation en local qui rend la consolidation des données difficile à ce jour. Il serait pertinent de prévoir un dispositif permettant de consolider l'ensemble des unités opérationnelles, quelles que soient leurs tailles.
- Consolidation et calcul des indicateurs :
 - L'outil informatique de reporting offre la possibilité d'indiquer une donnée comme « non disponible », ce qui a permis d'améliorer la comptabilisation de ces données qui pouvaient auparavant être considérées comme nulles. Toutefois, le groupe devra continuer à sensibiliser les contributeurs à l'utilité de cette fonctionnalité et aux conditions dans lesquelles elle doit être utilisée.
 - La méthodologie de calcul des émissions de CO₂ exclut désormais les émissions liées au transport partagé

de marchandises effectué par des prestataires. Des efforts d'obtention des informations permettant de chiffrer les émissions du transport partagé doivent être poursuivis pour pouvoir à terme inclure ces émissions dans le périmètre de reporting.

- *Contrôle interne* : La cohérence des Indicateurs environnement a été revue par le groupe au fur et à mesure de la campagne de reporting à l'aide de ratios de cohérence et de revues comparatives avec les valeurs prises par ces indicateurs lors de l'exercice précédent. Certaines erreurs ont ainsi pu être identifiées et traitées. En revanche, les contrôles réalisés par les personnes en charge de la validation au niveau local pourraient être renforcés, notamment en précisant les données étant à valider et en détaillant au sein du Référentiel des procédures de contrôle interne applicables au niveau local.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Indicateurs examinés ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 25 mars 2011

ERNST & YOUNG Audit
Le commissaire aux comptes

Pierre Bourgeois

Assisté d'ERNST & YOUNG
Département Environnement et Développement Durable

Eric Duvaud

4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel

4.1	PRESENTATION GENERALE	71
4.1.1	Présentation générale du Groupe Rexel.	71
4.1.2	Saisonnalité	72
4.1.3	Effets liés aux variations du prix du cuivre	72
4.1.4	Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe Rexel	72
4.2	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS PENDANT L'EXERCICE 2010.	73
4.3	RESULTATS CONSOLIDES	74
4.3.1	Résultats consolidés du Groupe Rexel	74
4.3.2	Europe (58 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel)	76
4.3.3	Amérique du Nord (30 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel)	78
4.3.4	Asie-Pacifique (9 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel)	79
4.3.5	Autres marchés & activités (3 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel)	80
4.4	FLUX DE TRESORERIE	81
4.4.1	Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	81
4.4.2	Trésorerie nette provenant des activités d'investissement.	82
4.4.3	Trésorerie nette provenant des activités de financement	83
4.5	SOURCES DE FINANCEMENT	84
4.6	TENDANCES, OBJECTIFS ET PREVISIONS.	85
4.6.1	Tendances d'activité.	85
4.6.2	Perspectives du Groupe Rexel.	85
4.7	CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	86

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- l'examen des résultats et de la situation financière du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figure aux pages 68 à 84 et les états financiers consolidés qui figurent aux pages 85 à 143 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2010 sous le numéro R.10-024 ; et
- l'examen de la situation financière et des résultats du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2008,

l'examen de la trésorerie et des capitaux du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui figurent aux pages 67 à 79 et les informations financières historiques qui figurent aux pages 156 à 227 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2009 sous le numéro R.09-022, tel que complété par le rectificatif au document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 27 mai 2009 sous le numéro D.09-0097-R01.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

4.1 PRESENTATION GENERALE

Le rapport d'activité est présenté en euros et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans le rapport d'activité sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite à la centaine de milliers d'euros la plus proche. Par conséquent, en raison des arrondis, les chiffres et pourcentages peuvent être différents des chiffres et pourcentages calculés à partir des chiffres présentés et les montants peuvent ne pas s'additionner.

4.1.1 Présentation générale du Groupe Rexel

Le Groupe Rexel est l'un des premiers réseaux mondiaux de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles par le chiffre d'affaires et le nombre d'agences. Il organise son activité autour des trois principales zones géographiques dans lesquelles il opère : l'Europe, l'Amérique du Nord et la zone Asie-Pacifique. Cette répartition par zone géographique a été déterminée sur la base de la structure du *reporting* financier du Groupe Rexel. Les marchés dans un secteur différent de l'activité principale du Groupe Rexel et les activités pilotées par le Groupe Rexel, sont réunis et présentés dans la rubrique intitulée « Autres marchés & activités », telle que décrite ci-dessous, qui inclut également les frais de siège non alloués.

Au cours de l'exercice 2010, le Groupe Rexel a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 11 960,1 millions d'euros, dont 6 966,8 millions d'euros dans la zone Europe (soit 58 % du chiffre d'affaires), 3 530,8 millions d'euros dans la zone Amérique du Nord (soit 30 % du chiffre d'affaires), 1 116,3 millions d'euros dans la zone Asie-Pacifique (soit 9 % du chiffre d'affaires) et 346,2 millions d'euros pour les Autres marchés & activités (soit 3 % du chiffre d'affaires).

La zone Europe comprend la France (qui représente environ 33 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel dans cette zone), l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Autriche, la Suisse, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Italie,

l'Espagne et le Portugal, ainsi que plusieurs autres pays d'Europe centrale et du Nord (la Slovaquie, la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, la Pologne, la Russie et les pays Baltes).

La zone Amérique du Nord comprend les Etats-Unis et le Canada. Les Etats-Unis représentent environ 70 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe dans cette zone et le Canada environ 30 %.

La zone Asie-Pacifique comprend l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Chine, ainsi que certains pays de l'Asie du Sud-Est (Indonésie, Malaisie, Singapour et Thaïlande). L'Australie représente environ 63 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe dans cette zone, la Chine près de 20 % et la Nouvelle-Zélande près de 12 %.

Le segment « Autres marchés & activités », qui représente environ 3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel sur la période, inclut notamment ACE, la division Agencies/Consumer Electronics acquise dans le cadre de la transaction Hagemeyer à partir du deuxième trimestre 2008. En février 2010, le Groupe Rexel a cédé Hagemeyer Cosa Liebermann en Asie (HCL Asie), une activité non stratégique héritée du groupe Hagemeyer et opérant comme négociant de produits de luxe dans les pays asiatiques. En juin 2010, le Groupe Rexel a cédé Haagtechno B.V., une société spécialisée dans l'import et la distribution des produits électroniques de Panasonic aux Pays-Bas. Les Autres marchés & activités incluent aussi le Chili, qui représente moins de 1 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel sur l'exercice 2010 et certaines activités commerciales pilotées par le Groupe Rexel. Les frais généraux non affectés du Groupe Rexel (principalement les frais de personnel et les loyers relatifs au siège) sont également inclus dans ce segment, de même que l'élimination des opérations intervenues entre les zones géographiques.

Dans la présente analyse, le Groupe Rexel commente son chiffre d'affaires, sa marge brute, ses frais administratifs et commerciaux et son résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le

4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel

cadre de l'affectation du prix des acquisitions, et avant autres produits et autres charges (EBITA), séparément pour chacune de ses trois zones géographiques et pour le segment Autres marchés & activités.

4.1.2 Saisonnalité

Malgré une faible saisonnalité du chiffre d'affaires, les variations du besoin en fonds de roulement entraînent une saisonnalité des flux de trésorerie avec, en règle générale, un premier et un troisième trimestres plus faibles en raison d'une augmentation du besoin en fonds de roulement, et un deuxième et un quatrième trimestre plus forts.

4.1.3 Effets liés aux variations du prix du cuivre

Du fait de son activité de vente de câbles, le Groupe Rexel est exposé indirectement aux variations du prix du cuivre. En effet, les câbles ont constitué environ 17 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel et le cuivre a représenté environ 60 % de leur composition. Cette exposition est indirecte dans la mesure où les prix des câbles sont également dépendants des politiques commerciales des fournisseurs et de l'environnement concurrentiel sur les marchés du Groupe Rexel. Les variations du prix du cuivre ont un effet estimé dit « récurrent » et un effet estimé dit « non récurrent » sur la performance du Groupe Rexel, appréciés dans le cadre des procédures de *reporting* interne mensuel du Groupe Rexel :

- **l'effet récurrent** lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié au changement de valeur de la part de cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires ;
- **l'effet non récurrent** lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute). En pratique, l'effet non récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseur en vigueur à la date de la vente des câbles par le Groupe Rexel. Par ailleurs, l'effet non récurrent sur l'EBITA correspond à l'effet non récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, une majorité du chiffre d'affaires étant ainsi couverte. Les procédures internes du Groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas des systèmes

d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le Groupe Rexel considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable.

4.1.4 Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe Rexel

Le Groupe Rexel réalise des acquisitions et procède à des cessions qui peuvent modifier le périmètre de son activité d'une période à l'autre. Les taux de change peuvent connaître des fluctuations importantes. Le nombre de jours ouvrés au cours de chaque période a également une incidence sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Enfin, le Groupe Rexel est exposé aux variations du prix du cuivre. Pour ces raisons, les résultats opérationnels consolidés du Groupe Rexel tels que publiés sur plusieurs périodes pourraient ne pas permettre une comparaison pertinente. Par conséquent, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe Rexel faite ci-après, des informations financières retraitées des ajustements suivants sont également présentées.

Retraitement de l'effet des acquisitions et des cessions

Le Groupe Rexel retraite l'effet des acquisitions et cessions sur son périmètre de consolidation. Dans ses comptes consolidés, le Groupe Rexel inclut généralement les résultats d'une entité acquise dès la date de son acquisition et exclut les résultats d'une entité cédée dès la date de sa cession. Afin de neutraliser l'effet des acquisitions et des cessions sur l'analyse de ses opérations, le Groupe Rexel compare les résultats de l'exercice en cours aux résultats de la même période de l'année précédente, en prenant pour hypothèse que l'exercice précédent aurait porté sur le même périmètre de consolidation pour les mêmes périodes que l'exercice en cours.

Retraitement de l'effet de la fluctuation des taux de change

Les fluctuations de taux de change vis-à-vis de l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des charges et des autres postes du compte de résultat et du bilan. Le Groupe Rexel n'est en revanche que faiblement exposé au risque lié à l'utilisation de plusieurs devises puisque ses transactions transnationales sont limitées. Afin de neutraliser l'effet de la conversion en euros sur l'analyse de ses opérations, le Groupe Rexel compare les données publiées pour l'exercice en cours à celles de la même période de l'exercice précédent en utilisant pour ces données les mêmes taux de change que ceux de l'exercice en cours.

Retraitement de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre

Pour l'analyse de la performance financière en données comparables ajustées, l'estimation de l'effet non récurrent

lié aux variations du prix du cuivre, tel qu'exposé au paragraphe 4.1.3 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence, est éliminée dans les données présentées au titre de l'exercice en cours et dans celles présentées au titre de l'exercice précédent. Les données ainsi retraitées sont qualifiées d'« ajustées » dans le reste de ce document.

Retraitement de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés sur le chiffre d'affaires

La comparaison du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel d'un exercice sur l'autre est affectée par le nombre de jours ouvrés qui varie selon les périodes. Dans l'analyse de son chiffre d'affaires consolidé, le Groupe Rexel indique généralement le chiffre d'affaires retraité de cet effet en comparant les chiffres publiés au titre de l'exercice en cours aux chiffres de la même période de l'exercice précédent ajustés proportionnellement au nombre de jours ouvrés de l'exercice en cours. Cette analyse sur la base du nombre de jours ouvrés n'est pas jugée pertinente pour les autres postes du compte de résultat consolidé du Groupe Rexel.

En conséquence, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe Rexel ci-après, les informations suivantes peuvent être indiquées à titre de comparaison :

- **en données comparables**, ce qui signifie retraitées de l'effet des acquisitions et cessions et de l'effet de la fluctuation des taux de change. Ces informations sont

utilisées pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires et les effectifs ;

- **en données comparables et à nombre de jours constant**, ce qui signifie en données comparables et retraitées de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés. Ces informations sont utilisées exclusivement pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires ;
- **en données comparables ajustées**, ce qui signifie en données comparables et retraitées de l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur la marge brute, les frais administratifs et commerciaux et l'EBITA.

Ces informations ne sont pas issues des systèmes comptables mais constituent une estimation des données comparables préparées selon les principes décrits ci-dessus. Elles font l'objet de diligences des commissaires aux comptes réalisées en application de l'article L.823-10 du Code de commerce.

La performance du Groupe est analysée notamment à travers l'EBITA. L'EBITA n'est pas un agrégat comptable normé répondant à une définition unique et généralement acceptée. Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de l'EBITA Ajusté en données comparables avec le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges.

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre	
	2010	2009
Résultat opérationnel avant autres produits et autres charges	593,1	450,2
Effets de périmètre	–	(1,0)
Effet de change	–	25,6
Effet non récurrent lié au cuivre	(23,4)	(19,5)
Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions	22,8	19,2
EBITA Ajusté en données comparables	592,5	474,6

4.2 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS PENDANT L'EXERCICE 2010

L'année 2010 a été marquée par un retour progressif à la croissance organique à partir du deuxième trimestre (+2,3 %) qui s'est renforcé aux trimestres suivants (respectivement +3,2 % et +5,2 % aux troisième et quatrième trimestres). Le Groupe Rexel a également amélioré sa rentabilité trimestre après trimestre pour atteindre 5,0 % de marge d'EBITA Ajusté sur l'ensemble de l'année, à comparer à 4,0 % en 2009.

Par ailleurs, le Groupe Rexel a renoué avec des opérations de croissance externe en réalisant les acquisitions de Grossauer en Suisse et de LuckyWell en Chine.

4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel

4.3 RESULTATS CONSOLIDES

4.3.1 Résultats consolidés du Groupe Rexel

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé de Rexel pour les années 2010 et 2009, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2010	2009	Variation en %
DONNEES FINANCIERES PUBLIEES			
Chiffre d'affaires	11 960,1	11 307,3	5,8 %
Marge brute	2 945,6	2 769,5	6,4 %
Frais administratifs et commerciaux ⁽¹⁾	(2 329,7)	(2 300,0)	1,3 %
EBITA	615,9	469,5	31,2 %
Amortissement des actifs incorporels ⁽²⁾	(22,8)	(19,2)	18,5 %
Résultat opérationnel avant autres produits et autres charges	593,1	450,2	31,7 %
Autres produits et charges	(107,7)	(134,4)	(19,8) %
Résultat opérationnel	485,4	315,8	53,7 %
Frais financiers	(203,1)	(203,1)	-
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	4,7	-	-
Impôt sur le résultat	(57,8)	(31,7)	82,4 %
Résultat net	229,2	81,0	183,0 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>1,9 %</i>	<i>0,7 %</i>	
(1) Dont amortissements.	(76,1)	(83,5)	(8,9) %
(2) Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions.			

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2010	2009	Variation en %
DONNEES FINANCIERES COMPARABLES AJUSTEES			
Chiffre d'affaires	11 960,1	11 779,6	1,5 %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			<i>1,3 %</i>
Marge brute	2 920,9	2 863,9	2,0 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>24,4 %</i>	<i>24,3 %</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(2 328,4)	(2 389,3)	(2,5) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(19,5) %</i>	<i>(20,3) %</i>	
EBITA	592,5	474,6	24,8 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>5,0 %</i>	<i>4,0 %</i>	

Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice 2010, le chiffre d'affaires consolidé de Rexel a affiché une croissance de 5,8 % pour s'établir à 11 960,1 millions d'euros. Les cessions, nettes des acquisitions, ont représenté une diminution du chiffre d'affaires de 126,7 millions d'euros (environ 1 %), essentiellement liée

aux ventes de HCL et de Haagtechno B.V., tandis que l'effet des variations de taux de change était positif, à hauteur de 599,1 millions d'euros (environ 5 %), du fait de l'appréciation des dollars australien, canadien et américain par rapport à l'euro.

Le tableau ci-dessous analyse l'évolution de la croissance du chiffre d'affaires entre les exercices 2010 et 2009 en données réelles et en données comparables à nombre de jours constant :

	Croissance 2010 vs. 2009					
	T1	T2	S1	T3	T4	Année
Croissance en données comparables et à nombre de jours constant	(5,7) %	2,3 %	(1,6) %	3,2 %	5,2 %	1,3 %
Effet du nombre de jours	0,0 %	0,9 %	0,4 %	(0,0) %	(0,0) %	0,2 %
Croissance organique (a)	(5,7) %	3,2 %	(1,2) %	3,2 %	5,2 %	1,5 %
Effets de périmètre	(0,3) %	(0,8) %	(0,5) %	(1,5) %	(1,9) %	(1,1) %
Effets de change	2,0 %	6,3 %	4,2 %	7,0 %	5,8 %	5,3 %
Total des effets périmètre et change (b)	1,8 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	3,9 %	4,2 %
Croissance réelle (a) x (b)⁽¹⁾	(4,0) %	8,9 %	2,4 %	8,9 %	9,3 %	5,8 %

(1) Croissance organique composée avec les effets de périmètre et de change.

En 2010, le chiffre d'affaires a enregistré une hausse de 1,3 % en données comparables et à nombre de jours ouverts constant. L'effet positif de la hausse des prix des câbles à base de cuivre par rapport à l'exercice 2009 est estimé à 2,9 points de pourcentage. L'effet négatif des fermetures d'agences est estimé à 1,4 point de pourcentage sur le chiffre d'affaires total réalisé en 2010. Au quatrième trimestre 2010, le chiffre d'affaires a affiché une croissance de 5,2 % en données comparables et à nombre de jours ouverts constant, bénéficiant de la hausse du prix des câbles à base de cuivre, qui a représenté un impact positif de 2,6 points de pourcentage. Nos trois zones géographiques affichent une tendance à la hausse, malgré des volumes qui restent faibles à l'exception de la zone Asie-Pacifique.

Marge brute

En 2010, la marge brute s'est établie à 2 945,6 millions d'euros, en hausse de 6,4 % par rapport à 2009. En données comparables ajustées, le taux de marge brute a enregistré une légère amélioration de 10 points de base, passant de 24,3 % en 2009 à 24,4 % en 2010. Cette résilience traduit l'effet favorable des ventes par canal de distribution (plus grande proportion de ventes sur stocks par rapport aux ventes directes), l'attention particulière portée à la marge et la hausse des synergies d'achats dégagées avec Hagemeyer.

Frais administratifs et commerciaux

En 2010, les frais administratifs et commerciaux ont été réduits de 2,5 % par rapport à 2009 en données comparables ajustées, contre une hausse de 1,5 % du chiffre d'affaires bénéficiant principalement de l'impact des restructurations initiées depuis 2009. Les charges de personnel ont été réduites de 0,4 % en données comparables ajustées, suite aux mesures de rationalisation des effectifs. Au 31 décembre 2010, le Groupe Rexel comptait 27 391 collaborateurs, soit une baisse de 2,9 % par rapport au 31 décembre 2009 en données comparables. Les coûts de loyer et de maintenance ont diminué en raison notamment de la réorganisation du réseau (fermeture de 86 agences au cours des 12 derniers mois en 2010) et des renégociations

de loyer. Les pertes sur créances douteuses ont diminué de 13,4 % par rapport à l'exercice 2009, pour s'établir à 0,4 % du chiffre d'affaires.

EBITA

En 2010, l'EBITA s'est élevé à 615,9 millions d'euros, soit une hausse de 31,2 % par rapport à 2009 en données publiées. En données comparables ajustées, l'EBITA a augmenté de 24,8 % et la marge d'EBITA s'est améliorée de 100 points de base, passant de 4,0 % en 2009 à 5,0 % en 2010. L'amélioration de la marge brute et les effets des actions mises en place en 2009 visant à réduire les coûts administratifs et commerciaux sont venus s'ajouter à l'impact de la hausse des ventes.

Autres produits et autres charges

Au cours de l'exercice 2010, les autres produits et autres charges ont représenté une charge nette de 107,7 millions d'euros, intégrant 65,2 millions d'euros de coûts de restructuration principalement liés à des plans de restructuration mis en place depuis 2009 en vue d'adapter la structure du Groupe à la conjoncture actuelle. Ces programmes ont permis d'ajuster le niveau des effectifs, à réduire la taille du réseau de distribution et à intégrer les entités Hagemeyer. En Europe, ils se sont élevés à 48,3 millions d'euros et à 12,6 millions d'euros en Amérique du Nord.

Par ailleurs, les autres charges comprennent : (i) 36,6 millions d'euros de dépréciation de *goodwill* relatif aux activités aux Pays-Bas pour 23,5 millions d'euros, en Nouvelle-Zélande pour 8,9 millions d'euros et en Slovénie pour 4,2 millions d'euros, (ii) les pertes liées aux cessions de certains actifs de ACE pour 10,6 millions, (iii) une charge de 2,3 millions d'euros au titre des garanties de passif accordées par le Groupe Rexel dans le cadre des cessions de participations, (iv) ainsi que des frais connexes aux acquisitions d'entreprises pour 2,2 millions d'euros.

Les autres produits incluent notamment : (i) une indemnité reçue de PPR d'un montant de 3,7 millions d'euros, dans le cadre d'une garantie accordée à Rexel en 2005, (ii) des plus-values de 2,9 millions d'euros liées principalement

4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel

à la cession de deux agences en Suède, (iii) un produit de 2,5 millions d'euros lié notamment à des reprises de provisions pour restructuration non utilisées en France, (iv) des gains de 3,6 millions d'euros liés à la réduction des engagements de retraite.

Résultat financier

Au cours de l'exercice 2010, les charges financières nettes se sont élevées à 203,1 millions d'euros égales à celles enregistrées au cours de l'exercice 2009, représentant un taux effectif d'intérêt de respectivement 7,1 % et 6,1 %.

Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence

Au cours de l'exercice 2010, la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence a représenté un profit de 4,7 millions d'euros. Ce gain provient de l'investissement dans DPI, un distributeur de produits électroniques grand public aux Etats-Unis, consolidé selon la méthode de la mise en équivalence depuis le 31 décembre 2009.

Impôt

Le taux effectif d'impôt était de 20,5 % au 31 décembre 2010 contre 28,1 % au 31 décembre 2009. Le taux effectif d'impôt a diminué en 2010 en raison de la reconnaissance d'un actif d'impôt différé relatif à des pertes fiscales encourues en France au titre de l'exercice précédent.

Résultat net

Le résultat net s'est élevé à 229,2 millions d'euros au cours de l'exercice 2010, contre 81,0 millions d'euros au cours de l'exercice 2009.

Le résultat net récurrent, constitué du résultat opérationnel ajusté avant autres produits et charges diminué des frais financiers et de l'effet d'impôt relatif à ces éléments, s'est élevé à 270,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2010 par rapport à 163,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2009.

4.3.2 Europe (58 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel)

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2010	2009	Variation en %
DONNEES FINANCIERES PUBLIEES			
Chiffre d'affaires	6 966,8	6 705,1	3,9 %
Marge brute	1 813,6	1 739,5	4,3 %
Frais administratifs et commerciaux	(1 367,0)	(1 399,8)	(2,3) %
EBITA	446,5	339,7	31,4 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	6,4 %	5,1 %	

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2010	2009	Variation en %
DONNEES FINANCIERES COMPARABLES AJUSTEES			
Chiffre d'affaires	6 966,8	6 830,6	2,0 %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			1,4 %
Marge brute	1 795,1	1 751,2	2,5 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	25,8 %	25,6 %	
Frais administratifs et commerciaux	(1 366,4)	(1 426,1)	(4,2) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(19,6) %	(20,9) %	
EBITA	428,8	325,1	31,9 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	6,2 %	4,8 %	

En 2010, le chiffre d'affaires en Europe a augmenté de 3,9 % par rapport à 2009, pour atteindre 6 966,8 millions d'euros. Les acquisitions nettes des cessions ont représenté une baisse de 3,2 millions d'euros. Les variations des taux de change se sont traduites par une hausse de 128,7 millions d'euros, essentiellement liée à l'appréciation de la couronne suédoise, de la couronne norvégienne, de la livre sterling et du franc suisse par rapport à l'euro. En données comparables et à nombre de jours ouvrés constant, le chiffre d'affaires a augmenté de 1,4 % en 2010, bénéficiant de l'augmentation des prix des câbles à base de cuivre par rapport à 2009.

En France, le chiffre d'affaires s'est établi à 2 331,1 millions d'euros pour l'exercice 2010, en augmentation de 2,0 % en données comparables et à nombre de jours ouvrés constant. Les secteurs tertiaire et industriel ont soutenu la croissance tandis que le marché résidentiel est resté faible. Rexel a mis en œuvre des initiatives qui ont contribué à la croissance du chiffre d'affaires généré par les grands comptes et les projets d'envergure. Le Groupe Rexel estime avoir gagné des parts de marché.

Au Royaume-Uni, le chiffre d'affaires s'est établi à 896,3 millions d'euros en 2010, en recul de 3,2 % en données comparables et à nombre de jours ouvrés constant. L'environnement économique reste fragile au vu des coupes budgétaires prévues par le gouvernement. Le volume des projets a diminué tandis que les ventes se sont stabilisées et que le repli général a été atténué par des initiatives de croissance ciblées. Le Groupe Rexel estime avoir enregistré une performance supérieure à celle du marché.

En Allemagne, le chiffre d'affaires s'est établi à 912,9 millions d'euros pour l'exercice 2010, en hausse de 11,6 % en données comparables et à nombre de jours ouvrés constant. Cette progression s'explique par la forte progression du chiffre d'affaires dégagé dans le photovoltaïque et par l'augmentation des prix des câbles à base de cuivre. Le marché de la construction est resté stable à un niveau faible. Les ventes se sont améliorées sur le marché industriel, notamment dans le secteur automobile, l'industrie chimique et autres secteurs industriels. Le Groupe Rexel estime avoir enregistré une performance supérieure à celle du marché. Au quatrième trimestre 2010, le chiffre d'affaires a néanmoins reculé de 1,7 % en données comparables et à nombre de jours

ouvrés constant en raison du repli des ventes de panneaux photovoltaïques avant la baisse des subventions en 2010.

En Scandinavie, le chiffre d'affaires s'est établi à 836,6 millions d'euros pour l'exercice 2010, en augmentation de 0,7 % en données comparables et à nombre de jours ouvrés constant. En Finlande, le chiffre d'affaires a augmenté de 8,5 % grâce à la demande du secteur public et des grandes entreprises nationales. Le Groupe Rexel estime que la performance enregistrée a été supérieure à celle du marché. En Suède, le chiffre d'affaires s'est contracté de 0,3 %, essentiellement du fait de la baisse dans le secteur des services publics. Cependant, cette baisse a été atténuée par les projets réalisés auprès des acteurs industriels. En Norvège, le chiffre d'affaires a reculé de 3,0 % principalement à cause d'une baisse d'activité dans le secteur public en partie compensée par les clients industriels.

En 2010, la marge brute s'est établie à 1 813,6 millions d'euros, soit une hausse de 4,3 % par rapport à 2009. En données comparables ajustées, la marge brute s'est établie à 25,8 % du chiffre d'affaires en 2010, une amélioration de 20 points de base par rapport à 25,6 % du chiffre d'affaires en 2009. De meilleures conditions d'achat, notamment grâce aux synergies réalisées avec l'intégration de Hagemeyer, ont fortement contribué à cette performance.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont été réduits de 4,2 %, contre une hausse de 2,0 % du chiffre d'affaires. Afin d'adapter la structure de coûts au niveau de la demande, les mesures spécifiques mises en œuvre en 2009 ont été poursuivies en 2010 dans certains pays. Les synergies attendues de l'intégration de Hagemeyer ont progressé conformément aux prévisions. Les charges de personnel ajustées ont diminué de 2,0 % par rapport à l'exercice 2009. Au 31 décembre 2010, le Groupe comptait 16 450 collaborateurs, soit une baisse de 2,8 % par rapport au 31 décembre 2009, en données comparables. Les coûts de loyer et de maintenance ont diminué par rapport à l'exercice 2009 en raison de la rationalisation du réseau d'agences (fermeture de 47 agences au cours des 12 derniers mois) et des actifs immobiliers.

L'EBITA s'est établi à 446,5 millions d'euros, soit une hausse de 31,4 % par rapport à l'exercice 2009. En données comparables ajustées, l'EBITA a augmenté de 31,9 % et la marge d'EBITA a progressé de 140 points de base pour atteindre 6,2 % en 2010.

4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel

4.3.3 Amérique du Nord (30 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel)

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2010	2009	Variation en %
DONNEES FINANCIERES PUBLIEES			
Chiffre d'affaires	3 530,8	3 315,4	6,5 %
Marge brute	769,0	709,2	8,4 %
Frais administratifs et commerciaux	(645,9)	(626,2)	3,1 %
EBITA	123,1	83,0	48,3 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	3,5 %	2,5 %	

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2010	2009	Variation en %
DONNEES FINANCIERES COMPARABLES AJUSTEES			
Chiffre d'affaires	3 530,8	3 583,2	(1,5) %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			(1,2) %
Marge brute	763,4	767,2	(0,5) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	21,6 %	21,4 %	
Frais administratifs et commerciaux	(645,3)	(673,2)	(4,1) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(18,3) %	(18,8) %	
EBITA	118,1	94,0	25,7 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	3,3 %	2,6 %	

En 2010, le chiffre d'affaires de la zone Amérique du Nord s'est établi à 3 530,8 millions d'euros, en hausse de 6,5 % par rapport à 2009. Cette progression intègre l'effet favorable de la variation des taux de change, à hauteur de 267,8 millions d'euros, du fait de la hausse des dollars canadien et américain par rapport à l'euro. En données comparables et à nombre de jours ouvrés constant, le chiffre d'affaires a reculé de 1,2 % en 2010 par rapport à 2009, malgré un prix des câbles à base de cuivre plus élevé qu'en 2009.

Aux Etats-Unis, le chiffre d'affaires s'est établi à 2 474,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2010, un recul de 3,4 % en données comparables et à nombre de jours ouvrés constant. L'effet des fermetures d'agences représente à 3,1 points de pourcentage de cette baisse. Le marché industriel s'est inscrit en hausse tandis que le marché résidentiel a stagné et que le marché tertiaire est resté faible. L'accent placé sur les ventes ciblées a permis d'augmenter les ventes au secteur public, contribuant ainsi à compenser le recul significatif et persistant des marchés tertiaires privés. Malgré la conjoncture économique, Rexel a investi dans des initiatives de croissance, notamment dans les domaines de l'économie d'énergie, du transport, des infrastructures, de la formation et de la santé. Ces dernières ont également contribué à limiter la chute du chiffre d'affaires. La reprise des ventes auprès des détaillants nationaux s'est poursuivie.

Au Canada, le chiffre d'affaires s'est établi à 1 056,1 millions d'euros en 2010, soit une hausse de 4,3 % en données comparables et à nombre de jours ouvrés constant. Le marché tertiaire ainsi que les secteurs institutionnel et industriel se sont montrés robustes, en particulier au Québec et en Ontario, performance en partie contrebalancée par un faible niveau d'activité dans l'ouest du Canada, région dont l'activité semble néanmoins s'améliorer. Le nombre d'appels d'offres est resté soutenu et les carnets de commandes sont supérieurs à ceux de l'exercice précédent.

En 2010, la marge brute a atteint 769,0 millions d'euros, soit une hausse de 8,4 % par rapport à 2009. En données comparables ajustées, la marge brute a augmenté de 20 points de base par rapport à 2009, à 21,6 % du chiffre d'affaires. Cette hausse s'explique notamment par une plus grande proportion de ventes sur stocks par rapport aux ventes directes.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont été réduits de 4,1 %, contre une baisse de 1,5 % du chiffre d'affaires. Les frais de personnel étaient en recul de 1,8 % en données comparables ajustées suite aux mesures portant sur les avantages sociaux et les ajustements d'effectifs initiés depuis 2009. Les effectifs ont été réduits de 5,4 % par rapport au 31 décembre 2009, en données comparables, pour un total de 7 268

collaborateurs au 31 décembre 2010. Les charges de location et de maintenance immobilières ont bénéficié de la réorganisation du réseau (fermeture de 37 agences au cours des 12 derniers mois) et des renégociations de loyer.

En 2010, l'EBITA s'est établi à 123,1 millions d'euros, en hausse de 48,3 % par rapport à 2009. En données comparables ajustées, l'EBITA a progressé de 25,7 % et la marge d'EBITA s'est appréciée de 70 points de base pour atteindre 3,3 % en 2010.

4.3.4 Asie-Pacifique (9 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel)

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2010	2009	Variation en %
DONNEES FINANCIERES PUBLIEES			
Chiffre d'affaires	1 116,3	847,7	31,7 %
Marge brute	242,9	188,7	28,7 %
Frais administratifs et commerciaux	(179,2)	(142,6)	25,6 %
EBITA	63,7	46,1	38,3 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>5,7 %</i>	<i>5,4 %</i>	

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2010	2009	Variation en %
DONNEES FINANCIERES COMPARABLES AJUSTEES			
Chiffre d'affaires	1 116,3	1 006,9	10,9 %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			<i>10,9 %</i>
Marge brute	242,2	226,5	7,0 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>21,7 %</i>	<i>22,5 %</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(179,2)	(172,0)	4,2 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(16,1) %</i>	<i>(17,1) %</i>	
EBITA	63,1	54,4	15,9 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>5,7 %</i>	<i>5,4 %</i>	

En 2010, le chiffre d'affaires de la zone Asie-Pacifique a enregistré une croissance de 31,7 % par rapport à 2009, à 1 116,3 millions d'euros, soit une hausse de 10,9 % en données comparables et à nombre de jours ouvrés constant. Les acquisitions ont représenté une hausse de 2,1 millions d'euros, notamment du fait du rachat de Suzhou Xidian en février 2009. A cette hausse, se sont ajoutés des effets de change favorables à hauteur de 157,1 millions d'euros, principalement dus à l'appréciation du dollar australien par rapport à l'euro.

En Australie, le chiffre d'affaires s'est établi à 708,8 millions d'euros, soit une hausse de 8,3 % par rapport à 2009 en données comparables et à nombre de jours ouvrés constant. Cette croissance a été portée par les projets, notamment dans les services publics.

En Nouvelle-Zélande, le chiffre d'affaires s'est établi à 133,2 millions d'euros en 2010, en baisse de 1,4 % par rapport à 2009 en données comparables et à nombre

de jours ouvrés constant. La baisse des marchés de la construction résidentielle et tertiaire a continué à peser sur les ventes.

En Asie, le chiffre d'affaires s'est établi à 274,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2010, soit une hausse de 26,4 % en données comparables et à nombre de jours ouvrés constant par rapport à 2009, avec une très bonne performance dans le secteur de l'automatisation.

Au cours de l'exercice 2010, la marge brute a augmenté de 28,7 % à 242,9 millions d'euros. En données comparables ajustées, la marge brute s'est dégradée de 80 points de base pour atteindre 21,7 % en 2010. Cette baisse s'explique essentiellement par la modification de la répartition des ventes régionales (augmentation de la part de l'Asie où la marge brute est plus faible) ainsi que par la baisse de la marge brute en Chine (attribuable au mix entre grossistes et industriels) et en Australie (part plus importante des projets et pression sur la marge des câbles).

4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont augmenté de 4,2 % par rapport à 2009, parallèlement à une croissance du chiffre d'affaires de 10,9 %. Les frais de personnel ont augmenté de 3,6 % en données comparables ajustées. En données comparables, les effectifs ont progressé de 1,5 % par rapport au 31 décembre 2009 et comptaient 2 632 collaborateurs au 31 décembre 2010.

L'EBITA s'est établi à 63,7 millions d'euros pour l'exercice 2010, en augmentation de 38,3 % par rapport à 2009. En données comparables ajustées, il a augmenté de 15,9 %, passant de 5,4 % du chiffre d'affaires en 2009 à 5,7 % en 2010.

4.3.5 Autres marchés & activités (3 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel)

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2010	2009	Variation en %
DONNEES FINANCIERES PUBLIEES			
Chiffre d'affaires	346,2	439,1	(21,2) %
Marge brute	120,1	132,0	(9,0) %
Frais administratifs et commerciaux	(137,6)	(131,4)	4,7 %
EBITA	(17,4)	0,7	
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(5,0) %</i>	<i>0,2 %</i>	

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2010	2009	Variation en %
DONNEES FINANCIERES COMPARABLES AJUSTEES			
Chiffre d'affaires	346,2	359,0	(3,6) %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			<i>(3,4) %</i>
Marge brute	120,1	119,0	0,9 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>34,7 %</i>	<i>33,2 %</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(137,6)	(118,0)	16,6 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(39,7) %</i>	<i>(32,9) %</i>	
EBITA	(17,5)	1,1	
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(5,0) %</i>	<i>0,3 %</i>	

En 2010, l'activité ACE (70 % du segment) a enregistré une baisse de son chiffre d'affaires de 11,0 % en données comparables et à nombre de jours ouvrés constant. Le Chili (23 % du segment) a affiché un chiffre d'affaires en hausse de 24,5 % en données comparables et à nombre de jours ouvrés constant. Les cessions ont représenté une baisse de 125,6 millions d'euros, notamment liée à la vente de H.C.L. Asia et de Haagtechno B.V. tandis que la variation des taux de change a eu un effet favorable de 45,5 millions d'euros,

essentiellement lié à l'appréciation du dollar australien par rapport à l'euro.

En données comparables ajustées, la baisse de l'EBITA s'explique principalement par une moindre performance de la division ACE et du Chili, ainsi que par des dépenses plus élevées liées à la participation aux résultats de l'entreprise et à des paiements fondés sur des actions en raison de l'augmentation de la performance du Groupe Rexel.

4.4 FLUX DE TRESORERIE

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie de Rexel pour les années 2010 et 2009.

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2010	2009	Variation en valeur
Flux de trésorerie d'exploitation ⁽¹⁾	580,2	446,8	133,4
Intérêts (a)	(160,7)	(149,3)	(11,4)
Impôts (a)	(36,9)	(52,7)	15,8
Variation du besoin en fonds de roulement	42,0	471,6	(429,6)
Flux nets des activités opérationnelles (b)	424,6	716,4	(291,8)
Flux nets des activités d'investissement	(106,8)	(84,5)	(22,3)
<i>Dont immobilisations opérationnelles⁽²⁾</i> (c)	<i>(52,4)</i>	<i>(38,5)</i>	<i>(13,9)</i>
Flux nets des activités de financement	(332,4)	(1 038,2)	705,8
Variation nette de la trésorerie	(14,6)	(406,3)	391,7
Trésorerie disponible après investissements nets (« Free cash flow ») :			
- avant intérêts et impôts (b) - (a) + (c)	569,8	879,9	(310,1)
- après intérêts et impôts (b) + (c)	372,2	677,9	(305,7)
BFR, en % du chiffre d'affaires⁽³⁾ au :			
	31 décembre 2010	31 décembre 2009	
Données financières publiées	9,9 %	10,5 %	
Données financières comparables	10,6 %	11,0 %	

(1) Avant intérêts, impôts et variations du besoin en fonds de roulement.

(2) Nettes des cessions.

(3) Besoin en fonds de roulement, fin de période, divisé par le chiffre d'affaires des 12 derniers mois.

4.4.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles

Flux de trésorerie d'exploitation

L'augmentation de 133,4 millions d'euros est essentiellement liée à l'amélioration de l'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges et avant amortissements) qui est passé de 553,0 millions d'euros au cours de l'exercice 2009 à 691,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2010.

Intérêts et impôts

Au cours de l'exercice 2010, les intérêts versés se sont élevés à 160,7 millions d'euros contre 149,3 millions d'euros au cours de l'exercice précédent. Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation des taux de marge de crédit en 2010 comparée à 2009, à la suite du refinancement du Groupe Rexel en juillet 2009.

Au cours de l'exercice 2010, l'impôt sur le résultat décaissé s'est élevé à 36,9 millions d'euros contre 52,7 millions d'euros versés au cours de l'exercice précédent.

Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement a représenté une ressource de 42,0 millions d'euros au cours de l'exercice 2010, contre une ressource de 471,6 millions d'euros au cours de l'exercice précédent, qui reflétait la baisse du chiffre d'affaires et les mesures d'ajustement prises par le Groupe Rexel pour adapter le niveau du fonds de roulement en 2009.

En pourcentage du chiffre d'affaires des 12 derniers mois, le besoin en fonds de roulement s'est amélioré, passant de 11,0 % au 31 décembre 2009 à 10,6 % au 31 décembre 2010 en données comparables et en excluant l'effet de la déconsolidation de créances commerciales dans le cadre d'un programme de titrisation hors-bilan aux Etats-Unis. Au 31 décembre 2010, le besoin en fonds de roulement inclut 82,2 millions d'euros d'effet positif lié à la déconsolidation de créances titrisées dans le cadre de ce programme qui a représenté une amélioration supplémentaire de 70 points de base, soit 9,9 %.

4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel

4.4.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement

La trésorerie nette provenant des activités d'investissement comprend les acquisitions et les cessions d'immobilisations ainsi que les investissements financiers. Elle a représenté

un emploi de 106,8 millions d'euros au cours de l'exercice 2010 contre 84,5 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre	
	2010	2009
Acquisitions d'immobilisations opérationnelles	(57,5)	(51,1)
Produits de cession d'immobilisations opérationnelles	7,0	13,4
Variation nette des dettes et créances sur immobilisations	(1,9)	(0,8)
Flux nets des activités d'investissement opérationnel	(52,4)	(38,5)
Acquisitions d'immobilisations financières	(67,3)	(46,5)
Produits de cession d'immobilisations financières	13,3	-
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	1,4	-
Flux nets des activités d'investissement financier	(52,6)	(46,5)
Variation nette des placements à long terme	(1,8)	0,5
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(106,8)	(84,5)

Acquisitions et cessions d'immobilisations

Le montant des acquisitions d'immobilisations net des cessions a représenté un emploi de trésorerie de 52,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2010 contre 38,5 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice 2010, les dépenses brutes d'investissements opérationnels se sont élevées à 57,5 millions d'euros, soit 0,5 % du chiffre d'affaires de la période, dont 25,0 millions d'euros étaient dédiés aux systèmes d'information, 16,8 millions d'euros à la rénovation des agences existantes et à l'ouverture de nouvelles agences, 11,6 millions d'euros à la logistique et 4,1 millions d'euros à d'autres investissements. Au cours de l'exercice 2010, les cessions d'immobilisations se sont élevées à 7,0 millions d'euros, résultant principalement de ventes d'immeubles en Suède, en Lettonie et en Italie. La variation nette des dettes et créances correspondantes s'est élevée à 1,9 million d'euros, majorant d'autant les investissements nets de la période.

Au cours de l'exercice 2009, les dépenses brutes d'investissement avaient représenté 51,1 millions d'euros, soit 0,5 % du chiffre d'affaires de la période, dont 25,1 millions d'euros étaient consacrés aux systèmes d'information, 19,1 millions d'euros à la rénovation des agences existantes et à l'ouverture de nouvelles agences, 5,7 millions d'euros à la logistique et 1,2 million d'euros à d'autres investissements. Au cours de l'exercice 2009, les cessions d'immobilisations s'étaient établies à 13,4 millions d'euros, correspondant principalement à la cession de trois agences, une aux Etats-Unis, deux au Royaume-Uni ainsi qu'un immeuble en Chine. La variation des dettes

et créances correspondantes s'était élevée à 0,8 million d'euros, majorant d'autant les investissements nets de la période.

Investissements financiers

Les flux nets des investissements financiers ont représenté un emploi net de 52,6 millions d'euros au cours de l'exercice 2010 contre un emploi net de 46,5 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice 2010, les entrées de trésorerie ont concerné les cessions de HCL Asie et de Haagtechno B.V., à due concurrence de 3,4 millions d'euros et de 10,2 millions d'euros nets de la trésorerie cédée. Les sorties de trésorerie comprenaient principalement l'acquisition de la société Grossauer en Suisse pour 64,1 millions d'euros. Les compléments et ajustements de prix sur des acquisitions au titre des périodes antérieures se sont élevés à un montant net de 1,1 million d'euros. Les dividendes reçus de la société mise en équivalence DPI se sont élevés à 1,4 million d'euros.

Au cours de l'exercice 2009, les sorties de trésorerie au titre des investissements financiers comprenaient principalement l'acquisition de 63,5 % des actions de Suzhou Xidian Co. Ltd. en Chine pour 41,0 millions de yuans (4,7 millions d'euros), l'augmentation de la part du Groupe Rexel dans Huazhang Electrical Automation Co. Ltd. en Chine, de 51 % à 70 %, par l'exercice d'une option d'achat, pour 34,6 millions de yuans (3,6 millions d'euros) et l'acquisition de titres Hagemeyer pour 27,2 millions d'euros, y compris coûts d'acquisition. Les compléments et ajustements de prix sur des acquisitions antérieures s'étaient élevés à un montant net de 10,7 millions d'euros.

4.4.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement

La trésorerie nette provenant des activités de financement comprend les remboursements de la dette financière et l'émission d'actions.

Au cours de l'exercice 2010, les activités de financement se sont traduites par un emploi net de 332,4 millions d'euros. Les emplois comprennent :

- la diminution du Contrat de Crédit Senior 2009 pour 407,8 millions d'euros ;
- la diminution des programmes de cession de créances commerciales pour 34,3 millions d'euros ;
- les variations des autres lignes de crédit pour 24,4 millions d'euros ;
- les paiements relatifs aux dettes de location-financement pour 5,2 millions d'euros ;
- les coûts de transaction relatifs aux opérations de refinancement pour 5,0 millions d'euros.

Tandis que les ressources se composaient de :

- l'émission d'Obligations Senior non assorties de sûretés complémentaires pour 75,0 millions d'euros (76,7 millions d'euros incluant une prime d'émission) ;
- l'émission de billets de trésorerie pour 56,9 millions d'euros ;

- fonds reçus, pour un montant total de 9,7 millions d'euros, relatifs aux augmentations de capital au titre des exercices d'options de souscription d'actions et de l'offre d'actions aux salariés.

Au cours de l'exercice 2009, les activités de financement se sont traduites par un emploi net de 1 038,2 millions d'euros. Les emplois comprenaient :

- le remboursement du Contrat de Crédit Senior 2008 pour 2 401,0 millions d'euros ;
- la diminution des programmes de cession de créances commerciales pour 236,2 millions d'euros ;
- les coûts de transaction relatifs aux opérations de refinancement pour 64,1 millions d'euros ;
- les paiements relatifs aux contrats de location-financement pour 7,7 millions d'euros.

Tandis que les ressources se composaient de :

- la souscription du Contrat de Crédit Senior 2009 pour 1 082,0 millions d'euros ;
- l'émission d'Obligations Senior non assorties de sûretés pour 575,0 millions d'euros ;
- des cessions nettes d'actions propres pour 8,6 millions d'euros ;
- des variations des autres lignes de crédit pour 4,5 millions d'euros.

4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel

4.5 SOURCES DE FINANCEMENT

Au-delà de l'utilisation de ses capitaux propres, le Groupe Rexel se finance principalement au moyen de lignes de crédit multilatérales, d'emprunts obligataires et de cessions de créances commerciales.

Au 31 décembre 2010, l'endettement net consolidé de Rexel s'établissait à 2 273,3 millions d'euros et s'analysait comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Obligations Senior	-	669,5	669,5	-	575,0	575,0
Ligne de Crédit Senior	-	761,5	761,5	-	1 091,2	1 091,2
Programmes de titrisation	-	1 067,6	1 067,6	-	1 056,6	1 056,6
Emprunts auprès des établissements de crédit	6,6	1,9	8,5	3,9	2,3	6,2
Billets de trésorerie	56,9	-	56,9	-	-	-
Concours bancaires et autres emprunts	66,6	-	66,6	83,5	-	83,5
Location-financement	5,7	7,2	12,9	6,9	11,0	17,9
Intérêts courus ⁽¹⁾	5,2	-	5,2	5,7	-	5,7
Moins coûts de transaction	(19,0)	(44,2)	(63,2)	(16,5)	(58,8)	(75,3)
Autres dettes financières et intérêts courus	122,0	2 463,5	2 585,5	83,5	2 677,3	2 760,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(311,9)			(359,6)
Dérivés de couverture de juste valeur			(0,3)			-
Endettement financier net			2 273,3			2 401,2

(1) Dont intérêts courus sur les Obligations Senior pour un montant de 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2010 (1,5 million d'euros au 31 décembre 2009).

L'endettement du Groupe Rexel est détaillé en note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

Au 31 décembre 2010, les notations de Rexel par les agences de notation financière étaient les suivantes :

Agence	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
Dettes long terme	B1	BB-	BB-	B1	B+	BB-
Perspectives	Stables	Stables	Stables	Stables	Stables	Stables
Dettes court terme	NP	B	B	-	-	-

Le 8 mars 2011, Moody's a relevé la notation de la dette à long terme de Rexel de B1 à Ba3. La note long terme de Rexel a ainsi été récemment relevée d'un cran par Moody's et Standard & Poor's traduisant le renforcement de la structure financière du Groupe Rexel ainsi que ses bonnes performances opérationnelles.

Les autres engagements du Groupe Rexel sont détaillés en note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

4.6 TENDANCES, OBJECTIFS ET PREVISIONS

4.6.1 Tendances d'activité

En 2010, le Groupe Rexel a enregistré un chiffre d'affaires de 11 960,1 millions d'euros, en progression de 5,8 % en données publiées. En données comparables et à nombre de jours constant, les ventes de l'exercice 2010 s'inscrivent en progression de 1,3 %.

Le tableau ci-dessous analyse l'évolution trimestrielle du chiffre d'affaires entre les exercices 2009 et 2010 en données comparables et à nombre de jours constant :

	Croissance organique 2010 vs. 2009				
	T1	T2	T3	T4	Cumul
Groupe Rexel	(5,7) %	2,3 %	3,2 %	5,2 %	1,3 %
<i>dont Europe</i>	(3,4) %	3,6 %	2,7 %	2,8 %	1,4 %
<i>dont Amérique du Nord</i>	(13,5) %	(1,7) %	1,3 %	9,1 %	(1,2) %
<i>dont Asie-Pacifique</i>	7,4 %	9,9 %	12,5 %	13,1 %	10,9 %

En 2011, Rexel anticipe les perspectives d'évolution de l'environnement macroéconomique suivantes :

- en Europe, une légère progression globalement sur les trois marchés, résidentiel, industriel et tertiaire, avec quelques exceptions, telles que l'Espagne, l'Irlande ou le Royaume-Uni ;
- en Amérique du Nord, une reprise modérée sur des bases de comparaisons qui demeurent faibles ;
- en Asie-Pacifique, des croissances soutenues relativement similaires à celles de 2010.

4.6.2 Perspectives du Groupe Rexel

Les objectifs et estimations présentés dans ce chapitre ont été établis sur la base de données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction du Groupe Rexel. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel et réglementaire ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe Rexel n'aurait pas connaissance à la date du présent document de référence. En outre, la réalisation de certains risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risque » du présent document de référence pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe Rexel et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le Groupe Rexel ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et estimations figurant dans le présent paragraphe.

4.6.2.1 Perspectives et estimations du Groupe Rexel pour 2010

Dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2010 sous le numéro R.10-024, Rexel a indiqué s'attendre pour 2010 à :

- une érosion des ventes limitée (« *low single-digit* », c'est-à-dire dans la partie inférieure d'une fourchette comprise entre 0 % et 10 %), en données comparables et à nombre de jours constant (après une baisse de 17,2 % en 2009),

- une amélioration de la marge d'EBITA ajusté par rapport au niveau de 4,0 % atteint en 2009, et
- un flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts autour de 400 millions d'euros.

A l'occasion de la publication du rapport financier relatif au premier semestre 2010, les performances supérieures aux attentes depuis le début de l'année et l'amélioration des perspectives du second semestre ont conduit Rexel à revoir à la hausse ses objectifs pour 2010 :

- le chiffre d'affaires devrait augmenter légèrement en données comparables et à nombre de jours constant,
- la marge d'EBITA ajusté devrait être supérieure à 4,5 %, et
- le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts devrait être supérieur à 400 millions d'euros.

A l'occasion de la Journée Investisseurs du 2 décembre 2010, Rexel a affiné ces objectifs et annoncé que :

- le chiffre d'affaires annuel devrait être proche de 11,9 milliards d'euros ;
- la marge d'EBITA ajusté devrait être proche de 4,9 % ;
- le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts devrait atteindre environ 450 millions d'euros et la dette nette en fin d'année devrait être légèrement supérieure à 2,2 milliards d'euros avec un ratio d'endettement inférieur à 3,5x.

Sur la base des comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel s'est établi à 11 960,1 millions d'euros, en hausse de 1,3 % en données comparables et à nombre de jours constant. La marge d'EBITA ajusté a augmenté, passant de 4,0 % à 5,0 % en données comparables ajustées. Le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts s'est établi à 569,8 millions d'euros. La dette nette s'élevait à 2 273,3 millions d'euros et le ratio d'endettement à 3,19. En conséquence, Rexel était en ligne avec les estimations rendues publiques le 2 décembre 2010.

4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel

4.6.2.2 Perspectives du Groupe Rexel pour 2011 et à moyen terme

Perspectives du Groupe Rexel pour 2011

Les trois priorités de Rexel en 2011, telles que dévoilées à l'occasion de la publication de ses résultats pour le quatrième trimestre et pour l'année 2010, sont :

– **Renforcer ses positions concurrentielles grâce à la croissance organique et aux acquisitions**

Rexel prévoit une croissance continue de ses ventes en 2011, résultant de l'alliance de la croissance organique et de la croissance externe.

Dans des marchés qui devraient continuer à s'améliorer progressivement tout au long de l'année, Rexel vise une croissance des volumes qui viendra soutenir la croissance organique.

En complément, Rexel continuera à réaliser des opérations de croissance externe dans les prochains trimestres. Les acquisitions déjà annoncées en décembre 2010 (Suisse) et janvier 2011 (Brésil, Inde et Chine) représentent un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 200 millions d'euros.

– **Améliorer sa rentabilité et optimiser ses capitaux engagés pour atteindre ses objectifs à moyen terme d'une marge d'EBITA proche de 6.5 % et d'un retour sur capitaux engagés (ROCE) proche de 14 %**

Au travers d'une optimisation continue de sa marge brute et d'un strict contrôle de ses coûts, Rexel vise une amélioration de sa rentabilité d'environ 50 points de base en 2011 et confirme son objectif à moyen terme d'une marge d'EBITA proche de 6,5 %. Allié à l'optimisation des capitaux engagés, cet accroissement de la rentabilité

permettra à Rexel d'atteindre son objectif à moyen terme d'un retour sur capitaux engagés (ROCE) proche de 14 %.

– **Générer un cash flow solide**

Grâce à une gestion serrée de son besoin en fonds de roulement (y compris dans un contexte de reprise des volumes) et à une faible intensité capitalistique, Rexel devrait générer en 2011 plus de 500 millions d'euros de flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts, permettant au Groupe de financer sa croissance externe tout en maintenant une structure financière saine.

Perspectives du Groupe Rexel à moyen terme

A l'occasion de la Journée Investisseurs du 2 décembre 2010, Rexel a annoncé que, à moyen terme et sur la durée d'un cycle normal d'activité, Rexel devrait :

- enregistrer une progression solide de son chiffre d'affaires grâce à une croissance organique annuelle supérieure d'au moins un à deux points à celle du PIB des zones d'activité du Groupe Rexel et grâce à des acquisitions représentant en moyenne plus de 3 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel ;
- accroître significativement sa rentabilité au fur et à mesure de la croissance du chiffre d'affaires et générer une marge d'EBITA ajusté de près de 6,5 % ;
- améliorer sa structure financière en générant entre 500 et 700 millions d'euros de flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts annuellement, en maintenant son ratio d'endettement autour de 3,0x et en visant un statut « Investment grade » ; et
- augmenter son retour sur capitaux employés à près de 14 % en 2013 (vs. 7 % en 2009).

A la date du présent document de référence, Rexel maintient ces objectifs.

4.7 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Depuis le 31 décembre 2010, le Groupe Rexel a procédé à l'acquisition de sociétés qui sont détaillées au paragraphe 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence.

A la connaissance de Rexel et à l'exception des éléments qui sont décrits dans le présent document de référence, aucun autre changement significatif de la situation financière et commerciale du Groupe Rexel n'est survenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

5. Etats financiers consolidés

5.1	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010.....	89
5.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010.....	147

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent aux pages 85 à 143 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2010 sous le numéro R.10-024 ; et*
- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui figurent aux pages 156 à 215 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2009 sous le numéro R.09-022, tel que complété par le rectificatif au document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 27 mai 2009 sous le numéro D.09-0097-R01.*

5.1 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2010	2009
Chiffre d'affaires	4	11 960,1	11 307,3
Coût des ventes		(9 014,5)	(8 537,8)
Marge brute		2 945,6	2 769,5
Frais administratifs et commerciaux	5	(2 352,5)	(2 319,3)
Résultat opérationnel avant autres produits et charges		593,1	450,2
Autres produits	7	16,1	33,1
Autres charges	7	(123,8)	(167,5)
Résultat opérationnel		485,4	315,8
Produits financiers		49,3	47,7
Coût de l'endettement financier		(189,8)	(173,2)
Charges financières liées au refinancement		–	(21,2)
Autres charges financières		(62,6)	(56,4)
<i>Charges financières (nettes)</i>	8	<i>(203,1)</i>	<i>(203,1)</i>
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	10.4	4,7	–
Résultat net avant impôt		287,0	112,7
Impôt sur le résultat	9	(57,8)	(31,7)
Résultat net		229,2	81,0
Dont attribuable :			
au Groupe		228,5	80,6
aux intérêts ne conférant pas le contrôle		0,7	0,4
Résultat net par action :			
Résultat de base par action (en euros)	16	0,87	0,31
Résultat dilué par action (en euros)	16	0,87	0,31

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

5. Etats financiers consolidés

Résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
Résultat net	229,2	81,0
Ecart de conversion	154,8	103,7
Effet d'impôt	8,1	(1,4)
	162,9	102,3
Profit (Perte) sur couvertures de flux de trésorerie	17,7	(5,8)
Effet d'impôt	(7,9)	0,6
	9,8	(5,2)
Profit sur titres disponibles à la vente	–	0,6
Effet d'impôt	–	–
	–	0,6
<i>Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôt</i>	<i>172,7</i>	<i>97,7</i>
Résultat global consolidé au titre de la période, net d'impôt	401,9	178,7
Dont attribuable :		
au Groupe	400,4	178,6
aux intérêts ne conférant pas le contrôle	1,5	0,1

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre	
		2010	2009
Actif			
<i>Goodwill</i>	10.1	3 931,2	3 759,4
Immobilisations incorporelles	10.1	934,4	927,8
Immobilisations corporelles	10.2	245,4	261,6
Actifs financiers non courants	10.3	132,1	53,3
Participations dans les entreprises associées	10.4	9,3	5,9
Actifs d'impôt différé	9.2	138,6	230,0
Total des actifs non courants		5 391,0	5 238,0
Stocks	11.1	1 203,1	1 141,4
Créances clients	11.2	2 022,0	1 901,5
Créances d'impôt courant		29,7	32,0
Autres actifs	11.3	406,4	371,9
Actifs destinés à être cédés	11.4	23,1	10,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	311,9	359,6
Total des actifs courants		3 996,2	3 816,9
Total des actifs		9 387,2	9 054,9
Capitaux propres			
Capital social	14	1 301,0	1 291,1
Prime d'émission	14	1 383,7	1 392,2
Réserves		1 140,4	720,9
Total des capitaux propres attribuables au Groupe		3 825,1	3 404,2
Intérêts ne conférant pas le contrôle		9,3	7,8
Total des capitaux propres		3 834,4	3 412,0
Dettes			
Dettes financières (part à long terme)	19	2 463,5	2 677,3
Avantages du personnel	18	174,4	173,8
Passifs d'impôt différé	9.2	144,5	221,7
Provisions et autres passifs non courants	17	156,3	235,4
Total des passifs non courants		2 938,7	3 308,2
Dettes financières (part à court terme)	19	116,8	77,8
Intérêts courus	19	5,2	5,7
Dettes fournisseurs		1 866,2	1 676,0
Dettes d'impôt exigible		39,8	22,9
Autres dettes	21	584,1	552,3
Passifs relatifs à des actifs destinés à être cédés	11.4	2,0	-
Total des passifs courants		2 614,1	2 334,7
Total des passifs		5 552,8	5 642,9
Total des passifs et des capitaux propres		9 387,2	9 054,9

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

5. Etats financiers consolidés

Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2010	2009
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Résultat opérationnel		485,4	315,8
Amortissements et dépréciations d'actifs		139,8	129,5
Avantages au personnel		(15,5)	(17,8)
Variation des autres provisions		(47,6)	7,3
Autres éléments opérationnels sans effet sur la trésorerie		18,1	12,0
Intérêts payés		(160,7)	(149,3)
Impôt payé		(36,9)	(52,7)
<i>Flux de trésorerie des activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement</i>		382,6	244,8
Variation des stocks		(26,6)	232,9
Variation des créances clients		(48,8)	521,8
Variation des dettes fournisseurs		121,6	(305,5)
Variations des autres créances et autres dettes		(4,2)	22,4
<i>Variation du besoin en fonds de roulement</i>		42,0	471,6
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles		424,6	716,4
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(59,4)	(51,9)
Produits de cession d'immobilisations corporelles		7,0	13,4
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise		(67,3)	(46,5)
Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée		13,3	–
Variation des placements à long terme		(1,8)	0,5
Dividendes reçus des participations dans les entreprises associées		1,4	–
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement		(106,8)	(84,5)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Augmentation de capital	14	9,7	0,3
Augmentation de capital souscrite par les détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle dans les filiales		–	0,7
Vente (Achat) d'actions propres		1,1	8,6
Variation nette des facilités de crédit et autres dettes financières	19.2	(303,6)	(803,6)
Variation nette des financements reçus au titre des programmes de titrisation	19.2	(34,3)	(236,2)
Remboursement des dettes résultant des contrats de location-financement	19.2	(5,2)	(7,7)
Dividendes versés aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle dans les filiales		(0,1)	(0,3)
Trésorerie nette provenant des activités de financement		(332,4)	(1 038,2)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(14,6)	(406,3)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	12	359,6	807,0
Effet de la variation des taux de change et autres éléments de réconciliation		(33,1)	(41,1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	12	311,9	359,6

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Note	Capital social	Prime d'émission	Résultats accumulés non distribués	Réserve de conversion	Juste valeur	Actions propres	Total attribuable au Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	TOTAL
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009									
Au 1^{er} janvier 2009	1 280,0	1 409,9	711,2	(141,8)	(24,5)	(10,5)	3 224,3	24,1	3 248,4
Ecarts de conversion	-	-	-	102,6	-	-	102,6	(0,3)	102,3
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	(5,2)	-	(5,2)	-	(5,2)
Titres disponibles à la vente	-	-	-	-	0,6	-	0,6	-	0,6
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	102,6	(4,6)	-	98,0	(0,3)	97,7
Résultat net	-	-	80,6	-	-	-	80,6	0,4	81,0
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	-	-	80,6	102,6	(4,6)	-	178,6	0,1	178,7
Augmentation de capital	10,8	(10,8)	-	-	-	-	-	-	-
Attribution gratuite d'actions	-	(6,9)	6,9	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	0,3	-	5,3	-	-	-	5,6	-	5,6
Achats / Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	8,3	8,3	-	8,3
Transactions avec les détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-	(12,6)	-	-	-	(12,6)	(16,4)	(29,0)
Au 31 décembre 2009	1 291,1	1 392,2	791,4	(39,2)	(29,1)	(2,2)	3 404,2	7,8	3 412,0
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010									
Au 1^{er} janvier 2010	1 291,1	1 392,2	791,4	(39,2)	(29,1)	(2,2)	3 404,2	7,8	3 412,0
Ecarts de conversion	-	-	-	162,1	-	-	162,1	0,8	162,9
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	9,8	-	9,8	-	9,8
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	162,1	9,8	-	171,9	0,8	172,7
Résultat net	-	-	228,5	-	-	-	228,5	0,7	229,2
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	-	-	228,5	162,1	9,8	-	400,4	1,5	401,9
Augmentations de capital	14	9,9	(0,2)	0,6	-	-	10,3	-	10,3
Attribution gratuite d'actions	-	(8,3)	8,3	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	9,8	-	-	-	9,8	-	9,8
Achats / Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	0,4	0,4	-	0,4
Au 31 décembre 2010	1 301,0	1 383,7	1 038,6	122,9	(19,3)	(1,8)	3 825,1	9,3	3 834,4

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes

1. INFORMATIONS GENERALES

Rexel a été créée le 16 décembre 2004. Les actions de la société Rexel sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Le groupe comprend Rexel et ses filiales (« le Groupe » ou « Rexel »).

L'activité du Groupe s'exerce principalement dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Il s'adresse à une variété étendue de clients et marchés dans le domaine de la construction, l'industrie et les services. L'offre de produits comprend les équipements d'installation électrique, les conduits et câbles, les produits d'éclairage, de sécurité et communication et de génie climatique, l'outillage, ainsi que les produits blancs et bruns. Le Groupe exerce principalement son activité en Europe, en Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada) et dans la zone Asie-Pacifique (principalement en Australie, Nouvelle-Zélande et en Chine).

Les présents états financiers consolidés couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Ils ont été arrêtés par le Directoire le 1^{er} février 2011 et modifiés par le directoire du 8 février afin de prendre en compte certaines informations relatives aux événements postérieurs à la clôture de l'exercice.

2. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

2.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2010 (désignés ci-après comme « les états financiers ») ont été établis en conformité à la fois avec les International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et celles émises par l'International Accounting Standards Board (IASB) applicables, de manière obligatoire, au 31 décembre 2010.

Le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne : (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

2.2 Préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans les états financiers consolidés sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner en raison des arrondis.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la Direction d'exercer des jugements, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un effet sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées régulièrement. L'effet des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes suivantes :

- regroupements des actifs (notes 2.5 et 3),
- dépréciation du *goodwill* et des actifs incorporels (notes 2.5, 2.8 et 10.1),
- évaluation des obligations liées aux avantages du personnel (notes 2.14 et 18),
- provisions et passifs éventuels (notes 2.16, 17 et 22),
- valorisation des instruments financiers (notes 2.10.4 et 20),
- reconnaissance des impôts différés actifs (notes 2.20 et 9),
- évaluation des paiements fondés sur des actions (notes 2.15 et 15).

2.2.1 Nouvelles normes et interprétations applicables en 2010

Le Groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2010 les nouveaux amendements, normes et interprétations suivants tels qu'approuvés par l'Union européenne, leur application n'a pas eu d'effet significatif sur les états financiers du Groupe :

- Les améliorations apportées à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », publiées en mai 2008.
- La norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » et l'amendement à IAS 27 « Comptes consolidés et individuels », publiés en janvier 2008, s'appliquent de manière prospective aux transactions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010. La norme IFRS 3 révisée introduit des modifications dans la comptabilisation des regroupements d'entreprises qui affectent l'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle, la comptabilisation des frais connexes à l'acquisition, les principes de comptabilisation et d'évaluation des contreparties éventuelles et les regroupements d'entreprises réalisés par étapes. L'amendement à IAS 27 requiert que les variations du pourcentage d'intérêt d'une société mère dans une filiale sans perte de contrôle soient comptabilisées comme des transactions portant sur des capitaux propres (soit des

transactions effectuées avec des propriétaires agissant en cette qualité). Par conséquent, ces opérations ne donnent plus lieu à la comptabilisation d'un *goodwill* ni d'un effet sur le résultat de la période. Par ailleurs, l'amendement modifie la comptabilisation des pertes encourues par une filiale et attribuables à des intérêts ne conférant pas le contrôle, ainsi que la perte de contrôle d'une filiale. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, l'application de la norme IFRS 3 révisée s'est traduite par la prise en compte d'une charge de 2,2 millions d'euros relative aux frais connexes d'acquisition présentée au compte de résultat dans la rubrique « Autres charges ».

- L'amendement à la norme IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et Evaluation – Eléments éligibles à la couverture », publié en juillet 2008. Cet amendement présente la définition d'un risque unilatéral sur un élément couvert et la définition d'inflation en tant que composante d'un élément financier désigné comme élément couvert.
- Les interprétations IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires » et IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients ».
- L'amendement à la norme IFRS 1 « Première adoption des normes IFRS : Exemption complémentaire pour les premiers adoptants ». L'amendement exonère les entités utilisant la méthode du coût complet de l'application rétrospective des IFRS pour ce qui concerne les actifs pétroliers et gaziers. Il exonère également les entités de requalifier la classification des contrats de location existants conformément à l'interprétation IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », si l'application des normes comptables nationales conduisent au même résultat.
- Les amendements à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » – « Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions » clarifient le traitement de telles transactions lorsque, au sein d'un groupe, l'entité qui reçoit des biens ou des services n'est pas celle qui règle la transaction.
- Les améliorations d'avril 2009 clarifient ou apportent de légères modifications à différentes normes et interprétations.

Par ailleurs, le Groupe avait choisi d'appliquer par anticipation les interprétations suivantes approuvées par l'Union européenne. Leur application n'a donc pas eu d'impact significatif sur les états financiers du Groupe en 2010 :

- Interprétation IFRIC 12 – Accords de concession de services.
- Interprétation IFRIC 16 – Couverture d'un investissement net à l'étranger.

2.2.2 Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure approuvées par l'Union européenne

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouveaux amendements et interprétations suivants approuvés par l'Union européenne :

- L'amendement à la norme IAS 32 « Instruments financiers – Présentation » – Classement des émissions de droits

apporte des précisions sur la manière de comptabiliser certains droits (droits, options ou bons de souscriptions) lorsque les instruments émis sont libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'émetteur. Auparavant, ces droits étaient comptabilisés comme des instruments dérivés. Cependant, cet amendement prévoit que si certaines conditions sont remplies, de tels droits sont comptabilisés dans les capitaux propres quelle que soit la devise dans laquelle le prix d'exercice est libellé. Cet amendement applicable pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} février 2010 n'aura pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

- La version révisée de la norme IAS 24 « Information relative aux parties liées » clarifie la notion de partie liée et introduit certaines exemptions partielles lorsque cette partie liée est une société publique. Cet amendement est applicable pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2011.
- IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres ». Cette interprétation traite de la comptabilisation des effets de la renégociation d'un instrument de dette en contrepartie de l'émission d'instruments de capitaux propres en vue d'éteindre entièrement ou partiellement le passif financier. Cette interprétation est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2010.
- L'amendement à l'interprétation IFRIC 14 « Paiements d'avance d'exigences de financement minimal » autorise les entités soumises à une obligation de financement minimum d'un régime de retraite et procédant à des paiements de cotisation d'avance à comptabiliser ces avances comme un actif. Cet amendement est applicable pour les exercices à compter du 1^{er} janvier 2011.

2.3 Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Rexel S.A., société mère du Groupe et ses filiales directes et indirectes au 31 décembre 2010. Les filiales (y compris les entités *ad hoc*) sont des entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financière et opérationnelle de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote exerçables actuels ou potentiels sont pris en considération.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date où celui-ci cesse. Les états financiers des filiales sont établis pour la période correspondant à celle de l'exercice de présentation des états financiers consolidés du Groupe en utilisant des méthodes comptables homogènes. Tous les actifs et passifs, pertes et gains latents, produits et charges, dividendes et autres transactions résultant de transactions intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les pertes supportées par les filiales consolidées sont attribuées aux intérêts ne conférant pas le contrôle y

5. Etats financiers consolidés

compris lorsqu'elles conduisent à reconnaître des montants débiteurs.

Un changement dans le pourcentage de détention d'une filiale, sans perte de contrôle, est comptabilisé en tant que transaction sur les capitaux propres. En cas de perte de contrôle du Groupe sur la filiale, le Groupe :

- déconsolide les actifs (incluant le *goodwill*) et les passifs de la filiale,
- déconsolide la valeur des intérêts ne conférant pas le contrôle,
- déconsolide les écarts de conversion enregistrés dans les capitaux propres,
- enregistre la juste valeur de la rémunération reçue,
- enregistre la juste valeur de la participation conservée,
- enregistre le gain ou la perte dans le compte de résultat,
- reclasse les éléments reconnus antérieurement dans le résultat global en résultat ou dans les réserves selon le cas.

2.4 Conversion des opérations en devises étrangères

Les opérations incluses dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évaluées en utilisant la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité opère (monnaie fonctionnelle).

La monnaie fonctionnelle de Rexel et la monnaie de présentation des états financiers du Groupe sont l'euro.

Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant du règlement des transactions en monnaie étrangère et de la conversion au cours de clôture des actifs et passifs non monétaires en monnaie étrangère sont comptabilisés en produits ou en charges sauf lorsque la comptabilité de couverture est appliquée (voir note 2.10.5). Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le *goodwill* et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours approchant les cours de change aux dates de transactions. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Investissement net dans une activité à l'étranger

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisés en réserve de conversion. Ils sont repris lors de la sortie de l'activité à l'étranger et sont intégrés au résultat de cession.

Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger

La part du produit ou de la perte sur un instrument de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, qui est considérée comme une couverture efficace, est comptabilisée directement en capitaux propres. La part inefficace est comptabilisée immédiatement en résultat. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont reconnus dans le compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

2.5 Immobilisations incorporelles

Goodwill

Acquisitions réalisées à partir du 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises réalisés depuis le 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'une acquisition est déterminé comme la juste valeur de la contrepartie transférée à la date d'acquisition, augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle dans l'entité acquise. Pour chaque acquisition, le Groupe évalue les intérêts ne conférant pas le contrôle, soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans les actifs nets identifiables. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Les contreparties conditionnelles sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur des contreparties conditionnelles, classées en actifs ou en dettes, sont comptabilisées en résultat.

A la date d'acquisition, l'excédent entre la contrepartie transférée augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle et la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé en *goodwill*.

Le *goodwill* est ensuite évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Il est affecté à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation, tous les ans et chaque fois qu'il y a un indice que l'unité génératrice de trésorerie a perdu de la valeur (les modalités des tests de perte de valeur sont présentées dans la note 2.8).

Si le *goodwill* a été affecté à une unité génératrice de trésorerie (ou groupe d'unités génératrices de trésorerie) et si une activité au sein de cette unité est cédée, le *goodwill* lié à l'activité sortie est inclus dans la valeur comptable de l'activité lors de la détermination du résultat de cession. Le *goodwill* ainsi cédé est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'unité génératrice de trésorerie conservée.

Acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les principales différences de traitement des acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 2010 par rapport aux principes énoncés ci-dessus concernent les dispositions suivantes :

- les frais connexes aux acquisitions étaient intégrés au coût de l'acquisition pour le calcul du *goodwill*,
- les intérêts ne conférant pas le contrôle (auparavant dénommés les intérêts minoritaires) étaient évalués à leur quote-part d'actifs nets de l'entité acquise et,
- les contreparties conditionnelles étaient enregistrées lors de l'acquisition uniquement lorsqu'elles correspondaient à une obligation actuelle du Groupe, s'il était probable qu'elles donnent lieu à des sorties de ressources et si elles pouvaient être estimées de manière suffisamment fiable. Les ajustements ultérieurs des contreparties conditionnelles étaient constatés dans le *goodwill*.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur (voir note 2.8).

Les actifs incorporels identifiables acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés dans le cadre de l'affectation du coût de regroupement et évalués à la juste valeur. Les actifs incorporels sont considérés comme identifiables, s'ils résultent de droits contractuels ou légaux ou s'ils sont séparables.

Les partenariats stratégiques, acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, résultent de droits contractuels. Ils sont évalués sur la base d'un modèle de flux de trésorerie actualisés.

Les réseaux de distribution sont considérés comme des actifs séparables dans la mesure où ils pourraient être franchisés. Ils correspondent à la valeur apportée aux agences par leur appartenance à un réseau, notamment à travers les enseignes et les catalogues. Ils sont évalués en utilisant un taux de redevance applicable à des contrats de franchise et en tenant compte de leur rentabilité. Le taux de redevance est compris dans une fourchette de 0,4 % à 0,8 % des ventes, selon les pays.

Les partenariats stratégiques et les réseaux de distribution ont une durée de vie indéfinie, s'il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle on s'attend à ce qu'ils génèrent des entrées nettes de trésorerie pour le Groupe. Ils ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an et chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Des relations clients sont reconnues lorsqu'une entité acquise bénéficie de relations contractuelles avec des clients clés. Elles sont évaluées en utilisant la méthode du surprofit et sont amorties sur leur durée de vie en fonction de leur attrition constatée sur une base historique.

Les logiciels informatiques acquis dans le cadre de l'activité courante sont enregistrés en immobilisations incorporelles. Les logiciels développés par le Groupe, améliorant la productivité, sont immobilisés.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif incorporel sauf si cette durée d'utilité est indéfinie. Le *goodwill* et les actifs incorporels dont la durée d'utilité est indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins à chaque date de clôture. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie est réexaminée annuellement, afin de déterminer si l'appréciation du caractère indéfini de la durée d'utilité pour cet actif continue d'être justifiée. Lorsque la durée d'utilité devient déterminable, l'appréciation du caractère indéfini de la durée d'utilité est modifiée de manière prospective. Les autres actifs incorporels sont amortis à partir de la date à laquelle ils sont prêts à être mis en service. Les durées d'utilité estimées pour les frais de développement de logiciels activés sont comprises entre 5 et 10 ans.

2.6 Immobilisations corporelles

Actifs en pleine propriété

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur (voir note 2.8).

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Actifs en location

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location-financement. Les autres contrats de locations sont classés en tant que contrats de location simple.

Les actifs acquis dans le cadre d'un contrat de location-financement sont comptabilisés pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location au commencement du contrat, diminuée du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur (voir note 2.8). Les paiements minimaux de location sont répartis entre la charge financière et la réduction de la dette restant due. La charge financière est allouée pour chaque période durant la durée de location, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde de la dette. Les gains de cession résultant des opérations de cession-bail d'immobilisations corporelles sont reconnus intégralement lors de la vente, lorsque le contrat de location est un contrat de location simple et que la transaction est réalisée à la juste valeur. Ils sont étalés en linéaire sur la durée de location dans le cas d'un contrat de location-financement.

Les actifs détenus dans le cadre de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue, de la même manière que les immobilisations en propre ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location.

5. Etats financiers consolidés

Les paiements réalisés dans le cadre de locations simples sont reconnus dans le compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location. Les primes et avantages reçus lors de l'entrée dans la location sont reconnus en résultat de manière linéaire comme faisant intégralement partie de la charge de location.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Bâtiments administratifs et commerciaux 20 à 35 ans
- Agencements et aménagements, installations générales 5 à 10 ans
- Matériel de transport 3 à 8 ans
- Matériel informatique 3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus et modifiés, si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

2.7 Participation dans les entreprises associées

Les participations dans les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées initialement à leur coût, qui inclut les coûts de transaction.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global, après prise en compte d'ajustements d'homogénéisation avec les méthodes comptables du Groupe.

Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à la valeur de sa participation dans l'entreprise associée, la valeur comptable est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation de participer aux pertes.

2.8 Dépréciation

La valeur comptable des actifs du Groupe, autres que les stocks (voir note 2.9), les créances clients et autres créances (voir note 2.10.3), et les actifs d'impôt différé (voir note 2.20), est examinée à chaque date de clôture, afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée selon la méthode décrite ci-dessous.

La valeur recouvrable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie et des actifs incorporels qui ne sont pas encore mis en service est estimée annuellement et dès qu'il apparaît un indice de perte de valeur.

Le *goodwill* est soumis à un test de dépréciation lorsque des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue et dans tous les cas au moins une fois par an. De telles circonstances incluent des changements significatifs, défavorables et présentant un caractère durable de l'environnement économique ou des hypothèses et objectifs mis en avant lors de l'acquisition.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat (dans la rubrique « Autres charges »).

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout *goodwill* affecté à cette unité génératrice de trésorerie (ou ce groupe d'unités), puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (ou du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des placements détenus par le Groupe jusqu'à leur échéance et des créances comptabilisées à leur coût amorti est égale à la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial des actifs financiers (c'est-à-dire au taux d'intérêt effectif calculé lors de la comptabilisation initiale) lorsque l'effet est significatif.

La valeur recouvrable des autres actifs est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et leur valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux avant impôt, qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de flux de trésorerie largement indépendants, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Le Groupe réalise des tests de dépréciation du *goodwill* au niveau du pays, qui représente le plus petit niveau dans l'entité auquel les opérations sont gérées par le management, afin d'apprécier le retour sur investissement.

Reprise de la perte de valeur

Une perte de valeur, constatée sur des prêts et créances ou des placements détenus jusqu'à l'échéance comptabilisés à leur coût amorti, est reprise si l'augmentation de la valeur recouvrable peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation.

Les pertes de valeur comptabilisées au titre du *goodwill* sont irréversibles.

Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

2.9 Stocks

Les stocks comprennent essentiellement des marchandises. Ils sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est calculé par référence à la méthode du Premier Entré, Premier Sorti, en incluant les coûts de transport, remises et ristournes fournisseurs déduites. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé à la date de clôture, diminué des coûts estimés pour réaliser la vente, en tenant compte de leur obsolescence technique ou commerciale et des risques liés à leur faible rotation.

2.10 Actifs financiers

2.10.1 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants incluent principalement les investissements dans les sociétés non consolidées et les autres participations, les dépôts de garantie effectués dans le cadre de l'activité, ainsi que les prêts.

Les participations dans les sociétés non consolidées et les autres participations sont classées en tant qu'actifs disponibles à la vente et sont évaluées à la juste valeur. Lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, les investissements sont présentés à leur coût diminué d'une dépréciation si nécessaire. Les variations de juste valeur sont constatées en capitaux propres et transférées en résultat si les actifs concernés sont cédés ou si leur dépréciation devient définitive.

2.10.2 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction comprennent principalement des valeurs mobilières de placement et sont évalués à la juste valeur. Les gains et les pertes correspondants sont reconnus en résultat.

La juste valeur des instruments financiers détenus à des fins de transaction est le prix de marché vendeur à la date du bilan. Toute variation en résultant est comptabilisée en résultat.

2.10.3 Créances clients et autres créances

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (voir note 2.13), diminué du montant des pertes de valeur.

Des pertes de valeur sont comptabilisées en résultat au titre des montants estimés irrécouvrables, lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif a perdu de sa valeur. Les facteurs pris en compte pour identifier ces pertes de valeur potentielles sont principalement les difficultés financières avérées d'un débiteur ou les retards de paiement à partir de 30 jours.

2.10.4 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés, qui répondent aux critères de la comptabilité de couverture selon IAS 39, sont classés en instruments de couverture. Les instruments dérivés, qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture, bien que mis en place dans

une perspective de gestion des risques (les procédures du Groupe n'autorisent pas les transactions spéculatives), sont comptabilisés comme des instruments détenus à des fins de transaction.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat. Cependant, lorsque les instruments dérivés répondent aux critères de la comptabilité de couverture, la comptabilisation du profit ou de la perte en résultant est effectuée en fonction de la nature de l'élément couvert (voir la méthode comptable décrite en note 2.10.5). Ils sont inscrits à l'actif ou au passif en fonction de leur juste valeur.

Risque de change et risque de taux

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour se prémunir contre les risques de variations des cours de change et des taux d'intérêt. L'utilisation des instruments financiers dérivés dans un but spéculatif n'est pas autorisée par les procédures mises en place par le Groupe. Cependant, les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture sont comptabilisés comme instruments détenus à des fins de transaction.

Estimation de la juste valeur

La juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs (tels que les dérivés et les placements échangés sur des marchés publics) est basée sur le prix de marché coté à la date de clôture. Le prix de marché coté utilisé pour les actifs financiers détenus par le Groupe est le prix vendeur ; le prix de marché coté approprié pour les dettes financières est le prix acheteur. Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 1 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 7.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs (par exemple les dérivés de gré à gré) est déterminée grâce à des techniques d'évaluation. Les hypothèses utilisées sont observables soit directement (c'est-à-dire telles que des prix) ou indirectement (c'est-à-dire déterminées à partir de prix). Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 2 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 7.

Le niveau utilisé pour évaluer la juste valeur d'un instrument financier est indiqué dans la synthèse des actifs financiers (note 13) et dans la synthèse des passifs financiers (note 21).

2.10.5 Comptabilité de couverture

Couverture de flux de trésorerie

Lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une transaction future hautement probable, la part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est comptabilisée directement en capitaux propres. Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif non financier ou un passif non financier, le profit (la perte) cumulé(e) correspondant(e) est sorti(e) des capitaux propres et inclus(e) dans le coût initial ou dans toute autre

5. Etats financiers consolidés

valeur comptable de l'actif ou du passif non financier. Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif ou un passif financier, les profits et pertes associés, qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres, sont repris dans le résultat de la ou des période(s) au cours desquelles l'actif ou le passif affecte le résultat (par exemple, lorsque le produit ou la charge d'intérêt est comptabilisé).

Pour les couvertures de flux de trésorerie autres que celles visées par les deux dispositions précédentes, les profits (pertes) associé(e)s cumulé(e)s sont sorti(e)s des capitaux propres et inclus(e) dans le résultat de la ou des période(s) au cours desquelles la transaction future couverte affecte le résultat. La part inefficace du profit ou de la perte est comptabilisée immédiatement en résultat.

Lorsque l'instrument de couverture arrive à échéance, est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque le Groupe révoque la désignation de la relation de couverture, mais s'attend toujours à ce que la transaction couverte prévue soit réalisée, le profit (la perte) cumulé(e) à cette date est maintenu(e) en capitaux propres et est comptabilisé(e) conformément à la méthode précédemment décrite lorsque la transaction est réalisée. Lorsque le Groupe anticipe que la transaction couverte ne se réalisera pas, le profit (la perte) cumulé(e) latent(e), qui avait été comptabilisé(e) en capitaux propres, est comptabilisé(e) immédiatement en résultat.

Couverture de juste valeur

La comptabilité de couverture de juste valeur est utilisée lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné en tant que couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'une dette figurant au bilan (ou d'un engagement ferme), dont la dette financière à taux fixe, comme par exemple les obligations indexées et les autres emprunts à taux fixe.

Les instruments de couverture sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les éléments couverts sont réévalués à leur juste valeur pour la part du risque couvert. Les ajustements de la valeur nette comptable de l'élément couvert correspondant sont comptabilisés en résultat.

Couverture d'un élément monétaire en devise étrangère

Lorsqu'un instrument financier dérivé est utilisé pour couvrir économiquement une exposition au risque de change sur un actif ou passif monétaire comptabilisé, la comptabilité de couverture n'est pas appliquée et les profits ou pertes sur l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat (« couverture naturelle »).

2.10.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse et les dépôts à vue, ainsi que les placements très liquides dont le risque de variation de valeur n'est pas significatif et qui ont une échéance à court terme.

2.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs non courants (ou les groupes d'actifs) et les passifs sont classés comme « détenus en vue de la vente »,

si leur valeur comptable est recouvrable au travers d'une transaction de vente plutôt qu'au travers de leur utilisation. Le Groupe considère que cette condition est remplie lorsque la vente est hautement probable et que l'actif (ou le groupe d'actifs) est disponible pour une vente immédiate en l'état. Le Groupe doit être engagé à vendre et la vente doit être hautement probable dans l'année qui suit la date de classification. L'évaluation des actifs (ou d'un groupe d'actifs et passifs destiné à être cédé) est mise à jour immédiatement avant la classification en « détenus en vue de la vente » en fonction des différentes normes IFRS qui leur sont applicables. Puis, lorsqu'ils sont classés dans les rubriques « Actifs destinés à être cédés » et « Passifs relatifs à des actifs destinés à être cédés », les actifs non courants (ou les groupes d'actifs) et les passifs sont évalués au plus faible de la valeur nette comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de cession.

2.12 Capital

Rachat d'instruments de capitaux propres

Lors du rachat par la Société de ses instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées, lorsqu'elles ne sont pas annulées, sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dette au cours de la période où la distribution a été votée.

2.13 Dettes financières

Emprunts portant intérêt

Les emprunts portant intérêt sont reconnus, à l'origine, à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la reconnaissance initiale, les emprunts portant intérêt sont évalués à leur coût amorti selon lequel toute différence, entre la valeur nominale (nette des coûts de transaction) et la valeur de remboursement, est reconnue en résultat sur la durée de l'emprunt, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Taux d'intérêt effectif

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser exactement les flux de trésorerie futurs jusqu'à leur échéance, de façon à obtenir la valeur nette de la dette à la date de reconnaissance initiale. Pour calculer le taux d'intérêt effectif d'une dette financière, les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir des échéances de remboursement contractuelles.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement attribuables à la mise en place d'une ligne de crédit. Ils incluent les honoraires et les commissions payés aux agents et aux conseils, ainsi que les taxes encaissées par les autorités de marché, les commissions de bourse et les droits d'enregistrement. En revanche, ils n'incluent ni les primes d'émission, ni l'allocation des frais administratifs internes et les frais de siège.

Concernant les dettes financières évaluées à leur coût amorti, les coûts de transaction sont inclus dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et, ainsi, sont amortis en résultat sur la durée de l'instrument.

Dettes financières nettes

Les dettes financières nettes incluent les emprunts portant intérêt et les intérêts à payer, nets de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2.14 Avantages du personnel

Il existe différents régimes de retraite au sein des sociétés du Groupe. Certains de ces régimes sont financés auprès de sociétés d'assurance ou de fonds, selon la réglementation locale applicable.

Les engagements de retraite et avantages assimilés couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite, les compléments de retraite, ainsi que la couverture de certains frais médicaux pour les retraités ;
- les autres avantages à long terme (pendant la période d'activité) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Ces avantages se caractérisent de deux manières :

- les régimes à cotisations définies, qui ne sont pas porteurs d'engagement futur lorsque l'obligation juridique ou implicite de l'employeur est limitée au versement régulier de cotisations enregistrées en charges lorsqu'elles sont dues ;
- les régimes à prestations définies par lesquels l'employeur garantit un niveau futur de prestations.

L'obligation nette du Groupe au titre des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi, incluant les régimes de retraite, est calculée séparément pour chaque plan, en estimant le montant des avantages futurs auxquels les employés ont droit, au titre des services rendus dans la période en cours et dans les périodes passées. Ce montant est actualisé afin de calculer sa valeur actuelle, la juste valeur des actifs dédiés est ensuite déduite de ce montant. Le taux d'actualisation est le taux de rendement à la clôture des obligations de première catégorie, présentant une échéance similaire aux engagements du Groupe. Le calcul est réalisé périodiquement, par un actuaire indépendant, à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées.

Le passif, enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies, représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés, ajustée des gains et pertes actuariels et des coûts de services passés non reconnus.

Lorsque les droits des employés augmentent (ou sont réduits) à la suite d'une modification de régime, la part de l'augmentation (ou de la diminution), liée aux services passés rendus par les employés, est reconnue en charge (produit) de façon linéaire sur la durée moyenne résiduelle

des plans. Lorsque les droits sont acquis immédiatement, le produit (la charge) est reconnu(e) immédiatement au compte de résultat.

Le Groupe utilise la méthode du corridor pour reconnaître les gains et pertes actuariels résultant des variations des hypothèses actuarielles. Selon cette méthode, lorsque le cumul des gains et pertes actuariels non reconnus excède 10 % de la juste valeur de l'obligation au titre des régimes à prestations définies ou de la juste valeur des actifs des plans si elle est plus élevée, l'excédent est reconnu en résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des employés concernés par ce régime. Sinon, le gain (la perte) actuariel(le) n'est pas comptabilisé(e).

Lorsque la valeur des actifs du plan excède le montant des engagements du Groupe, l'actif reconnu est limité au total net des pertes actuarielles et du coût des services passés non reconnus et à la valeur actualisée des remboursements futurs des fonds disponibles du régime ou des réductions de cotisations futures, lorsque les remboursements sont issus de droits inconditionnels.

Le coût des services au titre de la période et des périodes passées est présenté au compte de résultat en charges de personnel.

Les charges et produits liés à l'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies et au rendement des actifs du plan sont présentés en charges et produits financiers.

Autres avantages à long terme

Les avantages à long terme comprennent essentiellement les médailles du travail et les congés sabbatiques. L'obligation nette du Groupe au titre des avantages long terme, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Ce montant est actualisé au taux fondé sur des obligations de première catégorie, dont les dates d'échéances sont proches de celles des engagements du Groupe prévalant à la date de clôture.

Les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat.

2.15 Paiements fondés sur des actions

Les programmes d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions permettent aux membres du personnel du Groupe d'acquérir des actions d'entités du Groupe. La juste valeur des instruments attribués est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des autres réserves (lorsque le plan est qualifié de transaction réglée en instruments de capitaux propres) sur la période durant laquelle le personnel acquiert les droits. La charge est déterminée en tenant compte d'une estimation du nombre d'instruments acquis en fonction des conditions d'attribution.

5. Etats financiers consolidés

La juste valeur est évaluée à la date d'attribution en utilisant un modèle Black & Scholes ou un modèle binomial en fonction des caractéristiques des plans.

Les sommes perçues, nettes des coûts directement attribuables, sont reconnues en augmentation du capital social (pour la valeur nominale) et des primes d'émission à la date d'exercice des instruments.

2.16 Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dès lors que l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant, d'une part, les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent par le marché et, d'autre part, les risques spécifiques à ce passif, le cas échéant.

Provisions pour restructuration

Une restructuration est un programme planifié et contrôlé par la Direction, qui modifie de façon significative, soit le champ d'activité de l'entité, soit la manière dont cette activité est gérée.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a, soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Certaines dépenses de restructuration sont comptabilisées en autres charges (voir note 2.18). Les coûts de restructuration comprennent principalement les charges de personnel (indemnités pour rupture de contrat de travail, préretraite, préavis non effectués), les fermetures d'établissements et les indemnités de rupture de contrats non résiliables.

Provisions pour contrats déficitaires

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

Provisions pour litiges et contentieux

Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les coûts estimés au titre des risques, litiges, contentieux et réclamations de la part de tiers, ainsi que l'effet probable des garanties données par le Groupe dans le cadre de cession d'immobilisations ou de filiales.

Ces provisions incluent également les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration compétente ne fait pas l'objet d'une provision s'il est estimé que les points notifiés ne sont pas fondés ou s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de la position du Groupe dans

le contentieux en cours l'opposant à l'administration compétente.

La part des redressements non contestés est enregistrée en dettes, dès que le montant est connu.

2.17 Chiffre d'affaires

Les produits résultant des ventes de biens sont présentés en chiffre d'affaires dans le compte de résultat. Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, ce qui est généralement le cas lorsque la livraison a eu lieu.

Les produits sont comptabilisés après déduction des rabais, remises et ristournes accordés aux clients.

Le Groupe est amené à réaliser des ventes directes (par opposition à des ventes sur stocks) pour lesquelles le produit est expédié directement du fournisseur au client, sans transfert physique dans l'entrepôt du Groupe. Le Groupe intervient en tant qu'opérateur principal dans ces transactions et les reconnaît pour leur montant brut dans ses ventes.

2.18 Autres produits et autres charges

Les produits et charges opérationnels résultant d'événements anormaux ou inhabituels sont inclus sur des lignes séparées « Autres produits » et « Autres charges ». Ces rubriques comprennent, en particulier, les gains et pertes sur cessions d'actifs, les dépréciations d'actifs, les charges de restructuration et d'intégration des entreprises acquises, les coûts de cessation d'activité, les frais connexes des acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises et d'autres éléments tels que les litiges significatifs. Ces éléments sont présentés séparément dans le compte de résultat afin de permettre l'évaluation de la performance récurrente des secteurs opérationnels par le Directoire de Rexel, agissant en tant que principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

2.19 Charges financières nettes

Les charges financières nettes comprennent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes sur les actions préférentielles remboursables, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes, les profits et pertes de change et les produits et charges sur les instruments de couverture qui sont comptabilisés dans le compte de résultat (voir note 2.10.5).

Les produits correspondant à des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements, soit, dans le cas des titres cotés, à la date de détachement du coupon. La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.20 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : le *goodwill* non déductible fiscalement, les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dès lors qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible, ainsi que la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction, qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur les hypothèses retenues par le Groupe pour recouvrer la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il devient improbable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de régler les actifs et passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.

L'impôt supplémentaire qui résulte de la distribution de dividendes est comptabilisé lorsque les dividendes à payer sont comptabilisés au passif.

Le calcul de l'impôt sur le résultat de l'exercice est expliqué dans la note 9.

2.21 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs opérationnels sont déterminés sur la base de l'information mise à disposition de la Direction pour analyser les résultats de l'activité du Groupe. La structure de cette information est organisée par zone géographique pour l'activité de distribution de matériel électrique, alors que les autres activités et les entités holdings sont présentées de façon indépendante.

Les activités qui sont substantiellement similaires sont agrégées dans un seul secteur. Les facteurs pris en considération pour identifier de tels secteurs incluent la similarité des conditions économiques et politiques, la proximité des opérations, l'absence de risques particuliers associés aux activités dans les différentes zones où le Groupe est implanté et une rentabilité financière à long terme comparable.

Sur ces bases, les secteurs opérationnels présentés sont l'Europe, l'Amérique du Nord et la zone Asie-Pacifique, qui incluent les activités du Groupe dans la distribution de matériel électrique. Les autres secteurs opérationnels sont agrégés. Ils comprennent les opérations de distribution de matériel électrique au Chili et les autres activités pilotées directement par le siège du Groupe.

Le *reporting* financier du Groupe est revu mensuellement par le Directoire agissant en tant que principal décideur opérationnel.

2.22 Résultats par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et dilué pour ses actions ordinaires.

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat par action dilué est déterminé en ajustant le résultat attribuable des porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent les options sur actions attribuées aux membres du personnel.

3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

3.1 Acquisitions réalisées en 2010

Dans le cadre de sa politique de croissance externe qui vise à renforcer sa présence dans les pays émergents, à augmenter ses parts de marché dans les pays matures et à améliorer son offre de services à forte valeur ajoutée, le Groupe a procédé à l'acquisition de deux distributeurs d'équipements électriques au cours du mois de décembre 2010 : les sociétés Grossauer en Suisse et LuckyWell Int'l Investment Limited en Chine.

La société Grossauer Elektro-Handels AG, basée à Heiden dans l'est de la Suisse, réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 50 millions d'euros, principalement dans le secteur industriel. L'acquisition porte sur la totalité du capital de la société pour un montant de 85 millions de francs suisses (64,1 millions d'euros).

La société LuckyWell Int'l Investment Limited est une société holding qui contrôle 100 % de sa filiale opérationnelle, la société Beijing Lucky Well Zhineng Electrical Co, qui exerce ses activités dans les provinces de Beijing et de Tianjin et s'adresse essentiellement à une clientèle industrielle. Cette société réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 16 millions d'euros. Cette acquisition porte sur la totalité des actions de la société LuckyWell Int'l Investment Limited.

5. Etats financiers consolidés

Le prix d'acquisition a fait l'objet d'un paiement initial d'un montant de 20 millions de RMB (2,3 millions d'euros), qui fera l'objet d'un complément de prix en 2012 en fonction du niveau de performance opérationnelle constatée au titre de l'exercice 2011.

Ces transactions n'ayant pas d'effet significatif sur la situation financière du Groupe et compte tenu de leur date d'acquisition, ces deux sociétés n'ont pas été consolidées dans les états financiers au 31 décembre 2010. Leur intégration dans le périmètre de consolidation du Groupe est différée au 1^{er} janvier 2011. Au 31 décembre 2010, la juste valeur de la contrepartie transférée au titre de l'acquisition de la société Grossauer Elektro-Handels AG et le paiement initial relatif à l'investissement dans la société LuckyWell Int'l Investment Limited ont été comptabilisés dans la rubrique « Autres actifs financiers » (voir note 10.3). Les frais connexes à ces acquisitions ont été comptabilisés dans la rubrique « Autres charges » (voir note 7.2).

3.2 Acquisitions réalisées en 2009

Acquisition du solde des actions de Hagemeyer

A l'issue de l'offre publique sur les titres Hagemeyer en 2008, Rexel avait initié une procédure de retrait obligatoire conformément à la réglementation néerlandaise pour acquérir les actions non détenues par Kelium ou Hagemeyer. A cette fin, la Chambre de Commerce d'Amsterdam (Pays-Bas) avait autorisé Kelium à acquérir de droit le solde des actions Hagemeyer. Le prix d'acquisition avait été fixé à 4,85 euros par action, auquel avait été ajouté un intérêt, calculé au taux d'intérêt légal néerlandais, au titre de la période débutant le 14 mars 2008 (date de l'offre publique d'achat) et s'achevant le jour où les actions ont été transférées à Kelium, portant ainsi le prix payé à 5,18 euros par action. Dans ces conditions, Rexel avait acquis, au cours du deuxième trimestre 2009, les 5 085 965 actions en circulation restantes pour un prix global de 26,3 millions d'euros. En conséquence, Rexel, à travers sa filiale Rexel Distribution, détenait au 31 décembre 2009 la totalité du capital de Hagemeyer N.V., à la suite de l'absorption de sa filiale Kelium, société initiatrice de l'offre, au 31 juillet 2009.

Cette transaction avait été comptabilisée en tant que transaction avec les actionnaires. La différence entre la valeur au bilan des intérêts minoritaires acquis et le prix payé avait été reconnue directement en déduction des capitaux propres part du Groupe pour 9,2 millions d'euros.

Affectation finale du prix d'acquisition de Hagemeyer

Au cours du premier trimestre 2009, Rexel avait achevé l'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs de Hagemeyer et avait constaté certains ajustements dans le

goodwill, tel qu'il apparaissait, de façon provisoire, dans les états financiers du 31 décembre 2008. Ainsi, le bilan du 31 décembre 2008 avait été retraité rétrospectivement pour prendre en compte ces ajustements, de façon à obtenir une base comparable.

L'affectation définitive du prix d'acquisition de Hagemeyer au 31 décembre 2009 se présentait comme suit :

(en millions d'euros)	
Goodwill provisoire relatif à l'acquisition au 31 décembre 2008	1 189,1
Ajustement de provisions et autres passifs non courants	5,8
Ajustement d'impôt différé	(14,3)
Autres	0,1
Goodwill définitif relatif à l'acquisition au 31 décembre 2009	1 180,7

Xidian

Au cours du premier semestre 2009, Rexel avait réalisé l'acquisition de 63,5 % des actions de Xidian, société basée en Chine, pour un prix de 41,0 millions de yuans (4,7 millions d'euros) net de trésorerie acquise. Après la prise de contrôle, Xidian avait procédé à une augmentation de capital de 18,0 millions de yuans (2,1 millions d'euros) qui avait été souscrite par Rexel selon son taux de détention dans le capital. Le *goodwill* lié à cette acquisition s'élevait à 4,2 millions d'euros.

Huazhang

Conformément au contrat d'acquisition signé avec Huazhang Overseas Holding Inc. le 2 mars 2007, Rexel avait exercé son option d'achat, augmentant ainsi sa participation de 51 % à 70 % dans le capital de Huazhang Electrical Automation Co. Ltd. Cette société établie à Hong Kong exerce une activité de distribution d'automatismes et de contrôles industriels à Hong Kong et dans l'ouest de la Chine. Le montant de cette transaction, réalisée le 10 juillet 2009, s'était élevé à 34,6 millions de yuans correspondant à un montant payé de 5,1 millions de dollars américains (3,6 millions d'euros).

Cette acquisition avait été comptabilisée en tant que transaction avec les actionnaires. La différence entre la valeur au bilan des intérêts minoritaires acquis et le prix payé avait été reconnue directement en déduction des capitaux propres part du Groupe pour 3,4 millions d'euros.

Les transactions décrites ci-dessus n'avaient pas eu d'effet significatif sur la situation financière du Groupe.

4. INFORMATION SECTORIELLE

Informations par secteur géographique pour les périodes closes les 31 décembre 2010 et 2009

(en millions d'euros)	2010						
	Europe	Amérique du Nord	Asie-Pacifique	Autres secteurs	Total des secteurs opérationnels	Holdings	Total consolidé
Eléments du compte de résultat							
Chiffre d'affaires hors Groupe	6 966,8	3 530,8	1 116,3	346,2	11 960,1	–	11 960,1
Amortissements	(46,9)	(19,7)	(4,2)	(3,7)	(74,5)	(1,6)	(76,1)
EBITA ⁽¹⁾	446,5	123,1	63,7	12,6	645,9	(30,0)	615,9
Dépréciation du <i>goodwill</i>	(27,7)	–	(8,9)	–	(36,6)	–	(36,6)
Eléments du tableau de flux de trésorerie							
Dépenses d'investissement (nettes des cessions)	(29,9)	(13,7)	(4,6)	(2,7)	(50,9)	(1,5)	(52,4)
Eléments du bilan							
Besoin en fonds de roulement	679,7	348,5	133,9	44,1	1 206,2	(11,3)	1 194,9
<i>Goodwill</i>	2 644,9	1 028,0	249,0	9,3	3 931,2	–	3 931,2

(en millions d'euros)	2009						
	Europe	Amérique du Nord	Asie-Pacifique	Autres secteurs ⁽²⁾	Total des secteurs opérationnels	Holdings ⁽²⁾	Total consolidé
Eléments du compte de résultat							
Chiffre d'affaires hors Groupe	6 705,1	3 315,4	847,7	439,1	11 307,3	–	11 307,3
Amortissements	(50,9)	(23,5)	(3,4)	(4,0)	(81,8)	(1,9)	(83,7)
EBITA ⁽¹⁾	339,7	83,0	46,1	15,8	484,6	(15,2)	469,4
Dépréciation du <i>goodwill</i>	(18,1)	–	–	–	(18,1)	–	(18,1)
Eléments du tableau de flux de trésorerie							
Dépenses d'investissement (nettes des cessions)	(20,3)	(12,2)	(1,8)	(2,8)	(37,1)	(1,3)	(38,4)
Eléments du bilan							
Besoin en fonds de roulement	730,8	320,2	101,5	58,0	1 210,5	(11,2)	1 199,3
<i>Goodwill</i>	2 602,0	931,1	217,9	8,4	3 759,4	–	3 759,4

(1) L'EBITA est défini comme le résultat opérationnel avant autres produits & autres charges et amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises.

(2) Les données 2009, publiées dans les états financiers consolidés du 31 décembre 2009, ont été modifiées à la suite du transfert de 3 entités des « Autres secteurs » vers les « Holdings ». Elles sont ainsi comparables à celles de 2010.

Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe.

5. Etats financiers consolidés

La réconciliation de l'EBITA avec le résultat net avant impôt du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
EBITA – Total Groupe	615,9	469,4
Amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises	(22,8)	(19,2)
Autres produits et autres charges	(107,7)	(134,4)
Charges financières (nettes)	(203,1)	(203,1)
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	4,7	–
Résultat net avant impôt du Groupe	287,0	112,7

La réconciliation du total des actifs et passifs alloués avec le total des actifs du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
Besoin en fonds de roulement	1 194,9	1 199,3
<i>Goodwill</i>	3 931,2	3 759,4
Total des actifs et passifs alloués	5 126,1	4 958,7
Passifs inclus dans le besoin en fonds de roulement	2 434,9	2 214,3
Autres actifs non courants	1 321,2	1 248,6
Actifs d'impôts différés	138,6	230,0
Créance d'impôt courant	29,7	32,0
Actifs destinés à être cédés	23,1	10,5
Instruments dérivés	1,7	1,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	311,9	359,6
Total des actifs du Groupe	9 387,2	9 054,9

5. FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
Charges de personnel	1 374,3	1 322,5
Charges d'occupation des locaux	262,8	281,1
Autres charges externes	565,8	555,7
Amortissements	76,1	83,7
Amortissements des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises	22,8	19,2
Créances irrécouvrables	50,7	57,1
Total frais administratifs et commerciaux	2 352,5	2 319,3

6. CHARGES DE PERSONNEL

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
Salaires et charges sociales	1 324,3	1 278,2
Charges de stock-options	9,8	3,0
Charges de retraite – régime à prestations définies	16,2	15,7
Autres avantages du personnel	24,0	25,6
Total charges de personnel	1 374,3	1 322,5

7. AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
Plus-values de cession	2,9	4,7
Reprise de dépréciation d'immobilisations	–	0,1
Reprise de provisions non utilisées	5,7	15,3
Autres produits opérationnels	7,5	13,0
Total autres produits	16,1	33,1
Coûts de restructuration	(65,2)	(115,3)
Moins-values sur actifs immobilisés	(11,2)	(13,0)
Coûts liés aux opérations concomitantes à l'introduction en bourse	–	(2,3)
Dépréciation du <i>goodwill</i> et des actifs incorporels	(37,6)	(18,1)
Dépréciation d'immobilisations corporelles	(3,3)	(8,4)
Frais connexes des regroupements d'entreprises	(2,2)	–
Autres dépenses	(4,3)	(10,4)
Total autres charges	(123,8)	(167,5)

7.1 Autres produits

Plus-values de cession

En 2010, les plus-values de cession comprennent principalement la cession de deux agences en Suède pour un montant de 1,7 million d'euros et d'une agence en Italie pour un montant de 0,7 million d'euros.

En 2009, les plus-values de cession concernaient principalement la cession d'un immeuble en Chine pour 1,5 million d'euros et de quatre agences, deux aux Etats-Unis, pour un montant de 1,9 million d'euros et deux au Royaume-Uni pour un montant de 0,2 million d'euros.

Reprise de provisions non utilisées

En 2010, ces produits concernent principalement des reprises de provisions pour restructuration non utilisées. En particulier, elles comprennent des reprises de provision pour locaux inutilisés consécutivement à des accords signés en 2010 en France et aux Pays-Bas pour respectivement 1,2 million d'euros et 0,6 million d'euros, ainsi qu'une reprise de provision de 1,3 million d'euros relative à des coûts de redéploiement d'effectifs en France.

En 2009, ces produits comprenaient principalement la reprise partielle pour 13,8 millions d'euros de la provision relative à la faillite de Ceteco, filiale de Hagemeyer N.V., consécutivement à l'accord conclu le 8 février 2010 entre Hagemeyer N.V. et plusieurs parties dont les mandataires judiciaires de Ceteco (voir note 22.1).

Autres produits opérationnels

En 2010, les autres produits opérationnels incluent principalement (i) un gain lié à la réduction des engagements de retraite pour 3,6 millions d'euros et (ii) une indemnité à recevoir de PPR d'un montant de 3,7 millions d'euros dans le cadre d'une garantie de passif accordée à Rexel en 2005 relative à la cession de sa participation majoritaire dans la société.

En 2009, les autres produits opérationnels comprenaient (i) un gain de 2,6 millions d'euros lié à la diminution des engagements de retraite en France, (ii) un montant de 5,5 millions d'euros résultant de la reconnaissance à la juste valeur d'un actif financier relatif à l'investissement dans DPI, Inc., (iii) un remboursement de 3,4 millions d'euros à recevoir de Sonepar dans le cadre de la cession de 6 agences allemandes de Hagemeyer en 2008, (iv) ainsi qu'un ajustement de prix de 0,7 million d'euros relatif à la cession de la société Eastern Electrical (Irlande) à Edmundson conformément à la décision de l'autorité de la concurrence de l'Union européenne dans le cadre des conditions suspensives de l'acquisition de Hagemeyer par Rexel.

7.2 Autres charges

Coûts de restructuration

En 2010, les coûts de restructuration sont principalement liés à des plans de restructuration mis en place depuis 2009 en vue d'adapter la structure du Groupe à la conjoncture actuelle. Ces coûts résultent essentiellement d'actions visant à ajuster le niveau des effectifs, à réduire la taille du réseau de distribution et à intégrer les entités Hagemeyer. En Europe, ils s'élevaient à 48,3 millions d'euros (dont 18,1 millions d'euros en France, 8,0 millions d'euros au Royaume-Uni, 6,9 millions d'euros aux Pays-Bas, 5,3 millions d'euros en Espagne et 5,2 millions d'euros en Suède) et à 12,6 millions d'euros en Amérique du Nord (dont 11,5 millions d'euros aux Etats-Unis).

En 2009, ces charges s'élevaient à 115,3 millions d'euros et comprenaient principalement des coûts de restructuration liés au ralentissement de l'activité et des coûts d'intégration liés à l'acquisition de Hagemeyer. Ces coûts concernaient principalement l'Europe pour un montant de 90,6 millions d'euros (dont la France pour 24,6 millions d'euros, l'Espagne pour 23,7 millions d'euros, le Royaume-Uni pour 6,7 millions d'euros, les Pays-Bas pour 6,4 millions d'euros, l'Allemagne pour 6,3 millions d'euros et la Suède pour 6,3 millions d'euros) et l'Amérique du Nord pour un montant de 19,5 millions d'euros (dont 17,5 millions d'euros aux Etats-Unis).

Moins-values sur actifs immobilisés

En 2010, les moins-values de cession se rapportent à la cession de deux activités non stratégiques héritées du groupe Hagemeyer :

- Hagemeyer Cosa Liebermann en Asie (HCL Asie), société opérant comme négociant de produits de luxe dans les

5. Etats financiers consolidés

pays asiatiques. Conformément à l'accord de cession signé avec le DKSH Holding Ltd, société privée suisse, la cession a été réalisée le 25 février 2010 pour un montant final de 12,7 millions de dollars (9,0 millions d'euros). La moins-value de cession s'est élevée à 6,4 millions d'euros. Il n'y a pas eu d'effet d'impôt sur cette transaction.

- Haagtechno B.V., société opérant en tant qu'importateur et distributeur des produits électroniques Panasonic aux Pays-Bas. Conformément à l'accord de cession signé avec Panasonic Marketing Europe GmbH, la cession a été réalisée le 30 juin 2010 pour un montant de 15,5 millions d'euros. Ce montant a été payé à la date de la réalisation de la transaction. La moins-value de cession a été comptabilisée pour un montant de 2,7 millions d'euros. Il n'y a pas eu d'effet d'impôt sur cette transaction.

Par ailleurs, des mises au rebut d'actifs ont été constatées en 2010 dégageant des moins-values de 2,1 millions d'euros.

En 2009, les moins-values de cession comprenaient principalement (i) l'effet de la cession de certains actifs en Hongrie intervenue en avril 2009 pour un montant de 4,0 millions d'euros, (ii) la perte au titre de licences informatiques non utilisées en France pour un montant de 4,1 millions d'euros et (iii) celui lié à la fermeture d'agences commerciales en Espagne pour un montant de 3,4 millions d'euros.

Coûts liés aux opérations concomitantes à l'introduction en bourse

En 2009, les coûts liés aux opérations concomitantes à l'introduction en bourse de Rexel concernaient les plans d'attribution gratuite d'actions pour 2,3 millions d'euros.

Dépréciation du goodwill et des actifs incorporels

Consécutivement au test de dépréciation réalisé en 2010, les *goodwill* des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande et de la Slovénie sont dépréciés respectivement à hauteur de 23,5 millions d'euros, 8,9 millions d'euros et 4,2 millions d'euros (voir note 10.1).

Par ailleurs, une dépréciation est constatée pour 1,0 million d'euros sur les actifs incorporels de Hagemeyer Brands Australia, cédés en janvier 2011, afin de ramener leur valeur comptable à leur juste valeur, diminuée des frais de vente, préalablement à leur classement en « actifs destinés à la vente » (voir note 11.4).

En 2009, les *goodwill* de la Slovaquie, de la Finlande et de l'Irlande avaient été dépréciés respectivement à hauteur de 10,0 millions d'euros, 4,6 millions d'euros et 3,7 millions d'euros.

Dépréciation d'immobilisations corporelles

En 2010, des dépréciations sur des actifs immobiliers et corporels sont constatées pour 1,6 million d'euros au Royaume-Uni, 1,1 million d'euros en Pologne et 0,6 million d'euros en Espagne, afin de ramener les valeurs comptables à leur juste valeur, diminuée des frais de vente, préalablement à leur classement en « actifs destinés à la vente ».

En 2009, des dépréciations sur les immeubles et actifs corporels avaient été constatées pour 3,5 millions d'euros en Lettonie, 1,7 million d'euros en Belgique, 1,6 million d'euros en Espagne, 0,6 million d'euros en Italie et 0,4 million d'euros aux Etats-Unis, afin de ramener les valeurs comptables à leur juste valeur, diminuée des frais de vente, préalablement à leur classement en « actifs destinés à la vente ». Les immeubles en Belgique ont été vendus au cours du second semestre 2009.

Frais connexes à l'acquisition dans le cadre des regroupements d'entreprises

Les frais connexes à l'acquisition dans le cadre des regroupements d'entreprises sont désormais enregistrés en charges conformément à la norme IFRS 3 révisée applicable à compter du 1^{er} janvier 2010. Les coûts encourus en 2010 au titre des acquisitions réalisées (Grossauer et LuckyWell) ou en cours de réalisation au 31 décembre 2010 s'élèvent à 2,2 millions.

Autres dépenses

En 2010, les autres dépenses enregistrent principalement une charge de 2,3 millions d'euros au titre des garanties de passif accordées par le Groupe dans le cadre des cessions de participations et un montant de 0,5 million d'euros traduisant la perte de valeur du groupe d'actifs et de passifs destinés à être cédés, relatif à l'activité de distribution en Australie d'appareils électroménagers de la marque Smeg (voir note 11.4).

En 2009, les autres dépenses comprenaient principalement l'effet d'un redressement de TVA pour un montant de 6,5 millions d'euros, la charge liée à un risque relatif aux charges sociales en France pour 2,5 millions d'euros et des coûts liés à la cession de certains actifs à Sonepar pour un montant de 1,0 million d'euros.

8. CHARGES FINANCIERES NETTES

Les charges financières nettes comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
Rendement attendu des actifs de couverture des avantages du personnel	46,7	39,8
Produits d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	0,9	3,2
Produits d'intérêts sur les créances et prêts	1,7	2,6
Variation de juste valeur des actifs financiers détenus à des fins de transaction	–	2,1
Total des produits financiers	49,3	47,7
Charges d'intérêt sur la dette (comptabilisée au coût amorti)	(151,0)	(136,0)
– Lignes de Crédit Senior	(49,3)	(82,7)
– Obligations Senior	(53,2)	(1,5)
– Programmes de titrisation	(23,2)	(23,1)
– Autres sources de financement	(6,4)	(11,2)
– Location-financement	(1,5)	(2,1)
– Amortissements des coûts de transaction	(17,4)	(15,4)
Reclassement en résultat des gains et pertes sur instruments dérivés précédemment différés en capitaux propres	(33,8)	(36,8)
Variation de juste valeur des dérivés de change par le résultat	5,0	(8,2)
Inefficacité des instruments dérivés de taux d'intérêt	0,2	–
Gain (Perte) de change sur la dette financière	(10,2)	7,8
Coût de l'endettement financier	(189,8)	(173,2)
Amortissement exceptionnel des coûts de financement	–	(21,2)
Charges liées au refinancement	–	(21,2)
Charge d'actualisation sur engagements au titre des avantages du personnel	(54,7)	(51,8)
Charges financières diverses	(7,9)	(4,6)
Autres charges financières	(62,6)	(56,4)
Charges financières nettes	(203,1)	(203,1)

9. IMPOT SUR LES BENEFICES

Au 1^{er} janvier 2005, Rexel et ses filiales françaises ont constitué un groupe d'intégration fiscale. Rexel utilise également les possibilités de consolidation fiscale dans les pays où de tels régimes existent.

9.1 Charge d'impôt

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
Impôt courant	(48,9)	(11,4)
Impôt différé	(8,9)	(20,3)
Charge d'impôt totale	(57,8)	(31,7)

5. Etats financiers consolidés

9.2 Actifs et passifs d'impôt différé

La variation des actifs / (passifs) d'impôt différé nets au bilan se présente ainsi :

(en millions d'euros)	2010	2009
A l'ouverture de l'exercice	8,3	30,0
Résultat	(8,9)	(20,3)
Variations de périmètre	0,3	(0,2)
Ecart de conversion	2,5	(1,8)
Autres variations	(8,1)	0,6
A la clôture de l'exercice	(5,9)	8,3

Les autres variations concernent principalement l'effet d'impôt relatif à la variation de juste valeur des instruments dérivés comptabilisés directement en capitaux propres pour un montant de 7,8 millions d'euros en 2010.

Les actifs / (passifs) d'impôt différé proviennent des postes suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2010	2009
Immobilisations incorporelles	(265,7)	(249,4)
Immobilisations corporelles	14,8	14,8
Actifs financiers	(11,3)	3,7
Créances clients	18,2	14,3
Stocks	1,6	2,7
Avantages du personnel	49,8	44,1
Provisions pour risques et charges	16,0	29,5
Coûts de transaction relatifs aux dettes financières	(7,9)	(10,1)
Autres variations	22,3	20,9
Déficits fiscaux	351,2	365,1
Impôt différé avant dépréciation	189,0	235,6
Dépréciation des actifs d'impôt différé	(194,9)	(227,3)
Actif (passif) d'impôt différé net	(5,9)	8,3
dont actifs d'impôt différé	138,6	230,0
dont passifs d'impôt différé	(144,6)	(221,7)

La dépréciation des actifs d'impôt différé à hauteur de 194,9 millions d'euros au 31 décembre 2010 (227,3 millions d'euros au 31 décembre 2009), résulte de l'analyse du caractère recouvrable des actifs d'impôt différé de chaque entité fiscale sur la base des résultats taxables prévisionnels sur les 5 prochains exercices. Au 31 décembre 2010,

elle concerne principalement les déficits reportables au Royaume-Uni, en Espagne et en Italie.

9.3 Analyse du taux effectif d'impôt

(en millions d'euros)	2010	2009
Résultat avant impôt et avant quote-part de résultat dans les entreprises associées	282,3	112,7
<i>Taux d'impôt légal en France</i>	<i>34,4 %</i>	<i>34,4 %</i>
Impôt sur le résultat calculé sur la base du taux légal	(97,2)	(38,8)
Effet des différences de taux d'imposition à l'étranger	17,1	13,0
Effet des variations de taux d'impôt	0,1	4,0
Effet des déficits fiscaux des exercices antérieurs / (déficits fiscaux de l'exercice non reconnus)	28,4	(53,5)
Effet des charges non déductibles et des revenus non imposables	(6,2)	43,6
Charge d'impôt de l'exercice	(57,8)	(31,7)
Taux d'impôt effectif	20,5 %	28,1 %

Le taux effectif d'impôt s'établit à 20,5 % au 31 décembre 2010, comparé à 28,1 % au 31 décembre 2009. En 2010, le taux effectif moyen estimé comprend l'effet de la reconnaissance de pertes fiscales reportables encourues en France au titre des exercices antérieurs réduisant ainsi le taux d'impôt de 11,7 %.

En 2009, l'effet des charges non déductibles et des revenus non imposables comprenait principalement un gain consécutif à des opérations de restructuration financière et juridique au sein du Groupe pour un montant de 76,7 millions d'euros d'impôt, compensée par une charge d'impôt de 18,8 millions d'euros relative à des redressements fiscaux en France.

Comme précisé dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2009, le Groupe considère la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée sur un montant net de produits et de charges, comme un impôt sur le résultat conformément à la norme IAS 12. La charge (avant impôt) correspondante est présentée en 2010 sur la ligne charge d'impôt sur le résultat pour un montant de 7,7 millions d'euros en 2010. Par ailleurs, considérant que certains éléments comme les amortissements d'immobilisations, les provisions pour dépréciation des comptes clients et des stocks ne sont pas inclus dans le calcul de la valeur ajoutée (définie comme la base taxable de ce nouvel impôt) et qu'ils produiront des montants taxables à la CVAE dans le futur, un impôt différé passif a été comptabilisé pour les entités concernées pour un montant de 0,4 million d'euros au 31 décembre 2010.

10. ACTIFS NON COURANTS

10.1 *Goodwill* et immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Partenariats stratégiques	Réseaux de distribution	Logiciels et autres ⁽¹⁾	Total immobilisations incorporelles	<i>Goodwill</i>
Valeurs brutes au 1^{er} janvier 2009	185,6	549,7	327,2	1 062,5	3 767,4
Variations de périmètre	-	-	(0,4)	(0,4)	(5,9)
Acquisitions	-	-	20,4	20,4	-
Cessions	-	-	(8,2)	(8,2)	-
Ecarts de conversion	-	18,8	11,6	30,4	119,5
Autres variations	-	-	(1,7)	(1,7)	(11,7)
Valeurs brutes au 31 décembre 2009	185,6	568,5	348,9	1 103,0	3 869,3
Variations de périmètre	-	-	(11,1)	(11,1)	(0,3)
Acquisitions	-	-	20,1	20,1	-
Cessions	-	-	(2,7)	(2,7)	-
Ecarts de conversion	-	32,2	18,7	50,9	212,5
Autres variations	-	-	(12,4)	(12,4)	0,1
Valeurs brutes au 31 décembre 2010	185,6	600,7	361,5	1 147,8	4 081,6
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2009	-	-	(135,2)	(135,2)	(113,3)
Variations de périmètre	-	-	0,9	0,9	11,0
Dotations aux amortissements	-	-	(42,4)	(42,4)	-
Dépréciations ⁽²⁾	-	-	(0,3)	(0,3)	(18,1)
Diminutions des amortissements	-	-	3,6	3,6	-
Ecarts de conversion	-	-	(2,3)	(2,3)	(0,8)
Autres variations	-	-	0,5	0,5	11,3
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2009	-	-	(175,2)	(175,2)	(109,9)
Variations de périmètre	-	-	5,1	5,1	-
Dotations aux amortissements	-	-	(45,0)	(45,0)	-
Dépréciations ⁽³⁾	-	-	(1,0)	(1,0)	(36,6)
Diminutions des amortissements	-	-	2,6	2,6	-
Ecarts de conversion	-	-	(9,4)	(9,4)	(3,9)
Autres variations	-	-	9,5	9,5	-
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2010	-	-	(213,4)	(213,4)	(150,4)
Valeurs nettes au 1^{er} janvier 2009	185,6	549,7	192,0	927,3	3 654,1
Valeurs nettes au 31 décembre 2009	185,6	568,5	173,7	927,8	3 759,4
Valeurs nettes au 31 décembre 2010	185,6	600,7	148,1	934,4	3 931,2

(1) Cette rubrique intègre les relations clients pour une valeur nette comptable de 31,6 millions d'euros au 31 décembre 2010.

(2) Dépréciation du *goodwill* en Irlande, en Slovaquie et en Finlande (voir note 7.2).

(3) Dépréciation du *goodwill* aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande et en Slovénie (voir note 7.2).

5. Etats financiers consolidés

Le *goodwill* acquis lors d'un regroupement d'entreprises représente un paiement effectué par l'acquéreur en prévision d'avantages économiques futurs générés par des actifs qui ne peuvent être identifiés individuellement et comptabilisés séparément conformément aux normes IFRS, tels que les parts de marché, la valeur du capital humain, la capacité à développer des actifs existants et les synergies attendues de l'acquisition. Dans le secteur de la distribution

professionnelle, ces synergies recouvrent en particulier celles attendues en termes d'achats, de logistique, de densification du réseau et de gestion administrative. Pour les besoins du test de dépréciation, le *goodwill* et les autres actifs incorporels (partenariats stratégiques et réseaux de distribution) ayant une durée de vie indéfinie ont été alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie comme suit :

(en millions d'euros)		Au 31 décembre 2010			Au 31 décembre 2009		
UGT	Secteur géographique	Goodwill	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total	Goodwill	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total
France	Europe	945,6	169,4	1 115,0	945,6	169,4	1 115,0
Etats-Unis	Amérique du Nord	551,6	78,6	630,2	511,6	73,0	584,6
Canada	Amérique du Nord	476,3	76,0	552,3	419,5	67,0	486,5
Pays-Bas	Europe	173,2	17,3	190,5	196,7	17,3	214,0
Suède	Europe	199,5	21,0	220,5	174,5	18,3	192,8
Allemagne	Europe	171,3	51,7	223,0	171,3	51,7	223,0
Royaume-Uni	Europe	180,3	59,4	239,7	174,7	57,6	232,3
Norvège	Europe	192,3	15,9	208,2	180,7	14,9	195,6
Australie	Asie-Pacifique	185,2	29,5	214,7	152,0	24,2	176,2
Suisse	Europe	180,6	33,7	214,3	152,2	28,4	180,6
Autres		675,3	233,8	909,1	680,6	232,3	912,9
Total		3 931,2	786,3	4 717,5	3 759,4	754,1	4 513,5

(1) Immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée.

Principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité

Le calcul de la valeur d'utilité de chaque unité génératrice de trésorerie repose sur les flux de trésorerie issus du plan stratégique à 3 ans et mis à jour lors du processus budgétaire en décembre 2010. Les flux de trésorerie sont extrapolés sur une période de 5 ans et prennent en compte une valeur terminale. Un taux de croissance à l'infini de 2,0 % a été utilisé pour le calcul de la valeur terminale, identique à celui retenu en 2009. Ce taux extrapole l'inflation à long terme attendue sur les marchés matures et n'est pas soumis à des variations à court terme.

L'estimation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie est sensible aux hypothèses de taux d'actualisation. Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base du coût moyen pondéré du capital après impôt déterminé pays par pays. Le coût moyen pondéré du capital reflète la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques de l'actif, non déjà retenus dans les projections de flux de trésorerie, en prenant en considération la structure financière et les conditions de financement d'un acteur standard du marché.

Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer la valeur d'utilité sont les suivants :

	2010	2009
France	6,8 %	7,5 %
Etats-Unis	6,8 %	6,9 %
Canada	6,9 %	6,9 %
Pays-Bas	7,1 %	8,1 %
Suède	7,0 %	7,8 %
Allemagne	6,6 %	7,4 %
Royaume-Uni	7,4 %	8,2 %
Norvège	7,6 %	8,4 %
Australie	9,0 %	8,9 %
Suisse	6,1 %	6,8 %
Autres	7,0 % à 13,0 %	7,6 % à 14,0 %

Les résultats des tests de dépréciation ont conduit à constater en 2010 une dépréciation d'un montant de 36,6 millions d'euros (18,1 millions d'euros en 2009) allouée au *goodwill* des Pays-Bas (23,5 millions d'euros), de la Nouvelle-Zélande (8,9 millions d'euros) et de la Slovénie (4,2 millions d'euros) résultant de la détérioration de la situation économique et du retournement des marchés.

Analyse de sensibilité

En ce qui concerne l'évaluation de la valeur d'utilité du *goodwill* et des autres actifs incorporels, le Groupe estime qu'aucune modification raisonnable du taux d'actualisation (inférieure ou égale à 50 points de base) n'entraînerait une baisse de la valeur recouvrable de l'ensemble des unités génératrices de trésorerie, telle que la valeur recouvrable soit significativement inférieure à leur valeur nette comptable, à l'exception des unités génératrices de trésorerie ayant déjà fait l'objet d'une dépréciation en 2010.

Par ailleurs, une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation, appliquée à la valeur d'utilité de l'ensemble des unités génératrices de trésorerie se traduirait par une dépréciation complémentaire de 23,7 millions d'euros, et une baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini se traduirait par une dépréciation complémentaire de 17,1 millions d'euros.

10.2 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Terrains et constructions	Matériels et outillages	Autres actifs corporels	Total immobilisations corporelles
Valeurs brutes au 1^{er} janvier 2009	214,3	638,0	28,1	880,4
Variations de périmètre	(0,1)	(0,7)	–	(0,8)
Acquisitions	2,6	24,3	3,7	30,6
Cessions	(16,9)	(39,3)	(2,0)	(58,2)
Ecart de conversion	2,9	17,1	2,0	22,0
Autres variations	(18,7)	(2,6)	(2,0)	(23,3)
Valeurs brutes au 31 décembre 2009	184,1	636,8	29,8	850,7
Variations de périmètre	(0,5)	(10,6)	–	(11,1)
Acquisitions	6,0	28,0	3,3	37,3
Cessions	(10,4)	(31,3)	(0,3)	(42,0)
Ecart de conversion	5,0	33,5	1,7	40,2
Autres variations	20,0	(26,5)	0,4	(6,1)
Valeurs brutes au 31 décembre 2010	204,2	629,9	34,9	869,0
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2009	(75,6)	(468,7)	(19,0)	(563,3)
Variations de périmètre	–	0,6	0,2	0,8
Dotations aux amortissements	(9,5)	(48,1)	(3,2)	(60,8)
Dépréciations	(7,2)	(0,3)	(0,4)	(7,9)
Diminutions des amortissements	7,2	34,6	1,9	43,7
Ecart de conversion	(1,2)	(13,4)	(1,2)	(15,8)
Autres variations	8,9	5,2	0,1	14,2
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2009	(77,4)	(490,1)	(21,6)	(589,1)
Variations de périmètre	0,5	9,5	–	10,0
Dotations aux amortissements	(10,0)	(40,3)	(4,0)	(54,3)
Dépréciations	(2,7)	(0,6)	–	(3,3)
Diminutions des amortissements	6,6	29,5	0,3	36,4
Ecart de conversion	(1,7)	(26,8)	(1,2)	(29,7)
Autres variations	(10,5)	17,4	(0,5)	6,4
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2010	(95,2)	(501,4)	(27,0)	(623,6)
Valeurs nettes au 1^{er} janvier 2009	138,7	169,3	9,1	317,1
Valeurs nettes au 31 décembre 2009	106,7	146,7	8,2	261,6
Valeurs nettes au 31 décembre 2010	109,0	128,5	7,9	245,4

5. Etats financiers consolidés

Dépréciation des immobilisations corporelles

En 2010, la dépréciation comptabilisée dans le compte de résultat et présentée en « Autres charges » (voir notes 2.18 et 7.2) traduit la perte de valeur de certaines immobilisations corporelles pour ramener leur valeur nette comptable à la valeur recouvrable. Celle-ci est fondée sur la valeur d'utilité au niveau des unités génératrices de trésorerie, principalement en Pologne, en Espagne et au Royaume-Uni. En 2009, les unités génératrices de trésorerie concernées étaient la Lettonie, la Belgique, l'Espagne et l'Italie.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations corporelles sont identiques à celles retenues pour les tests de dépréciation du *goodwill*.

10.3 Actifs financiers

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2010	2009
Prêts	0,2	0,1
Dépôts	8,7	7,5
Autres actifs financiers	123,2	45,7
Actifs financiers	132,1	53,3

Au 31 décembre 2010, les autres actifs financiers comprennent essentiellement (i) l'excédent des actifs des régimes à prestations définies sur l'obligation relative à l'engagement des plans de retraite de Hagemeyer aux Pays-Bas pour un montant de 41,1 millions euros (40,1 millions en 2009 – voir note 18), (ii) les instruments dérivés de couverture de juste valeur pour 5,7 millions d'euros (2,7 millions d'euros en 2009) et les dérivés de couverture de flux de trésorerie pour un montant de 2,7 millions d'euros (0,5 million d'euros en 2009).

Ils comprennent également la juste valeur des actions de la société Grossauer pour un montant de 68,0 millions d'euros et celle des actions de la société LuckyWell pour un montant de 2,3 millions d'euros (voir note 3).

10.4 Participations dans les entreprises associées

Préalablement à son acquisition par Rexel, Hagemeyer détenait 15 % des actions ordinaires de DPI, Inc., société de distribution de produits électroniques audio et vidéo aux Etats-Unis située dans le Missouri. Par ailleurs, Hagemeyer Finance B.V., filiale directe de Hagemeyer, détenait un prêt subordonné de 11,8 millions de dollars à échéance au 15 juin 2011 portant intérêt à 11 % par an (les intérêts courus étant payables in fine). Dans le cadre de l'acquisition de Hagemeyer, la participation dans DPI, Inc., classée dans la catégorie IAS 39 « actifs financiers disponibles à la vente » et le prêt classé dans la catégorie IAS 39 « prêts et créances » ont été reconnus à leur juste valeur dans les états financiers consolidés du Groupe.

Le 16 décembre 2009, Hagemeyer Finance B.V. a conclu un accord visant à restructurer la situation financière de DPI, Inc. par incorporation de la créance détenue au capital de

DPI, Inc. en contrepartie d'actions préférentielles sans droit de vote ouvrant droit à un dividende prioritaire. Le pacte d'actionnaires prévoit certains droits contractuels en faveur de Hagemeyer Finance B.V. et, en particulier, des droits de veto pour certaines décisions stratégiques, caractérisant l'exercice d'une influence notable de Hagemeyer Finance B.V. sur DPI, Inc.

A l'issue de cette opération, le Groupe détient une participation dans DPI, Inc. de 66,67 % dont 59,52 % d'actions préférentielles sans droit de vote. Cette participation a été comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes au 31 décembre 2010.

Le tableau suivant présente les informations financières de DPI, Inc. :

(en millions d'euros) – chiffres non audités	Au 31 décembre	
	2010	2009
DPI, Inc. information bilantielle		
Total actifs	47,2	32,6
Total passifs	(30,5)	(21,9)
Capitaux propres	16,7	10,7
	Au titre de l'exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
DPI, inc. chiffre d'affaires et résultat net		
Chiffre d'affaires	139,3	110,9
Résultat net	7,1	4,3

11. ACTIFS COURANTS

11.1 Stocks

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2010	2009
Coût	1 294,8	1 240,0
Dépréciation	(91,7)	(98,6)
Stocks – nets	1 203,1	1 141,4

Evolution des provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	2010	2009
Dépréciation des stocks au 1^{er} janvier	(98,6)	(102,9)
Variations de périmètre	1,4	0,4
Dépréciation nette	3,9	7,7
Ecarts de conversion	(6,0)	(3,5)
Autres variations	7,6	(0,3)
Dépréciation des stocks au 31 décembre	(91,7)	(98,6)

11.2 Créances clients

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2010	2009
Valeur nominale	2 158,0	2 020,7
Dépréciation	(136,0)	(119,2)
Créances clients	2 022,0	1 901,5

Les créances clients incluent les taxes collectées pour le compte des autorités fiscales qui, dans certains cas, peuvent être récupérées auprès de celles-ci lorsque le client fait défaut. Ces taxes recouvrables s'élevaient à 213,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 (202,6 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Le Groupe a mis en place des programmes d'assurance crédit dans la plupart des pays significatifs. Le montant des créances couvertes par ces programmes s'élevait à 716,4 millions d'euros au 31 décembre 2010 (677,3 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Enfin, dans certains pays, le Groupe bénéficie de garanties supplémentaires en fonction des spécificités juridiques locales, notamment aux Etats-Unis. Les montants couverts par ces garanties représentent 213,9 millions d'euros au 31 décembre 2010 (173,9 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Par ailleurs, le 23 décembre 2009, le Groupe a conclu un contrat avec Ester Finance Titrisation (l'acquéreur), filiale française de Calyon, portant sur la cession des droits au flux de trésorerie relatifs à des créances commerciales des filiales américaines du Groupe, dans le cadre d'un *Receivables Participation Agreement* (« RPA »). Cet accord prévoit la cession de créances éligibles en échange de trésorerie pour un montant maximum de 220 millions de dollars. Ce programme arrive à échéance en décembre 2014.

Le prix de cession de ces créances est égal à la valeur nominale des créances diminuée d'une décote correspondant à la rémunération du risque crédit et du coût de financement des fonds mis à disposition. Au titre du RPA, le Groupe conserve la responsabilité de la collecte des créances pour le compte de l'acquéreur en contrepartie d'une rémunération (« *service fee* »). Dans le cadre de cette transaction, le Groupe a signé un contrat « *Collateral and Intercreditor Agreement* », afin de garantir ses obligations au titre du RPA. Les obligations du Groupe au titre du RPA garantissent la remise des fonds recouverts par le Groupe pour le compte de l'acquéreur, ainsi que le paiement de frais et indemnités dus par le Groupe. Cependant, ces garanties ne comportent aucune obligation d'indemnisation au titre des créances non recouvrées.

En conséquence du transfert à l'acquéreur de tous les risques et obligations attachés aux créances cédées au titre du programme Ester, celles-ci sont décomptabilisées. La différence entre le prix de vente et la valeur comptable de ces créances a été enregistrée dans le compte de résultat en charges financières.

Au 31 décembre 2010, les créances sont décomptabilisées pour un montant de 97,7 millions d'euros (130,5 millions de

dollars) (52,6 millions d'euros au 31 décembre 2009) et la perte consécutive est enregistrée en charges financières pour un montant de 5,7 millions d'euros (0,7 million d'euros en 2009). Les encaissements reçus au titre des créances décomptabilisées et non encore remises à l'acquéreur s'élèvent à 15,4 millions d'euros (20,6 millions de dollars) et sont comptabilisés en dettes financières.

Par ailleurs, le Groupe gère d'autres programmes de cession de créances non déconsolidants tels que décrits dans la note 19.1.3.

Evolution des provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	2010	2009
Dépréciation des créances clients au 1^{er} janvier	(119,2)	(107,2)
Variations de périmètre	-	0,7
Dépréciation nette enregistrée en résultat	(39,5)	(25,4)
Ecart de conversion	(3,7)	(1,2)
Autres variations	26,4	13,9
Dépréciation des créances clients au 31 décembre	(136,0)	(119,2)

Au 31 décembre 2010, des créances clients font l'objet de dépréciations estimées sur une base individuelle à la suite de la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question, pour un montant de 86,0 millions d'euros (75,3 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Le solde des dépréciations enregistrées correspond à des risques évalués sur la base des retards de paiement.

L'échéancier des créances échues qui n'ont pas fait l'objet d'une dépréciation est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2010	2009
De 1 à 30 jours	217,5	187,5

Conformément au principe comptable énoncé dans la note 2.10.3, toutes les créances au-delà de 30 jours ont fait l'objet d'une dépréciation.

11.3 Autres actifs

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2010	2009
Ristournes fournisseurs à recevoir	294,1	268,1
TVA déductible et autres taxes sur les ventes	22,0	25,9
Charges constatées d'avance	29,9	29,9
Instruments dérivés	1,7	1,2
Autres créances	58,7	46,8
Total autres actifs	406,4	371,9

5. Etats financiers consolidés

11.4 Actifs destinés à être cédés

Le 23 septembre 2010, Hagemeyer Brands Australia Pty Ltd, filiale de Rexel opérant en vertu d'un contrat de distribution d'appareils électroménagers de la marque Smeg, s'est engagée, dans le cadre d'un protocole d'accord, à céder cette activité à Smeg Spa, le fournisseur de la marque d'électroménager précitée.

Conditionnée à l'exécution par les parties d'un contrat de vente et d'un contrat de service transitoire, la transaction a été réalisée en janvier 2011 et a entraîné la résiliation du contrat de distribution avec Smeg Spa. Les actifs et passifs de Hagemeyer Brands Australia relatifs à cette activité sont classés en « actifs et passifs destinés à être cédés » et comprennent principalement la valeur comptable du contrat de distribution Smeg, ainsi que les actifs et passifs concernés pour un montant de 14,5 millions d'euros. Avant d'être classé comme détenu en vue de la vente, le groupe d'actifs et de passifs à céder est évalué à sa juste valeur diminuée des coûts de cession, donnant lieu à une dépréciation de 1,0 million d'euros enregistrée au compte de résultat dans la rubrique « Autres charges » (voir note 7.2).

Les actifs destinés à être cédés comprennent également des immeubles d'exploitation en cours de cession situés

en Lettonie, en Pologne et en Espagne, pour un montant de 7,7 millions d'euros.

12. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2010	2009
Valeurs mobilières de placement	124,6	179,4
Disponibilités	186,2	178,8
Fonds de caisses	1,1	1,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	311,9	359,6

Au 31 décembre 2010, les valeurs mobilières comprennent des parts de SICAV, évaluées à leur juste valeur, pour un montant de 122,1 millions d'euros (141,4 millions d'euros en 2009). Ces placements répondent à la politique de placement du Groupe, qui requiert que les fonds dans lesquels ils sont réalisés soient très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de perte.

13. SYNTHÈSE DES ACTIFS FINANCIERS

(en millions d'euros)	Catégorie IAS 39	Niveau	Au 31 décembre			
			2010		2009	
			Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts	P&C		0,2	0,2	0,1	0,1
Dépôts	P&C		8,7	8,7	7,5	7,5
Titres disponibles à la vente	DàV		70,9	70,9	0,2	0,2
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	N/A	2	8,8	8,8	2,7	2,7
Autres ⁽²⁾	N/A		43,5	N/A	42,8	N/A
Total des actifs financiers non courants			132,1	-	53,3	-
Créances clients	P&C		2 022,0	2 022,0	1 901,5	1 901,5
Ristournes fournisseurs à recevoir	P&C		294,1	294,1	268,1	268,1
TVA déductible et autres taxes sur les ventes ⁽²⁾	N/A		22,0	N/A	25,9	N/A
Autres créances	P&C		58,7	58,7	46,8	46,8
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	N/A		-	-	-	-
Autres instruments dérivés	DFT	2	1,7	1,7	1,2	1,2
Charges constatées d'avance ⁽²⁾	N/A	2	29,9	N/A	29,9	N/A
Total des autres actifs courants			406,4	-	371,9	-
Valeurs mobilières de placement	JVR	1	124,6	124,6	179,4	179,4
Disponibilités	P&C		187,3	187,3	180,2	180,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie			311,9	-	359,6	-

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

(2) Ne constitue pas un actif financier au sens de la norme IAS 39.

Prêts et créances

Actifs financiers disponibles à la vente

Détenus à des fins de transaction

Juste valeur par le résultat sur option

Non applicable

P&C

DàV

DFT

JVR

N/A

14. CAPITAL SOCIAL ET PRIME D'EMISSION

14.1 Evolution du capital social et de la prime d'émission

Le capital de Rexel est composé d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 euros. Les opérations sur le capital et la prime d'émission sont détaillées dans le tableau suivant :

	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission
		(en millions d'euros)	
Au 1^{er} janvier 2009	255 993 827	1 280,0	1 409,9
Emission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions	2 159 291	10,8	(10,8)
Exercice d'options d'achat d'actions	66 900	0,3	-
Attribution d'actions gratuites	-	-	(6,9)
	-	-	-
Au 31 décembre 2009	258 220 018	1 291,1	1 392,2
Exercice d'options de souscription d'actions ⁽¹⁾	1 489 092	7,4	0,2
Emission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions ⁽²⁾	147 763	0,7	(0,7)
Attribution gratuite d'actions ⁽³⁾	-	-	(8,2)
Emission d'actions liée à l'offre réservée aux salariés	356 123	1,8	0,2
Au 31 décembre 2010	260 212 996	1 301,0	1 383,7

⁽¹⁾ Exercice d'options de souscription d'actions

En novembre et décembre 2005, Rexel a mis en place des programmes d'options de souscription d'actions au profit de certains salariés et cadres exécutifs du Groupe. Les droits relatifs à ces options ont été intégralement acquis lors de l'introduction en bourse des actions Rexel en avril 2007 et sont exerçables jusqu'en octobre et novembre 2016. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, 1 489 092 options relatives à ces programmes ont été exercées (66 900 en 2009).

⁽²⁾ Emission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions

Le 23 juin 2008, Rexel a mis en œuvre plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés. Dans le cadre de ces plans, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans dans le cadre du plan intitulé « Plan 2+2 », soit à l'issue d'une période de quatre ans dans le cadre du plan intitulé « Plan 4+0 ». La remise effective de ces actions est soumise à des conditions de présence et de performance (voir note 15.1).

Dans le cadre du plan intitulé « Plan 2+2 », les conditions d'attribution ont été satisfaites le 24 juin 2010 pour 146 031 actions, ainsi que le 2 octobre 2010 pour 1 732 actions et, par conséquent, la société a émis ces nouvelles actions par imputation de la prime d'émission et incorporation au capital social.

⁽³⁾ Attribution gratuite d'actions

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2009 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2010, le Directoire, au cours de sa réunion du 11 mai 2010, a décidé d'attribuer sous certaines

conditions 1 519 862 actions à des cadres dirigeants et employés clés du Groupe (voir note 15.1). Le Directoire a décidé que la remise de ces actions gratuites n'interviendrait qu'à l'issue de la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires par voie de création d'actions nouvelles. En conséquence, un compte de « réserves indisponibles » a été alimenté en contrepartie de la prime d'émission.

Actions propres

L'Assemblée générale mixte du 20 mai 2010 a autorisé le Directoire de la Société, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital social de la Société à un prix maximum de 20 euros. Ce programme est limité à 200 millions d'euros et a une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte, soit jusqu'au 20 novembre 2011.

Les objectifs de ce programme sont par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- de conserver et de remettre des actions ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société ;
- de remettre des actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;

5. Etats financiers consolidés

– ainsi que tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de ce programme, Rexel a conclu avec la banque Crédit Agricole Cheuvreux un mandat conforme à la Charte de Déontologie reconnue par l'AMF en vue de favoriser la liquidité des transactions sur les actions Rexel pour un montant de 12,8 millions d'euros. Ce montant peut être ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins nécessaires à la mise en œuvre du contrat.

Au 31 décembre 2010, Rexel détenait 103 000 actions propres, valorisées au cours de 16,255 euros et comptabilisées en réduction des capitaux propres, pour un montant de 1,7 million d'euros.

Par ailleurs, les plus-values réalisées sur la cession des actions propres au cours de l'exercice 2010, se sont élevées à 1,3 million d'euros nettes d'impôt et ont été comptabilisées en augmentation des capitaux propres.

14.2 Gestion du capital

Les actions de la société Rexel sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Dans le cadre de cette introduction en bourse, les principaux actionnaires indirects de Rexel, à savoir des fonds gérés par Clayton, Dubilier & Rice, Inc., Ray France Investment S.A.S. (elle-même filiale d'Eurazeo S.A.), des fonds gérés par Merrill Lynch Global Private Equity (ensemble les « Investisseurs Principaux »), et Caisse de Dépôt et de Placement du Québec (ensemble avec les Investisseurs Principaux, les « Investisseurs ») sont convenus d'organiser la cession de tout ou partie des actions de Rexel qu'ils détiennent, directement ou indirectement, selon certaines modalités. Chacun de ces Investisseurs peut ainsi :

- céder ses actions Rexel sur le marché, chacun pour un volume maximum représentant 10,0 millions d'euros par période de trente jours consécutifs ;
- procéder à un transfert d'actions Rexel sous la forme (i) d'un bloc hors marché pour un montant minimum de 75 millions d'euros, ou (ii) d'une offre secondaire d'actions Rexel au public, dont le produit minimum serait estimé à 150 millions d'euros, à condition que les autres Investisseurs puissent participer à cette cession hors marché ou cette offre secondaire et qu'aucune offre secondaire n'ait déjà eu lieu dans les six mois précédents.

Ces engagements de cession organisée prendront fin le 12 avril 2012 ou à la date à laquelle la participation globale en capital (directe ou indirecte) des Investisseurs Principaux dans Rexel deviendrait inférieure à 40 %. En outre, ces engagements de cession organisée cesseront de s'appliquer à l'égard de l'Investisseur qui viendrait à détenir (directement ou indirectement) moins de 5 % du capital de Rexel.

Distribution de dividendes

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
Dividendes payés au cours de l'exercice	–	–
Dividende par action attribué aux actions ordinaires	–	–
Proposition de dividendes (en € / actions)	0,40	–

Par ailleurs, la politique de distribution de dividendes de Rexel est restreinte par le Contrat de Crédit Senior signé le 21 décembre 2009 (voir note 19.1.2).

15. PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

15.1 Plans d'attribution gratuite d'actions

En complément à sa politique à long terme d'intéressement des salariés, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions dont les caractéristiques sont exposées ci-après :

Plans mis en place en 2010

Le 11 mai 2010, Rexel a conclu des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés s'élevant à 1 519 862 actions. Conformément aux réglementations locales, ces cadres dirigeants et employés clés seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (12 mai 2012), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (12 mai 2014) dans le cadre du plan intitulé « Plan 2+2 », soit à l'issue d'une période de quatre ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement dans le cadre du plan intitulé « Plan 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

Bénéficiaires	Cadres dirigeants et exécutifs		Autres employés clés		Total
Conditions d'acquisition	Présence au 2 nd anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITDA Ajusté de 2010, (ii) la croissance du taux d'EBITDA Ajusté entre 2009 et 2011, et (iii) le ratio Dette nette sur EBITDA Ajusté de 2010		Présence au 2 nd anniversaire de la mise en place du plan pour 20 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITDA Ajusté de 2010, (ii) la croissance du taux d'EBITDA Ajusté entre 2009 et 2011, et (iii) le ratio Dette nette sur EBITDA Ajusté de 2010 pour 80 % des actions octroyées		
Plan	2+2 Plan	4+0 Plan	2+2 Plan	4+0 Plan	
Date d'acquisition définitive	12 mai 2012	12 mai 2014	12 mai 2012	12 mai 2014	
Nombre maximum d'actions attribuées le 11 mai 2010	391 306	544 262	160 836	423 458	1 519 862
Annulation en 2010 en raison de conditions de présence non remplies	-	-	(3 874)	(17 314)	(21 188)
Annulation en 2010 en raison de conditions de performance non atteintes	(6 601)	(9 168)	(2 173)	(5 701)	(23 643)
Nombre maximum d'actions attribuées au 31 décembre 2010	384 705	535 094	154 789	400 443	1 475 031

La juste valeur des actions Rexel attribuées aux salariés a été évaluée à 10,80 euros par action, cette valeur étant fondée sur la valeur boursière à la date d'octroi, de laquelle a été déduit l'effet relatif aux restrictions attachées aux dividendes relatifs à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires.

Plans mis en place en 2009

Le 11 mai 2009, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et

employés clés s'élevant à 1 372 166 actions. Conformément aux réglementations locales, ces dirigeants et employés seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (12 mai 2011), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (12 mai 2013), soit à l'issue d'une période de quatre ans (12 mai 2013), ces actions étant alors cessibles immédiatement.

5. Etats financiers consolidés

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Cadres dirigeants et exécutifs		Autres employés clés		Total
Conditions d'acquisition	Présence au 2 nd anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITDA Ajusté de 2009, (ii) la croissance de l'EBITDA Ajusté entre 2008 et 2010 et (iii) le ratio Dette nette sur EBITDA Ajusté de 2009		Présence au 2 nd anniversaire de la mise en place du plan pour 40 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITDA Ajusté de 2009, (ii) la croissance de l'EBITDA Ajusté entre 2008 et 2010 et (iii) le ratio Dette nette sur EBITDA Ajusté de 2009 pour 60 % des actions octroyées		
Plan	2+2 Plan	4+0 Plan	2+2 Plan	4+0 Plan	
Date d'acquisition définitive	12 mai 2011	12 mai 2013	12 mai 2011	12 mai 2013	
Nombre maximum d'actions attribuées le 11 mai 2009	107 934	218 884	259 282	786 066	1 372 166
Annulation en 2009 en raison de conditions de présence non remplies	-	-	(8 511)	(19 006)	(27 517)
Annulation en 2009 en raison de conditions de performance non atteintes	(17 558)	(35 603)	(35 151)	(107 364)	(195 676)
Nombre maximum d'actions attribuées au 31 décembre 2009	90 376	183 281	215 620	659 696	1 148 973
Annulation en 2010 en raison de conditions de présence non remplies	(11 600)	(13 300)	(22 755)	(48 485)	(96 140)
Nombre maximum d'actions attribuées au 31 décembre 2010	78 776	169 981	192 865	611 211	1 052 833

La juste valeur des actions Rexel attribuées aux salariés a été évaluée à 6,42 euros par action, cette valeur étant fondée sur la valeur boursière à la date d'octroi. Dès lors qu'il n'était pas envisagé de distribuer de dividende jusqu'à la date de remise des actions aux bénéficiaires, aucun effet relatif aux restrictions de dividendes attachés à ces actions n'a été pris en compte dans la juste valeur.

Plans mis en place en 2008

Le 23 juin 2008, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 541 720 actions, augmenté de 66 241 actions octroyées le 1^{er} octobre

2008. En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 24 juin 2010 ou le 2 octobre 2010), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 24 juin 2012 ou le 2 octobre 2012) dans le cadre du plan intitulé « Plan 2+2 », soit à l'issue d'une période de quatre ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement dans le cadre du plan intitulé « Plan 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de conditions de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

Bénéficiaires	Cadres dirigeants et exécutifs				Employés clés				Total
Conditions d'acquisition	Présence au 2 nd anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITDA 2008, (ii) la croissance de l'EBITDA entre 2007 et 2009, et (iii) le ratio Dette nette sur EBITDA Ajusté de 2009				Présence au 2 nd anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITDA 2008 et (ii) la croissance de l'EBITDA entre 2007 et 2009				
Plan	2+2 Plan		4+0 Plan		2+2 Plan		4+0 Plan		
Date d'acquisition définitive	24-juin-10	2-oct-10	24-juin-12	2-oct-12	24-juin-10	2-oct-10	24-juin-12	2-oct-12	
Nombre maximum d'actions attribuées à l'issue de la période	241 211	-	217 920	28 436	280 698	3 456	801 891	34 349	1 607 961
Annulation en 2008 en raison de conditions de présence non remplies	-	-	-	-	(13 218)	-	(18 848)	(2 853)	(34 919)
Nombre maximum d'actions attribuées au 31 décembre 2008	241 211	-	217 920	28 436	267 480	3 456	783 043	31 496	1 573 042
Annulation en 2009 en raison de conditions de présence non remplies	(53 371)	-	-	-	(35 603)	-	(95 371)	(7 507)	(191 852)
Annulation en 2009 en raison de conditions de performance non atteintes	(155 179)	-	(180 031)	(23 492)	(115 697)	(1 724)	(343 193)	(11 975)	(831 291)
Nombre maximum d'actions attribuées au 31 décembre 2009	32 661	-	37 889	4 944	116 180	1 732	344 479	12 014	549 899
Annulation en 2010 en raison de conditions de présence non remplies	-	-	-	-	(2 810)	-	(17 280)	(2 303)	(22 393)
Emission en 2010	(32 661)	-	-	-	(113 370)	(1 732)	-	-	(147 763)
Nombre maximum d'actions attribuées au 31 décembre 2010	-	-	37 889	4 944	-	-	327 199	9 711	379 743

La juste valeur des actions Rexel accordées aux salariés a été évaluée à 7,88 euros par action, cette valeur étant fondée sur la valeur boursière à la date d'octroi, de laquelle a été déduit l'effet relatif aux restrictions de distribution de dividendes attachés à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires.

Plans mis en place en 2007

Concomitamment à son introduction en bourse, Rexel a mis en place le 11 avril 2007 plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre de 5 022 190 actions,

auquel il a été ajouté 33 991 actions le 29 octobre 2007. En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 avril 2009 ou le 30 octobre 2009), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans, soit à l'issue d'une période de 4 ans (le 12 avril 2011 ou le 30 octobre 2011), ces actions étant alors cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de conditions de performance posées par le Plan.

5. Etats financiers consolidés

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

Bénéficiaires	Cadres dirigeants et exécutifs		Employés clés		Total
Conditions d'acquisition	Présence au 1 ^{er} anniversaire de la mise en place du plan	Conditions de performance basées sur l'EBITDA consolidé 2007 et présence au 1 ^{er} anniversaire de la mise en place du plan	Conditions de performance basées sur l'EBITDA 2007 et présence au 1 ^{er} anniversaire de la mise en place du plan pour une moitié des actions et sur l'EBITDA 2008 et présence au 2 nd anniversaire de la mise en place du plan pour l'autre moitié		
Date d'acquisition définitive	11-avr-07	11-avr-07	11-avr-07	29-oct-07	
Nombre maximum d'actions attribuées à l'issue de la période	2 556 576	1 193 055	1 272 559	33 991	5 056 181
Annulation en 2007 en raison de conditions de présence non atteintes	–	–	(74 726)	–	(74 726)
Nombre d'actions attribuées au 31 décembre 2007	2 556 576	1 193 055	1 197 833	33 991	4 981 455
Annulation en 2008 en raison de conditions de présence non atteintes	–	(88 254)	(96 171)	–	(184 425)
Nombre d'actions attribuées au 31 décembre 2008	2 556 576	1 104 801	1 101 662	33 991	4 797 030
Annulation en 2009 en raison de conditions de présence non atteintes	–	–	(13 968)	(2 050)	(16 018)
Emission en 2009	(1 302 133)	(562 702)	(286 982)	(7 474)	(2 159 291)
Nombre d'actions attribuées au 31 décembre 2010	1 254 443	542 099	800 712	24 467	2 621 721

Selon les hypothèses relatives à la rotation des bénéficiaires et le respect des conditions de performance, la charge relative à ces plans réglés en instruments de capitaux propres s'est élevée à 74,4 millions d'euros (sans effet sur la charge d'impôt), montant fondé sur le prix de l'offre au public de 16,50 euros par action. Elle a été étalée sur la période d'acquisition.

15.2 Plans d'options de souscription d'actions

Plans mis en place par Rexel en 2005

Le 28 octobre 2005, Rexel avait mis en place un programme d'options de souscription d'actions (Plan n° 1) en faveur de certains cadres exécutifs. Les 31 mai et 4 octobre 2006, de nouveaux cadres avaient bénéficié de ce programme. Le 30 novembre 2005, un autre accord (Plan n° 2) avait

été conclu avec un cercle plus large d'employés clés du Groupe, prévoyant des conditions de présence de 4 ans ou la survenance de certains événements, tels que l'introduction en bourse. Le 31 mai 2006, ce plan a été étendu à de nouveaux employés.

Les options des plans n° 1 et n° 2 ont été entièrement attribuées lors de l'introduction en bourse des actions de Rexel en avril 2007.

Conformément à ces programmes, les options sont exerçables à la juste valeur des actions à la date de leur octroi et pendant une période de 10 ans après la date d'octroi. Ces plans sont qualifiés de transactions réglés en instruments de capitaux propres.

Plans mis en place en 2003 et 2004 par Rexel Distribution S.A. préalablement à son acquisition

Préalablement à son acquisition par Rexel Développement S.A.S. (anciennement dénommée Ray Acquisition S.C.A.), des plans de stock-options étaient accordés chaque année aux membres du management de Rexel Distribution S.A. (anciennement dénommée Rexel S.A.).

Toutes les options sont acquises par les bénéficiaires et donnent droit à une attribution physique d'actions. Les conditions d'attribution sont les suivantes :

Date d'attribution / Bénéficiaires	Nombre d'instruments attribués à l'origine	Nombre d'options vivantes au 31 décembre 2010	Durée de vie des options
Options attribuées au management avant le 7 novembre 2002	933 943	133 060	2012
Options attribuées au management en 2003	623 413	545	2013
Options attribuées au management en 2004	782 790	1 549	2014
Total options attribuées par Rexel Distribution S.A.	2 340 146	135 154	
Options attribuées aux cadres exécutifs (Plan n° 1)			
– le 28 octobre 2005	2 711 000	32 820	2015
– le 31 mai 2006	169 236	–	
– le 4 octobre 2006	164 460	267 452	
Options attribuées aux employés clés (Plan n° 2)			
– le 30 novembre 2005	259 050	286 190	2015
– le 31 mai 2006	34 550	35 876	
Total des options attribuées par Rexel	3 338 296	622 338	

Nombre d'options d'achat d'actions

Le nombre d'options d'achat d'actions est détaillé ci-dessous :

(Nombre d'options)	Rexel S.A.		Rexel Distribution S.A.		
	Plans 2005		Plans 2004	Plans 2003	Plans antérieurs au 7 nov. 2002
	Cadres exécutifs	Employés clés			
Options existantes au 1^{er} janvier 2008	1 639 398	542 432	491 014	1 134	208 154
Annulation sur la période	–	(3 500)	–	(589)	(39 543)
Exercices sur la période	–	–	(488 969)	–	–
Options existantes au 31 décembre 2008	1 639 398	538 932	2 045	545	168 611
Annulation sur la période	–	–	(496)	–	(35 551)
Exercices sur la période	–	(66 900)	–	–	–
Options existantes au 31 décembre 2009	1 639 398	472 032	1 549	545	133 060
Exercices sur la période	(1 339 126)	(149 966)	–	–	–
Options existantes au 31 décembre 2010	300 272	322 066	1 549	545	133 060
Options exerçables en fin d'exercice	300 272	322 066	1 549	545	133 060
Prix d'exercice	5 € / 6,5 € / 9,5 €	5 € / 6,5 €	28,49 €	21,61 €	59,68 € / 51,99 €

5. Etats financiers consolidés

15.3 Plan de souscription d'actions réservé aux salariés

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2010 et par le Conseil de surveillance du 20 mai 2010, le Directoire au cours de sa réunion du 31 août 2010 a décidé d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certains salariés du Groupe dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis, France, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Dans la majorité des pays concernés, la souscription a été réalisée directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) qui ont reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 1^{er} juin 2010. La période de souscription s'est clôturée le 27 septembre 2010.

Le prix de l'offre, à l'exception des salariés participant à l'offre aux Etats-Unis, a été déterminé en fonction de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Rexel durant les 20 jours précédant la décision du Directoire minorée d'une décote de 20 %, s'établissant ainsi à 9,85 euros par action souscrite. Pour les salariés aux Etats-Unis, le prix a été fixé à 85 % du cours d'ouverture de l'action Rexel le 10 septembre 2010, soit 10,28 euros par action.

En France, les salariés participant à l'offre ont bénéficié d'un abondement de la part de leur employeur égal à 100 % de l'investissement personnel pour la part inférieure à 150 euros et 50 % de l'investissement pour la part comprise entre 151 euros et 600 euros. En dehors de la France, les salariés ont bénéficié de l'attribution gratuite de deux actions pour chaque action souscrite à concurrence de dix actions. Pour chaque action souscrite au-delà et dans la limite d'un investissement personnel de 750 euros maximum, une attribution gratuite est octroyée pour chaque action souscrite. L'attribution gratuite de ces actions est soumise à une condition de présence de 5 ans dans le Groupe.

Le règlement livraison de ces actions souscrites dans le cadre de ce plan est intervenu le 19 novembre 2010.

Au 31 décembre 2010, l'avantage consenti aux salariés s'est traduit par une charge de personnel de 1,2 million d'euros avant impôt incluant un montant de 0,8 million d'euros pour la part correspondant à la décote, un montant de 0,3 million d'euros pour la part correspondant à l'abondement en faveur des bénéficiaires français et un montant de 0,1 million d'euros pour la part liée aux actions gratuites octroyées aux salariés étrangers (voir note 15.4).

15.4 Charge liée aux paiements fondés sur des actions

La charge relative aux plans d'attribution gratuite d'actions a été comptabilisée dans le poste « Frais administratifs et commerciaux » (à l'exception du plan 2007 lié à l'introduction en bourse et comptabilisé en « Autres charges » en raison de son caractère non récurrent) et est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre	
	2010	2009
Plans mis en place en 2007	–	2,3
Plans mis en place en 2008	1,1	1,2
Plans mis en place en 2009	3,3	2,0
Plans mis en place en 2010	4,5	–
Décote relative à l'offre réservée salariée	0,8	–
Abondement en faveur des bénéficiaires français	0,3	–
Actions gratuites attribuées dans le cadre de l'offre réservée salariée	0,1	–
Total charge liée aux paiements fondés sur des actions	10,1	5,5

16. RESULTATS PAR ACTION

Les informations sur les résultats et le nombre d'actions ayant servi au calcul du résultat de base et du résultat dilué sont présentées ci-dessous :

	Période close le 31 décembre	
	2010	2009
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en millions d'euros)	228,5	80,6
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	259 301	256 877
Actions potentielles non dilutives (en milliers)	2 814	2 909
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation et d'actions potentielles non dilutives (en milliers)	262 115	259 786
Résultat net par action (en euros)	0,87	0,31
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en millions d'euros)	228,5	80,6
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation et d'actions potentielles non dilutives (en milliers)	262 115	259 786
Actions potentielles dilutives (en milliers)	1 780	1 460
– dont options de souscription d'actions (en milliers)	268	517
– dont actions gratuites (en milliers) ⁽¹⁾	1 512	943
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	263 895	261 246
Résultat net dilué par action (en euros)	0,87	0,31

(1) Le nombre d'actions potentielles dilutives ne tient pas compte des actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

17. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2010	2009
Provisions	126,4	181,2
Autres passifs non courants	31,7	54,2
Total	156,3	235,4

Les autres passifs non courants comprennent essentiellement des instruments dérivés évalués à la juste valeur pour un montant de 23,0 millions d'euros (43,7 millions d'euros au 31 décembre 2009) (voir note 20.1) et les dettes relatives à la participation des salariés en France pour un montant de 8,7 millions d'euros (10,5 millions d'euros au 31 décembre 2009).

La variation des provisions est détaillée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Provisions pour restructuration	Provisions pour litiges fiscaux	Autres provisions pour litiges	Provisions au titre des immeubles vacants	Total provisions
Solde au 1^{er} janvier 2009	23,5	35,2	64,8	50,5	174,0
Variations de périmètre	–	–	–	–	–
Augmentations de provisions	34,8	9,9	7,1	17,0	68,8
Reprises de provisions utilisées	(19,6)	(3,5)	(6,6)	(14,8)	(44,5)
Reprises de provisions non utilisées	(0,6)	(0,9)	(14,9)	–	(16,4)
Ecart de conversion	0,6	0,5	1,7	8,0	10,8
Autres variations	(1,0)	(11,5)	(0,4)	1,4	(11,5)
Valeurs brutes au 31 décembre 2009	37,7	29,7	51,7	62,1	181,2
Variations de périmètre	–	–	(3,4)	–	(3,4)
Augmentations de provisions	22,4	2,4	6,8	11,1	42,7
Reprises de provisions utilisées	(27,7)	(5,1)	(33,9)	(19,0)	(85,7)
Reprises de provisions non utilisées	(2,2)	(5,7)	(1,0)	(2,7)	(11,6)
Ecart de conversion	1,7	0,7	1,5	2,0	5,9
Autres variations	(2,7)	0,4	(1,8)	(0,4)	(4,5)
Valeurs brutes au 31 décembre 2010	29,2	22,4	19,9	53,1	124,6

5. Etats financiers consolidés

Les provisions comprennent principalement :

- les restructurations engagées dans le cadre de plans sociaux et de départs volontaires visant à adapter la structure du Groupe à la conjoncture actuelle. Ces plans de restructuration s'étaient traduits par la fermeture d'agences, de centres logistiques et de locaux administratifs. Les restructurations engagées au 31 décembre 2010 concernent principalement la France pour 7,8 millions d'euros (12,2 millions d'euros en 2009), les Etats-Unis pour 6,0 millions d'euros (7,2 millions d'euros en 2009), la Suède pour 3,4 millions d'euros (3,3 millions d'euros en 2009), le Royaume-Uni pour 3,2 millions d'euros, le Canada pour 2,4 millions d'euros (2,9 millions d'euros en 2009), les Pays-Bas pour 2,2 millions d'euros et l'Espagne pour 2,1 millions d'euros (2,8 millions d'euros en 2009) ;
- les litiges liés à des contentieux de nature fiscale en France (voir note 22.2) pour un montant de 15,2 millions d'euros (19,2 millions d'euros en 2009) et au Canada pour un montant de 4,0 millions d'euros (4,4 millions d'euros en 2009) ;
- les autres litiges pour un montant de 14,7 millions d'euros, dont un montant de 7,6 millions d'euros au titre des garanties relatives aux produits vendus, ainsi que les litiges liés au personnel pour un montant de 2,6 millions d'euros (sans modification par rapport à 2009) et les litiges commerciaux pour un montant de 2,6 millions d'euros. La variation de ces provisions comprend principalement le règlement du litige Ceteco pour un montant de 29,8 millions d'euros, à la suite de l'accord intervenu le 8 février 2010 (voir note 22) ;
- des provisions pour locaux vacants pour 41,2 millions d'euros au Royaume-Uni (43,1 millions d'euros en 2009), comprenant un montant de 25,0 millions d'euros pour un contrat déficitaire relatif à la fermeture d'un centre de logistique exploité par Hagemeyer et divers contrats de location de locaux vacants pour 9,4 millions d'euros, aux Etats-Unis pour 5,0 millions d'euros (5,6 millions d'euros en 2009) et en France pour 2,9 millions d'euros (5,8 millions d'euros en 2009).

18. AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages du personnel dans le Groupe se présentent sous diverses formes, dont des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies. Les caractéristiques spécifiques de ces plans varient en fonction des réglementations applicables à chaque pays concerné. Les différents types de plans concernent les régimes de retraite, les indemnités de fin de carrière, les médailles du travail, les départs en retraite anticipés, les couvertures médicales et d'assurance-vie accordés aux

anciens salariés (y compris les retraités). Les régimes de retraite financés les plus importants concernent le Canada, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, les Pays-Bas et la Suisse et sont gérés dans des structures indépendantes du Groupe. En France et en Italie, les engagements concernent principalement les indemnités de fin de carrière et les gratifications liées à l'ancienneté (médailles du travail) ; ces régimes ne sont généralement pas financés.

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est la suivante :

(en millions d'euros)	Valeur actualisée de l'engagement	
	2010	2009
A l'ouverture de l'exercice	1 040,3	924,1
Coûts des services rendus de la période	16,2	14,3
Charges d'intérêts financiers	54,7	51,8
Prestations servies	(51,1)	(47,1)
Cotisations versées par les participants	3,5	3,6
Ecarts actuariels	14,2	58,2
Variations de périmètre	(1,8)	–
Ecarts de conversion	59,6	38,2
Autre augmentation (diminution) de l'engagement	(2,4)	(2,8)
A la clôture de l'exercice	1 133,2	1 040,3

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

(en millions d'euros)	Juste valeur des actifs des régimes à prestations définies	
	2010	2009
A l'ouverture de l'exercice	845,7	728,7
Cotisations versées par l'employeur	28,9	33,5
Cotisations versées par les participants	3,5	3,6
Rendements des actifs	47,3	99,1
Prestations servies	(51,1)	(47,1)
Ecarts de conversion	46,4	27,9
A la clôture de l'exercice	920,7	845,7

Le rapprochement du passif au bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre				
	2010	2009	2008	2007	2006
Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	1 133,2	1 040,3	924,1	461,6	482,0
<i>dont Plans par capitalisation</i>	<i>1 030,5</i>	<i>951,1</i>	<i>842,1</i>	<i>370,6</i>	<i>385,6</i>
<i>dont Plans par répartition</i>	<i>102,7</i>	<i>89,2</i>	<i>82,0</i>	<i>91,0</i>	<i>96,4</i>
Juste valeur des actifs	(920,7)	(845,7)	(728,7)	(353,1)	(343,6)
Situation financière	212,5	194,6	195,4	108,5	138,4
Gains et pertes actuariels non reconnus	(80,9)	(62,2)	(61,9)	14,4	(4,7)
Effet du plafonnement des actifs	–	–	–	2,7	–
Provision comptabilisée pour les régimes à prestations définies	131,6	132,4	133,5	125,6	133,7
<i>dont « Avantages du personnel »</i>	<i>174,4</i>	<i>173,8</i>	<i>175,4</i>	<i>125,6</i>	<i>133,7</i>
<i>dont « Autres actifs financiers »⁽¹⁾</i>	<i>(42,8)</i>	<i>(41,4)</i>	<i>(41,9)</i>	–	–

(1) L'excédent de 42,8 millions d'euros des actifs par rapport à la dette concerne, à hauteur de 41,1 millions d'euros, le régime à prestations définies de Hagemeyer en vigueur aux Pays-Bas qui fait l'objet de règles de financement minimum. Conformément à ce plan, la société est exemptée de cotisations quand le ratio de couverture est supérieur à 175 % et bénéficie d'un remboursement de 80 % de l'excédent quant ce ratio dépasse 225 % ou à l'issue du plan pour le montant des surplus. En conséquence, cet excédent n'a fait l'objet d'un plafonnement ni au 31 décembre 2010 ni au 31 décembre 2009.

La charge comptabilisée au compte de résultat consolidé s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2010	2009
Coûts des services de la période ⁽¹⁾	16,2	14,3
Charges d'intérêts ⁽²⁾	54,7	51,8
Rendement attendu des actifs ⁽²⁾	(46,7)	(39,8)
Réductions de plans ⁽³⁾	(3,6)	(2,9)
Amortissements des gains et pertes actuariels ⁽¹⁾	1,7	1,4
Autres ⁽⁴⁾	1,0	–
Charge comptabilisée	23,3	24,8

(1) Inclus dans les charges de personnel (voir note 6).

(2) Inclus dans les charges financières nettes (voir note 8).

(3) Inclus dans les autres produits et charges (voir note 7).

(4) Dont un produit de 0,9 million d'euros inclus dans les charges de personnel et une charge de 1,9 million d'euros incluse dans les autres charges.

5. Etats financiers consolidés

Les principales hypothèses actuarielles à la date d'évaluation la plus récente sont les suivantes :

(en %)	Zone Euro		Royaume-Uni		Canada		Etats-Unis		Suisse	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	5,25	5,25	5,50	5,75	5,35	6,00	5,25	5,75	2,75	3,00
Taux de rendement attendu des actifs ⁽²⁾	5,15	4,90	6,60	6,70	6,75	6,75	7,75	7,75	3,60	3,60
Taux d'augmentation futur des salaires	2,50	2,50	3,50	3,50	3,00	3,00	n/a	n/a	2,00	2,00
Taux d'augmentation futur des retraites	2,00	2,00	2,55	2,55	2,00	2,00	n/a	n/a	1,00	1,00

(1) Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux taux de rendement des obligations de première catégorie ayant une échéance identique aux régimes concernés. Ils proviennent d'une base de données développée par l'actuaire de Rexel comprenant plusieurs centaines d'obligations cotées AA ayant des durées allant de un à 30 ans environ. Les prestations attendues de chaque plan sont actualisées avec le taux correspondant à la durée du plan. Puis, un taux d'actualisation unique est calculé dans la base de données qui, lorsqu'il est appliqué aux flux de trésorerie de tous les plans, permet de déterminer la valeur actualisée de tous les flux de trésorerie issus de chacun des plans.

(2) En règle générale, les taux de rendement attendus des actifs ont été calculés en fonction de la moyenne pondérée des taux de rendement attendus pour les obligations et les actions. Par hypothèse, le taux de rendement attendu des obligations est identique au taux d'actualisation, dont le principe de calcul est décrit ci-dessus. Le taux de rendement attendu des actions a été déterminé sur la base du taux d'actualisation auquel il a été ajouté une prime de risque de 3 %.

Analyse de sensibilité

Au 31 décembre 2010, une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation augmenterait la valeur actualisée de l'engagement de 45,2 millions d'euros. Une baisse de 25 points de base du taux de rendement attendu des actifs conduirait à augmenter la charge de 2,2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, une hausse du taux d'inflation de 1 % des frais médicaux se traduirait par une augmentation de 5,1 millions d'euros de la valeur actualisée de l'engagement.

Au 31 décembre 2010, la répartition moyenne pondérée des fonds investis dans les plans de retraite du Groupe par type de placement est la suivante : 37 % d'actions, 47 % d'obligations et 16 % en placements divers. Cette répartition est celle qui a été utilisée pour l'estimation du taux d'augmentation futur des retraites en 2010.

19. ENDETTEMENT FINANCIER

19.1 Endettement financier net

(en millions d'euros)	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Obligations Senior	-	669,5	669,5	-	575,0	575,0
Lignes de Crédit Senior	-	761,5	761,5	-	1 091,2	1 091,2
Programmes de titrisation	-	1 067,6	1 067,6	-	1 056,6	1 056,6
Emprunts auprès des établissements de crédit	6,6	1,9	8,5	3,9	2,3	6,2
Billets de trésorerie	56,9	-	56,9	-	-	-
Concours bancaires et autres emprunts	66,6	-	66,6	83,5	-	83,5
Location-financement	5,7	7,2	12,9	6,9	11,0	17,9
Intérêts courus ⁽¹⁾	5,2	-	5,2	5,7	-	5,7
Moins coûts de transaction	(19,0)	(44,2)	(63,2)	(16,5)	(58,8)	(75,3)
Autres dettes financières et intérêts courus	122,0	2 463,5	2 585,5	83,5	2 677,3	2 760,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(311,9)			(359,6)
Dérivés de couverture de juste valeur			(0,3)			-
Endettement financier net			2 273,3			2 401,2

(1) Dont intérêts courus sur les Obligations Senior pour un montant de 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2010 (1,5 million d'euros au 31 décembre 2009).

19.1.1 Obligations Senior

Le 21 décembre 2009, Rexel a émis des Obligations Senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 575 millions d'euros (« Obligations »). Les fonds levés ont été utilisés pour refinancer une partie de la dette contractée au titre du précédent Contrat de Crédit Senior. Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 8,25 % et sont admises aux négociations sur le marché de la bourse du Luxembourg. Rexel paie des intérêts sur ces obligations semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 juin 2010. Elles sont remboursables le 15 décembre 2016.

Ces obligations sont garanties par certaines filiales de Rexel. Elles ont les mêmes garanties que les dettes senior existantes ou à venir de Rexel et sont prioritaires par rapport aux dettes subordonnées.

Les Obligations Senior sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2013, pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. A partir du 15 décembre 2013, elles sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

Période de remboursement commençant le :	Prix de remboursement (en % du montant principal)
15 décembre 2013	104,125 %
15 décembre 2014	102,063 %
15 décembre 2015 et au-delà	100,000 %

19.1.2 Contrat de Crédit Senior

Au 31 décembre 2010, les lignes de crédit et leur utilisation au titre du Contrat de Crédit Senior et des autres facilités associées sont détaillées ci-dessous :

Lignes de crédit	Montant autorisé (en millions d'euros)	Souscripteur	Solde dû au 31 décembre 2010 (en millions de devises)	Devise	Solde dû au 31 décembre 2010 (en millions d'euros)
Tranche A	390,7	Rexel SA	156,0	CAD	117,1
			370,0	USD	276,9
Tranche B	1 074,0	Rexel SA	70,0	CHF	56,0
			500,0	SEK	55,8
			294,6	USD	220,5
Sous-total Crédit Senior 2009	1 464,7				726,2
Ligne bilatérale	35,3	Rexel SA	35,3	EUR	35,3
TOTAL	1 500,0				761,5

Par ailleurs, jusqu'au 15 décembre 2012, les Obligations Senior pourront être remboursées à hauteur de 35 % du montant principal avec les fonds reçus au titre d'une offre primaire d'actions Rexel sur le marché.

Le 20 janvier 2010, Rexel a émis un montant de 75 millions d'euros d'obligations, en complément de l'émission réalisée le 21 décembre 2009 pour un montant de 575 millions d'euros. Les nouvelles obligations sont entièrement assimilables aux obligations émises le 21 décembre 2009 et portent intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Elles ont été émises à 102,33 % du nominal pour un montant de 76,7 millions d'euros.

Les Obligations Senior font l'objet d'une couverture de juste valeur à hauteur de 475 millions d'euros. Leur valeur a été ajustée de l'effet de la variation des taux d'intérêt.

5. Etats financiers consolidés

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, l'encours maximum autorisé des tranches A et B du Contrat de Crédit Senior 2009 a été réduit de 40 millions d'euros en juillet 2010 (passant de 600,0 millions d'euros à 586,0 millions d'euros pour la tranche A et de 1 100,0 millions d'euros à 1 074,0 millions d'euros pour la tranche B) à la suite de la signature d'un contrat de crédit bilatéral de 40,0 millions d'euros le 28 juillet 2010. Les conditions générales de ce contrat sont similaires à celles du Contrat de Crédit Senior 2009 (décrites dans les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009).

En outre, l'encours maximum autorisé de la tranche A et du contrat de crédit bilatéral a été réduit de 200,0 millions en décembre 2010 (passant de 586,0 millions d'euros à 390,7 millions d'euros pour la tranche A et de 40,0 millions d'euros à 35,3 millions d'euros pour le contrat de crédit bilatéral), conformément aux dispositions contractuelles.

Intérêts et marge

Ces lignes de crédit multidevises portent intérêt aux taux EURIBOR ou LIBOR, en fonction de la devise dans laquelle les fonds sont mis à disposition, majorés d'une marge qui varie en fonction du ratio d'endettement.

Au 31 décembre 2010, les marges applicables pour les tranches A et B étaient de respectivement 2,50 % et 2,75 %.

La marge applicable varie en fonction du Ratio d'Endettement *pro forma* (tel que décrit ci-dessous) atteint à chaque semestre selon les niveaux mentionnés ci-dessous :

Ratio d'endettement	Marge Facilité A	Marge Facilité B
Supérieur ou égal à 5,00:1	4,25 %	4,50 %
Inférieur à 5,00:1 mais supérieur ou égal à 4,50:1	3,50 %	3,75 %
Inférieur à 4,50:1 mais supérieur ou égal à 4,00:1	3,00 %	3,25 %
Inférieur à 4,00:1 mais supérieur ou égal à 3,50:1	2,50 %	2,75 %
Inférieur à 3,50:1 mais supérieur ou égal à 3,00:1	2,00 %	2,25 %
Inférieur à 3,00:1 mais supérieur ou égal à 2,50:1	1,75 %	2,00 %
Inférieur à 2,50:1	1,50 %	1,75 %

Par ailleurs, la marge applicable supporte une commission d'utilisation égale à :

- 0,25 % par an au prorata temporis de la période au cours de laquelle le tirage a eu lieu, pour un montant compris entre 33 % et 66 % du montant autorisé ; et

- 0,50 % par an au prorata temporis de la période au cours de laquelle le tirage a eu lieu, pour un montant supérieur à 66 % du montant autorisé.

Une commission de non-utilisation s'applique sur les montants autorisés non utilisés égale à 40 % de la marge applicable pour chaque tranche.

Ratio d'endettement *pro forma*

Le Ratio d'Endettement *pro forma* est égal au rapport de la dette nette consolidée ajustée sur EBITDA consolidé ajusté tels que décrits ci-après :

L'EBITDA consolidé ajusté signifie le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe et :

- majoré de l'EBITDA Ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au prorata de la participation du Groupe ;
- majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
- à l'exclusion des charges relatives à la participation des salariés et de toute rémunération en actions ou en options de souscription d'actions ;
- à l'exclusion des coûts de restructuration relatifs à l'intégration de Hagemeyer, ainsi que des coûts d'acquisition et d'intégration d'autres acquisitions ;
- ajusté de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles sur l'EBITDA consolidé du Groupe.

La dette nette consolidée ajustée signifie toute dette financière (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) convertie au taux moyen des 12 derniers mois quand la dette est libellée dans une devise autre que l'euro et :

- minorée des prêts intra-groupe et des coûts de transaction, ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement du précédent financement ;
- majorée de toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions et de tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
- majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ;
- minorée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Engagements

Selon les termes du Contrat de Crédit Senior, Rexel doit, à chacune des dates indiquées dans le tableau ci-dessous, maintenir le Ratio d'Endettement *pro forma*, inférieur aux niveaux correspondants :

Date	Ratio d'endettement
31 décembre 2010	4,90:1
30 juin 2011	4,50:1
31 décembre 2011	4,00:1
30 juin 2012	3,75:1
31 décembre 2012	3,50:1
30 juin 2013	3,50:1
31 décembre 2013	3,50:1
30 juin 2014	3,50:1

Au 31 décembre 2010, ce ratio s'élevait à 3,19 et s'inscrivait dans le cadre des limites imposées par le Contrat de Crédit.

Autres limitations

Le Contrat de Crédit Senior introduit des clauses relatives à la limitation des dépenses d'investissement opérationnel et des restrictions sur le paiement des dividendes, tant que le Ratio d'Endettement *pro forma* dépasse 4,00:1.

Autres engagements

Le Contrat de Crédit Senior contient certaines clauses restreignant la capacité des sociétés du Groupe, parties à ce Contrat ainsi que de certaines filiales, (i) à consentir des sûretés ou accorder des garanties sur leurs actifs, (ii) à contracter ou consentir des emprunts, (iii) à donner des sûretés, (iv) à réaliser certains investissements, (v) à céder des actifs ou (vi) à changer en substance la nature de l'activité du Groupe.

Exigibilité

Le Contrat de Crédit Senior contient certaines clauses d'exigibilité anticipée totale ou partielle, notamment en cas de changement de contrôle de Rexel, de vente de tout ou partie des actifs de Rexel, de défaut de paiement ou d'exigibilité anticipée d'une autre dette financière de certaines entités du Groupe (à partir de seuils déterminés) ou d'autres événements susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les obligations de paiement des emprunteurs et garants.

19.1.3 Programmes de titrisation

Le Groupe Rexel gère plusieurs programmes de cession de créances commerciales, présentés dans le tableau ci-dessous, à l'exception du programme de cession de créances hors-bilan aux Etats-Unis décrit dans la note 11.2, lui permettant d'obtenir des financements à un coût moindre que celui des emprunts obligataires ou bancaires.

Les spécificités des programmes de cession de créances du Groupe Rexel varient selon les pays considérés. Les filiales concernées restent en charge du recouvrement des créances après leur cession. Ces créances sont cédées à des entités « *ad hoc* », fonctionnant sans aucune intervention des filiales. Les entités « *ad hoc* » obtiennent le financement nécessaire à l'achat de celles-ci notamment par l'émission d'instruments de dette à court terme, comme des billets de trésorerie français ou du *commercial paper* américain ou canadien, notés par des agences de notation.

En contrepartie des créances cédées, les filiales reçoivent un paiement en numéraire de la part de ces entités « *ad hoc* », représentant la valeur des créances diminuée d'un montant pour garantir le recouvrement, ce dernier montant étant seulement remboursé, en tout ou partie, après complet paiement des créances. Toutefois, le programme de cession de créances pour les Etats-Unis prévoit que les filiales concernées bénéficient également de la possibilité de céder leurs créances contre la souscription de titres subordonnés du véhicule de titrisation.

Au titre de ces programmes, le Groupe continuant d'assumer une part significative du retard de paiement et du risque de crédit, les créances cédées ne remplissent pas les conditions requises pour leur décomptabilisation conformément à IAS 39. Par conséquent, les créances cédées restent inscrites à l'actif du bilan dans le poste « Créances clients », alors que les financements reçus sont traités comme des dettes financières.

Ces programmes imposent le respect de certaines obligations contractuelles relatives à la qualité du portefeuille de créances commerciales, notamment en ce qui concerne le ratio de dilution (créances ayant fait l'objet d'un avoir par rapport au montant total des créances commerciales éligibles), des ratios de défauts et d'arriérés (ratios relatifs respectivement au rapport entre les créances commerciales arriérées ou douteuses et les créances commerciales éligibles). Au 31 décembre 2010, toutes les obligations contractuelles au titre des programmes de cession de créances commerciales sont satisfaites.

5. Etats financiers consolidés

Les principales caractéristiques de ces programmes de titrisation sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Programme	(en millions de devises)			(en millions d'euros)		Echéance
	Encours maximum autorisé	Montant des créances nanties au 31 décembre 2010	Sommes tirées au 31 décembre 2010	Solde dû au		
				31 décembre 2010	31 décembre 2009	
Europe – Australie 2005 ⁽¹⁾	500,0 EUR	588,4 EUR	444,8 EUR	444,8	478,6	11/02/2012
Etats-Unis	250,0 USD	387,3 USD	241,0 USD	180,4	155,8	23/12/2014
Canada ⁽²⁾	140,0 CAD	238,4 CAD	140,0 CAD	105,1	107,1	13/12/2012
Europe 2008	450,0 EUR	477,6 EUR	337,3 EUR	337,3	315,1	17/12/2013
TOTAL				1 067,6	1 056,6	

(1) Le 30 juillet 2010, le programme de titrisation, mis en place en 2005 pour les opérations en Europe et en Australie, a fait l'objet d'un avenant, afin de diminuer l'encours maximum autorisé de 600 millions d'euros à 500 millions et d'augmenter les marges imposées par le respect des ratios relatifs à la qualité du portefeuille des créances.

(2) L'encours maximum autorisé a été réduit de 175 millions de dollars canadiens à 140 millions de dollars canadiens en avril 2010.

Ces programmes de cession de créances portent intérêt à taux variable majorés d'une marge spécifique à chaque programme.

Au 31 décembre 2010, l'encours maximum autorisé de ces programmes de titrisation est de 1 242,2 millions d'euros et est utilisé à hauteur de 1 067,6 millions d'euros.

Par ailleurs, Rexel a également conclu un programme de titrisation hors-bilan dédié aux filiales américaines du Groupe. Ce programme prévoit le transfert à l'acquéreur de tous les risques et obligations attachés aux créances cédées, celles-ci étant, en conséquence, décomptabilisées (voir note 11.2).

19.1.4 Billets de trésorerie

En septembre 2010, Rexel a lancé un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros, dont l'échéance varie d'un à trois mois en fonction du type de billet de trésorerie émis, dans le but de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement.

Au 31 décembre 2010, le montant des billets de trésorerie émis s'élève à 56,9 millions d'euros.

19.2 Variation de l'endettement net

Aux 31 décembre 2010 et 2009, la variation de l'endettement financier net se présente comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009
Au 1^{er} janvier	2 401,2	2 932,0
Remboursement du Contrat de Crédit Senior 2008	–	(2 401,0)
Tirages (remboursements) nets du Contrat de Crédit Senior 2009	(407,8)	1 082,0
Tirages des Obligations Senior	76,7	575,0
Emission de billets de trésorerie	56,9	–
Coûts de transaction lié au refinancement	(5,0)	(64,1)
Variations nettes des autres emprunts et concours bancaires	(24,4)	4,5
Variation nette des lignes de crédit	(303,6)	(803,6)
Variation nette de la titrisation	(34,3)	(236,2)
Règlement des dettes de location-financement	(5,2)	(7,7)
Variation nette des dettes financières	(343,1)	(1 047,5)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	14,6	406,3
Ecart de conversion	154,3	70,2
Effet des variations de périmètre	10,1	5,5
Amortissements des coûts de transaction	17,4	36,6
Variation de juste valeur et autres variations	18,8	(1,9)
Au 31 décembre	2 273,3	2 401,2

Le 20 janvier 2010, Rexel a émis un montant de 75 millions d'euros d'obligations, en complément de l'émission réalisée le 21 décembre 2009 pour un montant de 575 millions d'euros. Les nouvelles obligations sont entièrement assimilables aux obligations émises le 21 décembre 2009 et portent intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Elles ont été émises à 102,33 % du nominal pour un montant de 76,7 millions d'euros. Les intérêts sont payés semestriellement les 15 juin et 15 décembre, avec un premier paiement intervenu le 15 juin 2010.

Au cours de l'exercice 2009, la variation nette des lignes de crédit comprenait les opérations suivantes :

Refinancement du Contrat de Crédit Senior 2008 et émission d'obligations en décembre 2009

Le 21 décembre 2009, le montant restant dû au titre du Contrat de Crédit Senior 2008 a été remboursé par anticipation en totalité pour un montant de 2 104,7 millions d'euros. Dans le même temps, ce Contrat de Crédit a été refinancé par des tirages au titre du nouveau Contrat de Crédit Senior pour un montant de 1 082,0 millions d'euros et par l'émission d'un emprunt obligataire porté à 575 millions d'euros. Une partie de la trésorerie disponible a été utilisée pour régler le solde. Les coûts de financement liés à cette opération s'élèvent à 13,0 millions d'euros pour l'émission des obligations et 27,9 millions d'euros pour la mise en place du nouveau Contrat de Crédit Senior.

Avenant au Contrat de Crédit Senior 2008 en juillet 2009

Dans le cadre de la mise en application de l'avenant au Contrat de Crédit Senior 2008 signé le 30 juillet 2009, Rexel a remboursé par anticipation les tranches A et A' du Contrat pour un montant respectivement de 150 millions d'euros et 60 millions d'euros. Les coûts de financement liés à ces opérations se sont élevés à 22,8 millions d'euros.

Remboursement de la tranche D du Contrat de Crédit Senior 2008 en mars 2009

Le 26 mars 2009 la tranche D du Contrat de Crédit Senior 2008 a été remboursée en totalité pour un montant de 86,7 millions d'euros. Cette ligne de crédit à échéance 2 ans a été remboursée en partie par les fonds des nouveaux programmes de titrisation mis en place en décembre 2008 après l'acquisition de Hagemeyer.

20. RISQUES DE MARCHE ET INSTRUMENTS FINANCIERS

20.1 Risque de taux

Afin de couvrir son exposition à l'évolution des taux d'intérêt, la stratégie de couverture mise en place par le Groupe vise à maintenir à horizon d'un an, environ 80 % de l'endettement net à taux fixe ou plafonné et le solde à taux variable.

5. Etats financiers consolidés

La ventilation de la dette financière entre taux fixes et taux variables, avant et après couverture, est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2010	2009
Emprunt obligataire et autres dettes à taux fixe ⁽¹⁾	670,6	585,5
<i>Dettes à taux fixe avant couverture</i>	670,6	585,5
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe	1 286,4	1 047,8
Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable	(475,0)	(225,0)
Options de taux d'intérêt actives – <i>Collars</i> ⁽²⁾	721,3	1 057,6
Sous total taux fixe ou plafonné après couverture	2 203,3	2 465,9
Dettes à taux variable avant couverture	1 914,4	2 175,3
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe	(1 286,4)	(1 047,8)
Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable	475,0	225,0
Options de taux d'intérêt actives – <i>Collars</i> ⁽²⁾	(721,3)	(1 057,6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(311,9)	(359,6)
Sous total dette nette à taux variable après couverture	70,0	(64,7)
Options de taux d'intérêt non actives – <i>Collars</i>	–	–
Sous total dette nette à taux variable	70,0	(64,7)
Endettement financier net et intérêts courus	2 273,3	2 401,2

(1) Après déduction de l'ajustement de 0,3 million d'euros lié à la couverture de juste valeur relative à l'emprunt obligataire.

(2) Options de taux d'intérêt pour lesquelles un des prix d'exercice (*cap* ou *floor*) est dans la monnaie.

Instrument dérivé de couverture de juste valeur

Le Groupe a partiellement swapé la dette à taux fixe relative aux Obligations Senior en une dette à taux variable de 475,0 millions d'euros. Ces dérivés sont qualifiés de couverture de juste valeur.

Au 31 décembre 2010, le portefeuille associé à ces dérivés qualifiés de couverture de juste valeur est le suivant :

	Total nominal (en millions d'euros)	Date d'échéance	Taux moyen pondéré fixe (reçu)	Taux variable payé (reçu)	Juste valeur ⁽²⁾ (en millions d'euros)
<i>Swaps payeur de taux variable</i>					
Euro	100,0	Mars 2011	(2,99 %)	3M Euribor	0,5
	375,0	Décembre 2016	(2,84 %)	3M Euribor	6,0
	100,0	Décembre 2016 ⁽¹⁾	(2,35 %)	3M Euribor	(1,5)
<i>Swaps payeur de taux fixe</i>					
Euro	(100,0)	Mars 2011	2,67 %	(3M Euribor)	(0,4)
	(150,0)	Mars 2012	2,19 %	(3M Euribor)	(2,0)
	(100,0)	Mars 2013	2,29 %	(3M Euribor)	(2,0)
Total					0,6

(1) Date de départ : mars 2011.

(2) Juste valeur incluant 0,2 million d'euros d'intérêts courus au 31 décembre 2010.

Les gains ou pertes sur l'élément couvert attribuable au risque couvert viennent en ajustement de l'élément couvert et sont reconnus au compte de résultat en coût de l'endettement financier. Les variations de juste valeur des instruments dérivés destinés à couvrir les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat financier de manière symétrique. Les variations de juste valeur des *swaps* de taux qualifiés de couverture de juste valeur au 31 décembre 2010 représentent un gain de 4,2 millions d'euros, qui compense partiellement la perte de 5,3 millions d'euros résultant de la variation de juste valeur des Obligations Senior.

Dérivés de couverture de flux de trésorerie

Dans le cadre de la politique définie ci-dessus, le Groupe a souscrit différents *swaps* payeurs du taux fixe et *collars*.

Les *swaps* receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe arrivent à échéance entre mars 2011 et mars 2014. Le Groupe a l'intention de renouveler une part significative de ces *swaps* de façon à se couvrir contre la variabilité

des intérêts futurs associés à son endettement à taux variable, conformément à la stratégie décrite ci-dessus. Les couvertures sont allouées par devise en fonction des anticipations du Groupe sur l'évolution des taux d'intérêts liés à ces devises. Ces instruments sont classés en instruments de couverture de flux de trésorerie et sont évalués à la juste valeur.

Le Groupe a l'intention de renouveler une part significative de ces *swaps* lorsque ceux-ci arriveront à échéance, de façon à se couvrir contre la variabilité des intérêts futurs associés à son endettement à taux variable, conformément à la stratégie décrite ci-dessus. Les couvertures sont allouées par devise en fonction des anticipations du Groupe sur l'évolution des taux d'intérêts liés à ces devises. Ces instruments sont classés en instruments de couverture de flux de trésorerie et sont évalués à la juste valeur.

Au 31 décembre 2010, les instruments dérivés classés en couverture de flux de trésorerie sont les suivants :

	Total nominal		Date d'échéance	Taux variable reçu	Taux moyen pondéré fixe payé	Juste valeur ⁽³⁾ (en millions d'euros)
	(en millions de devises)	(en millions d'euros)				
<i>Swap payeur du taux fixe</i>						
Franc suisse	30,0 ⁽¹⁾	24,0	Mars 2011	3M Libor	0,35 %	(0,0)
	40,0	32,0	Mars 2013	3M Libor	0,94 %	(0,4)
	90,0	72,0	Mars 2014 ⁽²⁾	3M Libor	0,81 %	(0,0)
Dollar canadien	100,0	75,1	Septembre 2013	3M Libor	1,57 %	0,9
	70,0	52,5	Mars 2013	3M Libor	2,72 %	(1,0)
Euro	100,0	100,0	Mars 2012 ⁽²⁾	3M Euribor	1,42 %	(0,2)
	200,0	200,0	Mars 2014 ⁽²⁾	1M Euribor	1,39 %	1,8
Couronne suédoise	500,0	55,8	Septembre 2012	3M Stibor	2,59 %	(0,2)
Dollar américain	200,0	149,7	Septembre 2011	3M Libor	3,35 %	(3,4)
	230,0	172,1	Décembre 2011	3M Libor	3,50 %	(5,4)
	200,0	149,7	Septembre 2012	3M Libor	3,18 %	(6,7)
	280,0	209,5	Mars 2013	3M Libor	2,82 %	(9,3)
Livre sterling	25,0	29,0	Mars 2012 ⁽²⁾	3M Libor	1,97 %	(0,3)
Total		1 321,4				(24,2)

(1) *Swap* d'un montant nominal total de 50 millions de francs suisses, dont 20 millions non qualifiés de couverture de flux de trésorerie car venant en dépassement de l'endettement sous-jacent. Cette requalification a occasionné un recyclage en résultat de la valeur latente de cette composante du *swap*, sans impact significatif sur les comptes à fin décembre.

(2) Date de départ : mars 2011.

(3) Juste valeur incluant (1,0) million d'euros d'intérêts courus au 31 décembre 2010.

5. Etats financiers consolidés

	Total nominal		Date d'échéance	Taux variable reçu	Taux moyen pondéré fixe payé	Juste valeur ⁽²⁾ (en millions d'euros)
	(en millions de devises)	(en millions d'euros)				
<i>Collars</i>						
Euro ⁽¹⁾	550,0	550,0	Mars 2011	3M Euribor	2,65 % – 4,50 %	(2,2)
Livre sterling	66,0	76,7	Mars 2011	3M Libor	3,75 % – 5,75 %	(0,6)
Dollar canadien	126,0	94,6	Mars 2011	3M C-Dor	2,75 % – 5,00 %	(0,4)
Total		721,3				(3,2)

(1) Le montant initial de 900 millions d'euros a été réduit à 550 millions d'euros le 26 février 2010 et, simultanément, Rexel a souscrit 3 *swaps* payeurs de taux fixe pour un montant notionnel de 350 millions d'euros (voir dérivés de couverture de juste valeur).

(2) Juste valeur incluant (0,5) million d'euros d'intérêts courus au 31 décembre 2010.

Les variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, sont comptabilisées en augmentation des capitaux propres pour un montant de 19,5 millions d'euros (avant impôt).

Le tableau suivant indique les périodes au cours desquelles le Groupe s'attend à ce que les flux de trésorerie, associés aux instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, interviennent. Ils seront reconnus dans le compte de résultat suivant le même échéancier :

(en millions d'euros)	Juste valeur	Un an	Deux ans	Trois ans	Au-delà de trois ans
Dérivés actifs	3,6	–	0,2	2,7	0,7
Dérivés passifs	(29,4)	(22,7)	(6,2)	(0,4)	–
Dérivés	(25,8)	(22,7)	(6,1)	2,3	0,7
Flux couverts	(25,8)	(22,7)	(6,1)	2,3	0,7

Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Au 31 décembre 2010, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % sur la dette à taux variable après prise en compte des opérations de couverture effectives aurait pour conséquence une hausse de la charge annuelle d'intérêt d'un montant d'environ 5,2 millions d'euros et une augmentation des capitaux propres de 16,4 millions d'euros hors effet d'impôt.

20.2 Risque de change

Contrats à terme

L'exposition au risque de change du Groupe résulte du recours à des financements externes en devises ou de financements octroyés aux filiales étrangères dans leur devise locale ou reçus d'elles. Afin de neutraliser l'exposition au risque de change, les positions en devises autres que l'euro sont couvertes au moyen de contrats à terme d'une durée généralement comprise entre un et trois mois. Les couvertures sont renouvelées tant que l'exposition demeure.

Options de change

Par ailleurs, les états financiers étant présentés en euro, le Groupe convertit en euro les charges et les produits libellés en devises étrangères en appliquant le taux de change moyen sur la période. Par conséquent, le Groupe a souscrit plusieurs options de change pour couvrir partiellement l'exposition au risque de conversion de ses opérations en devises étrangères. Ces instruments sont qualifiés d'instruments détenus à des fins de transactions selon la norme IAS 39.

La valeur notionnelle et la juste valeur des instruments financiers de couverture du risque de change au 31 décembre 2010 s'élevaient respectivement à 147 millions d'euros (dont 445 millions d'euros de ventes à terme et 298 millions d'euros d'achats à terme) et (2,7) millions d'euros. La variation de la juste valeur des dérivés de change s'élevait à 6,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 et est comptabilisée en charges financières nettes pour un montant de 6,3 millions d'euros (voir note 8), en résultat opérationnel pour un montant de (0,2) million d'euros et en réserve de couverture de flux de trésorerie, figurant en capitaux propres, pour un montant quasi nul.

Sensibilité à la variation des taux de change

La monnaie de présentation des états financiers étant l'euro, le Groupe doit convertir en euro, lors de la préparation des états financiers, les actifs, les passifs, les produits et les charges libellés dans d'autres monnaies que l'euro.

Les résultats des activités libellées en devises étrangères sont consolidés dans le compte de résultat du Groupe, après conversion au taux moyen de la période. Aussi, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro par rapport aux dollars américain et canadien se traduirait par une réduction (augmentation) du chiffre d'affaires de 180,8 millions d'euros et par une baisse (hausse) du résultat opérationnel avant autres produits et charges de 6,7 millions d'euros.

Les dettes financières et les capitaux propres du Groupe sont consolidés dans le bilan après conversion au taux de clôture

de l'exercice. Aussi, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro vis-à-vis de l'ensemble des devises du Groupe par rapport aux taux de change de clôture au 31 décembre 2010 aurait pour conséquence une réduction (augmentation) de l'endettement financier et des capitaux propres de respectivement 68,0 millions d'euros et 86,3 millions d'euros.

Endettement financier net par devise de remboursement

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la dette nette financière à la variation des taux de change par devise de remboursement :

(en millions d'euros)	Euro	Dollar US	Dollar canadien	Dollar australien	Couronne norvégienne	Couronne suédoise	Livre sterling	Franc suisse	Autres devises	Total
Dettes financières	1 295,4	696,3	222,4	99,2	1,1	56,7	145,1	56,5	12,9	2 585,5
Dérivés de couverture de juste valeur	(0,3)	-	-	-	-	-	-	-	-	(0,3)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(204,8)	(33,2)	1,6	(23,0)	(11,2)	(0,9)	(10,9)	(5,2)	(24,3)	(311,9)
Position nette avant couverture	1 090,3	663,1	224,0	76,2	(10,1)	55,7	134,2	51,3	(11,4)	2 273,3
Effet des couvertures	(176,2)	(87,9)	12,2	(7,4)	(27,8)	130,6	(121,1)	219,5	58,1	-
Position nette après couverture	914,1	575,3	236,2	68,8	(37,9)	186,4	13,1	270,8	46,6	2 273,3
Impact d'une augmentation de 5 % des taux de change		28,8	11,8	3,4	(1,9)	9,3	0,7	13,5	2,3	68,0

20.3 Risque de liquidité

La dette d'un montant de 650 millions d'euros relative aux Obligations Senior arrive à échéance en décembre 2016, tandis que celle liée au Contrat de Crédit Senior et au contrat de crédit bilatéral pour des montants respectifs de 726,2 millions d'euros et 35,3 millions d'euros arrive à échéance en décembre 2014.

Ces lignes de crédit deviendraient exigibles en cas de non-respect par Rexel de ses engagements décrits en note 19.1.2.

Enfin, les programmes de titrisation arrivent à échéance en 2012, 2013 et 2014. Le financement résultant de ces programmes dépend directement du montant et de la qualité du portefeuille de créances cédées. Dans l'hypothèse où les entités concernées ne respecteraient pas certains engagements, ces programmes de titrisation pourraient faire l'objet d'une résiliation anticipée, ce qui aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe et sa liquidité. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les entités *ad hoc* ne seraient plus en mesure d'émettre des instruments de dette (billets de trésorerie, *commercial paper*) dans des conditions équivalentes à celles pratiquées à ce jour, la liquidité et la situation financière du Groupe pourraient être affectées.

L'échéancier des remboursements contractuels des dettes financières, en capital, est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2010	2009
Echéances :		
Un an	140,9	99,9
Deux ans	553,5	4,0
Trois ans	334,6	584,7
Quatre ans	941,1	314,6
Cinq ans	1,8	1 248,8
Au-delà	676,8	584,1
Sous-total dette financière	2 648,7	2 836,1
Coûts de transaction	(63,2)	(75,3)
Dette financière	2 585,5	2 760,8

5. Etats financiers consolidés

Au 31 décembre 2010, les échéances contractuelles résiduelles relatives à l'endettement financier et aux instruments dérivés, y compris intérêts à payer, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Dettes financières	Dérivés	Total
Echéances :			
Un an	254,8	(20,7)	234,1
Deux ans	663,6	(3,2)	660,5
Trois ans	440,0	3,1	443,0
Quatre ans	1 036,1	(1,0)	1 035,1
Cinq ans	55,4	(3,2)	52,2
Au-delà	725,5	(4,3)	721,3
Total	3 175,5	(29,2)	3 146,2

Par ailleurs, les dettes fournisseurs d'un montant de 1 866,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 (1 676,0 millions d'euros au 31 décembre 2009) sont exigibles à moins d'un an.

20.4 Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances

clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés.

Le risque de contrepartie concernant les créances clients est limité du fait du grand nombre de clients, de la diversité de leurs activités (installateurs, industries, administrations publiques) et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, des programmes d'assurance crédit ont été mis en place dans la plupart des pays significatifs dans lesquels le Groupe opère. Le risque maximum, correspondant à l'encours total du poste clients, après prise en compte des garanties et pertes de valeurs enregistrées, s'élève à 2 022,0 millions d'euros et est détaillé en note 11.2 « Créances clients ».

Le risque de contrepartie concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés actifs est également limité par la qualité des contreparties en question qui sont les établissements financiers historiques du Groupe situés quasi-exclusivement en Europe. L'encours s'élève à 321,1 millions d'euros au 31 décembre 2010 (363,5 millions d'euros au 31 décembre 2009) et correspond à la valeur nette comptable de l'ensemble de ces éléments.

Le risque de contrepartie maximum sur les autres actifs financiers du Groupe s'élève à 404,7 millions d'euros (370,7 millions d'euros au 31 décembre 2009) et correspond essentiellement aux ristournes fournisseurs à recevoir.

21. SYNTHÈSE DES PASSIFS FINANCIERS

(en millions d'euros)	Catégorie IAS 39	Niveau	Au 31 décembre			
			2010		2009	
			Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Obligations	CA		669,5	718,3	575,0	579,3
Autres dettes financières, y compris intérêts courus	CA		1 916,0	1 916,0	2 185,8	2 185,8
Total des dettes financières			2 585,5		2 760,8	
Instruments dérivés ⁽¹⁾	N/A	2	23,0	23,0	43,7	43,7
Autres passifs ⁽²⁾	N/A		8,7	N/A	10,5	N/A
Total autres passifs non courants			31,7		54,2	
Dettes fournisseurs	CA		1 866,2	1 866,2	1 676,0	1 676,0
Remises clients à payer	CA		101,7	101,7	102,4	102,4
Dettes au personnel et charges sociales ⁽²⁾	N/A		248,1	N/A	216,7	N/A
TVA à payer et autres taxes sur le chiffre d'affaires ⁽²⁾	N/A		67,2	N/A	65,8	N/A
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	N/A		11,3	11,3	4,1	4,1
Autres instruments dérivés	DFT	2	4,0	4,0	9,9	9,9
Autres dettes	CA		147,6	147,6	149,7	149,7
Produits constatés d'avance ⁽²⁾	N/A		4,2	N/A	3,7	N/A
Total des autres dettes			584,1		552,3	

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

(2) Ne constitue pas un actif financier au sens de la norme IAS 39.

Passifs financiers au coût amorti	CA
Détenus à des fins de transaction	DFT
Juste valeur par le résultat sur option	JVR
Non applicable	N/A

22. LITIGES

22.1 Litiges

Le Groupe Rexel peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de Rexel ou de l'une de ses filiales pour régler le litige.

Les principales procédures en cours sont les suivantes :

Transaction relative à la faillite de Ceteco

Le 8 février 2010, Hagemeyer N.V., les membres du directoire de Ceteco, les auditeurs de Ceteco et l'un de ses assureurs ont conclu une transaction visant à éteindre tous les litiges et procédures en cours au titre de la faillite de Ceteco. Le 1^{er} mars 2010, conformément à cette transaction, Hagemeyer N.V. a payé un montant de 29,8 millions d'euros déduction faite des remboursements reçus de Sonepar pour un montant de 23,4 millions d'euros (conformément à l'accord du 23 octobre 2007 prévoyant certaines dispositions relatives à la répartition des dommages résultant de la résolution de certains litiges en cours) et d'autres parties. Ce montant avait été provisionné au 31 décembre 2009.

Litige relatif à Elettroveneta

Au cours de l'exercice 2007, Rexel Italia, filiale indirecte de Rexel, a envisagé la réalisation de l'acquisition d'Elettroveneta, société italienne opérant principalement dans la région de Veneto. En 2007, à la suite d'un désaccord sur le prix, la signature du contrat a été annulée. Le 31 juillet 2008, les actionnaires d'Elettroveneta ont déposé une plainte auprès de la Cour de Monza contre Rexel Italia, Rexel SA et son dirigeant, au motif qu'un accord sur le prix avait été conclu et que, par conséquent, il existait un accord entre les parties malgré l'absence de signature.

Les actionnaires d'Elettroveneta ont déposé auprès de la Cour de Monza une demande d'indemnisation pour les dommages subis d'un montant d'au moins 24,8 millions d'euros à l'exclusion des intérêts. Les actionnaires d'Elettroveneta considèrent que les dommages subis sont compris entre 24,5 millions d'euros et 29,5 millions d'euros. Les tribunaux de Monza, ayant reconnu leur incompétence, ont décliné leur forum ; la procédure a été réintroduite devant les tribunaux de Milan.

Le Groupe estime avoir de solides arguments juridiques à opposer à ces plaintes, mais ne peut pas donner l'assurance que sa défense prévaudra au final.

Litiges amiante

Le Groupe est mis en cause dans différentes procédures relatives à l'exposition de matériel contenant de l'amiante aux Etats-Unis. Le Groupe considère que le risque de supporter des charges importantes au titre de ces litiges est limité et que ces litiges n'auraient pas, individuellement ou collectivement, un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats, dès lors que ces

plaintes pourraient être rejetées ou réglées pour des montants couverts partiellement ou totalement par les polices d'assurance du Groupe. Compte tenu de la diversité des procédures, de leur état d'avancement différent, du nombre de plaignants et de l'absence de demandes visant individuellement le Groupe, ce dernier n'est pas en mesure de donner une indication chiffrée sur les réclamations formulées et sur le risque potentiel encouru. Ainsi, en l'état actuel des procédures, le Groupe ne peut donner une indication sur les conséquences financières qu'il pourrait supporter.

22.2 Litiges fiscaux

Au 31 décembre 2010, les principales procédures de redressement fiscal impliquant les sociétés du Groupe Rexel sont décrites ci-après :

Manudax Belgium

Manudax Belgium N.V., l'une des filiales belges de Hagemeyer, est entrée dans une procédure de liquidation amiable le 27 novembre 2000. En 1999 et en 2000, Manudax Belgium a fait l'objet d'un redressement fiscal en matière de TVA au titre d'opérations frauduleuses prétendument réalisées par d'anciens salariés entre la fin de l'année 1996 et le début de l'année 1998. Le montant de ce redressement fiscal, y compris les pénalités, mais à l'exclusion des intérêts, est de 78,2 millions d'euros. Les intérêts, au 31 décembre 2007, s'élèvent à 52,1 millions d'euros. Tous les redressements ont été contestés par Manudax Belgium.

Les délais de recours vis-à-vis de l'actionnaire de Manudax sont prescrits. Ainsi, le montant recouvrable est limité aux actifs de la société Manudax en liquidation estimés à 14 millions d'euros. Les engagements du Groupe dans la société Manudax ayant été totalement dépréciés, Rexel estime que l'issue de ce litige ne devrait pas avoir d'effet sur sa situation financière.

Rexel Développement

En 2008, la société Rexel Développement S.A.S. a été contrôlée pour les exercices 2005 et 2006.

En décembre 2008, l'administration fiscale a notifié une proposition de rectification selon laquelle des prestations de services facturées en 2005, à l'occasion de l'acquisition de Rexel Distribution, à hauteur de 33,6 millions d'euros par Clayton Dubilier & Rice Inc., Eurazeo et Merrill Lynch Global Partner Inc. n'auraient pas été engagées dans l'intérêt de l'entreprise et sont qualifiés de dividendes distribués. Les impôts résultant de la proposition de redressement, soit 22 millions d'euros y compris les intérêts de retard, ont été mis en recouvrement en février 2010. Rexel Développement ayant déposé une réclamation qui a été rejetée, elle a introduit une requête devant le Tribunal Administratif en décembre 2010. La charge d'impôt correspondante a été intégralement provisionnée par une dépréciation des actifs d'impôt différé pour la part correspondant aux pertes reportables et par une provision pour risque.

5. Etats financiers consolidés

Rexel Distribution

En 2008, l'administration fiscale a notifié une proposition de rectification dans laquelle elle prétend que le prix de la société Rexel Inc. (Etats-Unis), cédée en 2005 par Rexel Distribution à sa filiale luxembourgeoise Rexel Luxembourg (anciennement Mexel), était inférieur de 346 millions d'euros à son prix de marché. Le redressement maintenu à fin 2009 s'élève à 46,2 millions d'euros, soit une charge d'impôt maximale de 18 millions d'euros environ, intégralement provisionnée, que la société a contestée après sa mise en recouvrement en février 2010. Ce montant a été provisionné par une dépréciation des actifs d'impôt différé correspondant aux pertes reportables et par une provision pour risque.

22.3 Autres passifs éventuels

Dans le cadre des cessions de certaines de ses filiales, le Groupe a octroyé les garanties suivantes aux acquéreurs. A la date d'arrêté des comptes, ces garanties n'ont pas été appelées.

Garanties données dans le cadre de la cession de HCL Asie

Conformément à l'accord de cession de HCL Asie (voir note 7.2), le Groupe a octroyé à l'acquéreur une garantie en couverture des passifs éventuels pour un montant de 2,5 millions de dollars américains à l'exclusion des litiges fiscaux ou sociaux (7,0 millions de dollars américains en incluant les litiges fiscaux ou sociaux). Les garanties expirent en septembre 2011, à l'exception des litiges de nature fiscale pour lesquels les dates de prescription fiscale locales s'appliquent.

Garanties données dans le cadre de la cession de Haagtechno B.V.

Conformément à l'accord de cession de Haagtechno B.V. (voir note 7.2), le Groupe a octroyé à l'acquéreur une garantie en couverture des passifs éventuels pour un montant de 1,6 million d'euros. Cette garantie s'applique pour un montant total de dommages supérieur à 0,5 million d'euros, à partir duquel le vendeur s'est engagé à prendre en charge la totalité du litige. L'accord prévoit également une durée de cette garantie limitée à 12 mois à compter de la date de la transaction (30 juin 2010), à l'exception des litiges fiscaux pour lesquels la date de prescription fiscale s'applique.

Garantie environnementale

En vertu d'un contrat conclu le 28 février 2003 avec la société Ashtenne, une société immobilière, relatif à la cession-bail de 45 sites en Europe, le Groupe s'est engagé à indemniser l'acquéreur pour tous les préjudices environnementaux, liés à toutes réclamations d'un tiers ou injonction gouvernementale. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 4,0 millions d'euros hors

taxes pour l'ensemble des immeubles vendus avec un seuil minimum de 30 000 euros. Cet engagement expire dans les 5 ans suivant la date de fin du contrat de location.

Garanties données dans le cadre de la cession d'activités non stratégiques de Westburne au Canada

Le 30 juin 2001, le Groupe a vendu la partie non-électrique de la branche d'activité « Plomberie, Hydraulique et Réfrigération, Chauffage Ventilation et Produits Industriels », opérant à travers plusieurs filiales au Canada pour 550 millions de dollars canadiens. Dans le cadre de ce contrat de vente, le Groupe a consenti à l'acquéreur une garantie sur certains passifs relatifs à des événements antérieurs à l'acquisition dont, notamment, des passifs fiscaux, des compléments de prix et des litiges de nature juridique et sociale. Le Groupe s'est engagé à indemniser l'acquéreur pour tous les préjudices liés à des réclamations d'un tiers sur les passifs couverts par cette garantie. Cet engagement expire dans les 15 ans suivant la date du contrat, soit en 2016.

A la connaissance de Rexel, sur la dernière période annuelle, il n'y a pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir, ou a eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Rexel.

23. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Rémunération des dirigeants

Les charges au titre des rémunérations des membres du Comité exécutif du Groupe sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2010	2009
Salaires et autres avantages à court terme	11,1	10,3
Avantages postérieurs à l'emploi – coût des services rendus	2,4	1,9
Indemnités de fin de contrat	0,6	–
Actions gratuites et stock-options ⁽¹⁾	2,2	0,3

(1) Charge liée aux plans d'attribution gratuite d'actions et aux plans de stock-options décrits en note 15.1

Les salaires et autres avantages à court terme comprennent les charges sociales payées par le Groupe et les charges assises sur salaires.

Enfin, en cas de rupture du contrat de travail, le Groupe pourrait être amené à verser pour l'ensemble des membres du Comité exécutif un montant global de 11,9 millions d'euros.

24. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Le tableau ci-dessous présente les échéances des dettes financières, contrats de location simple, et contrats de prestation de services pour le Groupe :

(en millions d'euros)	Restant à payer au 31 décembre 2010					
	Total	2011	2012	2013	2014	> 2014
Dettes financières brutes	2 648,7	140,9	553,5	334,6	941,1	678,6
Contrats de location simple	651,8	185,2	142,3	103,5	74,4	146,4
Contrats de prestations de services	126,4	30,3	27,3	26,2	22,1	20,5

Engagements sur contrats de location simple

Le tableau ci-dessus présente les paiements minimum au titre des contrats de location simple non résiliables pour les immeubles et installations, dont l'échéance est supérieure à un an à partir du 31 décembre 2010.

Les dépenses totales relatives aux contrats de location simple s'élèvent à 218,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (223,6 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Contrats de prestations de services non résiliables

Dans le cadre d'une politique d'externalisation de ses ressources informatiques, le Groupe a conclu des contrats de prestations de services entraînant des obligations financières et des pénalités pour résiliation anticipée. Au 31 décembre 2010, le montant des redevances restant à payer au titre de ces contrats de prestations de services s'élève à 126,4 millions d'euros.

25. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Dans le cadre de sa politique de croissance externe, le Groupe a annoncé en janvier 2011, les acquisitions des sociétés Nortel Suprimentos Industriais au Brésil, Yantra Automation Private Ltd en Inde et Wuhan Rockcenter Automation en Chine, lui permettant ainsi d'élargir sa présence mondiale dans trois pays émergents.

La société Nortel Suprimentos Industriais est un des trois principaux distributeurs nationaux de matériel électrique.

Elle est basée à Campinas dans l'Etat de São Paulo et réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 110 millions d'euros. Cette acquisition est réalisée en deux étapes : une prise de participation majoritaire initiale de 75 % réalisée en janvier 2011 suivie de l'acquisition du reste des droits au capital début 2013 à un prix fixé en fonction des performances opérationnelles des exercices 2011 et 2012.

La société Yantra Automation Private Ltd est un distributeur spécialisé dans les automatismes et contrôles industriels. Basée à Pune dans l'Etat du Maharashtra, elle réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 12 millions d'euros. Le contrat d'acquisition prévoit une prise de participation majoritaire initiale à hauteur de 74 % dans le capital de Yantra Automation Private Ltd, réalisée en janvier 2011, suivie de l'acquisition du reste des droits au capital, prévue en 2014, à un prix fixé en fonction des performances opérationnelles futures.

La société Wuhan Rockcenter Automation est basée à Wuhan, capitale de la province de Hubei dans le centre de la Chine, et a réalisé des ventes d'environ 10 millions d'euros en 2010. Le Groupe a racheté les actifs et l'activité de cette société. Le prix d'acquisition intègre un complément de prix basé sur la performance future.

Le montant payé au titre de ces acquisitions s'élève à 59,3 millions d'euros. A la date d'arrêt des états financiers consolidés, le Groupe ne dispose pas encore des informations nécessaires à l'allocation de la contrepartie transférée au titre de ces acquisitions.

5. Etats financiers consolidés

26. SOCIETES CONSOLIDEES

	Siège social	%	
		Intérêt	Contrôle
FRANCE			
Holdings et sociétés de services du Groupe			
Rexel S.A.	Paris	Société-mère	
Rexel Développement S.A.S.	Paris	100,00	100,00
Rexel Distribution S.A.	Paris	100,00	100,00
Rexel Services S.A.S.	Paris	100,00	100,00
Société Immobilière d'Investissement Parisienne S.N.C.	Paris	100,00	100,00
Société Logistique Appliquée S.N.C.	Paris	100,00	100,00
Rexel Financement S.N.C.	Paris	100,00	100,00
Rexel Amérique Latine S.A.S.	Paris	100,00	100,00
SCI Adour Bastillac	Paris	70,00	100,00
SCI CM Immobilier	Paris	100,00	100,00
Sociétés d'exploitation			
Rexel France S.A.S.	Paris	100,00	100,00
Dismo France S.A.S.	St-Ouen l'Aumône	100,00	100,00
Espace Elec S.A.S.	Bastia	100,00	100,00
Bizline S.A.S.	Paris	100,00	100,00
Citadel S.A.S.	Paris	100,00	100,00
Conectis S.A.S.	Paris	100,00	100,00
Francofa	Rosny sous Bois	100,00	100,00
EUROPE			
Allemagne			
Rexel GmbH	Munich	100,00	100,00
Simple System GmbH & Co KG	Munich	20,00	20,00
Euro Marketing & Deinstleistungs GmbH	Munich	100,00	100,00
Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG	Munich	100,00	100,00
Hagemeyer Deutschland Verwaltungs GmbH	Munich	100,00	100,00
Hagemeyer Beteiligungs GmbH	Munich	100,00	100,00
Silstar Deuthschland GmbH	Emmerich	100,00	100,00
Hagemeyer Holding Deutschland GmbH	Munich	100,00	100,00
Royaume-Uni			
CDME UK Ltd	Potters Bar	100,00	100,00
Rexel Senate Ltd	Potters Bar	100,00	100,00
Denmans Electrical Wholesalers Ltd	Potters Bar	100,00	100,00
Martines Ltd	Potters Bar	100,00	100,00
Power Industries Ltd	Erdington	100,00	100,00
Clearlight Electrical Ltd	Erdington	100,00	100,00
Rexel Senate Pension Trustees Ltd.	Potters Bar	100,00	100,00
Senate Group Ltd	Potters Bar	100,00	100,00
John Godden Ltd	Potters Bar	100,00	100,00

	Siège social	%	
		Intérêt	Contrôle
Sunbridge TradingCo. Ltd.	Potters Bar	100,00	100,00
Sunbridge Electrical Wholesales Ltd.	Potters Bar	100,00	100,00
Rexel (UK) Holdings Ltd.	Birmingham	100,00	100,00
Rexel (UK) Ltd	Birmingham	100,00	100,00
Newey & Eyre Ltd.	Birmingham	100,00	100,00
Parker Merchanting Limited	Birmingham	100,00	100,00
WF Electrical Plc	Dagenham	100,00	100,00
Newey & Eyre (C.I.) Ltd.	Birmingham	100,00	100,00
Neilco Ltd.	Birmingham	100,00	100,00
Warrior (1979) Ltd.	Birmingham	100,00	100,00
Newey & Eyre International Ltd.	Birmingham	100,00	100,00
N. & E. (Overseas) Ltd.	Guernsey	100,00	100,00
Dunlop & Hamilton Ltd.	Belfast	100,00	100,00
H.A. Wills (Southampton) Ltd.	Birmingham	100,00	100,00
Rexel (UK) Pension Trustees Ltd.	Birmingham	100,00	100,00
Pollard Ray & Sampson Ltd.	Birmingham	100,00	100,00
A&A Security Technologies Limited	Birmingham	100,00	100,00
Defiance Contractor Tools Limited	Birmingham	100,00	100,00
J&N Wade Limited	Dagenham	100,00	100,00
Blackstone Holdings Limited	Dagenham	100,00	100,00
OLC Limited	Dagenham	100,00	100,00
Grants Electrical Supplies Ltd.	Dagenham	100,00	100,00
Ross Industrial Controls Ltd.	West Lothian	100,00	100,00
OLC (Holdings) Ltd.	Dagenham	100,00	100,00
Suède			
Svenska Elgrossist Aktiebolaget Selga	Alvsjö	100,00	100,00
Storel AB	Lila edet	100,00	100,00
Moel AB	Bredaryd	100,00	100,00
Autriche			
Rexel Central Europe Holding GmbH	Vienne	100,00	100,00
Rexel Austria GmbH	Vienne	100,00	100,00
Schäcke GmbH	Vienne	100,00	100,00
Regro Elektro-Grosshandel GmbH	Vienne	100,00	100,00
Pays-Bas			
CDME BV	Amsterdam	100,00	100,00
BV Electrotechnische Groothandel JK Busbroek	Zwolle	100,00	100,00
Rexel Nederland B.V.	Capelle A/D IJssel	100,00	100,00
Cosa Liebermann B.V.	Hoofddorp	100,00	100,00
Kompro B.V.	Hertogenbosch	100,00	100,00
Servicom B.V.	Den Bosch	100,00	100,00
Hagemeyer NV	Hoofddorp	100,00	100,00

5. Etats financiers consolidés

	Siège social	%	
		Intérêt	Contrôle
Rexel NCE Supply Solutions B.V.	Hoofddorp	100,00	100,00
Hagemeyer Finance B.V.	Hoofddorp	100,00	100,00
Borsu International B.V.	Hoofddorp	100,00	100,00
Freetime Group B.V.	Hoofddorp	100,00	100,00
Rexel NCE B.V.	Hoofddorp	100,00	100,00
Italie			
Rexel Italia SpA	Agrate Brianza	100,00	100,00
Espagne			
ABM-Rexel SL	Madrid	100,00	100,00
Belgique			
Rexel Belgium S.A.	Bruxelles	100,00	100,00
Portugal			
Rexel Distribuição de Material Eletrico S.A.	Alfragide	100,00	100,00
Irlande			
Rexel Electrical Supply & Services Holding Ltd.	Dublin	100,00	100,00
M Kelliher 1998 Ltd.	Dublin	100,00	100,00
Hagemeyer Industrial Ireland Ltd.	Dublin	100,00	100,00
Athlone Electrical Wholesale Ltd	Dundalk	100,00	100,00
Portlaoise Electrical Wholesale Ltd	Count Laois	100,00	100,00
Gen-Weld safety EquipementCy Ltd	Limerick	100,00	100,00
Newey & Eyre (Ireland) Ltd.	Dublin	100,00	100,00
Suisse			
Finelec Developpement S.A.	Sion	100,00	100,00
Elektro Material AG	Zurich	100,00	100,00
Luxembourg			
Rexel Luxembourg S.A.	Luxembourg	100,00	100,00
République tchèque			
Rexel CZ s.r.o.	Prostejov	100,00	100,00
Slovaquie			
Hagard Hal AS	Nitra	100,00	100,00
Hagemeyer Slovak Republic s.r.o.	Bratislava	100,00	100,00
Hongrie			
Rexel Hungary General Supply & Services LLC	Budapest	100,00	100,00
Slovénie			
Elektronabava d.o.o.	Ljubljana	100,00	100,00
Pologne			
Elektroskandia Polska S.A.	Poznań	100,00	100,00
Russie			
Est-Elec Ltd.	Moscou	100,00	100,00
ZAO Elektroskandia Rus	St. Petersburg	100,00	100,00
Lettonie			
SIA Elektroskandia Latvia	Riga	100,00	100,00

	Siège social	%	
		Intérêt	Contrôle
Estonie			
OÜ Elektroskandia Baltics	Tallinn	100,00	100,00
Lituanie			
Elektroskandia LT UAB	Vilnius	100,00	100,00
Finlande			
Elektroskandia Suomi Oy	Hyvinkää	100,00	100,00
Kiinteistöosakeyhtiö Lahden Voimakatu 4	Lahti	100,00	100,00
Kiinteistöosakeyhtiö Lappeenrannan Teoliisuuskatu 11	Lappeenranta	100,00	100,00
Norvège			
Elektroskandia Norge AS	Oslo	100,00	100,00
Elektroskandia Norway Holding AS	Oslo	100,00	100,00
AMERIQUE DU SUD			
Chili			
Rexel Chile SA	Santiago	100,00	100,00
Rexel Electra SA	Santiago	100,00	100,00
Flores y Kersting SA	Santiago	100,00	100,00
Brésil			
Elektroskandia Indústria E Comércio Ltda.	São Paulo	100,00	100,00
AMERIQUE DU NORD			
Etats-Unis			
Rexel International Projects Group, Inc.	Dallas	100,00	100,00
International Electrical Supply Corp.	Wilmington	100,00	100,00
Rexel Inc.	Dallas	100,00	100,00
SKRLA LLC	Dallas	100,00	100,00
SPT Holdings Inc.	Dallas	100,00	100,00
Summers Group Inc.	Dallas	100,00	100,00
Rexel of America LLC	Dallas	100,00	100,00
Branch Group Inc.	Dallas	100,00	100,00
Southern Electric Supply Company Inc.	Dallas	100,00	100,00
Vantage Electric Group Inc.	Crystal Lake	50,00	100,00
CES Bahamas Ltd	Dallas	99,80	99,80
General Supply & Services Inc.	Shelton	100,00	100,00
Gesco General Supply & Services Puerto Rico LLC	Porto Rico	100,00	100,00
General Supply & Services Malaysia LLC	Shelton	100,00	100,00
General Supply & Services Macau LLC	Shelton	100,00	100,00
General Supply & Services Indonesia LLC	Shelton	100,00	100,00
General Supply & Services SA Holding LLC	Shelton	100,00	100,00
Canada			
Rexel North America Inc.	St Laurent	100,00	100,00
Rexel Canada Electrical Inc.	St Laurent	100,00	100,00

5. Etats financiers consolidés

	Siège social	%	
		Intérêt	Contrôle
Mexique			
Gexpro Mexico S de RL de CV	Nuevo Leon	100,00	100,00
Supply Priority Services, S. de R.L. de C.V.	Nuevo Leon	100,00	100,00
Bermudes			
HCL Limited	Hamilton	100,00	100,00
ASIE OCEANIE			
Hong Kong SAR			
Comrex Hong Kong Ltd	Hong Kong	100,00	100,00
Huazhang Electric Automation Holding Co Ltd	Hong Kong	70,00	70,00
Waelchli & Co. Ltd	Hong Kong	100,00	100,00
Chine			
Rexel Hailongxing Electrical Equipment Co Ltd	Beijing	65,00	65,00
Rexel Hualian Electric Equipment Commercial Co Ltd	Shanghai	65,00	65,00
Zhejiang Huazhang Electric Trading Co Ltd	Huazhou	70,00	100,00
Gexpro Supply (Shanghai) Co Ltd	Shanghai	100,00	100,00
Rexel China Management Co Ltd	Shanghai	100,00	100,00
Suzhou Xidian Co Ltd	Suzhou	63,50	63,50
Shanghai Suhua Industrial Control Equipment Co Ltd	Shanghai	63,50	63,50
Macau SAR			
QI-YI General Supply & Services Macau Ltd	Macao	100,00	100,00
Corée			
Gexpro Korea Co. Ltd	Séoul	100,00	100,00
Indonésie			
P.T. Sutra Hancelindo	Jakarta	100,00	100,00
P.T. Hagemeyer Cosa Liebermann	Jakarta	100,00	100,00
Pt General Supply & Services Indonesia	Jakarta	100,00	100,00
Malaisie			
General Supply & Services (M) SND BHD	Kuala Lumpur	100,00	100,00
Japon			
Cosa Liebermann KK	Tokyo	100,00	100,00
Singapour			
Gexpro Supply Asia Pty Ltd	Singapour	100,00	100,00
Thaïlande			
Rexel General Supply and Services Co Ltd	Bangkok	100,00	100,00
Australie			
Rexel Pacific Pty Ltd	Sydney	100,00	100,00
Rexel Group Australia Pty Ltd	Sydney	100,00	100,00
Australian Regional Wholesalers Pty Ltd	Milton	100,00	100,00
EIW Holding Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
Hagemeyer Holdings (Australia) Pty Ltd	Kingsgrove	100,00	100,00

	Siège social	%	
		Intérêt	Contrôle
Hagemeyer Brands Australia Pty Ltd	Kingsgrove	100,00	100,00
Nouvelle-Zélande			
Hagemeyer (NZ) Ltd	Auckland	100,00	100,00
Redeal Ltd	Auckland	100,00	100,00
Redeal Pensions Ltd	Auckland	100,00	100,00

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Rexel S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par une décision collective des associés et par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Rexel, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 2.2 des états financiers, le groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses concernant notamment l'évaluation des instruments financiers (notes 2.10.4 et 20), des *goodwill* et actifs incorporels (notes 2.5 et 10.1), des avantages du personnel (notes 2.14 et 18), des paiements fondés sur des actions (notes 2.15 et 15), des provisions et passifs éventuels (notes 2.16, 17 et 22) et des impôts différés (notes 2.20 et 9). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons également revu les calculs effectués par le groupe et vérifié que les notes annexes aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.

5. Etats financiers consolidés

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à

la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 8 février 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Hervé Chopin
Associé

Pierre Bourgeois
Associé

6. Comptes annuels

6.1	COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010	150
6.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010	166

6. Comptes annuels

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent aux pages 144 à 160 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2010 sous le numéro R.10-024 ; et
- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui figurent aux pages 216 à 228 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2009 sous le numéro R.09-022, tel que complété par le rectificatif au document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 27 mai 2009 sous le numéro D.09-0097-R01.

6.1 COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2010	2009
Produits d'exploitation		2,6	1,9
Autres achats et charges externes		(17,7)	(6,5)
Impôts et taxes assimilées		(0,1)	(0,3)
Autres charges		(5,7)	(3,4)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(8,7)	(0,9)
Résultat d'exploitation	(3.1)	(29,6)	(9,2)
Revenus des titres de participation			
Autres revenus (titres de placement, prêts et différences de change)		139,9	44,9
Reprises sur provisions et transferts de charges			3,2
Total des produits financiers		139,9	48,1
Intérêts et charges assimilées et différences de change		(115,8)	(2,8)
Dotations aux provisions		(4,3)	
Total des charges financières		(120,1)	(2,8)
Résultat financier	(3.2)	19,8	45,3
Résultat courant		(9,8)	36,1
Résultat exceptionnel	(3.3)		
Résultat avant impôt		(9,8)	36,1
Impôt sur les sociétés	(3.5)	69,7	52,4
Résultat net		59,9	88,5

Bilan

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2010	2009
ACTIF			
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Terrains		-	-
Constructions		-	-
Immobilisations financières		5 001,2	2 879,2
Participations		2 083,2	1 483,2
Autres titres immobilisés		-	-
Prêts et autres immobilisations financières		2 918,0	1 396,0
Actif immobilisé	(4.1)	5 001,2	2 879,2
Créances clients et comptes rattachés	(4.2)	3,1	2,2
Autres créances	(4.2)	209,8	1 941,8
Valeurs mobilières de placements et disponibilités	(4.2)	15,4	13,2
Comptes de régularisation			
Charges constatées d'avance		-	-
Charges à répartir	(4.2)	35,8	40,9
Ecart de conversion actif		89,8	9,2
Actif circulant		353,9	2 007,3
TOTAL DE L'ACTIF		5 355,1	4 886,5

6. Comptes annuels

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2010	2009
PASSIF			
Capital		1 301,1	1 291,1
Prime d'émission, de fusion et d'apport		1 383,7	1 392,2
Réserve légale		26,5	22,0
Réserves réglementées		–	–
Réserves statutaires et contractuelles		–	–
Autres réserves		15,1	6,9
Report à nouveau		409,0	324,9
Résultat de l'exercice		59,9	88,5
Capitaux propres	(4.3)	3 195,3	3 125,6
Provisions pour risques & charges		4,3	–
Emprunts obligataires	(4.4)	654,1	576,5
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(4.4)	819,6	1 092,5
Autres emprunts et dettes financières	(4.4)	534,7	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1,5	32,0
Autres dettes d'exploitation		60,1	50,7
Produits constatés d'avance		–	–
Ecart de conversion passif		85,5	9,2
Dettes	(4.4)	2 155,5	1 760,9
TOTAL DU PASSIF		5 355,1	4 886,5

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices
(Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

En euros	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2006	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2007	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2008	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2009	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital souscrit	630 457 740	1 279 969 135	1 279 969 135	1 291 100 090	1 301 064 980
b) Nombre d'actions émises	63 045 774	255 993 827	255 993 827	258 220 018	260 212 996
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	–	–	–	–	–
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	–	–	2 604 595	1 849 311	2 567 134
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	36 297 780	70 685 207	118 400 447	33 837 296	3 270 940
c) Impôt sur les bénéfices	(55 346 349)	(70 633 285)	(63 936 902)	(52 412 705)	(69 665 297)
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	91 644 129	140 202 897	180 143 870	88 487 825	59 954 913
e) Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	–	94 717 716	–	–	104 085 198
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	1,45	0,55	0,71	0,33	0,28
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	1,45	0,55	0,70	0,34	0,23
c) Dividende versé à chaque action ⁽¹⁾	–	0,37	–	–	0,40
PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	–	–	–	–	–
b) Montant de la masse salariale	–	–	–	–	–
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	–	–	–	–	–

(1) Proposition à l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2011.

6. Comptes annuels

Tableau des filiales et participations

31 décembre 2010 (en millions d'euros)											
Dénomination	Siège social	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation	Quote-part de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts consentis non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés	Chiffres d'affaires
					Brute	Nette					
A/ FILIALES FRANCE											
Rexel Développement SAS	Paris	1 366,8	308,7	100,00 %	2 074,9	2 074,9	1 476,0		- 64,5	-	46,7
Rexel Distribution SA	Paris	99,4	1 554,2	0,16 %	8,3	8,3	-		125,7	-	3,9
		1 466,2	1 862,9		2 083,2	2 083,2	1 476,0		61,2	-	50,6
B/ FILIALES A L'ETRANGER											
TOTAL GENERAL		1 466,2	1 862,9		2 083,2	2 083,2	1 476,0		61,2	-	50,6

Annexe aux comptes annuels

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

La société Rexel a été créée en décembre 2004. Elle assure la gestion de son portefeuille de participations constitué des titres des sociétés Rexel Développement SAS et Rexel Distribution, ainsi que le financement de ses filiales directes et indirectes.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société Rexel clos le 31 décembre 2010 ainsi que ceux présentés à titre de comparaison au 31 décembre 2009 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux pratiques comptables généralement admises.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales règles utilisées sont décrites ci-après.

2.1 Titres de participation

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition. Une provision est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité. Rexel apprécie la valeur d'utilité des titres de participation par la méthode des flux financiers de trésorerie nets de l'endettement des filiales. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable une dépréciation est enregistrée pour la différence.

2.2 Créances et dettes

Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Les créances et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes de change latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risque.

2.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat, les moins-values latentes éventuelles faisant l'objet d'une provision.

2.4 Emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis sur la durée de ces derniers.

2.5 Faits marquants de l'exercice

1. Le 20 janvier 2010, en complément de l'émission d'obligations réalisée le 21 décembre 2009, Rexel a émis de nouvelles

obligations pour un montant de 75 millions d'euros au taux de 8,25 %. Les nouvelles obligations sont entièrement assimilables aux obligations émises le 21 décembre 2009. Elles ont été émises à 102,33 % du nominal pour un montant de 76,7 millions d'euros. Les intérêts sont payés semestriellement les 15 juin et 15 décembre.

2. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, l'encours maximum autorisé des tranches A et B du Contrat de Crédit Senior 2009 a été réduit de 40 millions d'euros (de 600 millions d'euros à 586 millions d'euros pour la tranche A et de 1 100 millions d'euros à 1 074 millions d'euros pour la tranche B) à la suite d'un contrat de crédit bilatéral de 40 millions d'euros le 28 juillet 2010. Les conditions générales de ce contrat sont similaires à celles du Contrat de Crédit Senior 2009.

3. Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle convention de trésorerie avec les filiales du Groupe Rexel assure le financement à long terme de ces dernières.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Produits et charges d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 2,6 millions d'euros (1,9 million d'euros en 2009) et correspondent aux facturations de services rendus aux filiales.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 32,2 millions d'euros (11,1 millions d'euros en 2009), et concernent principalement des honoraires et redevances et autres charges pour 6,9 millions d'euros (6,2 millions d'euros en 2009), des frais de personnel à hauteur de 5,5 millions d'euros (3,1 millions d'euros en 2009), des commissions bancaires pour 11,2 millions d'euros liées pour partie à la non-utilisation de la tranche B du Crédit Senior (0,9 million d'euros en 2009), et des amortissements des frais d'émission d'emprunt pour 8,6 millions d'euros (0,9 million d'euros en 2009).

3.2 Résultat financier

Le résultat financier correspond à un produit net qui s'élève à 19,8 millions d'euros (45,3 millions d'euros en 2009) et comprend les éléments suivants :

- Les produits financiers d'un montant de 139,9 millions d'euros (48,1 millions d'euros en 2009) concernent principalement les intérêts sur prêts et avances en compte courant accordés aux filiales opérationnelles pour 53 millions d'euros, à Rexel Développement pour 62,6 millions d'euros, à Rexel Distribution pour 22 millions d'euros, le résultat des cessions des actions propres Rexel acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité (cf. 4.2) pour 1,9 million d'euros.
- Les charges financières d'un montant de 120,1 millions d'euros (2,8 millions d'euros en 2009) correspondent essentiellement aux intérêts relatifs à l'emprunt obligataire pour 53,3 millions d'euros, au Crédit Senior 2009 pour 38,2 millions d'euros, au compte courant avec Rexel Distribution pour 8 millions d'euros, au coût des garanties accordées par les filiales pour 15,9 millions d'euros et à une dotation pour risques de change pour 4,3 millions d'euros.

6. Comptes annuels

3.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de 2010 ne présente pas un montant significatif (idem en 2009).

3.4 Rémunération des organes de Direction

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2010 s'élève à 0,2 million d'euros (0,2 million d'euros en 2009).

Le montant des rémunérations versées aux membres des organes de Direction en 2010 s'est élevé à 3,1 millions d'euros (3,0 millions d'euros en 2009).

3.5 Impôt sur les sociétés

Au terme d'une convention d'intégration fiscale, Rexel prend en charge l'impôt dû par le groupe intégré. Chaque filiale supporte la charge d'impôt sur les sociétés calculée sur ses résultats propres. Les éventuelles économies d'impôt réalisées sont appréhendées par Rexel, société mère du groupe intégré.

A ce titre, Rexel a comptabilisé un produit de 69,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2010 (52,4 millions d'euros en 2009). Le déficit reportable du groupe intégré au 31 décembre 2010 s'élève à 458,1 millions d'euros (501,8 millions d'euros en 2009).

4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

4.1 Etat de l'actif immobilisé

(en millions d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2010	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31 décembre 2010
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières :				
- Titres de participation	1 483,2	600,0	-	2 083,2
- Prêts et autres immobilisations financières	1 396,0	2 918,0	1 396,0	2 918,0
Sous-total	2 879,2	3 518,0	1 396,0	5 001,2
TOTAL	2 879,2	3 518,0	1 396,0	5 001,2

Immobilisations financières

Titres de participation

L'accroissement du poste titres de participation concerne la souscription par Rexel à l'augmentation de capital de la société Rexel Développement pour 600 millions d'euros.

Prêt et autres immobilisations financières

Rexel a conclu un contrat de prêt, le 25 juin 2007, avec la société Rexel Développement d'un montant initial de 1 346 millions d'euros, remboursable au plus tard le 16 avril 2012 et portant intérêts au taux EURIBOR un mois majoré de 140 points de base.

Au cours de l'exercice 2008, 300 millions d'euros ont été incorporés au capital de Rexel Développement par incorporation de créances, par ailleurs ce prêt a fait l'objet d'un complément net de 350 millions d'euros pour le porter au 31 décembre 2008 à 1 396 millions d'euros. Ce prêt a été remboursé en totalité le 1^{er} mars 2010.

Rexel a par ailleurs conclu le 1^{er} mars 2010 avec certaines filiales du Groupe des contrats de prêts adossés au Contrat de Crédit Senior 2009.

Au 31 décembre, la situation des prêts accordés aux filiales était la suivante :

Prêts LT	Solde au 31 décembre 2010 (en millions de devises)	Devise	Solde au 31 décembre 2010 (en millions d'euros)	Echéance
Rexel Central Europe		EUR	90,0	17/12/2014
Selga	1 600,0	SEK	178,4	17/12/2014
Redeal Limited	10,0	NZD	5,8	17/12/2014
Elektro Material AG	180,0	CHF	144,0	17/12/2014
Rexel Services		EUR	30,0	17/12/2014
Elektro Scandia Norway	1 673,1	NOK	214,5	17/12/2014
HGM Finland		EUR	145,9	17/12/2014
IESC Corp.	710,0	USD	531,4	17/12/2014
Rexel Electric Supply & Services Hold.		EUR	38,0	17/12/2014
Finelec Developpement		EUR	64,0	30/06/2011
Rexel Developpement		EUR	650,0	17/12/2014
Rexel Developpement		EUR	826,0	17/12/2014
TOTAL			2 918,0	

Les montants tirés portent intérêt à un taux déterminé par référence au taux NIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition en couronne norvégienne, au taux LIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition dans des devises autres que la Couronne Norvégienne ou l'euro, ou au taux EURIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition en euros.

La marge applicable variera en fonction du Ratio d'Endettement *pro forma* tel que défini dans les différents accords de prêts (rapport de la dette nette consolidée

ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté) selon les niveaux mentionnés ci-dessous :

Ratio d'endettement	Marge
Supérieur ou égal à 5,00:1	5,40 %
Inférieur à 5,00:1 mais supérieur ou égal à 4,50:1	4,65 %
Inférieur à 4,50:1 mais supérieur ou égal à 4,00:1	4,15 %
Inférieur à 4,00:1 mais supérieur ou égal à 3,50:1	3,65 %
Inférieur à 3,50:1 mais supérieur ou égal à 3,00:1	3,15 %
Inférieur à 3,00:1 mais supérieur ou égal à 2,50:1	2,90 %
Inférieur à 2,50:1	2,65 %

4.2 Autres informations sur les postes de l'actif

Informations sur les créances

(en millions d'euros)	Montant brut au 31 décembre 2010	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Créances clients et autres créances	3,1	3,1	-	-
Comptes courants holdings	139,9	139,9	-	-
Créances intégration fiscale	69,9	69,9	-	-
TOTAL	212,9	212,9	-	-

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste est essentiellement constitué par les actifs relatifs à un contrat visant à favoriser la liquidité des transactions sur le titre Rexel et conclu le 22 juin 2009 par Rexel avec la banque Crédit Agricole Cheuvreux (après résiliation du précédent contrat de liquidité Rothschild) pour un montant de 12,8 millions d'euros à l'origine.

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, le nombre d'actions propres détenues et affectées à la régularisation des cours s'élevait au 31 décembre 2010 à 103 000 titres pour une valeur brute de 1,7 million d'euros, le solde de ce contrat étant constitué par des disponibilités bancaires et des valeurs mobilières de placement à hauteur de 13,5 millions d'euros.

6. Comptes annuels

Charges à répartir

Ce poste est constitué des frais d'émission pour un montant brut total de 44,4 millions d'euros, afférents d'une part, à l'emprunt obligataire émis en décembre 2009, pour 15,8 millions d'euros et d'autre part, au Contrat de Crédit Senior pour 28,6 millions d'euros mis en place en décembre 2009.

Ces frais d'émission sont amortis sur la durée du financement à compter de 2010, leur valeur nette au 31 décembre 2010 s'élève à 35,8 millions d'euros.

4.3 Capitaux propres

(en millions d'euros)	Montant net au 1 ^{er} janvier 2010	Réaffectation des réserves	Affectation du résultat	Augmentations de capital	Résultat de l'exercice	Montant net au 31 décembre 2010
Capital	1 291,1	–	–	10,0	–	1 301,1
Primes d'émission	1 392,2	(8,2)	–	(0,3)	–	1 383,7
Réserve légale	22,1	–	4,4	–	–	26,5
Autres réserves	6,9	8,2	–	–	–	15,1
Report à nouveau	324,9	–	84,1	–	–	409,0
Résultat de l'exercice	88,5	–	(88,5)	–	59,9	59,9
TOTAL	3 125,7	0,0	0,0	9,7	59,9	3 195,3

Les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2010 concernent :

- 1/Le 11 mai 2010, le Directoire a décidé d'affecter à un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur le compte prime d'émission la somme de 7,6 millions d'euros correspondant à la valeur de 1 519 862 actions gratuites, d'une valeur nominale de 5 euros chacune attribuées à cette date. Le 19 novembre 2010 dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés, le Directoire a décidé d'affecter à un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur le compte prime d'émission la somme de 0,6 million d'euros correspondant à la valeur de 135 234 actions gratuites d'une valeur nominale de 5 euros chacune.
- 2/L'affectation du résultat 2009, conformément aux décisions de l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2010, soit 4,4 millions d'euros à la réserve légale, et 84,1 millions d'euros en report à nouveau.
- 3/Le 24 juin et le 4 octobre 2010, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,7 million d'euros par création de 147 763 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de l'acquisition de 147 763 actions gratuites attribuées en 2008 a été réalisée par imputation sur le compte prime d'émission.

4/En date du 17 novembre 2010 le Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe d'un montant de 1,8 million d'euros par émission de 356 123 actions d'une valeur nominale de 5 euros et d'une prime d'émission de 1,7 million d'euros.

Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 1,5 million d'euros.

5/Le plan d'option de souscription 2005 a donné lieu en 2010 à l'exercice de 1 319 548 options entraînant la création du même nombre d'actions. L'exercice de ces options s'est traduit par une augmentation de capital de 6,6 millions d'euros. Le plan d'option de souscription 2006 a donné lieu en 2010 à l'exercice de 169 544 options entraînant la création du même nombre d'actions. L'exercice de ces options s'est traduit par une augmentation de capital de 0,9 million d'euros ainsi que d'une prime d'émission de 0,2 million d'euros.

6/Le résultat de l'exercice 2010, soit 59,9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, le capital social de la société s'élève à 1 301 064 980 euros, divisé en 260 212 996 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

4.4 Informations sur les dettes

(en millions d'euros)	Montant brut au 31 décembre 2010	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunt obligataire	654,1	2,7	1,1	650,3
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	819,6	258,1	561,5	–
Autres emprunts et dettes financières	534,7	534,7	–	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1,5	1,5	–	–
Autres dettes d'exploitation	60,1	60,1	–	–
Ecart de conversion passif	85,5	85,5	–	–
TOTAL	2 155,5	942,6	562,6	650,3

Emprunt obligataire

Le 21 décembre 2009, Rexel a émis des Obligations Senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 575 millions d'euros, remboursables le 15 décembre 2016. Les fonds levés ont été utilisés pour refinancer une partie de la dette contractée au titre du précédent Contrat de Crédit Senior et utilisée par certaines filiales du Groupe Rexel. Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 8,25 % et sont admises aux négociations sur le marché de la bourse du Luxembourg. Rexel paiera des intérêts sur ces obligations semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 juin 2010.

Le 20 janvier 2010, en complément de l'émission d'obligations réalisée le 21 décembre 2009, Rexel a émis de nouvelles obligations pour un montant de 75 millions d'euros. Les nouvelles obligations sont entièrement assimilables aux obligations émises le 21 décembre 2009 et portent intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016.

Les Obligations Senior non assorties de sûretés de Rexel sont garanties par certaines filiales de Rexel. Ces obligations ont les mêmes garanties que les dettes senior existantes ou à venir de Rexel et sont prioritaires par rapport aux dettes subordonnées.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2013, à un prix de remboursement égal au montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. A partir du 15 décembre 2013, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à un prix de remboursement égal aux valeurs figurant dans le tableau ci-après :

Période de remboursement commençant le :	Prix de remboursement (en % du montant principal)
15 décembre 2013	104,125 %
15 décembre 2014	102,063 %
15 décembre 2015 et au-delà	100,000 %

Par ailleurs, jusqu'au 15 décembre 2012, les obligations pourront être remboursées à hauteur de 35 % du montant principal avec les fonds issus de la réalisation d'une offre primaire de titres Rexel sur le marché.

Contrat de Crédit Senior 2009

Dans le cadre des opérations de refinancement, Rexel, en qualité d'emprunteur, a conclu le 21 décembre 2009 avec BNP Paribas, CALYON, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, Natixis, ING Belgium S.A, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate et Investment Banking and Bank of America Securities Limited, en qualité de *Mandated Lead Arrangers* et de CALYON en qualité d'*agent*, un contrat de crédit d'un montant global de 1,7 milliard d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, l'encours maximum autorisé des tranches A et B du Contrat de Crédit Senior 2009 a été réduit de 40 millions d'euros (passant de 600 millions d'euros à 586 millions d'euros pour la tranche A et de 1 100 millions d'euros à 1 074 millions d'euros pour la tranche B) à la suite d'un contrat de crédit bilatéral de 40 millions d'euros le 28 juillet 2010. Les conditions générales de ce contrat sont similaires à celles du Contrat de Crédit Senior 2009.

- La tranche A est une ligne de crédit multidevises renouvelable à échéance 3 ans. En outre, l'encours maximal autorisé de la tranche A a été réduit de 195,3 millions d'euros en décembre 2010 (passant de 586 millions d'euros à 390,7 millions d'euros) conformément aux dispositions contractuelles.
- La tranche B est une ligne de crédit multidevises renouvelable à échéance 5 ans. Le montant maximum de la tranche B est de 1 074 millions d'euros.
- Contrat de crédit bilatéral d'un montant initial de 40 millions d'euros, réduit à 35,3 millions d'euros en décembre 2010 conformément aux dispositions contractuelles.

6. Comptes annuels

Les lignes de crédit et leur utilisation au titre du Contrat de Crédit Senior au 31 décembre 2010 sont détaillées ci-dessous :

Lignes de crédit (Term Loan)	Montant autorisé (en millions d'euros)	Souscripteurs	Solde dû au 31 décembre 2010 (en millions de devises)	Devise	Solde dû au 31 décembre 2010 (en millions d'euros)
Tranche A	390,7	Rexel SA	156,0	CAD	117,1
			370,0	USD	276,9
Tranche B	1 074,0	Rexel SA	70,0	CHF	56,0
			500,0	SEK	55,8
			294,6	USD	220,5
Sous total Crédit Senior	1 464,7				726,3
Crédit bilatéral	35,3	Rexel SA	35,3	EUR	35,3
TOTAL	1 500,0				761,6

Intérêts et marge

Ces lignes de crédit multidevises portent intérêt aux taux EURIBOR ou LIBOR en fonction de la devise dans laquelle les fonds sont mis à disposition, majorés d'une marge qui varie en fonction du ratio d'endettement.

Au 31 décembre 2010, les marges applicables pour les tranches A et B étaient de respectivement 2,50 % et 2,75 %.

La marge applicable varie en fonction du Ratio d'Endettement *pro forma* (tel que décrit ci-dessous) atteint à chaque semestre selon les niveaux mentionnés ci-dessous :

Ratio d'endettement	Marge Facilité A	Marge Facilité B
Supérieur ou égal à 5,00:1	4,25 %	4,50 %
Inférieur à 5,00:1 mais supérieur ou égal à 4,50:1	3,50 %	3,75 %
Inférieur à 4,50:1 mais supérieur ou égal à 4,00:1	3,00 %	3,25 %
Inférieur à 4,00:1 mais supérieur ou égal à 3,50:1	2,50 %	2,75 %
Inférieur à 3,50:1 mais supérieur ou égal à 3,00:1	2,00 %	2,25 %
Inférieur à 3,00:1 mais supérieur ou égal à 2,50:1	1,75 %	2,00 %
Inférieur à 2,50:1	1,50 %	1,75 %

Par ailleurs, la marge applicable supporte une commission d'utilisation égale à :

- 0,25 % par an au prorata temporis de la période au cours de laquelle le tirage a eu lieu, pour un montant compris entre 33 % et 66 % du montant autorisé.
- 0,50 % par an au prorata temporis de la période au cours de laquelle le tirage a eu lieu, pour un montant supérieur à 66 % du montant autorisé.

Une commission de non-utilisation s'applique sur les montants autorisés non utilisés égale à 40 % de la marge applicable pour chaque tranche.

Ratio d'endettement *pro forma*

Le Ratio d'Endettement *pro forma* est égal au rapport de la dette nette consolidée ajustée sur EBITDA consolidé ajusté tels que décrits ci-après :

L'EBITDA consolidé ajusté signifie le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe et :

- majoré de l'EBITDA Ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au prorata de la participation du Groupe ;
- majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
- à l'exclusion des charges relatives à la participation des salariés et de toute rémunération en actions ou en options de souscription d'actions ;
- à l'exclusion des coûts de restructuration relatifs à l'intégration de Hagemeyer, ainsi que des coûts d'acquisition et d'intégration d'autres acquisitions ;
- ajusté de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles sur l'EBITDA consolidé du Groupe.

La dette nette consolidée ajustée signifie toute dette financière (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) convertie au taux moyen des 12 derniers mois quand la dette est libellée dans une devise autre que l'euro et :

- minorée des prêts intra-groupe et des coûts de transaction, ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement du précédent financement ;
- majorée de toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions et de tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
- majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ;

– minorée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Engagements

Selon les termes du Contrat de Crédit Senior, Rexel doit, à chacune des dates indiquées dans le tableau ci-dessous, maintenir le Ratio d'Endettement *pro forma*, égal au rapport de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté, inférieur aux niveaux suivants :

Date	Ratio d'endettement
30 juin 2011	4,50:1
31 décembre 2011	4,00:1
30 juin 2012	3,75:1
31 décembre 2012	3,50:1
30 juin 2013	3,50:1
31 décembre 2013	3,50:1
30 juin 2014	3,50:1

Au 31 décembre 2010, ce ratio s'élevait à 3,19 et s'inscrivait dans le cadre des limites imposées par le Contrat de Crédit.

Autres limitations

Le Contrat de Crédit Senior introduit des clauses relatives à la limitation des dépenses d'investissement opérationnel et des restrictions sur le paiement des dividendes, tant que le Ratio d'Endettement ajusté *pro forma* dépasse 4,00:1.

Billets de trésorerie

En septembre 2010, Rexel a lancé un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros dont l'échéance varie d'un à trois mois en fonction du type de billet de trésorerie émis dans le but de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement. Au 31 décembre 2010, le montant des billets de trésorerie s'élevait à 57 millions d'euros.

Autres emprunts et dettes financières

Ce poste est essentiellement constitué des avances en compte courant avec la société Rexel Distribution.

4.5 Eléments concernant plusieurs postes du bilan et du compte de résultat

Les soldes au bilan et au compte de résultat concernant les entreprises liées sont les suivants :

(en millions d'euros)			
Actif		Passif	
Participations	2 083 ,2	Autres emprunts et dettes financières	534,7
Prêts et autres immob. financières	2 918,0	Dettes fournisseurs	0,5
Clients	3,1	Autres dettes	55,2
Autres créances	139,9		
Charges		Produits	
Charges financières	24,0	Produits financiers	137,7
		Impôt sur les sociétés	69,7

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1 Engagements financiers

Le Contrat de Crédit Senior 2009 contient des clauses usuelles pour ce type de financement.

Il s'agit notamment de clauses restreignant la capacité des sociétés du Groupe, parties à ce contrat, ainsi que de certaines filiales, (i) à consentir des sûretés ou accorder des garanties sur leurs actifs, (ii) à contracter ou consentir des emprunts, (iii) à donner des sûretés, (iv) à réaliser certains investissements, (v) à céder des actifs ou (vi) à changer en substance la nature de l'activité du Groupe.

Le Contrat de Crédit Senior contient certaines clauses d'exigibilité anticipée totale ou partielle, notamment en cas de changement de contrôle de Rexel, de vente de tout ou partie des actifs de Rexel, de défaut de paiement

ou d'exigibilité anticipée d'une autre dette financière de certaines entités du Groupe (à partir de seuils déterminés) ou d'autres événements susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les obligations de paiement des emprunteurs et garants.

Les obligations de l'emprunt obligataire viennent au même rang que le Contrat de Crédit Senior et sont garanties par certaines filiales de Rexel. Ces filiales garantissent également les obligations de Rexel au titre du Contrat de Crédit Senior.

Un contrat de fiducie dénommé « Trust Deed » a été conclu le 21 décembre 2009, complété par un contrat dénommé « First Supplemental Trust Deed » le 20 janvier 2010 entre Rexel, certaines de ses filiales significatives et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited, dans le cadre de l'émission par Rexel d'un emprunt obligataire

6. Comptes annuels

d'un montant de 650 millions d'euros. Ils prévoient les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation s'est engagé à intervenir en qualité de « Trustee » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de ses réunions des 2 décembre 2009, 10 décembre 2009 et 8 janvier 2010.

5.2 Ventilation de l'effectif

L'effectif de la société est uniquement constitué de 4 mandataires sociaux.

5.3 Informations sur les options de souscription et les actions gratuites

L'Assemblée générale des associés, en date du 28 octobre 2005, a autorisé son président à consentir au profit de certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du Groupe Rexel un nombre maximum de 2 882 000 options Cercle 2 et 289 300 options Cercle 3 donnant droit à la souscription d'actions de la société en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

Plan N° 1 – Cercle 2 :

Date de l'assemblée :	28 octobre 2005		
Nombre d'options maximum consenties à l'origine :	2 882 000		
	1^{er} attribution	2^e attribution	3^e attribution
Date d'attribution :	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006
Nombre d'options accordées :	2 775 120	169 236	164 460
Nombre de bénéficiaires à l'origine :	47	5	7
Type de plan :	Souscription	Souscription	Souscription
Prix d'exercice :	5 € / option	6,5 € / option	9,5 € / option
Période d'indisponibilité :	Du 28 oct. 05 au 28 oct. 09 inclus	Du 31 mai 06 au 31 mai 10 inclus	Du 4 oct. 06 au 4 oct. 10 inclus
Date d'échéance :	28 octobre 2016	28 octobre 2016	28 octobre 2016
Suivi du plan :			
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2005 :	2 711 000		
Options annulées ou réallouées :	162 696		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2006 :	2 548 304	169 236	164 460
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2006 :	44	5	7
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2007 (après division du nominal par 2 et multiplication par 2 du nombre d'options) :	1 231 002	140 944	267 452
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2009 :	1 231 002	140 944	267 452
Options exercées en 2010 :	1 198 182	140 944	–
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2010 :	32 820	–	267 452

Plan N° 2 - Cercle 3 :

Date de l'assemblée :	28 octobre 2005	
Nombre d'options maximum consenties à l'origine :	289 300	
	1^{er} attribution	2^e attribution
Date d'attribution :	30 novembre 2005	31 mai 2006
Nombre d'options accordées :	265 700	35 550
Nombre de bénéficiaires à l'origine :	205	35
Type de plan :	Souscription	Souscription
Prix d'exercice :	5 € / option	6,5 € / option
Période d'indisponibilité :	Du 30 nov. 05 au 30 nov. 09 inclus	Du 31 mai 06 au 31 mai 10 inclus
Date d'échéance :	30 novembre 2016	30 novembre 2016
Suivi du plan :		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2005 :	259 050	
Options annulées ou réallouées :	17 111	
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2006 :	241 939	34 550
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2006 :	197	34
Nombre d'options annulées à compter du 1 ^{er} janvier 2007 :	4 711	562
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2007 (après division du nominal par 2 et multiplication par 2 du nombre d'options) :	474 456	67 976
Nombre d'options annulées à compter du 1 ^{er} janvier 2008 :	1 500	2 000
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2008 :	472 956	65 976
Nombre d'options levées en 2009 :	66 900	-
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2009 :	406 056	65 976
Nombre d'options levées en 2010 :	119 866	30 100
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2010 :	286 190	35 876

Concomitamment à son introduction en bourse, Rexel a mis en place le 11 avril 2007 plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un total initial de 5 022 190 actions. En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel :

1/ soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 avril 2009), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans. La totalité de ces actions ont été attribuées en 2009 ;

2/ soit à l'issue d'une période de 4 ans (le 12 avril 2011), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de conditions de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution des actions en avril 2011, en fonction de la qualité des bénéficiaires, sont présentées dans le tableau suivant :

Bénéficiaires	Conditions d'acquisition	Nombre d'actions attribuées au 31 décembre 2010
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence à la fin de la période d'un an à compter de la mise en place du plan	1 254 443
Cadres dirigeants et exécutifs	Conditions de performance basées sur l'EBITDA consolidé 2007 et présence au 1 ^{er} anniversaire de la mise en place du plan	542 099
Employés clés	Conditions de performance basées sur l'EBITDA 2007 et présence au 1 ^{er} anniversaire de la mise en place du plan pour une moitié des actions et sur l'EBITDA 2008 et présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan pour l'autre moitié	800 712
TOTAL au 31 décembre 2010		2 597 254

6. Comptes annuels

Une deuxième attribution a été effectuée le 29 octobre 2007, au bénéfice des employés clés, ayant les mêmes caractéristiques que celle du 11 avril 2007.

Bénéficiaires	Conditions d'acquisition	Nombre d'actions attribuées au 31 décembre 2010
Employés clés	Conditions de performance basées sur l'EBITDA 2007 et présence au 1 ^{er} anniversaire de la mise en place du plan pour une moitié des actions et sur l'EBITDA 2008 et présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan pour l'autre moitié	24 467
TOTAL au 31 décembre 2010		24 467

Le 23 juin 2008, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 541 720 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une

période de deux ans (le 24 juin 2010), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans, soit à l'issue d'une période de 4 ans (le 24 juin 2012), ces actions étant cessibles immédiatement.

Bénéficiaires	Conditions d'acquisition	Nombre maximum d'actions attribuées au 31 décembre 2010
Membres du Comité exécutif	Conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA consolidé 2008, 2/ l'accroissement du taux d'EBITDA entre 2007 et 2009, 3/ le ratio 2009 dette nette/EBITDA et présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan	37 889
Autres cadres clés	Conditions de performance basées sur : 1/ l'EBITDA consolidé 2008, et 2/ l'accroissement du taux d'EBITDA entre 2007 et 2009 et présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan	327 199
TOTAL au 31 décembre 2010		365 088

Le 1^{er} octobre 2008, Rexel a conclu une deuxième attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 66 241 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une

période de deux ans (le 2 octobre 2010), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans, soit à l'issue d'une période de 4 ans (le 2 octobre 2012), ces actions étant cessibles immédiatement.

Bénéficiaires	Conditions d'acquisition	Nombre maximum d'actions attribuées au 31 décembre 2010
Membres du Comité exécutif	Conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA consolidé 2008, 2/ l'accroissement du taux d'EBITDA entre 2007 et 2009, 3/ le ratio 2009 dette nette/EBITDA et présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan	4 944
Autres cadres clés	Conditions de performance basées sur : 1/ l'EBITDA consolidé 2008, et 2/ l'accroissement du taux d'EBITDA entre 2007 et 2009 et présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan	9 711
TOTAL au 31 décembre 2010		14 655

Le 11 mai 2009, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 372 166 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 mai 2011), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 12 mai 2013), soit à l'issue d'une période de 4 ans (le 12 mai 2013), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaires	Conditions d'acquisition	Nombre maximum d'actions attribuées au 31 décembre 2010
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA Ajusté 2009, 2/ la croissance de l'EBITDA Ajusté entre 2008 et 2010, 3/ le ratio dette nette/EBITDA Ajusté de 2009	248 757
Employés clés	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan pour 40 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA Ajusté 2009, 2/ la croissance de l'EBITDA Ajusté entre 2008 et 2010, 3/ le ratio dette nette/EBITDA Ajusté de 2009 pour 60 % des actions octroyées	804 076
TOTAL au 31 décembre 2010		1 052 833

Le 11 mai 2010, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur des ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 519 862 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 mai 2012), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 12 mai 2014), soit à l'issue d'une période de 4 ans (le 12 mai 2014), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaires	Conditions d'acquisition	Nombre maximum d'actions attribuées au 31 décembre 2010
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA Ajusté 2010, 2/ la croissance de l'EBITDA Ajusté entre 2009 et 2011, 3/ le ratio dette nette/EBITDA Ajusté de 2010.	919 799
Employés clés	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan pour 20 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA Ajusté 2010, 2/ la croissance de l'EBITDA Ajusté entre 2009 et 2011, 3/ le ratio dette nette/EBITDA Ajusté de 2010 pour 80 % des actions octroyées.	555 232
TOTAL au 31 décembre 2010		1 475 031

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 10 % s'élève à 11,4 euros.

5.4 Honoraires commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs au contrôle légal des comptes et facturés en 2010 s'élèvent à 1,4 million d'euros (1,3 million d'euros en 2009).

5.5 Autres informations

Les comptes de Rexel se trouvent intégrés globalement dans le périmètre des comptes consolidés de la société Ray Investment Sàrl, société de droit luxembourgeois.

5.6 Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Rexel S.A.

Siège social : 189-193 boulevard Malesherbes – 75017 Paris

Capital social : 1 301 064 980 euros

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par une décision collective des associés et par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rexel S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La note 2.1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation effectuée selon la méthode des flux financiers de trésorerie nets de l'endettement des filiales.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers, sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les

comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense, le 24 mars 2011

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin
Associé

Ernst & Young Audit

Pierre Bourgeois
Associé

7. Gouvernement d'entreprise

7.1	ORGANES DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION	169
7.1.1	Directoire	169
7.1.2	Conseil de surveillance	172
7.1.3	Comités du Conseil de surveillance	182
7.1.4	Comité exécutif	185
7.1.5	Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance	186
7.1.6	Conflits d'intérêts	186
7.1.7	Contrats de service entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales	186
7.2	APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIETES COTEES AFEP MEDEF	187
7.3	REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	187
7.3.1	Rémunérations et avantages en nature	187
7.3.2	Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social	195
7.3.3	Autres avantages	199
7.3.4	Pensions, retraites ou autres avantages	199
7.4	CHARTRE DE DEONTOLOGIE BOURSIERE	200
7.5	OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	201
7.5.1	Principales opérations avec les apparentés	201
7.5.2	Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	204

Rexel est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

7.1 ORGANES DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION

7.1.1 Directoire

7.1.1.1 Composition du Directoire

Conformément aux stipulations statutaires (article 14 des statuts), le Directoire peut être composé de 2 membres au moins et de 4 membres au plus. Ses membres sont nommés par le Conseil de surveillance et la durée de leur

mandat est de 4 années. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est 65 ans.

A la date du présent document de référence, le Directoire est composé des quatre personnes suivantes :

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux
Jean-Charles Pauze 189-193, boulevard Malesherbes 75017 Paris 63 ans	Président du Directoire	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Mandats et fonctions en cours : – Président-Directeur général de Rexel Distribution – Administrateur de Rexel France – Président de Rexel North America, Inc. – <i>Geschäftsführer</i> (Gérant) de Rexel GmbH – Administrateur et Président de International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holding USA Corp.) – Administrateur de Rexel Senate Limited Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Président du Conseil de surveillance de Hagemeyer – <i>Geschäftsführer</i> (Gérant) de Rexel Deutschland Elektrofachgrosshandel GmbH – <i>Geschäftsführer</i> (Gérant) de Galatea Einhund-ertvierzigste Vermögensverwaltungs GmbH – Administrateur de Rexel, Inc. – Administrateur de General Supply & Services, Inc. – Administrateur de Rexel Belgium S.A. – Président de Rexdir S.A.S. – <i>Geschäftsführer</i> (Gérant) de Rexel Central Europe Holding GMBH	Mandats et fonctions en cours : – Administrateur de Redcats – Administrateur de la Société de Commerce, Financement et Promotion – CFP – Membre du Conseil de surveillance de CFAO – Membre du Comité d'audit de CFAO – Membre du comité des nominations de CFAO Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Administrateur de Discodis
Michel Favre 189-193, boulevard Malesherbes 75017 Paris 52 ans	Membre du Directoire	Du 20 mai 2009 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Mandats et fonctions en cours : – Administrateur de Rexel Distribution – Administrateur de Rexel France – Administrateur de Svenska Elgrossist AB SELGA – Administrateur de Rexel UK Ltd – Administrateur de Redeal Ltd – Administrateur d'Elektroskandia Norge AS	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Administrateur de Mercialys – Administrateur de Companhia Brasileira de Distribuicao Brésil – Président de Casino Restauration – Président de Banque Casino – Directeur général de la SEITA

7. Gouvernement d'entreprise

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux
Pascal Martin 189-193, boulevard Malesherbes 75017 Paris 54 ans	Membre du Directoire	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Mandats et fonctions en cours : - Président de Citadel S.A.S. - Président de Bizline S.A.S. - Administrateur de Rexel Distribution - Président du Conseil d'administration de Nortel Suprimentos Industriais SA Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : - Administrateur de Rexel, Inc. - Membre du Directoire de Hagemeyer - Président de Comrex Ouest S.A.S. - Président de Rexel Amérique latine S.A.S. - Administrateur de General Supply & Services, Inc. - Administrateur de Kelliher 1998, Ltd. - Administrateur de Comrex International Trading (Shanghai) Co, Ltd. - Administrateur de Rexel Electra S.A. - Administrateur de Rexel Chile S.A. - Administrateur de Flores y Kersting	
Jean-Dominique Perret 189-193, boulevard Malesherbes 75017 Paris 63 ans	Membre du Directoire	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Mandats et fonctions en cours : - Administrateur de Rexel Senate Limited - Administrateur de Rexel Chile S.A. - Administrateur de Rexel Electra S.A. - Administrateur de Flores y Kersting - Président de Rexel Amérique latine - Administrateur de Rexel NCE BV - Administrateur de Nortel Suprimentos Industriais SA - Président de Rexel Peru S.A.C. Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : - Membre du Directoire de Hagemeyer - Administrateur de Rexel Material Electrico	

Jean-Charles Pauze est membre du Directoire de Rexel depuis le 13 février 2007. Il a débuté sa carrière chez Total en 1971. En 1974, il entre dans le groupe Alfa Laval, dont il devient Directeur général en France en 1981 et en 1984 de la filiale Brand & Luebbe en Allemagne. Il rejoint ensuite le groupe Strafor Facom comme Président-Directeur général de Clestra-Hauserman en 1986 et Président-Directeur général de Steelcase Strafor en 1991. En 1998, Jean-Charles Pauze est nommé Président du Directoire de Guilbert (Groupe PPR). Entre 2002 et 2004, il occupe les fonctions de Président-Directeur général du Groupe Rexel. Depuis 2005, Jean-Charles Pauze est Président-Directeur général de Rexel Distribution. Jean-Charles Pauze est ingénieur IDN-EC Lille, détient une maîtrise de sciences économiques et est titulaire d'un *Master of Business Administration* de l'INSEAD.

Michel Favre est membre du Directoire de Rexel depuis le 20 mai 2009. Il débute sa carrière en 1983 aux Banques Populaires en tant qu'inspecteur. En 1988, après deux années passées dans le conseil, il rejoint le groupe Valeo

où il exerce la fonction de Directeur du contrôle financier pour plusieurs divisions successivement, avant de devenir Directeur financier de branches entre 1991 et 1997. Promu Directeur général de la division thermique habitacle France en 1997, il devient Directeur général de la branche éclairage-signalisation en 1999. En 2001, il rejoint le groupe Altadis en tant que Directeur administratif et financier. Depuis 2006, Michel Favre était Directeur administratif et financier du groupe Casino. Michel Favre est diplômé d'HEC. Il a rejoint le Groupe Rexel et a été nommé Directeur Finances, Contrôle et Juridique de Rexel en avril 2009.

Pascal Martin est membre du Directoire de Rexel depuis le 13 février 2007. Il débute sa carrière en 1980 au sein de la société Vosgienne de Coton Hydrophile. En 1981, il entre dans le groupe Renault à Orléans en tant que chef du service méthodes, où il devient responsable de production (1983), responsable de projet d'extension d'un site de production (1985) et Directeur des services techniques (1989). Entre 1992 et 2000, il occupe les fonctions de Directeur général opérations internationales (1992-2000),

Directeur ressources humaines Groupe (1993-1999) et Président-Directeur général de Steelcase S.A. International. Pascal Martin a également été nommé Président-Directeur général de Airborne France (1994-2001) et Directeur général France de Steelcase Strafor France (1999-2000). En 2001, il devient Directeur général France puis Président du Directoire en 2002 de Guilbert France (Groupe PPR). En 2003, Pascal Martin est nommé Directeur métiers et devient Directeur de la zone Amérique Latine en 2004 puis Directeur général métiers de Rexel Distribution en 2005. Depuis 2007, Pascal Martin est membre du Directoire et Directeur opérations et développement du Groupe. Pascal Martin est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ENSAM, et est diplômé de l'ICG.

Jean-Dominique Perret est membre du Directoire de Rexel depuis le 13 février 2007. Il a débuté sa carrière chez Asea Brown Boveri en 1973. En 1975, il entre chez Schlumberger Services Pétroliers, où il occupe des fonctions opérationnelles au Moyen-Orient, en Asie, en Afrique et en Amérique du Sud en tant que responsable de centre de profit, Directeur général de pays ou de zone, son dernier poste ayant été celui de Directeur de région en Amérique Latine en janvier 1991. En 1993, il devient Directeur commercial ingénierie Europe de l'Est au sein de la société Air Liquide avant d'être nommé Directeur des ressources humaines de plusieurs entités du groupe Air Liquide en 1994. En 2001, Jean-Dominique Perret est nommé Directeur des ressources humaines du Groupe Rexel au sein de Rexel Développement. Entre 2008 et 2010, Jean-Dominique Perret exerce, outre son mandat social, les fonctions de délégué groupe Amérique Latine. Depuis le 1^{er} janvier 2011, Jean-Dominique Perret est délégué groupe affaires internationales. Jean-Dominique Perret est président de l'association *EChr – European Club for human resources* (Belgique). Jean-Dominique Perret est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Centrale Marseille et du diplôme de l'institut de l'administration des entreprises (IAE).

7.1.1.2 Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Rexel, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les statuts au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. En outre, le Directoire est investi, en vertu de la loi et des statuts, des attributions spécifiques suivantes :

- convocation des Assemblées générales ;
- sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, décision d'augmenter le capital social et/ou de fixer les modalités de cette augmentation ;
- sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, réalisation d'une réduction de capital ;
- sur autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire, attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au personnel de la société ou attribution gratuite d'actions ;

- émission d'obligations avec faculté de déléguer au Président ou à un autre membre du Directoire ;
- modification du capital à la suite de la conversion d'obligations convertibles à tout moment, de souscriptions à l'aide de droits détachés de valeurs mobilières composées donnant vocation à des actions, de levées d'options de souscription d'actions ou de paiement du dividende en actions.

Le Directoire de Rexel a adopté le 13 février 2007 un règlement intérieur qui a pour objectif de rappeler et de préciser, dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur, la répartition des tâches de direction entre ses membres, l'organisation et le fonctionnement du Directoire, ainsi que les droits et obligations de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Directoire.

Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont reproduites ou résumées ci-après.

Composition du Directoire

Le Directoire de Rexel est composé d'un minimum de deux membres et d'un maximum de quatre membres, qui sont nommés par le Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans.

Missions et attributions du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Rexel, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de Rexel au moins une fois par trimestre. Par ailleurs, le Conseil de surveillance peut demander à tout moment au Directoire la présentation d'un rapport sur sa gestion et sur les opérations en cours, complété, le cas échéant, par une situation comptable provisoire de Rexel.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que le rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires. Il propose au Conseil de surveillance l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire examine et présente les comptes semestriels et trimestriels au Conseil de surveillance.

Le Directoire convoque les Assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

7. Gouvernement d'entreprise

Les membres du Directoire sont responsables envers Rexel ou envers les tiers, selon le cas, des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, des violations des statuts, ou des fautes commises dans leur gestion, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la loi.

Le règlement intérieur du Directoire rappelle les décisions du Directoire qui sont soumises, en vertu des statuts de Rexel, à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. Une liste de ces décisions figure au paragraphe 8.3.2.2 « Conseil de surveillance (article 19 à 25 des statuts) » du présent document de référence.

Répartition des responsabilités entre les membres du Directoire

Les membres du Directoire sont responsables envers Rexel ou envers les tiers, selon le cas, des fautes commises dans le cadre de leurs fonctions. Néanmoins, les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de Rexel.

Jean-Charles Pauze exerce la fonction de Président du Directoire. Il est à ce titre responsable de l'administration et de la gestion du Groupe Rexel ainsi que de sa stratégie et de son orientation. Il a également pour mission le développement international de l'activité du Groupe Rexel et l'exercice d'un contrôle hiérarchique sur l'ensemble des salariés de Rexel.

Dans le cadre de ses fonctions de membre du Directoire, Michel Favre est chargé des fonctions et/ou directions suivantes : trésorerie, financements et *credit management* ; contrôle de gestion ; communication financière ; audit et contrôle interne ; consolidation et comptabilité ; affaires juridiques et politique en matière d'assurances ; fiscalité ; opérations sur biens et/ou actifs immobiliers.

Dans le cadre de ses fonctions de membre du Directoire, Pascal Martin est chargé des fonctions et/ou directions suivantes : marketing et développements commerciaux ; relations avec les fournisseurs ; systèmes d'information ; logistique et *supply chain* ; grands comptes internationaux ; achats indirects ; développement stratégique et fusions-acquisitions.

Dans le cadre de ses fonctions de membre du Directoire, Jean-Dominique Perret est chargé des fonctions et/ou directions suivantes : développement des ressources humaines ; affaires sociales ; formation et développement permanent ; développement de bonnes pratiques en matière de recrutement ; services généraux des holdings et du siège social ; politique générale du Groupe Rexel en matière de services généraux.

Par ailleurs, le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets

déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge convenables.

Réunions du Directoire

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, sur convocation de son président dans un délai raisonnable, sauf en cas d'urgence ou si les circonstances l'exigent, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si les convocations le prévoient, les réunions du Directoire pourront être tenues par visioconférence ou par télécommunication.

Les séances sont présidées par le Président du Directoire ou, en son absence, par un membre du Directoire choisi par le Directoire au début de la séance. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Pour la validité des décisions, la présence de plus de la moitié des membres du Directoire est nécessaire. Les décisions doivent être prises à la majorité simple des membres du Directoire présents et représentés. Chaque membre du Directoire peut représenter un autre membre du Directoire à chaque réunion du Directoire. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président de séance.

Information du Directoire

Le Président du Directoire veille à communiquer en temps utile à chaque membre du Directoire un dossier contenant tous les documents et informations nécessaires à l'examen des points à l'ordre du jour. Par ailleurs, un membre du Directoire peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles pour la préparation d'une réunion, sous réserve d'en faire la demande dans des délais raisonnables.

En outre, les membres reçoivent, entre les réunions, toutes informations utiles sur les événements ou les opérations significatifs pour Rexel.

Charte des membres du Directoire

Dans un souci de bonne gouvernance de l'entreprise, le Directoire a intégré dans son règlement intérieur une charte qui énonce les droits et obligations des membres du Directoire et à laquelle tout membre du Directoire est tenu.

7.1.2 Conseil de surveillance

7.1.2.1 Composition du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions statutaires (article 19 des statuts), le Conseil de surveillance peut être composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus. Ses membres sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et la durée de leur mandat est de 4 années. Par exception, les fonctions des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat dont la durée a été fixée à 5 ans se poursuivent jusqu'à leur date initiale d'expiration. Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans

ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

A la date du présent document de référence, le Conseil de surveillance est composé des 11 personnes suivantes :

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux
Roberto Quarta Cleveland House 33, King Street London SW1Y 6RJ Royaume-Uni 61 ans	Président du Conseil de surveillance	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Mandats et fonctions en cours : – Membre du Comité des nominations de Rexel – Membre du Comité des rémunérations de Rexel Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Président et membre du Conseil d'administration de Ray Holding S.A.S. (devenue Rexel) – Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S. – Administrateur de Rexel Distribution – Président de Ray Acquisition S.C.A. (devenue Rexel Développement)	Mandats et fonctions en cours : – <i>Partner</i> de CD&R LLP – <i>Chief Executive Officer</i> de Clayton, Dubilier & Rice Limited – Administrateur non-exécutif de BAE Systems Plc Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Président d'Italtel S.p.A. – Président de BBA Group Plc – Administrateur non-exécutif de Equant NV – Administrateur non-exécutif de PowerGen Plc – Administrateur non-exécutif de Azure Dynamic Corp
Patrick Sayer 32, rue de Monceau 75008 Paris 53 ans	Vice-Président du Conseil de surveillance	Première nomination le 13 février 2007 Mandat renouvelé le 20 mai 2010 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Mandats et fonctions en cours : – Président du Comité des nominations de Rexel – Membre du Comité stratégique de Rexel Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Administrateur de Rexel Distribution – Membre du Conseil d'administration de Ray Holding SAS (devenue Rexel) – Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S.	Mandats et fonctions en cours : – Président du Directoire d'Eurazeo – Vice-Président du Conseil de surveillance d'ANF Immobilier – Membre du Conseil de surveillance de la SASP Paris Saint-Germain Football – Administrateur d'Accor – Administrateur d'Edenred – Directeur général d'Immobilier Bingen – Directeur général de Legendre Holding 8 – Membre de l' <i>Advisory Board</i> d'APCOA Parking Holdings GmbH (Allemagne) – Directeur général de Legendre Holding 19 – Président du Conseil d'administration d'Europcar Groupe SA (depuis le 3 janvier 2011) – Administrateur de Colyzeo Investment Advisors (Royaume-Uni) – Président d'Eurazeo Capital Investissement (anciennement Eurazeo Partners) – Gérant d'Investco 3d Bingen – Membre du Conseil d'administration de Gruppo Banca Leonardo (Italie) – Membre du Conseil d'administration de Hodelis – Membre du Conseil d'orientation de France Investissement

7. Gouvernement d'entreprise

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux
<p>Eurazeo⁽¹⁾ 32, rue de Monceau 75008 Paris</p> <p>Représentée par Marc Frappier 32, rue de Monceau 75008 Paris 37 ans</p>	Membre du Conseil de surveillance	Du 1 ^{er} août 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011		<p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la SASP PSG Football - Gérant d'Euraleo (Italie) - Représentant Permanent de ColAce au Conseil de surveillance de Groupe Lucien Barrière - Directeur Général de Legendre Holding 11 - Président, Vice-Président et membre du Conseil de surveillance de Groupe B&B Hotels - Administrateur d'Eutelsat SA - Administrateur d'Eutelsat Communications - Administrateur d'Ipsos - Président de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) - <i>Member of the Board</i> de Lazard LLC - Président du Conseil d'administration de Legendre Holding 18 - Président du Conseil d'administration de BlueBirds Participations SA - Associé Gérant de Partena - Administrateur de RedBirds Participations S.A. - Gérant d'Investco 1 Bingen - Président du Conseil de surveillance de Fraikin Groupe - Membre du Conseil de surveillance de Presses Universitaires de France - Président de l'<i>Advisory Board</i> de Perpetuum Beteiligungsgesellschaft GmbH (devenue APCOA Parking Holdings GmbH) - Président du Conseil de surveillance d'APCOA Parking AG <p>Mandats et fonctions en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur au sein de l'équipe d'investissements d'Eurazeo - Vice-Président de l'<i>Advisory Board</i> de APCOA Parking Holdings GmbH (Allemagne) - Membre du Conseil de surveillance d'APCOA Parking AG (Allemagne) - Gérant de ECIP Elis Sarl (Luxembourg) et ECIP Agree Sarl (Luxembourg) - Administrateur d'Eurazeo Management Lux (Luxembourg)

(1) La société Eurazeo a été cooptée par le Conseil de surveillance en remplacement de Xavier Marin qui a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance au cours du mois de juillet 2007. La cooptation de la société Eurazeo en qualité de membre du Conseil de surveillance a été confirmée par l'Assemblée générale de Rexel du 20 mai 2008.

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux
Luis Marini-Portugal 32, rue de Monceau 75008 Paris 40 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Mandats et fonctions en cours : – Membre du Comité d'audit de Rexel – Membre du Comité des rémunérations de Rexel	Mandats et fonctions en cours : – Membre du Directoire d'Eurazeo – Président du Conseil d'administration de Holdelis – Membre du Conseil de Gérance de Ray Investment – Gérant de Investco 4i Bingen (Société civile) – Gérant de Investco 5 Bingen (Société civile) – Administrateur de Passerelles & Compétences (Association) – Administrateur de T&F (Association) – Directeur Général de Ray France Investment Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Président du Conseil de surveillance de Groupe B&B Hotels – Représentant permanent de BlueBirds II Participations au Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. – Représentant permanent de BlueBirds II Participations au Conseil d'administration d'Eutelsat Communications S.A. – Administrateur de Legendre Holding 17 – Administrateur de Arabelle – Administrateur de RedBirds Participations – Gérant de Eurazeo Entertainment Lux Sarl
David Novak Cleveland House 33, King Street London SW1Y 6RJ Royaume-Uni 42 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Mandats et fonctions en cours : – Membre du Comité d'audit de Rexel – Président du Comité stratégique de Rexel Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Administrateur de Rexel Distribution – Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S.	Mandats et fonctions en cours : – Administrateur de BCA – Membre du Conseil de Gérance de Ray Investment – <i>Director et Company secretary</i> de Clayton, Dubilier & Rice Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Administrateur de Italtel S.p.A. – Administrateur de HD Supply
Amaury Hendrickx Flat 5 78 Elm Park Road Londres SW3 6AU Royaume-Uni 39 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 20 mai 2010 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Mandats et fonctions en cours : – Membre du Comité des rémunérations de Rexel	Mandats et fonctions en cours : – Administrateur de Merrill Lynch Global Private Equity – Administrateur de Ktesios – Administrateur de ML Infrastructure Holdings Sarl – Membre du Conseil de gérance de Ray Investment

7. Gouvernement d'entreprise

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux
Manfred Kindle ⁽¹⁾ Cleveland House 33, King Street London SW1Y 6RJ Royaume-Uni 51 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 2 décembre 2009 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011		Mandats et fonctions en cours : – Président du Conseil d'Administration de Exova – Président du Conseil d'administration de BCA Group – Administrateur de Zurich Financial Services – Administrateur de Stadler Rail AG – Administrateur de VermögensZentrum Holding AG
Matthew Turner ⁽²⁾ 2, King Edward Street London, EC1A 1HQ Royaume-Uni 47 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 30 mars 2009 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Mandats et fonctions en cours : – Membre du Comité d'audit de Rexel – Membre du Comité stratégique de Rexel – Membre du Comité des nominations de Rexel	Mandats et fonctions en cours : – <i>Managing Director</i> et <i>Head of International</i> de BAML Capital Partners – Administrateur de Euromedic International Group BV ("EIG") – Administrateur de Integrated Dental Holdings Group Ltd. – Administrateur de VA Australia Holdings Pty Ltd – Administrateur de DSI Holding GmbH – Administrateur de Foxtons Estate Agents – Administrateur de Partnership Education – <i>Director of Charity</i> de NSPCC Helpline Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Administrateur de Loyalty Partners – Administrateur de Retail Decisions – Administrateur de Upperpoint Group – Administrateur de Pharmacia Diagnostics (Phadia) – Administrateur de Astron Group
Fritz Fröhlich * Sachsenstr 25 42287 Wuppertal Allemagne 69 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 4 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Mandats et fonctions en cours : – Président du Comité d'audit de Rexel – Membre du Comité des nominations de Rexel	Mandats et fonctions en cours : – Président du Conseil de surveillance de Draka N.V. – Président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. – Président du Conseil de surveillance d'Altana A.G. – Membre du Conseil de surveillance de Allianz Nederland Groep N.V. – Membre du Conseil de surveillance de ASML N.V. Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Membre du Conseil de surveillance de AON Jauch & Hübener Holdings GmbH – Membre du Conseil de surveillance de Kempen & Co N.V. – Membre du Conseil de surveillance de Gamma Holdings N.V.

(1) Manfred Kindle a été coopté par le Conseil de surveillance le 2 décembre 2009 en remplacement de Joseph L. Rice, III. La ratification de la cooptation de Manfred Kindle en qualité de membre du Conseil de surveillance a été confirmée par l'Assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010.

(2) Matthew Turner a été coopté par le Conseil de surveillance en remplacement de Djamel Moussaoui qui a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance le 5 février 2009. La cooptation de Matthew Turner en qualité de membre du Conseil de surveillance a été confirmée par l'Assemblée générale de Rexel du 20 mai 2009.

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux
François David* 6, rue Auguste Bartholdi 75015 Paris 69 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 4 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Mandats et fonctions en cours : – Membre du Comité des rémunérations de Rexel – Membre du Comité stratégique de Rexel Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Censeur de Rexel Distribution	Mandats et fonctions en cours : – Président du Conseil d'administration de Coface – Président du Conseil d'administration de Coface Services – Président du Conseil d'administration de Coface Assicurazioni (Italie) – Président du Conseil de surveillance de Coface Kreditversicherung AG (Allemagne) – Membre du Conseil d'administration de Vinci – Membre du Conseil de surveillance de AREVA – Membre du Conseil de surveillance de Lagardère SCA – Membre du Conseil d'administration de l'association Coface Trade Aid – Président de Coface ORT – Président de La Librairie Electronique (LLE) – Président du Centre d'études financières – Président d'Or Informatique – Membre du Conseil de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Administrateur d'EADS
Françoise Gri* 25, rue des Vaussourds 92500 Rueil-Malmaison France 53 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 20 mai 2010 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Mandats et fonctions en cours : – Présidente du Comité des rémunérations de Rexel – Membre du Comité des nominations	Mandats et fonctions en cours : – Présidente de Manpower France – <i>Executive Vice-President</i> de Manpower INC – Membre du Conseil d'administration d'Edenred – Membre du Comité d'éthique du Medef – Membre du bureau d'orientation de l'Institut de l'Entreprise – Membre du Conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Paris Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – PDG IBM France – Membre du Conseil d'administration de STX – Vice-présidente de la Fondation Agir Contre l'Exclusion

* Membres indépendants du Conseil de surveillance.

7. Gouvernement d'entreprise

Roberto Quarta est président du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. Il a rejoint Clayton Dubilier & Rice en 2001. Il est *partner* de CD&R LLP. Roberto Quarta est administrateur non-exécutif de BAE Systems Plc, la première société mondiale dans les domaines de la défense et de l'aérospatiale. Roberto Quarta a occupé les fonctions de président d'Italtel S.p.A. ainsi que d'administrateur non-exécutif de PowerGen Plc, une entreprise britannique spécialisée dans le pétrole et le gaz, et d'Azure Dynamic Corp., une société spécialisée dans le développement et la fabrication de véhicules commerciaux électriques. Il a occupé différents postes de dirigeant au sein de BTR Plc, une société holding basée au Royaume-Uni. Roberto Quarta a été président, entre 1993 et 2001, puis *Chairman*, entre 2001 et 2007, de BBA Groupe Plc. Roberto Quarta est diplômé du *College of the Holy Cross*.

Patrick Sayer est vice-président du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. Patrick Sayer, Président du Directoire d'Eurazeo, a été nommé en mai 2002 pour mener une nouvelle étape du développement de la société. Avec plus de 4 milliards d'euros d'actifs diversifiés, une capacité d'investissement importante et un horizon de placement de long terme, Eurazeo est l'une des premières sociétés d'investissement cotées en Europe. Eurazeo est ainsi l'actionnaire majoritaire ou de référence d'Accor, ANF Immobilier, APCOA, Edenred, Elis, Europcar et Rexel. Il était précédemment associé-gérant de Lazard Frères et Cie à Paris qu'il a rejoint en 1982 et *managing director* de Lazard Frères & Co. à New York, où il était notamment responsable mondial en charge des médias et de la technologie. Son expérience de l'investissement privé remonte à la création de Fonds Partenaires qu'il a appuyé de 1989 à 1993. Patrick Sayer est vice-président du Conseil de surveillance d'ANF Immobilier, membre de l'*Advisory Board* d'Apcoa Parking Holdings GmbH, président du Conseil d'administration d'Europcar Groupe, administrateur d'Accor, Edenred, Elis, Grand Théâtre de Provence, membre du Conseil de surveillance du Paris Saint-Germain (PSG), membre du Conseil d'administration de Gruppo Banca Leonardo (Italie), ancien président (2006-2007) de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), membre du Conseil d'orientation de France Investissement, administrateur du Musée des Arts Décoratifs de Paris et membre du Club des Juristes. Patrick Sayer est diplômé de l'Ecole Polytechnique (1980) et de l'Ecole des Mines de Paris (1982).

François David est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 4 avril 2007. François David a été administrateur civil à la Direction des Relations économiques extérieures (DREE) du ministère des Finances (1969-1973), conseiller commercial près l'ambassade de France en Grande-Bretagne (1974-1976), chef du bureau de la Politique agricole à la DREE (1976-1978), conseiller technique au cabinet de Jean-François Deniau (ministre du Commerce extérieur) (1978-1980), sous-Directeur (1981-1984) puis Directeur adjoint (1984-1986) au ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, Directeur du cabinet de Michel Noir (ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation, chargé

du Commerce extérieur) (1986-87), Directeur de la DREE (1987-1989), et Directeur général des Affaires internationales d'Aérospatiale (1990-1994). François David est président de Coface depuis juillet 1994 et depuis : président du Conseil de surveillance de Coface Deutschland (1996), président du Conseil d'administration de Coface Assicurazioni (1997), président de l'Union de Berne (1997-1999), président du Cirem (Club d'information et de réflexion sur l'économie mondiale du CEPII, 1999-2002), président de l'ICISA (2004-2006), président du Conseil d'administration de Coface Services (depuis 2006). François David siège au sein du Conseil d'administration de Vinci et au sein du Conseil de surveillance des sociétés Lagardère SCA et AREVA. Il a exercé les fonctions de censeur de Rexel Distribution jusqu'en 2007. François David siège également au Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur (novembre 2009).

Marc Frappier est membre du Conseil de surveillance de Rexel, en qualité de représentant permanent de la société Eurazeo, depuis le 30 juillet 2008. Marc Frappier est Directeur au sein de l'équipe d'investissements d'Eurazeo. Il a rejoint Eurazeo en 2006 et a travaillé sur de nombreux projets d'investissements. Avant de rejoindre Eurazeo, Marc Frappier a travaillé au Boston Consulting Group à Paris et Singapour entre 1999 et 2006 et pour Deloitte & Touche entre 1996 et 1999. Il est ingénieur civil des mines et titulaire du Diplôme d'études comptables et financières.

Fritz Fröhlich est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 4 avril 2007. Précédemment, Fritz Fröhlich est intervenu au sein d'AKZO Nobel en qualité de *Deputy Chairman* et *Chief Financial Officer* entre 1998 et 2004 et de membre du Comité exécutif en charge des fibres entre 1991 et 1998. Avant de rejoindre AKZO Nobel, il a occupé les fonctions de président de Krupp Widia de 1984 à 1991 et de président de Sachs Dolmar de 1976 à 1984. Il a débuté sa carrière en exerçant des fonctions dans le domaine du marketing et des études économiques. Il est membre des Conseils de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V. et ASML N.V. ainsi que président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V., Draka N.V. et Altana AG. Fritz Fröhlich est titulaire d'un doctorat en économie de l'université de Cologne et d'un *Master of Business Administration* (MBA).

Françoise Gri est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 20 mai 2010. Elle est, depuis 2007, présidente de Manpower France et membre de l'équipe de direction de Manpower. Avant de rejoindre Manpower, Françoise Gri travaillait au sein du groupe IBM où elle a successivement exercé les fonctions d'ingénieur commercial, de responsable de comptes et de responsable des ventes (1982-1989), d'adjointe de direction auprès du président d'IBM France (1990), de responsable du secteur public au sein d'IBM France (1991-1997), de responsable de la division e-Business solutions, de responsable de la division opérationnelle et de responsable de la division marketing et commerciale au sein d'IBM EMEA (1996-2000), de responsable de la Direction des Opérations commerciales au sein d'IBM EMEA (2000-2001) et de présidente d'IBM France (2001-2007). En 2007-2008,

Françoise Gri exerçait également les fonctions de membre du Conseil d'administration d'Aker Yards (renommée STX Europe, un fabricant de bateaux sud-coréen). Françoise Gri est membre du Conseil d'administration de l'Ecole Centrale Paris, membre du Comité d'éthique du MEDEF, membre du bureau d'orientation de l'Institut de l'Entreprise. Françoise Gri est Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite. En 2009, pour la sixième année consécutive, Françoise Gri figurait parmi les 50 femmes d'affaires les plus influentes dans le monde selon le classement réalisé et publié par le magazine américain *Fortune*. Françoise Gri est diplômée de l'Ecole nationale supérieure d'informatique et mathématiques appliquées (ENSIMAG) de Grenoble, France.

Amaury Hendrickx est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 20 mai 2010. Il a rejoint Merrill Lynch en 2004 et est administrateur de Merrill Lynch Global Private Equity. Avant de rejoindre Merrill Lynch, Amaury Hendrickx a travaillé chez Alpinvest Partners, en particulier sur des transactions de private equity au Benelux et en Allemagne, et a participé à un grand nombre d'investissements. Précédemment, Amaury Hendrickx a été l'un des co-fondateurs d'une société d'édition de logiciels financiers et a travaillé trois ans au sein du département banque d'affaires de Bankers Trust/Deutsche Bank à Londres. Amaury Hendrickx est administrateur de Merrill Lynch Global Private Equity, administrateur de Ktesios, administrateur de ML Infrastructure Holdings Sarl et membre du Conseil de gérance de Ray Investment. Amaury Hendrickx est titulaire d'un diplôme de commerce de la Katholieke Universiteit Leuven en Belgique, ainsi que d'un MBA de la University of Chicago.

Manfred Kindle, est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 2 décembre 2009. Manfred Kindle est diplômé du Swiss Federal Institute of Technology (ETH) de Zurich, dont il a obtenu un master en ingénierie. Il a travaillé pour Hilti AG au Liechtenstein de 1984 à 1986, puis a obtenu un MBA de la Northwestern University à Evanston, dans l'Illinois. Entre 1988 et 1992, il a travaillé en qualité de consultant au sein de McKinsey & Company à New York et à Zurich. Il a alors rejoint Sulzer AG en Suisse et y a occupé plusieurs fonctions de direction. En 1999, il a été nommé CEO de Sulzer In et en 2001, CEO de Sulzer AG, dont il a également été administrateur. Après avoir rejoint ABB en 2004, Manfred Kindle a été nommé CEO d'ABB Group, fonctions qu'il a occupées jusqu'en février 2008. Il devient alors associé de Clayton, Dubilier & Rice, une société de capital investissement basée à New York et Londres. Dans le cadre de ses fonctions d'associé de cette société, Manfred Kindle occupe les fonctions de président d'Exova Ltd., ainsi que de membre du Conseil de surveillance de Rexel. Il est également membre du Conseil d'administration de Zurich Financial Services, VZ Holding AG et de Stadler Rail AG ainsi que président du Conseil d'administration de BCA Group.

Luis Marini-Portugal est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. Luis Marini-Portugal est membre du Directoire d'Eurazeo depuis 2008. Il a rejoint Eurazeo en 1999 et a travaillé sur de nombreux investissements dont notamment B&B

Hotels, Elis, Eutelsat S.A., Ipsos, Rexel et Terreal. Avant de rejoindre Eurazeo en 1999, Luis Marini-Portugal a travaillé chez JP Morgan à Londres et Paris sur des opérations de conseil aux entreprises et sur les marchés de capitaux. Luis Marini-Portugal est membre du Conseil de gérance de Ray Investment et également président du Conseil d'administration de Holdelis (Elis). Il est diplômé de l'Ecole des hautes études commerciales (HEC) à Paris.

David Novak est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. David Novak est *Senior Partner* de CD&R LLP. Il a rejoint Clayton Dubilier & Rice en 1997 après avoir travaillé au sein des divisions *private equity* et *investment banking* de Morgan Stanley & Co., Inc. ainsi que pour la Central European Development Corporation, une société d'investissement en *private equity*. David Novak est administrateur de BCA ainsi que *Director* et *Company Secretary* de CD&R. Il était administrateur d'Italtel S.p.A et de HD Supply. Il est diplômé du Amherst College et de la Harvard Business School.

Matthew Turner, membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 30 mars 2009. Matthew Turner a rejoint Merrill Lynch en 2007. Il exerce les fonctions de *Managing Director* et *Head of International* au sein de Merrill Lynch. Avant de rejoindre Merrill Lynch, Matthew Turner a travaillé dans le secteur du *private equity* pendant vingt ans. Matthew Turner a été membre des conseils d'administration de diverses sociétés, notamment Phadia, Gala, Moliflor, Retail Decisions, Loyalty Partners, Upperpoint Group, RAL Group et Astron. Matthew Turner est actuellement membre des conseils d'administration d'Euromedic, fournisseur de services médicaux pan-européens, d'Integrated Dental Holdings Group Ltd. et de Partnership Education. Matthew Turner est particulièrement impliqué dans la prise de décision stratégique ainsi que dans la détermination des orientations courantes pour l'ensemble des activités. Matthew Turner a reçu avec mention un diplôme de droit du Guildford Law College (Royaume-Uni) et a exercé les fonctions d'avocat d'affaires.

Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 8 février 2011. Jusqu'à sa démission, Joe Adorjan a activement participé à l'ensemble des réunions et travaux du Conseil de surveillance et a pris part au vote de l'ensemble des décisions soumises au vote du Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Un nouveau membre du Conseil de surveillance, remplissant les conditions d'indépendance, sera nommé en remplacement de Joe Adorjan.

Conformément aux stipulations des statuts et de son règlement intérieur relatives aux modalités de renouvellement du mandat des membres du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance du 8 février 2011 a décidé à l'unanimité que les mandats de membre du Conseil de surveillance de David Novak, Luis Marini-Portugal et Matthew Turner prendraient fin par anticipation afin de permettre un renouvellement échelonné du Conseil de surveillance. Le renouvellement de leur mandat sera soumis à l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel qui se réunira le 19 mai 2011.

7. Gouvernement d'entreprise

7.1.2.2 Fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de Rexel par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil de surveillance est notamment investi des attributions spécifiques suivantes :

- nomination et révocation des membres du Directoire et fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite),
- désignation et révocation du Président du Directoire,
- attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, si les statuts le permettent,
- cooptation des membres de Conseil de surveillance,
- autorisation des conventions soumises à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
- création des Comités du Conseil de surveillance, détermination de leurs attributions, nomination et rémunération de leurs membres,
- autorisation des cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés,
- répartition des jetons de présence,
- autorisation des cautions, avals et autres garanties.

Le Conseil de surveillance de Rexel a adopté le 13 février 2007 un règlement intérieur mis à jour en avril 2007, pris en application des statuts de Rexel et ayant pour objectif de préciser les dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Conseil de surveillance.

Les principales stipulations de ce règlement intérieur sont reproduites ou résumées ci-après.

Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de 5 à 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés pour une durée de 4 ans par l'Assemblée générale (par exception, les fonctions des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat dont la durée a été fixée à 5 ans se poursuivent jusqu'à leur date initiale d'expiration).

Le Conseil de surveillance se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation est déterminé par décision unanime des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prendra fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du Conseil de surveillance ou par le président préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du Conseil de surveillance s'effectue ensuite par ordre d'ancienneté des mandats.

Missions et attributions du Conseil de surveillance

A toute époque de l'année, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il est notamment doté des pouvoirs suivants :

(i) Pouvoirs en matière de contrôle :

- examen de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de Rexel et de ses filiales ;
- examen du processus de vérification des comptes et des informations données aux actionnaires et au marché ;
- autorisation des conventions réglementées.

(ii) Pouvoirs en matière de nominations et de rémunérations :

- nomination et révocation des membres du Directoire (y compris du Président du Directoire), fixation de leur nombre dans la limite prévue par les statuts et fixation de leur rémunération ;
- désignation et révocation du Président du Directoire y compris en sa qualité de membre du Directoire ;
- cooptation des membres du Conseil de surveillance ;
- répartition des jetons de présence.

(iii) Etablissement de rapports à l'attention de l'Assemblée générale :

Chaque année, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée générale ordinaire un rapport contenant ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le président du Conseil de surveillance doit joindre à ce rapport un rapport rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Rexel.

Le Conseil de surveillance émet des propositions quant au renouvellement des postes de membre du Conseil de surveillance.

(iv) Pouvoirs en matière d'autorisation préalable de certaines décisions du Directoire.

Le Conseil de surveillance confère au Directoire les autorisations requises par une disposition légale ou une disposition des statuts de Rexel.

Par ailleurs, la liste des décisions du Directoire qui, en vertu des statuts de Rexel, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, figure au paragraphe 8.3.2.2 « Conseil de surveillance (article 19 à 25 des statuts) » du présent document de référence.

Réunions du Conseil de surveillance

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil de surveillance portant sur un domaine de compétence d'un comité devra avoir été précédée de la saisine dudit comité compétent et ne pourra être prise qu'après la remise par le comité compétent de ses recommandations ou propositions.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président. Les réunions peuvent être tenues par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le président du Conseil de surveillance peut inviter tout ou partie des membres du Directoire à participer aux séances du Conseil de surveillance, sans voix délibérative.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil de surveillance disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante si et seulement si le Conseil de surveillance est composé d'un nombre pair de membres du Conseil de surveillance en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et au moins par un membre du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement du président, par deux membres du Conseil de surveillance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil de surveillance, le vice-président du Conseil de surveillance, ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Déontologie du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance, instance collégiale, a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. En conséquence, les membres du Conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté, bonne foi, professionnalisme et indépendance. Par ailleurs, ils veillent à éviter tout conflit d'intérêt pouvant exister entre leurs intérêts personnels et ceux de Rexel.

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence. Le Conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

La rémunération du président du Conseil de surveillance et celle du vice-président sont fixées par le Conseil de surveillance. Elle peut être à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux membres du Conseil de surveillance, sauf s'ils sont liés à Rexel par un contrat de travail dans les conditions autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Membres indépendants du Conseil de surveillance

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans son règlement intérieur, le Conseil de surveillance et chacun des comités comprennent des membres indépendants élus ou cooptés en tant que tels.

Définition et critères de l'indépendance

Conformément aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par l'AFEP et le MEDEF, un membre indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de Rexel ou du Groupe Rexel, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de Rexel, au sens de la loi, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle Rexel détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de Rexel (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (i) significatif de Rexel ou du Groupe Rexel ou (ii) pour lequel Rexel ou le Groupe Rexel représente une part significative de l'activité ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de Rexel ou du Groupe Rexel ;
- avoir été auditeur de l'entreprise ou d'une société du Groupe Rexel au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de Rexel ou du Groupe Rexel en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des actionnaires significatifs, directs ou indirects, de Rexel, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne contrôlent pas Rexel, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Cependant, dès lors qu'un membre du Conseil de surveillance représente un actionnaire de Rexel, détenant directement ou indirectement plus de 10 % du capital ou des droits de vote de Rexel, il convient que le Conseil de surveillance, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de Rexel et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

7. Gouvernement d'entreprise

Le Conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de Rexel, eu égard à son actionariat ou pour tout autre motif.

Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil de surveillance. Chaque année, le Conseil de surveillance examine au vu de ce rapport, la situation de chaque membre du Conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance. Le Conseil de surveillance doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

Il ressort de cet examen qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, quatre membres du Conseil de surveillance étaient indépendants : Françoise Gri, François David, Fritz Fröhlich et Joe Adorjan.

Par ailleurs, cet examen fait apparaître que le Comité d'audit comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, deux membres indépendants du Conseil de surveillance (Fritz Fröhlich et Joe Adorjan). Le Comité des nominations comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, deux membres indépendants (Fritz Fröhlich et Françoise Gri). Le Comité des rémunérations comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, trois membres indépendants (François David, Françoise Gri et Joe Adorjan). Le Comité stratégique comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, deux membres indépendants (François David et Joe Adorjan).

Depuis le 8 février 2011, Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance de Rexel et de membre de comités. Un nouveau membre du Conseil de surveillance, remplissant les conditions d'indépendance, sera nommé en remplacement de Joe Adorjan.

Censeur du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis ou non parmi les actionnaires, qui devront être invités à assister, à seule fin d'information, aux réunions du Conseil de surveillance.

Comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut créer des comités afin de l'assister dans le cadre de l'exercice de ses missions. Le règlement intérieur du Conseil de surveillance fixe les règles communes à ces comités, notamment les règles relatives à leur composition et à leurs modalités de fonctionnement. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil de surveillance fixe certaines règles propres au Comité d'audit, au Comité des nominations, au Comité des rémunérations et au Comité stratégique.

Evaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de surveillance

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil de surveillance de Rexel procède à une évaluation de son organisation et de son fonctionnement.

L'évaluation conduite au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 fait apparaître que les membres du Conseil de surveillance sont globalement satisfaits de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de surveillance et des comités du Conseil de surveillance. Certaines suggestions ont toutefois été faites afin d'améliorer les conditions de travail du Conseil de surveillance, s'agissant notamment (i) de la tenue des réunions du Conseil de surveillance (favoriser la participation des membres indépendants, adapter le nombre de réunions en fonction des sujets abordés), (ii) des questions abordées lors des réunions du Conseil de surveillance et des comités (développer les échanges concernant les questions sociales et environnementales) et (iii) de l'organisation et du fonctionnement du comité stratégique (informer les membres de la tenue et de l'ordre du jour des réunions davantage en avance, adapter les réunions en fonction des sujets abordés, organiser une revue continue et détaillée des acquisitions potentielles).

7.1.3 Comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a créé, en son sein, quatre comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et le Comité stratégique.

Chacun des comités spécialisés du Conseil de surveillance a établi un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance, qui précise les stipulations du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

7.1.3.1 Comité d'audit

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le Comité d'audit était composé des personnes suivantes :

- Fritz Fröhlich (président),
- David Novak,
- Luis Marini-Portugal,
- Matthew Turner, et
- Joe Adorjan.

Depuis le 8 février 2011, Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de membre du Comité d'audit de Rexel. Un nouveau membre du Conseil de surveillance, remplissant les conditions d'indépendance, sera nommé en remplacement de Joe Adorjan.

Les membres du Comité d'audit sont désignés en fonction de leurs compétences particulières en matière financière ou comptable, eu égard à leur formation académique et à leur expérience professionnelle, notamment en matière de préparation, d'audit et d'analyse des états financiers, de problématiques comptables ainsi que de suivi et gestion des risques.

Les critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance sont précisés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance (voir paragraphe 7.1.2.2 « Fonctionnement du Conseil de surveillance » du présent document de référence). Les critères de qualification

de membre indépendant des comités, notamment du Comité d'audit, sont identiques. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, quatre membres du Conseil de surveillance étaient indépendants : Fritz Fröhlich, François David, Joe Adorjan et Françoise Gri. Au sein du Comité d'audit, au cours dudit exercice clos, étaient donc indépendants : Fritz Fröhlich et Joe Adorjan.

Fritz Fröhlich, membre indépendant, présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. En outre, chacun des autres membres du Comité d'audit présente des compétences en matières financière et comptable.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité d'audit sont reproduites ci-après. Elles prennent en compte les conclusions du groupe de travail formé par l'AMF sur le Comité d'audit.

Composition

Le Comité d'audit est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont au moins deux membres indépendants. Un des membres indépendants au moins doit présenter des compétences en matières financière et comptable.

Le président du Conseil de surveillance n'est pas membre du comité.

Les membres du Comité d'audit devront être choisis pour leurs compétences dans les domaines comptable et financier.

Attributions

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il aide le Conseil de surveillance à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de Rexel et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil de surveillance à l'occasion de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, établis sur une base tant annuelle que semestrielle et trimestrielle selon la réglementation applicable, ainsi que lors de la préparation de toute délibération concernant les comptes de Rexel, de formuler toute recommandation ou proposition au Conseil de surveillance dans tous les domaines décrits ci-dessous :

- revue et contrôle des informations comptables et financières :
 - connaissance du périmètre de consolidation, des méthodes comptables et des procédures de contrôle ;
 - examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, notamment analyse des provisions, et des risques et engagements hors bilan significatifs ;
 - connaissance des positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ;
 - avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
 - examen de la structure financière du Groupe Rexel ;

- suivi de la revue par les commissaires aux comptes des états financiers trimestriels, semestriels et annuels sociaux et consolidés ;
- examen des modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché et examen des communiqués de presse du Groupe Rexel en matière comptable et financière ;
- contrôle de la mission et de l'indépendance des commissaires aux comptes :
 - pilotage de la procédure de sélection des commissaires aux comptes ;
 - avis au Conseil de surveillance sur les projets de propositions du Directoire à l'Assemblée générale quant à la nomination, au remplacement et au renouvellement des commissaires aux comptes ;
 - connaissance du montant des honoraires des commissaires aux comptes pour avis au Directoire ;
 - contrôle du respect des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- contrôle des travaux de l'audit interne et suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :
 - avis sur la mission et l'organisation de l'audit interne du Groupe Rexel, et sur son plan d'intervention ;
 - revue des principaux constats effectués par l'audit interne dans le cadre de ses travaux, suivie d'un rapport au Conseil de surveillance ;
 - revue de la contribution de l'audit interne à l'évaluation du processus de gestion des risques et du contrôle interne ;
 - revue de l'organisation et de l'application du référentiel de contrôle interne dans le Groupe Rexel et revue du processus d'identification et de gestion des risques.

Modalités de fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité d'audit doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité d'audit.

Le Comité d'audit doit rendre compte régulièrement de son activité au Conseil de surveillance et au moins au moment de l'arrêté par le Directoire des états financiers annuels, semestriels et trimestriels.

Le Comité d'audit ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du Comité d'audit ne peut se faire représenter.

Le Comité d'audit délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

7. Gouvernement d'entreprise

7.1.3.2 Comité des nominations

Le Comité des nominations est composé des personnes suivantes :

- Patrick Sayer (président),
- Roberto Quarta,
- Matthew Turner,
- Françoise Gri, et
- Fritz Fröhlich.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité des nominations sont reproduites ci-après.

Composition

Le Comité des nominations est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont au moins deux membres indépendants.

Attributions

Le Comité des nominations est compétent afin de :

- donner un avis sur l'opportunité des nominations, révocations/licenciements et renouvellements des mandats des membres et du président du Conseil de surveillance, des membres et du président des comités d'audit, stratégique et de rémunération, des membres et du Président du Directoire ainsi que des membres du Comité exécutif, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil de surveillance, du Directoire ou du Comité exécutif ;
- proposer la qualification de membre indépendant pour les membres du Conseil de surveillance ;
- contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard, le cas échéant, et conseiller le président du Conseil de surveillance sur le nombre de membres indépendants ;
- être en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du Président du Directoire ou du Conseil de surveillance ;
- donner un avis, sur proposition du Directoire, sur l'acceptation et la démission par Rexel de tout mandat en qualité de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, ainsi que sur la nomination et la révocation des représentants permanents de Rexel auxdits conseils d'administration ou organes équivalents.

Modalités de fonctionnement

Le Comité des nominations se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil de surveillance ou du Directoire dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des nominations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité des nominations.

Le Comité des nominations ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Un membre du Comité des nominations ne peut se faire représenter.

Le Comité des nominations délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

7.1.3.3 Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le Comité des rémunérations était composé des personnes suivantes :

- Françoise Gri (président),
- Amaury Hendrickx,
- Luis Marini-Portugal,
- Roberto Quarta,
- François David, et
- Joe Adorjan.

Depuis le 8 février 2011, Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de membre du Comité des rémunérations de Rexel. Un nouveau membre du Conseil de surveillance, remplissant les conditions d'indépendance, sera nommé en remplacement de Joe Adorjan.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité des rémunérations sont reproduites ci-après.

Composition

Le Comité des rémunérations est composé d'un nombre maximum de six membres, dont au moins trois membres indépendants.

Le président et le vice-président du Conseil de surveillance peuvent être membres du Comité des rémunérations, mais ils ne doivent pas participer aux travaux du Comité des rémunérations qui traitent de leur propre rémunération.

Attributions

Les attributions du Comité des rémunérations sont les suivantes :

- effectuer toute recommandation au Conseil de surveillance sur la rémunération des membres du Directoire et du Comité exécutif, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature ;
- être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail d'un membre du Directoire ou du Comité exécutif, et donner un avis à cet égard au président du Conseil de surveillance ;
- donner un avis sur la politique d'attribution de stock-options et d'attribution gratuite d'actions, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et plus particulièrement concernant les membres du Directoire et du Comité exécutif de Rexel ; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution.

Modalités de fonctionnement

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an et, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil de surveillance dont l'ordre du

jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des rémunérations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du Comité des rémunérations ne peut se faire représenter.

Le Comité des rémunérations délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Une fois par an, dans le cadre de l'exercice de sa mission de conseil sur la fixation de la rémunération des membres du Directoire, le Comité des rémunérations peut entendre ceux-ci notamment pour les besoins de la préparation de l'évaluation de leurs performances par le Conseil de surveillance.

7.1.3.4 Comité stratégique

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le Comité stratégique était composé des personnes suivantes :

- David Novak (président),
- Patrick Sayer,
- François David,
- Matthew Turner, et
- Joe Adorjan.

Depuis le 8 février 2011, Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de membre du Comité stratégique de Rexel. Un nouveau membre du Conseil de surveillance, remplissant les conditions d'indépendance, sera nommé en remplacement de Joe Adorjan.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité stratégique sont reproduites ci-après.

Composition

Le Comité stratégique est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont au moins deux membres indépendants, nommés par le Conseil de surveillance.

Attributions

La mission confiée au Comité stratégique recouvre les aspects suivants :

- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets de plans stratégiques et budgets annuels de Rexel préparés par le Directoire. A ce titre, le Comité stratégique peut entendre les membres du Directoire sur les hypothèses retenues pour l'élaboration desdits plans ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets d'acquisition ou de cession de branches d'activités ou d'actifs, ainsi que les dépenses d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance ;

- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les créations de toute branche d'activité ou filiale, les investissements dans toute branche d'activité ou l'acquisition de toute participation, dans un pays dans lequel Rexel n'a pas d'activité ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'emprunt de Rexel ou de reprise de passifs, pour un montant dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tous les projets de fusion, scission ou d'apports d'actifs concernant Rexel ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une des filiales sur un marché réglementé ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de Rexel et de ses filiales ;
- examiner, en liaison avec le Comité d'audit, la structure financière du Groupe Rexel.

Modalités de fonctionnement

Le Comité stratégique se réunit au moins une fois par an et, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité stratégique doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité stratégique.

Le Comité stratégique ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du Comité stratégique ne peut se faire représenter.

Le Comité stratégique délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

7.1.4 Comité exécutif

L'organisation opérationnelle de Rexel s'articule autour d'un Comité exécutif.

Le Comité exécutif comprend les membres du Directoire, les Directeurs généraux des zones géographiques et la Direction de la Communication. C'est une instance privilégiée de réflexion stratégique, de coordination des initiatives, de suivi des performances et des projets transversaux.

A la date du présent document de référence, le Comité exécutif est composé des personnes suivantes : Jean-Charles Pauze (Président du Directoire), Pascal Martin (membre du Directoire, Directeur Opérations et Développement, Groupe), Jean-Dominique Perret (membre du Directoire, Directeur Ressources Humaines, Groupe, Délégué Groupe Affaires Internationales), Michel Favre

(membre du Directoire, Directeur Finances, Contrôle et Juridique, Groupe), Pascale Giet (Directeur de la Communication et du Développement Durable), Patrick Bérard (Directeur Général France et Europe Continentale Sud), Jeff Hall (Directeur Général Canada), Jérémy de Brabant (Directeur Général Europe du Nord et Benelux), Henri-Paul Laschkar (Directeur Général Royaume-Uni et Irlande), Mitch Williams (Directeur Général de Gexpro), Christopher Hartmann (Directeur Général d'International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holding USA Corp.) (Rexel USA)), Hubert Salmon (Directeur Général Asie-Pacifique) et Michel Klein (Directeur Général Europe du Centre et de l'Est).

Le Comité exécutif se réunit au moins tous les deux mois afin de définir la stratégie du Groupe Rexel, de coordonner les initiatives, notamment en matière opérationnelle, de suivre les performances du Groupe Rexel et d'assurer la mise en œuvre de projets transversaux.

7.1.5 Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance

A la connaissance de Rexel :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et ceux du Conseil de surveillance de Rexel ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a été associé à une « faillite », mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ; et
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

7.1.6 Conflits d'intérêts

David Novak, Matthew Turner, Luis Marini-Portugal et Amaury Hendrickx sont membres du Conseil de gérance de Ray Investment, le principal actionnaire de Rexel.

Patrick Sayer, Marc Frappier et Luis Marini-Portugal exercent différentes fonctions au sein d'Eurazeo, l'un des actionnaires indirects de Rexel.

Amaury Hendrickx et Matthew Turner exercent différentes fonctions au sein de BAML Capital Partners, l'un des actionnaires indirects de Rexel.

Roberto Quarta, Manfred Kindle et David Novak exercent différentes fonctions au sein de Clayton Dubilier & Rice, l'un des actionnaires indirects de Rexel.

Le 4 avril 2007, Ray Investment et ses associés ont conclu un accord avec Rexel afin d'organiser les relations des parties dans le cadre de toute opération de cession de titres de Rexel par Ray Investment ou ses associés.

A la connaissance de Rexel, Roberto Quarta, Patrick Sayer, Marc Frappier, Amaury Hendrickx, Manfred Kindle, Luis Marini-Portugal, David Novak et Matthew Turner ne sont pas en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de l'exercice de leur mandat social au sein de Rexel.

A la date du présent document de référence et à la connaissance de Rexel, il n'existe pas d'autre situation pouvant donner lieu à un conflit entre les intérêts privés des membres du Directoire et du Conseil de surveillance et l'intérêt social.

Par ailleurs, les conditions de désignation des membres du Conseil de surveillance sont décrites au paragraphe 7.1.2.2 « Fonctionnement du Conseil de surveillance » du présent document de référence et au paragraphe 8.1.5 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document de référence.

7.1.7 Contrats de service entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales

Il n'existe pas de convention de service conclue entre les membres du Directoire ou du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

7.2 APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP MEDEF

À la suite de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, Rexel a engagé une réflexion d'ensemble afin de se conformer aux pratiques de gouvernement d'entreprise telles que définies par le code de gouvernement d'entreprise de l'Association française des entreprises privées (AFEP) et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Rxel estime se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF, dans la mesure où les principes édictés sont compatibles avec l'organisation, la taille et les moyens du Groupe Rexel, à l'exception des éléments suivants :

- compte tenu de la structure de l'actionariat de la Société et des stipulations des accords entre actionnaires, le nombre de membres indépendants est de deux sur cinq au Comité d'audit et au Comité des nominations et de trois sur six au Comité des rémunérations ;
- les indemnités de départ dont bénéficient les membres du Directoire ne sont pas soumises aux conditions cumulatives suivantes : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou de stratégie. En effet, le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des rémunérations, a souhaité que le versement des indemnités de départ (incluant les indemnités de licenciement légales et conventionnelles) dont bénéficient les membres du Directoire intervienne en cas de rupture du contrat de travail (suspendu pendant la durée de leur mandat social) à l'initiative de la Société, sauf faute lourde ou grave, ou mise à la retraite, ce qui exclut tout versement en cas de départ à l'initiative du mandataire social ou de changement de fonctions au sein du Groupe. Les indemnités de préavis ne sont pas incluses dans l'assiette des indemnités de départ ni

soumises aux conditions cumulatives visées ci-dessus (voir paragraphe 7.3 « Rémunérations des mandataires sociaux » du présent document de référence) ;

- en cas de départ ou de mise à la retraite, pour des raisons de protection des intérêts de Rexel et du Groupe Rexel dans son ensemble, les clauses de non-concurrence pourraient être applicables ;
- le régime de retraite supplémentaire collectif à prestations définies (art. 39) est ouvert à un nombre limité de bénéficiaires, et parmi ces derniers, le nombre de mandataires sociaux bénéficiaires est supérieur au nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence) ;
- les plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions mis en place par Rexel avant la publication des recommandations AFEP MEDEF d'octobre 2008 (intégrées dans le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF) n'ont pas été modifiés afin de tenir compte de ces dernières compte tenu des difficultés pratiques que ces modifications auraient impliquées ;
- l'attribution gratuite d'actions décidée le 11 mai 2010 au profit, notamment, des membres du Directoire de Rexel n'était pas assortie d'une obligation pour ces derniers d'acquiescer sur le marché un certain nombre d'actions lors de la disponibilité des actions gratuitement attribuées, le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des rémunérations, ayant estimé que les membres du Directoire étaient soumis à l'obligation déjà suffisamment contraignante et élevée de conserver au moins 20 % de toutes les actions gratuites acquises jusqu'à la cessation de leurs fonctions (étant précisé que ce pourcentage était fixé lors des attributions antérieures à 10 %).

7.3 REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

7.3.1 Rémunérations et avantages en nature

7.3.1.1 Membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de surveillance après avis du Comité des rémunérations.

Conformément à la politique de Rexel en matière de rémunération, les membres du Directoire bénéficient d'une rémunération fixe annuelle, dont le montant est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique

général. En outre, les membres du Directoire reçoivent une rémunération variable. Cette part variable a pour objectif de mettre en corrélation la rémunération des membres du Directoire et les résultats de l'activité de Rexel et du Groupe Rexel. La rémunération variable est ainsi calculée en fonction de la réalisation ou non de critères personnels et de critères liés à Rexel. Les critères personnels sont des critères qualitatifs déterminés en fonction de la personne considérée, des fonctions exercées au sein de Rexel ou du Groupe Rexel et des missions qui lui sont confiées. Les critères liés à Rexel ou au Groupe Rexel sont des critères quantitatifs déterminés en fonction, et sur la base, des résultats de Rexel et des agrégats qu'elle utilise usuellement dans le cadre de l'analyse de sa situation financière.

7. Gouvernement d'entreprise

Par ailleurs, les membres du Directoire peuvent recevoir des primes dont l'attribution et le montant dépendent des contraintes liées à l'exercice de leurs fonctions ou de la réalisation de missions ou travaux exceptionnels.

Les membres du Directoire bénéficient également d'avantages en nature, résultant des fonctions exercées au sein du Groupe Rexel.

Enfin, afin de les associer et de les impliquer dans le développement du Groupe Rexel et à ses résultats, Rexel peut attribuer gratuitement aux membres du Directoire des actions ou des options de souscription ou d'achat d'actions.

Au cours de ses réunions des 9 février 2010 et 16 mars 2010, le Conseil de surveillance a arrêté la rémunération du président et des membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Rémunérations et autres avantages de Jean-Charles Pauze

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Lors de sa réunion du 16 mars 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Jean-Charles Pauze pour l'exercice 2011, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 819 400 euros ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 120 % de la rémunération brute annuelle si 100 % des objectifs fixés sont atteints. Si les résultats atteints dépassent 100 % des objectifs fixés, la prime variable pourra dépasser 120 % sans pouvoir dépasser un plafond de 130 % de la rémunération brute de base ; et
- une prime de sujétion liée aux déplacements en France et à l'étranger d'un montant brut de 170 000 euros.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Lors de sa réunion du 16 mars 2010, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Jean-Charles Pauze pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 au titre de son mandat social en tant que Président du Directoire de Rexel, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 795 600 euros ;
- une prime variable annuelle sur objectif pouvant atteindre 120 % de la rémunération brute du Président du Directoire, si 100 % des objectifs fixés sont atteints, étant précisé que si les résultats atteints par le Président du Directoire dépassent 100 % de ses objectifs, sa part variable peut dépasser 120 % de rémunération brute de base, sans toutefois pouvoir dépasser un plafond de 130 % de sa rémunération brute de base. Cette prime variable annuelle se compose pour 75 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2010 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR et le Flux de

Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Charles Pauze dans les domaines qui lui sont propres ;

- une prime de sujétion liée aux déplacements en France et à l'étranger d'un montant brut de 170 000 euros ; et
- des avantages en nature à hauteur de 6 780 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Il sera versé à Jean-Charles Pauze, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 d'un montant brut de 944 280 euros.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, il a été versé à Jean-Charles Pauze :

- une rémunération brute de base d'un montant de 780 000 euros ;
- une prime de sujétion liée aux déplacements en France et à l'étranger d'un montant brut de 170 000 euros ;
- une rémunération variable versée au titre des objectifs 2008 d'un montant de 700 452 euros ; et
- des avantages en nature à hauteur de 6 660 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, il a été versé à Jean-Charles Pauze un montant brut de 682 200 euros au titre de sa rémunération variable pour l'exercice clos le 31 décembre 2009. La rémunération variable annuelle cible se composait pour 75 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2009 étaient l'EBITDA, le BFR, le Flux de Trésorerie Libre et les synergies concernant l'acquisition de Hagemeyer. Les objectifs qualitatifs choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Charles Pauze dans les domaines qui lui sont propres.

Jetons de présence

Jean-Charles Pauze a perçu au titre de ses mandats sociaux au sein de Rexel Senate, filiale anglaise, ainsi que de IESC, filiale américaine, des jetons de présence :

- d'un montant de 90 000 euros, versés en 2010, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; et
- d'un montant de 90 000 euros, versés en 2009, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Autres avantages

Jean-Charles Pauze bénéficie des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;
- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies ;

- la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- un bilan de santé ; et
- les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Rémunérations et autres avantages de Michel Favre

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Lors de sa réunion du 8 février 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Michel Favre pour l'exercice 2011, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 453 000 euros ; et
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 65 % de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Lors de sa réunion du 9 février 2010, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Michel Favre pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, au titre de son mandat social en tant que membre du Directoire, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 439 890 euros ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 60 % de la rémunération annuelle fixe brute, en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. Cette prime variable annuelle se compose pour 60 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 40 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2010 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR, et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Michel Favre dans ses domaines de compétence ;
- des avantages en nature à hauteur de 6 327 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 5 112 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Il sera versé à Michel Favre, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 d'un montant brut de 318 225 euros.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, Michel Favre, a perçu en tant que Directeur finances, contrôle et juridique Groupe du 1^{er} avril 2009 au 19 mai 2009, puis au titre de son mandat social en tant que membre du Directoire de Rexel du 20 mai 2009 au 31 décembre 2009 :

- une rémunération fixe d'un montant brut de 328 013 euros ; et

- des avantages en nature d'un montant de 4 572 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 5 112 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Enfin, il a été versé à Michel Favre, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'un montant brut de 155 380 euros, comprenant 28 774 euros au titre de son contrat de travail, et 126 606 euros au titre de son mandat social en tant que membre du Directoire de Rexel. La rémunération variable annuelle cible se composait pour 60 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 40 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2009 étaient l'EBITDA, le BFR et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Michel Favre dans ses domaines de compétence.

Autres avantages

Michel Favre bénéficie des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;
- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies ;
- la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- un bilan de santé ; et
- les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Rémunérations et autres avantages de Nicolas Lwoff

Nicolas Lwoff a quitté le Groupe le 12 février 2009. A l'occasion de son départ du Groupe Rexel, Nicolas Lwoff n'a perçu aucune indemnité de départ dans la mesure où il a démissionné. Seule la clause de non-concurrence prévue dans son contrat de travail a été appliquée. A ce titre, Nicolas Lwoff a perçu du 14 février 2009 au 13 février 2010, une indemnité mensuelle brute d'un montant de 29 230,77 euros.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010

En dehors de l'indemnité mensuelle relative à la clause de non-concurrence, Nicolas Lwoff n'a perçu au titre de son mandat social en tant que membre du Directoire de Rexel aucune rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009

En dehors de l'indemnité mensuelle relative à la clause de non-concurrence, Nicolas Lwoff a perçu du 1^{er} janvier 2009 au 13 février 2009 :

- une rémunération brute de base de 47 500,00 euros, et
- des avantages en nature à hauteur de 958,52 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

7. Gouvernement d'entreprise

Il a été versé à Nicolas Lwoff, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'un montant brut prorata de 19 152 euros.

Rémunérations et autres avantages de Pascal Martin

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Lors de sa réunion du 8 février 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Pascal Martin pour l'exercice 2011, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 453 000 euros ; et
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 65 % de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Lors de sa réunion du 9 février 2010, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Pascal Martin pour l'exercice 2010, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 435 120 euros ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 60 % de la rémunération annuelle fixe brute, en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. Cette prime variable annuelle se compose pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2010 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR, et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Pascal Martin dans ses domaines de compétence ;
- des avantages en nature à hauteur de 6 430 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 7 634 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Enfin, il sera versé à Pascal Martin, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 d'un montant brut de 315 558 euros.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, Pascal Martin a perçu, en tant que membre du Directoire de Rexel :

- une rémunération fixe d'un montant brut de 420 000 euros ;
- une rémunération variable au titre des objectifs 2008 d'un montant brut de 220 475 euros ; et
- des avantages en nature à hauteur de 5 783 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 7 634 euros,

concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Enfin, il a été versé à Pascal Martin, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'un montant brut de 184 968 euros. La rémunération variable annuelle cible se composait pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2009 étaient l'EBITDA, le BFR et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Pascal Martin dans ses domaines de compétence.

Autres avantages

Pascal Martin bénéficie des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;
- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies ;
- la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- un bilan de santé ; et
- les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Rémunérations et autres avantages de Jean-Dominique Perret

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Lors de sa réunion du 8 février 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Jean-Dominique Perret pour l'exercice 2011, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute globale au titre de son mandat social et de son contrat de travail de 288 000 euros ; et
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 60 % de la rémunération globale annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Lors de sa réunion du 9 février 2010, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté la rémunération de Jean-Dominique Perret, pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi qu'il suit :

- au titre de ses fonctions de membre du Directoire de Rexel :
 - une rémunération fixe d'un montant brut de 174 134 euros ;
 - une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 55 % de cette rémunération annuelle fixe brute, en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. La prime variable annuelle cible se compose pour 65 % d'objectifs financiers liés

aux résultats du Groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2010 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR, et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Dominique Perret dans ses domaines de compétence ;

- au titre de ses fonctions salariées de délégué Groupe Amérique Latine :
 - une rémunération fixe d'un montant brut de 105 706 euros ;
 - une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 55 % de cette rémunération annuelle fixe brute, en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. La prime variable annuelle cible se compose pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2010 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR, et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Dominique Perret dans ses domaines de compétence ; et
 - des avantages en nature à hauteur de 7 679 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Il sera versé à Jean-Dominique Perret, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 d'un montant brut de 183 723 euros.

Enfin, au titre de l'intéressement, Jean-Dominique Perret percevra en 2011 un montant brut de 3 500 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, Jean-Dominique Perret a perçu :

- au titre de ses fonctions de membre du Directoire de Rexel :
 - une rémunération fixe d'un montant brut de 164 900 euros ;
 - une rémunération variable au titre des objectifs 2008 d'un montant brut de 73 076 euros ;
- au titre de ses fonctions salariées de délégué groupe Amérique latine :
 - une rémunération fixe d'un montant brut de 100 100 euros ;

- une rémunération variable au titre des objectifs 2008 d'un montant brut de 44 359 euros ; et
- des avantages en nature à hauteur de 7 714 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Il a été versé à Jean-Dominique Perret, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'un montant brut de 97 255 euros, dont 36 737 euros au titre de ses responsabilités opérationnelles de délégué Groupe Amérique latine. La rémunération variable annuelle cible se composait pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2009 étaient l'EBITDA, le BFR et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Dominique Perret dans ses domaines de compétence.

Enfin, au titre de l'intéressement, Jean-Dominique Perret a perçu en 2010 un montant net de 3 228,39 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Autres avantages

Jean-Dominique Perret bénéficie des avantages suivants :

- au titre de son mandat de membre du Directoire de Rexel :
 - un contrat de santé (mutuelle) ;
 - un contrat de prévoyance ;
 - un régime de retraite de base et complémentaire ;
 - la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
 - un bilan de santé ; et
 - les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite ;
- au titre de ses fonctions salariées de délégué groupe affaires internationales :
 - un contrat de santé (mutuelle) ;
 - un contrat de prévoyance ;
 - un régime de retraite de base et complémentaire ;
 - un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
 - la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
 - la mise à disposition d'un véhicule de fonction ; et
 - les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

7. Gouvernement d'entreprise

Tableau de synthèse des rémunérations et avantages en nature des membres du Directoire

Une synthèse des rémunérations et avantages en nature des membres du Directoire au titre des exercices clos les

31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 est présentée dans le tableau ci-après :

	Exercice clos le			
	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Monsieur Jean-Charles Pauze				
Rémunération fixe	795 600 euros	795 600 euros	780 000 euros	780 000 euros
Rémunération variable	944 280 euros ⁽³⁾	682 200 euros ⁽²⁾	682 200 euros ⁽²⁾	700 452 euros ⁽¹⁾
Prime de sujétion	170 000 euros	170 000 euros	170 000 euros	170 000 euros
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Jetons de présence	90 000 euros ⁽⁶⁾	90 000 euros ⁽⁵⁾	90 000 euros ⁽⁵⁾	90 000 euros ⁽⁴⁾
Avantages en nature	6 780 euros	6 780 euros	6 660 euros	6 660 euros
Total	2 006 660 euros	1 744 580 euros	1 728 860 euros	1 747 112 euros
Monsieur Nicolas Lwoff⁽⁷⁾				
Rémunération fixe	–	–	47 500 euros	47 500 euros
Rémunération variable	–	19 152 euros ⁽²⁾	19 152 euros ⁽²⁾	203 604 euros ⁽¹⁾
Indemnité de non-concurrence	43 846,15 euros	43 846,15 euros	306 923 euros	306 923 euros
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	–	–	958,52 euros	958,52 euros
Total	43 846,15 euros	62 998,15 euros	374 533,52 euros	558 985,52 euros
Monsieur Michel Favre⁽⁸⁾				
Rémunération fixe	439 890 euros	439 890 euros	328 013 euros	328 013 euros
Rémunération variable	318 225 euros ⁽³⁾	155 380 euros ⁽²⁾	155 380 euros ⁽²⁾	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	11 439 euros	11 439 euros	9 684 euros	9 684 euros
Total	769 554 euros	606 709 euros	493 077 euros	337 697 euros
Monsieur Pascal Martin				
Rémunération fixe	435 120 euros	435 120 euros	420 000 euros	420 000 euros
Rémunération variable	315 558 euros ⁽³⁾	184 968 euros ⁽²⁾	184 968 euros ⁽²⁾	220 475 euros ⁽¹⁾
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	14 064 euros	14 064 euros	13 417 euros	13 417 euros
Total	764 742 euros	634 152 euros	618 385 euros	653 892 euros
Monsieur Jean-Dominique Perret				
Rémunération fixe	279 840 euros	279 840 euros	265 000 euros	265 000 euros
Rémunération variable	183 723 euros ⁽³⁾	97 255 euros ⁽²⁾	97 255 euros ⁽²⁾	117 435 euros ⁽¹⁾
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	7 679 euros	7 679 euros	7 714 euros	7 714 euros
Total	471 242 euros	384 774 euros	369 969 euros	390 149 euros

(1) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

(2) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

(3) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

(4) Jetons de présence dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

(5) Jetons de présence dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

(6) Jetons de présence dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

(7) Nicolas Lwoff a quitté le Groupe au 12 février 2009.

(8) Michel Favre a rejoint le Groupe le 1^{er} avril 2009 et a été nommé membre du Directoire de Rexel le 20 mai 2009.

Tableau de synthèse relatif aux contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Une synthèse des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence des

membres du Directoire est présentée dans le tableau ci-après :

Mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Monsieur Jean-Charles Pauze Président du Directoire Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Oui Contrat suspendu depuis le 1 ^{er} mars 2007, compte tenu de l'absence d'application des recommandations AFEP-MEDEF aux mandats en cours	Oui (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 ^{ème} de la rémunération annuelle fixe brute par mois
Monsieur Michel Favre Membre du Directoire Du 20 mai 2009 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Oui Contrat suspendu depuis le 20 mai 2009	Oui (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 ^{ème} de la rémunération annuelle fixe brute par mois
Monsieur Pascal Martin Membre du Directoire Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Oui Contrat suspendu depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Oui (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 ^{ème} de la rémunération annuelle fixe brute par mois
Monsieur Jean-Dominique Perret Membre du Directoire Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Oui	Oui, depuis le 1 ^{er} janvier 2009 (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 ^{ème} de la rémunération annuelle fixe brute par mois

7. Gouvernement d'entreprise

Actions attribuées gratuitement et options de souscription ou d'achat d'actions

Les membres du Directoire sont titulaires d'actions attribuées gratuitement et d'options de souscription dans les conditions décrites aux paragraphes 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » et 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

Les tableaux de synthèse relatifs aux plans d'option d'achat ou de souscription d'actions, aux plans d'attribution gratuite d'actions, aux options attribuées et levées, aux actions attribuées gratuitement et aux actions définitivement

acquises sont mentionnés aux paragraphes 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » et 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

Tableau de synthèse de l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Directoire

Une synthèse de l'ensemble des éléments de rémunération dus aux membres du Directoire par les sociétés du Groupe Rexel au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 est présentée dans le tableau ci-après :

	Exercice clos le	
	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Monsieur Jean-Charles Pauze		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	2 006 660 euros	1 728 860 euros
Evaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Evaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	897 271 euros	–
Total	2 903 931 euros	1 728 860 euros
Monsieur Michel Favre⁽⁴⁾		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	769 554 euros	493 077 euros
Evaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Evaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	405 623 euros	375 570 euros
Total	1 175 177 euros	868 647 euros
Monsieur Pascal Martin		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	764 742 euros	618 385 euros
Evaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Evaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	527 307 euros	–
Total	1 292 049 euros	618 385 euros
Monsieur Jean-Dominique Perret		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	471 242 euros	369 969 euros
Evaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Evaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	454 974 euros	–
Total	926 216 euros	369 969 euros

(1) Voir paragraphe 7.3.1.1 « Membres du Directoire » du présent document de référence.

(2) A la date d'octroi, voir paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

(3) A la date d'octroi, voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, Jean-Charles Pauze, Pascal Martin et Jean-Dominique Perret n'ont bénéficié d'aucune attribution gratuite d'actions. Michel Favre a été nommé mandataire social postérieurement à l'attribution gratuite d'actions et a bénéficié de cette attribution en qualité de salarié.

(4) Michel Favre a rejoint le Groupe le 1^{er} avril 2009.

7.3.1.2 Membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale des actionnaires de Rexel a, le 20 mai 2008, alloué, à titre de jetons de présence, au Conseil de surveillance une enveloppe globale d'un montant de 300 000 euros.

Sur recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance du 16 mars 2010, a décidé d'accorder, dans le cadre de cette enveloppe, une rémunération aux

membres indépendants du Conseil de surveillance d'un montant brut comprenant (i) une part fixe de 30 000 euros bruts et (ii) une part variable d'un montant maximal de 30 000 euros bruts, attribuable à chaque membre indépendant en fonction de leur présence aux réunions du Conseil de surveillance et des comités dont ils font partie. En outre, une rémunération brute de 10 000 euros est accordée pour chaque poste de président d'un comité du Conseil de surveillance occupé par un membre indépendant de celui-ci.

Sur recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance du 8 février 2011 a fixé la part variable au titre de l'exercice 2010 à un montant de 20 000 euros pour Françoise Gri, 30 000 euros pour Fritz Fröhlich, 30 000 euros pour François David et 26 500 euros pour Joe Adorjan.

Ainsi, Françoise Gri, Fritz Fröhlich, François David et Joe Adorjan, en leur qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance, ont perçu, au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009, les rémunérations suivantes :

Membre du Conseil de surveillance	Exercice clos le 31 décembre 2010		Exercice clos le 31 décembre 2009	
	Rémunération	Total	Rémunération	Total
Madame Françoise Gri		70 000 euros		-
En sa qualité de président de comité	10 000 euros	x 8/12	-	
En sa qualité de membre indépendant		= 46 666,67 euros		
Part fixe	30 000 euros		-	
Part variable	30 000 euros		-	
Monsieur Fritz Fröhlich		70 000 euros		68 900 euros
En sa qualité de président de comité	10 000 euros		10 000 euros	
En sa qualité de membre indépendant				
Part fixe	30 000 euros		30 000 euros	
Part variable	30 000 euros		28 900 euros	
Monsieur François David		60 000 euros		53 600 euros
En sa qualité de membre indépendant				
Part fixe	30 000 euros		30 000 euros	
Part variable	30 000 euros		23 600 euros	
Monsieur Joe Adorjan		56 500 euros		47 100 euros
En sa qualité de membre indépendant				
Part fixe	30 000 euros		30 000 euros	
Part variable	26 500 euros		17 100 euros	
Total		233 166,67 euros		169 600 euros

Rexel n'a versé aucune rémunération aux autres membres du Conseil de surveillance pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009.

7.3.2 Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de Rexel ou postérieurement à celles-ci.

Par ailleurs, les contrats de travail de Jean-Charles Pauze, de Michel Favre, de Pascal Martin et de Jean-Dominique Perret prévoient, sous certaines conditions, des engagements de

versement d'une indemnité en cas de départ soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet (i) s'agissant de Jean-Charles Pauze, de Pascal Martin et de Jean-Dominique Perret d'une décision du Conseil de surveillance du 13 mai 2008 et qui ont été approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel le 20 mai 2008 et (ii) s'agissant de Michel Favre d'une décision du Conseil de surveillance du 20 mai 2009 et qui ont été approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel le 20 mai 2010.

Indemnités de départ de Jean-Charles Pauze

Le contrat de travail de Jean-Charles Pauze avec Rexel Développement SAS est suspendu depuis le 1^{er} mars 2007.

Dans l'hypothèse où son mandat social au sein de Rexel prendrait fin, le contrat de travail de Jean-Charles Pauze avec Rexel Développement SAS entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunérations équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

En cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative de l'employeur, sauf dans le cas d'une faute grave ou lourde ou mise à la retraite, Jean-Charles Pauze bénéficierait

7. Gouvernement d'entreprise

d'une indemnité de rupture contractuelle correspondant à 24 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la somme des rémunérations mensuelles brutes fixes perçues, y compris en qualité de mandataire, au cours des 12 mois précédant le mois au cours duquel la rupture des relations contractuelles serait notifiée, augmentée du montant brut du dernier bonus perçu, mais à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture contractuelle inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du

Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Jean-Charles Pauze. Cette interdiction de non-concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Indemnités de départ de Michel Favre

Le contrat de travail de Michel Favre conclu avec Rexel Développement S.A.S. est suspendu depuis le 20 mai 2009.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Michel Favre avec la société Rexel Développement S.A.S. entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Michel Favre prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Michel Favre bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers

audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Michel Favre. Cette interdiction de non-concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Indemnités de départ de Pascal Martin

Le contrat de travail de Pascal Martin conclu avec Rexel Développement SAS est suspendu depuis le 1^{er} janvier 2008.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Pascal Martin avec la société Rexel Développement SAS entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Pascal Martin prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Pascal Martin bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération

7. Gouvernement d'entreprise

perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Pascal Martin. Cette interdiction de non-concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Indemnités de départ de Jean-Dominique Perret

Jean-Dominique Perret, outre son mandat social, exerce les fonctions salariées de délégué groupe affaires internationales.

Son contrat de travail avec la société Rexel Développement SAS prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Jean-Dominique Perret bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence, en qualité de mandataire social et de salarié.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspondant à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social et de salarié.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation

économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de Jean-Dominique Perret. Cette interdiction de non-concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

7.3.3 Autres avantages

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, Rexel n'a accordé aucun prêt, avance ou garantie à ses mandataires sociaux.

7.3.4 Pensions, retraites ou autres avantages

Un régime supplémentaire de retraite à prestations définies est en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009.

A la suite de la loi de réforme des retraites promulguée le 10 novembre 2010 et après accord du Comité des rémunérations de Rexel, le régime supplémentaire de retraite à prestations définies en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009 et l'ancien régime supplémentaire de retraite à prestations définies fermé le 30 juin 2009 ont fait l'objet d'un certain nombre d'amendements effectifs au 1^{er} janvier 2011, dont les principaux sont les suivants :

- liquidation possible de la retraite supplémentaire uniquement à compter de l'âge minimum de liquidation au régime général (contre un âge fixe de 60 ans auparavant) ;
- possibilité pour les bénéficiaires ayant atteint l'âge minimum de liquidation au régime général, mais n'ayant pas atteint le taux plein au titre du régime général, de liquider leur retraite supplémentaire à un taux réduit, avec application d'une pénalité pour trimestres manquants ;
- instauration d'une ancienneté minimum de 4 ans au sein de Rexel au moment de la liquidation de la retraite supplémentaire pour pouvoir bénéficier de ce régime.

Sont bénéficiaires de ce régime de retraite supplémentaire, les cadres dirigeants ayant le statut de salarié et/ou de mandataire social, dont le statut et l'activité répondent à la définition de l'article L.3111-2 du Code du travail et qui entrent dans la classification 20 et au-dessus du système *Global Grading* tel que défini par Hewitt pour Rexel.

Au 1^{er} janvier 2011, six cadres dirigeants dont quatre mandataires sociaux, satisfaisaient ces critères d'éligibilité : Jean-Charles Pauze, Michel Favre, Pascal Martin, Jean-Dominique Perret, Patrick Bérard et Henri-Paul Laschkar.

La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle s'échelonnant de 0 % à 1 % selon les tranches de la rémunération de référence.

La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.

Cette rémunération inclut :

- les salaires et / ou rémunérations au titre d'un mandat social,
- les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune façon les primes exceptionnelles, les primes de sujétion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base.

7. Gouvernement d'entreprise

La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles dans leur montant ou leur nature, notamment les indemnités versées au moment du départ en retraite et/ou de licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitrairement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.

Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond de la Sécurité sociale française.

Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :

- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ;
- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires

de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ;

- le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence.

La provision totale enregistrée par Rexel pour l'ensemble des salariés bénéficiant de ce régime supplémentaire de retraite à prestations définies correspond à un engagement de 10,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 diminué de la valeur d'un actif de couverture placé auprès d'un organisme assureur. Au 31 décembre 2010, cet actif est estimé à 7,2 millions d'euros.

A la suite de la mise en place de ce nouveau régime, Rexel est en conformité avec cinq des six recommandations posées par l'AFEP-MEDEF :

Recommandations AFEP-MEDEF	Au 1 ^{er} janvier 2011
Critères d'éligibilité / Ancienneté	Conforme
Proportion des mandataires sociaux par rapport au nombre total de bénéficiaires	Non-conforme*
Pourcentage annuel d'acquisition des droits	Conforme
Période d'acquisition des droits maximale	Conforme
Rémunération de référence	Conforme
Niveau de prestation maximal	Conforme

* A la date du 1^{er} janvier 2011, le nombre de bénéficiaires total s'établissait à six membres, dont quatre mandataires sociaux.

La provision comptabilisée au titre des régimes à prestations définies est mentionnée dans la note 18 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

Au 31 décembre 2010, elle s'élève à 174,4 millions d'euros, diminués de la valeur présentée à l'actif pour un montant de 42,8 millions d'euros, soit un passif net de 131,6 millions d'euros.

7.4 CHARTE DE DEONTOLOGIE BOURSIERE

Le 4 avril 2007, Rexel a adopté une charte de déontologie boursière dont l'objectif est de préciser la réglementation applicable en matière de transactions sur titres aux initiés permanents et/ou occasionnels et aux personnes assimilées, comprenant notamment les mandataires sociaux et les collaborateurs du Groupe Rexel ayant un accès régulier ou occasionnel à des informations privilégiées ainsi que les personnes extérieures au Groupe Rexel qui peuvent, dans le cadre de leurs fonctions ou de leur mission, avoir accès à des informations privilégiées concernant Rexel ou le Groupe Rexel.

La charte de déontologie boursière prévoit la création d'un poste de responsable de la fonction déontologie boursière au sein du Groupe Rexel. Le responsable de la fonction déontologie boursière veille au respect de la charte de déontologie boursière, notamment en informant les personnes concernées des périodes pendant lesquelles ils doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres de Rexel, en informant le Directoire et le Conseil de surveillance de toute

violation constatée de la réglementation applicable au sein du Groupe Rexel ou en établissant et en mettant à jour une liste des personnes considérées comme initiées devant être communiquée à l'AMF à sa demande et d'informer les personnes concernées de leur inscription sur la liste.

La charte de déontologie mentionne les obligations applicables en matière de détention, de divulgation et d'exploitation des informations privilégiées ainsi que les sanctions applicables en cas de violation de ces obligations. La charte de déontologie boursière précise ainsi les obligations de confidentialité et d'abstention ou les obligations de mise au nominatif des titres qui pèsent sur les initiés permanents ou occasionnels et les personnes assimilées. Elle rappelle également la définition de l'information privilégiée ainsi que les règles applicables, par exemple, en matière de délit et manquement d'initié ou de manipulation de cours. Elle prévoit également les périodes d'abstention liées, notamment, à la publication des comptes de Rexel.

7.5 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

7.5.1 Principales opérations avec les apparentés

Les opérations importantes conclues entre Rexel et des personnes apparentées, soit les membres du Directoire de Rexel, les membres du Conseil de surveillance de Rexel, les actionnaires de Rexel, les filiales de Rexel, dans les conditions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 concernent les opérations suivantes :

Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 autorisées préalablement par le Conseil de surveillance de Rexel :

- Un contrat dénommé « Purchase Agreement » conclu le 8 janvier 2010 entre Rexel, d'une part, et CALYON, the Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société Générale et Bayerische Landesbank (les « **Banques** »), d'autre part. Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holding USA Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 20 janvier 2010. Le 21 décembre 2009, Rexel a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016, visée ci-dessous (l'« **Emprunt Obligataire** »). Rexel a souhaité procéder à une émission complémentaire d'obligations pour un montant de 75 millions d'euros, portant ainsi le montant de l'emprunt obligataire à 650 millions d'euros (l'« **Emprunt Obligataire Complémentaire** »). Le contrat prévoit les conditions dans lesquelles Rexel s'est engagée à émettre et les Banques se sont engagées à acquérir les obligations supplémentaires. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 janvier 2010 ;
- Un contrat dénommé « Amended and Restated Agency Agreement » conclu le 20 janvier 2010 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holding USA Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg. Le 21 décembre 2009, Rexel a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016, visée ci-dessous (l'« **Emprunt Obligataire** »). Rexel a souhaité procéder à une émission complémentaire d'obligations pour un montant de 75 millions d'euros, portant ainsi le montant de l'emprunt obligataire à 650 millions d'euros. Le contrat dénommé « Agency Agreement » conclu le 21 décembre 2009 prévoyait les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg s'est engagé à intervenir en qualité de « Registrar » et de « Paying Agent » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Rexel a souhaité procéder à une émission complémentaire d'obligations pour un montant de 75 millions d'euros, portant ainsi le montant de l'emprunt obligataire à 650 millions d'euros. Le contrat dénommé « Amended and Restated Agency Agreement » modifie et remplace le contrat dénommé « Agency Agreement ». Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg s'est engagé à intervenir en qualité de « Registrar » et de « Paying Agent » dans le cadre de l'émission des obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 janvier 2010 ;
- Un contrat dénommé « First Supplemental Trust Deed » conclu le 20 janvier 2010 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holding USA Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V., Finelec Développement SA et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Le 21 décembre 2009, Rexel a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Un contrat dénommé « Trust Deed » conclu le 21 décembre 2009 prévoyait les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation s'est engagé à intervenir en qualité de « Trustee » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Rexel a souhaité procéder à une émission complémentaire d'obligations pour un montant de 75 millions d'euros, portant ainsi le montant de l'emprunt obligataire à 650 millions d'euros. Le contrat dénommé « First Supplemental Trust Deed » prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation s'est engagé à intervenir en qualité de « Trustee » dans le cadre de l'émission des obligations supplémentaires. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 janvier 2010 ;
- Un avenant au contrat de régime de retraite à prestations définies effectif depuis le 1^{er} juillet 2009. Cet avenant vise à mettre le contrat en harmonie avec certaines dispositions de la réglementation en matière de sécurité sociale. Ce régime de retraite et ses bénéficiaires sont décrits au paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou

7. Gouvernement d'entreprise

autres avantages » du présent document de référence. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 mars 2010 ;

- Une convention de crédit bilatérale entre Rexel en qualité d'emprunteur, Rexel Distribution en qualité de garant et la banque Bayerische Landesbank en qualité de prêteur d'un montant de 40 000 000 d'euros. La filiale indirecte de Rexel, Rexel Distribution, intervient en qualité de caution à hauteur du montant prêté afin de garantir les obligations de Rexel au titre de la convention de crédit. Il s'agit d'un prêt à terme. La convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 27 juillet 2010 ;
- Les conventions de rémunération de certaines filiales de Rexel au titre des garanties données dans le cadre du contrat de crédit senior d'un montant de 1,7 milliard d'euros conclu le 17 décembre 2009 visée ci-dessous et de l'émission de l'Emprunt Obligataire et de l'Emprunt Obligataire Complémentaire visés ci-dessus. Au titre de ces conventions de rémunération conclues par Rexel avec ses filiales garantes (Rexel Développement SAS, Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electrical Supply Corp. (devenue Rexel Holding USA Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.) (les « **Garants** »), Rexel rémunère lesdits Garants en contrepartie de la garantie octroyée par chacun d'eux. La rémunération annuelle ainsi stipulée est calculée par rapport au montant maximal que le Garant concerné pourrait être amené à verser au titre de la garantie octroyée. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 9 novembre 2010.

Conventions visées à l'article L.225-90-1 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2010 et qui se sont poursuivies pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

- Les engagements pris au bénéfice de Monsieur Michel Favre, membre du Directoire de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Monsieur Michel Favre et soumises à des conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 20 mai 2009 et a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 20 mai 2010.

Conventions visées à l'article L.225-90-1 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuvées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mai 2008 et qui se sont poursuivies pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

- Les engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Charles Pauze, Président du Directoire de Rexel,

prévoyant le versement d'indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail soumises à des conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 13 mai 2008 et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 20 mai 2008 ;

- Les engagements pris au bénéfice de Monsieur Pascal Martin, membre du Directoire de Rexel, prévoyant le versement d'indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail soumises à des conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 13 mai 2008 et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 20 mai 2008 ;
- Les engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Dominique Perret, membre du Directoire, prévoyant le versement d'indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail soumises à des conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 13 mai 2008 et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 20 mai 2008.

Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours des exercices précédents et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

- L'Accord de Coopération conclu le 4 avril 2007. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 4 avril 2007 ;
- Un contrat de régime de retraite à prestations définies avec prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2009 autorisé par le Conseil de surveillance du 30 mars 2009. Ce régime de retraite et ses bénéficiaires sont décrits au paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence ;
- Un contrat de crédit senior d'un montant de 1,7 milliard d'euros conclu le 17 décembre 2009 entre Rexel, d'une part, Bank of America Securities Limited, BNP Paribas, Calyon, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, Natixis, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking, en qualité de « Lenders », d'autre part, et Calyon, en qualité de « Facilities Agent », de troisième part. Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holding USA Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat de crédit senior en qualité de garants par actes d'adhésion en date du 21 décembre 2009. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions des 2 décembre 2009 et 10 décembre 2009 ;

- Un contrat dénommé « Purchase Agreement » conclu le 11 décembre 2009 entre Rexel, d'une part, et Calyon, the Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société Générale et Bayerische Landesbank (les « **Banques** »), d'autre part. Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holding USA Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 21 décembre 2009. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Il prévoit les conditions dans lesquelles Rexel s'est engagée à émettre et les Banques se sont engagées à acquiescer lesdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions des 2 décembre 2009 et 10 décembre 2009 ;
 - Un contrat dénommé « Agency Agreement » conclu le 21 décembre 2009 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holding USA Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25% et remboursables le 15 décembre 2016. Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg s'est engagé à intervenir en qualité de « Registrar » et de « Paying Agent » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions du 2 décembre 2009 et du 10 décembre 2009 ;
 - Un contrat dénommé « Trust Deed » conclu le 21 décembre 2009 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holding USA Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V., Finelec Développement SA et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Il prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation s'est engagé à intervenir en qualité de « Trustee » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors des 2 décembre 2009 et 10 décembre 2009 ;
 - Une convention d'intégration fiscale conclue par Rexel le 12 décembre 2005. Rexel a opté le 9 mars 2005, pour la constitution d'un nouveau groupe fiscal intégré entre Ray Acquisition S.A.S. (devenue Kelium), Ray Acquisition S.C.A. (devenue Rexel Développement S.A.S.) et Rexel, dont Rexel serait tête de groupe. Par cette option, Rexel s'est constituée, pour une période de 5 exercices à compter du 1^{er} janvier 2005, seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution additionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés prévue à l'article 235 ter ZA du Code général des impôts, de la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés prévue à l'article 235 ter ZC du Code général des impôts et de l'imposition forfaitaire annuelle, dus par le groupe formé par elle-même et les filiales dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital, en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 27 juin 2005.
- Conventions courantes et conclues à des conditions normales par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :**
- Une convention de prêt long terme entre International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holding USA Corp.) et Rexel d'un montant de 310 millions de dollars américains conclue le 1^{er} mars 2010 ;
 - Une convention de prêt long terme entre International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holding USA Corp.) et Rexel d'un montant de 400 millions de dollars américains conclue le 1^{er} mars 2010 ;
 - Une convention de prêt long terme Svenska Selga Elgrossist AB Selga et Rexel d'un montant de 1 600 millions de couronnes suédoises conclue le 1^{er} mars 2010 ;
 - Une convention de prêt long terme entre Redeal et Rexel d'un montant de 10 millions de dollars néo-zélandais conclue le 1^{er} mars 2010 ;
 - Une convention de prêt entre Rexel Développement SAS et Rexel d'un montant de 650 millions d'euros en date du 1^{er} mars 2010 ;
 - Une convention de prêt entre Rexel Développement SAS et Rexel d'un montant de 826 millions d'euros en date du 1^{er} mars 2010 ;
 - Le renouvellement de l'option pour l'intégration fiscale aux termes de laquelle Rexel s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur

7. Gouvernement d'entreprise

les bénéficiaires des sociétés prévue à l'article 235 ter ZC du Code général des impôts et de l'imposition forfaitaire annuelle, dus par le groupe formé par elle-même et les filiales dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital et ayant donné leur accord, en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts ;

- Une convention de compte courant (*Current Account Agreement*) conclue entre Rexel Distribution, entité centralisatrice de trésorerie du Groupe Rexel, et Rexel en date du 1^{er} mars 2010 ;

- Un avenant à la convention de compte courant (*Current Account Agreement*) conclue entre Rexel Distribution, entité centralisatrice de trésorerie du Groupe Rexel, et Rexel en date du 1^{er} mars 2010, prévoyant la possibilité pour Rexel Distribution d'effectuer des opérations de compensation entre les dettes et les créances dues par les sociétés du Groupe ayant conclu des conventions de compte courant similaires avec Rexel Distribution.

7.5.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

7.5.2.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2010

KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rexel

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle

de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Emprunt obligataire complémentaire

Personnes concernées

Jean-Charles Pauze, en qualité de président du directoire de votre société, président de Rexel Développement S.A.S., président-directeur général de Rexel Distribution, président et administrateur de Rexel North America Inc., président et administrateur d'International Electrical Supply Corp., et membre du conseil d'administration de Rexel France.

Pascal Martin, en qualité de membre du directoire de votre société et membre du conseil d'administration de Rexel Distribution.

Michel Favre, en qualité de membre du directoire de votre société, membre du conseil d'administration de Rexel Distribution, membre du conseil d'administration de Rexel France, membre du conseil d'administration de Elektroskandia Norge AS et membre du conseil d'administration de Svenska Elgrossist AB Selga.

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 8 janvier 2010 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire complémentaire pour un montant nominal maximal de M€ 125 représenté par des obligations à haut rendement (High Yield) de votre société. Dans le cadre de l'émission par votre société de cet emprunt obligataire complémentaire, différents contrats ont été conclus, dans les termes et selon les conditions suivantes :

a) Nouveau contrat de placement

Le nouveau contrat de placement a été conclu le 8 janvier 2010 entre votre société et les garants, d'une part, et les Banques, d'autre part. Il prévoit les conditions dans lesquelles votre société s'est engagée à émettre les nouvelles obligations et les banques à placer les nouvelles obligations et, à défaut d'un nombre de souscripteurs suffisants, à souscrire les nouvelles obligations non placées.

Le nouveau contrat de placement comprend des clauses usuelles pour ce type de contrat, notamment un ensemble de déclarations et de garanties consenties par votre société et les garants, les conditions de réalisation de l'émission des nouvelles obligations, le paiement des commissions des banques au titre des services rendus, un engagement d'indemnisation de votre société et de chacun des garants au bénéfice des Banques et une clause de résiliation permettant aux Banques de mettre fin à l'opération en cas de survenance d'événements significatifs.

b) Supplément au contrat de services

Le supplément au contrat de services a été conclu le 20 janvier 2010 entre votre société, les garants, CACEIS Bank Luxembourg et BNP Trust Corporation UK. Il prévoit les dispositions relatives à l'émission et à l'admission aux négociations sur le marché Euro MTF des nouvelles obligations ainsi que d'étendre aux nouvelles obligations les dispositions du contrat de services (paiements à la charge de la société et/ou des garants au titre des obligations, notamment paiement des intérêts, remboursement à terme ou anticipé, etc.). Le supplément au contrat de services comprend des clauses usuelles pour ce type d'engagement, notamment la description des services devant être rendus par CACEIS Bank Luxembourg ainsi qu'un engagement d'indemnisation de votre société et des garants au bénéfice de CACEIS Bank Luxembourg et les conditions de la résiliation du contrat de services.

c) Supplément au contrat de fiducie

Le supplément au contrat de fiducie a été conclu le 20 janvier 2010 entre votre société, les garants et BNP

Paribas Trust Corporation UK Limited. Le supplément au contrat de fiducie a pour objectif d'étendre l'application des dispositions du contrat de fiducie conclu le 21 décembre 2009 aux nouvelles obligations.

Le supplément au contrat de fiducie comprend en particulier des stipulations visant à étendre aux nouvelles obligations l'engagement de garantie des obligations de paiement de la société au titre des obligations consenties par chacun des garants. Au titre de l'engagement de garantie, les garants garantissent, conjointement et solidairement, de manière non subordonnée, l'ensemble des obligations de paiement de votre société au titre des obligations et du contrat de fiducie (y compris le supplément au contrat de fiducie).

L'engagement de garantie comprend des clauses usuelles pour ce type d'engagement, notamment celles relatives au recours des garants contre votre société et entre eux ainsi que les clauses restreignant la réalisation de certaines opérations (fusion, scission, transfert d'actifs) par votre société et chacun des garants.

Le nouveau contrat de placement, le supplément au contrat de fiducie et le supplément au contrat de services sont signés par les garants suivants : Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium S.A., Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge A.S., Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.

Les sociétés Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V. et Finelec Développement S.A. sont également parties liées au supplément au contrat de fiducie.

Modalités

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, votre société a émis un emprunt obligataire complémentaire d'un montant nominal de M€ 75 au taux de 8,25 % par an. Votre société a comptabilisé au titre de cet emprunt obligataire complémentaire des frais d'émission d'emprunt pour un montant de M€ 1,3 au 31 décembre 2010.

2. Avenant au contrat de régime de retraite

Personnes concernées

Jean-Charles Pauze, Michel Favre, Pascal Martin, Jean-Dominique Perret, en qualité de membres du directoire de Rexel.

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 16 mars 2010 a autorisé la conclusion par votre société d'un avenant au contrat de régime de retraite visant à mettre le contrat en conformité avec certaines dispositions de la réglementation en matière de Sécurité sociale.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

7. Gouvernement d'entreprise

3. Convention de crédit bilatérale entre Rexel en qualité d'emprunteur, Rexel Distribution en qualité de garant et la banque Bayerische Landesbank en qualité de prêteur

Personnes concernées

Jean-Charles Pauze, en qualité de président du directoire de votre société et président-directeur général de Rexel Distribution.

Pascal Martin, en qualité de membre du directoire de votre société et membre du conseil d'administration de Rexel Distribution.

Michel Favre, en qualité de membre du directoire de votre société et membre du conseil d'administration de Rexel Distribution.

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 27 juillet 2010 a autorisé la conclusion d'une convention de crédit de M€ 40 avec la banque Bayerische Landesbank en qualité de prêteur, votre société en qualité d'emprunteur et Rexel Distribution en qualité de garant. La filiale indirecte de Rexel, Rexel Distribution, intervient en qualité de caution à hauteur du montant prêté afin de garantir les obligations de Rexel au titre de la convention de crédit. Il s'agit d'un prêt à terme dont l'échéance est fixée au 17 décembre 2014.

Modalités

Au 31 décembre 2010, le montant de la dette inscrite au bilan de votre société au titre de ce contrat de crédit est de M€ 35,3. La ligne de crédit porte intérêts au taux EURIBOR, majoré d'une marge qui varie en fonction du ratio d'endettement.

4. Conventions de rémunération de certaines filiales de Rexel

Personnes concernées

Jean-Charles Pauze, en qualité de président du directoire de votre société, président de Rexel Développement S.A.S., président-directeur général de Rexel Distribution, président et administrateur de Rexel North America Inc., président et administrateur d'International Electrical Supply Corp., et membre du conseil d'administration de Rexel France.

Pascal Martin, en qualité de membre du directoire de votre société et membre du conseil d'administration de Rexel Distribution.

Michel Favre, en qualité de membre du directoire de votre société, membre du conseil d'administration de Rexel Distribution, membre du conseil d'administration de Rexel France, membre du conseil d'administration de Elektroskandia Norge AS et membre du conseil d'administration de Svenska Elgrossist AB Selga.

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 9 novembre 2010 a autorisé la conclusion de conventions de rémunération de certaines filiales de Rexel au titre des garanties données dans le cadre du contrat de crédit senior d'un montant

de 1,7 milliard d'euros conclu le 17 décembre 2009 et de l'émission de l'emprunt obligataire de M€ 575 et de l'emprunt obligataire complémentaire de M€ 75. Au titre de ces conventions de rémunération conclues par Rexel avec ses filiales garantes (Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electrical Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.) (les « garants »), votre société rémunère lesdits garants en contrepartie de la garantie octroyée par chacun d'eux. La rémunération annuelle ainsi stipulée est calculée par rapport au montant maximal que le garant concerné pourrait être amené à verser au titre de la garantie octroyée.

Modalités

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, votre société a comptabilisé, au titre de cette convention, une charge financière pour un montant de M€ 15,9.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de Crédit Senior 2009

Nature et objet

Vos conseils de surveillance en date du 2 décembre 2009 et du 10 décembre 2009 ont autorisé la conclusion par votre société d'un nouveau contrat de crédit senior d'un montant en principal de M€ 1.700 entre Rexel, d'une part, Banc of America Securities Limited, BNP Paribas, Calyon, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium S.A., Natixis, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking, en qualité de « *Lenders* », d'autre part, et Calyon, en qualité de « *Facilities Agent* ».

Le contrat prévoit que les filiales de Rexel (Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium S.A., Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge A.S., Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electrical Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.) garantissent les obligations de la société en qualité de cautions.

Modalités

Au 31 décembre 2010, le montant de la dette inscrite au bilan de votre société au titre du contrat de crédit senior est de M€ 726,2.

2. Emission obligataire (contrat de placement, contrat de fiducie, contrat de services)

Nature et objet

Vos conseils de surveillance en date du 2 décembre 2009 et du 10 décembre 2009 ont autorisé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal minimal de M€ 500 et maximal de M€ 700 représenté par des obligations senior à haut rendement (High Yield) de votre société. Dans le cadre de l'émission par votre société d'un emprunt obligataire, différents contrats ont été conclus, dans les termes et selon les conditions suivantes :

a) Contrat de placement

Le contrat de placement a été conclu le 11 décembre 2009 entre votre société et les Garants, d'une part, et les Banques, d'autre part. Il prévoit les conditions dans lesquelles votre société s'est engagée à émettre les obligations et les Banques à placer les obligations et, à défaut d'un nombre de souscripteurs suffisants, à souscrire les obligations non placées.

Le contrat de placement comprend des clauses usuelles pour ce type de contrat, notamment un ensemble de déclarations et garanties consenties par votre société et les Garants, les conditions de réalisation de l'émission des obligations, le paiement des commissions des Banques au titre des services rendus, un engagement d'indemnisation de votre société et de chacun des Garants au bénéfice des Banques et une clause de résiliation permettant aux Banques de mettre fin à l'opération en cas de survenance d'événements significatifs.

b) Contrat de fiducie

Le contrat de fiducie a été conclu le 21 décembre 2009 entre votre société, les Garants et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Il prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation UK Limited garantit les engagements de votre société au titre des obligations. Le contrat de fiducie comprend des clauses usuelles pour ce type de contrat, notamment un ensemble de déclarations et garanties consenties par votre société et les Garants, un engagement d'indemnisation de votre société et de chacun des Garants au bénéfice de BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et une clause de résiliation autorisant BNP Paribas Trust Corporation UK Limited à résilier le contrat de fiducie en cas de survenance de certains événements.

c) Contrat de services

Le contrat de services a été conclu le 21 décembre 2009 entre votre société, les Garants et CACEIS Bank Luxembourg. Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg intervient en qualité de « *Issuing and Paying Agent* » au nom et pour le compte de votre société et des Garants dans le cadre de l'émission des obligations. Ainsi, CACEIS Bank Luxembourg est en charge de la réalisation matérielle de l'émission des obligations et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg et,

postérieurement à ladite admission, de procéder aux différents paiements à la charge de votre société et/ou des Garants au titre des obligations (notamment paiement des intérêts, remboursement à terme ou anticipé). Le contrat de services comprend des clauses usuelles pour ce type d'engagement, notamment la description des services devant être rendus par CACEIS Bank Luxembourg ainsi qu'un engagement d'indemnisation de votre société et des Garants au bénéfice de CACEIS Bank Luxembourg et les conditions de la résiliation du contrat de services.

Le contrat de placement, le contrat de fiducie et le contrat de services sont signés par les Garants suivants : Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium S.A., Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge A.S., Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.

Les sociétés Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V. et Finelec Développement S.A. sont également parties liées au contrat de fiducie.

Modalités

Au 31 décembre 2010, le montant nominal de la dette inscrite au bilan de votre société au titre de l'émission obligataire est de M€ 575.

3. Convention d'intégration fiscale

Nature et objet

Votre conseil d'administration en date du 9 mars 2005 a autorisé votre société à signer la convention d'intégration fiscale dans le cadre du nouveau groupe fiscal intégré entre Ray Acquisition S.A.S. (devenue Kellium S.A.S. et fusionnée dans Rexel Distribution au 1^{er} janvier 2009), Ray Acquisition S.C.A. (devenue Rexel Développement S.A.S.) et Rexel, dont votre société serait tête de groupe. Par cette option, votre société s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés prévue à l'article 235 ter ZC du Code général des impôts et de l'imposition forfaitaire annuelle, dus par le groupe formé par elle-même et les filiales dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital, en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Modalités

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, votre société a comptabilisé, au titre de cette convention, un produit d'intégration fiscale pour un montant de M€ 69,7. La créance au bilan s'élève à ce même montant au 31 décembre 2010.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

7. Gouvernement d'entreprise

1. Contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 30 mars 2009 a autorisé la conclusion par votre société d'un nouveau régime supplémentaire de retraite à prestations définies à compter du 1^{er} juillet 2009 pour les membres du directoire.

2. Secondary Offering Cooperation Agreement

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 4 avril 2007 a autorisé la conclusion par votre société d'un accord afin d'organiser les relations des parties dans le cadre de toute opération de cession de titres de la société par Ray Investment S.A.R.L. ou ses actionnaires, dans la mesure où ces opérations représenteraient un produit d'au moins M€ 100.

3. Engagements en faveur des membres du directoire de votre société applicables en cas de cessation ou changement de leurs fonctions

Nature et objet

Vos conseils de surveillance en date du 13 mai 2008 et du 20 mai 2009 ont autorisé les conditions financières applicables en cas de cessation des fonctions de membre du directoire et les critères de performance associés aux éléments de rémunération différée, conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce et en application de la loi TEPA du 21 août 2007.

Modalités

1. En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après cessation de ses fonctions de mandataire social, et sauf en cas de faute grave ou lourde,

a) Jean-Charles Pauze bénéficierait d'une indemnité contractuelle correspondant à vingt-quatre mois de sa rémunération mensuelle de référence en qualité de mandataire social ou de salarié. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la somme des rémunérations mensuelles brutes fixes perçues, y compris en qualité de mandataire, au cours des douze mois précédant le mois au cours duquel la rupture des relations contractuelles serait notifiée, augmentée du montant brut du dernier bonus perçu, en quelque qualité que ce soit, mais à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par douze.

Cette indemnité inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que toute autre indemnité éventuelle due au titre du contrat de travail.

Cette indemnité n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite à l'initiative de l'employeur, seule l'indemnité précisée par la convention collective s'appliquera. Il bénéficierait en outre, dans ces mêmes circonstances, d'une indemnité de préavis dont le montant pris en considération serait celui de la rémunération normalement perçue aux échéances

habituelles de la paie et correspondant au montant de la rémunération contractuelle de Jean-Charles Pauze, ou de mandataire social, selon la date à laquelle une telle rupture de contrat intervient.

b) Pascal Martin, Jean-Dominique Perret et Michel Favre bénéficieraient d'une indemnité contractuelle correspondant à dix-huit mois de leur rémunération mensuelle de référence en qualité de mandataire social ou de salarié. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la somme des rémunérations mensuelles brutes fixes perçues, y compris en qualité de mandataire, au cours des douze mois précédant le mois au cours duquel la rupture des relations contractuelles serait notifiée, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, en quelque qualité que ce soit, mais à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par douze.

Cette indemnité inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que toute autre indemnité éventuellement due au titre du contrat de travail. Elle inclut également le montant brut de la contrepartie financière de toute clause de non-concurrence éventuellement applicable.

Ils bénéficieraient en outre, dans ces mêmes circonstances, d'une indemnité de préavis dont le montant pris en considération serait celui de la rémunération normalement perçue aux échéances habituelles de la paie et correspondant au montant de la rémunération contractuelle de Michel Favre, Pascal Martin et Jean-Dominique Perret, ou de mandataire social, selon la date à laquelle une telle rupture de contrat intervient.

2. Le versement des indemnités de préavis et de rupture contractuelle dont bénéficieraient Jean-Charles Pauze, Pascal Martin, Jean-Dominique Perret et Michel Favre, serait soumis aux conditions de performance suivantes (outre les minima conventionnels éventuellement applicables), et déterminées comme suit :

a) Versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

b) Versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'ATWC (*Average Trade Working Capital*) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'ATWC (mesuré en pourcentage de ventes), calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

c) Versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (retour sur capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Paris-La Défense, le 24 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin

ERNST & YOUNG Audit

Pierre Bourgeois

7.5.2.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2009 et 2008

Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de Rexel sur les conventions réglementées pour les exercices clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008 figurent respectivement dans le document de référence

enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2010 sous le numéro R.10-024 et dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2009 sous le numéro R.09-022.

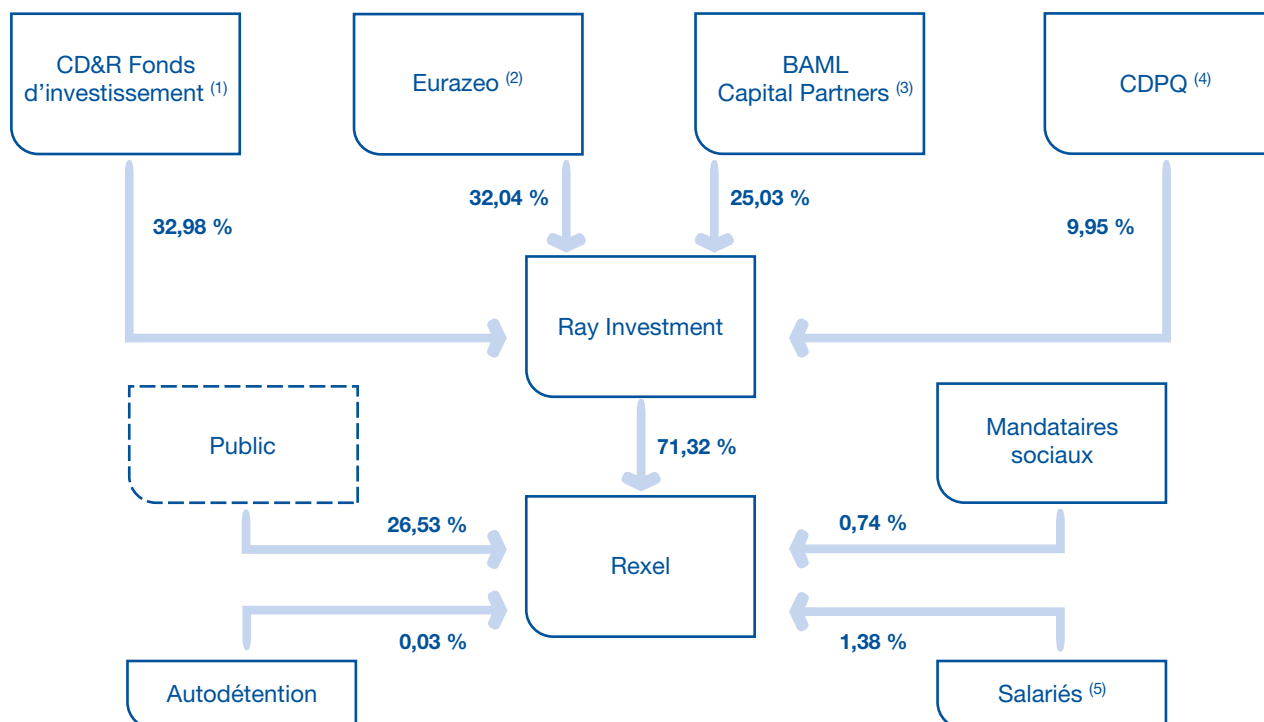
8. Informations complémentaires

8.1	ACTIONNARIAT	211
8.1.1	Principaux actionnaires	211
8.1.2	Capital social et droits de vote	212
8.1.3	Droits de vote des actionnaires	225
8.1.4	Structure de contrôle	225
8.1.5	Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	226
8.1.6	Politique de distribution de dividendes	227
8.2	CAPITAL SOCIAL	228
8.2.1	Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	228
8.2.2	Titres non représentatifs de capital	230
8.2.3	Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions	230
8.2.4	Autres titres donnant accès au capital	231
8.2.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)	231
8.2.6	Capital social des sociétés du Groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	231
8.2.7	Evolution du capital social	231
8.2.8	Nantissements, garanties et sûretés	234
8.3	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	234
8.3.1	Objet social (article 3 des statuts)	234
8.3.2	Organes de direction et de surveillance (articles 14 à 25 des statuts)	234
8.3.3	Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)	238
8.3.4	Modification des droits des actionnaires	239
8.3.5	Assemblées générales (articles 27 à 35 des statuts)	239
8.3.6	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	240
8.3.7	Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts)	240
8.3.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)	241
8.4	AUTRES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	242
8.4.1	Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel	242
8.4.2	Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle	242
8.5	CONTRATS IMPORTANTS	242
8.6	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	243
8.6.1	Documents juridiques	243
8.6.2	Rapport financier annuel 2010	243
8.6.3	Document annuel	243
8.7	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	244
8.7.1	Attestation du responsable du document de référence	244
8.7.2	Responsable de l'information financière	245
8.7.3	Calendrier indicatif de l'information financière	245
8.8	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	245
8.8.1	Commissaires aux comptes titulaires	245
8.8.2	Commissaires aux comptes suppléants	246
8.8.3	Tableau des honoraires des commissaires aux comptes	246

8.1 ACTIONNARIAT

8.1.1 Principaux actionnaires

L'organigramme ci-dessous présente la structure simplifiée de détention du capital de Rexel au 31 décembre 2010 :



(1) *CD&R fonds d'investissement* : Clayton, Dubilier & Rice Fund VI Limited Partnership et Clayton, Dubilier & Rice Fund VII Limited Partnership, fonds de *private equity* gérés par CD&R, détiennent indirectement environ 19,68 % et 4,92 %, respectivement, de Ray Investment. Par ailleurs, un véhicule de co-investissement contrôlé par une filiale de CD&R détient indirectement approximativement 8,38 % de Ray Investment.

(2) *Eurazeo* : Ray France Investment S.A.S., filiale détenue à plus de 95 % par Eurazeo, détient approximativement 32,04 % de Ray Investment.

(3) *BAML Capital Partners* : les fonds de *private equity* et les autres entités gérés par BAML Capital Partners et les entités qui lui sont affiliées détiennent une fraction d'environ 19,51 % de Ray Investment. Par ailleurs, un véhicule de co-investissement géré par BAML Capital Partners et les entités qui lui sont affiliées détient indirectement environ 5,52 % de Ray Investment.

(4) *CDPQ* : la Caisse de Dépôt et Placement du Québec détient 9,95 % de Ray Investment.

(5) *Salariés* : les salariés incluent les managers et autres salariés du Groupe Rexel ainsi que les FCPE Rexel.

Clayton, Dubilier & Rice, Inc. (« CD&R »)

CD&R est une société de capital investissement qui intervient dans le domaine des activités internationales, principalement dans des entités de grands groupes multinationaux, et qui travaille en étroite collaboration avec les équipes dirigeantes afin de mettre en œuvre des stratégies de création de valeur à long terme. Depuis 1978, CD&R a investi environ 12 milliards de dollars dans 43 sociétés américaines et européennes. La société compte parmi ses collaborateurs des cadres dirigeants et des professionnels de l'investissement hautement expérimentés. L'intégration de ces compétences a permis à CD&R de créer de manière significative de la valeur grâce à l'amélioration des activités de ses sociétés en portefeuille.

Eurazeo S.A. (« Eurazeo »)

Forte d'actifs diversifiés, d'une capacité d'investissement importante et d'un horizon de placement de long terme,

Eurazeo est l'une des premières sociétés d'investissement cotées en Europe.

Eurazeo est ainsi actionnaire majoritaire ou de référence d'Accor, d'ANF, d'APCOA, de B&B Hotels, d'ELIS, d'Europcar et de Rexel.

En partenariat avec ses participations, grâce notamment au savoir-faire et aux valeurs partagées par une équipe d'investissement d'une vingtaine de personnes, Eurazeo poursuit une stratégie résolument orientée vers la création de valeur, sans jamais perdre de vue la rigueur stratégique et financière qui ont fait le succès du Groupe au cours de toutes ces années.

Eurazeo dispose d'atouts solides pour assurer le développement durable de son activité et de ses participations en jouant à leurs côtés un rôle actif d'actionnaire professionnel responsable.

8. Informations complémentaires

BAML Capital Partners (« BAMLCP »)

BAML Capital Partners est un groupe de *private equity* et mezzanine faisant partie du pôle Global Principal Investments de Bank of America Merrill Lynch. Son équipe fournit avec succès depuis plus de quinze ans de la dette junior dans le cadre de financements de croissance, de prises de contrôle, d'acquisitions et de recapitalisations. L'équipe d'investissement se spécialise dans les sociétés rentables à capitalisation moyenne ainsi que dans celles à grande capitalisation, avec une valorisation allant de 50 millions de dollars à plus de 5 milliards de dollars.

Plus d'information sur BAML Capital Partners:
www.bankofamerica.com/bamlcp.

Ray Investment S.à.r.l. (« Ray Investment »)

Ray Investment est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce du Luxembourg sous le numéro B 104.766. Son capital est de 1 527 230 850 euros, divisé en 30 544 617 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros chacune. Ray Investment est détenue par CD&R, Eurazeo et BAMLCP ainsi que la Caisse de Dépôt et Placement du Québec.

8.1.2 Capital social et droits de vote

8.1.2.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de Rexel aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008.

Actionnaires	31 décembre 2010				31 décembre 2009				31 décembre 2008			
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Ray Investment	185 575 336	185 575 336	71,32	71,32	185 082 257	185 082 257	71,68	71,68	194 896 524	194 896 524	76,13	76,13
Mandataires sociaux ⁽¹⁾	1 935 812	1 935 812	0,74	0,74	1 926 697	1 926 697	0,75	0,75	1 018 790	1 018 790	0,40	0,40
Managers et autres salariés	2 231 628	2 231 628	0,86	0,86	2 507 466	2 507 466	0,97	0,97	1 806 147	1 806 147	0,71	0,71
FCPE Rexel	1 341 579	1 341 579	0,52	0,52	1 126 312	1 126 312	0,44	0,44	1 158 482	1 158 482	0,45	0,45
Public	69 025 641	69 025 641	26,53	26,53	67 490 586	67 490 586	26,13	26,13	55 898 869	55 898 869	21,84	21,84
Autodétention	103 000	103 000	0,03	0,03 ⁽²⁾	86 700	86 700 ⁽²⁾	0,03	0,03 ⁽²⁾	1 215 015	1 215 015 ⁽²⁾	0,47	0,47 ⁽²⁾
TOTAL	260 212 996	260 212 996	100	100	258 220 018	258 220 018	100	100	255 993 827	255 993 827	100	100

(1) Membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

(2) Droits de vote dits théoriques. En Assemblée générale, ces actions perdent leur droit de vote.

A la connaissance de Rexel et sur la base des déclarations de franchissements de seuils qu'elle a reçues, aucun actionnaire, autre que ceux mentionnés ci-dessus, ne détient, au 31 décembre 2010, plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de Rexel.

8.1.2.2 Franchissements de seuils

Rexel n'a reçu aucune déclaration de franchissements de seuils au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

8.1.2.3 Participation des dirigeants dans le capital de Rexel

Intérêts des membres du Directoire et du Conseil de surveillance

Au 31 décembre 2010, les intérêts directs et indirects des membres du Directoire et du Conseil de surveillance dans le capital de Rexel se présentent comme suit :

	Nombre d'actions	Pourcentage du capital et des droits de vote
Membres du Directoire		
Jean-Charles Pauze	1 086 754	0,42 %
Michel Favre	–	–
Pascal Martin	504 616	0,19 %
Jean-Dominique Perret	344 422	0,13 %
Membres du Conseil de surveillance		
Roberto Quarta	2	NS
Patrick Sayer	2	NS
Joe Adorjan	1 501	NS
François David	1	NS
Eurazeo ⁽¹⁾	1	NS
Fritz Fröhlich	1	NS
Françoise Gri	–	–
Amaury Hendrickx	–	–
Manfred Kindle	1	NS
Luis Marini-Portugal	2	NS
David Novak	2	NS
Matthew Turner	1	NS

(1) Cette participation ne prend pas en compte les actions Rexel détenues par Ray Investment, dont approximativement 32,04 % du capital est détenu par Ray France Investment S.A.S., filiale détenue à plus de 95 % par Eurazeo.

Opérations réalisées par les membres du Directoire et du Conseil de surveillance sur les titres de Rexel

Jean-Charles Pauze, président du Directoire, a cédé sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions Rexel le 21 décembre 2010 au prix unitaire de 16,23 euros pour un montant global de 11 686 euros.

Jean-Dominique Perret, membre du Directoire, a cédé sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions Rexel le 8 décembre 2010 au prix unitaire de 16,25 euros pour un montant global de 24 375 euros.

Jean-Dominique Perret, membre du Directoire, a cédé sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions Rexel le 14 février 2011 au prix unitaire de 17,60 euros pour un montant global de 56 320 euros.

8.1.2.4 Actionnariat salarié

Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2007

Conformément à la onzième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des associés du 13 février 2007, le Directoire a décidé, lors de ses séances des 20 mars

2007 et 4 avril 2007, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés du Groupe Rexel adhérentes du PEG et du PEGI dans les pays suivants : en Allemagne, en Australie, en Autriche, en Belgique, au Canada, au Chili, en Espagne, aux Etats-Unis, en France, en Hongrie, en Irlande, en Italie, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas, au Portugal, en République tchèque, au Royaume-Uni, en Slovaquie, en Slovénie, en Suède et en Suisse.

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 20 mars 2007 et du 4 avril 2007 mettant en œuvre l'augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés du Groupe Rexel adhérentes du PEG et du PEGI s'élevait à 1 436 874 actions et le montant de l'augmentation de capital réservée auxdits salariés s'élevait à 19 266 448 euros (prime d'émission de 12 082 078 euros incluse), compte tenu de la valeur nominale de l'action de 5 euros. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 18 avril 2007. Le 18 avril 2007, le Directoire a également procédé à l'émission de 40 594 bons de souscription d'actions attachés aux 40 594 actions souscrites par le compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionnariat International ».

8. Informations complémentaires

Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2010

Le 20 mai 2010, l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire a, dans sa vingt-septième résolution, autorisé le Directoire, après autorisation préalable du Conseil de surveillance, à augmenter le capital de la Société par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents au Plan d'Epargne Groupe (PEG) ou au Plan d'Epargne Groupe International (PEGI). L'Assemblée générale a fixé le montant maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en application de la vingt-septième résolution à 1,5 % du capital social, apprécié à la date de la décision d'augmentation de capital.

Le Directoire a décidé, le 20 mai 2010, du principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés. Au cours de sa réunion du 31 août 2010, le Directoire a décidé de lancer cette augmentation de capital, a fixé le prix de souscription à l'offre pour certains pays (Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, France, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse) et a fixé le calendrier de souscription. En ce qui concerne les Etats-Unis, le Directoire a fixé le prix de souscription le 10 septembre 2010.

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 20 mai 2010 et du 31 août 2010 mettant en œuvre l'augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés du Groupe Rexel adhérentes du PEG et du PEGI s'élevait à 356 123 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 17 novembre 2010.

Les actions souscrites, après règlement-livraison avant la fin de l'année 2010, portent jouissance à compter du 1^{er} janvier 2010.

Par ailleurs, conformément à la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010, le Directoire a décidé, après autorisation du Conseil de surveillance du 20 mai 2010, le principe d'une attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des adhérents du Plan d'Epargne Groupe International Rexel souscrivant à l'opération d'actionnariat salarié 2010 dans le cadre de la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale. Lors de sa séance du 31 août 2010, le Directoire a adopté le plan d'attribution gratuite d'actions et le 19 novembre 2010, a déterminé la liste des bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions, pour un nombre total de 135 234 actions. Ces actions gratuites sont soumises à une condition de présence au 30 juin 2015. Des exceptions à cette condition de présence figurent toutefois dans le plan susvisé.

Au 31 décembre 2010, le nombre d'actions détenues par les salariés dans le cadre des plans d'actionnariat salarié, directement ou via les FCPE, était de 1 631 776 actions, soit 0,62 % du capital social et des droits de vote de Rexel.

8.1.2.5 Options de souscription ou d'achat d'actions

Le présent paragraphe concerne les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par Rexel

et Rexel Distribution afin de présenter une information portant sur l'ensemble des options de souscription ou d'achat d'actions mis en place ainsi que les mécanismes de liquidité y afférents.

Plans mis en place par Rexel

Le 28 octobre 2005, l'Assemblée générale extraordinaire des associés a autorisé le président de Rexel (alors société par actions simplifiée) à consentir, dans le cadre de deux plans, en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du Groupe Rexel, un nombre total maximal de 3 171 300 options de souscription d'actions Rexel donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de levée de la totalité des options de souscription d'actions, à un nombre total maximal de 3 171 300 actions Rexel à un prix de souscription de 10 euros par action (avant la division du nominal des actions Rexel intervenue au cours de l'année 2007).

En vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des associés, le président de Rexel a :

1. par décision en date du 28 octobre 2005, arrêté les termes et conditions d'un premier plan d'options de souscription d'actions Rexel destiné à certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du Groupe Rexel (le « **Plan N°1** »). Le Plan N°1 portait au maximum sur 2 882 000 options de souscription, représentant au maximum 2 882 000 actions nouvelles à émettre par Rexel. Le prix d'exercice était de 10 euros (avant la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'exercice 2007). Le Plan N°1 a une durée de 10 ans à compter (i) du 28 octobre 2005, si toutes les options ont été attribuées à cette date, ou (ii) du 28 octobre 2006. Dans le cadre du Plan N°1, le président de Rexel a procédé à l'attribution de 2 775 120 options de souscription d'actions dont 2 711 000 ont été effectivement attribuées à 46 bénéficiaires ; et
2. par décision en date du 30 novembre 2005, arrêté les termes et conditions d'un deuxième plan d'options de souscription d'actions Rexel, destiné à d'autres salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du Groupe Rexel (le « **Plan N°2** »). Le Plan N°2 portait au maximum sur 289 300 options de souscription, représentant au maximum 289 300 actions nouvelles à émettre par Rexel. Le prix d'exercice était de 10 euros (avant la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'exercice 2007). Le Plan N°2 a une durée de 10 ans à compter (i) du 30 novembre 2005 si toutes les options ont été attribuées à cette date, ou (ii) du 30 novembre 2006. Dans le cadre du Plan N°2, le président de Rexel a procédé à l'attribution de 265 700 options de souscription d'actions, dont 259 050 ont été effectivement attribuées à 198 bénéficiaires.

Le 31 mai 2006, l'Assemblée générale des associés, prenant acte du fait qu'un certain nombre d'options restaient encore à attribuer dans le cadre du Plan N°1 et du Plan N°2 et que d'autres options étaient devenues

disponibles à la suite du départ de certains bénéficiaires du Groupe Rexel a autorisé le président de Rexel à procéder (i) à une nouvelle attribution d'options à hauteur d'un nombre maximum de 171 000 options au titre du Plan N°1 et (ii) à une nouvelle attribution d'options à hauteur d'un nombre maximum de 35 586 options au titre du Plan N°2. Par ailleurs, l'Assemblée générale des associés a, sur la base d'une analyse multicritères, fixé à 13 euros le prix de souscription d'une action Rexel pour l'exercice d'une option de souscription d'actions (avant la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'exercice 2007).

Le même jour, le président, faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée, a décidé d'attribuer (i) 169 236 options de souscription d'actions au profit de 5 bénéficiaires au titre du Plan N°1 et (ii) 35 550 options de souscription d'actions au profit de 35 bénéficiaires au titre du Plan N° 2, 34 550 options ayant été effectivement attribuées à 34 bénéficiaires.

Le 4 octobre 2006, l'Assemblée générale des associés, prenant acte du fait qu'un certain nombre d'options restaient encore à attribuer dans le cadre du Plan N°1 et que d'autres options étaient devenues disponibles à la

suite du départ de certains bénéficiaires du Groupe Rexel, a autorisé le président de Rexel, au titre du Plan N°1, à procéder à une nouvelle attribution d'options à hauteur d'un nombre maximum de 164 460 options de souscription. Par ailleurs, l'Assemblée générale des associés, en se fondant sur une analyse multicritères, a fixé à 19 euros le prix de souscription d'une action Rexel pour l'exercice d'une option de souscription (avant la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'exercice 2007).

Le même jour, le président, faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée, a décidé d'attribuer 164 460 options au profit de 7 bénéficiaires, au titre du Plan N°1.

Les bénéficiaires des options de souscription attribuées dans le cadre du Plan N°1 et du Plan N°2 ne peuvent exercer leur option qu'à l'expiration d'une période d'indisponibilité de 4 ans à compter de leur attribution.

En conséquence de ce qui précède, le tableau ci-dessous présente le nombre d'options de souscription définitivement acquises au 31 décembre 2010 et exerçables au terme des périodes d'indisponibilité.

Plan	Plan N° 1			Plan N°2	
Date de l'Assemblée générale	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006	28 octobre 2005	31 mai 2006
Date d'attribution	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006	30 novembre 2005	31 mai 2006
Nombre d'options de souscription attribuées	2 711 000	169 236	164 460	259 050	34 550
Nombre total maximum d'options pouvant être exercées ⁽¹⁾	1 231 002	140 944	267 452	472 956	65 976
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽¹⁾	1 231 002	140 944	267 452	472 956	65 976
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽¹⁾ par :					
- Les mandataires sociaux	-	-	-	-	-
- Les dix premiers attributaires salariés	860 750	169 236	164 460	35 500	17 600
Date de départ d'exercice des options	29 octobre 2009	1 ^{er} juin 2010	5 octobre 2010	1 ^{er} décembre 2009	1 ^{er} juin 2010
Date d'expiration des options	28 octobre 2016	28 octobre 2016	28 octobre 2016	30 novembre 2016	30 novembre 2016
Prix d'exercice de l'option ⁽¹⁾	5 euros	6,50 euros	9,50 euros	5 euros	6,50 euros
Nombre d'options restantes au 31 décembre 2009	1 231 002	140 944	267 452	406 056	65 976
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2010	1 198 182	140 944	-	119 866	30 100
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques	-	-	-	-	-
Options restantes en fin d'exercice	32 820	-	267 452	286 190	35 876

(1) Après la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'année 2007.

8. Informations complémentaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de Rexel ou à tout autre salarié et aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été

exercée par les mandataires sociaux de Rexel. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les dix exercices les plus importants effectués par des salariés, tous plans confondus, ont été les suivants :

Bénéficiaires	Nombre d'options exercées	Nombre d'actions souscrites	Prix d'exercice
Laurent Delabarre	44 194	44 194	5 euros
Guy Picken	44 194	44 194	5 euros
Hubert Salmon	44 194	44 194	5 euros
Mark Daniel	38 290	38 290	5 euros
Richard Ferguson	38 290	38 290	5 euros
Patrick Foley	38 290	38 290	5 euros
John Kudlacek	38 290	38 290	5 euros
Etienne Gross	18 940	18 940	5 euros
	14 094	14 094	6,50 euros
Wayne Donaldson	32 326	32 326	5 euros
Jérémy de Brabant	31 566	31 566	5 euros

Plans mis en place par Rexel Distribution

Plan d'options de souscription d'actions Rexel Distribution mis en place en 2001

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution en date du 16 mai 2001 a autorisé le Conseil d'administration de Rexel Distribution à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de certains collaborateurs de Rexel Distribution, des options de souscription d'actions Rexel Distribution, donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de levée de la totalité des options de souscription, un nombre maximum de 1 000 000 d'actions Rexel Distribution. Le prix de souscription était égal à la moyenne des cours de clôture cotés aux 20 séances de bourse ayant précédé la date d'attribution des options de souscription.

Le 16 mai 2001, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a mis en place le plan relatif à ces options de souscription d'actions et attribué 299 300 options de souscription d'actions Rexel Distribution donnant le droit de souscrire 299 300 actions de Rexel Distribution au prix de 81 euros par action Rexel Distribution. Ces options ne peuvent être exercées pendant une période de quatre ans suivant la date de leur attribution. Leurs bénéficiaires ne peuvent ensuite les exercer que pendant une période de six ans suivant l'expiration de ce délai de quatre ans, soit jusqu'au 15 mai 2011 inclus.

A la suite de l'augmentation de capital de Rexel Distribution réalisée en juin 2003 et la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le prix de souscription des actions Rexel Distribution par exercice des options de souscription a été ajusté. Au 31 décembre 2010, le prix de souscription des actions Rexel Distribution pouvant être souscrites après exercice des options de souscription

attribuées au titre du plan mis en place en 2001 s'élève à 59,68 euros par action.

Plan d'options de souscription d'actions Rexel Distribution mis en place en 2002

Dans le cadre de l'autorisation que lui a conféré l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution le 16 mai 2001 mentionnée ci-dessus, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a attribué, le 13 mai 2002, 360 543 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire 360 543 actions de Rexel Distribution au prix de 70,57 euros par action Rexel Distribution. Ces options ne peuvent être exercées pendant une période de quatre ans suivant la date de leur attribution. Leurs bénéficiaires ne peuvent ensuite les exercer que pendant une période de six ans suivant l'expiration de ce délai de quatre ans, soit jusqu'au 12 mai 2012 inclus.

A la suite de l'augmentation de capital de Rexel Distribution réalisée en juin 2003 et la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le prix de souscription des actions Rexel Distribution a été ajusté. Au 31 décembre 2010, le prix de souscription des actions Rexel Distribution pouvant être souscrites après exercice des options de souscription attribuées au titre du plan mis en place en 2002 s'élève à 51,99 euros par action.

Plans d'options de souscription d'actions Rexel Distribution mis en place en 2003

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution en date du 14 mai 2003 a autorisé le Conseil d'administration de Rexel Distribution à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés ou mandataires sociaux de Rexel Distribution, des options de souscription d'actions Rexel Distribution, donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de

levée de la totalité des options de souscription un nombre maximum de 1 000 000 d'actions Rexel Distribution. Le prix de souscription ne pouvait être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux 20 derniers cours d'ouverture de séance de bourse ayant précédé la date d'attribution des options de souscription.

Le 7 juillet 2003, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a mis en place les plans relatifs à ces options et a attribué 623 413 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire un nombre maximum de 623 413 actions de Rexel Distribution au prix de 26,75 euros par action Rexel Distribution. 173 488 options sur les 623 413 options attribuées ne pouvaient être exercées que si certains critères de performance liés aux résultats de Rexel Distribution en 2004 et 2005 étaient atteints. Aucune option avec des critères de performance ne demeure en vigueur. A la suite de la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le prix de souscription des actions Rexel Distribution a été ajusté et s'élève, au 31 décembre 2010, à 21,61 euros par action Rexel Distribution. Les options de souscription attribuées au titre du plan 2003 non couvertes par l'accord de liquidité décrit ci-après pourront être exercées entre le 8 juillet 2007 et le 6 juillet 2013 inclus.

Plans d'options de souscription d'actions Rexel Distribution mis en place en 2004

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution en date du 24 mai 2004 a autorisé le Conseil d'administration de Rexel Distribution à consentir,

en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés ou mandataires sociaux de Rexel Distribution, donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de levée de la totalité des options de souscription un nombre maximum de 1 300 000 actions Rexel Distribution. Le prix de souscription était égal à la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de séance de bourse ayant précédé la date d'attribution des options de souscription.

Le 5 juillet 2004, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a mis en place les plans relatifs à ces options et attribué 782 790 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire 782 790 actions de Rexel Distribution au prix de 35,26 euros par action Rexel Distribution. 179 550 options sur les 782 790 options attribuées ne pouvaient être exercées que si certains critères de performance liés aux résultats de Rexel Distribution en 2005 et 2006 étaient atteints. Aucune option avec des critères de performance ne demeure en vigueur. A la suite de la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le prix d'exercice des options de souscription a été ajusté et s'élève, au 31 décembre 2010, à 28,49 euros par action Rexel Distribution. Les options de souscription attribuées au titre du plan 2004 non couvertes par l'accord de liquidité décrit ci-après pourront être exercées entre le 6 juillet 2008 et le 4 juillet 2014 inclus.

Le tableau ci-dessous présente un état de la situation des plans d'options d'achat et de souscription d'actions mis en place par Rexel Distribution suivant arrêté au 31 décembre 2010 :

Date de l'Assemblée générale	Nature des options attribuées	Nombre d'options initialement attribuées	Date d'attribution des options	Prix d'achat ou de souscription à la date d'attribution (en euros)	Options potentiellement exerçables au 31 décembre 2010	Prix d'achat ou de souscription au 31 décembre 2010 (en euros)	Nombre d'options sous contrat de liquidité au 31 décembre 2010	Nombre d'actions auxquelles donnent droit les options
16 mai 2001	Options de souscription	299 300	16 mai 2001	81	83 626	59,68	NA	83 626
16 mai 2002	Options de souscription	360 543	13 mai 2002	70,57	49 434	51,99	NA	49 434
14 mai 2003	Options de souscription ordinaires	449 925	7 juillet 2003	26,75	545	21,61	NA	545
14 mai 2003	Options de souscription sous conditions de performance	173 488	7 juillet 2003	26,75	-	21,61	NA	-
24 mai 2004	Options de souscription ordinaires	603 240	5 juillet 2004	35,26	1 549	28,49	NA	1 549
24 mai 2004	Options de souscription sous condition de performance	179 550	5 juillet 2004	35,26	-	28,49	NA	-

8. Informations complémentaires

Aucun exercice n'est intervenu en 2010 au titre des options de souscription d'actions Rexel Distribution. En outre, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, aucune option de souscription d'actions Rexel Distribution n'a été consentie.

Contrat de liquidité

Dans le cadre de la garantie de cours et de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiées à la suite de l'acquisition de Rexel Distribution par Ray Investment le 10 décembre 2004, Rexel Développement avait mis en place un mécanisme de liquidité au profit des titulaires d'options de souscription d'actions attribuées dans le cadre des plans 2003 et 2004 (voir paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence). Dans ce cadre, 360 667 actions Rexel Distribution émises à la suite de l'exercice des options 2003 et 488 969 actions Rexel Distribution émises à la suite de l'exercice des options 2004 ont été rachetées par Rexel Développement. Ce mécanisme de liquidité a pris fin le 21 juillet 2008 et n'est plus applicable.

Mécanisme de Liquidité Complémentaire

Par ailleurs, à l'occasion de son introduction en bourse, Rexel avait proposé aux bénéficiaires d'options d'achat et de souscription d'actions de Rexel Distribution un mécanisme de liquidité pour les bénéficiaires d'options attribuées Rexel Distribution non couvertes par le mécanisme de liquidité mis en place à la suite de l'acquisition de Rexel Distribution par Ray Investment.

Concernant les options attribuées par Rexel Distribution en 2001 et 2002, Rexel a consenti à chaque bénéficiaire une promesse d'achat aux termes de laquelle elle s'est engagée à acquérir les actions Rexel Distribution issues de l'exercice des options, qui pouvait être levée au cours d'une période de 20 jours de bourse à compter du règlement-livraison à la suite de l'admission aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris des actions de Rexel. Dans ce cadre, 154 587 actions Rexel Distribution ont été rachetées à un prix de 53,06 euros. Parmi les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions mis en place par Rexel Distribution, seul le plan de 2002, compte tenu de son prix d'exercice de 51,99 euros, a été concerné par ce mécanisme de liquidité complémentaire proposé en 2007. La période pendant laquelle la promesse d'achat pouvait être exercée a pris fin et ce mécanisme de liquidité n'est plus applicable.

Concernant les options Rexel Distribution des plans 2003 et 2004, Rexel a conclu un accord de liquidité (promesses d'achat et de vente) avec les bénéficiaires d'options concernés qui avaient fait le choix en 2005 de ne pas bénéficier de la liquidité proposée. Seuls certains bénéficiaires ont signé cet accord de liquidité 2007 concernant leurs options 2003 et/ou 2004. Dans ce cadre, en 2007, la promesse de vente a été exercée par Rexel pour 991 actions Rexel Distribution et en 2008 pour 1 747 actions Rexel Distribution à un prix de 53,06 euros. Cet accord de liquidité a pris fin le 21 juillet 2008 et n'est plus applicable.

8.1.2.6 Attributions gratuite d'actions

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mars 2007 et par le Conseil de surveillance du 4 avril 2007, le Directoire, au cours de sa réunion du 11 avril 2007, a décidé :

- de procéder à l'attribution gratuite de 5 022 190 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de fixer (i) les critères et les conditions d'attribution gratuite des actions, notamment les conditions de performance, et (ii) la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions, tels qu'ils figurent dans les règlements des plans d'attributions gratuites d'actions arrêtés par le Directoire (les « **Plans** »). Les règlements des Plans sont désignés, en fonction de leurs termes et conditions spécifiques, par les lettres A, B, C, D, E, et F ;
- d'arrêter (i) la liste nominative des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions (collectivement, les « **Bénéficiaires d'Actions Gratuites** »), (ii) le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun des Bénéficiaires d'Actions Gratuites et (iii) les conditions applicables à chacun des Bénéficiaires d'Actions Gratuites selon le Plan A, B, C, D, E et/ou F dans le cadre duquel, ou desquels, le cas échéant, les actions leur sont attribuées gratuitement.

Le 4 avril 2007, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 10 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

A la suite de ces attributions gratuites d'actions, certains Bénéficiaires d'Actions Gratuites ont quitté le Groupe Rexel libérant ainsi 45 949 actions pouvant être attribuées gratuitement à de nouveaux salariés. En conséquence, le 5 octobre 2007, le Conseil de surveillance a autorisé le Directoire à procéder à la distribution des actions libérées à de nouveaux salariés entrés dans le Groupe Rexel entre le 11 avril 2007 et le 29 octobre 2007. Le 29 octobre 2007, le Directoire a décidé :

- de procéder à l'attribution gratuite de 33 991 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de modifier les deux plans d'actions E et F concernés par l'attribution des actions libérées, désignés par les intitulés « Plan d'attribution Gratuite d'Actions 2+2 avec conditions de performance 2007/2008 » et « Plan d'attribution Gratuite d'Actions 4+0 avec conditions de performance 2007/2008 » ;

– d'arrêter (i) la liste nominative des nouveaux bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, (ii) le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun d'eux et (iii) les conditions applicables à chacun des bénéficiaires selon les plans E et F modifiés dans le cadre duquel,

ou desquels, le cas échéant, les actions leur sont gratuitement attribuées.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement en 2007.

Plan	A	B	C	D	E	F		
Assemblée générale	20 mars 2007							
Directoire	11 avril 2007	11 avril 2007	11 avril 2007	11 avril 2007	11 avril 2007	29 octobre 2007	11 avril 2007	29 octobre 2007
Nombre de bénéficiaires	22	36	22	36	134	6	372	5
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	1 302 133	1 254 443	607 655	585 400	333 435	7 474	939 124	26 517
Mandataires sociaux								
Jean-Charles Pauze	353 810	–	165 111	–	–	–	–	–
Nicolas Lwoff ⁽¹⁾	180 203	–	84 094	–	–	–	–	–
Pascal Martin	180 203	–	84 094	–	–	–	–	–
Jean-Dominique Perret	120 136	–	56 063	–	–	–	–	–
Dix premiers salariés ⁽²⁾	1 520 263							
Date d'acquisition définitive	11 avril 2009	11 avril 2011	11 avril 2009	11 avril 2011	11 avril 2009	29 octobre 2009	11 avril 2011	29 octobre 2011
Date de cessibilité des actions	12 avril 2011	12 avril 2011	12 avril 2011	12 avril 2011	12 avril 2011	30 octobre 2011	12 avril 2011	30 octobre 2011
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2009	–	1 254 443	–	542 009	–	–	800 712	24 467
Nombre d'actions livrées gratuitement au 31 décembre 2010	–	–	–	–	–	–	–	–
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques	–	–	–	–	–	–	–	–
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur 31 décembre 2010	–	1 254 443	–	542 099	–	–	800 712	24 467

(1) Nicolas Lwoff a quitté le Groupe au 12 février 2009.

(2) Sont retenues les dix premières attributions indépendamment du nombre de bénéficiaires.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 15 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, aucune action attribuée gratuitement aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés du Groupe Rexel au titre de ces plans n'est devenue disponible.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008 et par

le Conseil de surveillance du 20 mai 2008, le Directoire a décidé du principe de l'attribution gratuite d'actions et, au cours de sa réunion du 23 juin 2008, a décidé :

- de confirmer et de figer définitivement la liste des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions au titre des Plans du 23 juin 2008 ;
- d'arrêter définitivement (i) les critères et les conditions d'attribution gratuite des actions, notamment les conditions de performance, et (ii) la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions, tels qu'ils figurent dans les règlements des plans d'attributions gratuites d'actions arrêtés par le Directoire (les « Plans »). Les règlements des Plans sont désignés, en fonction de leurs termes et

8. Informations complémentaires

conditions spécifiques, par les libellés « COMEX Rexel 4+0 », « COMEX Rexel 2+2 », « MANAGERS Rexel 4+0 » et « MANAGERS Rexel 2+2 » ;

- de procéder à l'attribution gratuite de 1 541 720 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le 20 mai 2008, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 10 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

A la suite de ces attributions gratuites d'actions, 21 784 actions Rexel ont été libérées en raison du départ du Groupe Rexel de certains bénéficiaires.

Conformément à la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mai 2008, le Directoire a décidé le 1^{er} octobre 2008 de procéder à une seconde attribution gratuite d'actions et :

- de modifier les dates d'échéance des périodes d'acquisition et de cession des Plans, les conditions de performance étant identiques à celles arrêtées lors de l'attribution réalisée le 23 juin 2008 ;
- de procéder à une attribution gratuite de 66 241 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de confirmer et de figer définitivement la liste des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions au titre des Plans.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

Plan	COMEX Rexel 2+2	COMEX Rexel 4+0	MANAGERS Rexel 2+2	MANAGERS Rexel 4+0	COMEX Rexel 2+2	COMEX Rexel 4+0	MANAGERS Rexel 2+2	MANAGERS Rexel 4+0
Assemblée générale	20 mai 2008							
Directoire	23 juin 2008				1 ^{er} octobre 2008			
Nombre de bénéficiaires	7	6	130	279	–	1	3	10
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	241 211	217 920	280 698	801 891	–	28 436	3 456	34 349
Mandataires sociaux								
Jean-Charles Pauze	70 708	–	–	–	–	–	–	–
Nicolas Lwoff ⁽¹⁾	35 581	–	–	–	–	–	–	–
Pascal Martin	35 581	–	–	–	–	–	–	–
Jean-Dominique Perret	35 581	–	–	–	–	–	–	–
Dix premiers salariés ⁽²⁾	328 021							
Date d'acquisition définitive	23 juin 2010	23 juin 2012	23 juin 2010	23 juin 2012	1 ^{er} octobre 2010	1 ^{er} octobre 2012	1 ^{er} octobre 2010	1 ^{er} octobre 2012
Date de cessibilité des actions	24 juin 2012	24 juin 2012	24 juin 2012	24 juin 2012	2 octobre 2012	2 octobre 2012	2 octobre 2012	2 octobre 2012
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2009	32 661	37 889	116 180	344 479	–	4 944	1 732	12 014
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques	–	–	2 810	17 280	–	–	–	2 303
Nombre d'actions acquises gratuitement et définitivement au 31 décembre 2010	32 661	–	113 370	–	–	–	1 732	–
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur 31 décembre 2010	–	37 889	–	327 199	–	4 944	–	9 711

(1) Nicolas Lwoff a quitté le Groupe au 12 février 2009.

(2) Sont retenues les dix premières attributions indépendamment du nombre de bénéficiaires.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition

(voir note 15 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les mandataires sociaux et les dix premiers salariés bénéficiaires du Groupe Rexel ont acquis définitivement les actions suivantes :

Bénéficiaires	Nombre d'actions définitivement acquises ⁽¹⁾			
	Plan COMEX Rexel 2+2	Plan MANAGERS Rexel 2+2	Plan COMEX Rexel 2+2	Plan MANAGERS Rexel 2+2
Mandataires sociaux				
Jean-Charles Pauze	12 293	-	-	-
Nicolas Lwoff ⁽²⁾	-	-	-	-
Pascal Martin	6 187	-	-	-
Jean-Dominique Perret	6 187	-	-	-
Salariés				
Patrick Bérard	6 187	-	-	-
Olivier Baldassari	-	4 024	-	-
Laurent Delabarre	-	4 024	-	-
Marie-Pierre Marchand	-	3 096	-	-
Jérôme Baniol	-	2 580	-	-
Franck Guyomard	-	2 580	-	-
Hélène Margat	-	2 580	-	-
Patrick Rayet	-	2 580	-	-
Patrice Thibaudon	-	2 580	-	-
Hervé Duret	-	1 985	-	-
Laurence Galand	-	1 985	-	-
Catherine Garzon	-	1 985	-	-
José Prétot	-	1 985	-	-
Christian Roche	-	1 985	-	-

(1) Condition d'acquisition des actions du plan COMEX Rexel 2+2 :

- Condition de présence de deux ans et conditions de performance suivantes :
 - l'acquisition gratuite de 50 % du nombre d'actions dépend de la progression de la marge d'EBITDA entre 2007 et 2009,
 - l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau d'EBITDA 2008,
 - l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du ratio Dette Nette 2009 / EBITDA 2009.
- Conditions d'acquisition des actions du plan MANAGERS Rexel 2+2 :
- Condition de présence de deux ans et conditions de performance suivantes :
 - l'acquisition gratuite de 40 % du nombre d'actions dépend de la progression de la marge d'EBITDA entre 2007 et 2009,
 - l'acquisition gratuite de 20 % du nombre d'actions dépend du niveau d'EBITDA 2008.

(2) Monsieur Nicolas Lwoff a quitté le Groupe le 12 février 2009.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2009, le Directoire a décidé du principe de l'attribution gratuite d'actions et, au cours de sa réunion du 11 mai 2009, a décidé :

- de confirmer et de figer définitivement la liste des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions au titre des plans du 11 mai 2009 ;
- d'arrêter définitivement (i) les critères et les conditions d'attribution gratuite des actions, notamment les

conditions de performance, et (ii) la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions, tels qu'ils figurent dans les règlements des plans d'attributions gratuites d'actions arrêtés par le Directoire (les « Plans »). Les règlements des Plans sont désignés, en fonction de leurs termes et conditions spécifiques, par les libellés « COMEX Rexel 4+0 », « COMEX Rexel 2+2 », « MANAGERS Rexel 4+0 » et « MANAGERS Rexel 2+2 » ;

- de procéder à l'attribution gratuite de 1 372 166 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

8. Informations complémentaires

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

Plan	COMEX Rexel 2+2	COMEX Rexel 4+0	MANAGERS Rexel 2+2	MANAGERS Rexel 4+0
Assemblée générale			20 mai 2008	
Directoire			11 mai 2009	
Nombre de bénéficiaires	3	7	96	190
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	107 934	218 884	259 282	786 066
Mandataires sociaux				
Michel Favre ⁽¹⁾	58 500	-	-	-
Onze premiers salariés ⁽²⁾			310 754	
Date d'acquisition définitive	11 mai 2011	11 mai 2013	11 mai 2011	11 mai 2013
Date de cessibilité des actions	12 mai 2013	12 mai 2013	12 mai 2013	12 mai 2013
Nombre d'actions acquises gratuitement et définitivement au 31 décembre 2010	-	-	-	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2009	90 376	183 281	215 620	659 696
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont ⁽³⁾ :	11 600	13 300	22 755	48 485
- Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	11 600	13 300	22 755	48 485
- Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	-	-	-	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2010	78 776	169 981	192 865	611 211

(1) Michel Favre a été nommé mandataire social postérieurement à l'attribution gratuite d'actions et a reçu les actions attribuées gratuitement en qualité de salarié.

(2) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les onze premières attributions.

(3) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 15 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, aucune action attribuée gratuitement aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés du Groupe Rexel au titre de ces plans n'est devenue disponible.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2009 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2010, le Directoire a décidé du principe de l'attribution gratuite d'actions et, au cours de sa réunion du 11 mai 2010, a décidé :

- de confirmer et de figer définitivement la liste des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions au titre des plans du 11 mai 2010 ;

- d'arrêter définitivement (i) les critères et les conditions d'attribution gratuite des actions, notamment les conditions de performance, et (ii) la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions, tels qu'ils figurent dans les règlements des plans d'attributions gratuites d'actions arrêtés par le Directoire (les « Plans »). Les règlements des Plans sont désignés, en fonction de leurs termes et conditions spécifiques, par les libellés « Leadership Rexel 4+0 », « Leadership Rexel 2+2 », « MANAGERS Rexel 4+0 » et « MANAGERS Rexel 2+2 » ;

- de procéder à l'attribution gratuite de 1 519 862 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le 11 mai 2010, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

Plan	Leadership Rexel 2+2	Leadership Rexel 4+0	MANAGERS Rexel 2+2	MANAGERS Rexel 4+0
Assemblée générale				20 mai 2009
Directoire				11 mai 2010
Nombre de bénéficiaires	27	47	74	151
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	391 306	544 262	160 836	423 458
Mandataires sociaux				
Jean-Charles Pauze	78 708	-	-	-
Michel Favre	35 581	-	-	-
Pascal Martin	46 255	-	-	-
Jean-Dominique Perret	39 910	-	-	-
Onze premiers salariés ⁽¹⁾				309 933
Date d'acquisition définitive	11 mai 2012	11 mai 2014	11 mai 2012	11 mai 2014
Date de cessibilité des actions	12 mai 2014	12 mai 2014	12 mai 2014	12 mai 2014
Nombre d'actions acquises gratuitement et définitivement au 31 décembre 2010	-	-	-	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont ⁽²⁾ :	6 601	9 168	6 047	23 015
- Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	-	-	3 874	17 314
- Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	6 601	9 168	2 173	5 701
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2010	384 705	535 094	154 789	400 443

(1) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les onze premières attributions.

(2) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition

(voir note 15 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010).

8. Informations complémentaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le Directoire a gratuitement attribué aux mandataires sociaux et aux onze premiers salariés du Groupe Rexel le nombre d'actions suivant :

Attributaire	Numéro et date du plan	Nombre d'actions	Evaluation des actions attribuées	Date d'acquisition	Date de cessibilité	Conditions de performance ⁽¹⁾
Mandataires sociaux						
Jean-Charles Pauze	Leadership 2+2 11 mai 2010	78 708	897 271 euros	11 mai 2012	12 mai 2014	Plan Leadership
Michel Favre	Leadership 2+2 11 mai 2010	35 581	405 623 euros	11 mai 2012	12 mai 2014	Plan Leadership
Pascal Martin	Leadership 2+2 11 mai 2010	46 255	527 307 euros	11 mai 2012	12 mai 2014	Plan Leadership
Jean-Dominique Perret	Leadership 2+2 11 mai 2010	39 910	454 974 euros	11 mai 2012	12 mai 2014	Plan Leadership
Salariés						
Chris Hartmann	Leadership 4+0 11 mai 2010	55 900	585 273 euros	11 mai 2014	12 mai 2014	Plan Leadership
Mitch Williams	Leadership 4+0 11 mai 2010	39 910	417 858 euros	11 mai 2014	12 mai 2014	Plan Leadership
Henri-Paul Laschkar	Leadership 4+0 11 mai 2010	35 581	372 533 euros	11 mai 2014	12 mai 2014	Plan Leadership
Patrick Bérard	Leadership 2+2 11 mai 2010	35 581	405 623 euros	11 mai 2012	12 mai 2014	Plan Leadership
Michel Klein	Leadership 4+0 11 mai 2010	20 648	216 185 euros	11 mai 2014	12 mai 2014	Plan Leadership
Jeff Hall	Leadership 4+0 11 mai 2010	20 648	216 185 euros	11 mai 2014	12 mai 2014	Plan Leadership
Hubert Salmon	Leadership 4+0 11 mai 2010	20 648	216 185 euros	11 mai 2014	12 mai 2014	Plan Leadership
Jérémy De Brabant	Leadership 2+2 11 mai 2010	20 648	235 387 euros	11 mai 2012	12 mai 2014	Plan Leadership
Kerry Warren	Leadership 4+0 11 mai 2010	20 123	210 688 euros	11 mai 2014	12 mai 2014	Plan Leadership
Mark Hartman	Leadership 4+0 11 mai 2010	20 123	210 688 euros	11 mai 2014	12 mai 2014	Plan Leadership
Jim Clark	Leadership 4+0 11 mai 2010	20 123	210 688 euros	11 mai 2014	12 mai 2014	Plan Leadership

(1) Conditions de performance :

- Plans Leadership, condition de présence de deux ans et conditions de performance suivantes :
 - l'acquisition gratuite de 50 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITDA entre 2009 et 2011,
 - l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau de l'EBITDA 2010,
 - l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau du ratio de la dette nette 2010 / EBITDA 2010.
- Plans Managers, condition de présence de deux ans et conditions de performance suivantes :
 - l'acquisition gratuite de 40 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITDA entre 2009 et 2011,
 - l'acquisition gratuite de 20 % du nombre d'actions dépend du niveau de l'EBITDA 2010,
 - l'acquisition gratuite de 20 % du nombre d'actions dépend du niveau de ratio de la dette nette 2010/ EBITDA 2010,
 - le solde de 20 % n'est pas soumis à ces conditions de performance, mais uniquement à la condition de présence.

8.1.2.7 Emission et attribution de bons de souscription d'actions

Le 4 avril 2007, le Directoire a décidé d'utiliser l'autorisation conférée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 février 2007 dans sa onzième résolution à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés. Pour tenir compte des contraintes liées à la réglementation locale, le Directoire a, dans cette décision, décidé de fixer le prix de souscription des actions réservées aux bénéficiaires en Allemagne (les « **Bénéficiaires Allemands** »), dans le cadre de la formule à effet de levier, à 100 % du Prix de l'Offre, soit à 16,50 euros (après division du nominal), les Bénéficiaires Allemands recevant en lieu et place de la décote de 20 % un bon de souscription d'actions (« **BSA** ») à émettre pour chaque action souscrite dans le cadre du compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionnariat International ».

Nombre de BSA émis

Le nombre d'actions souscrites dans le cadre de la formule à effet de levier en Allemagne s'élevant à 40 594 actions, il a été procédé à l'émission et à l'attribution gratuite de 40 594 BSA attachés auxdites actions et souscrits dans le cadre du compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionnariat International », agréé par l'AMF, sous le numéro FCE20070042, au nom et pour le compte des Bénéficiaires Allemands, porteurs de parts du FCPE « Rexel Germany Levier 2012 ».

Forme des BSA émis

Les BSA revêtent la forme nominative. Ils sont inscrits en compte au nom du compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionnariat International », sous la forme nominative auprès de BNP Paribas Securities Services, 3 rue d'Antin, 75002 Paris.

Conditions d'exercice des BSA

Les BSA sont exerçables à tout moment par le titulaire des BSA jusqu'au 30 avril 2012 inclus. Au-delà du 30 avril 2012 à minuit, les BSA non exercés deviendront caducs.

Le compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionnariat International », porteur des BSA, ne pourra pas céder les BSA, sauf à BNP Paribas, banque garante, qui agira en qualité de contrepartie dans le cadre du contrat d'opération d'échange de flux financiers conclu entre BNP Paribas et le compartiment « Rexel Germany Levier 2012 ».

Masse de porteurs de BSA

En application de l'article L.228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSA sont groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouit de la personnalité civile. Cette masse est soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues, en ce qui concerne les obligations, par les articles L.228-47 à L.228-64, L.228-66 et L.228-90 du Code de commerce. Il est formé, s'il y a lieu, une masse distincte pour chaque nature de titres donnant les mêmes droits.

Protection des droits des porteurs de BSA

Le maintien des droits du titulaire des BSA, en cas d'opération sur le capital de Rexel donnant lieu à ajustement conformément aux dispositions des articles L.228-98 et suivants du Code de commerce et des articles R.228-87 du Code de commerce et suivants, sera assuré en procédant à un ajustement des conditions de souscription selon les modalités prévues aux dispositions précitées du Code de commerce.

Exercice du droit de souscription

Sous réserve des ajustements opérés, le cas échéant, conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus, chaque BSA donnera le droit de souscrire une action nouvelle de Rexel d'une valeur nominale de 5 euros (à la date du présent document de référence) à un prix de souscription égal au Prix de l'Offre tel qu'arrêté par le Directoire le 4 avril 2007, soit 16,50 euros (après division du nominal). Ces actions devront être souscrites en numéraire par le titulaire des BSA qui devra libérer intégralement le prix de souscription correspondant au nombre de BSA exercés. Les actions nouvelles souscrites par exercice des BSA seront entièrement assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande immédiate d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

8.1.3 Droits de vote des actionnaires

A chaque action de Rexel est attaché un droit de vote. En conséquence, les actionnaires de Rexel disposent, à la date du présent document de référence, d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

8.1.4 Structure de contrôle

Rexel est aujourd'hui contrôlée directement par la société Ray Investment, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, qui détient 71,32 % du capital social de Rexel. Ray Investment est détenue, directement ou indirectement, par Clayton, Dubilier & Rice, Inc., Eurazeo S.A., BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec. Le solde du capital de Rexel est détenu par les principaux dirigeants et cadres du Groupe Rexel et par le public.

La structure de direction duale (Directoire et Conseil de surveillance), la création de comités du Conseil de surveillance, la nomination de membres indépendants au Conseil de surveillance et aux comités du Conseil de surveillance, la réalisation d'évaluations du fonctionnement et des travaux du Conseil de surveillance et des comités du Conseil de surveillance, dans les conditions décrites au chapitre 7 « Gouvernement d'entreprise » du présent document de référence, permettent notamment d'éviter qu'un contrôle sur Rexel ne soit exercé de « manière abusive » conformément au Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

8. Informations complémentaires

8.1.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

CD&R, Eurazeo, BAMLCP, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec et Ray Investment (directement ou par l'intermédiaire de leurs véhicules d'investissement respectifs) ont conclu plusieurs accords afin d'organiser leurs relations en qualité d'actionnaires directs et indirects de Rexel. Ces accords sont décrits ci-dessous.

Le Pacte Ray Investment

Le 4 avril 2007, Ray Investment, CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ont conclu un avenant au pacte d'actionnaires Ray Investment existant conclu le 26 mars 2005 (le « **Pacte Ray Investment** »). Le Pacte Ray Investment a pour objet d'organiser les relations entre les associés de Ray Investment.

Le Pacte Ray Investment prévoit notamment que les décisions devant être prises par Ray Investment en sa qualité d'actionnaire de Rexel, ainsi que certaines décisions concernant Ray Investment, requièrent l'approbation préalable du Conseil de gérance ou des associés de Ray Investment, selon des règles de majorité particulières.

À l'exception des transferts entre affiliés, les parts détenues dans Ray Investment ne peuvent pas être transférées à des tiers sans l'accord préalable écrit de CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec.

En revanche, les parties au Pacte Ray Investment ont la possibilité d'échanger leurs parts dans Ray Investment contre la quote-part correspondante d'actions de Rexel détenues par Ray Investment, sous certaines conditions.

Le Pacte Ray Investment est entré en vigueur à compter de la date d'admission des actions de Rexel aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et restera applicable pendant une durée de dix années à compter de cette admission. Toutefois, le Pacte Ray Investment cessera de s'appliquer à l'égard d'une partie lorsque celle-ci ne détiendra plus de parts dans Ray Investment.

Le Pacte Rexel

Le 4 avril 2007, CD&R, Eurazeo et BAMLCP ont conclu un pacte d'actionnaires (le « **Pacte Rexel** ») afin d'organiser la gouvernance de Rexel.

Conformément au Pacte Rexel, le Conseil de surveillance de Rexel est composé de trois membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par CD&R, trois membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par Eurazeo, deux membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par BAMLCP et trois membres indépendants, dont un peut être désigné à partir d'une liste de candidats proposée par BAMLCP sous réserve de satisfaire aux critères d'indépendance et sous réserve que la participation directe ou indirecte de BAMLCP dans le capital de Rexel reste au moins égale à 5 %. Le nombre de membres du Conseil de surveillance pouvant être proposés par CD&R, Eurazeo et BAMLCP peut être réduit en cas de réduction du

niveau de leurs participations directes ou indirectes dans le capital de Rexel en dessous de certains seuils.

CD&R a le droit de proposer la nomination du premier président du Conseil de surveillance. Postérieurement, si la participation d'Eurazeo ou de BAMLCP devient supérieure de plus de 50 % à celle de CD&R, Eurazeo ou BAMLCP, selon le cas, pourra, dans certaines conditions, proposer la nomination du président du Conseil de surveillance.

Le Pacte Rexel prévoit également l'instauration au sein du Conseil de surveillance de quatre comités : un Comité d'audit, un Comité des rémunérations, un Comité des nominations et un Comité stratégique.

Le Pacte Rexel restera en vigueur jusqu'à la date la plus éloignée entre (i) le second anniversaire de l'admission des actions de Rexel aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et (ii) la date à laquelle CD&R, Eurazeo et BAMLCP cesseraient de détenir collectivement au moins 40 % du capital de Rexel, directement ou indirectement, ou cesseraient de contrôler (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) Rexel. En tout état de cause, le Pacte Rexel ne s'appliquera pas au-delà du cinquième anniversaire de l'admission des actions de Rexel aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. En outre, les stipulations du Pacte Rexel cesseront d'être applicables à toute partie dont la participation directe ou indirecte au capital de Rexel deviendrait inférieure à 5 %.

Le Pacte Rexel prévoit également qu'il sera automatiquement résilié dans l'hypothèse où l'une des parties au Pacte Rexel, agissant seule, avec l'un de ses affiliés ou en tant que partie à un consortium plus large, initierait une offre publique portant sur la totalité des actions de Rexel.

L'Accord de Liquidité

Le 4 avril 2007, Ray Investment, CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ont conclu un accord relatif à l'acquisition et au transfert des actions de Rexel (l'« **Accord de Liquidité** »).

Depuis l'expiration, le 1^{er} janvier 2008, des engagements de conservation de CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec, celles-ci peuvent, sous certaines conditions :

- céder, ou faire céder par Ray Investment, des actions de Rexel sur le marché pour un produit brut maximum représentant 10 millions d'euros par période de trente jours, sous réserve d'avoir au préalable informé les autres associés de Ray Investment ; et
- mettre en œuvre, ou faire mettre en œuvre par Ray Investment, (i) la cession d'actions de Rexel par l'intermédiaire de la vente d'un bloc d'actions, dont le produit brut serait raisonnablement estimé au minimum à 75 millions d'euros, ou (ii) une offre secondaire d'actions de Rexel au public, dont le produit brut serait raisonnablement estimé au minimum à 150 millions d'euros (étant précisé que dans le cas (iii) une telle offre ne pourra être initiée dans un délai de six mois après la

réalisation d'une offre similaire sans l'accord préalable de CD&R, d'Eurazeo et de BAMLCP). Les autres parties à l'Accord de Liquidité pourraient participer à ces cessions par blocs et à ces offres au public, au prorata de leurs participations respectives.

Les transferts d'actions de Rexel à des affiliés des parties à l'Accord de Liquidité sont autorisés à tout moment depuis le 1^{er} janvier 2008, sous réserve de l'adhésion du bénéficiaire du transfert aux dispositions de l'Accord de Liquidité. Par ailleurs, l'Accord de Liquidité ne s'appliquera pas aux opérations de bourse ou de gestion d'actifs réalisées par toute banque ou société de gestion d'actifs affiliée à CD&R, Eurazeo ou BAMLCP.

L'Accord de Liquidité prévoit par ailleurs que toute cession d'actions de Rexel à un acquéreur industriel sera soumise à l'autorisation préalable de CD&R, Eurazeo et BAMLCP (à l'exclusion toutefois des cessions d'actions effectuées dans le cadre d'une offre publique portant sur 100 % des actions de Rexel).

L'Accord de Liquidité prendra fin à la date la plus éloignée entre (i) le deuxième anniversaire de la date d'admission des actions de Rexel aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, soit le 4 avril 2009, ou (ii) la date à laquelle CD&R, Eurazeo et BAMLCP viendraient à détenir une participation collective, directe ou indirecte, dans le capital de Rexel inférieure à 40 %. En tout état de cause, l'Accord de Liquidité ne s'appliquera pas postérieurement au cinquième anniversaire de l'admission des actions de Rexel aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. En outre, l'Accord de Liquidité cesserait de s'appliquer à un actionnaire à partir du moment où celui-ci viendrait à détenir une participation directe ou indirecte dans le capital de Rexel inférieure à 5 %.

L'Accord Particulier

Le 13 février 2007, Ray Investment, CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ont conclu un accord afin d'organiser leurs relations dans le cadre du projet d'introduction en bourse de Rexel (l'« **Accord Particulier** »).

Chacun des associés de Ray Investment a la possibilité, depuis le 1^{er} janvier 2008, de demander à celle-ci de procéder au rachat de l'intégralité des parts qu'il détiendra alors dans Ray Investment et de recevoir en échange la quote-part correspondante d'actions de Rexel détenues par Ray Investment.

En outre, dans l'hypothèse où Ray Investment procéderait à une réduction de capital par voie de rachat de parts sociales, financée par le produit des cessions d'actions réalisées le cas échéant dans le cadre de l'introduction en bourse de Rexel, chacun des associés de Ray Investment pourra (à sa discrétion) demander à participer à cette réduction de capital à due proportion de sa participation dans Ray Investment et à recevoir, en contrepartie de ses parts, soit un prix en numéraire, soit des actions de Rexel détenues par Ray Investment, et ce, même si cette réduction de capital intervient avant le 1^{er} janvier 2008.

L'Accord de Coopération

Le 4 avril 2007, Ray Investment et ses associés ont conclu un accord avec Rexel afin d'organiser les relations des parties dans le cadre de toute opération de cession de titres de Rexel par Ray Investment ou ses associés par l'intermédiaire d'une offre publique ou un placement privé, dans la mesure où une telle opération représenterait un produit d'au moins 100 millions d'euros, à l'exception toutefois de toute offre publique hors de France requérant un prospectus réglementé par une autorité de marché (l'« **Accord de Coopération** »).

En particulier, l'Accord de Coopération précise les termes et conditions de l'engagement des parties dans le cadre de la préparation des documents d'offre, des présentations aux établissements garants et aux investisseurs institutionnels ainsi que des audits réalisés dans le cadre des dites opérations. Rexel ne sera pas tenue de participer à une opération de cession qui interviendrait dans les six mois suivant toute opération d'augmentation de capital ou de cession, dont les produits seraient au moins de 100 millions d'euros (autre que l'introduction en bourse de Rexel), ou durant la période pendant laquelle les engagements de conservation de Ray Investment au titre du Contrat de Garantie resteront en vigueur, telle que cette période pourrait, le cas échéant, être modifiée ou réduite par les Etablissements Garants. En outre, Rexel ne sera pas tenue d'assister Ray Investment ou ses associés dans le cadre d'une offre secondaire si le Conseil de surveillance de Rexel estime que le fait de participer à cette offre est contraire à l'intérêt social de Rexel jusqu'à ce que le Conseil de surveillance estime qu'une telle assistance n'est plus contraire à l'intérêt social de Rexel.

8.1.6 Politique de distribution de dividendes

Le Directoire peut proposer, après autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende. Les dividendes non réclamés sont, dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, prescrits au profit de l'Etat.

Les dividendes distribués par Rexel au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Année	Dividende global	Dividende par action
2008	–	–
2009	–	–
2010	104 043 998,40 euros*	0,40 euro*

* Montant soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2011.

Par ailleurs, aux termes du contrat de crédit senior, en date du 17 décembre 2009, Rexel s'est engagée à ne pas déclarer, distribuer ou verser un dividende, charge, honoraire ou toute autre distribution (ou tout intérêt relatif à tout dividende, charge, honoraire ou toute autre distribution non payé) en numéraire ou en nature, au titre de son capital social au cours des exercices clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 et, au-delà, tant que le Ratio d'Endettement sera supérieur ou égal à 4,00.

8. Informations complémentaires

8.2 CAPITAL SOCIAL

8.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Au 31 décembre 2010, le capital de Rexel s'élève à 1 301 064 980 euros divisé en 260 212 996 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

Au 31 décembre 2009, le capital de Rexel s'élevait à 1 291 100 090 euros divisé en 258 220 018 actions de

5 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010 a consenti au Directoire diverses délégations de compétence et autorisations qui ont été utilisées dans les conditions décrites ci-dessous :

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal	Date d'utilisation	Montant utilisé
Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois	10 % du capital social à la date d'annulation par période de 24 mois	Néant	Néant
Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	Titres de capital : 800 millions d'euros (soit 160 millions d'actions). Ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous. Titres de créance : 800 millions d'euros. Ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous.	20 mai 2010 (décision de principe) 31 août 2010	– Imputation sur le plafond global de l'augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant de 3 527 752,80 euros (prime d'émission incluse) soit 356 123 actions nouvelles émises – Imputation sur le plafond global de l'attribution gratuite d'actions, soit 135 234 actions attribuées gratuitement
Emission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	Titres de capital : 400 millions d'euros (soit 80 millions d'actions). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros. Titres de créance : 500 millions d'euros. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Emission par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	Titres de capital : 400 millions d'euros (soit 80 millions d'actions). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros. Titres de créance : 500 millions d'euros. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	15 % de l'émission initiale. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal	Date d'utilisation	Montant utilisé
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an	26 mois	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 12 mois. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	26 mois	1,5 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire (soit, 3 903 194 actions à la date du présent document de référence). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	20 mai 2010 (décision de principe) 31 août 2010	3 527 752,80 euros (prime d'émission incluse) soit 356 123 actions nouvelles émises
Attribution gratuite d'actions	38 mois	1,5 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire (soit, 3 903 194 actions à la date du présent document de référence). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	20 mai 2010 (décision de principe) 31 août 2010	135 234 actions gratuites attribuées
Emission dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à Rexel	26 mois	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission (soit 26 021 299 actions à la date du présent document de référence). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Emission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	26 mois	250 millions d'euros (soit 50 millions d'actions). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	26 mois	200 millions d'euros (soit 40 millions d'actions). Ce montant nominal maximal ne s'impute pas sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant

A l'occasion de sa réunion du 8 février 2011, le Directoire a soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel convoquée pour le 19 mai 2011, les projets de délégations et autorisations suivants :

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal proposé
Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois	10 % du capital social à la date d'annulation par période de 24 mois
Attribution gratuite d'actions	26 mois	2,5 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire (soit, 6 505 324 actions à la date du présent document). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros et est commun avec l'autorisation relative à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	26 mois	2,5 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire (soit, 6 505 324 actions à la date du présent document). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros et est commun avec l'autorisation relative à l'attribution gratuite d'actions.
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	26 mois	2 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire (soit, 5 204 259 actions à la date du présent document). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.

8. Informations complémentaires

8.2.2 Titres non représentatifs de capital

A la date du présent document de référence, Rexel n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

8.2.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions

Programme de rachat d'actions 2010

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mai 2010 a autorisé le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel, représentant jusqu'à 10 % du capital social de Rexel.

L'acquisition des actions pourra être effectuée par ordre de priorité décroissant en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;
- de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de Rexel ;
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par

tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de Rexel ;

- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

Le prix maximum d'achat par action a été fixé à 20 euros, ce prix pouvant être ajusté en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élève à 200 millions d'euros.

Le nombre d'actions acquises par Rexel en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de Rexel. En cas d'offre publique sur les titres Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mai 2010, soit jusqu'au 20 novembre 2011.

Conformément à l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010, le Directoire a décidé de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions par le biais du contrat de liquidité en vigueur avec la banque Crédit Agricole Cheuvreux, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, conclu le 22 juin 2009 d'un montant total maximum de 12 287 096,86 euros (le « **Contrat de Liquidité Cheuvreux** »).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les opérations réalisées par Rexel sur ses propres titres dans le cadre du programme de rachat autorisé se présentent de la manière suivante :

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	-
Nombre d'actions autodétenues en portefeuille au 31 décembre 2010	103 000
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 31 décembre 2010	0,03 %
Valeur comptable du portefeuille	1 623 280 euros
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2010	1 674 265 euros

Rexel ne détenait aucune position ouverte à l'achat ou à la vente au 31 décembre 2010.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, 3 699 968 actions de Rexel ont été acquises par la banque Crédit Agricole Cheuvreux dans le cadre du Contrat de Liquidité Cheuvreux, pour un prix moyen de 11,62 euros, et 3 683 668 actions de Rexel ont été cédées par la banque Crédit Agricole Cheuvreux dans le cadre du Contrat de Liquidité Cheuvreux, pour un prix moyen de 11,98 euros.

Au 31 décembre 2010, Rexel détenait 103 000 actions propres, d'une valeur nominale de 5 euros chacune,

acquises au prix moyen de 15,76 euros, soit une valeur globale d'achat de 1,6 million d'euros, comptabilisée en réduction des capitaux propres.

Aucune action n'a été affectée à un autre objectif que le Contrat de Liquidité Cheuvreux.

Programme de rachat d'actions 2011

Le Directoire a proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel un projet d'autorisation relatif à la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions dans les conditions suivantes :

Autorisation	Durée de l'autorisation	Nombre de titres pouvant être rachetés	Montant nominal maximal proposé	Prix maximal d'achat par action
Rachat d'actions	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation des achats	200 millions d'euros	22 euros

8.2.4 Autres titres donnant accès au capital

8.2.4.1 Options d'achat ou de souscription d'actions

Rexel a émis des options de souscription, dont les principaux termes et conditions sont décrits au paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

8.2.4.2 Attributions gratuites d'actions

Rexel a attribué gratuitement des actions à certains salariés et mandataires sociaux du Groupe Rexel dans les conditions décrites au paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

8.2.4.3 Bons de souscription d'actions

Rexel a émis et attribué des bons de souscription d'actions dans les conditions décrites au paragraphe 8.1.2.7 « Emission et attribution de bons de souscription d'actions » du présent document de référence.

8.2.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)

Néant

8.2.6 Capital social des sociétés du Groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant

8.2.7 Evolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de Rexel depuis le 16 décembre 2004, date de création de Rexel, jusqu'à la date du présent document de référence.

Date de réalisation définitive de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission / de fusion (en euros)	Montant nominal cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale par action (en euros)
16 décembre 2004	Constitution	8 500	-	N/A	85 000	8 500	10
9 mars 2005	Augmentation de capital en numéraire	5 490 000	54 900 000	N/A	54 985 000	5 498 500	10
21 mars 2005	Augmentation de capital en numéraire	56 980 869	569 808 690	N/A	624 793 690	62 479 369	10

8. Informations complémentaires

Date de réalisation définitive de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission / de fusion (en euros)	Montant nominal cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale par action (en euros)
30 juin 2005	Augmentation de capital en numéraire au profit de Rexdir S.A.S. par émission d'ABSA	304 404	3 044 040	N/A	627 837 730	62 783 773	10
28 octobre 2005	Augmentation de capital en numéraire au profit de Rexop S.A.S.	262 001	2 620 010	N/A	630 457 740	63 045 774	10
4 avril 2007	Exercice par Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. des BSA émis par Rexel	1 518 854	15 188 540	N/A	645 646 280	64 564 628	10
4 avril 2007	Absorption de Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. par Rexel	2 085 259	20 852 590	0	666 498 870	66 649 887	10
4 avril 2007	Actions d'autodétention annulées dans le cadre de la fusion	2 085 259 actions annulées	20 852 590 (montant annulé de l'augmentation de capital)	N/A	Réduction du capital social à 645 646 280	Nombre cumulé d'actions réduit à 64 564 628	10
4 avril 2007	Division de la valeur nominale des actions	64 564 628	N/A	N/A	645 646 280	129 129 256	5
4 avril 2007	Augmentation de capital réservée à Ray Investment	63 813 323	319 066 615	733 853 214,5	964 712 895	192 942 579	5
11 avril 2007	Augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public	60 606 060	303 030 300	696 969 690	1 267 743 195	253 548 639	5
18 avril 2007	Augmentation de capital réservée aux salariés	1 436 874	7 184 370	12 082 078	1 274 927 565	254 985 513	5
18 avril 2007	Augmentation de capital réservée à BNP Paribas Arbitrage SNC	1 008 314	5 041 570	8 268 174,8	1 279 969 135	255 993 827	5
14 avril 2009	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	2 151 817	10 759 085	N/A	1 290 728 220	258 145 644	5
30 octobre 2009	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	7 474	37 370	N/A	1 290 765 590	258 153 118	5

Date de réalisation définitive de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission / de fusion (en euros)	Montant nominal cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale par action (en euros)
Exercice d'options de souscription en 2009 (constatée par une décision du Directoire du 8 janvier 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	66 900	334 500	N/A	1 291 100 090	258 220 018	5
Exercice d'options de souscription en janvier et février 2009 (constatée par une décision du Directoire du 16 mars 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	1 215 658	6 078 290	N/A	1 297 178 380	259 435 676	5
Exercice d'options entre le 1 ^{er} mars 2010 et le 30 avril 2010 (constatée par une décision du Directoire du 20 mai 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	38 666	193 330	N/A	1 297 371 710	259 474 342	5
Exercice d'options entre le 1 ^{er} mai 2010 et le 31 mai 2010 (constatée par une décision du Directoire du 24 juin 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	5 001	25 005	N/A	1 297 396 715	259 479 343	5
24 juin 2010	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	146 031	730 155	N/A	1 298 126 870	259 625 374	5
Exercice d'options entre le 1 ^{er} juin 2010 et le 30 août 2010 (constatée par une décision du Directoire du 31 août 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	46 083	230 415	33 600	1 298 357 285	259 671 457	5
4 octobre 2010	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	1 732	8 660	N/A	1 298 365 945	259 673 189	5
17 novembre 2010	Augmentation de capital réservée aux salariés	356 123	1 780 615	1 747 137,80	1 300 146 560	260 029 312	5
Exercice d'options entre le 31 août 2010 et le 31 décembre 2010 (constatée par une décision du Directoire du 1 ^{er} février 2011)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	183 684	918 420	222 966	1 301 064 980	260 212 996	5

8. Informations complémentaires

8.2.8 Nantissements, garanties et sûretés

A la date du présent document de référence et à la connaissance de Rexel, aucune action de Rexel ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

8.3 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les statuts ont été élaborés conformément aux dispositions applicables à une société anonyme de droit français. Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de Rexel mis à jour à la suite des décisions prises par l'Assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010.

8.3.1 Objet social (article 3 des statuts)

Rexel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ;
- la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ;
- l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ;

et généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

8.3.2 Organes de direction et de surveillance (articles 14 à 25 des statuts)

8.3.2.1 Directoire (articles 14 à 18 des statuts)

Nomination (article 14 des statuts)

Rexel est dirigée par un Directoire, composé d'un minimum de 2 membres et d'un maximum de 4 membres qui sont nommés par le Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont obligatoirement des personnes physiques.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonctions. Aucune personne ne peut être nommée membre du Directoire si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par la loi.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de 4 ans par le Conseil de surveillance qui pourvoit au remplacement de ses membres en cas de vacance de siège, conformément à la loi.

Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 65 ans. Le membre du Directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la dernière réunion du Conseil de surveillance de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

Les membres du Directoire n'ont pas l'obligation de détenir des actions de Rexel.

Chaque membre du Directoire peut être lié à Rexel par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

Révocation (article 14 des statuts)

Tout membre du Directoire est révocable par l'Assemblée générale, ainsi que par le Conseil de surveillance. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

La révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec Rexel ou l'une de ses filiales.

Présidence du Directoire – Direction générale (article 15 des statuts)

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de président.

Le président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le président du Directoire représente Rexel dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de directeurs généraux.

Le Conseil de surveillance peut mettre fin aux fonctions de président et, le cas échéant, au pouvoir de représentation attribué à un membre du Directoire.

Pouvoirs et obligations du Directoire (article 16 des statuts)

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Rexel, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de Rexel.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge convenables.

Le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de Rexel au moins une fois par trimestre. Le Conseil de surveillance peut demander à tout moment au Directoire la présentation d'un rapport sur les opérations en cours ou en projet. Ce rapport pourra être complété à la demande du Conseil de surveillance par une situation comptable provisoire de Rexel.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que le rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires. Il propose au Conseil de surveillance l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire examine et présente les comptes semestriels au Conseil de surveillance.

Le Directoire convoque les Assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Les membres du Directoire sont responsables envers Rexel ou envers les tiers, selon le cas, des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, des violations des présents statuts, ou des fautes commises dans leur gestion, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la loi.

Délibérations du Directoire (article 17 des statuts)

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, sur convocation de son président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion si tous les membres sont présents.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les séances sont présidées par le président du Directoire ou, en cas d'empêchement, par un membre choisi par le Directoire au début de la séance. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Pour la validité des décisions, la présence de la moitié des membres au moins du Directoire est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité simple des membres du Directoire présents et représentés. Chaque membre du Directoire peut représenter un autre membre du Directoire à chaque réunion du Directoire. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président de séance.

Les membres du Directoire peuvent établir un règlement intérieur réglant toutes les questions relatives au fonctionnement du Directoire non prévues par les statuts. Ce règlement intérieur du Directoire peut déterminer notamment les modalités de participation et de vote aux séances du Directoire réunis par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications. Sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Directoire qui participeront à des réunions du Directoire par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

Rémunération des membres du Directoire (article 18 des statuts)

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

8.3.2.2 Conseil de surveillance (articles 19 à 25 des statuts)

Composition (article 19 des statuts)

Le Conseil de surveillance est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de 4 ans au plus. Par exception, les fonctions des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat dont la durée a été fixée à 5 ans, se poursuivront jusqu'à leur date initiale d'expiration.

8. Informations complémentaires

Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre.

Le Conseil de surveillance se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation est déterminé par décision unanime des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prendra fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du Conseil de surveillance ou par le président préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du Conseil de surveillance s'effectue ensuite par ordre d'ancienneté des mandats.

Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à Rexel, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission, ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Si un ou plusieurs sièges de membres du Conseil de surveillance deviennent vacants entre deux Assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil de surveillance peut procéder à une ou plusieurs cooptations à titre provisoire.

Les cooptations de membres du Conseil de surveillance faites par le Conseil de surveillance sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre de membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil de surveillance.

Le membre du Conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Aucune personne ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par la loi.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance liés à Rexel par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

Actions des membres du Conseil de surveillance (article 20 des statuts)

Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus de détenir d'action(s) de Rexel.

Bureau du Conseil de surveillance (article 21 des statuts)

Le Conseil de surveillance élit, parmi ses membres, personnes physiques, un président et un vice-président dont les fonctions durent aussi longtemps que leurs fonctions de membre du Conseil de surveillance, sauf si le Conseil de surveillance décide de nommer un nouveau président et, le cas échéant, un nouveau vice-président.

Le président du Conseil de surveillance est chargé de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats.

En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives.

Le Conseil de surveillance nomme également un secrétaire même en dehors de ses membres qui, avec le président et le vice-président, forme le bureau.

A défaut, le Conseil de surveillance désigne parmi ses membres le président de séance.

Le président et le vice-président peuvent toujours être réélus.

Délibérations du Conseil de surveillance (article 22 des statuts)

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président.

Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil de surveillance, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par mail, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil de surveillance. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil de surveillance sont présents ou représentés (y compris par voie de participation

ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, le président du Conseil de surveillance doit convoquer le Conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure de plus de quinze jours à celle de la réception d'une demande motivée d'un membre au moins du Directoire ou de deux au moins des membres du Conseil de surveillance. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil de surveillance disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil de surveillance sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil de surveillance réunis par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

A la condition que le règlement intérieur du Conseil de surveillance le prévoit, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participeront à des réunions du Conseil de surveillance par des moyens de visioconférence ou par autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil de surveillance est composé d'un nombre pair de membres du Conseil de surveillance en fonction et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance du Conseil de surveillance, et qui, le cas échéant, doit mentionner le nom des membres du Conseil de surveillance ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et au moins par un membre du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement du président, par deux membres du Conseil de surveillance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil de surveillance, le vice-président du Conseil de surveillance, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Pouvoirs du Conseil de surveillance (article 23 des statuts)

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de Rexel effectuée par le Directoire, en opérant les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et en se faisant communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Conformément aux obligations légales, le Conseil de surveillance accorde au Directoire les autorisations préalables à l'octroi de cautions, avals et garanties, aux cessions d'immeubles par nature, aux cessions totales ou partielles de participations et aux constitutions de sûretés.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- adoption du budget annuel,
- adoption du plan stratégique,
- nomination et révocation ou licenciement des membres du Comité exécutif et fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite),
- proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives à toute distribution (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires,
- proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives au remplacement des commissaires aux comptes,
- adoption de changements significatifs des méthodes comptables,
- acceptation et démission par Rexel de tout mandat de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, et nomination et révocation des représentants permanents de Rexel dans ces conseils d'administration ou organes équivalents,
- proposition de résolutions à l'Assemblée générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'Assemblée générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de Rexel, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives à tout programme de rachat d'actions,
- acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil de surveillance (par exception, quel que soit le montant pour les cessions totales ou partielles des participations),
- création de toute branche d'activité ou de toute filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel Rexel n'a pas d'activité,

8. Informations complémentaires

- endettement (y compris par voie d'emprunts obligataires) ou reprise de passifs, dans chaque cas pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance,
- attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, attribution gratuite d'actions ou autres plans en faveur des employés de Rexel ou de ses filiales relatifs à des titres de capital de Rexel,
- signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs,
- admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une de ses filiales sur un marché réglementé,
- toute opération entraînant un changement significatif du périmètre d'activité de Rexel et de ses filiales,
- toute transaction ou compromis relatif à tout litige, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de surveillance peut nommer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont attribués au Conseil de surveillance lui-même par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directoire.

Les règles de fonctionnement desdits comités sont déterminées dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance et, le cas échéant, précisées dans les règlements intérieurs établis par chacun des comités et approuvés par le Conseil de surveillance.

Rémunération du président, du vice-président, des membres et des mandataires du Conseil de surveillance (article 24 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de Rexel et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

La rémunération du président du Conseil de surveillance et celle du vice-président sont fixées par le Conseil de surveillance. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux membres du Conseil de surveillance, sauf s'ils sont liés à Rexel par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

Responsabilité (article 25 des statuts)

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leur résultat.

8.3.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)

Les actions souscrites en numéraire sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi.

Les actions de Rexel sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative.

Les actions de Rexel donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des Assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de Rexel.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de Rexel par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. A défaut d'accord entre eux sur le

choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

8.3.4 Modification des droits des actionnaires

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

8.3.5 Assemblées générales (articles 27 à 35 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

8.3.5.1 Convocations aux Assemblées (article 28 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées, dans les conditions et délais fixés par la loi, par le Directoire. Elles peuvent également être convoquées par le Conseil de surveillance, soit à défaut par toute personne habilitée par la loi.

Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

8.3.5.2 Ordre du jour (article 29 des statuts)

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

8.3.5.3 Accès aux Assemblées (article 30 des statuts)

Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de Rexel trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ;

- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt dans les conditions prévues par la loi, du certificat établi par l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. A cet égard, une résolution sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2011 afin de tenir compte des modifications apportées à l'article L.225-106 par l'ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 du en matière de représentation des actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à Rexel dans les conditions fixées par la loi.

Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la procuration ; dans ce cas, le document unique doit comporter les mentions et indications prévues par les dispositions réglementaires. Le formulaire doit parvenir à Rexel trois (3) jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte. La signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Tout actionnaire pourra également, si le Directoire le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer et voter à l'Assemblée générale par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participeront à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

8.3.5.4 Feuille de présence – bureau – procès-verbaux (article 31 des statuts)

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président du Conseil de surveillance ou par un membre du Conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée, celle-ci élit son président.

8. Informations complémentaires

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal et le signer.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

8.3.5.5 Quorum – vote – nombre de voix (article 32 des statuts)

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par Rexel avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée, à main levée, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunications permettant l'identification des actionnaires dans les conditions réglementaires en vigueur.

8.3.5.6 Assemblée générale ordinaire (article 33 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes et le cas échéant sur les comptes consolidés de l'exercice social précédent.

L'Assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

8.3.5.7 Assemblée générale extraordinaire (article 34 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un

échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

8.3.5.8 Droit de communication des actionnaires (article 35 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de Rexel.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

8.3.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune stipulation des statuts ne pourrait, à la connaissance de Rexel, avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de Rexel.

Les accords conclus entre les actionnaires sont décrits au paragraphe 8.1.5 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document de référence. Par ailleurs, les dispositions du contrat de crédit senior et des obligations susceptibles d'avoir une incidence en cas de changement de contrôle sont décrites dans la note 19 annexée aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 figurant au Chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

8.3.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts)

8.3.7.1 Franchissements de seuils (article 11 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer Rexel des franchissements de seuils prévus par la loi, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder, directement ou indirectement au sens de la loi (et notamment de l'article L. 233-9 du Code de commerce), un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2,5 %, doit informer Rexel du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, dans un délai de 5 jours de négociation à compter du franchissement de ce seuil et ce quelle que soit la date d'inscription en compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France,

en précisant le nombre total de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital social et de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales et précise, en outre, la date du franchissement de seuil. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 2,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà de 5 %.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de Rexel au moins égale à 2,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale.

Tout actionnaire dont la participation en capital et/ou en droits de vote dans Rexel devient inférieure à l'un des seuils susvisés est également tenu d'en informer Rexel dans le même délai et selon les mêmes formes, quelle qu'en soit la raison.

Pour le calcul des seuils susvisés, il doit être tenu compte au dénominateur du nombre total d'actions composant le capital et auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris celles privées de droit de vote, tel que publié par Rexel conformément à la loi (Rexel devant préciser dans ses publications le nombre total desdites actions avec droits de vote et le nombre d'actions parmi celles-ci ayant été privées de droit de vote).

8.3.7.2 Identification des actionnaires (article 10 des statuts)

Rexel se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi.

A ce titre, Rexel peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires.

Ainsi, Rexel peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans

ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

Après avoir suivi la procédure décrite au paragraphe précédent et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, Rexel peut également demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont Rexel estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues au paragraphe précédent.

S'il s'agit de titres de forme nominative, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par la loi est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux sur simple demande de Rexel ou de son mandataire, dans les conditions légales et réglementaires applicables, cette demande pouvant être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que Rexel estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour compte de tiers, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

A l'issue des procédures d'identification, et sans préjudice des obligations de déclaration de participations significatives imposées par la loi, Rexel peut demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de cette personne morale.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attaché aux actions.

8.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)

Le capital social de Rexel peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi. L'Assemblée générale extraordinaire pourra également décider de procéder à la division des actions ou à leur regroupement.

8.4 AUTRES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

8.4.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel

Dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés, l'investissement des collaborateurs s'effectue dans certains pays par le biais de Fonds communs de placement « FCPE ». Les FCPE « Rexel Actionnariat France » et « Rexel Actionnariat International » ont été créés dans ce contexte.

Chacun de ces FCPE dispose d'un Conseil de surveillance dont les principales prérogatives sont les suivantes :

- il examine le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable et adopte son rapport annuel ;
- il exerce les droits de vote attachés aux titres de capital émis par Rexel et décide de l'apport des titres et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux Assemblées générales de Rexel ;
- il peut présenter des résolutions aux Assemblées générales de Rexel ;
- il donne son accord préalable à certaines modifications du règlement du FCPE : changement de la société de gestion, liquidation, fusion/scission, changement de l'orientation de gestion et de la classification ;
- il peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs de parts.

Les décisions du Conseil de surveillance du FCPE sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les moyens mis à la disposition du Conseil de surveillance pour étayer ses décisions et pour effectuer ses missions sont les suivants : organisation de conférences

téléphoniques, le cas échéant, au-delà du cadre formel des réunions ; données diverses fournies par Rexel, pour apprécier la situation économique et financière du Groupe, et ses perspectives ; données fournies par la société de gestion.

Des sessions de formation ont été réalisées en 2010, par un prestataire externe, pour les membres représentants portant sur les rôles, missions et moyens du Conseil de surveillance des fonds.

8.4.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle

Les accords conclus par Rexel qui pourraient nécessiter une modification ou qui pourraient prendre fin en cas de changement de contrôle sont notamment les suivants :

- le contrat de crédit senior (voir note 19.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 figurant au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence) ;
- les obligations senior non assorties de sûretés portent intérêt au taux de 8,25 % et remboursable le 15 décembre 2016 (voir note 19.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 figurant au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence) ;
- la convention de crédit bilatérale entre Rexel en qualité d'emprunteur, Rexel Distribution en qualité de garant et la banque Bayerische Landesbank en qualité de prêteur d'un montant de 40 000 000 d'euros (voir paragraphe 7.5.1 « Principales opérations avec les apparentés » du présent document de référence).

8.5 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants auxquels les sociétés du Groupe Rexel étaient parties au cours des deux dernières années concernent les différents emprunts souscrits par les sociétés du Groupe Rexel (voir note 19 de l'annexe aux

états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 figurant au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence).

8.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

8.6.1 Documents juridiques

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants, ou une copie de ces documents, peuvent être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de Rexel ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de Rexel, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence ;
- les informations financières historiques de Rexel et de ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent document de référence.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à Rexel et devant être mis à la disposition des

actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de Rexel.

8.6.2 Rapport financier annuel 2010

Une table de concordance entre le rapport financier annuel et le présent document de référence est présentée au chapitre 10 « Tables de concordance » du présent document de référence.

8.6.3 Document annuel

La liste des informations publiées ou rendues publiques par Rexel au cours des douze derniers mois, établies conformément à l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers est la suivante :

Date	Intitulé
Communiqués de presse (disponibles sur le site Internet www.rexel.com)	
21 janvier 2010	Emission complémentaire d'euro-obligations, pour un montant de 75 millions d'euros
11 février 2010	Résultats du 4 ^e trimestre et de l'année 2009
25 février 2010	Rexel cède une activité non-stratégique, HCL Asia
24 mars 2010	Rexel, lauréat et coup de cœur des trophées 2010 des binômes PDG-DRH
31 mars 2010	Rexel, au service de l'efficacité stratégique et des énergies renouvelables
6 avril 2010	Benoît Dutour nommé Directeur Juridique du Groupe Rexel
22 avril 2010	Mise à disposition du document de référence 2009
3 mai 2010	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2010
11 mai 2010	Deux propositions de nomination au Conseil de surveillance de Rexel
12 mai 2010	Résultats du 1 ^{er} semestre 2010
18 mai 2010	Recommandations AFEP-MEDEF : rémunérations des membres du Directoire de Rexel
20 mai 2010	Renforcement du Conseil de surveillance de Rexel
20 mai 2010	Rexel reçoit le prix de la meilleure opération de financement de la part du Club des Trente
21 mai 2010	Rexel annonce la cession de Haagtechno
9 juin 2010	Rexel et Imtech renforcent leur partenariat pour une coopération plus étroite en Europe
15 juin 2010	Rexel participe au salon des énergies renouvelables
21 juillet 2010	CGI étend le périmètre des contrats d'externalisation des systèmes informatiques avec le Groupe Rexel
28 juillet 2010	Résultats du 2 ^e trimestre et du 1 ^{er} semestre 2010
23 août 2010	Pascale Giet est nommée Directrice de la Communication et du Développement Durable du Groupe Rexel
31 août 2010	Rexel lance le plan d'actionnariat salarié Opportunity 10
8 septembre 2010	Xavier Galliot est nommé Directeur du Développement Durable du Groupe Rexel
13 septembre 2010	Rexel met en place une couverture sociale universelle
20 septembre 2010	Rexel intègre l'indice FTSE EuroMid
10 novembre 2010	Résultats du 3 ^e trimestre et des 9 premiers mois 2010
2 décembre 2010	Rexel révisé à la hausse ses objectifs 2010 et présente ses objectifs à moyen terme
2 décembre 2010	Rexel renforce ses opérations en Suisse avec l'acquisition de Grossauer
Publications au Bulletin des annonces légales obligatoires (disponibles sur le site Internet www.journal-officiel.gouv.fr)	
12 avril 2010	Convocation Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts
3 mai 2010	Convocation Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts
2 juillet 2010	Comptes annuels 2009

8. Informations complémentaires

Date	Intitulé
Documents déposés au greffe (disponibles auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris)	
8 janvier 2010	Statuts à jour
8 janvier 2010	Extrait du procès-verbal – Augmentation de capital et modifications statutaires
16 mars 2010	Statuts à jour
16 mars 2010	Extrait du procès-verbal – Augmentation de capital
20 mai 2010	Statuts à jour
20 mai 2010	Extrait du procès verbal : – démission de membre du Conseil de surveillance ; – nomination de membre du Conseil de surveillance ; – renouvellement de mandat de commissaire aux comptes titulaire ; – changement de commissaire aux comptes suppléant ; – autorisation d'augmentation de capital et autorisation de réduction de capital ; et – modifications statutaires
20 mai 2010	Statuts à jour
20 mai 2010	Extrait du procès-verbal – Augmentation de capital
24 juin 2010	Statuts à jour
24 juin 2010	Extrait du procès-verbal – Augmentation de capital
24 juin 2010	Statuts à jour
24 juin 2010	Extrait du procès-verbal – Augmentation de capital
31 août 2010	Statuts à jour
31 août 2010	Extrait du procès-verbal – Augmentation de capital
4 octobre 2010	Statuts à jour
4 octobre 2010	Extrait du procès-verbal – Augmentation de capital
17 novembre 2010	Statuts à jour
17 novembre 2010	Certificat – Attestation bancaire
17 novembre 2010	Procès-verbal – Augmentation de capital et modifications statutaires

8.7 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Jean-Charles Pauze, président du Directoire de Rexel.

8.7.1 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la

situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui figurent aux pages 85 à 142 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2010 sous le numéro R.10-024 et qui sont incorporés par référence dans ce document, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthode comptable résultant de la première application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » et de l'interprétation IFRIC 13 « Programme de fidélisation de la clientèle ». »

Jean-Charles Pauze
Président du Directoire de Rexel
Paris, le 11 avril 2011

8.7.2 Responsable de l'information financière

Marc Maillet
Directeur des Relations Investisseurs

Adresse : 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris
Téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00
Télécopie : +33 (0)1 42 85 92 05

8.7.3 Calendrier indicatif de l'information financière

Les informations financières communiquées au public par Rexel seront disponibles sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com).

A titre indicatif, le calendrier de la communication financière de Rexel jusqu'au 31 décembre 2011 devrait être le suivant :

Résultats du premier trimestre 2011	12 mai 2011
Assemblée générale des actionnaires	19 mai 2011
Résultats du premier semestre 2011	27 juillet 2011
Résultats du troisième trimestre 2011	9 novembre 2011

8.8 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

8.8.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit

Représenté par Pierre Bourgeois

Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

Ernst & Young Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de la constitution de Rexel le 16 décembre 2004. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Ernst & Young appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

KPMG Audit

Représenté par Hervé Chopin

1, cours Valmy
92923 Paris La Défense

KPMG Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale ordinaire des associés du 30 juin 2006, pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

KPMG appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

8. Informations complémentaires

8.8.2 Commissaires aux comptes suppléants

Auditex

11, allée de l'Arche
92400 Courbevoie

Auditex a été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

S.C.P. de Commissaires aux comptes Jean-Claude André et Autres

2 bis, rue de Villiers
92309 Levallois-Perret

Jean-Claude André et Autres a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale ordinaire des associés du 30 juin 2006, pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

8.8.3 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes versés par Rexel à Ernst & Young Audit et KPMG Audit au titre des travaux effectués au cours des exercices 2010 et 2009 sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	KPMG Audit				Ernst & Young Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Audit								
Commissariat aux comptes (1)								
Emetteur	0,5	0,6	16,2 %	17,7 %	0,5	0,6	14,9 %	18,5 %
Filiales intégrées globalement	2,2	2,5	68,2 %	73,6 %	2,2	2,5	68,0 %	78,0 %
Sous-total (1)	2,7	3,1	84,3 %	91,3 %	2,7	3,1	82,9 %	96,6 %
Prestations directement liées à la mission (2)								
Emetteur	0,0	0,1	0,4 %	2,1 %	0,1	0,1	2,0 %	3,4 %
Filiales intégrées globalement	0,1	0,1	7,2 %	4,0 %	0,4	–	13,3 %	–
Sous-total (2)	0,2	0,2	7,5 %	6,1 %	0,5	0,1	15,3 %	3,4 %
Sous-total	3,0	3,3	91,9 %	97,4 %	3,2	3,2	98,2 %	100 %
Autres prestations (3)								
Fiscal	0,2	0,1	4,2 %	2,6 %	0,1	–	1,8 %	–
Autres	0,1	–	3,9 %	–	–	–	–	–
Sous-total (3)	0,3	0,1	8,1 %	2,6 %	0,1	–	1,8 %	–
TOTAL	3,2	3,3	100 %	100 %	3,3	3,2	100 %	100 %

9. Assemblée générale du 19 mai 2011

9.1	RAPPORT DU DIRECTOIRE	248
9.2	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2011	248
9.3	RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	249
	9.3.1 Rapport du Président du Conseil de surveillance	249
	9.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes	268
9.4	RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 MAI 2011	269
	9.4.1 Rapport du Directoire	269
	9.4.2 Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2011.	277

9.1 RAPPORT DU DIRECTOIRE

Le rapport de gestion du Directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 est constitué des chapitres 1 « Présentation du Groupe Rexel », 2 « Facteurs de risque », 3 « Responsabilité

d'entreprise », 4 « Résultats et situation financière du Groupe Rexel », 7 « Gouvernement d'entreprise » et 8 « Informations complémentaires » du présent document de référence.

9.2 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2011

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2011

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous avons examiné les états financiers annuels et les états financiers consolidés de Rexel (la « **Société** » ou « **Rexel** ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils nous ont été présentés par le Directoire ainsi que le rapport de gestion du Directoire portant sur l'activité de la Société et du groupe, dont la Société est la société mère (le « **Groupe Rexel** »), au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Nous avons, par ailleurs, pris connaissance des conclusions du Comité d'audit ainsi que celles des Commissaires aux comptes sur lesdits états financiers et sur ledit rapport.

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 font ressortir un résultat net d'un montant de 59 954 913,54 euros. Le total du bilan au 31 décembre 2010 s'élève à 5 355,1 millions d'euros. Les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 font ressortir un chiffre d'affaires d'un montant de 11 960,1 millions d'euros, une marge brute d'un montant de 2 945,6 millions d'euros, un résultat opérationnel d'un montant de 485,4 millions d'euros et un résultat net d'un montant de 229,2 millions d'euros. Le total du bilan consolidé au 31 décembre 2010 s'élève à 9 387,2 millions d'euros.

Les états financiers annuels et les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que le rapport de gestion du Directoire n'appellent pas d'observations particulières de notre part.

Au cours de l'exercice 2010, nous nous sommes régulièrement tenus informés de la marche des affaires et de l'activité de la Société et du Groupe Rexel, et nous avons procédé, dans le cadre de notre mission de surveillance aux vérifications et contrôles que nous avons estimés nécessaires dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Le Conseil de surveillance ainsi que le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et le Comité stratégique ont ainsi poursuivi leurs travaux approfondis avec le Directoire.

En 2010, le Groupe Rexel a enregistré un chiffre d'affaires de 11 960,1 millions d'euros, en progression de 5,8 % en données publiées. En données comparables et à nombre

de jours constant, les ventes de l'exercice 2010 s'inscrivent en progression de 1,3 %.

Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, l'activité du Groupe Rexel a notamment été marquée par les événements suivants :

- le Groupe Rexel a poursuivi sa stratégie visant à développer ses parts de marché. En particulier, le Groupe Rexel a réalisé l'acquisition de Grossauer Elektro-Handels AG (Suisse), de LuckyWell Int'l Investment Limited (Chine), de Yantra Automation Private Ltd. (Inde), de Wuhan Rockcenter Automation (Chine) et de Nortel Suprimentos Industriais S.A. et de sa filiale MRO Importacoes Ltda (Brésil). Par ailleurs, le Groupe Rexel a cédé des activités ne faisant pas partie de son cœur de métier (Haagtechno aux Pays-Bas, Hagemeyer Cosa Lieberman à Hong Kong, activité de distribution d'appareils ménagers SMEG en Australie) ;
- dans le cadre de l'émission d'obligations senior non assorties de sûretés, Rexel a réalisé une émission complémentaire d'obligations assimilables pour un montant de 75 millions d'euros le 20 janvier 2010.

Enfin, nous avons examiné les projets de résolutions qui sont soumis à votre approbation à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2011. Il vous est ainsi notamment proposé :

- d'approuver les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi que l'affectation du bénéfice de l'exercice. A cet égard, il vous est proposé d'offrir aux actionnaires de la Société une option pour le paiement de la totalité du dividende en actions nouvelles. Il vous est également proposé de constater l'absence de charges et dépenses non déductibles ;
- d'approuver les conventions réglementées qui ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- de prendre acte de la fin par anticipation des mandats de membre du Conseil de surveillance de Monsieur David Novak, de Monsieur Luis Marini-Portugal et de Monsieur Matthew Turner avec effet à l'issue de l'Assemblée générale afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance et, en conséquence, de renouveler le mandat de Monsieur David Novak, de Monsieur Luis Marini-Portugal et de Monsieur Matthew Turner, en qualité de membres du Conseil de surveillance pour une durée de quatre années ;

- d'autoriser le Directoire à opérer sur les actions de la Société et à réduire le capital de la Société par annulation des actions acquises dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions ;
- d'autoriser le Directoire à attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes aux dirigeants et aux salariés de la Société et du Groupe Rexel ;
- d'autoriser le Directoire à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
- d'autoriser le Directoire à réaliser des augmentations de capital au profit des salariés du Groupe Rexel ; et

- de modifier l'article 30.2 des statuts de la Société afin de prendre en compte les modifications apportées par l'ordonnance du n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 à l'article L. 225-106 du Code de commerce concernant la représentation des actionnaires lors des Assemblées générales.

Ces projets de résolutions n'appellent pas d'observations particulières de notre part.

Fait à Paris
Le 8 avril 2011
Le Conseil de surveillance

9.3 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

9.3.1 Rapport du Président du Conseil de surveillance

Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne pour l'exercice 2010

Le présent rapport est établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, afin de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Rexel (« **Rexel** » ou la « **Société** ») au sein du Groupe dont celle-ci est la société faitière (le « **Groupe Rexel** »).

Ce rapport a été établi par le Président du Conseil de surveillance en collaboration avec la Direction des affaires comptables, la Direction du contrôle interne, la Direction de l'Audit interne et la Direction juridique du Groupe Rexel sur la base des travaux effectués par le Groupe Rexel en 2010 en matière de contrôle interne et de gestion des risques. Ce rapport du Président du Conseil de surveillance a fait l'objet d'un examen par le Comité d'audit, réuni le 8 février 2011 en présence des représentants des Commissaires aux comptes de la Société, puis a été approuvé par le Conseil de surveillance, réuni le 8 février 2011 et le 16 mars 2011, en présence des représentants des Commissaires aux comptes de la Société.

1. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, dissociant ainsi les pouvoirs de gestion et de contrôle.

1.1 Les règles et principes applicables

Le Conseil de surveillance est organisé et accomplit les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions légales applicables, aux statuts de la Société et à son règlement intérieur.

1.1.1 Le règlement intérieur du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance, adopté le 13 février 2007 et modifié le 5 juin 2008 et le 8 février 2011, a pour objectif de compléter et préciser les règles légales, réglementaires et statutaires régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance comprend des stipulations relatives à la compétence du Conseil de surveillance, à l'organisation des réunions du Conseil de surveillance, à la composition du Conseil de surveillance, à la déontologie du Conseil de surveillance, à la rémunération des membres du Conseil de surveillance, aux membres indépendants du Conseil de surveillance, au(x) censeur(s) du Conseil de surveillance ou aux Comités du Conseil de surveillance.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance est disponible sur le site Internet de la Société (www.rexel.com) et ses principales stipulations figurent dans le document de référence de la Société (paragraphe 7.1.2).

1.1.2 Le référentiel de gouvernement d'entreprise

Le code de gouvernement d'entreprise de l'Association française des entreprises privées (AFEP) et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) constitue le référentiel de gouvernement d'entreprise de la Société.

La Société estime se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF, dans la mesure où les principes édictés sont compatibles avec l'organisation, la taille et les moyens du Groupe Rexel, à l'exception des éléments suivants :

- compte tenu de la structure de l'actionnariat de la Société et des stipulations des accords entre actionnaires, le nombre de membres indépendants est de deux sur cinq au Comité d'audit et au Comité des nominations et de trois sur six au Comité des rémunérations ;

- les indemnités de départ dont bénéficient les membres du Directoire ne sont pas soumises aux conditions cumulatives suivantes : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou de stratégie. En effet, le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des rémunérations, a souhaité que le versement des indemnités de départ (incluant les indemnités de licenciement légales et conventionnelles) dont bénéficient les membres du Directoire intervienne en cas de rupture du contrat de travail (suspendu pendant la durée de leur mandat social) à l'initiative de la Société, sauf faute lourde ou grave, ou mise à la retraite, ce qui exclut tout versement en cas de départ à l'initiative du mandataire social ou de changement de fonctions au sein du Groupe Rexel. Les indemnités de préavis ne sont pas incluses dans l'assiette des indemnités de départ ni soumises aux conditions cumulatives visées ci-dessus (voir paragraphe 2.2.2 du présent rapport) ;
- en cas de départ ou de mise à la retraite, pour des raisons de protection des intérêts de la Société et du Groupe Rexel dans son ensemble, les clauses de non-concurrence pourraient être applicables ;
- le régime de retraite supplémentaire collectif à prestations définies (art. 39) est ouvert à un nombre limité de bénéficiaires, et parmi ces derniers, le nombre de mandataires sociaux bénéficiaires est supérieur au nombre de bénéficiaires non-mandataires sociaux (voir paragraphe 2.2.4 du présent rapport) ;
- les plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions mis en place par la Société avant la publication des recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 (intégrées dans le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF) n'ont pas été modifiés afin de tenir compte de ces recommandations compte tenu des difficultés pratiques que ces modifications auraient impliquées ;
- l'attribution gratuite d'actions décidée le 11 mai 2010 au profit, notamment, des membres du Directoire de Rexel n'était pas assortie d'une obligation pour ces derniers d'acquérir sur le marché un certain nombre d'actions lors de la disponibilité des actions gratuitement attribuées, le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des rémunérations, ayant estimé que les membres du Directoire étaient soumis à l'obligation déjà suffisamment contraignante et élevée de conserver au moins 20 % de toutes les actions gratuites acquises jusqu'à la cessation de leurs fonctions (étant précisé que ce pourcentage était fixé lors des attributions antérieures à 10 %).

Le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF est disponible sur le site Internet qui lui est dédié (www.code-afep-medef.com).

1.2 L'organisation du Conseil de surveillance

1.2.1 Les missions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. Il opère les vérifications et les contrôles

qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil de surveillance est notamment investi des attributions spécifiques prévues aux articles L. 225-68 et suivants du Code de commerce.

Par ailleurs, en vertu des statuts de la Société, certaines décisions du Directoire sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- l'adoption du budget annuel ;
- l'adoption du plan stratégique ;
- la nomination et la révocation ou le licenciement des membres du Comité exécutif et la fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite) ;
- la proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives à toute distribution (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires ;
- la proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives au remplacement des Commissaires aux comptes ;
- l'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- l'acceptation et la démission par la Société de tout mandat de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, et nomination et révocation des représentants permanents de la Société dans ces conseils d'administration ou organes équivalents ;
- la proposition de résolutions à l'Assemblée générale et l'exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'Assemblée générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- la proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives à tout programme de rachat d'actions ;
- les acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et la réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil de surveillance (par exception, quel que soit le montant pour les cessions totales ou partielles des participations) ;
- la création de toute branche d'activité ou de toute filiale, la réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel la Société n'a pas d'activité ;
- l'endettement (y compris par voie d'emprunts obligataires) ou la reprise de passifs, dans chaque cas pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance ;

- l'attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, l'attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des employés de la Société ou de ses filiales relatifs à des titres de capital de la Société ;
- la signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs ;
- l'admission aux négociations de valeurs mobilières de la Société ou d'une de ses filiales sur un marché réglementé ;
- toute opération entraînant un changement significatif du périmètre d'activité de la Société et de ses filiales ; et
- toute transaction ou compromis relatif à tout litige, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance.

1.2.2 L'information du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent les informations appropriées et les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations. Les informations et documents sont adressés aux membres du Conseil de surveillance en général six jours et au plus tard trois jours avant la date de réunion du Conseil de surveillance. Ils comprennent l'ordre du jour de la réunion du Conseil de surveillance, les projets de résolutions, les projets de rapports ainsi que tout autre document nécessaire à l'examen des décisions inscrites à l'ordre du jour.

En outre, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport sur l'activité de la Société. Le Conseil de surveillance revoit également et formule des observations sur ledit rapport établi par le Directoire.

Enfin, les membres du Conseil de surveillance sont informés par le Directoire ou le président du Directoire des événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la Société et le Groupe Rexel.

1.2.3 La composition du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le Conseil de surveillance était composé de douze membres : Roberto Quarta (Président), Patrick Sayer (Vice-Président) (dont le mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mai 2010), Eurazeo (représentée par Marc Frappier), Luis Marini-Portugal, David Novak, Amaury Hendrickx (nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mai 2010 en remplacement de Guido Padovano), Manfred Kindle, Matthew Turner, Fritz Fröhlich, François David, Joe Adorjan et Françoise Gri (nommée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mai 2010).

Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de membre des Comités d'audit, des rémunérations et stratégique de Rexel depuis le 8 février 2011. Jusqu'à sa démission, Joe Adorjan a activement participé à l'ensemble des réunions et travaux du Conseil de surveillance et desdits comités et a pris part au vote de l'ensemble des décisions soumises au vote du Conseil de surveillance et desdits comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Sept membres du Conseil de surveillance sont de nationalité étrangère (Allemagne, Belgique, Etats-Unis, Royaume-Uni, Suisse). Par ailleurs, au cours de l'année 2010, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Rexel a nommé Françoise Gri en qualité de membre du Conseil de surveillance, ce qui permet à Rexel d'être conforme aux dernières recommandations AFEP-MEDEF relatives au renforcement de la présence des femmes au sein du Conseil de surveillance et aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Par ailleurs, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mai 2010 a modifié l'article 19.2 des statuts de la Société afin de :

- réduire la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance de 5 ans à 4 ans afin de se conformer aux recommandations AFEP-MEDEF. Par exception, les fonctions des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat dont la durée a été fixée à 5 ans, se poursuivront jusqu'à leur date initiale d'expiration ; et
- de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance par quart tous les ans conformément aux recommandations AFEP-MEDEF.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance telle qu'elle est ainsi prévue par l'article 19.2 des statuts de la Société, le Conseil de surveillance du 8 février 2011 a décidé à l'unanimité que les mandats de David Novak, Luis Marini-Portugal et Matthew Turner prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se tenir le 19 mai 2011. Le renouvellement de leur mandat pour une durée de 4 ans est soumis à l'Assemblée générale ordinaire appelée à se tenir le 19 mai 2011.

Les membres indépendants du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance précise la définition et les critères de l'indépendance. Ainsi, un membre indépendant du Conseil de surveillance ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de la Société ou du Groupe Rexel, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de la Société, au sens de la loi, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat

d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou du Groupe Rexel, ou
 - pour lequel la Société ou le Groupe Rexel représente une part significative de l'activité ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou de son Groupe Rexel ;
- avoir été auditeur de l'entreprise ou d'une Société du Groupe Rexel au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de la Société ou du Groupe Rexel en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des actionnaires significatifs, directs ou indirects, de la Société, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne contrôlent pas la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Cependant, dès lors qu'un membre du Conseil de surveillance représente un actionnaire de la Société, détenant directement ou indirectement plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la Société, il convient que le Conseil de surveillance, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations qui établit un rapport à ce sujet. Chaque année, le Conseil de surveillance examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque membre du Conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance. Il ressort de cet examen qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, quatre membres du Conseil de surveillance étaient indépendants : Fritz Fröhlich, François David, Joe Adorjan et Françoise Gri.

Par ailleurs, cet examen fait apparaître que le Comité d'audit comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, deux membres indépendants du Conseil de surveillance (Fritz Fröhlich et Joe Adorjan). Le Comité des nominations comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, deux membres indépendants (Fritz Fröhlich et Françoise Gri). Le Comité des rémunérations comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, trois membres indépendants (François David, Françoise Gri et Joe Adorjan). Le Comité stratégique comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, deux membres indépendants (François David et Joe Adorjan).

Depuis le 8 février 2011, Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance de Rexel

et de membre de comités. Un nouveau membre du Conseil de surveillance, remplissant les conditions d'indépendance, sera nommé en remplacement de Joe Adorjan.

1.2.4 L'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil de surveillance procède annuellement à une évaluation de son organisation et des modalités de son fonctionnement sur la base d'un questionnaire adressé à ses membres. Les réponses apportées à ce questionnaire sont présentées sur une base anonyme et débattues à l'occasion d'une réunion du Conseil de surveillance qui définit, le cas échéant, de nouvelles voies de progrès possibles. Tous les trois ans, le Conseil de surveillance conduit une évaluation formelle de son organisation et de ses modalités de fonctionnement.

L'évaluation conduite au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 fait apparaître que les membres du Conseil de surveillance sont globalement satisfaits de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de surveillance et des Comités du Conseil de surveillance. Certaines suggestions ont toutefois été faites afin d'améliorer les conditions de travail du Conseil de surveillance, s'agissant notamment (i) de la tenue des réunions du Conseil de surveillance (favoriser la participation des membres indépendants, adapter le nombre de réunions en fonction des sujets abordés), (ii) des questions abordées lors des réunions du Conseil de surveillance et des comités (développer les échanges concernant les questions sociales et environnementales) et (iii) de l'organisation et du fonctionnement du Comité stratégique (informer les membres de la tenue et de l'ordre du jour des réunions davantage en avance, adapter les réunions en fonction des sujets abordés, organiser une revue continue et détaillée des acquisitions potentielles).

1.2.5 Les Comités spécialisés du Conseil de surveillance

Afin de mener à bien sa mission et de faciliter ses débats et décisions, le Conseil de surveillance a créé quatre comités spécialisés chargés de lui faire part de leurs avis, propositions ou recommandations, chacun dans leur domaine respectif : un Comité d'audit, un Comité des rémunérations, un Comité des nominations et un Comité stratégique.

Les Comités ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil de surveillance.

Chaque Comité a adopté un règlement intérieur, approuvé par le Conseil de surveillance, dont les principales stipulations sont reproduites dans le document de référence de la Société (paragraphe 7.1.3).

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a été créé le 1^{er} mars 2007 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, de cinq membres, dont deux membres indépendants : Fritz Fröhlich (Président), David Novak, Luis Marini-Portugal,

Matthew Turner et Joe Adorjan. Depuis le 8 février 2011, Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de membre du Comité d'audit de Rexel. Un nouveau membre du Conseil de surveillance, remplissant les conditions d'indépendance, sera nommé en remplacement de Joe Adorjan.

Le règlement intérieur du Comité d'audit prend en compte les conclusions du groupe de travail formé par l'AMF sur le Comité d'audit.

Les membres du Comité d'audit sont désignés en fonction de leurs compétences particulières en matière financière ou comptable, eu égard à leur formation académique et à leur expérience professionnelle, notamment en matière de préparation, d'audit et d'analyse des états financiers, de problématiques comptables ainsi que de suivi et gestion des risques.

Les critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance sont précisés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance (voir paragraphe 1.2.3 du présent rapport). Les critères de qualification de membre indépendant des Comités, notamment du Comité d'audit, sont identiques. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, quatre membres du Conseil de surveillance étaient indépendants : Fritz Fröhlich, François David, Joe Adorjan et Françoise Gri. Au sein du Comité d'audit, au cours dudit exercice clos, étaient donc indépendants : Fritz Fröhlich et Joe Adorjan.

Fritz Fröhlich, membre indépendant, présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. En outre, chacun des autres membres du Comité d'audit présente des compétences en matières financière et comptable.

La mission du Comité d'audit est principalement (i) de revoir et contrôler les informations comptables et financières, (ii) de contrôler la mission et l'indépendance des Commissaires aux comptes, et (iii) de contrôler les travaux de l'audit interne et d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice, préalablement aux réunions du Conseil de surveillance appelées à statuer sur les comptes établis par le Directoire, et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Le Directeur Finances, Contrôle et Juridique de la Société, le Directeur Administratif et Financier, le Directeur de l'Audit Interne, le Directeur Consolidation, Normes et Procédures, et le Directeur Financement, Trésorerie, sur invitation, ainsi que les Commissaires aux comptes ont assisté à chacune de ces réunions.

Ses travaux ont porté principalement sur l'examen (i) des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2010 et des états financiers trimestriels résumés au 31 mars 2010 et au 30 septembre 2010, (ii) de la bonne application des principes comptables, (iii) de la situation fiscale des filiales du Groupe Rexel, (iv) de l'endettement financier du

Groupe Rexel, (v) des principaux éléments hors bilan, (vi) des principales orientations financières, (vii) des travaux d'audit et de contrôle interne et (viii) du processus de mise à jour de la cartographie des risques du Groupe Rexel.

Les Commissaires aux comptes ont présenté leurs conclusions dans le cadre de l'audit des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, de la revue limitée des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2010 et des procédures conduites sur les états financiers trimestriels résumés au 30 mars 2010 et au 30 septembre 2010.

Le taux de présence aux réunions du Comité d'audit était de 95 %.

Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a été créé le 1^{er} mars 2007 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, de six membres (à compter du 20 mai 2010), dont trois membres indépendants : Françoise Gri (Présidente) (nommée par le Conseil de surveillance le 20 mai 2010), Luis Marini-Portugal, Roberto Quarta, François David, Amaury Hendrickx (nommé par le Conseil de surveillance le 20 mai 2010) et Joe Adorjan. Depuis le 8 février 2011, Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de membre du Comité des rémunérations de Rexel. Un nouveau membre du Conseil de surveillance, remplissant les conditions d'indépendance, sera nommé en remplacement de Joe Adorjan.

Sa mission couvre principalement les domaines suivants : (i) effectuer toute recommandation au Conseil de surveillance sur la rémunération des membres du Directoire et du Comité exécutif ainsi que les éléments composant cette rémunération (détermination des éléments variables ou des éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature), (ii) être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail d'un membre du Directoire ou du Comité exécutif, et donner un avis à cet égard au Président du Conseil de surveillance et (iii) donner un avis sur la politique d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution.

Au cours de l'année 2010, le Comité des rémunérations s'est réuni cinq fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance. Les principaux points sur lesquels ont porté ses travaux, dont il a été rendu compte au Conseil de surveillance, sont notamment (i) les propositions de rémunération des mandataires sociaux, (ii) les propositions de rémunération et d'attribution gratuite d'actions aux dirigeants du Groupe Rexel, (iii) l'examen de la rémunération des membres indépendants du Conseil de surveillance, (iv) l'examen de la rémunération des nouveaux membres du Comité exécutif et (v) la proposition de mise en place d'un nouveau plan d'épargne salariale Groupe Rexel.

Le taux de présence aux réunions du Comité des rémunérations était de 93,3 %.

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations a été créé le 1^{er} mars 2007 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, de cinq membres (à compter du 20 mai 2010), dont deux membres indépendants : Patrick Sayer (Président), Roberto Quarta, Fritz Fröhlich, Matthew Turner et de Françoise Gri (nommée par le Conseil de surveillance le 20 mai 2010).

Sa mission couvre principalement les domaines suivants : (i) donner un avis sur l'opportunité des nominations, révocations, licenciements et renouvellements des mandats des membres et du Président du Conseil de surveillance, des membres et du président des Comités d'audit, stratégique et de rémunération, des membres et du président du Directoire ainsi que des membres du Comité exécutif, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil de surveillance, du Directoire ou du Comité exécutif, (ii) proposer la qualification de membre indépendant pour les membres du Conseil de surveillance, (iii) contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard et conseiller le Président du Conseil de surveillance sur le nombre de membres indépendants, et (iv) être en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du président du Directoire ou du Conseil de surveillance.

Au cours de l'année 2010, le Comité des nominations s'est réuni cinq fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance. Notamment, le Comité des nominations a, au cours de l'année 2010, proposé (i) la nomination de membres des Comités du Conseil de surveillance à la suite des nominations et renouvellement de mandats décidés par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 20 mai 2010, (ii) la proposition de nomination d'un nouveau membre indépendant au Conseil de surveillance et (iii) le remplacement de membres du Comité exécutif.

Le taux de présence aux réunions du Comité des nominations était de 90 %.

Le Comité stratégique

Le Comité stratégique a été créé le 1^{er} mars 2007 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, de cinq membres, dont deux membres indépendants : David Novak (Président), Patrick Sayer, François David, Matthew Turner et Joe Adorjan. Depuis le 8 février 2011, Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de membre du Comité stratégique de Rexel. Un nouveau membre du Conseil de surveillance, remplissant les conditions d'indépendance, sera nommé en remplacement de Joe Adorjan.

Le Comité a pour mission (i) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets de plans stratégiques et budgets annuels de la Société préparés par le Directoire (à ce titre, le Comité peut entendre les membres du Directoire sur les hypothèses retenues pour l'élaboration desdits plans), (ii) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets d'acquisition

ou de cession de branches d'activités ou d'actifs, ainsi que les dépenses d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance, (iii) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les créations de toute branche d'activité ou filiale, les investissements dans toute branche d'activité ou l'acquisition de toute participation, dans un pays dans lequel la Société n'a pas d'activité, (iv) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'emprunt de la Société ou de reprise de passifs, pour un montant dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance, (v) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tous les projets de fusion, scission ou d'apports d'actifs concernant la Société, (vi) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'admission aux négociations de valeurs mobilières de la Société ou d'une des filiales sur un marché réglementé, (vii) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de la Société et de ses filiales et (viii) d'examiner, en liaison avec le Comité d'audit, la structure financière du Groupe Rexel.

Au cours de l'année 2010, le Comité stratégique s'est réuni cinq fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance. Le Comité stratégique a notamment travaillé au cours de l'année sur les projets d'acquisitions du Groupe Rexel ainsi que sur le budget 2011.

Le taux de présence aux réunions du Comité stratégique était de 80 %.

1.3 Les travaux du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2010

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le Conseil de surveillance s'est réuni dix fois sur convocation, effectuée conformément aux statuts et au règlement intérieur. Le taux de présence était en moyenne de 91 %.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le Conseil de surveillance s'est notamment prononcé sur :

- l'arrêté des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- l'examen du document de référence 2009 ;
- la préparation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 20 mai 2010 ;
- l'examen des états financiers trimestriels et semestriels, des rapports d'activité trimestriels et semestriel du Directoire ainsi que de la communication financière y afférente ;
- l'examen des travaux des Comités du Conseil de surveillance ;
- l'émission complémentaire d'obligations senior non assorties de sûretés portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016 ;
- l'autorisation d'attribution gratuite d'actions au profit de certains membres du personnel salarié du Groupe Rexel ;

- la mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié Groupe Rexel en 2010 afin de permettre aux salariés d'accroître leur participation dans le capital de la Société ;
- le budget du Groupe Rexel pour l'exercice 2010 ainsi que le plan stratégique triennal ; et
- les projets de développement du Groupe Rexel.

Le Conseil de surveillance a par ailleurs été informé de l'évolution des principaux projets menés par les filiales du Groupe Rexel.

2. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1 La rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence.

Le Conseil de surveillance :

- répartit lesdits jetons de présence entre ses membres comme il l'entend ;
- fixe la rémunération du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance, cette rémunération pouvant être à la fois fixe et proportionnelle ;
- peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance ; et
- peut autoriser le remboursement des frais de voyages et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société a, le 20 mai 2008, alloué, à titre de jetons de présence, au Conseil de surveillance une enveloppe globale d'un montant de 300 000 euros.

Sur recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance du 16 mars 2010, a décidé d'accorder, dans le cadre de cette enveloppe, une rémunération aux membres indépendants du Conseil de surveillance d'un montant brut comprenant (i) une part fixe de 30 000 euros bruts et (ii) une part variable d'un montant maximum de 30 000 euros bruts attribuable à chaque membre indépendant en fonction de leur présence aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités dont ils font partie. En outre, une rémunération brute de 10 000 euros est accordée pour chaque poste de président d'un Comité du Conseil de surveillance occupé par un membre indépendant de celui-ci.

Sur recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance du 8 février 2011 a fixé la part variable au titre de l'exercice 2010 à un montant de 20 000 euros pour Françoise Gri, 30 000 euros pour Fritz Fröhlich, 30 000 euros pour François David et 26 500 euros pour Joe Adorjan.

2.2 La rémunération des membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de surveillance après avis du Comité des rémunérations.

Conformément à la politique de Rexel en matière de rémunération, les membres du Directoire bénéficient d'une rémunération fixe annuelle, dont le montant est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général. En outre, les membres du Directoire reçoivent une rémunération variable. Cette part variable a pour objectif de mettre en corrélation la rémunération des membres du Directoire et les résultats de l'activité de Rexel et du Groupe Rexel. La rémunération variable est ainsi calculée en fonction de la réalisation ou non de critères personnels et de critères liés à Rexel. Les critères personnels sont des critères qualitatifs déterminés en fonction de la personne considérée, des fonctions exercées au sein de Rexel ou du Groupe Rexel et des missions qui lui sont confiées. Les critères liés à Rexel ou au Groupe Rexel sont des critères quantitatifs déterminés en fonction, et sur la base, des résultats de Rexel et des agrégats qu'elle utilise usuellement dans le cadre de l'analyse de sa situation financière.

Par ailleurs, les membres du Directoire peuvent recevoir des primes dont l'attribution et le montant dépendent des contraintes liées à l'exercice de leurs fonctions ou de la réalisation de missions ou travaux exceptionnels.

Les membres du Directoire bénéficient également d'avantages en nature, résultant des fonctions exercées au sein du Groupe Rexel.

Enfin, afin de les associer et de les impliquer dans le développement du Groupe Rexel et à ses résultats, Rexel peut attribuer gratuitement aux membres du Directoire des actions ou des options de souscription ou d'achat d'actions.

Au cours de ses réunions des 9 février 2010 et 16 mars 2010, le Conseil de surveillance a arrêté la rémunération du président et des membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.2.1 Rémunérations et avantages

Jean-Charles Pauze

La rémunération de Jean-Charles Pauze en sa qualité de président du Directoire de la Société comprend :

- une rémunération brute de base ;
- une prime variable annuelle sur objectif pouvant atteindre 120 % de la rémunération annuelle brute du président du Directoire, si 100 % des objectifs fixés sont atteints, étant précisé que si les résultats atteints par le président du Directoire dépassent 100 % de ses objectifs, sa part variable peut dépasser 120 % de rémunération annuelle brute de base, sans toutefois pouvoir dépasser un plafond de 130 % de sa rémunération annuelle brute de base. Cette prime variable annuelle se compose pour 75 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2010 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR, le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis sont

9. Assemblée générale du 19 mai 2011

basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Charles Pauze dans les domaines qui lui sont propres ;

- (iii) une prime de sujétion liée aux déplacements en France et à l'étranger ; et
- (iv) des avantages en nature, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

En outre, Jean-Charles Pauze bénéficie des avantages suivants : un contrat de santé (mutuelle), un contrat de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, la mise à disposition d'un véhicule de fonction, un bilan de santé et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Michel Favre

La rémunération de Michel Favre en sa qualité de membre du Directoire de la Société comprend :

- (i) une rémunération brute de base ;
- (ii) une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 65 % de la rémunération annuelle fixe brute, en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. Cette prime variable annuelle se compose pour 60 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 40 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2010 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR, et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Michel Favre dans ses domaines de compétence ; et
- (iii) des avantages en nature, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence ainsi que l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

En outre, Michel Favre bénéficie des avantages suivants : un contrat de santé (mutuelle), un contrat de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, la mise à disposition d'un véhicule de fonction, un bilan de santé, l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants) et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Pascal Martin

La rémunération de Pascal Martin en sa qualité de membre du Directoire de la Société comprend :

- (i) une rémunération brute de base ;
- (ii) une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 65 % de la rémunération annuelle fixe brute, en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. Cette prime variable annuelle se compose pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2010 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR, et le Flux de Trésorerie Libre. Les

objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Pascal Martin dans ses domaines de compétence ; et

- (iii) des avantages en nature, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence ainsi que l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

En outre, Pascal Martin bénéficie des avantages suivants : un contrat de santé (mutuelle), un contrat de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, la mise à disposition d'un véhicule de fonction, un bilan de santé, l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants) et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Jean-Dominique Perret

La rémunération de Jean-Dominique Perret en sa qualité de membre du Directoire de la Société comprend :

- (i) une rémunération brute de base ;
- (ii) une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 60 % de cette rémunération annuelle fixe brute, en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. La prime variable annuelle cible se compose pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2010 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR, et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Dominique Perret dans ses domaines de compétence.

La rémunération de Jean-Dominique Perret au titre de ses fonctions salariées de Délégué Groupe Affaires Internationales comprend :

- (i) une rémunération brute de base ;
- (ii) une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 55 % de cette rémunération annuelle fixe brute, en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. La prime variable annuelle cible se compose pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2010 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR, et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Dominique Perret dans ses domaines de compétence ; et
- (iii) des avantages en nature, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

En outre, Jean-Dominique Perret bénéficie des avantages suivants :

- au titre de son mandat de membre du Directoire de Rexel : un contrat de santé (mutuelle), un contrat de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, la prise

en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies à compter du 1^{er} janvier 2009, un bilan de santé, et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite ;

- au titre de ses fonctions salariées de Délégué Groupe Affaires Internationales : un contrat de santé (mutuelle), un contrat de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies à compter du 1^{er} janvier 2011, la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies à compter du 1^{er} janvier 2009, la mise à disposition d'un véhicule de fonction, et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

2.2.2 Indemnités de départ

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de Rexel ou postérieurement à celles-ci.

Par ailleurs, les contrats de travail de Jean-Charles Pauze, de Michel Favre, de Pascal Martin et de Jean-Dominique Perret prévoient, sous certaines conditions, des engagements de versement d'une indemnité en cas de départ soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet (i) s'agissant de Jean-Charles Pauze, de Pascal Martin et de Jean-Dominique Perret d'une décision du Conseil de surveillance du 13 mai 2008 et qui ont été approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel le 20 mai 2008 et (ii) s'agissant de Michel Favre d'une décision du Conseil de surveillance du 20 mai 2009 et qui ont été approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel le 20 mai 2010.

Jean-Charles Pauze

Le contrat de travail de Jean-Charles Pauze avec Rexel Développement SAS est suspendu depuis le 1^{er} mars 2007.

Dans l'hypothèse où son mandat social au sein de la Société prendrait fin, le contrat de travail de Jean-Charles Pauze avec Rexel Développement SAS entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunérations équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

En cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative de l'employeur, sauf dans le cas d'une faute grave ou lourde ou mise à la retraite, Jean-Charles Pauze bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle correspondant à 24 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la somme des rémunérations mensuelles brutes fixes perçues, y compris en qualité de mandataire, au cours des 12 mois précédant le mois au cours duquel la rupture des relations contractuelles serait notifiée, augmentée du montant brut du dernier bonus perçu, mais à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture contractuelle inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au

cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de la Société, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Jean-Charles Pauze. Cette interdiction de non-concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Michel Favre

Le contrat de travail de Michel Favre conclu avec Rexel Développement SAS est suspendu depuis le 20 mai 2009.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de la Société, le contrat de travail de Michel Favre avec la société Rexel Développement SAS entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Michel Favre prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Michel Favre bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, après validation du Conseil de surveillance du 20 mai 2009 et sous réserve de l'approbation lors de la prochaine Assemblée générale de actionnaires, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des

actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Michel Favre. Cette interdiction de non-concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Pascal Martin

Le contrat de travail de Pascal Martin conclu avec Rexel Développement SAS est suspendu depuis le 1^{er} janvier 2008.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de la Société, le contrat de travail de Pascal Martin avec la société Rexel Développement SAS entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Pascal Martin prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Pascal Martin bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait

du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Pascal Martin. Cette interdiction de non-concurrence est limitée à une

9. Assemblée générale du 19 mai 2011

période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Jean-Dominique Perret

Jean-Dominique Perret, outre son mandat social, exerce les fonctions salariées de Délégué Groupe Affaires Internationales.

Son contrat de travail avec la société Rexel Développement SAS prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Jean-Dominique Perret bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence, en qualité de mandataire social et de salarié.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspondant à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social et de salarié.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à

l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de Jean-Dominique Perret. Cette interdiction de non-concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

2.2.3 Actions gratuites

Actions attribuées gratuitement en 2008

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2008 et par le Conseil de surveillance du 20 mai 2008, le 23 juin 2008 et le 1^{er} octobre 2008, le Directoire a respectivement procédé à l'attribution gratuite de 1 541 720 et 66 241 actions de la Société. Dans le cadre

de ces attributions, les membres du Directoire ont reçu 177 451 actions réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Attributaires	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice clos le 31 décembre 2008
Mandataires sociaux	
Jean-Charles Pauze	70 708
Nicolas Lwoff	35 581
Pascal Martin	35 581
Jean-Dominique Perret	35 581

L'acquisition des actions attribuées gratuitement est notamment soumise :

- à une condition de présence au sein du Groupe Rexel, sous réserve de certaines exceptions liées, notamment, au décès, à l'invalidité ou au départ en retraite du bénéficiaire ; et
- aux conditions de performance suivantes : (i) l'acquisition de 50 % du nombre d'actions gratuites dépend de la progression de la marge d'EBITDA entre 2007 et 2009, (ii) l'acquisition de 25 % du nombre d'actions gratuites dépend du niveau de l'EBITDA 2008 et (iii) l'acquisition de 25 % du nombre d'actions gratuites dépend du niveau du ratio Dette Nette 2009 / EBITDA 2009.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les membres du Directoire ont acquis les actions suivantes :

Bénéficiaires	Nombre d'actions définitivement acquises ⁽¹⁾			
	Plan COMEX Rexel 2+2	Plan MANAGERS Rexel 2+2	Plan COMEX Rexel 2+2	MANAGERS Rexel 2+2
Mandataires sociaux				
Jean-Charles Pauze	12 293	–	–	–
Nicolas Lwoff ⁽²⁾	–	–	–	–
Pascal Martin	6 187	–	–	–
Jean-Dominique Perret	6 187	–	–	–

(1) Condition d'acquisition des actions du plan COMEX Rexel 2+2 :

Condition de présence de deux ans et conditions de performance suivantes :

- l'acquisition gratuite de 50 % du nombre d'actions dépend de la progression de la marge d'EBITDA entre 2007 et 2009,
- l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau d'EBITDA 2008,
- l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du ratio Dette Nette 2009 / EBITDA 2009.

(2) Monsieur Nicolas Lwoff a quitté le Groupe le 12 février 2009.

Actions attribuées gratuitement en 2009

Attributaire	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice clos le 31 décembre 2009
Mandataires sociaux	
Michel Favre ⁽¹⁾	58 500

(1) Michel Favre a été nommé mandataire social postérieurement à l'attribution gratuite d'actions et a reçu les actions attribuées gratuitement en qualité de salarié.

L'acquisition des actions attribuées gratuitement est notamment soumise aux conditions suivantes :

- l'acquisition gratuite de 50 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITDA entre 2008 et 2010 ;
- l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau de l'EBITDA 2009 ; et
- l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau du ratio de la dette nette 2009 / EBITDA 2009.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, aucune action attribuée gratuitement aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés de Rexel n'est devenue disponible.

Actions attribuées gratuitement en 2010

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2009 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2010, le Directoire a, le 11 mai 2010, procédé à l'attribution gratuite de 1 519 862 actions de la Société. Dans le cadre de ces attributions, les membres du Directoire ont reçu 200 454 actions réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Attributaires	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice clos le 31 décembre 2010
Mandataires sociaux	
Jean-Charles Pauze	78 708
Michel Favre	35 581
Pascal Martin	46 225
Jean-Dominique Perret	39 910

9. Assemblée générale du 19 mai 2011

L'acquisition des actions attribuées gratuitement est notamment soumise aux conditions suivantes :

- condition de présence de deux ans ;
- conditions de performance :
 - l'acquisition gratuite de 50 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITDA entre 2009 et 2011,
 - l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau de l'EBITDA 2010,
 - l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau du ratio de la dette nette 2010 / EBITDA 2010.

2.2.4 Régime supplémentaire de retraite

Un régime supplémentaire de retraite à prestations définies est en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009.

A la suite de la loi de réforme des retraites promulguée le 10 novembre 2010 et après accord du Comité de rémunération de Rexel, le régime supplémentaire de retraite à prestations définies en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009, et l'ancien régime supplémentaire de retraite à prestations définies fermé le 30 juin 2009 ont fait l'objet d'un certain nombre d'amendements effectifs au 1^{er} janvier 2011, dont les principaux sont les suivants :

- liquidation possible de la retraite supplémentaire uniquement à compter de l'âge minimum de liquidation au régime général (contre un âge fixe de 60 ans auparavant) ;
- possibilité pour les bénéficiaires ayant atteint l'âge minimum de liquidation au régime général, mais n'ayant pas atteint le taux plein au titre du régime général, de liquider leur retraite supplémentaire à un taux réduit, avec application d'une pénalité pour trimestres manquants ;
- instauration d'une ancienneté minimum de 4 ans au sein de Rexel au moment de la liquidation de la retraite supplémentaire pour pouvoir bénéficier de ce régime.

Sont bénéficiaires de ce régime de retraite supplémentaire, les cadres dirigeants ayant le statut de salarié et/ou de mandataire social, dont le statut et l'activité répondent à la définition de l'article L. 3111-2 du Code du travail et qui entrent dans la classification 20 et au-dessus du système Global Grading tel que défini par Hewitt pour Rexel.

Au 1^{er} janvier 2011, six cadres dirigeants dont quatre mandataires sociaux, satisfaisaient ces critères d'éligibilité : Jean-Charles Pauze, Michel Favre, Pascal Martin, Jean-Dominique Perret, Patrick Bérard et Henri-Paul Laschkar.

La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle s'échelonnant de 0 % à 1 % selon les tranches de la rémunération de référence.

La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.

Cette rémunération inclut :

- les salaires et / ou rémunérations au titre d'un mandat social,
- les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune façon les primes exceptionnelles, les primes de sujétion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base.

La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles dans leur montant ou leur nature, notamment les indemnités versées au moment du départ en retraite et/ou de licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitrairement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.

Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond de la Sécurité sociale française.

Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :

- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ;
- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ;
- le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence.

La provision totale enregistrée par Rexel pour l'ensemble des salariés bénéficiant de ce régime supplémentaire de retraite à prestations définies correspond à un engagement de 10,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 diminué de la valeur d'un actif de couverture placé auprès d'un organisme assureur. Au 31 décembre 2010, cet actif est estimé à 7,2 millions d'euros.

A la suite de la mise en place de ce nouveau régime, Rexel est en conformité avec cinq des six recommandations posées par l'AFEP-MEDEF :

Recommandations AFEP-MEDEF	Au 1 ^{er} janvier 2011
Critères d'éligibilité / Ancienneté	Conforme
Proportion des mandataires sociaux par rapport au nombre total de bénéficiaires	Non-conforme*
Pourcentage annuel d'acquisition des droits	Conforme
Période d'acquisition des droits maximale	Conforme
Rémunération de référence	Conforme
Niveau de prestation maximal	Conforme

* A la date du 1^{er} janvier 2011, le nombre de bénéficiaires total s'établissait à six membres, dont quatre mandataires sociaux.

La provision comptabilisée au titre des régimes à prestations définies est mentionnée dans la note 18 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Au 31 décembre 2010, elle s'élève à 174,4 millions d'euros, diminués de la valeur présentée à l'actif pour un montant de 42,8 millions d'euros, soit un passif net de 131,6 millions d'euros.

3. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

3.1 Approche du Groupe Rexel

3.1.1 Définition et objectifs du contrôle interne

La méthodologie adoptée par le Groupe Rexel s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission*) ainsi que sur le cadre de référence proposé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), complété de son guide d'application.

Le Groupe Rexel appréhende le contrôle interne comme un processus continu qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus de travail internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ; et
- la fiabilité des informations financières.

Ainsi, le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources du Groupe Rexel. Cependant, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ce dispositif ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société.

3.1.2 Structure du Groupe Rexel et contrôle de la société mère sur ses filiales

Le Groupe est organisé par zones géographiques (les Zones). Chacune d'elles est représentée au Comité exécutif du Groupe Rexel par son Directeur général.

Chaque Zone regroupe un ou plusieurs pays (les Entités). Certains pays et certaines activités sont suivis directement par le siège du Groupe Rexel et sont également considérés comme des Entités. Les Directions de Zones suivent les

Entités et relayent les instructions et politiques définies par les Directions du siège.

Le dispositif de contrôle interne, décrit ci-après, constitue un socle commun, qui doit être appliqué par les Directions des Entités. Celles-ci ont la responsabilité de le compléter, par la mise en place de procédures locales. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des Entités consolidées.

3.1.3 Organisation interne contribuant à l'animation du contrôle interne et à la gestion des risques

Les organes de direction

Le Directoire informe le Comité d'audit et le Conseil de surveillance des caractéristiques essentielles du référentiel de contrôle interne, de son déploiement au sein du Groupe Rexel et des actions mises en place pour l'améliorer.

Le Comité exécutif, composé des membres du Directoire, de certains dirigeants du siège et des Directeurs généraux des Zones, se réunit en moyenne toutes les six semaines. Il a pour responsabilité de mettre en place les orientations décidées par le Directoire et de s'assurer de leur bonne application dans les Entités. Il suit la réalisation des budgets et des autres plans d'action opérationnels, développe les projets transverses et détermine les orientations en matière de politique de ressources humaines. Le Comité exécutif a également été moteur dans le processus de « cartographie des risques » décrit au paragraphe 3.2.1 du présent rapport.

Le rôle du siège du Groupe Rexel

Les Directions du siège participent à la définition et à la mise à jour du référentiel de contrôle interne ainsi qu'au travail de documentation et de gestion des risques identifiés. La mise en place d'un contrôle interne efficace et adéquat fait partie de leurs objectifs.

La Direction Générale Finances, Contrôle et Juridique est organisée autour de pôles de compétences en matière (i) de financements, trésorerie, *credit management* et assurances, (ii) de consolidation, contrôle financier, contrôle interne et fiscalité, (iii) d'affaires juridiques, (iv) de communication financière et (v) d'audit interne.

La Direction des Ressources Humaines est responsable de la définition de la politique et des procédures de gestion des ressources humaines ainsi que des normes éthiques, et du suivi du respect des réglementations sociales. Elle

assiste les filiales sur l'allocation des ressources et le développement des compétences (suivi de carrière des équipes de direction).

La Direction Générale Métiers est en charge de la stratégie du Groupe Rexel, des opérations de croissance externe, des systèmes d'information, des achats, de la logistique et du marketing. Elle suit, contrôle et fait approuver les principaux projets qui concernent ses domaines d'intervention.

Le Comité des risques du Groupe Rexel

Le Comité des risques, mis en place en 2010 et rattaché au Directoire a pour mission, notamment :

- de piloter la mise à jour de la cartographie des risques, et
- de s'assurer du suivi des risques et recommander au Directoire des mesures permettant de les maîtriser.

Le Comité des risques s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2010 et ses premiers travaux ont porté sur la formalisation de la politique de gestion des risques du Groupe Rexel et sur la revue de la cartographie des risques. Le Comité des risques a rendu compte de ses travaux et a formulé ses recommandations au Directoire deux fois au cours de ce même exercice.

La Direction du contrôle interne du Groupe Rexel

La Direction du contrôle interne du Groupe Rexel coordonne les Directions du siège pour la préparation et la diffusion des procédures du Groupe Rexel et est plus particulièrement en charge des procédures relatives au domaine du contrôle financier.

Elle est responsable de la définition du référentiel de contrôle interne du Groupe Rexel et de la mise à jour du Manuel des directives du Groupe Rexel, détaillé au paragraphe 3.2.3 du présent rapport.

De plus, la Direction coordonne l'autoévaluation annuelle du contrôle interne détaillée au paragraphe 3.2.4 du présent rapport, diffuse les résultats et s'assure de la définition de plans d'action lorsque nécessaire et de leur suivi.

La Direction de l'audit interne du Groupe Rexel

La Direction de l'audit interne est chargée par la Direction générale de s'assurer du respect des règles du Groupe Rexel dans les Entités et plus généralement d'évaluer les risques dans les domaines couverts par ses audits.

A fin 2010, l'audit interne comptait 30 personnes dont 17 hors de France (en Australie, au Canada, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni). Sur la base d'un plan approuvé par le Comité d'audit, cette structure a réalisé en 2010 environ 50 audits de processus comptables, financiers ou opérationnels. Environ 500 audits du réseau d'agences ont également été réalisés ou supervisés par cette équipe.

A la suite de chaque mission, des plans d'action sont préparés par les Entités concernées pour corriger les faiblesses mises en évidence dans le rapport d'audit.

Dans le cadre des processus d'acquisition du Groupe Rexel, l'audit interne effectue ou coordonne les missions d'audit financier des cibles.

Chaque trimestre, le Directeur de l'audit interne présente au Comité d'audit du Groupe Rexel une synthèse de l'activité des équipes et des principales conclusions des missions réalisées.

3.2 Présentation du processus de gestion des risques et du dispositif de contrôle interne

3.2.1 L'identification, l'évaluation et la gestion des risques

Le Comité d'audit a une vue d'ensemble sur les risques du Groupe Rexel. Il est informé par le Directeur de l'audit qui présente notamment la cartographie des risques, ainsi que par les directeurs du siège sur certains risques spécifiques à leur domaine. Les risques majeurs identifiés sont présentés au Comité d'audit de manière régulière.

Sous la direction du Comité des risques, la Direction de l'audit du Groupe Rexel conduit périodiquement un processus de mise à jour de cette cartographie sur la base d'entretiens réalisés avec le Comité exécutif du Groupe Rexel, avec la participation des Directions du siège et des Directions des Zones, celles-ci donnant plus particulièrement un éclairage sur les risques les plus techniques et sur les évolutions économiques.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques permettant de mettre à jour la cartographie commence par un recensement et une analyse de la sévérité potentielle. La revue des mesures en place afin de les limiter permet ensuite de les hiérarchiser et de déterminer ceux qui méritent la mise en place de mesures supplémentaires de contrôle.

Cette analyse des risques couvre quatre domaines :

- la stratégie : notamment environnement économique, prix des matières premières, capacités d'adaptation de la Société aux évolutions du marché, relations clients et fournisseurs, acquisitions et croissance externes ;
- les opérations : notamment diversification et adaptation de l'offre de la Société, efficacité des processus de contrôle, continuité des opérations en cas de crise ; performance de la gestion de projet, adaptation des systèmes d'information aux opérations, protection juridique et litiges ; fidélisation des collaborateurs ;
- les marchés financiers : notamment taux d'intérêts, taux de change, rendement des marchés actions ;
- la conformité aux lois et règlements relatifs notamment au droit social, commercial, environnemental ou encore le respect des clauses contractuelles (contrats de financement).

Utilisée à la fois comme outil d'identification et de suivi, cette cartographie permet également de partager la vision des risques entre les dirigeants et de comprendre les interactions entre différents facteurs.

Les travaux réalisés en 2010 sous la direction du Comité des risques ont permis de mettre à jour la liste des risques prioritaires ainsi que d'identifier des risques non prioritaires pour lesquels un suivi spécifique a néanmoins

été recommandé. Pour les risques prioritaires, la démarche adoptée par le Groupe Rexel et pilotée par le Comité des risques consiste à mettre en place un groupe de travail sous la responsabilité d'un sponsor clairement déterminé, de manière à aboutir à la définition de plans d'action permettant de réduire l'exposition du Groupe à ces risques (« dispositif de maîtrise des risques »). Le Comité des risques contrôle ensuite la mise en place effective de ces actions, en s'appuyant sur les directions de l'audit interne et du contrôle interne du Groupe.

Les risques stratégiques et certains risques transversaux sont suivis par le Comité exécutif du Groupe Rexel aidé par des groupes de travail qui fournissent une analyse détaillée de chaque risque et définissent des mesures pour gérer ces risques. Les risques liés aux marchés financiers et les risques de conformité sont principalement suivis par les Directions du Groupe Rexel. Elles définissent des plans d'action devant être mis en place par les Entités et s'appuient pour cela sur des procédures qu'elles ont établies.

Le dispositif de contrôle interne et les plans d'action définis par les Entités permettent de gérer les risques opérationnels. Les équipes de contrôle interne sont en charge d'assurer le suivi de l'état d'avancement de ces plans d'action.

Par ailleurs, depuis 2009, le Groupe Rexel a recensé les dispositifs de gestion des risques détaillés au chapitre 2 « Facteurs de risque » du document de référence de la Société. Un travail de documentation pour chaque risque a été réalisé par les différentes Directions du Groupe Rexel et est mis à jour régulièrement. La cohérence avec les risques identifiés lors du processus de mise à jour de la cartographie est vérifiée. La synthèse des travaux effectués pour chaque risque a été validée par les membres du Directoire et les principaux résultats ont été présentés au Comité d'audit. Il ressort de ces travaux que le pilotage des risques opéré par le Groupe Rexel lui permet d'assurer un niveau de risque acceptable compte tenu de son activité et de sa structure. Des actions d'amélioration sont néanmoins mises en place sur certains domaines spécifiques.

La description de ces facteurs de risque et du dispositif de gestion des risques déployé pour chacun sont présentés dans le chapitre 2 « Facteurs de risques » du document de référence de la Société.

Une présentation de la politique d'assurance du Groupe Rexel (une des mesures contribuant à la maîtrise des risques) est détaillée au paragraphe 2.5 « Assurances » du document de référence de la Société.

3.2.2 L'environnement de contrôle

L'environnement de contrôle est considéré comme la clef de voûte du dispositif de contrôle interne. Cela se manifeste par l'importance du principe de « responsabilité » dans la définition des rôles et responsabilités de chacun, et en particulier de l'encadrement.

L'environnement de contrôle est favorisé par l'implication des dirigeants dans la promotion de la démarche

d'éthique. Le Guide d'éthique du Groupe Rexel, traduit en 22 langues, a fait en 2007 l'objet d'une distribution à tous les collaborateurs. Il a été actualisé en 2009 pour une distribution aux nouveaux collaborateurs de Rexel, notamment ceux des entités acquises depuis 2008.

Par ailleurs, le 4 avril 2007, le Directoire a adopté une Charte de déontologie boursière, conformément aux recommandations de l'AMF. Cette charte a pour objet de rappeler la réglementation applicable ainsi que les risques liés à la détention, à la divulgation ou à l'exploitation éventuelle d'une information privilégiée (étant précisé qu'une information privilégiée est « une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leur sont liés »). Cette démarche s'accompagne du suivi d'une liste des détenteurs d'informations privilégiées, auxquels sont périodiquement rappelées leurs obligations.

Enfin, ce principe de « responsabilité » se traduit également par un engagement du Groupe Rexel en faveur de sa responsabilité sociale et environnementale. Celui-ci se matérialise en une Charte de développement durable, la promotion d'actions de protection de l'environnement et la sensibilisation des clients et fournisseurs du Groupe Rexel.

3.2.3 Le référentiel du contrôle interne : manuel des directives

Le réseau d'agences du Groupe Rexel est une structure décentralisée qui repose sur la responsabilisation des dirigeants locaux.

Afin d'assurer un niveau élevé de maîtrise des processus, le Groupe Rexel a conçu et diffusé au management de ses Entités un manuel des directives du contrôle interne. Ce manuel présente, pour chacun des principaux processus, les risques fondamentaux ainsi que les objectifs de contrôle et les contrôles associés. Certains de ces contrôles doivent impérativement être intégrés dans les procédures de fonctionnement des Entités alors que d'autres ne constituent que des recommandations dont l'application est soumise à l'appréciation des Directions des Entités, en fonction notamment des conditions particulières locales.

A titre d'illustration, ce référentiel comprend, pour une entité opérationnelle, environ 650 contrôles qui se répartissent parmi les processus suivants :

- processus stratégiques : croissance externe et développement, gouvernance, communication,
- processus opérationnels : ventes, achats et logistique,
- processus de support : systèmes d'information, ressources humaines, information financière et comptable, trésorerie, fiscalité, affaires juridiques, immobilier et assurances.

Ce manuel est complété par des procédures établies par les Directions du siège et devant être appliquées par les Entités du Groupe Rexel.

Pour le processus de reporting de gestion et de préparation des états financiers, la Direction Administrative et Financière du Groupe Rexel a défini un ensemble de procédures, outils et référentiels qui lui donnent les moyens de s'assurer de la qualité et de la cohérence des informations transmises. Ce référentiel est présenté plus en détail au paragraphe 3.3 du présent rapport.

3.2.4 Le pilotage du contrôle interne

L'autoévaluation du contrôle interne

Le Groupe Rexel s'est engagé dans une démarche d'amélioration permanente de son contrôle interne. Pour cela, il met à disposition des Directions des Entités un questionnaire d'autoévaluation de la conformité des règles de fonctionnement au manuel des directives. Cet outil permet également d'assurer le suivi des plans d'action mis en place pour assurer cette conformité. Cette autoévaluation est partagée avec le Comité exécutif, les Directions opérationnelles des Entités du Groupe Rexel et les Directions du siège. De ce fait, elle constitue un outil de sensibilisation au contrôle interne en plus d'être un outil de mesure.

La dernière autoévaluation a été réalisée au premier trimestre 2010 et couvre l'ensemble des processus du référentiel du Groupe Rexel (voir paragraphe 3.2.3 du présent rapport). Une nouvelle est en cours de réalisation.

Des plans d'action associés à ces autoévaluations sont définis et mis en œuvre sous la responsabilité des directions locales. Ils visent à amener chaque Entité au niveau de maîtrise de ses processus préconisé par le Groupe Rexel et ainsi à maîtriser les risques.

Ces autoévaluations ont également permis d'identifier des axes de progrès de portée plus générale et qui font l'objet de plans d'action d'amélioration du contrôle interne au niveau des Directions du siège. Ces plans incluent notamment la définition de bonnes pratiques et l'assistance aux directions locales.

Par ailleurs, certaines Entités font état d'une moindre maturité dans leur dispositif de contrôle interne. Le plan d'amélioration continue du contrôle interne a pour but d'amener ces Entités au niveau requis.

L'approche par autoévaluation n'étant pas, par nature, à même de garantir que le dispositif de contrôle interne est appliqué de manière effective, le Groupe Rexel complète cette autoévaluation par la réalisation d'audits internes lors desquels sont testés certains contrôles clés objets de l'autoévaluation par les filiales. Les auditeurs externes peuvent également être amenés à revoir les dispositifs de contrôle interne au sein du Groupe Rexel et communiquent les résultats de ces revues aux organes de direction et de surveillance du Groupe Rexel.

Les Directions du siège

Le rôle des Directions du siège sur les actions mises en œuvre pour gérer les risques est intégré au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Elles s'appuient sur les réponses aux questionnaires d'autoévaluation et les

rapports d'audit réalisés par l'audit interne pour identifier les besoins d'actions transverses au Groupe Rexel et apportent leur concours aux filiales pour la mise en place des plans d'action visant à réduire les risques identifiés sur les sujets relevant de leurs compétences.

3.2.5 L'information et la communication

L'animation du processus de contrôle interne nécessite la mobilisation des expertises (afin qu'elles concourent à la maîtrise des risques par la conception des contrôles adéquats) et une communication adaptée destinée à permettre un meilleur partage des objectifs du Groupe Rexel. Cette communication permet à la Direction générale du Groupe Rexel de faire partager aux équipes de direction locales non seulement la démarche et les objectifs de maîtrise des risques, mais également les informations nécessaires pour leur permettre d'aligner leurs décisions et leurs processus sur les objectifs définis.

Les actions de communication sont de deux ordres. D'une part, la communication aux organes de direction du Groupe Rexel se fait de manière régulière lors des principaux comités. Notamment, chaque réunion trimestrielle du Comité d'audit est l'occasion de faire la synthèse des activités de contrôle et d'audit interne menées dans l'année. Les Comités exécutif et financier ont été autant d'autres occasions de mobiliser les principaux responsables du siège et des filiales autour de l'importance de la conformité des activités du Groupe Rexel avec les standards qu'il a établis.

D'autre part, la communication avec les filiales fait l'objet d'un suivi continu tout au long de l'année au gré des mises à jour des plans d'action et des visites effectuées par les équipes du siège. Des actions de communication ont également été mises en place avec les filiales, notamment à travers la revue des réponses aux questionnaires d'autoévaluation.

3.3 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

3.3.1 La planification, le pilotage et le processus de reporting

Les processus de planification, de pilotage et de reporting sont organisés par Entités, qui sont généralement des pays mais comportent également des holdings et des entités exerçant certaines activités commerciales non rattachées à la distribution de matériel électrique dans un pays donné. Les pays sont regroupés par Zones géographiques. Les Entités et les Zones géographiques disposent les uns et les autres de leurs propres directions, les Directions opérationnelles, et équipes financières.

Pour chaque exercice, un budget est établi au niveau des Entités et validé par les Directions opérationnelles des Entités et des Zones. Le budget consolidé au niveau du Groupe Rexel est soumis pour approbation au Conseil de surveillance de Rexel. Ce processus permet de responsabiliser l'ensemble de l'organisation autour des objectifs du Groupe Rexel et s'applique à l'ensemble des

Entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe Rexel de l'exercice précédent.

Les revues d'activité mensuelles, qui réunissent certains membres du Directoire et les Directions des Zones, permettent d'appréhender l'évolution économique et financière des activités, d'évaluer les décisions opérationnelles à mettre en œuvre, d'analyser les écarts sur résultat entre les objectifs et les réalisations, de piloter la structure financière et de suivre la mise en place des plans d'action. Le Directoire s'appuie pour cela sur le reporting mensuel, les commentaires sur les évolutions constatées et les indicateurs de mesure de la performance opérationnelle et financière. Au niveau des Entités, des Zones et du Groupe Rexel, des équipes de contrôleurs financiers sont responsables du suivi de la réalisation des objectifs et de l'analyse des informations comptables et financières.

Quatre fois par an, des situations prévisionnelles de l'année en cours sont établies et comparées aux objectifs budgétaires afin de mettre en place les actions correctrices requises. Ces situations prévisionnelles intègrent les éléments habituels de pilotage de l'activité du Groupe Rexel et de sa structure financière, y compris les prévisions quant aux ratios clefs définis dans les contrats de financement (« *covenants* »).

Les synthèses des revues d'activité mensuelles, ainsi que les situations prévisionnelles sont communiquées aux membres du Conseil de surveillance.

Chaque année, un plan stratégique triennal est établi au niveau des Entités et validé par la Direction de la Zone concernée. L'ensemble est consolidé et revu au niveau du Groupe Rexel et soumis pour approbation au Conseil de surveillance après examen par le Comité stratégique.

Les comptes annuels, semestriels et trimestriels sont présentés au Comité d'audit.

3.3.2 Le référentiel commun et les procédures d'arrêté des comptes

Les états financiers du Groupe Rexel sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et élaborés sur la base des informations communiquées par les Directions financières des Entités. Celles-ci sont responsables de la conformité de ces informations avec le référentiel du Groupe Rexel (principes comptables, plan de comptes, manuel de reporting) et

du respect des instructions détaillées transmises par la Direction Administrative et Financière.

Les données sont transmises par les Directions Financières des Entités selon un format imposé au moyen d'un outil de consolidation unique qui sert à l'élaboration du reporting mensuel et de l'information financière externe et ce pour l'ensemble des phases de consolidation : plan, budget, prévisions, réalisé mensuel. Cette unicité garantit la cohérence entre les différentes données utilisées pour le pilotage interne et la communication externe.

La Direction Administrative et Financière du Groupe Rexel s'assure de la cohérence des remontées d'information des Entités avant agrégation des résultats et écritures de consolidation. Elle prépare des analyses détaillées et documentées de ces informations, expliquant notamment les modifications de périmètre, les effets de change et les opérations non récurrentes.

Comme mentionné au paragraphe 3.2 du présent rapport, le contrôle interne comptable et financier est intégré au dispositif général de contrôle interne.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales de la Société, en particulier le mode de fonctionnement et les pouvoirs de l'Assemblée générale ainsi que les droits des actionnaires, sont régies par les articles 27 à 35 des statuts de la Société, qui sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.rexel.com) et dont les principales stipulations sont décrites dans le document de référence de la Société (paragraphe 8.3).

4.2 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique visés à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce figurent dans le document de référence de la Société (Paragraphe 8.4).

Fait à Paris
Le 16 mars 2011
Roberto Quarta
Le Président du Conseil de surveillance

9.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex

Rexel S.A.

Siège social : 189-193 boulevard Malesherbes – 75017 Paris

Capital social : € 1 301 064 980

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Rexel S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rexel et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité

des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 24 mars 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin
Associé

Ernst & Young Audit

Pierre Bourgeois
Associé

9.4 RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 MAI 2011

9.4.1 Rapport du Directoire

Rapport du Directoire à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2011

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 301 064 980 euros, dont le siège social est situé au 189-193, boulevard Malesherbes – 75017 Paris (la « Société ») a été convoquée par le Directoire pour le 19 mai 2011 à 10 heures 30 aux Salons Eurosites George V, situés 28, avenue George V, 75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont décrites dans le document de référence de la Société.

Les délégations et autorisations financières en cours de validité consenties par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société sont exposées en Annexe 1 au présent rapport.

1. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1.1. Approbation des comptes annuels et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'arrêtés par le Directoire.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 59 954 913,54 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 229,2 millions d'euros.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

1.2. Affectation du résultat – Option pour le paiement du dividende en actions (troisième et quatrième résolutions)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Directoire soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010 suivante :

Origines du résultat à affecter

– bénéfice de l'exercice	59 954 913,54 euros
– report à nouveau antérieur	408 952 925,00 euros
Total	468 907 838,54 euros

Affectation du résultat

– 5 % à la réserve légale	2 997 745,68 euros
– dividende	104 043 998,40 euros
– le solde, au poste report à nouveau	361 866 094,46 euros
Total	468 907 838,54 euros

Le compte « report à nouveau » serait ainsi porté à 361 824 894,46 euros.

Il serait versé à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 0,40 euro.

La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris serait fixée au 27 mai 2011. La mise en paiement du dividende interviendrait le 30 juin 2011.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par actions ont été les suivants :

	2009	2008	2007
Dividende par action (euros)	Néant	Néant	0,37 euro ⁽¹⁾
Nombre d'actions rémunérées	Néant	Néant	255 993 827
Dividende total (euros)	Néant	Néant	94 717 715,99 ⁽¹⁾

(1) Montant(s) éligible(s) à la réfaction de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

En outre, conformément aux articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 39 des statuts de la Société, la quatrième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la possibilité d'accorder à chaque actionnaire, à hauteur de la totalité du dividende afférent aux titres dont il est propriétaire, une option entre le paiement de cette partie du dividende en numéraire ou en actions.

En cas d'exercice de l'option et conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision de l'Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende. Ce prix sera constaté par le Directoire préalablement à la décision de l'Assemblée générale.

La demande devra être effectuée entre le 27 mai 2011 (inclus) et le 20 juin 2011 (inclus) auprès des intermédiaires

9. Assemblée générale du 19 mai 2011

financiers concernés. Après le 20 juin 2011, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Si le montant des dividendes ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soulte en espèces versée par la Société.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes, seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2011.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

1.3. Charges et dépenses somptuaires (cinquième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la cinquième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il n'existe aucune charge et dépense visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

En outre, Rexel n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinquies du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

1.4. Conventions réglementées (sixième à onzième résolutions)

Les sixième à onzième résolutions concernent l'approbation par l'Assemblée générale des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce, ces conventions ci-après détaillées ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société :

– un contrat dénommé « *Purchase Agreement* » conclu le 8 janvier 2010 entre Rexel, d'une part, et Calyon, the Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société Générale et Bayerische Landesbank (les « Banques »), d'autre part. Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont

accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 20 janvier 2010. Le 21 décembre 2009, Rexel a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8.25 % et remboursables le 15 décembre 2016, visée ci-dessous (l'« Emprunt Obligataire »). Rexel a souhaité procéder à une émission complémentaire d'obligations pour un montant de 75 millions d'euros, portant ainsi le montant de l'emprunt obligataire à 650 millions d'euros (l'« Emprunt Obligataire Complémentaire »). Le contrat prévoit les conditions dans lesquelles Rexel s'est engagée à émettre et les Banques se sont engagées à acquérir les obligations supplémentaires. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 janvier 2010 ;

– un contrat dénommé « *Amended and Restated Agency Agreement* » conclu le 20 janvier 2010 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg. Le 21 décembre 2009, Rexel a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8.25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Un contrat dénommé « *Agency Agreement* » conclu le 21 décembre 2009 prévoyait les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg s'est engagé à intervenir en qualité de « *Registrar* » et de « *Paying Agent* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Rexel a souhaité procéder à une émission complémentaire d'obligations pour un montant de 75 millions d'euros, portant ainsi le montant de l'emprunt obligataire à 650 millions d'euros. Le contrat dénommé « *Amended and Restated Agency Agreement* » modifie et remplace le contrat dénommé « *Agency Agreement* ». Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg s'est engagé à intervenir en qualité de « *Registrar* » et de « *Paying Agent* » dans le cadre de l'émission des obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 janvier 2010 ;

– un contrat dénommé « *First Supplemental Trust Deed* » conclu le 20 janvier 2010 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V., Finelec Développement SA et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Le 21 décembre 2009, Rexel a procédé à l'émission d'un

emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Un contrat dénommé « *Trust Deed* » conclu le 21 décembre 2009 prévoyait les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation s'est engagé à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Rexel a souhaité procéder à une émission complémentaire d'obligations pour un montant de 75 millions d'euros, portant ainsi le montant de l'emprunt obligataire à 650 millions d'euros. Le contrat dénommé « *First Supplemental Trust Deed* » prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation s'est engagé à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission des obligations supplémentaires. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 janvier 2010 ;

- un avenant au contrat de régime de retraite à prestations définies effectif depuis le 1^{er} juillet 2009. Cet avenant vise à mettre le contrat en harmonie avec certaines dispositions de la réglementation en matière de Sécurité sociale. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 mars 2010 ;
- une convention de crédit bilatérale entre Rexel en qualité d'emprunteur, Rexel Distribution en qualité de garant et la banque Bayerische Landesbank en qualité de prêteur d'un montant de 40 000 000 d'euros. La filiale indirecte de Rexel, Rexel Distribution, intervient en qualité de caution à hauteur du montant prêté afin de garantir les obligations de Rexel au titre de la convention de crédit. Il s'agit d'un prêt à terme. La convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 27 juillet 2010 ;
- les conventions de rémunération de certaines filiales de Rexel au titre des garanties données dans le cadre du contrat de crédit senior d'un montant de 1,7 milliard d'euros conclu le 17 décembre 2009 visée ci-dessus et de l'émission de l'Emprunt Obligataire et de l'Emprunt Obligataire Complémentaire visés ci-dessus. Au titre de ces conventions de rémunération conclues par Rexel avec ses filiales garantes (Rexel Développement SAS, Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electrical Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.) (les « **Garants** »), Rexel rémunère lesdits Garants en contrepartie de la garantie octroyée par chacun d'eux. La rémunération annuelle ainsi stipulée est calculée par rapport au montant maximal que le Garant concerné pourrait être amené à verser au titre de la garantie octroyée. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 9 novembre 2010.

Nous vous invitons à approuver ces conventions et les résolutions correspondantes.

1.5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de David Novak (douzième résolution)

Conformément à l'article 19 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil de surveillance du 8 février 2011, les fonctions de membre du Conseil de surveillance de David Novak, avec Luis Marini-Portugal et Matthew Turner, prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale.

Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil de surveillance par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance.

En conséquence, la douzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de David Novak en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

David Novak est né le 23 décembre 1968 (42 ans), est de nationalité américaine, et demeure 46 Blenheim Terrace Londres Nw8, Grande-Bretagne.

David Novak est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. David Novak est Senior Partner de CD&R LLP. Il a rejoint Clayton Dubilier & Rice en 1997 après avoir travaillé au sein des divisions *private equity* et *investment banking* de Morgan Stanley & Co., Inc. ainsi que pour la Central European Development Corporation, une société d'investissement en *private equity*. David Novak est administrateur de BCA ainsi que *director* et *company secretary* de CD&R. Il était administrateur d'Italtel S.p.A et de HD Supply. Il est diplômé du Amherst College et de la Harvard Business School.

Au 31 décembre 2010, David Novak détenait 2 actions Rexel.

David Novak a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

1.6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Luis Marini-Portugal (treizième résolution)

Conformément à l'article 19 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil de surveillance du 8 février 2011, les fonctions de membre du Conseil de surveillance de Luis Marini-Portugal, avec David Novak et Matthew Turner, prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale.

Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil de surveillance par quart tous

9. Assemblée générale du 19 mai 2011

les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance.

En conséquence, la treizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Luis Marini-Portugal en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Luis Marini-Portugal est né le 13 mai 1970 (40 ans), est de nationalité française et demeure 80, avenue de Suffren, 75015 Paris, France.

Luis Marini-Portugal est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. Luis Marini-Portugal est membre du Directoire d'Eurazeo depuis 2008. Il a rejoint Eurazeo en 1999 et a travaillé sur de nombreux investissements dont notamment B&B Hotels, Elis, Eutelsat S.A., Ipsos, Rexel et Terreal. Avant de rejoindre Eurazeo en 1999, Luis Marini-Portugal a travaillé chez JP Morgan à Londres et Paris sur des opérations de conseil aux entreprises et sur les marchés de capitaux. Luis Marini-Portugal est membre du Conseil de gérance de Ray Investment et également président du Conseil d'administration de Holdelis (Elis). Il est diplômé de l'Ecole des hautes études commerciales (HEC) à Paris.

Au 31 décembre 2010, Luis Marini-Portugal détenait 2 actions Rexel.

Luis Marini-Portugal a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

1.7. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Matthew Turner (quatorzième résolution)

Conformément à l'article 19 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil de surveillance du 8 février 2011, les fonctions de membre du Conseil de surveillance de Matthew Turner, avec David Novak et Luis Marini-Portugal, prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale.

Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil de surveillance par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance.

En conséquence, la quatorzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Matthew Turner en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer

sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Matthew Turner est né le 10 novembre 1963 (47 ans), est de nationalité anglaise et demeure 75 Blenheim Crescent Londres W11, Grande-Bretagne.

Matthew Turner, membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 30 mars 2009. Matthew Turner a rejoint Merrill Lynch en 2007. Il exerce les fonctions de *managing director* et *head of international* au sein de Merrill Lynch. Avant de rejoindre Merrill Lynch, Matthew Turner a travaillé dans le secteur du *private equity* pendant vingt ans. Matthew Turner a été membre des conseils d'administration de diverses sociétés, notamment Phadia, Gala, Moliflor, Retail Decisions, Loyalty Partners, Upperpoint Group, RAL Group et Astron. Matthew Turner est actuellement membre des conseils d'administration d'Euromedic, fournisseur de services médicaux pan-européen, d'Integrated Dental Holdings Group Ltd. et de Partnership Education. Matthew Turner est particulièrement impliqué dans la prise de décision stratégique ainsi que dans la détermination des orientations courantes pour l'ensemble des activités. Matthew Turner a reçu avec mention un diplôme de droit du Guildford Law College (Royaume-Uni) et a exercé les fonctions d'avocat d'affaires.

Au 31 décembre 2010, Matthew Turner détenait 1 action Rexel.

Matthew Turner a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

1.8. Autorisation de rachat d'actions (quinzième résolution)

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 20 mai 2010 a autorisé le Directoire à opérer sur les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette assemblée.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Directoire dans les conditions décrites dans le rapport annuel. Cette autorisation expire au cours de l'année 2011.

En conséquence, la quinzième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Directoire à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

En particulier, l'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Directoire comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (22 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (200 millions d'euros) et au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie au Directoire.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

1.9. Pouvoirs (seizième résolution)

La seizième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

2.1. Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (dix-septième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Directoire pourrait procéder en vertu de cette autorisation serait limitée à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.2. Autorisations financières dix-huitième à vingtième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Directoire la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du Groupe Rexel.

Ainsi, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 20 mai 2010 a consenti au Directoire les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en **Annexe 1** du présent rapport du Directoire, étant précisé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels le Directoire a fait usage de certaines de ces délégations et autorisations entre le 20 mai 2010 et la date du présent rapport.

Ces délégations de compétence et autorisations ont été consenties pour des durées qui prennent généralement fin au cours de l'exercice 2012. Le Directoire n'entend donc pas soumettre le renouvellement de ces délégations et autorisations aux actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale, à l'exception toutefois des autorisations à consentir au Directoire afin d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié ou aux mandataires sociaux de la Société ou du groupe Rexel, de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Rexel.

En effet, la Société a, au cours des exercices précédents, cherché à associer ses collaborateurs aux performances du Groupe, en recourant notamment à des augmentations de capital réservées aux salariés, à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou à des attributions gratuites d'actions, dans les conditions décrites dans le rapport annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ou dans les rapports spéciaux du Directoire sur les options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions. Afin de permettre à la Société de poursuivre cette politique annuelle de participation et d'intéressement en faveur de ses salariés et mandataires sociaux, le Directoire propose donc aux actionnaires de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions de la Société, à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et à réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Rexel.

En outre, la Société souhaite pouvoir attribuer gratuitement des actions aux salariés qui participeraient aux opérations d'augmentation du capital de la Société qui leur seraient réservées. Les actions attribuées gratuitement constitueraient un avantage supplémentaire octroyé aux salariés participant à ces opérations et seraient indépendantes des actions ou des autres titres donnant accès au capital pouvant être attribués gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, dans les conditions de l'article L. 3332-21 du Code de travail.

2.2.1 Attribution gratuite d'actions (dix-huitième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 229-197-1 et suivants du Code de commerce, la dix-huitième résolution vise à autoriser le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 2,5 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Directoire prendra sa décision, étant précisé que (i) ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2010 et (ii) ce plafond de 2,5 % serait commun aux dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Le Directoire déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposerait, notamment, de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective.

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi reçues pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par ailleurs, et par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'attribution

desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale. Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie au Directoire par l'assemblée générale du 20 mai 2010 dans sa vingt-huitième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions (dix-neuvième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 229-177 et suivants du Code de commerce, la dix-neuvième résolution vise à autoriser le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit (i) à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre au titre d'une augmentation de capital, ou (ii) à l'achat d'actions existantes de la Société, au bénéfice des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce et des membres du personnel salarié au sens de l'article L. 225-177 du Code de commerce, tant de la Société que de sociétés ou de groupements (qu'ils soient implantés en France ou à l'étranger) qui lui sont liés, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le Directoire déterminerait les conditions de l'attribution et les critères d'exercice des options, et disposerait, notamment, de la faculté d'assujettir l'exercice des options à certains critères de performance individuelle ou collective.

Le nombre d'actions à souscrire ou à acheter auxquelles donneraient droit les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 2,5 % du capital social apprécié au jour de la décision d'attribution du Directoire. Ce plafond (i) s'imputerait sur le plafond global fixé à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010 et (ii) serait commun aux dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Le prix de souscription ou d'achat serait fixé par le Directoire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et (i) s'agissant d'options de souscription d'actions, ne pourrait être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie et (ii) s'agissant d'options d'achat d'actions, ne pourrait être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Le délai d'exercice des options serait au maximum de 10 ans à compter de leur attribution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.2.3 Augmentations de capital réservées aux salariés (vingtième résolution)

La vingtième résolution vise à consentir au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010.

Le ou les prix de souscription serait ou seraient fixé(s) par le Directoire en application des articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail. En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.3. Modification de l'article 30 des statuts de la Société (vingt-et-unième résolution)

Transposant en droit français la directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 a modifié les conditions dans lesquelles les actionnaires d'une société, cotée ou non, peuvent se faire représenter lors d'une Assemblée générale.

Ainsi, l'article L. 225-106 du Code de commerce (tel que modifié) prévoit désormais que, pour les Assemblées générales qui se tiendront à compter du 1^{er} janvier 2011,

les actionnaires pourront se faire représenter par un autre actionnaire, par leur conjoint ou par le partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité. En outre, les actionnaires pourront se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de leur choix :

- (i) lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- (ii) lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général et que les statuts le prévoient.

Afin de prendre en compte ces modifications, la vingt-et-unième résolution propose aux actionnaires de modifier les statuts de la Société et de remplacer l'article 30.2 de ceux-ci par le texte suivant :

« 2. Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

- (i) lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;*

- (ii) lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général.*

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société, dans les conditions prévues par la Loi. »

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.4. Pouvoirs (vingt-deuxième résolution)

La vingt-deuxième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris,
Le 8 avril 2011
Le Directoire

9. Assemblée générale du 19 mai 2011

Annexe 1 Délégations et autorisations

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal	Date d'utilisation	Montant utilisé
Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois	10 % du capital social à la date d'annulation par période de 24 mois	Néant	Néant
Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	Titres de capital : 800 millions d'euros (soit 160 millions d'actions). Ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous. Titres de créance : 800 millions d'euros. Ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous.	20 mai 2010 (décision de principe) 31 août 2010	– Imputation sur le plafond global de l'augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant de 3 527 752,80 euros (prime d'émission incluse) soit 356 123 actions nouvelles émises – Imputation sur le plafond global de l'attribution gratuite d'actions, soit 135 234 actions attribuées gratuitement
Emission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	Titres de capital : 400 millions d'euros (soit 80 millions d'actions). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros. Titres de créance : 500 millions d'euros. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Emission par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	Titres de capital : 400 millions d'euros (soit 80 millions d'actions). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros. Titres de créance : 500 millions d'euros. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	15 % de l'émission initiale. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an	26 mois	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 12 mois. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	26 mois	1,5 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire (soit, 3 903 194 actions à la date du présent document). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	20 mai 2010 (décision de principe) 31 août 2010	3 527 752,80 euros (prime d'émission incluse) soit 356 123 actions nouvelles émises

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal	Date d'utilisation	Montant utilisé
Attribution gratuite d'actions	38 mois	1,5 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire (soit, 3 903 194 actions à la date du présent document). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	20 mai 2010 (décision de principe) 31 août 2010	135 234 actions gratuites attribuées
Emission dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à Rexel	26 mois	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission (soit 26 021 299 actions à la date du présent document). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Emission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	26 mois	250 millions d'euros (soit 50 millions d'actions). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	26 mois	200 millions d'euros (soit 40 millions d'actions). Ce montant nominal maximal ne s'impute pas sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant

Autorisation	Durée de l'autorisation	Nombre de titres pouvant être rachetés	Montant nominal maximal proposé	Prix maximal d'achat
Rachat d'actions	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation des achats	200 millions d'euros	20 euros

9.4.2 Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2011

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2010,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 59 954 913,54 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

9. Assemblée générale du 19 mai 2011

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 229,2 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui s'élève à 59 954 913,54 euros de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter

– bénéfice de l'exercice	59 954 913,54 euros
– report à nouveau antérieur	408 952 925,00 euros
Total	468 907 838,54 euros

Affectation du résultat

– 5 % à la réserve légale	2 997 745,68 euros
– dividende	104 043 998,40 euros
– le solde, au poste report à nouveau	361 866 094,46 euros
Total	468 907 838,54 euros

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer à 0,40 euro par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2010 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Le détachement du coupon interviendra le 27 mai 2011. Le paiement du dividende interviendra le 30 juin 2011.

Le montant global de dividende de 104 043 998,40 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 260 212 996 au 31 décembre 2010 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 103 000 actions.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émises sur exercice des options de souscription d'actions ou en cas d'attribution définitive d'actions gratuites jusqu'à la date de la présente Assemblée générale.

Le dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par actions ont été les suivants :

	2009	2008	2007
Dividende par action (euros)	Néant	Néant	0,37 euro ⁽¹⁾
Nombre d'actions rémunérées	Néant	Néant	255 993 827
Dividende total (euros)	Néant	Néant	94 717 715,99 ⁽¹⁾

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce ainsi qu'à l'article 39 des statuts de la Société :

1. Décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société pour la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire. Chaque actionnaire ne pourra exercer cette option que pour la totalité du dividende pour lequel elle est offerte ;
2. Décide que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1. ci-dessus, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée générale des actionnaires, diminuée du montant net du dividende ;
3. Décide que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1. ci-dessus, porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
4. Décide que les actionnaires pourront exercer l'option qui leur est consentie au paragraphe 1. de la présente résolution entre le 27 mai 2011 (inclus) et le 20 juin 2011 (inclus) par demande auprès des intermédiaires financiers concernés et que, en cas d'absence d'exercice de l'option avant le 20 juin 2011 (inclus), le dividende sera payé uniquement en espèces ;
5. Décide, si le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, que l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soulte en espèces versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur ; et
6. Décide que tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et apporter à l'article 6 des statuts de la Société toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social.

Cinquième résolution

(Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts)

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Prend acte du fait qu'il n'existe pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Sixième résolution

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

- un contrat dénommé « *Purchase Agreement* » conclu le 8 janvier 2010 entre Rexel, d'une part, et Calyon, the Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société Générale et Bayerische Landesbank, d'autre part, et auquel Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé par actes d'accession en date du 20 janvier 2010.

Septième résolution

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 après avoir été

préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

- un contrat dénommé « *Amended and Restated Agency Agreement* » conclu le 20 janvier 2010 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg.

Huitième résolution

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

- un contrat dénommé « *First Supplemental Trust Deed* » conclu le 20 janvier 2010 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V., Finelec Développement SA et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited.

Neuvième résolution

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

- un avenant au contrat de régime de retraite à prestations définies effectif depuis le 1^{er} juillet 2009.

Dixième résolution

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

- une convention de crédit bilatérale entre Rexel en qualité d'emprunteur, Rexel Distribution en qualité de garant et la banque Bayerische Landesbank en qualité de prêteur d'un montant de 40 000 000 d'euros.

Onzième résolution

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

- les conventions de rémunération conclues entre Rexel et Rexel Développement SAS, Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electrical Supply Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur David Novak)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L. 225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin par anticipation du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur David Novak à l'issue de la présente Assemblée générale, en

application des stipulations de l'article 19.2 des statuts de la Société ;

2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur David Novak, né le 23 décembre 1968, de nationalité américaine, demeurant 46 Blenheim Terrace Londres Nw8, Grande-Bretagne, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Luis Marini-Portugal)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L. 225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin par anticipation du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Luis Marini-Portugal à l'issue de la présente Assemblée générale, en application des stipulations de l'article 19.2 des statuts de la Société ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Luis Marini-Portugal, né le 13 mai 1970, de nationalité française, demeurant 80, avenue de Suffren, 75015 Paris, France pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Matthew Turner)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L. 225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin par anticipation du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Matthew Turner à l'issue de la présente Assemblée générale, en application des stipulations de l'article 19.2 des statuts de la Société ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Matthew Turner, né le 10 novembre 1963, de nationalité anglaise, demeurant 75 Blenheim Crescent Londres W11, Grande-Bretagne pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Quinzième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale ;
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne

pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;

- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 200 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 22 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

En cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions légales, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée à la neuvième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 20 mai 2010.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Seizième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs

d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

II. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dix-septième résolution

(Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés à la quinzième résolution ou antérieurement à la date de la présente Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée à la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 20 mai 2010.

Dix-huitième résolution

(Autorisation à consentir au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes

et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera, notamment, de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective ;
3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 2,5 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Directoire, sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé que (i) ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010 et (ii) ce plafond de 2,5 % est commun aux dix-huitième et dix-neuvième résolutions ;
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée autorise le Directoire à décider que, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2e ou 3e catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. Autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Directoire à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Directoire bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
8. Délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
 - arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
 - décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société)

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit (i) à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre au titre d'une augmentation de capital, ou (ii) à l'achat d'actions existantes de la Société, au bénéfice des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce et des membres du personnel salarié au sens de l'article L. 225-177 du Code de commerce, tant de la Société que de sociétés ou de groupements (qu'ils soient implantés en France ou à l'étranger) qui lui sont liés, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2. Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des options et le nombre d'options attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'exercice et disposera, notamment, de la faculté d'assujettir l'exercice des options à certains critères de performance individuelle ou collective ;
3. Décide que le nombre d'actions à souscrire ou à acheter auxquelles donneront droit les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 2,5 % du capital social apprécié au jour de la décision d'attribution du Directoire, sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé que (i) ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010 et (ii) ce plafond de 2,5 % est commun aux dix-huitième et dix-neuvième résolutions ;
4. Décide que le prix de souscription ou d'achat sera fixé par le Directoire et :
 - s'agissant d'options de souscription d'actions, ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie ;
 - s'agissant d'options d'achat d'actions, ne pourra être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
5. Décide que le délai d'exercice des options sera au maximum de 10 ans à compter de leur attribution ;
6. Prend acte que conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation emporte, dans le cas d'options de souscription, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à

leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;

7. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, notamment pour:
 - définir les caractéristiques des options: souscription ou achat d'actions et désigner les bénéficiaire desdites options ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux et arrêter les périodes d'exercice des options ;
 - arrêter les autres conditions et modalités d'attribution et d'exercice des options (en ce compris d'éventuelles conditions de performance) dans un règlement de plan d'options de souscription d'actions ou de plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
 - fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater, dans le cas d'attribution d'options de souscription, les augmentations de capital résultant de l'exercice de ces options, le cas échéant après l'expiration de la présente autorisation ;
 - ajuster, en tant que de besoin, le prix et le nombre d'options à souscrire consenties en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, pour tenir compte des opérations financières pouvant intervenir avant la levée des options ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de 3 mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ; et
 - réaliser toutes les opérations qui seront nécessaires à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, et notamment accomplir tous actes ou formalités, et modifier les statuts ;
8. Décide que la présente autorisation est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de vingt-six mois.

Vingtième résolution

(Autorisation à consentir au Directoire pour augmenter le capital social par émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;
3. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant l'ouverture de la période de souscription. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
4. Décide que le montant nominal maximum de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Directoire, étant précisé que :
 - le montant nominal maximal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010 ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant

d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

5. Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
6. Décide, également, que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;
7. Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
 - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, déterminer la liste de ces sociétés ;
 - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;
 - faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
 - imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement des statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
8. Décide que l'autorisation conférée au Directoire en vertu de la présente résolution est valable pour une

durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;

9. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-et-unième résolution

(Modification de l'article 30 des statuts de la Société relatif à l'accès aux assemblées)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. Décide de modifier les conditions dans lesquelles les actionnaires de la Société peuvent se faire représenter lors de toute Assemblée générale afin de prendre en compte les modifications apportées par l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 à l'article L. 225-106 du Code de commerce ;

2. Décide, en conséquence, de remplacer l'article 30.2 des statuts de la Société par le texte suivant :

« 2. Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

(i) lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

(ii) lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général.

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société, dans les conditions prévues par la Loi. »

Vingt-deuxième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

10. Tables de concordance

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations

requis par l'Annexe I du Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Paragraphe(s)	Page(s)
1.	PERSONNES RESPONSABLES	8.7	244 à 245
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	8.7.1	244
1.2.	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	8.7.1	244
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	8.8	245 à 246
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	8.8.1, 8.8.2	245 à 246
2.2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte	Non applicable	
3.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	1.1	8 à 9
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées	1.1	8 à 9
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	Non applicable	
4.	FACTEURS DE RISQUES	2	36 à 45
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	1.2, 1.7	10 à 11 et 33
5.1.	Histoire et évolution de la société	1.2	10 à 11
5.1.1	Raison sociale et nom commercial	1.2.1	10
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	1.2.2	10
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	1.2.3	10
5.1.4	Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	1.2.4	10
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités	1.2.5	10 à 11
5.2.	Investissements	1.7	33
5.2.1	Investissements réalisés	1.3, 1.7.1	11 à 12 et 33
5.2.2	Investissements en cours	1.3, 1.7.2	11 à 12 et 33
5.2.3	Investissements futurs	1.3, 1.7.3	11 à 12 et 33
6.	APERÇU DES ACTIVITES	1.4	12 à 28
6.1.	Principales activités	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	16 à 27
6.1.1	Nature des opérations et principales activités	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	16 à 27
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	16 à 27
6.2.	Principaux marchés	1.4.1	13 à 16

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Paragraphe(s)	Page(s)
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	1.4, 4	12 à 28 et 70 à 86
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.4.5	28
6.5.	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Remarques générales	
7.	ORGANIGRAMME	1.5	29 à 32
7.1.	Description du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	1.5.1	29
7.2.	Liste des filiales importantes de l'émetteur	1.5.2	30 à 32
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	1.6, 3.2, 3.3	32, 56 à 67
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	1.6	32
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	3.2, 3.3	56 à 67
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	4	70 à 86
9.1.	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	4.1, 4.2, 4.3	71 à 80
9.2.	Résultat d'exploitation	4.1, 4.2, 4.3	71 à 80
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	4.1, 4.2, 4.3	71 à 80
9.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires	4.1, 4.2, 4.3	71 à 80
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	4.1, 4.2, 4.3	71 à 80
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	4.4, 4.5	81 à 84
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	4.4, 4.5	81 à 84
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	4.4	81 à 83
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	4.5	84
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	4.5	84
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	1.3, 1.7 et 4.5	11 à 12, 33 et 84
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	1.4.5	28
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	4.6.1 et 4.6.2	85 à 86
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	4.6.1	85
12.2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	4.6.2	85 à 86
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	4.6.2	85 à 86
13.1.	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	Non applicable	

10. Tables de concordance

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Paragraphe(s)	Page(s)
13.2.	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	Non applicable	
13.3.	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	Non applicable	
13.4.	Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	4.6.2	85 à 86
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	7.1	169 à 186
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	7.1.1 à 7.1.5	169 à 186
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	7.1.6, 7.4	186 et 200
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	7.3	187 à 199
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	7.3.1 à 7.3.3	187 à 199
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	7.3.4	199 à 200
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	7.1	169 à 186
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	7.1.1, 7.1.2	169 à 182
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	7.1.7	186
16.3.	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	7.1.3	182 à 185
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	7.2	187
17.	SALARIES	3.1	47 à 56
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	3.1.1	47 à 49
17.2.	Participation et stock options	8.1.2.4 à 8.1.2.7	213 à 225
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.1.6, 8.1.2.4	51 à 52 et 213 à 214
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	8.1	211 à 227
18.1.	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	8.1.1, 8.1.2	211 à 225
18.2.	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	8.1.3	225
18.3.	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	8.1.4	225
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	8.1.5	226 à 227
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	7.5	201 à 209

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Paragraphe(s)	Page(s)
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	5, 6	87 à 148 et 149 à 167
20.1.	Informations financières historiques	5, 6	87 à 148 et 149 à 167
20.2.	Informations financières pro forma	Néant	
20.3.	Etats financiers	5.1 et 6.1	89 à 147 et 150 à 165
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.2 et 6.2	147 à 148 et 166 à 167
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	5.2 et 6.2	147 à 148 et 166 à 167
20.4.2	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	3.4	68 à 69
20.4.3	Informations non tirées des états financiers vérifiés	Non applicable	
20.5.	Date des dernières informations financières	5 et 6	87 à 167
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable	
20.6.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	Non applicable	
20.6.2.	Informations financières intermédiaires couvrant les six premiers mois du nouvel exercice	Non applicable	
20.7	Politique de distribution des dividendes	8.1.6	227
20.7.1.	Montant du dividende par action	8.1.6	227
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.2.1, 5.1 (note 22 de l'annexe)	40, 89 à 147
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4.7	86
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	8	210 à 246
21.1.	Capital social	8.2	228 à 234
21.1.1.	Montant du capital souscrit	8.2.1	228 à 229
21.1.2.	Actions non représentatives du capital	8.2.2	230
21.1.3.	Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	8.2.3	230 à 231
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	8.2.4	231 à 234
21.1.5.	Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit	8.2.5	231
21.1.6	Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	8.2.6	231
21.1.7	Historique du capital social	8.2.7	231 à 233
21.2.	Acte constitutif et statuts	8.3	234 à 241
21.2.1	Objet social	8.3.1	234
21.2.2	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	8.3.2	234 à 238
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	8.3.3	238 à 239
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	8.3.4	239
21.2.5	Assemblées générales	8.3.5	239 à 240
21.2.6	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	8.3.6	240
21.2.7	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	8.3.7	240 à 241

10. Tables de concordance

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Paragraphe(s)	Page(s)
21.2.8	Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital	8.3.8	241
22.	CONTRATS IMPORTANTS	8.5	242
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	Non applicable	
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	Non applicable	
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	Non applicable	
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	8.6	243 à 244
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	1.3, 1.5	11 à 12 et 29 à 32

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié

conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rapport financier annuel		Document de référence	
N°	Rubrique	Paragraphe(s)	Page(s)
1.	Comptes annuels	6.1	150 à 165
2.	Comptes consolidés	5.1	89 à 147
3.	Rapport de gestion	1 à 4, 7 à 8	7 à 86 et 168 à 246
3.1	Informations mentionnées aux articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce		
	Analyse de l'évolution des affaires	1.4, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7	12 à 28 et 73 à 86
	Analyse des résultats	4	70 à 86
	Analyse de la situation financière	4	70 à 86
	Principaux risques et incertitudes	2	36 à 45
	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	8.2.1	228 à 229
3.2	Informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce		
	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7, 8.1 à 8.4	168 à 209 et 211 à 242
3.3	Informations mentionnées à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce		
	Programme de rachat d'actions	8.2.3	230 à 231
4.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	8.7	244 à 245
5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	6.2	166 à 167
6.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5.2	147 à 148
7.	Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes	8.8.3	246
8.	Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne pour l'exercice 2009	9.3.1	249 à 267
9.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	9.3.2	268

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié  **IMPRIM'VERT**® sur un papier « offset cyclus » 100 % recyclé.

© Getty Image, Collection Flickr – Singapore national day 2010

Conception et réalisation  **DESIGN
MEDIA** +33 (0)1 40 55 16 66

